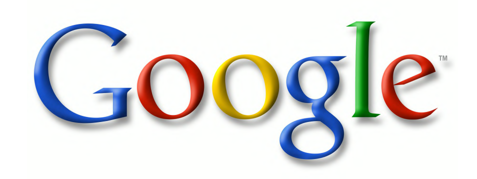
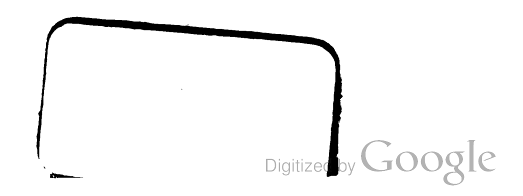


Le Bibliographe moderne


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE
RI
TAS



LE
BIBLIOGRAPHE MODERNE

COURRIER INTERNATIONAL
DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

LE

BIBLIOGRAPHE MODERNE

COURRIER INTERNATIONAL

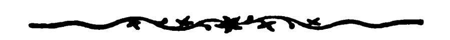
DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

8e ANNÉE — 1904



PARIS

ALP. PICARD & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

Title page

HUITIÈME ANNÉE 1904 JANVIER-AVRIL

LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Courrier international des Archives et des Bibliothèques

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

SOMMAIRE DES NUMÉROS 42-43. — JANVIER-AVRIL 1904

PARIS

ALPH. PICARD & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

OUVRAGES ANALYSÉS

Dans les comptes rendus de la présente livraison :

D. I. Samokvasov : *Arkhivnoé diélo v Rossii.*

M. Ranson, A. Molinier et A. Mesureur : *Les archives de l'assistance publique à Paris.*

Fr. Lachèvre : *Bibliographie des Recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700*, II.

N. Anrique i L. Ignacio Silva : *Ensayo de una Bibliografia de Chile.*

G. Zech-du Biez : *Les almanachs belges; étude bibliographique.*

Katalog der Schaffhauser Stadtbibliothek.

A. Apponyi : *Hungarica*, II.

E. Voulliéme : *Der Buchdruck Kölns bis zum Ende des fünfzehnten Jahrhunderts.*

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT

Em. Picot : *L'imprimerie en Roumanie au XVIIIe siècle.*

H. Jadart : *L'ancien chartrier du chapitre de Reims.*

H. F. Delaborde : *Nicolas Foucquet et le Trésor des chartes.*

A. Leroux : *Le désencombrement des archives.*

H. Omont : *Les manuscrits de Capperonnier.*

Ch. Schmidt : *Les archives de Bâle.*

L. Vignols : *Notice bibliographique sur le « Code noir ».*

M. Tourneux : *Bibliographie des salons du XIXe siècle.*

A. Vidier : *Les manuscrits de dom Estiennot.*

G. Martin : *Les papeteries de Castres.*

P. Boyé : *L'archiviste Thierry Alix.*

L. Le Grand : *La collection Lenain.*

L.-G. Pélissier : *Supplément au catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Arles.*

C. Couderc : *Les manuscrits de Monteil.*

E. Deshayes : *Les livres illustrés du musée Guimet.*

P. Bergmans : *La typographie dans quelques localités de Belgique.*

Et des Actualités bibliographiques : *Le cadastre; — Les usages locaux;* etc., etc.

LES HEURES

DE

CATHERINE DE MÉDICIS

Il s'agit d'un manuscrit peint conservé au musée du Louvre, l'un des plus précieux à plusieurs titres qui nous restent du xvie siècle. Sa reliure ornée d'orfèvrerie, est cause qu'on l'a classé dans le département des modernes objets d'art [1]. Il y porte officiellement le nom de Livre d'Heures de Catherine de Médicis.

Les miniatures qui l'ornent ne sont que de portrait, ce qui lui donne, dans l'histoire d'un art illustré en ce temps-là par la vogue des Clouets, une place de première importance. Il s'ensuit en même temps qu'on ne saurait l'étudier avec tout le fruit désirable, qu'aux lumières de l'iconographie et de l'histoire de la peinture. Barbet de Jouy et M. Émile Molinier l'ont examiné tour à tour, l'un dans son *Catalogue du Musée des Souverains* [2], l'autre dans son *Supplément au Catalogue des Émaux et de l'Orfèvrerie* du Louvre [3]. Ni l'un ni l'autre n'en ont donné tout le détail qu'on peut souhaiter, quoique dans le second de ces ouvrages M. Bouchot ait été consulté sur l'identité des visages : mais ce n'a été que par occasion, non d'une façon suivie, qui seule eût pu fournir des résultats complets. Les rapprochements inédits et de grande instruction que le même M. Bouchot a tirés pour ses ouvrages de quelques-unes de ces miniatures, ne laissent pas

1. N° 978.
2. Paris, 1866, in-12 ; p. 113.
3. Par M. Darcel (Paris, 1891, in-12), p. 587.

moins la place à une étude d'ensemble. Enfin les renseignements que fournit le texte même du manuscrit, mis en ordre par Barbet de Jouy, ont été depuis si bien brouillés dans l'étude de M. Molinier, qui pensait le corriger là-dessus, qu'un nouvel examen s'en rendait nécessaire.

C'est tout ce supplément d'instruction qu'on trouvera dans la présente étude.

Le manuscrit a dix centimètres de hauteur sur soixante-huit millimètres de large. Deux cent six feuillets de vélin le composent, tous ornés d'arabesques en encadrement. Les grandes peintures sont autant de portraits en buste, ordinairement avec les mains, quelques-uns contenant deux figures, et davantage par exception. La reliure est de maroquin rouge, avec l'H et le double C joints, d'or simple sur le dos, d'or et d'émail sur les plats. Au milieu de ceux-ci, d'or et d'émail encore, sont deux mains jointes retenant une S barrée. Celle-ci ne signifie pas *semper*, comme l'imprime Barbet de Jouy [1], mais, suivant un rébus qui se retrouve ailleurs, *fermesse*. Autour est une banderole avec cet hexamètre [2] :

Firmus amor junctæ astringunt quem vincula dextræ.

Les fermoirs du livre sont perdus. Deux petits anneaux conservés marquent qu'on l'avait entendu pour être porté à la ceinture.

Tel est l'état sommaire de l'ouvrage, qu'on ne saurait décrire avec plus de détail sans entrer dans la discussion de ses origines et de son histoire.

I.

Un premier fait est que la reliure est de Catherine de Médicis, dont elle porte le chiffre certain. C'est de cette reliure que le manuscrit a pris le nom que tout le monde lui donne et qu'il convient d'examiner.

1. M. Molinier n'explique point cet emblème. Il est remarquable qu'on y a voulu voir en quelques autres rencontres un rébus de Gabrielle d'*Estrées*.

2. Les mêmes auteurs impriment *inscription*.

En effet, s'il est hors de doute que cette princesse a possédé l'ouvrage, il ne s'ensuit pas que dans l'origine il lui ait été destiné, et que quelque autre ne l'ait eu avant elle. Selon Barbet de Jouy, c'est à François I[er] que remonte la commande de l'ouvrage. Voici les textes, tant ceux que cite Barbet de Jouy, que quelques autres qu'il a omis, propres à soutenir cette opinion. On les tire du manuscrit même.

Comme il sera bon d'aller par ordre, je commence par ceux-ci, qui désignent un roi, et un roi de France :

Ut ipse qui regna Gallica tua moderor clementia, ipsos qui a me reguntur virtute precedam,
Obsecro te Domine[1].

Ut regia auctoritas qua humanos regi voluisti, per me dignitate et præstantia sine difficultate geratur,
Obsecro te Domine[2].

Ut populum mihi subditum valeam recto exemplo conducere,
Obsecro te Domine[3].

Maintenant voici le passage plus explicite, dans lequel Barbet de Jouy reconnaît François I[er] :

Ut inclita parens mea, cui sum mandato moriger et obediens, diu vivat uxoremque meam in lateribus domus meæ videam fœcundam, natique[4] *ad eam ætatem perveniant*[5] *qua sint viribus et corporis et mentis reipublicæ auxilium et subsidium præstituri, mea etiamnum soror amicissima Margarita mecum læta vivat, diuque incolumitate corporis perfruatur,*
Obsecro te Domine[6].

Comme il n'est question là que de mère et de sœur, il est naturel de rechercher entre les rois de France au XVI[e] siècle, celui à qui toute autre parenté manqua. Orphelin de père et n'ayant eu qu'une sœur, François I[er] se trouve tout désigné. Le nom de Marguerite vient à point pour confirmer cette conclusion. Personne n'ignore que ce fut celui de la sœur de ce prince.

1. Fol 175; cité par Barbet de Jouy.
2. Fol. 174 v°.
3. Fol. 175 r°.
4. La lettre donne *natis* par erreur.
5. *Perveniat*, erreur pareille.
6. Fol. 178 r°. Cité par Barbet de Jouy.

Ainsi, dis-je, conclut Barbet de Jouy, et l'on n'aurait qu'à finir là ce point, s'il n'avait plu à M. Molinier de le remettre en question, sur quelles autorités on va le voir.

M. Molinier veut que le manuscrit même ne remonte qu'à Catherine. Sur le vu des miniatures, il en recule la date jusqu'en 1575, et même jusqu'en 1584. « Ce manuscrit, écrit M. Molinier, contrairement à l'opinion qui veut qu'il ait appartenu à François Ier, avant de venir en la possession de Catherine de Médicis, *a été réellement exécuté pour cette dernière*. Indépendamment de l'écriture, qu'il est difficile de faire remonter jusqu'à 1530, deux passages des prières à l'usage du roi vont nous servir à prouver notre opinion. » Les textes annoncés de la sorte sont en premier celui qu'on vient de lire, en second celui-ci, que je détache :

Inclina, Domine, aurem tuam ad preces nostras, quibus misericordiam tuam supplices deprecamur, ut animam famuli tui Caroli, quam de hoc seculo migrare jussisti, in pacis ac lucis regione constituas et sanctorum tuorum jubeas esse consortem [1].

« Ce dernier passage, ajoute M. Molinier, avait été négligé par ceux qui ont décrit le manuscrit. Dans le premier passage considéré seul, on a vu une allusion à Louise de Savoie, mère de François Ier, au second mariage de ce dernier, et à sa sœur Marguerite; ce qui plaçait la confection du manuscrit à la fin de 1530 ou au commencement de 1531. Le second passage prouve au contraire que quand ce livre fut écrit, Charles IX était mort, et que dans le premier extrait il s'agit de Catherine de Médicis, mère du roi, de Marguerite, sœur du roi, de Louise de Lorraine et du roi Henri III lui-même, ce qui nous reporte déjà après 1575. D'autre part, si nous considérons que dans leur portrait Henri IV roi de Navarre, et Marguerite sa femme, sont âgés tous deux de vingt-cinq ans, cela nous reporte à 1578. De plus dans ses deux portraits, le duc d'Alençon frère de Henri III, est représenté nimbé, ce qui *permet de supposer* qu'il était mort quand ces miniatures furent exécutées; or il mourut le 10 juin 1584; c'est donc entre cette date et le 5 janvier 1589,

1. Fol. 181 v°.

date de la mort de Catherine, *qu'il faut* placer la confection du manuscrit. »

Ce morceau, que j'ai dû citer tout entier, n'est pas loin de contenir autant d'erreurs que de mots, et la conclusion est contradictoire, comme il est aisé de le montrer. Cela aussi bien est nécessaire, si l'on fait réflexion que, dernier paru et inséré dans nos catalogues officiels, il fait autorité dans la matière. J'en reprends les arguments à rebours :

1° M. Molinier n'est pas sûr que le nimbe soit invariablement l'attribut d'un personnage mort. Cet aveu nous épargne la peine de prouver que le nimbe est en effet quelquefois donné à des vivants. Mais d'où, ne faisant que supposer le contraire, prend-il le droit d'écrire : *il faut?* On ne peut fonder une certitude sur un argument supposé. En ce qui concerne la date de 1584, M. Molinier se réfute donc lui-même.

2° Ceci dispense de prouver à présent que les portraits allégués pour ceux du duc d'Alençon frère de Henri III, ne représentent point ce prince, de sorte que, le nimbe signifiât-il ce qu'on dit, la date qu'on en tire ne serait pas mieux prouvée.

3° Ces deux points établis ne prouveraient encore qu'une chose, c'est que lesdites miniatures sont de l'époque qu'on assigne ; comme il est sûr par exemple que celle qui représente Henri et sa femme Marguerite sont d'après 1574, que ce prince et cette princesse furent mariés ensemble. M. Molinier dit 1578, parce qu'il leur donne vingt-cinq ans. Eût-il raison, que cela ne daterait pas le manuscrit, mais seulement la miniature. En effet celle-ci est rapportée, peinte sur un petit carré de vélin, qu'on a collé au manuscrit. Même si elle tenait à celui-ci, on pourrait encore supposer qu'elle a été peinte après le texte ; on le devrait même, si d'autres preuves obligent de reculer l'époque de celui-ci.

4° M. Molinier appelle Henri III, le roi qui se désigne dans la prière citée, Louise de Lorraine l'épouse qu'il mentionne, Catherine de Médicis sa mère, Marguerite qui fut femme de Henri IV, sa sœur. Voici quelles réflexions le réfutent là-dessus. Outre Marguerite reine de Navarre, Henri III eut deux autres sœurs et trois frères, sans compter un cinquième fils de Henri II et deux

jumelles mortes en bas âge. Pourquoi ce reste de la famille ne paraît-il pas dans cette prière? On ne doit faire grâce à M. Molinier ni des vivants ni des morts. Lui-même cite une prière pour Charles IX défunt. A quelque époque qu'il place ce manuscrit, il faudrait que tout ce qui sera omis des frères et sœurs de Henri III dans la prière pour les vivants se retrouve à l'article des morts. Il n'en est rien. Charles et Marguerite seraient seuls mentionnés au livre d'heures de ce prince. Quelles raisons justifient cette exception incroyable? L'auteur ne paraît pas les avoir recherchées. En tout cas il omet de nous les dire.

5° M. Molinier assure que le manuscrit fut écrit pour Catherine. Il le prouve en établissant que les prières que ce manuscrit contient sont rédigées pour Henri III. On ne conçoit pas cette contradiction.

6° Ceci est péremptoire. Le roi dont il s'agit ne prie pas seulement pour sa mère, sa femme et sa sœur. Il prie encore pour ses enfants. Le texte est formel : *Natique mei*. Or Henri III n'eut jamais d'enfants. M. Molinier nous invite à reconnaître un homme qui n'eut jamais d'enfants, dans un roi qui nomme ses enfants. Il est donc certain qu'il se trompe.

7° Mais M. Molinier fait état de la prière pour un défunt du nom de Charles. Il reconnaît dans ce Charles Charles IX. Le pouvait-il? Non pas assurément, s'il est avéré d'une part que le roi qui fait cette prière ne peut être Henri III, et d'autre part que Henri III fut le seul à régner entre la mort de Charles IX et le temps en deçà duquel il faut placer l'ouvrage.

8° Qu'est-ce donc que ce Charles? Tout ce qu'on voudra ; mais résumons d'abord. Le roi qui parle dans le manuscrit n'a point vécu avant François Ier, ni après Henri III. Il avait mère, femme, plusieurs enfants, et une sœur nommée Marguerite. François II, Charles IX, Henri III eurent cette sœur, mais demeurèrent sans enfants, sauf le second, qui encore n'eut qu'une fille. Aucun des trois ne fut donc le roi qu'on cherche. Une sœur de Henri II s'est appelée Marguerite. Mais père et époux celui-ci ne fut, que longtemps après que la mort l'eut privé de sa mère. Le roi du manuscrit n'est donc point Henri II. Reste François Ier, à qui tout ce qu'on vient de dire convient au contraire parfaite-

ment. Louise de Savoie vécut longues années après le mariage de son fils, dont elle vit naître tous les enfants. Il a donc pu parler de sa mère et de ses enfants en même temps, aussi bien que de sa femme et de sa sœur. En outre, comme celle-ci composa toute la parenté de ce prince, nous sommes du même coup dispensés d'expliquer l'omission d'autres frères et sœurs ; ce qui confirme la conclusion.

9° Venons au Charles défunt. M. Molinier le cherche un demi-siècle après cette époque. Il ne connaît point de Charles auprès de François Ier. Nous avons été plus heureux que lui. Le père de François Ier, comte d'Angoulême, s'appelait Charles. Il est le seul qui manque au compte de la famille énumérée dans la susdite prière. Aussi était-il mort depuis l'an 1499. On ne pouvait que prier pour lui. C'est à quoi son fils ne manque point. Ainsi tout trouve sa place de cette façon. Ainsi tout s'accorde parfaitement pour réfuter M. Molinier, et rétablir les conclusions que Barbet de Jouy avait tirées.

10° M. Molinier allègue en passant l'écriture du manuscrit : *Indépendamment de l'écriture*, dit-il. Il ne croit pas que cette écriture puisse remonter à 1530. C'est une erreur, qu'assez de manuscrits du temps auraient pu lui faire découvrir. Il suffira d'alléguer ici le fameux manuscrit de la *Guerre Gallique* [1], authentiquement daté, non pas de 1530, mais de 1519, onze ans plus tôt.

11° La preuve faite dans ce qui précède, on ne devra pas omettre les convenances plus délicates qui s'y accordent. Par exemple, dans la prière pour sa famille vivante, le nom que le roi donne à sa sœur : *soror amicissima* ; les sentiments exprimés à l'égard de sa mère : *moriger et obediens*, s'accordent étroitement à ce que nous savons de François Ier. Barbet de Jouy a cité celle-ci, où se découvre son amour pour les gens de lettres :

Ut malum otium virtutibus invisum effugiam, corporis honesto delecter exercitio et litteratorum gaudeam societate virorum,
Obsecro te Domine [2].

J'y joindrai cette dernière, qui marque aux personnes sus-

1. Fol. 177 v°.
2. Manuscrit français 13429 de la Bibliothèque nationale.

nommées les limites de la famille royale, avec la dernière précision :

Ut liberalitate et magnificentia multa priusquam moriar ad laudem tui sacratissimi nominis facias me proagere, quo denique post mundi pericula, cum matre, uxore, sorore ac natis omnibus meis, æternam beatitudinem conscendere possim,

Obsecro te Domine[1].

II.

Le manuscrit est donc de François Ier. Voici de ce point certain une première conséquence. C'est que toutes les miniatures qui s'y trouvent, depuis le fol. 154 v°, et qui représentent les enfants de Henri II et de Catherine de Médicis, ne sont pas du manuscrit primitif, mais y ont été jointes après que cette princesse, de qui il tient sa reliure, l'eut hérité.

Quant aux miniatures qui précèdent, et dont la signification réclame maintenant une étude attentive, il convient d'en donner premièrement le catalogue.

Fol. 2 v° : Louise de Savoie, en buste, de trois quarts à gauche, sans les mains, en habit de veuve.

Miniature peinte directement sur le vélin du manuscrit. Suit CE QUE C'EST QU'ORAISON. Sur une garde ajoutée l'inscription suivante du XVIIe siècle : *Louise de Savoie mère de François Ier qui fut régente en France.*

Ce portrait vient d'après un crayon original, mainte fois reproduit, et dont copie se conserve aux recueils[2] suivants : Recueil du Cabinet, n° 24; de la Sorbonne, n° 5; premier recueil du Louvre, n° 1; deuxième recueil du Louvre (n° 33516); Valori, femmes, n° 1; Béthune, n° 4; Destailleur, n° 1. Gaignières a possédé le même portrait en peinture, copié dans son recueil. Bibl. nat., Oa 15, f° 59. Une copie du même ori-

1. Fol. 178 v°.

2. Il s'agit de ces recueils de dernière main, que le XVIe siècle avait multipliés pour l'amour de conserver le visage des personnes célèbres. On se référera dans cet article aux recueils *du Cabinet* (A. de Bouchot. *Les portraits au crayon de la Bibliothèque nationale*), *Brisacier* (B du même), *de la Sorbonne* (C du même), *Premier* et *second du Louvre*, des *Arts-et-Métiers*, *Courajod* à M. Anatole France, *Valori* à la bibliothèque de Lille, *Méjanes* à la bibliothèque d'Aix, *Béthune* et *Destailleur* à Chantilly.

ginal figure dans un manuscrit de l'Arsenal, 4009, dont M. H. Martin [1] marque la date avant mars 1519.

Fol. 99 v° : Portrait de quatre personnes assemblées, en buste, avec les mains, nimbées, en figures d'apôtres : I. le Dauphin François, de profil à gauche ; II. Henri II encore fils de France, de trois quarts à droite ; III. Charles duc d'Orléans : tous trois fils de François Ier ; IV. Emmanuel-Philibert duc de Savoie, son gendre.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès, et ménagé au milieu du livre. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVIIe siècle : *Les enfans masles de François premier savoir Henri second le dauphin François qui mourut à Tournon et Charles duc d'Orléans qui mourut de peste à l'abbaye de Faremoutier pendant le siège de Boulongne par les Anglois et le portrait de M. le duc de Savoie qui gagna la bataille de Saint-Quentin.*

I. Le crayon original avec une toque, à Chantilly, n° 148. Il a servi pour une miniature du prince à cheval, au même lieu, n° 280. Gravé en cuivre par Thomas de Leu.

II. Le crayon original avec une toque, au Cabinet des Estampes, encadré. Copies de ce crayon à Chantilly, n° 231, et encadrée Galerie du Logis.

Fol. 100 r° : Portrait de six personnes assemblées, en buste, en partie avec les mains. I. La reine Claude, de trois quarts à gauche, les mains jointes ; II. la reine Éléonore, tournée de même, en deuil blanc ; III. Marguerite fille de François Ier, duchesse de Savoie, les mains jointes, tournée de même ; IV. sans doute Madame Madeleine, fille du même, reine d'Écosse, tournée de même ; V. sans doute Madame Charlotte, fille du même, de trois quarts à droite ; VI. la duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, enfant, de trois quarts à gauche.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès en pendant de la précédente, toutes deux ensemble faisant dans le manuscrit la séparation des Oraisons d'une pièce et des Oraisons par verset et à composition de psaumes. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVIIe siècle, en partie fausse : *La royne Claude de France fille du roi Louis 12e femme de François Ier avec Éléonore d'Autriche sa seconde femme et les trois filles dudit roi savoir Marie* [2] *qui mourut jeune Madeleine royne* (d'Écosse) *et Marguerite duchesse de Savoie.*

1. *Notes pour un Corpus iconum du moyen âge (Mémoires de la Société des Antiquaires*, LXI (1900), p. 23-51.

2. François Ier n'eut pas de fille de ce nom.

I. Ce portrait, mainte fois répété, vient d'après un crayon dont copie se trouve aux recueils suivants : Recueil du Cabinet, sans numéro; Brisacier, 3 ; de la Sorbonne, 2 ; premier du Louvre, 2 ; deuxième du Louvre (33503) ; des Arts-et-Métiers, I, 1 ; Valori, femmes, 2 (arraché). Destailleur, 3. Une peinture à l'huile à Versailles, n° 3117.

II. Le crayon original à Chantilly, n° 260. Gravé en bois par Reverdi au Promptuaire des Médailles, f° 234. Barbet de Jouy n'a pas su qui était cette figure.

III. Le crayon original, du présumé François Clouet, à Chantilly, n° 367 ; les prunelles seulement ont été tournées de face. Barbet de Jouy l'a prise pour Éléonore.

IV. Je dirai plus loin ce qui me fait ne me fier qu'imparfaitement au raisonnement que voici. Des deux filles du roi qui restent à distinguer, l'une Charlotte, qui mourut à neuf ans, ne peut être représentée dans un visage de quinze ans au moins. Copié sur une peinture de Corneille de Lyon, dont Versailles possède une réplique n° 3185, sous le faux nom de Marguerite de Bourbon duchesse de Nevers [1]. Une autre réplique au musée de Blois.

V. L'identité de ce portrait assurée provisoirement par élimination. Voir le précédent et le suivant.

VI. Le crayon original, du présumé Jean Clouet, à Chantilly n° 61. Copie de ce crayon au Louvre, exposé n° 1354. Barbet de Jouy l'a prise pour une fille de François Ier. M. Molinier l'appelle Charlotte.

Fol. 151 v° : Marguerite, sœur de François Ier, en âme pénitente tenant un miroir, par allusion au ***Miroir de l'Ame pénitente***, ouvrage de cette princesse, trois quarts à gauche.

> **Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVIIe siècle : *Marguerite d'Orléans* [2] *duchesse d'Alençon et depuis royne de Navarre sœur du roi François et grand'mère du roi Henry 4e.***

La crayon original à Chantilly, encadré galerie de Psyché; copie dans les désencadrés. La peinture à l'huile au même lieu, n° 262. Gravé en bois par Denisot [3]. Le visage seul est transporté de ces différents ouvrages, où la princesse parait la tête couverte et caressant un chien.

1. J'ai montré cette erreur dans : *Un portrait méconnu de Madeleine de France, reine d'Écosse* (*Chronique des arts*, 1901, p. 268). N'ayant point encore remarqué ce qu'on lira plus loin sur le portrait de la princesse Marguerite, j'ai pu tenir dans cet article un ton catégorique qui demande aujourd'hui quelque adoucissement.

2. Confusion pour *Angoulême*.

3. *Tombeau de la reine de Navarre*, frontispice.

Fol. 152 v° : François Ier en David, trois quarts léger à gauche, avec les mains.

Miniature peinte directement sur le vélin du manuscrit. Barbet de Jouy dit le feuillet intercalé; point du tout, car il tient au cahier. Ce feuillet fait la séparation des prières composées, d'avec les Psaumes de la pénitence. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVIIe siècle : *François Ier*.

Ce portrait, souvent répété avec toutes sortes d'altérations, vient d'après un original, dont copie, les prunelles changées, à Chantilly, Galerie du Logis. Autre copie en grand au même lieu, et au Louvre, n° 33530, cette dernière excellente et mise au carreau. Le même original a servi pour une miniature du roi à cheval aux offices de Florence, n° 667, dont une réplique au Louvre, n° 683, et une troisième plus faible et tête nue, chez M. Steinkopff à Londres. Gravé en bois aux *Hommes illustres* de Bèze, et en cuivre par Thomas de Leu. L'air âgé du roi dans cette dernière estampe, comme dans la présente miniature, vient d'altération des copistes.

Fol. 152 r° : Même sujet traité de même.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès, postérieurement sans doute à la précédente, et je crois dans le même temps que toutes celles dont il s'agit. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVIIe siècle : *Le roy François Ier*.

Fol. 153 r° : Henri d'Albret roi de Navarre, de trois quarts à gauche, en buste et couronné de duc.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Suit l'annonce des Psaumes. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante fausse, du XVIIe siècle : *René duc d'Alençon*.

Le crayon original à Chantilly, encadré Galerie de Psyché ; une peinture à l'huile au même lieu, n° 263. Barbet de Jouy et M. Molinier s'en sont tenus à l'inscription de la garde.

Telles sont les sept pages peintes du manuscrit, dont il convient de composer une première matière d'étude.

Une remarque doit être faite d'abord. C'est que ces miniatures, si l'on excepte les deux de François Ier, sont semblables de dessin comme d'exécution. En l'absence de plus de renseignements, et sous toutes les réserves qu'appelle une telle étude touchant des pièces de ce genre, on peut admettre qu'elles sont de la même main ; et il serait incroyable qu'elles ne fussent pas du même temps.

Ce temps peut être calculé. Barbet de Jouy l'a confondu avec celui du manuscrit. On sera peut-être tenté de le remettre jusqu'après la mort de François I[er]. En effet, le fol. 99 v°[1] expose parmi les autres princes le portrait du duc de Savoie Emmanuel-Philibert, qui n'entra dans la parenté de France, par son mariage avec Marguerite fille de François I[er], que sous le successeur de celui-ci, en vertu d'une clause du traité de Cambrai. Comment la miniature dont ce portrait fait partie serait-elle donc antérieure à 1559? Pour Marguerite elle-même, la figure qu'on lui voit au fol. 100 r° marque que, née en 1523, elle avait passé la trentaine. Ainsi cette miniature semble pareillement se placer avant dans le règne de Henri II.

Barbet de Jouy sauve cet inconvénient en reconnaissant dans le duc de Savoie un fils de François I[er], et dans le portrait de Marguerite la reine Éléonore. Ni l'un ni l'autre ne se peut : aussi ai-je cru d'abord devoir réformer Barbet de Jouy sur l'époque de la miniature. Mais cela n'a été que jusqu'au jour où je reconnus que les deux portraits, celui de Marguerite et de son époux, nécessairement peints beaucoup plus tard, sont effectivement des additions, et n'ont pas fait partie d'abord des miniatures auxquelles on les trouve mêlés. L'exécution et la matière diffèrent assez pour qu'une fois averti, on n'en puisse conserver de doute. Même le visage du duc de Savoie, introduit dans le vide qui restait entre les épaules des princes ses beaux-frères, tient une position bizarre et ridicule. En voyant mieux placée la princesse Marguerite, j'incline à croire que ce visage plus âgé n'a fait que recouvrir un premier portrait d'elle, et dont l'âge sans doute s'accorda à celui des autres princesses. Ainsi je ne crois pas qu'on doive reconnaître un portrait d'elle plus jeune dans les figures auprès, de sorte que les noms que je tire pour celles-ci par élimination, subsistent. Cependant la supposition n'est pas tout à fait impossible, et j'ai dû chemin faisant noter le doute qui s'ensuit.

En errant dans les considérants, Barbet de Jouy ne laisse donc pas d'avoir raison au fond, quand il met sous François I[er]

1. Barbet de Jouy dit 78 par erreur.

les miniatures dont nous parlons. Ce qui est certain, c'est que, puisque Éléonore fait partie de l'ouvrage primitif, on ne saurait le faire remonter plus haut que le temps que celle-ci devint reine de France. C'est 1530. Une autre date est fournie par le folio 151 v°. En effet, la reine de Navarre y parait toute conforme, pour le visage, au bois que Denisot a tiré d'elle. Or le bois de Denisot porte son âge inscrit, en ces termes : *Ætatis 52*, ce qui met le portrait à 1544.

Si donc, comme je le crois, il convient de mettre ensemble les cinq miniatures dont je parle, cela ne devra pas être avant cette année-là ; et puisque tout dans le projet et l'ordonnance de ces ouvrages se rapporte à François Ier, la date en sera bien marquée entre 1544 et 1547.

Si maintenant nous retournons à dater le manuscrit lui-même, cela ne saurait être que beaucoup plus tôt. En effet la mère du roi, Louise de Savoie, qui mourut en 1531, y est mentionnée comme vivante. Ce manuscrit remonte donc avant 1531. Peut-être faudrait-il dire avant 1523, que la reine Claude femme de François Ier, mourut, et je tiens le fait pour vraisemblable. Mais comme on ne peut à toute force prouver que l'épouse jointe dans les prières est Claude et non Éléonore, le terme de 1531 demeure notre limite la plus certaine.

Composé donc avant 1531, le livre d'Heures de François Ier n'aurait reçu ses premières miniatures qu'après 1544. Ce sont les portraits de Louise de Savoie, des deux reines épouses du roi, avec ses filles et la duchesse de Ferrare, des fils de France, de sa sœur Marguerite, du roi de Navarre époux de celle-ci, toutes telles qu'elles viennent d'être décrites, sauf les deux visages ajoutés dans la seconde et la troisième.

Que toutes ces miniatures aient été faites pour les places qu'elles occupent, cela se rend évident par leurs justes dimensions ; que ces places eussent été prévues pour recevoir des miniatures, c'est un fait également certain. Cependant une seule, celle de Louise de Savoie, est peinte directement sur le vélin du manuscrit ; les quatre autres sont rapportées. Pourquoi ? Je ne trouve pas de supposition qui satisfasse quant à cette différence. Peut-être l'artiste commença d'une façon, puis en changea,

trouvant l'autre plus commode. Le livre était peut-être déjà relié, quoique avant les peintures achevées il paraisse plus probable qu'on l'eût laissé en feuilles.

Comme le folio 152, verso et recto, est d'une exécution bien inférieure à ces cinq miniatures et très différente, je ne puis le mêler à celles-ci, ni croire qu'on l'ait peint alors, mais par un remplissage hâtif et postérieur. Cependant le roi de Navarre, folio 153 r°, ne vient qu'ensuite. C'est donc un blanc qu'on aurait laissé d'abord dans cette illustration du manuscrit, et dont je ne saurais dire les causes.

Enfin, et pour ne rien omettre, j'ajoute qu'après le folio 4, se voit le reste d'un feuillet arraché. Comme il n'y a pas d'interruption dans le texte, nul doute que ce feuillet ne fût pour la miniature. S'il en a reçu en effet quelqu'une, ôtée depuis, ou si on l'avait coupé dès auparavant et pour quelle cause, c'est ce que je laisse à décider.

III.

Tel était donc, selon les raisons qu'on vient de lire, le livre d'heures de François Ier, quand il passa, par legs sans doute, aux mains de sa bru, Catherine, nouvellement reine de France.

A celle-ci remonte la reliure que nous avons décrite ; à elle très évidemment une suite de miniatures venant après les premières, où se trouvent peints tous ses enfants. Une autre addition est de cette princesse, c'est assavoir quatre-vingt-trois feuillets qui portent les heures de la Vierge, précédées de quelques prières, le tout différent de vélin et d'écriture, par où se découvre l'interpolation. Elle vient tout pres du commencement du livre, après le feuillet 2, et ne contient, chose remarquable, aucune place qui fût disposée pour recevoir des miniatures.

Quand la reliure du manuscrit ainsi grossi fut faite, je ne sais, l'ouvrage n'en portant aucun signe intrinsèque. Les gardes, qui sont du même maroquin que les plats, sont découpées en carré il est vrai, et ce carré porte deux miniatures, dont l'étude peut fournir des dates. Mais ces dates ne seraient de rien à la reliure elle-même, parce que la découpure ne fut faite

qu'ensuite, et ne tient pas au travail primitif. En effet la façon imparfaite dont est taillé le maroquin marque l'incommodité que cause une reliure achevée, et deux petits volets de même matière, qui ferment au moyen d'un crochet les miniatures ainsi logées, ne sont pas du maroquin primitif. C'est une constatation qu'il ne tient qu'à chacun de faire. Nous laisserons donc là ces miniatures, étrangères tout au moins aux premiers desseins de Catherine, pour examiner celles de la suite régulière.

On voit qu'elles ont pris place dans autant de blancs qui furent épargnés dès l'origine. Était-il dans les intentions de François I[er] de les remplir tous, ou laissait-il exprès à ses successeurs une place pour continuer cette galerie de famille ; toujours est-il que les fils de Henri II trouvaient de quoi se placer, à la suite des cinq pièces que j'ai décrites plus haut. Leur mère les y mit en effet, fort au complet, avec ses filles, et les époux et épouses de chacun. En voici le catalogue :

Fol. 154 v° : François II avec Marie Stuart tournés dos à dos, l'un de trois quarts à gauche, l'autre de trois quarts à droite, couronnés de France, en habit de sacre et les mains jointes.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la suite du premier psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVII[e] siècle : *François second et Marie Stuart royne d'Escosse sa femme.*

I. Crayon original du roi, en habit de cour, du présumé François Clouet, au Cabinet des Estampes, anc. n° 22.

II. Crayon original de la reine, en habit de cour, du présumé François Clouet, au Cabinet des Estampes, anc. n° 110. Une miniature tirée de ce même crayon, où la reine parait jouant avec une bague, à Windsor.

Fol. 156 v° : Louis fils de France, en manteau et couronne, les mains jointes, et les deux jumelles aussi filles de France, au maillot.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la tête du troisième psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante en partie fausse, du XVII[e] siècle : *Charles Maximilien duc d'Orléans second fils de Henry 2 roy de France et ses deux filles bessonnes qui moururent peu de temps après leur naissance.*

Barbet de Jouy avait déjà corrigé le nom de ce prince.

Fol. 159 v° : Charles IX et sa femme Élisabeth d'Autriche, tous deux de trois quarts à gauche, couronnés de France, en habit de sacre et les mains jointes.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la tête du quatrième psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVII[e] siècle : *Le roi Charles 9[e] et Élisabeth d'Autriche sa femme.*

I. Crayon original du roi, en costume de cour, du présumé François Clouet, deux exemplaires, au Cabinet des Estampes, anc. n[os] 27 et 28. Copie de ce crayon au recueil Valori, hommes, 14. Une peinture à l'huile au Louvre, n° 132 ; à Chantilly, n° 269 ; et à Versailles, n° 3229. Une miniature au Trésor impérial de Vienne, et à Windsor.

II. Crayon original de la reine en costume de cour, du présumé François Clouet, au Cabinet des Estampes. La peinture à l'huile, chef-d'œuvre du même maître au Louvre, n° 129. Copie de cette peinture à Chantilly, n° 258 ; et à Versailles, n° 3240.

Fol. 162 r° : Henri III encore fils de France, de trois quarts à droite, les mains jointes, en habit de sacre, couronné de Pologne.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la tête du cinquième psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription fausse suivante du XVI[e] siècle : *Charles IX[e] roy de France.*

Crayon original en costume de cour, sous le nom de duc d'Alençon, au Cabinet des Estampes [1]. Peinture à l'huile sous le même nom, à Chantilly, n° 256. Émail en pied sous le nom de Charles IX, daté de 1573, chez M. Alphonse de Rothschild.

Barbet de Jouy avait déjà restitué le vrai nom, attesté par le rang de ce portrait dans la série des miniatures. M. Molinier supprime cette correction.

Fol. 165 r° : François-Hercule duc d'Alençon, de trois quarts à droite, les mains jointes, manteau et couronné de duc.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la queue du cinquième psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription fausse suivante du XVII[e] siècle : *Charles duc d'Alençon premier prince du sang beau-frère du roy François I[er] qui avait épousé Marguerite d'Orléans* [2] *sa sœur.*

Le rang de ce portrait atteste l'identité, confirmée par les traits connus du personnage, cinquième fils de Henri II et de Catherine de Mé-

1. J'ai corrigé cette erreur dans : *Un portrait méconnu de Henri III* (*Gazette des beaux-arts*, 1902, t. II).

2. Même erreur que dessus.

dicis. Le nom d'Alençon aura causé sans doute l'erreur d'inscription de la garde.

Fol. 166 v° : Philippe II roi d'Espagne, et Élisabeth de France, sa femme, de trois quarts, l'un à droite, l'autre à gauche, les mains jointes, en habit de sacre, couronnés d'Espagne [1].

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès en tête du septième psaume. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVII[e] siècle: *Philippe second roy d'Espagne et Élisabeth de France sa femme, qu'on apela en Espagne Élisabeth de la paix.*

Fol. 168 v° : Henri IV encore roi de Navarre, et Marguerite de France, sa femme, de trois quarts, l'un à droite, l'autre à gauche, les mains jointes, en habit de sacre, couronnés de Navarre.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès à la queue du septième psaume. Suivent Antiphones et Litanies. Sur une garde ajoutée, l'inscription suivante du XVII[e] siècle : *Henry 4[e] estant roy de Navarre avec la royne Marguerite de France sa femme fille de Henry second et sœur des roys François second Charles 9 et Henry 3[e].*

I. Crayon original du roi, tête nue, identifié par M. Bouchot, en deux exemplaires, au Cabinet des Estampes, anc. n[os] 96 et 111.

II. Crayon original de la reine au Cabinet des Estampes, anc. n° 26.

Fol. 174 v° : Charles III (aussi dénommé II[e]) duc de Lorraine, et Claude de France sa femme, de trois quarts, l'un à droite, l'autre à gauche, les mains jointes, en manteau et couronné de duc.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Suivent les prières particulières du roi avec *Obsecro te Domine*, puis les *Te rogamus audi nos*, enfin la prière pour les morts. Sur une garde ajoutée, l'inscription fausse suivante du XVII[e] siècle : *Antoine de Bourbon roy de Navarre et Jeanne d'Albret sa femme père et mère de Henry 4[e] roy de France et de Navarre.*

I. Crayon original du duc en habit de cour, au Louvre, exposé n° 1353. La peinture à l'huile à Versailles, n° 3158.

II. Une peinture à l'huile de la duchesse en habit de cour, d'après le même original, à Versailles, n° 4047.

Les personnages avaient été reconnus par Barbet de Jouy. M. Molinier supprime cette correction [2].

1. Un même modèle sert dans ces miniatures pour toutes couronnes royales étrangères. Seule celle de France porte ses insignes propres. Les autres sont seulement fermées pour les distinguer de prince et de duc.

2. Barbet de Jouy place après ce portrait, par erreur, une pièce dont l'inscription serait : *le roy Henry 2.*

Fol. 182 r° : Une jeune princesse en habit de cour, de trois quarts à gauche, les mains jointes.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès en queue de la prière des morts. Suit la MANIÈRE DE SE PRÉPARER A LA CONFESSION. Pas d'inscription sur la garde ajoutée.

Peut-être Élisabeth fille de Charles IX, morte jeune. Barbet de Jouy en fait mention comme d'Isabelle-Claire-Eugénie.

Fol. 196 r° : Autre jeune princesse en habit de cour, de trois quarts à droite, les mains jointes.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès en queue de la PRATIQUE DE LA CONFESSION. Sur la garde ajoutée, l'inscription suivante du XVII° siècle : *La fille du roi Charles 9, qui mourut fort jeune au château d'Amboise.*

Il n'est pas impossible que l'inscription dise vrai. En ce cas, on se demandera pourquoi cette jeune princesse ne vient pas à son rang des enfants de France, sitôt après les princesses ses tantes, et quelle est celle qui la précède. Barbet de Jouy nomme celle-ci Catherine.

Ici se terminent, selon toute vraisemblance, les miniatures ajoutées par Catherine de Médicis. Il faut y joindre, aux folios 99 v° et 100 r° de la série précédente, les visages de Marguerite fille de François Ier, et du duc de Savoie son mari.

Je n'oserais assurer que toutes ont été peintes en même temps. Le fait est au moins que le folio 162, qui représente Henri III, date de 1573, que ce prince, élu roi de Pologne, n'était pas encore marié. Comme il figure sans femme dans ce portrait, et couronné d'une couronne royale qui n'est cependant pas de France, il n'y a pas de doute qu'il ne faille dater cette miniature ainsi. Il est remarquable que l'émail du même, appartenant à M. Alphonse de Rothschild, porte cette date de 1573. Ainsi les portraits qui précèdent ne sauraient être postérieurs à 1573, ni ceux qui suivent antérieurs. De plus cette série de miniatures, qui débute par les portraits joints de François II et de Marie Stuart, en roi et reine, n'a pu être entreprise avant 1559. Rien aussi bien n'empêche que le travail s'en soit prolongé sous Henri III. La seule limite qui se pose avec rigueur de ce côté est la mort de Catherine elle-même, survenue en 1589.

IV.

Barbet de Jouy met en fait que la reine Louise, femme de Henri III, eut le livre en troisième. Il est remarquable cependant que cet auteur n'en fournit de preuve nulle part. Ne laissons pas d'avouer que, sur ce point comme sur d'autres, Barbet de Jouy fut bien inspiré.

Premièrement nous verrons que le livre devait plus tard être recueilli par les Vendômes; or, par une parenté qui sera mentionnée, Louise de Lorraine compose l'intermédiaire le plus probable de la maison de France avec ceux-ci. En second lieu, l'identité probable du premier des portraits qui restent à décrire fait qu'on ne saurait le rapporter qu'à cette reine.

Ceux qui suivront ce premier furent sans doute mis par elle, comme c'est mon opinion que les pièces introduites dans les gardes de la reliure l'ont été par cette princesse; mais il est sûr qu'il n'y en a pas de preuves; et l'on ne doit que tenir extrêmement probable le fait même qu'elle ait possédé ce livre. Voici le reste de pièces par où s'épuise le catalogue des miniatures mêlées au texte du manuscrit.

Fol. 196 v° : Sans doute Marguerite de Lorraine, sœur de la reine Louise et duchesse de Joyeuse, en buste, habit de cour, de trois quarts à gauche, les mains jointes.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Suit LA PRATIQUE DE LA COMMUNION. Sur une garde ajoutée, la fausse lettre suivante : *La duchesse de Lorraine, qui était de la maison de Danemarc, nièce de l'empereur Charles cinquième.*

Crayon original au recueil de Hugford, qui appartient à M. Salting de Londres, fol. 29, sans nom. Copie à l'huile sur toile au château d'Eu, n° 157, provenant de la collection Montpensier, avec cette lettre aussi fausse : *Catherine de Lorraine duchesse de Mantoue.*

Barbet de Jouy, qui nomme ce portrait Christine fille de Claude de France et du duc de Lorraine Charles II, n'a avancé ce nom que parce qu'il croit nécessaire de suivre, pour nommer ces portraits, la descendance de Catherine jusqu'à ses petits-enfants. Le nom inscrit sur la garde est impossible, car Christine de Danemark, nièce de Charles V et duchesse de Lorraine, née en 1523, n'avait pas moins de cinquante

ans en 1573 ; et ce portrait, qui n'en marque pas plus de vingt, doit être placé après cette date. Quant à Catherine, que fournit le château d'Eu, et qui fut fille de Mayenne, elle ne vint au monde qu'en 1575, de sorte que ce portrait, dont le costume ne va point fort au delà de 1580, ne saurait la représenter. Que ce soit Marguerite de Lorraine au contraire, la ressemblance d'un crayon du Cabinet des Estampes, Na 23a, anc. n° 95, que j'ai pu identifier avec une gravure de Thomas de Leu portant le nom de cette princesse, et d'un autre à Chantilly, exposé Galerie du Logis, qui porte le nom impossible de *reine Louise* et que M. Bouchot tient pour sa sœur, en fournit les plus grandes présomptions. Marguerite était née en 1563 ; elle épousa le duc de Joyeuse en 1581, à dix-sept ans, et le portrait remonte aux environs de cette date.

Fol. 206 r° : Garçonnet en buste, de trois quarts à droite, les mains jointes, en figure de saint et nimbé.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Sur une garde ajoutée, la fausse lettre suivante : *M. le duc d'Alençon étant jeune frère du roy Henry 3e.*

Les traits ne rappellent en aucune sorte ce prince, sur l'identité duquel M. Molinier a fondé une partie de ses raisonnements.

Fol. 217 v° : Autre garçonnet en buste, de trois quarts à gauche, en figure de saint et nimbé.

Miniature rapportée dans un blanc mis exprès. Suivent des oraisons avant et après la communion. Sur une garde ajoutée, la fausse lettre suivante : *François fils de France duc d'Anjou et d'Alençon frère unique du roi Henry 3e.*

Copié quant au visage sur une peinture à l'huile de Corneille de Lyon, au musée des Offices, n° 682. Le portrait des Offices, qui porte le costume du règne de François Ier, empêche qu'on ne s'en rapporte à la lettre de la garde, comme a fait M. Molinier, tirant de ce point de fausses conséquences.

Garde du manuscrit, en tête : Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, en buste, trois quarts à gauche, habit de cour, encadrement doré avec un biseau feint.

Miniature rapportée sur le carton de la reliure, dans une entaille pratiquée plus tard ; un volet de maroquin sert à la recouvrir.

Le crayon original à Chantilly, encadré (Galerie de Psyché).

Garde du manuscrit, en queue : Catherine de Médicis, en buste, de trois quarts à gauche, en habit de veuve. Encadrement doré à quatre filets d'or.

Miniature rapportée comme la précédente sur le carton de la reliure, dans une entaille pratiquée plus tard ; un volet de maroquin sert à la recouvrir.

D'après un crayon original du présumé François Clouet, au Cabinet des Estampes, de Paris, anc. n° 23. Il a servi pour une peinture à l'huile, dont copie est à Chantilly, n°s 276 et 277, et pour une autre miniature du musée impérial de Vienne [1].

Là se termine la troisième liste promise. Il faut ajouter que le folio 217 a porté une miniature, taillée comme les autres à la mesure du blanc ménagé, et qui a été arrachée depuis.

Je ne saurais dire si les cinq pièces décrites, joint les deux portraits de François Ier, folio 152 r° et v°, émanent réellement de la reine Louise. Il se peut que les héritiers de celle-ci aient continué de garnir les places régulières de quelques pièces mesurées ou retaillées exprès. Pour celle du folio 196 v°, il faut la croire ajoutée par cette princesse. Au moins tout ce qui s'accorde à cela forme un faisceau de preuves suffisantes pour s'y reposer.

Quant aux deux miniatures des gardes, je ne puis omettre de rapporter ce que M. Bouchot en a dit dans plusieurs endroits de ses ouvrages.

M. Bouchot a cru que le dessin primitif, qu'il rapporte à Catherine elle-même, fut d'un portrait de Henri II en pendant de celui de celle-ci. Et comme il tient au Cabinet des Estampes une miniature de ce roi de dimensions approchantes, laquelle appartint à Gaignières, qui la copia en grand dans son recueil, M. Bouchot estime que cette pièce est le propre portrait arraché au livre d'Heures qui nous occupe, auquel plus tard on aurait substitué le portrait du comte de Martigues. L'hypothèse a de quoi séduire. M. Bouchot l'a tenue pour certaine. Ainsi ai-je fait comme tout le monde, jusqu'au jour où j'ai conçu des doutes sur des différences d'exécution entre le portrait de Catherine encore en place et celui de Henri II qu'on suppose transporté : ce dernier se révélant d'espèce bien supérieure. Assurément, s'il a jamais tenu la place qu'on dit, il faut que ce

1. Celle dont M. Mazerolle a cru retrouver les comptes.

portrait ait été fait en même temps et dans un plan de ressemblance avec celui auquel il servit de pendant.

Cependant les cadres d'or feints où s'enferment l'un et l'autre sont de forme différente. Je remarquai ce premier point. Celui de Catherine n'est décoré que de rayures assez grossières. Celui de Henri II au contraire a de fines moulures parfaitement imitées. Enfin et pour plus de certitude, je pris la mesure de l'un et de l'autre. Le premier compte dans cadre, de hauteur 63 centimètres 1/2, de largeur 43; cadre compris, 48 sur 68 1/2. Le second compte dans cadre 70 sur 50; cadre compris, 82 sur 62. Il est certain qu'ils n'ont pu se faire pendant. J'ajoute que matériellement le portrait de Henri II n'a jamais pu tenir dans l'entaille où le vicomte de Martigues se présente; car cette entaille, comme celle où la Catherine se loge, porte 75 sur 50, et l'on ne trouve nulle trace de déchirure par où le Henri II, dont le cadre eût pu à toute force être tenu caché, aurait trouvé passage quand on l'ôta. Il nous sera donc maintenant interdit de regarder la miniature des Estampes comme l'ancien pendant du portrait de Catherine au livre d'Heures de cette princesse.

S'il y eut à la place du Martigues d'abord un Henri II, il faut que c'en soit un autre; et il est vrai qu'on est porté à le croire, si l'on ne remet pas plus tard que la reine Louise l'introduction de ces miniatures. Car pourquoi celle-ci eût-elle placé là le vicomte de Martigues? Au contraire rien n'est si naturel que de l'y voir mettre le roi son beau-père, en pendant de la femme de celui-ci. A tout prendre même, une telle introduction pourrait remonter à Catherine elle-même, laquelle eût modifié plus tard la reliure qu'elle ordonna. Mais dans le doute, j'ai tenu préférable de rassembler toutes ces pièces, comme autant de matières flottantes, dans ce dernier article.

Ici se termine la description de ce que j'appellerai le livre proprement dit, dégagé des pièces interpolées, tel qu'il sortit enfin des mains de la dernière personne royale qui parait l'avoir possédé. Il faudra maintenant finir son histoire, mais non pas sans avoir dit un mot du mérite et des auteurs possibles des miniatures qu'on vient de décrire.

On a souvent prononcé le nom de Clouet, entendant le second de ces peintres, nommé François, qui fleurit avant 1540 jusqu'en 1572. M. Bouchot regarde l'intervention de ce peintre au moins comme probable, et pratiquement certaine. Cependant une remarque doit précéder toute conclusion de ce genre. C'est que cinq miniatures du manuscrit remontent avant 1547. Dix prennent place entre 1559 et 1573 ou peu après. Trois enfin, cinq peut-être, si l'on compte les gardes, composent une troisième période, dont les limites sont flottantes, au moins jusqu'en 1601, que la reine Louise mourut. Il est clair que le même artiste ne peut être auteur de toutes ces miniatures.

Aussi bien les cinq de François Ier révèlent une main qu'on ne retrouve point ensuite. Il paraît prudent de la tenir à part du reste. Faut-il n'en voir qu'une seule dans celles de Catherine de Médicis, je n'oserais l'affirmer. En tout cas, depuis le folio 162 r°, qui représente Henri III et date précisément de 1573, il ne saurait plus être question de François Clouet, puisque ce peintre mourut en 1572. C'est sept miniatures sur dix qui ne peuvent être de lui. Restent les trois premières de cette période, François II avec Marie Stuart, Charles IX avec Élisabeth, le prince Louis avec les deux jumelles, dans lesquelles je suis bien plus porté à reconnaître l'auteur des miniatures suivantes, que celui des miniatures adossées de Vienne par exemple, représentant Charles IX et Catherine de Médicis. Un long examen de celles-ci m'a convaincu qu'elles émanaient de l'auteur des propres crayons originaux, conservés à la Bibliothèque nationale, que nous présumons François Clouet. Il y a une extrême différence entre l'exécution de ces pièces et celle de notre livre d'Heures. J'ajoute que le mérite des miniatures de Vienne est infiniment supérieur. Tout compte fait donc, la vraisemblance exige qu'on raye le nom de Clouet de cet ouvrage.

Car il ne serait pas mieux appliqué à nos cinq premières miniatures. Plus j'ai considéré ces pièces chacune à part et toutes ensemble, plus il m'a paru que l'opinion commune en avait surfait le mérite. Quelques-unes de la seconde suite sont d'une exécution presque grossière. Les accessoires, les mains, etc., qui cependant ne semblent pas l'œuvre d'un autre artiste, sont partout

extrêmement communs. L'ensemble des visages est bon, mais point exquis. Je dis, si on les compare aux meilleurs échantillons du genre, tels que les Preux de Marignan, peints au manuscrit de la *Guerre Gallique*, ou les miniatures adossées de Vienne, en qui éclate le plus grand mérite des maitres que nous croyons être les Clouets. Je ne fais exception, dans ce livre d'Heures, que pour la duchesse de Joyeuse présumée, folio 196 v°. Ce morceau, tout conforme pour l'exécution au crayon original du recueil Hugford, est certainement de la même main, anonyme et des plus excellentes du siècle.

Les miniatures de François Ier sont peut-être du maître dont on conserve tant de crayons à Chantilly, parmi lesquels les originaux de quelques-unes de ces figures, que M. Moreau-Nélaton a voulu nommer Lemannier, et que j'appelle le maître de 1550.

Enfin les deux portraits qui terminent tout l'ouvrage, ceux des gardes, les deux François Ier du folio 152, composent un lot hétérogène, où les origines les plus diverses, les causes d'admission les plus imprévues et les plus dissemblables risqueront je crois de se révéler.

V.

Ce qui prouve qu'au XVIIe siècle, le livre d'Heures de Catherine de Médicis appartenait aux Vendômes, c'est cinq portraits de ce temps-là, peints en trois feuillets de parchemin libre, qui s'y trouvent insérés et qui représentent, d'après les lettres adjointes :

1. *César de Vendôme, pair et amiral de France*, premier *né d'Henri le Grand.*

2. *Françoise de Lorraine, fille unique de Philippe-Emmanuel duc de Mercœur* [1], *femme de César duc de Vendôme.*

3. *François de Vendôme duc de Beaufort, pair et amiral de France, leur fils.*

4. *Marie-Françoise-Élisabeth de Savoie, reine de Portugal.*

5. *Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, duchesse de Savoie ;* ces deux

1. La lettre donne *Mercure*, qui était en usage.

dernières filles d'Élisabeth de Vendôme, fille de César, laquelle fut mariée à Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours.

Ce fait n'étonnera pas, si l'on fait réflexion qu'étant comme établi que le livre, après Catherine de Médicis, avait passé à la reine Louise, celle-ci eut à sa mort pour héritière sa nièce Françoise, fille du duc de Mercœur, qui fut mariée à César de Vendôme, tous deux représentés aux portraits que je viens de dire. Il est donc naturel que le livre d'Heures ait passé, avec tout l'héritage de la reine, à ceux qui par les femmes descendaient de son frère.

Cette remarque n'a pas pour effet seulement de marquer les étapes suivies jusqu'à nous par ce précieux ouvrage, mais d'expliquer la provenance d'un grand nombre de miniatures interpolées à profusion entre les pages du manuscrit.

Ce chaos de pièces de toute grandeur, de tout format, et de mérite singulièrement inégal, collées sur des feuillets de papier rapporté qui enflent et déforment le livre, voulait être décrit à part. En effet il ne tient ni au dessin primitif, ni à aucun plan régulier. Ces miniatures-là n'ont point été peintes en vue d'une place marquée d'avance, ni même, le plus souvent au moins, en vue de paraître dans le manuscrit. On verra que la vraisemblance engage à les regarder comme déjà faites, quand la pensée vint de les y joindre. Barbet de Jouy, qui rapporte à Catherine tout ce que le livre contient de peintures régulièrement placées, attribue à la reine Louise l'adjonction de ces dépareillées. Je suis persuadé au contraire que presque tout vient de M[lle] de Mercœur et des Vendômes. Et c'est à titre d'addition d'un quatrième propriétaire que je vais en donner la liste. Cette étude ne serait pas complète sans cela. Toutefois, parce que cette partie n'en fait pas le fond et la matière expresse, on ne trouvera joints à cette liste que peu de mots en commentaire.

Fol. 1 v° : Louise de Lorraine (selon M. Bouchot), en veuve. Belle exécution.

Fol. 2 r° : Claude de Foix-Lautrec comtesse de Martigues-Luxembourg. Collée au vélin sur une page blanche. Sur la garde, la lettre fausse suivante : *Marie de Luxembourg bisaïeule de Henri 4e qui avait*

fait bâtir le château de la Ferre et celui de Vendosme. M. Bouchot a restitué le vrai nom, par le moyen d'un crayon de Chantilly où la ressemblance est frappante. Cette miniature est arrachée d'un autre livre. On voit au dos la décharge d'une inscription.

Fol. 20 r° : *La reine Caterine de Médicis qu'avait été régente en France, habillée en Sainte-Claire.* Cette lettre sur la garde. Collée au vélin, sur une page blanche d'un des feuillets des Heures de la Vierge intercalées par Catherine de Médicis. Le visage d'après un crayon original du Cabinet des Estampes; une peinture au Louvre, n° 1030. Cette miniature est arrachée d'un autre livre. On voit au dos un encadrement préparé avec la décharge d'une inscription.

Fol. 42 r° : Jeanne de Savoie, duchesse de Mercœur. Collée sur un feuillet de papier rapporté. Sur la garde la lettre suivante : *La mère d'Emmanuel de Lorraine duc de Mercœur qui était de la maison de Savoie.* Au dos, d'une écriture ancienne : *Madame de Martigues Luxembourg.*

Fol. 56 v° : *M. le duc de Joyeuse pair et admiral de France, beau-frère du roi Henri 3e.* Cette lettre sur la garde. Collée à un feuillet de papier rapporté. Contrepartie d'un dessin original du Cabinet des Estampes.

Fol. 85 v° : *Philippe-Emmanuel de Lorraine duc de Mercœur frère de la reine Louise.* Cette lettre inscrite sur la garde. Collée au vélin du manuscrit dans le vide qui termine les heures interpolées. Dessin original de Benjamin Foulon au Cabinet des Estampes.

Fol. 109 r° : *Le roi Henry troisième.* Cette lettre à la garde. Collée à un feuillet de papier rapporté. Dessin original au Cabinet des Estampes ; gravure de Wierix.

Fol. 122 r° : Trois petits médaillons collés à un seul feuillet rapporté :

Le roy Henry 3e et Louise de Lorraine sa femme. Cette dernière partie de l'inscription est fausse. M. Bouchot suppose que ce portrait représente Marguerite qui fut femme de Henri IV. Belle exécution.

Claude de France duchesse de Lorraine fille de Henry second. Une peinture à l'huile de ce visage en pied, d'après le présumé François Clouet, aux Offices de Florence n° 1175.

Fol. 179 r° : *La reine Caterine de Médicis âgée de soixante-huit ans.* Cette lettre à la garde. Collée à un feuillet de papier rapporté. Même crayon que folio 20 r°.

Fol. 190 r° : *Marie Stuart reyne d'Escosse et douairière de France estant vefve du roy François second.* Cette lettre à la garde. Collée à un feuillet de papier rapporté.

Fol. 201 r° : Marie de Beaucaire vicomtesse de Luxembourg-Martigues. Collée sur un feuillet de papier rapporté. Sur la garde cette lettre : *Madame de Marteigues mère de Madame la duchesse de Mercœur.*

Fol. 217 v° : Princesse inconnue. Médaillon collé dans le vide laissé par une miniature arrachée. A la garde, cette lettre fausse : *La reyne Louise lorsqu'elle fut mariée à Henry 3e roy de France.*

Fol. 220 r° : Sébastien, vicomte de Martigues-Luxembourg. Collée à un feuillet de papier rapporté. Sur le même crayon que la miniature fixée à la garde du volume en tête.

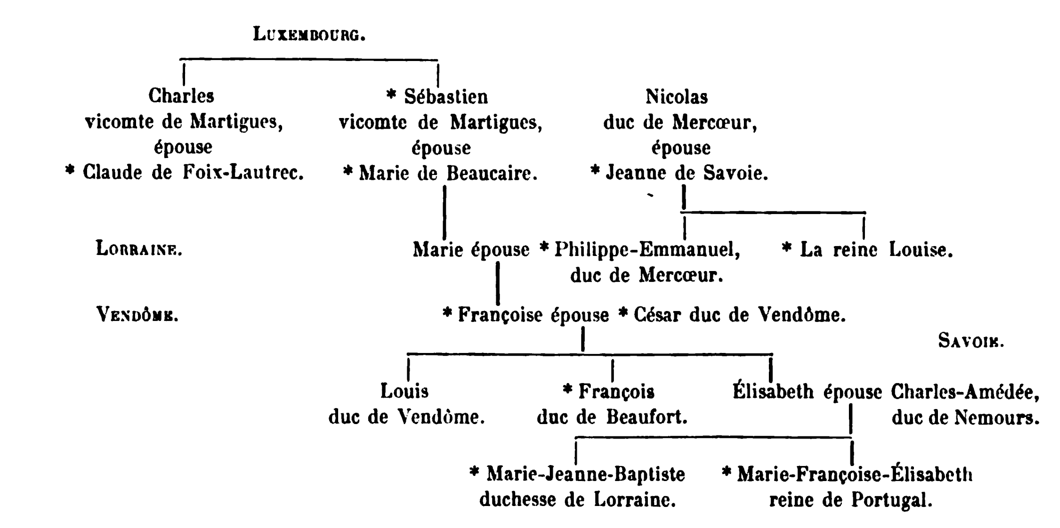
Fol. 223 r° : Jeune fille inconnue. Collé au feuillet blanc de la fin. A la garde, cette lettre fausse : *La reyne Caterine de Médicis estant jeune et alors qu'elle fut mariée à Henry duc d'Orléans qui fut depuis roy de France.*

Telles sont les seize pièces irrégulièrement jointes au manuscrit dont elles achèvent la description.

Encore une fois, je n'assure point que quelques-unes ne soient venues de la reine Louise. Mais sur ce nombre, dont plusieurs n'ont pu recevoir encore de nom satisfaisant, je ne laisse pas d'en trouver cinq qui ne peuvent venir que des Vendômes : c'est fol. 2 r°, 42 r°, 85 v°, 201 r°, 220 v°. Afin de mieux montrer ce point, aussi bien que pour la commodité de tout cet article, voici l'ascendance des Vendômes du côté des maisons de Lorraine et de Luxembourg.

On remarquera qu'avec le portrait de la reine Louise, c'est six personnes de la parenté des Vendômes, grand-père, grand'tante, arrière-grand'mères, arrière-grand-père, arrière-grand'tante du roi des Halles, qui figurent dans ce supplément de peintures. Le reste, plus ou moins de personnages royaux, appartient à tout le monde et ne désigne personne. Un coup d'œil jeté sur le même tableau fera connaître à quel point la reine Louise se trouve moins désignée que les Vendômes pour auteur de ces adjonctions.

Si l'on joint les cinq derniers portraits, peints après le temps



Les personnages que je marque d'une étoile sont ceux dont le portrait se trouve dans le livre d'Heures.

que je considère, on trouvera que, sans préjudice de ce qui pourra s'en découvrir encore, c'est onze portraits de leur parenté que les Vendômes introduisirent enfin dans ce livre d'origine royale.

Il me reste à faire voir que des Vendômes émanent les lettres inscrites sur les gardes, et que j'ai citées par tout ce livre. C'est un point que les muséographes ne trouveront pas négligeable.

D'abord en ce qui regarde les dernières miniatures, il faut remarquer la précision des états généalogiques, tous rapportés à la lignée des femmes, qui devait se mêler à la fin aux Vendômes : Mme de Martigues, désignée comme *mère de la duchesse de Mercœur* ; Jeanne de Savoie, qui fut mère de la reine Louise, désignée, chose remarquable, comme *mère du duc de Mercœur* seulement, dont la duchesse de Vendôme fut fille. Ce premier point est d'importance. Un autre, qu'on retrouve par tout le manuscrit, est l'extrême préoccupation de la descendance de Henri IV.

C'était, en dépit de la bâtardise, la grande parure nobiliaire des Vendômes. Les lettres inscrites sur les gardes en font étalage à tout propos. A la mention de Marguerite, sœur de François Ier, reine de Navarre, est joint (fol. 151 v°) qu'elle fut « grand'mère du roy Henry 4e ». Pense-t-on (fol. 174 v°) introduire Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, aussitôt d'ajouter ces mots : « père et mère de Henry 4e, roy de France et de Navarre ». Un portrait (fol. 2) tenu pour Marie de Luxembourg, mère de Charles de Bourbon-Vendôme, reçoit aussitôt cette note pompeuse : « Bisaïeule de Henry 4e, qui avait fait bâtir le château de la Fère et celui de Vendôme ». Bien mieux, cette préoccupation fait même méconnaître les ascendances particulières, mais moins illustres, de la famille. Cette prétendue Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, n'est en réalité Luxembourg-Martigues que par alliance, de naissance Foix-Lautrec, et grand'tante des Vendômes par Mercœur. La miniature ancienne, héritée par cette voie, et dont l'origine était sans doute oubliée quand on la plaça dans le manuscrit, se trouva ainsi changée de branche et portée du côté plus illustre. Mieux encore, la famille de Henri IV envahit jusqu'aux miniatures royales, et la lettre des gardes nomme Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret

le propre portrait du duc de Lorraine et de sa femme, Claude fille de Henri II.

Le faisceau de ces faits petits, mais significatifs, suffit à prouver ce que j'avance.

Que devint, au sortir des Vendômes, le livre d'Heures de Catherine? On l'ignore. Nos contemporains d'hier l'on retrouvé aux mains de la duchesse de Berry, au nom de qui ayant été mis en vente le 22 mars 1864, il fut acquis par l'État français pour l'enrichissement du musée des Souverains. C'est de là qu'il a passé aux collections du Louvre, d'où la Bibliothèque nationale le retirera sans doute quelque jour.

Entre temps les Vendômes, qui partirent pour l'Espagne, l'avaient-ils porté dans ce pays? Suivit-il dans la dot de quelque princesse d'autres destinées, en Portugal ou en Savoie? L'avait-on ramené d'Espagne à Naples, dont la duchesse de Berry fut princesse? Celle-ci l'acheta-t-elle, l'eut-elle en héritage? Autant de questions qui restent sans réponse, et qui peut-être seront éclaircies un jour, en même temps que plusieurs autres soulevées en leur lieu, dont la solution importe diversement.

Ce qui vient d'être déduit n'en aura pas moins établi, d'une manière définitive j'espère, les certitudes essentielles, fondement des recherches de l'avenir.

L. DIMIER.

DE

QUELQUES AMÉLIORATIONS POSSIBLES

DANS L'ORGANISATION & LE FONCTIONNEMENT

DES ARCHIVES PROVINCIALES

Depuis une trentaine d'années les études historiques — et tout spécialement celles qui ont pour objet le passé de la patrie — ont pris en France un remarquable élan. La caractéristique de ce mouvement, par comparaison avec celui qu'inaugura Augustin Thierry, c'est la place que s'y est faite l'histoire de nos provinces. Grâce au zèle d'une légion de travailleurs compétents, cette histoire a été fouillée en tous sens, et les esprits synthétiques ont pu songer déjà à recueillir les résultats acquis pour réduire chaque science particulière : bibliographie, archéologie, droit, etc., aux proportions de manuels dont l'ensemble constituera un jour la meilleure, la plus sûre, la plus commode des histoires générales.

Au jugement de quelques collaborateurs de cette œuvre, il n'y a là qu'une occasion d'aristocratique distraction dans la vie des gens de loisir. Je mets plus haut son but. J'y vois un travail d'approche pour la solution de problèmes économiques et sociaux qui intéressent directement la civilisation. A ce titre, l'érudition mériterait l'attention de quiconque a souci des intérêts supérieurs de la société.

Or, en ce qui touche l'histoire nationale, l'érudition est fort loin d'avoir porté tous ses fruits. Pour qu'elle devienne véritablement féconde, il faut qu'elle puise toujours plus résolument à des sources d'information toujours plus abondantes. Et ces

sources, ce sont avant tout, pour parler sans images, nos archives provinciales, dont les fonds spéciaux (judiciaires, civils, ecclésiastiques, communaux, hospitaliers, notariaux) fournissent depuis le XI[e] siècle, par exception depuis le VIII[e], d'inépuisables matériaux pour la construction projetée.

Il convient de rappeler ici, pour l'instruction des profanes, que ces archives proviennent des réunions et des confiscations opérées par la Révolution dès 1790. Elles représentent donc l'ensemble de ce qu'a légué le passé depuis le haut moyen âge. Leur première organisation date de la loi du 5 brumaire an V, qui distingue les uns des autres les dépôts départementaux, communaux, hospitaliers, sans parler des greffes et des études notariales. Leur fonctionnement, j'entends par là leur ouverture au public, date légalement de la loi du 7 messidor an XI; en fait, presque partout, du second Empire seulement.

Il serait d'un esprit brouillon de vouloir bouleverser cette organisation qui a pour support les lois existantes et pour raison d'être la constitution administrative de la France. Mais comme les instructions et les règlements généraux de 1839, 1841 et 1843 ne répondent plus du tout aux exigences du XX[e] siècle, il serait utile, il serait salutaire d'introduire dans l'état de fait quelques retouches qu'appellent l'intérêt même de ces archives, les besoins du public et, par-dessus tout, le service des études historiques. Ce sont ces améliorations que nous nous permettrons d'indiquer sommairement et de justifier [1].

1. De la conservation des archives.

Les dépôts départementaux et ceux des greffes judiciaires sont presque partout soigneusement gardés, parce qu'ils ont tous des conservateurs attitrés. Les dépôts communaux et les hospitaliers, qui d'ordinaire n'ont d'autres gardiens que les secrétaires de mairies et d'hôpitaux, sont, au contraire, mal surveillés, et

1. Le présent mémoire a été soumis à l'examen de notre confrère de la Haute-Garonne, M. Félix Pasquier, et lui doit d'utiles indications. Mais, en désaccord avec lui sur beaucoup de points importants, nous devons revendiquer pour nous seul la responsabilité des idées émises.

c'est de ce côté que se rabattent depuis longtemps les collectionneurs sans scrupules. Je ne parle encore que des dépôts importants. Ceux des petites villes et des petits hôpitaux, au nombre de plusieurs milliers [1], sont aussi mal conservés que possible. Les règlements y sont à peine appliqués ; les rats, les mites, la poussière et l'oubli y font leur œuvre. Dans cinquante ans, si l'organisation actuelle n'est pas modifiée, il n'en subsistera probablement plus grand'chose.

Il en faut dire autant des archives notariales, qu'elles demeurent chez les notaires ou qu'elles soient centralisées dans les chambres d'arrondissement. Les mêmes causes indiquées plus haut y produisent les mêmes effets.

J'ai parlé d'une manière générale. Il va sans dire qu'il y a de nombreuses exceptions à ce lamentable état de choses, aussi nombreuses que peuvent l'être les secrétaires soucieux de leur responsabilité, ou simplement amoureux de l'ordre, car en fait il n'y a pas de responsabilité. Mais les exceptions n'infirment guère la règle que je formule, au souvenir de ce que j'ai vu dans mes tournées d'inspection et de ce qu'ont vu nombre de mes confrères.

Comme il n'est pas possible pratiquement d'assigner à chaque dépôt d'archives anciennes [2] un conservateur spécial et compétent, nous devons conclure que la multiplicité des dépôts est un mal. Le remède est donc de réduire en fait les dépôts à deux catégories : ceux de l'État, établis comme ils le sont dans les chefs-lieux de département et qui recevraient, outre ce qu'ils ont déjà, les archives historiques des notariats et des greffes ; — ceux des communes et des hôpitaux que l'on concentrerait, par les voies que nous indiquerons tout à l'heure, soit dans les chefs-

1. Voyez-en l'énumération dans Langlois et Stein, *Les Archives de l'histoire de France* (fasc. I, 1891). J'ai compté, *grosso modo*, 600 dépôts hospitaliers et 1800 dépôts communaux, non compris ceux des chefs-lieux de département.

2. Nous entendons par là non seulement les archives de l'ancien régime, mais encore celles de la période révolutionnaire, parce qu'elles ont, elles aussi, un caractère historique. Tout ce qui est antérieur à la constitution de l'an VIII doit rentrer désormais dans la catégorie des « papiers à conserver indéfiniment ».

lieux d'arrondissement où cette concentration serait possible et utile, soit dans les chefs-lieux de département.

Que faut-il pour constituer ceux-ci? Une loi nouvelle? Nullement. Il suffirait de faire entrer dans la pratique courante un système déjà usité, celui du « dépôt conditionnel ». Ainsi les communes, les hôpitaux, tout en retenant la propriété de leurs archives anciennes, seraient invités, dans l'intérêt même de celles-ci, à les déposer soit au chef-lieu du département, soit au chef-lieu de l'arrondissement. Elles en resteraient propriétaires, au même titre et avec les mêmes restrictions que des fonds d'argent qu'elles confient à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette concentration pourrait résulter d'un libre contrat entre la ville chef-lieu de l'arrondissement et les communes ou hôpitaux intéressés; contrat par lequel le chef-lieu fournirait le local et le conservateur, les communes et hôpitaux contribuant aux frais de garde pour une part proportionnelle à l'importance de leurs dépôts respectifs.

Je crois qu'il faudrait de toute nécessité limiter à quelques chefs-lieux d'arrondissement l'autorisation de centraliser les dépôts communaux et hospitaliers. Le choix en sera aisé si l'on tient compte des antécédents. Reims, Verdun, Cambrai, Dunkerque, Douai, Abbeville, Soissons, Le Havre, etc., dans la France du nord, — Vienne, Arles, Aix, Carpentras, Toulon, Béziers, Narbonne, Dax, Saintes, etc., dans le Midi, — Riom, Montbrison, etc., dans le Centre, ont prouvé déjà qu'elles savaient apprécier et mettre en valeur leurs archives anciennes. Mais le choix sera plus restreint si l'on recherche combien, parmi ces villes, sont en état de fournir des locaux convenables pour emmagasiner les dépôts à recevoir, et d'indemniser convenablement un bibliothécaire-archiviste.

Car c'est dans les bibliothèques communales existantes et sous la responsabilité des bibliothécaires en fonctions que nous voudrions voir s'opérer la concentration en question. Il n'y a pas de meilleures garanties à trouver. Dessaisir les secrétariats de leurs archives anciennes au profit des bibliothèques, et les secrétaires au profit des bibliothécaires, est une réforme tellement rationnelle, tellement facile, qu'elle s'est imposée déjà en beau-

coup de villes. Il serait grandement désirable qu'on voulût bien en généraliser l'application, afin de sauver les petits dépôts qui subsistent encore.

Pour les greffes et les notariats, qui, à la différence des hôpitaux, n'ont que la garde de leurs archives anciennes, il serait légitime d'aller plus loin et d'incorporer définitivement leurs vieux papiers au conservatoire départemental. Grave mesure, qui nécessiterait l'intervention du pouvoir législatif. Je ne m'étendrai pas sur la question des archives notariales, dont les bureaux ministériels s'occupent depuis un demi-siècle. Pour ce qui est des greffes, je hasarderai quelques remarques. On en peut signaler plusieurs qui détiennent encore, sans la moindre utilité pour les tribunaux actuels, les archives des institutions judiciaires de l'ancien régime et de la période révolutionnaire. En général, cependant, ils ne renferment plus que les registres d'état civil (dits registres paroissiaux) de leurs arrondissements respectifs. Ce sont les doubles, constitués par l'ordonnance royale de 1736, des registres que gardent les mairies. Or, il se produit une anomalie singulière. Tandis que, dans les mairies, l'archiviste départemental a qualité pour les inventorier, et le public tout droit de les consulter gratuitement et d'y faire les relevés dont il a besoin, dans les greffes, au contraire, le public n'obtient rien que contre finance et n'a même pas la faculté de faire lui-même la recherche des actes qui peuvent l'intéresser [1]. Et si d'aventure un archiviste trop zélé s'offre pour procéder au dépouillement méthodique de la collection, il faut voir quelle indignation s'empare de M. le greffier en chef du tribunal civil de l'arrondissement. De ce côté, la recherche historique est comme bloquée.

2. De l'exploration des archives.

La loi de brumaire an V, qui jeta les bases de l'organisation des archives provinciales, s'inspirait uniquement du souci de leur conservation, et ce souci exclusif a régné pendant près d'un

1. Voir, dans la *Révolution française* d'octobre 1903, une protestation très sensée de M. Aulard contre cet état de choses.

demi-siècle, comme s'il suffisait de conserver pour jouir. Avec les instructions de 1839 et 1841 et le règlement général de 1843, se révèle l'intention d'explorer les dépôt constitués, de les inventorier, en un mot de les faire servir aux besoins usuels de l'administration et des particuliers, d'où, par une extension qu'on prévoyait à peine encore, aux progrès de l'histoire nationale. C'est là le véritable point de vue, que la circulaire ministérielle du 20 janvier 1854 fit enfin prévaloir. Mais il faut bien avouer qu'il n'en est encore découlé que d'assez maigres résultats : environ 315 volumes d'inventaires départementaux, 115 volumes d'inventaires communaux, une trentaine d'inventaires hospitaliers, tel est, après un demi-siècle, le bilan des efforts d'environ 200 archivistes [1]. Ces chiffres, qui ont le don d'exciter l'admiration des profanes [2], représentent à peu près le tiers de la tâche à accomplir [3]. Ce serait à désespérer de la « basoche » si l'on devait juger de son activité sur ces seules données.

La vérité est que le zèle des meilleurs a été refréné soit par les occupations multiples qui leur incombent, soit par la nécessité de classer les dépôts avant de les inventorier, ou encore par les obstacles que présente leur dispersion, ou enfin par l'absence de crédits pour l'impression des inventaires rédigés.

De ces quatre obstacles, le troisième se trouverait définitivement écarté si l'Administration faisait procéder aux concentrations que nous réclamons. Et ce n'est pas seulement l'archiviste départemental qui profiterait de cette nouvelle organisation, ce sont encore ces chercheurs bénévoles qui pullulent en province, ne demandant pas mieux que de fouiller les fonds d'archives, à

1. Nous ne prenons en considération que les archivistes dont les noms figurent sur les inventaires. Si nous faisions compte de tous ceux qui ont passé par les archives départementales depuis 1854, nous atteindrions un total d'environ 600 noms.

2. Certain ministre de l'instruction publique a cru pouvoir les citer, il y a une quinzaine d'années, devant le congrès des sociétés savantes, comme une preuve péremptoire de l'activité déployée sur ce domaine (la collection ne montait guère alors qu'à 300 volumes). Un peu d'arithmétique ramène à un peu plus de modestie.

3. Tout dépend d'ailleurs des développements que l'on donne à la rédaction de ces inventaires. Quand ils sont trop sommaires, ils ne servent pas à grand'-chose ; quand ils sont trop étendus, l'achèvement de l'ensemble en est retardé.

la condition qu'on les mette à leur portée. Rassembler ces fonds dans les villes où se trouvent déjà constituées des sociétés historiques, les placer ainsi sous la main des gens studieux, apporter à nos quatre-vingt-six archivistes départementaux la collaboration d'une vingtaine d'archivistes d'arrondissement (ou de quelque nom qu'on les veuille nommer), dans les villes dont il a été question plus haut ; ne serait-ce pas promouvoir d'une manière sensible cet inventaire de nos richesses diplomatiques qui reste, pour tous les vrais historiens, le plus regrettable des desideratums [1] ?

Je ne me dissimule pas combien les mesures proposées paraîtront énormes à l'Administration, combien leur réalisation offrira de difficultés, combien de protestations et de résistances elles soulèveront tout d'abord, même (et surtout) de la part des municipalités qui jusqu'ici n'ont eu cure de leurs archives anciennes. Mais il n'y a pas à se laisser troubler par ces clameurs si l'on veut résolument sauver, pendant qu'il en est temps encore, cette portion du domaine public. Puisque l'État se considère comme tuteur des communes et des hôpitaux, ce serait faire acte de sage tutelle que de déterminer ses pupilles à mettre en valeur, que dis-je ? à sauver de la ruine la part d'héritage qu'ils ont reçue du passé.

Nos propositions se peuvent résumer en quatre points.

A. Pour assurer la conservation et faciliter l'exploration des archives anciennes qui existent dans les greffes et les notariats, il est indispensable de les réunir, *comme fonds d'État*, aux dépôts départementaux.

B. Pour assurer la conservation et faciliter l'exploration des archives communales et hospitalières, qui n'ont jamais été fonds d'État, il est urgent de les concentrer, par voie de dépôt conditionnel, dans ceux de nos chefs-lieux d'arrondissement qui sont en mesure d'offrir un local, d'entretenir un archiviste et de s'assurer le concours d'une société historique.

C. Il est désirable que, dans ces villes, le local des archives

1. A Düsseldorf, où j'étais en août dernier, j'ai constaté au *Kœnigl. Staatsarchiv* la présence de six archivistes, docteurs d'Université, travaillant conjointement à l'avancement de l'inventaire.

ne soit pas différent de celui de la bibliothèque communale, et que le conservateur de l'une devienne aussi le conservateur des autres.

D. Partout où les villes chefs-lieux d'arrondissement ne peuvent satisfaire à ces trois conditions, l'obligation s'impose de « déposer » les archives communales et hospitalières anciennes entre les mains de l'archiviste départemental, sous réserve des droits de propriété existants.

* * *

Qu'on se représente les difficultés de la tâche lorsqu'un érudit entreprend une recherche d'ensemble sur les institutions communales ou hospitalières d'une région. Il lui faut visiter, à chers deniers, tous les dépôts existants, travailler à la hâte, renoncer à ses aises, perdre en déplacements un temps précieux, sans bien souvent trouver, faute de direction, ce qu'il cherche.

La direction, l'aide qu'il ne trouve pas dans les petits dépôts communaux et hospitaliers, il est presque toujours certain de les rencontrer aujourd'hui dans les dépôts départementaux, grâce à la présence d'un conservateur attitré, à l'existence d'inventaires imprimés ou de répertoires manuscrits; grâce aussi, d'une manière moins précise, mais plus générale, à cet *État général par fonds des Archives départementales* que vient de publier le ministère de l'instruction publique (1903). Un pareil répertoire ne serait pas moins désirable pour connaître ce que contiennent au juste les dépôts communaux et hospitaliers. Mais nul ne me contredira si je dis que, dans l'organisation actuelle, ce répertoire est impossible à dresser. Comment espérer obtenir jamais des secrétaires de mairies et d'hôpitaux qu'ils fournissent pareil travail? Répondre qu'on en chargera l'archiviste départemental ne résout pas grand'chose, car si l'archiviste peut dresser aisément l'état d'un fonds déjà classé, il est réduit à l'impuissance devant un fonds en désordre et non encore exploré. Et pourtant que de trésors ignorés dans ces dépôts secondaires, et que de ressources ils offriraient pour l'histoire des classes laborieuses, si peu avancée au regard de l'histoire du clergé et de la noblesse!

Le manuel de MM. Langlois et Stein, qui a pour titre *les Archives de l'histoire de France*, et l'*État général par fonds des archives départementales* resteront longtemps encore les seuls guides du public à travers nos dépôts. Du premier, il faut dire qu'il a le grand mérite de représenter un premier débrouillement de la matière ; mais, dressé à l'aide d'inventaires déjà anciens, il ne répond plus à l'état actuel des choses, tant est rapide dans quelques régions l'accroissement des archives départementales par dons particuliers, et dans quelques autres la diminution graduelle des archives communales et hospitalières par suite de l'incurie des administrations locales. — Quant au second, il exigera de notables compléments [1], lorsque les papiers des notariats et des greffes auront été partout incorporés aux dépôts départementaux.

Les inventaires départementaux proprement dits ne s'appliquent qu'à des fonds isolés, qui ne sont pas partout les mêmes. Il se pourrait bien qu'il se passe un nouveau siècle avant qu'on voie l'achèvement de cette collection. C'est assez dire combien il reste à faire pour donner à l'histoire de France la large base qu'on lui prépare.

A l'égard des archives communales et hospitalières, si elles sont concentrées, comme nous le demandons, dans un petit nombre de villes, sous la garde de bibliothécaires-archivistes, la besogne d'inventaire serait singulièrement facilitée. Encore est-il qu'il faut savoir à qui on la confiera. Partout où il y a un archiviste diplômé, comme c'est le cas dans quelques villes, la question ne se pose pas. Là où le bibliothécaire-archiviste se reconnait impropre à la tâche d'inventaire, il faut choisir entre deux systèmes [2] : ou bien, comme on l'a fait jusqu'ici, confier l'inventaire à l'archiviste du département, ce qui retardera d'autant l'inventaire des fonds d'État dont il a le soin ; ou bien le confier à des paléographes délégués par le ministère de l'instruction publique, comme cela a eu lieu, avec tant de succès, pour les manuscrits des bibliothèques. Les crédits que le Parle-

1. Il en a exigé un déjà, depuis qu'on s'est avisé que les papiers de la période révolutionnaire réclamaient, pour être connus, plus qu'une demi-page.

2. Nous exposons ici une idée qui appartient tout entière à M. F. Pasquier.

ment a votés pour cette besogne, il les continuerait peut-être non moins volontiers pour l'achèvement de l'inventaire des archives communales et hospitalières. Ces crédits permettraient de payer et les rédacteurs et les imprimeurs, car il y a moins que jamais lieu d'espérer que les communes et les hôpitaux voudront prendre ces frais à leur compte. Prétendre les leur imposer comme dépense obligatoire, c'est entrer en conflit avec eux sans effet utile. Donc l'État doit se charger de la dépense, et l'œuvre sera en bonne voie d'achèvement si l'on réussit à trouver, pour la diriger et la contrôler, un second Ulysse Robert.

Sous forme d' « états », ou sous forme d' « inventaires », c'est toujours un assez faible secours pour l'érudition historique, qui réclame à bon droit la publication intégrale des principaux documents, comme le seul moyen de promouvoir efficacement ce qu'on appelle assez improprement les sciences auxiliaires de l'histoire : la diplomatique, la chronologie, la philologie, la géographie historique, etc. Mais ici, il n'y a rien à demander à l'État, qui a déjà pris à sa charge la publication des *Documents inédits sur l'histoire de France* (environ 150 volumes parus [1]). Ce n'est plus à lui qu'incombe le soin de mettre au jour les documents particuliers de l'histoire provinciale, mais aux universités régionales, aux associations locales. Quelques « Sociétés d'archives » se sont constituées à cet effet, à Auch, à Limoges, au Mans; et l'on sait assez ce qu'ont donné celles de la Gironde, du Poitou, de la Saintonge, de la Normandie et de la Bretagne. Comment se fait-il qu'il n'en existe pas de semblables à Toulouse, à Lyon, à Marseille, à Lille, à Dijon, à Nancy, à Grenoble, partout enfin où il se trouve de riches dépôts à exploiter et des foyers d'études déjà constitués ? Cette méconnaissance des vrais besoins de la science historique est assez surprenante dans ces

1. Même la Direction des archives se désintéresse de ces sortes de publications. A un archiviste de ma connaissance, qui rappelait un jour le grand nombre de recueils de documents qu'il avait tirés des archives à lui confiées, on laissa nettement entendre que cela ne comptait pas aux yeux de l'Administration. La raison en est facile à deviner. Ces publications de documents ne contribuent pas en effet à grossir la statistique des inventaires que la Direction publie de temps à autre pour sa propre gloire. Ici encore les intérêts de la science historique sont primés par ceux de l'Administration.

villes universitaires, dont quelques-unes ont inauguré l'enseignement de la paléographie. Aussi longtemps qu'elle régnera, il manquera à l'histoire provinciale l'un de ses instruments essentiels, et les meilleurs travaux resteront toujours provisoires.

Le rôle de l'État doit donc se borner à provoquer la formation de sociétés pour l'exploration des archives anciennes. Si l'on juge que l'intervention d'un préfet n'a pas de meilleur emploi que celui d'appeler à l'existence les comices agricoles, les chambres de commerce ou les bourses de travail, qu'on remette donc aux recteurs le soin de déployer, sur le domaine des intérêts scientifiques, l'initiative dont tant de préfets ont fait preuve sur celui des intérêts matériels. Il n'est point de société de ce genre qui, avec l'archiviste départemental pour président (ou mieux pour secrétaire), et le recteur de l'université voisine pour patron [1], ne puisse rendre de signalés services.

***

Le présent mémoire, s'inspirant avant tout des besoins de la recherche historique, il n'y a pas de raisons pour limiter notre horizon à l'année 1790. Les archives modernes sollicitent, elles aussi, notre attention.

Nous ne nous arrêterons pas à celles de la période révolutionnaire, puisque leur classement et leur inventorisation sont justement en train. Que pourrions-nous dire d'ailleurs que M. Aulard n'ait dit avant nous, avec l'autorité qui lui appartient en cette question? Tout au plus exprimerons-nous le souhait que la Direction des archives se préoccupe de faire verser dans les dépôts départementaux les débris qui subsistent, en tant de localités, au mépris de vieux règlements, des archives de districts et de municipalités cantonales.

Pour les archives de la période préfectorale, nous surprendrons peut-être beaucoup de lecteurs en disant qu'elles contien-

1. Je ne partage pas l'opinion de ceux de mes confrères qui trouvent les universitaires trop enclins à régenter, à dominer même dans les sociétés où ils prennent pied. A mon sens, cette tendance est le plus souvent légitime et je regretterais plutôt qu'elle ne s'exerce pas encore partout. Certaines sociétés historiques que je connais ne s'en porteraient que mieux.

nent aussi, en beaucoup de villes, des fonds que l'on peut dès maintenant qualifier d'historiques, puisqu'ils représentent des institutions disparues. Ainsi les dossiers et registres provenant des ateliers monétaires supprimés en 1837, des académies universitaires tombées en 1848, des maisons centrales disparues en 1871-1872, des collèges communaux et des laboratoires départementaux que des circonstances locales ont fait abolir. Il faut y ajouter les procès-verbaux manuscrits des délibérations de nos Conseils généraux antérieurement à la loi de 1839, et les rapports annuels, également manuscrits, que les préfets de chaque département adressent à ces Conseils généraux [1]. Il est grand temps que l'on fasse dresser un état de ces divers fonds [2]. Ce ne sont encore que des épaves; ce seront plus tard les matériaux les plus résistants dans la reconstruction historique de la France nouvelle.

Si le ministère de l'instruction publique voulait résolument entrer dans cette voie pour constituer les archives historiques du XIXe siècle, sa tâche ne se réduirait point seulement à ce que nous venons d'indiquer. Il trouverait en effet dans quelques administrations publiques, — notamment les greffes et les intendances militaires, l'enregistrement, les prisons, sans parler des cabinets préfectoraux, — des dossiers fort importants pour l'histoire de la première moitié du XIXe siècle, dont il devrait, à titre de fonds historiques, négocier le versement aux Archives départementales. Un jour viendra où ces administrations, encombrées et surchargées, voudront se débarrasser de ces vieux dossiers qui ne leur servent plus. Il y a cent à parier contre un qu'elles aimeront mieux les détruire que d'en laisser profiter les historiens. Le fait s'est produit trop souvent déjà dans le passé

1. On pourrait joindre à cette énumération les registres de correspondance des sous-préfectures, quoiqu'ils ne soient guère que l'écho de ceux des préfectures. Ils sont d'une importance indiscutable quand les registre de la préfecture sont perdus.

2. Si l'on juge que les locaux des archives départementales sont déjà trop encombrés pour pouvoir accepter ces nouveaux versements, je répondrai qu'il serait facile de les désencombrer de tout ce qu'ils renferment d'inutile. Je traiterai d'ailleurs cette question dans un prochain numéro du *Bibliographe moderne* sous ce titre : *Comment désencombrer les archives modernes ?*

pour que nous n'ayons pas le droit d'en craindre le retour dans l'avenir. Conserver ces dossiers au public studieux, c'est l'inviter à les examiner pour en tirer la substance.

Si l'on objecte que c'est affaire aux départements de prendre l'initiative de cet « état » des fonds modernes, je répondrai que des résultats utiles ne seront obtenus qu'à la condition de figurer sous une même couverture et de s'appliquer à la totalité de la France. Donc l'intervention du ministère est indispensable. C'est même un des cas où notre centralisation administrative peut le mieux démontrer qu'elle a parfois d'heureux effets.

A nos yeux, c'est une erreur singulière de considérer l'histoire de la Révolution et même celle du XIX[e] siècle comme peu dignes de l'attention d'un chartiste. Les procédés de critique et les habitudes de libre examen qu'enseigne l'école ont leur application sur ce domaine comme sur celui du moyen âge. Là aussi il y a des questions d'authenticité, de provenance, de véracité, de dates à élucider. Là aussi, il y a une méthode à suivre dans la recherche des sources et l'exposé des événements. D'ailleurs, l'histoire ne saurait consister seulement en une série de faits rigoureusement établis. Derrière ce rideau, il s'agit d'atteindre l'esprit des générations, les passions des hommes. Pour les discerner, il faut être doué de sens psychologique, comme il faut, pour les exposer, posséder quelque habileté de plume. Est-ce que la mentalité d'un jacobin de 1793 ou d'un conservateur de 1820 n'exige pas, pour être comprise et traduite, autant et plus d'effort que la mentalité si simple d'un contemporain de Philippe Auguste ou de Charles VII? Plus l'humanité progresse, plus elle se complique. Plus, par conséquent, il devient malaisé d'en ressaisir le jeu caché.

Donc un chartiste peut sans déchoir s'occuper du XIX[e] siècle. Même il le doit, lorsqu'il y a utilité évidente à diriger, dans la ville où il réside, un mouvement naissant d'études et de recherches; à montrer comment on pose les fondements d'une histoire, comment on déblaie le terrain des non-valeurs qui l'encombrent, comment on établit la succession des faits pour mettre chaque chose à sa place, comment enfin on fait le départ des témoignages selon leur date et leur valeur intrinsèque.

C'est par l'enseignement de la méthode qu'on évitera aux historiographes du XIX[e] siècle, qui n'ont point entendu l'enseignement de l'école, les lamentables tâtonnements par lesquels ont passé les historiographes du moyen âge au temps de la Renaissance.

Mais c'est ici surtout qu'il convient d'avoir à sa portée une bibliothèque un peu fournie. Les livres imprimés sont le point de départ de toute étude sur la société contemporaine, et je ne comprends pas le dédain que manifestait feu Gustave Desjardins pour ces bibliothèques de préfecture [1], dont le soin revient d'ordinaire à l'archiviste du département. On y trouve, outre les publications périodiques des ministères, nombre d'enquêtes officielles et d'ouvrages spéciaux qui ne sont plus guère dans le commerce. C'est là que l'on dépose dans chaque département, depuis 1884, les journaux locaux, et que l'on tend à remiser le *Journal officiel* et le *Bulletin des lois*, attribués jadis à la série K des archives modernes. C'est là enfin que se trouvent, à titre d'annexe plus ou moins autonome, la bibliothèque provinciale que quelques archivistes ont réussi à former et les volumes de *Documents inédits sur l'histoire de la Révolution* que distribue le ministère. Il n'y a donc pas de meilleur auxiliaire pour l'étude du passé, à quelque date que ce soit, et nul ne me contredira sur ce point parmi ceux de mes confrères qui ont donné leurs soins à la constitution et au développement de cette nouvelle « cité des livres ».

1. *Le Service des archives départementales....*, p. 59. — L'auteur ne connaît que trois bibliothèques de ce genre qui lui paraissent mériter une mention : celles de l'Aube, du Loir-et-Cher et de l'Oise. Nous nous permettrons d'y ajouter celle de la Haute-Vienne, qui a son local spécial et compte environ 13000 articles, y compris la « bibliothèque limousine ». — Les bibliothèques administratives n'ont pas même l'honneur d'une notice dans le tout récent traité de M. Jean Gautier, *Nos bibliothèques publiques* (1903). Il est vrai qu'elles fonctionnent en général fort mal, les bureaux de préfecture retenant volontiers par-devers eux les livres et les journaux qui devraient arriver à la bibliothèque commune. La force de la coutume est telle que tous les règlements n'y feront rien, à moins que les ministères ne se décident, comme ils le font en certains cas, à transmettre leurs publications directement aux archives départementales.

3. De l'accroissement des archives.

Croira-t-on bien que, plus d'un siècle après la loi de brumaire an V, quelques-unes de ses stipulations ne sont pas encore exécutées et que des fonds importants restent encore aux mains de particuliers, donc inutilisables pour le public. C'est ainsi, entre autres exemples, que les registres de l'intendance de L. sont en la possession du vieux général de B. qui a fini par s'en croire légitime propriétaire, et que les papiers de l'ancien évêché d'A. sont restés là où ils se trouvaient originairement. La faute en est, dira-t-on, aux archivistes. La condamnation est facile de la part de ceux qui ignorent combien faible en pareil cas est le pouvoir d'un archiviste départemental, quand la partie possédante se fait un point d'honneur de ne rien céder. Le plus habile diplomate y perdrait son esprit. Et quant aux préfets, ils se désintéressent trop de ces questions pour vouloir, de gaieté de cœur, soulever une affaire qui ferait naître ce qu'ils appellent une « histoire ». — « Nous examinerons cela », répondent-ils invariablement; et ils quittent le département avant d'avoir rien examiné. — Ou encore : « Attendez l'occasion favorable », et celle-ci naturellement ne se présente jamais à leur gré. Les grandes réintégrations qui ont eu lieu au cours du XIXe siècle ont découlé, le plus souvent, du profit qu'avait le possesseur à se débarrasser de ses vieux papiers.

Plus encore que l'indifférence des préfets, la question d'indemnité est un obstacle insurmontable à la réintégration, par les voies actuelles, des fonds d'archives oubliés. Les Conseils généraux ne veulent rien accorder en pareil cas, sauf dans les départements riches. Il est en effet abusif, si vraiment il y a lieu à indemnité vis-à-vis d'un possesseur occasionnel, d'en faire supporter le prix par le budget départemental, puisque les fonds anciens sont légalement fonds d'État.

Une transaction est parfois intervenue quand l'État s'est trouvé en présence d'un corps constitué sur lequel il avait action, et cette transaction a consisté à réunir en droit les archives anciennes de ce corps au dépôt départemental, tout en

les laissant dans le local qu'elles occupent. C'est celle qui a prévalu à Toulouse, à Bordeaux et ailleurs. Solution incomplète en ce qu'elle n'assure pas l'unité du service et disperse sur plusieurs points des forces qui, pour produire leur maximum d'effet, devraient être rapprochées.

Vis-à-vis des particuliers et des corporations récalcitrantes, il n'y a réellement qu'une procédure efficace : ce serait que le ministère de l'instruction publique, avec l'indépendance et l'autorité que lui donne l'éloignement, négociât directement la réintégration, et, celle-ci une fois obtenue, chargeât le préfet de la faire exécuter.

Quand s'ajouteront à ces menues « rentrées » celles que l'on peut attendre des greffes judiciaires et des études notariales pour la période de l'ancien régime, des mairies de campagne pour la période révolutionnaire, nos dépôts départementaux seront en possession de tout ce qui peut leur revenir. Ils trouveront alors partout la considération qui va toujours aux gros établissements et qui leur manque encore aux yeux du public comme aux yeux des pouvoirs élus.

4. Des locaux d'archives.

La double concentration que nous réclamons au profit des études historiques — 1° dans les dépôts départementaux ; 2° dans les bibliothèques des principaux chefs-lieux d'arrondissement — a pour condition de succès l'aménagement préalable des locaux. Nous n'insisterons pas longuement sur cette question qui est d'ordre purement administratif et qui présente d'ailleurs des obstacles multiples. Il existe à cet égard, dans certaines villes, des abus incroyables, auxquels on n'ose pas remédier. Au temps où les archives départementales dépendaient de l'Intérieur, le ministre obtenait assez facilement de ses préfets ce qu'il jugeait indispensable. Il n'en va plus de même depuis 1884. L'action du ministre de l'instruction publique sur les préfets est faible, et l'on en sait assez les raisons pour que nous ne soyons pas obligé de les rappeler ici.

Si les difficultés sont grandes, les besoins n'en subsistent pas

moins, qui attendent satisfaction. Ils se peuvent ramener à quatre points : agrandir les locaux existants ; améliorer ceux qui, de construction récente, sont suffisants ; désencombrer les uns et les autres en écartant désormais les versements submersifs [1] ; enfin unifier, partout où il est nécessaire, les locaux distincts ou éloignés les uns des autres. Tel est le programme dont la réalisation s'impose.

Une objection ne manquera pas de nous être faite. La multiplicité des locaux, dira-t-on, prévient les conséquences désastreuses d'un incendie sévissant sur un dépôt unique. — L'objection serait fondée si, en somme, il n'était pas plus aisé de préserver du feu un seul dépôt, — bien isolé, bien construit, sans autre habitant de nuit que l'indispensable concierge, — que quatre ou cinq dépôts installés dans de vieux bâtiments, au voisinage de bureaux où, du matin au soir, ronflent les cheminées, circulent les lampes, s'allument les becs de gaz, éclatent les « courts-circuits » et rutilent les pipes incendiaires [2].

5. Des archivistes.

Pas de bonne histoire sans de bonnes archives. Pas de bonnes archives sans de bons archivistes. — Nous voilà donc conduit, bon gré, mal gré, à traiter la délicate question du personnel.

Les archivistes départementaux se recrutent actuellement de deux manières : soit parmi les anciens élèves diplômés de l'École des chartes, soit parmi les candidats aux fonctions d'archivistes, qui ont fait un stage et subi un examen de capacité devant la Commission supérieure.

Ce double mode de recrutement est excellent en ce qu'il évite

1. Cf. ci-dessus, p. 46, note 2.

2. Ce serait un instructif relevé à faire que celui des incendies qui ont sévi partiellement ou totalement sur nos archives locales depuis l'an V de la République française ; — plus instructif encore, mais malheureusement impossible, le relevé des pertes qu'ont subies nos archives provinciales par les déprédations coupables, les abandons plus ou moins conscients, les injures de l'humidité et de la pluie, les attaques des rongeurs dans les greniers où, en beaucoup de villes, les archives restèrent empilées jusque sous la troisième république.

de constituer au profit de l'École un monopole exclusif, qui aurait pour résultat d'écarter les capacités venues d'ailleurs. On le voudrait même plus large, et qu'un avoué, un notaire, un professeur d'histoire, un avocat, contraints par des motifs avouables à quitter leur profession, pussent entrer dans le service des archives sans autre condition préalable qu'un stage effectif de six mois et un examen simplifié. Aussi insuffisants qu'ils fussent pour l'étude des documents du moyen âge, ces *outsiders* apporteraient sûrement à l'étude des documents modernes une compétence qui trouverait son emploi conforme.

D'ailleurs les qualités morales d'un archiviste importent beaucoup plus que ses qualités d'érudit. S'il est brouillé avec l'esprit d'ordre, de méthode, d'application soutenue, s'il cesse d'aimer son métier, s'il plaint son sort et ambitionne une autre fonction, le meilleur chartiste rendra moins de services au public et aux études historiques qu'un simple licencié ès lettres ou en droit, qui porte en lui une conscience et une vocation. Qu'on veuille bien considérer ce qu'ont fait MM. Chaverondier à Saint-Étienne, Lepage à Nancy, Garnier à Dijon, Lacroix à Valence, Guillaume à Gap, Mireur à Draguignan, etc., sans le sacro-saint diplôme. Et si leur exemple ne paraissait pas décisif, nous pourrions donner la contre-partie en rappelant le mal qu'ont fait ailleurs quelques échappés de l'École.

Jadis, quand un chartiste cherchait un poste, quand un archiviste en fonctions désirait une mutation, il y avait un moyen très régulier de sortir d'embarras : c'était de se faire inscrire au ministère comme candidat à la première place vacante. Le ministre, toujours informé des vacances qui se produisaient, adressait au préfet une liste de deux ou trois noms, quelquefois plus, selon l'occurrence, et le préfet exerçait en connaissance de cause son droit de nomination.

Grâce à l'impardonnable faiblesse de feu Gustave Desjardins, cet usage est tombé en désuétude. Les préfets se sont mis à nommer sans prendre l'avis préalable du ministre, par conséquent sans permettre aux intéressés de produire leur candidature. De ces nominations faites sans choix, les meilleures restaient entachées de partialité, puisque les concurrents avaient été

résolument écartés. Sachant qu'ils n'avaient plus à compter sur une présentation régulière et autorisée, les postulants ont cherché leur point d'appui auprès des hommes politiques. Les conséquences de cette anarchie se sont produites immédiatement, et l'on a vu avec stupéfaction, il y a une quinzaine d'années, dans l'une des plus grandes villes de France, les fonctions d'archiviste départemental dévolues à un candidat sans expérience, frais émoulu de l'École. Nous ne rappellerons que ce fait. Il y en a d'autres qu'il faudra bien dire un jour pour expliquer certaines anomalies, — et qu'on pourrait signaler au Comité de défense des intérêts scientifiques s'il daignait s'occuper des provinciaux.

L'attribution au ministre d'un droit de présentation, bien défini et rigoureusement exercé, est le seul obstacle que l'on puisse opposer au retour de pareils faits. Il importe, en effet, pour ce bon service des études historiques que nous voudrions voir organiser, il importe, disons-nous, que la nomination et l'avancement des archivistes ne soient point soumis à des considérations extraprofessionnelles. En principe, tout le monde est d'accord sur ce point, qu'il s'agisse d'archivistes, de professeurs ou de bureaucrates. En fait, il en est souvent autrement, et nous avons tous présentes à l'esprit les évictions dont quelques-uns de nos confrères ont été l'objet : celui-ci comme convaincu de cléricalisme, cet autre comme suspect de radicalisme, suivant les temps et les lieux. Est-il vraiment excessif de demander à l'Administration supérieure d'écarter en cette matière les influences de l'esprit de parti, — qu'elles viennent de droite ou de gauche, de l'Académie des inscriptions ou de la Représentation nationale, — et de donner le pas aux intérêts permanents de l'érudition sur les intérêts contingents de la politique ?

Un autre mal qui appelle aussi la protestation, c'est qu'il n'existe dans les archives provinciales aucune hiérarchie, en sorte que le hasard des vacances détermine d'ordinaire le placement des nouveaux candidats. Le plus distingué élève sortant de l'École, s'il est pressé d'occuper un poste, peut tomber à Privas ou à Cahors, tandis qu'un condisciple moins méritant, s'il

prend patience, débutera dans quelque gros chef-lieu. Comme l'a dit je ne sais plus qui, les archives sont une fonction, non une carrière. Là où le candidat plante sa première tente, là aussi, peut-il se dire, il choisit sa tombe, sans autre perspective, entre ces deux termes de la vie, que de primer sur place par ses travaux, s'il est actif et courageux, ou de végéter s'il est mou et indifférent. Il n'en va pas autrement, semble-t-il, des avocats, des médecins, des notaires, des architectes. Il est vrai, mais comme ce ne sont pas des fonctionnaires, la liberté subsiste toujours pour eux de déplacer leur tente. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils trouvent dans l'accroissement de leurs affaires et de leur fortune une compensation qu'on ne connait pas dans les archives. L'État demande donc à ses archivistes, qu'il appelle départementaux, un désintéressement qu'il n'exige d'aucuns fonctionnaires, pas même des ecclésiastiques, puisque, après tout, un simple vicaire de campagne, s'il a du mérite, peut aspirer à devenir doyen, archiprêtre, archidiacre, que dis-je, même évêque. De quel bois se figure-t-on que sont faits les archivistes pour croire qu'ils renoncent de gaieté de cœur à tout avancement de ce genre? Dans cette opinion factice, je ne vois qu'une forme du dédain dans lequel sont tenues en France les fonctions studieuses. Mes chers confrères, si pour votre malheur vous faites passer les ambitions sociales avant les satisfactions intellectuelles, entrez dans les postes, dans la régie, dans les poids et mesures, dans la gendarmerie, que sais-je! Mais hâtez-vous de déserter votre dépôt. Quelques services que vous rendiez aux études historiques, rien ne vous y attend que de rester jusqu'au jour de votre retraite le dernier d'entre les chefs de service de votre département.

Nous n'aurions pas tant insisté sur cette petite misère, si elle n'avait un contre-coup moral. Pas de bonnes archives, avons-nous dit, sans de bons archivistes. Or, les querelles politiques, les intérêts de famille, les motifs de santé font souvent qu'au bout de quelques années un archiviste prend en dégoût le milieu où il vit et aspire à quitter sa première résidence. Dans l'organisation actuelle, il n'y réussit qu'à force d'intrigues et de démarches plus ou moins humiliantes, en s'exposant à perdre

les droits acquis à la retraite [1]. Tant pis pour lui s'il a l'âme fière ou le cœur droit. Il se verra « balancé » jusqu'à la fin, et l'Administration supérieure lui démontrera qu'elle ne peut rien pour lui.

Pour organiser l'avancement par mutation, un premier moyen très simple et très adéquat au but général que nous envisageons, ce serait de distinguer entre les chefs-lieux d'anciennes provinces et les chefs-lieux de départements. Les premiers ne devraient jamais être des postes de début, mais des postes de promotion. C'est seulement dans un dépôt provincial (aussi démembré qu'il ait pu être) qu'un archiviste studieux trouvera les ressources d'information dont il a besoin sur la province qu'il adopte. Quelque bonne volonté qu'on y mette, ce n'est pas à Nimes qu'on peut apprendre toute l'histoire du Languedoc, ni à Caen celle de la Normandie, ni à Auxerre celle de la Bourgogne.

Nous posons en thèse générale qu'il est avantageux pour un dépôt d'archives de conserver longtemps le même chef, à condition, bien entendu, que celui-ci soit qualifié. Les exemples se pressent à l'appui de mon dire, si l'on tient compte de ce qu'ont fait MM. Raymond à Pau, Maitre à Nantes, Merlet à Chartres, Durand à Amiens, Gauthier à Besançon, Garnier à Dijon, de Beaurepaire à Rouen, Blancard à Marseille, Benet à Caen, etc. Ces longues vacations permettent d'asseoir le dépôt s'il ne l'est encore, d'y introduire l'esprit de continuité et de tradition, d'avancer l'exploration des fonds d'une manière méthodique sans recommencer dix fois la même besogne, en un mot de rendre le maximum de services désirable. Mais il faut qu'il y ait pour cela, dès le début, mariage d'inclination entre l'archiviste et ses archives. Comme ce mariage est fort rare, il convenait donc

1. Il y a, en effet, un certain nombre de départements qui ne tiennent pas compte, pour le calcul des droits à la retraite, des services rendus dans d'autres départements. Un archiviste peut ainsi perdre le bénéfice des retenues qui lui ont été faites pendant dix, quinze ans. Quels sont ces départements? Le ministère les connaît (voir la *Conférence* de M. Desjardins, p. 7), mais il se refuse à en communiquer les noms, dans la crainte de ne plus trouver de candidats aux archives de ces départements.

de chercher un remède aux inconvénients qui résultent d'une union mal assortie. C'est tout ce que nous avons prétendu faire.

Avec la hiérarchisation des dépôts départementaux, les archives deviendraient donc une carrière. Carrière bien modeste encore, puisqu'elle ne comporterait qu'un seul degré d'avancement [1]; mais enfin ni les intérêts du service ni ceux de la recherche historique ne semblent présentement réclamer davantage.

Ils exigeraient par contre que les archivistes départementaux fussent associés plus directement qu'ils ne le sont à la marche et au perfectionnement des choses. Il est bien vrai que l'Administration centrale ne dédaigne plus, comme jadis, de prendre l'avis individuel des principaux d'entre eux lorqu'elle veut risquer une mesure nouvelle. Cette méthode a du bon, et la nouvelle Direction a le mérite de l'avoir fréquemment appliquée. Il subsiste cependant que, depuis 1897, le bureau chargé des archives départementales ne comprend dans son personnel aucun membre qui ait fait dans les dépôts de province un stage prolongé. Gustave Desjardins y avait, lui, passé dix-sept ans et avait administré (sinon inventorié) trois établissements différents. C'est à son expérience personnelle en ces matières que le service est redevable de quelques-uns des progrès accomplis depuis 1874. Grâce à son sentiment des réalités de l'administration départementale, les archivistes de province étaient assurés d'être toujours compris quand ils avaient à faire valoir quelque juste réclamation à l'encontre du cabinet préfectoral, des chefs de service ou des chefs de division de leurs départements respectifs. — Il serait donc, pour tous ces motifs, fort

1. Le second degré ne pourrait être que Paris, pour ceux qui croient y trouver le paradis. Cette perspective est ouverte par les règlements à tous les fonctionnaires, sauf justement aux archivistes et aux bibliothécaires. Quelques-uns, à force de protections, ont cependant franchi le fossé. Il leur a fallu préalablement renoncer aux droits acquis à la retraite dans les départements où ils avaient débuté et abandonner une situation plus lucrative que celle qu'ils ont trouvée à Paris, puisqu'ils y ont commencé par la dernière classe. Tant que cet obstacle sera maintenu, les archivistes départementaux devront détourner leurs regards de Paris. J'estime d'ailleurs qu'ils ont tout à gagner à cette contrainte.

désirable que quelques-unes des places du bureau départemental à la Direction des archives fussent toujours attribuées à des archivistes ayant fait leurs preuves en province.

Il n'en va pas autrement si nous considérons la Commission supérieure des archives, créée en 1841. Elle se compose assurément d'hommes fort distingués comme érudits et même comme historiens. Aucun d'eux cependant n'a tâté du service des archives ; aucun n'en connait les ressorts et n'en apprécie les ressources; aucun ne sait mesurer au vrai les forces d'action de la corporation. Les avis directs d'un professionnel délégué par ses confrères ne pourraient, en beaucoup de cas, qu'éclairer utilement les délibérations de cette commission [1].

Il y aurait, en attendant, un moyen fort pratique pour le ministère de savoir ce que réclame la bonne administration des archives départementales. Tous les deux ans, à l'occasion du congrès des Sociétés savantes, un grand nombre d'archivistes départementaux se trouvent réunis dans la capitale. Quoi de plus facile que de les rassembler dans une des salles de l'hôtel Soubise, sous la présidence du directeur général, et de les inviter à exposer leurs doléances, à signaler leurs desideratums? Je sais bien que l'Administration française, même sous la République, n'est pas favorable à ces sortes de parlements et ne les admet qu'à son corps défendant. Cependant on a vu, en 1900, à Paris même, un congrès de bibliothécaires. Il reste d'ailleurs que les archivistes osent, un jour, de leur propre mouvement, se rassembler sans bruit dans quelque local du Quartier latin, sous la présidence du plus qualifié d'entre eux, et prennent ainsi sous l'égide de la loi commune ce qu'on leur refusera longtemps encore. Tant d'audace serait d'un assez bel exemple.

En règle générale, les archivistes départementaux ont devant le public la considération que méritent leur conduite et leurs travaux. Quelques-uns y ajoutent par la possession d'une fortune ; d'autres, par la profession d'opinions politiques et reli-

1. Depuis que ces lignes sont écrites, M. Bloch, ancien archiviste de l'Aude et du Loiret, a été nommé inspecteur général des archives. A ce titre, il fait partie de la Commission supérieure, et sa présence répond en quelque mesure à nos désirs.

gieuses conformes à celles du milieu ambiant. Ceux qui affrontent sur ce dernier terrain ce qu'on appelle l'esprit public ont toujours quelque peu à en pâtir. Mais au temps où nous vivons, ils ne sauraient vraiment exiger qu'on les traite en ces matières plus équitablement que les autres fonctionnaires. Avec un peu de philosophie et beaucoup de dédain, ils peuvent accepter leur situation.

Là n'est donc pas le mal; il est plutôt dans l'ignorance où se trouve le public, — même le public officiel, celui des fonctionnaires nommés par le gouvernement aussi bien que des magistrats élus par le peuple, — de la véritable fonction de l'archiviste départemental. En somme, elle est double. Par ses relations avec les services départementaux, avec le préfet, avec le conseil général, les sous-préfets, les maires, le public, l'archiviste est un administrateur qui assure à chacun les communications spéciales dont il a besoin, inspecte les dépôts communaux et hospitaliers, veille partout à l'observance des règlements. Par ses occupations ordinaires, — l'inventaire des archives anciennes, la publication des documents du moyen âge et de l'ancien régime, l'investigation historique du passé provincial, — il fait figure d'érudit. Mais les deux formes de son activité ne sont pas aussi distinctes qu'il semble. Elles se mêlent, s'appuient, s'entr'aident, se confondent, en sorte que rien ne serait plus regrettable pour le bien du service que de voir un archiviste renoncer à l'une ou à l'autre. S'il n'est qu'un érudit, connu comme membre actif d'une société d'histoire, il diminue son influence et, qui plus est, passe assez vite pour le titulaire d'une fonction de luxe, c'est-à-dire d'un rouage inutile. S'il n'est qu'administrateur, l'opinion se forme rapidement que point n'est besoin pour si peu d'être diplômé de l'École des chartes, et que la fonction pourrait aussi bien être remplie par un instituteur. Je n'invente rien : il s'est trouvé dans une ville que je nommerai, si l'on veut, des instituteurs primaires pour postuler le poste d'archiviste communal. Et leur candidature procédait peut-être moins d'une outrecuidance personnelle que d'une conception fondée sur le rôle qu'ils voyaient jouer à tel ou tel archiviste.

La corporation est donc directement intéressée à ne rien négliger de sa double tâche. Mais comme les préjugés publics ont la vie dure, je crois qu'ils ne seront définitivement vaincus, en ce qui nous concerne, que le jour où les dépôts actuels, si modestes et parfois si insignifiants (sauf dans les grandes villes), se seront accrus de tout ce qui se perd en tant d'endroits. Ce jour-là, les obligations administratives et scientifiques de l'archiviste départemental prendront jusque dans le moindre chef-lieu une telle extension, qu'il faudra bien, coûte que coûte, reconnaître qu'elles correspondent à un rouage nécessaire de l'administration générale.

On se demande parfois entre confrères de quelle manière la Direction des archives peut apprécier exactement le travail de ses subordonnés départementaux et rendre à chacun selon ses œuvres. La vérité est qu'elle n'a aucun moyen sûr et que conséquemment elle peut égarer sa confiance et son estime sur les moins dignes. Il y a bien, à la vérité, les rapports des inspecteurs généraux. Mais qui n'a entendu quelque confrère *modern style* se vanter d'avoir, le plus facilement du monde, « mis dedans » M. l'inspecteur général des archives et des bibliothèques et incliné son jugement dans le sens le plus favorable et le moins mérité? Il suffirait cependant, pour être bien renseigné, que le ministère imposât aux rapports annuels des archivistes un cadre uniforme, nettement déterminé, aux questions duquel le rédacteur serait invité à répondre sans phrases, de manière à ne pouvoir donner le change sur son activité réelle en faisant mention de ses découvertes historiques, en reproduisant quelques textes inédits ou la relation de faits curieux, que les conseillers généraux ne lisent pas et que les érudits de l'avenir n'iront pas chercher en pareil lieu.

Nous ne saurions nous dispenser de toucher un mot de ce qu'on appelle, depuis une trentaine d'années, la « nationalisation », par voie budgétaire, des archives et des archivistes. Pour la bien comprendre, il faut d'abord savoir que, au point de vue de la propriété, on distingue deux sortes de fonds dans les archives départementales :

1° Les fonds anciens qui proviennent ou de la suppression des

institutions de l'ancien régime (séries A, B, C, D) ou des confiscations opérées sur la noblesse et le clergé (séries E, G, H) ; ils appartiennent donc légalement à l'État ;

2° Les fonds modernes provenant des versements opérés depuis 1790 par les services de l'administration départementale (séries K à Z). Ceux-là appartiennent partie à l'État, partie au Département, suivant les provenances.

Quelle est la part contributive de l'État dans les frais de garde et de publication de ses archives ? Elle est nulle, absolument nulle. La modeste somme de 223,500 fr., inscrite par les Chambres dans la loi de finances de 1904, est appliquée tout entière aux Archives nationales conservées à Paris, sans qu'il en soit distrait un centime pour la portion de ces mêmes archives laissées en province. L'État a accompli en 1838, par simple circulaire ministérielle, ce tour de force, de persuader aux départements, qui ont la jouissance, mais seulement la jouissance des archives anciennes, qu'à eux seuls incombait le soin de les loger, d'appointer le conservateur, de payer les frais de publication de l'inventaire, etc. Au fond, il est heureux qu'il en soit ainsi, car cette répartition entre quatre-vingt-six départements, encore que la dépense ne dépasse pas 500,000 fr., la rend facile à supporter. On pourrait craindre qu'une fois inscrite au budget de l'État, elle ne subisse des réductions sensibles et ne vienne finalement à rien.

Toutefois, pour rentrer dans l'équité, ne conviendrait-il pas que l'État prit à son compte la moitié du traitement des archivistes départementaux, qui deviendraient ainsi, sans contestation possible, ce qu'ils sont en fait depuis l'origine : fonctionnaires de l'État pour les archives anciennes ; fonctionnaires du département pour une portion des archives modernes [1] ? L'action du ministre sur le personnel des archives en serait augmentée, et aussi l'autorité de l'archiviste vis-à-vis des pouvoirs départementaux, si on voulait bien lui reconnaitre le droit

1. Ce serait un motif de plus pour que le ministre, tout en laissant aux préfets le choix des candidats, ressaisisse le droit absolu de présentation, comme nous le demandions tout à l'heure.

de correspondre en certains cas avec le Directeur général [1].

Une solution de ce genre, mais plus radicale, a été tentée il y a environ vingt-cinq ans, M. Léon Say étant ministre des finances et M. Gustave Desjardins, chef du bureau des archives départementales. Elle n'a point abouti, mais elle vient justement d'être reprise par M. Simyan, député de Saône-et-Loire, rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1904. Elle consiste à mettre le traitement des fonctionnaires en question tout entier à la charge de l'État. Nous croyons la mesure fâcheuse, en ce qu'elle exposera les archivistes départementaux, devenus archivistes de l'État, à des mutations imprévues qui ne sauraient se concilier avec la stabilité qu'exigent les études d'érudition.

Novembre 1903.

Alfred Leroux,
Archiviste de la Haute-Vienne.

1. Cela se pratique en fait, mais aux risques et périls de l'archiviste, toujours sévèrement blâmé si son préfet apprend qu'il a correspondu « en dehors de la voie hiérarchique ».

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA

« CHRONOLOGIE MILITAIRE » DE PINARD

(*Suite*)

---

tefort, comte de), brig., 1702, VIII, 118.

Marquis (Louis), brig., 1744, VIII, 414.

Marsac (Charles de Vassal de Montviel, baron de), brig., 1721, VIII, 312.

Marsan (Gaston-Jean-Baptiste-Charles de Lorraine, comte de), brig., 1743, VIII, 405.

Marsan (Camille-Louis de Lorraine, dit le prince Camille, puis le prince de), lieut. gén., 1758, V, 611.

Martange (N. de), mar. de c., 1762, VII, 516.

Martel. Voyez Fontaine-Martel.

Marteville (Jacques de l'Espinay, marquis de), mar. de c., 1719, VII, 50.

Marthon. Voyez Estissac.

Martigny. Voyez Terrail.

Martigues (Sébastien de Luxembourg, vicomte de), col. gén. inf., 1562, III, 555.

Martin (Jean), brig., 1704, VIII, 131.

Martinet (Jean de), mar. de c., 1672, VI, 421.

Mascaron (Jules-François de), mar. de c., 1653, VI, 391.

Maselière (Josias de la), brig., 1719, VIII, 291.

Masencourt (Louis de), mar. de c., 1652, VI, 381.

Massannes (N. de), mar. de c., 1656, VI, 405.

Massauve (N. de), brig., 1744, VIII, 415.

Massays (Henri Amproux, comte de la), brig., 1694, VIII, 82.

Massays (Henri-Gabriel Amproux, comte de la), mar. de c., 1718, VII, 318.

Masselin (François-Charles de), brig., 1702, VIII, 111.

Masselin (Jean-Claude de), brig., 1719, VIII, 257.

Massembach (Nicolas, comte de), mar. de c., 1706, VI, 589.

Massès (Bernard de Béon du), mar. de c., 1585, VI, 25.

Massige (Charles d'Alamont de), mar. de c., 1652, VI, 347.

Mathieu de Castellas (André de), brig., 1678, VIII, 38.

Matignon (Jacques de Goyon, comte de), mar. de Fr., 1579, II, 345.

Matignon (Charles de Goyon, comte de), lieut. gén., 1636, IV, 11.

Matignon (François de Goyon, comte de Gacé, puis de Thorigny, et de), lieut. gén., 1652, IV, 163.

Matignon (Charles-Auguste de Goyon, chevalier de Thorigny, comte de Gacé, puis comte de), mar. de Fr., 1708, III, 180.

Matignon (Louis-Jean-Baptiste de Goyon, marquis de Thorigny puis comte de), lieut. gén., 1734, V, 133.

Matignon (Marie-Charles-Auguste de Goyon-Grimaldi, comte de), brig., 1748, VIII, 482.

Matignon. Voyez Gacé.

Maugiron (Timoléon de), mar. de c., 1621, VI, 72.

Maugiron (François, chevalier de), mar. de c., 1646, VI, 214.

Maugiron (Claude, comte de), lieut. gén., 1651, IV, 106.

Maugiron (Louis-François, comte de), lieut. gén., 1762, VI, *31.

Mauléon de Beaupré (Alexandre de), brig., 1734, VIII, 372.

Léon Lecestre.

(A suivre.)

LE FONDS SCANDINAVE

A LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

L'administration de la bibliothèque Sainte-Geneviève vient de faire installer dans les salles situées au premier étage d'un bâtiment annexe, 6, place du Panthéon, l'importante collection d'ouvrages scandinaves que possède cet établissement et qui sera désormais plus accessible au public.

Ce fonds spécial a pour origine la collection privée, formée il y a un demi-siècle par M. Dezos de la Roquette, ancien consul à Elseneur et à Christiania, qui avait recueilli pendant sa carrière diplomatique un grand nombre de livres se rapportant à l'histoire et à la littérature des pays du Nord, notamment du Danemark et de la Norvège. Après sa mort, en souvenir de l'étroite amitié qu'il avait pour M. Ferdinand Denis, alors administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, les héritiers de M. de la Roquette firent don à cet établissement, en 1868, des ouvrages, brochures et cartes géographiques qu'il avait rassemblés sur les États scandinaves, c'est-à-dire d'environ 1500 articles, sans compter plusieurs portefeuilles de notes manuscrites.

A ce premier groupe, qui se composait presque exclusivement d'ouvrages en langues danoise, norvégienne et islandaise, furent rattachés les livres latins et français relatifs à l'histoire, à la géographie, au droit et à la linguistique des pays scandinaves, qui figuraient déjà dans les diverses sections de la bibliothèque. Puis, lorsqu'un rapport adressé, en 1873, au ministre de l'instruction publique, eut fait connaître en France et à l'étranger la constitution et la mise en service de ce fonds spécial [1], la collection s'enrichit assez rapidement de livres donnés ou échangés par les gouvernements danois et norvégien, par des libraires de Copenhague et de Christiania et par quelques autres personnes, de sorte qu'en 1880 elle comptait environ 2600 numéros.

En 1885, M. Henri Lavoix, qui venait de succéder à M. Ferdinand

1. Rapport sur les collections scandinaves de la Bibliothèque Sainte-Geneviève [par J. Mongin]. Paris, Dupont, 1873, in-8, 16 p. (extrait du *Bulletin administratif du Ministère de l'instruction publique*).

Denis dans les fonctions d'administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, fut chargé par le ministre de l'instruction publique d'une mission en Suède, Norvège et Danemark, « ayant pour but d'augmenter la collection scandinave de la bibliothèque ». En échange d'un certain nombre de livres mis à sa disposition par le bureau des échanges internationaux, il obtint des grandes bibliothèques de Stockholm, des universités d'Upsal, de Lund, de Christiania et de Copenhague, environ deux cents ouvrages ou collections (près de 800 volumes), parmi lesquels les livres suédois, jusque-là peu nombreux dans le fonds scandinave de la bibliothèque Sainte-Geneviève, tenaient une large place [1].

Depuis lors, aux envois réguliers de publications officielles et universitaires par la voie des échanges internationaux, sont venues se joindre, grâce surtout aux démarches actives de M. Andersson, bibliothécaire à l'université d'Upsal, plusieurs dons exceptionnels : la concession gracieuse faite par le gouvernement suédois des livres qu'il avait exposés dans la section scolaire, à l'exposition universelle de 1900 ; des envois gratuits provenant de libraires suédois, norvégiens et danois, etc.... ; si bien que le fonds spécial de la bibliothèque Sainte-Geneviève comprend actuellement 20000 volumes, brochures et cartes géographiques, et constitue la collection la plus riche en livres d'origine scandinave ou relatifs aux pays scandinaves, que l'on puisse trouver dans les dépôts parisiens. Parmi les séries qui y sont le mieux représentées, on peut citer : les publications des universités et celles des sociétés savantes, les documents statistiques et géographiques, les biographies, la littérature danoise ancienne et moderne, etc.

Le développement rapide de ce fonds imposait à l'administration de la bibliothèque Sainte-Geneviève deux obligations : celle de faire connaitre au public, par des catalogues, les ressources nouvelles offertes aux travailleurs, et celle d'installer dans un local plus vaste et d'accès plus facile une collection qui se trouvait à l'étroit dans une petite salle du rez-de-chaussée de la bibliothèque.

Dès 1873, un catalogue manuscrit du don La Roquette et des livres qu'on y avait rattachés avait été dressé avec le plus grand soin, sur fiches et sur registres, par un bibliothécaire versé dans la connaissance des langues scandinaves, M. J. Mongin. Après lui, M. H. Lavoix d'abord, ensuite un de ses jeunes bibliothécaires, que ses connaissances linguistiques avaient particulièrement désigné pour ce genre de travail, M. Eug. Capet, ont tenu à jour ce catalogue. Ils ont eu, pour la traduction des titres et le classement par matières, l'aide précieuse d'un lettré norvé-

1. H. Lavoix, Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur une mission en Suède.... (*Bulletin des Bibliothèques et des Archives*, t. II, 1885, p. 149-160).

gien, en résidence à Paris, M. Erik Lie, ancien attaché à la bibliothèque de Christiania, délégué à Sainte-Geneviève par le ministre de l'instruction publique, et depuis peu subventionné par le gouvernement suédois[1]. Afin de multiplier les services que peut rendre ce catalogue, l'impression en a été décidée et les premières feuilles sont sous presse.

D'autre part, dans le courant de l'année 1903, il a été possible d'aménager au premier étage de la maison occupée par l'administration, à côté de la bibliothèque Sainte-Geneviève, quatre ou cinq pièces, dans lesquelles le transfert du fonds scandinave a été effectué, et d'y installer une petite salle de travail où le public est admis, pendant le jour, aux mêmes heures que dans la bibliothèque même. En outre, afin de répondre à la libéralité dont les gouvernements et les corps savants de Suède, de Norvège et de Danemark avaient fait preuve envers la bibliothèque, des facilités particulières ont été accordées aux membres de la colonie scandinave de Paris, pour la communication et le prêt des livres. Ces modifications importantes dans l'installation et le régime de ce fonds spécial ont été annoncées au public restreint qu'elles intéressaient, par l'inauguration officielle qui a eu lieu le 5 novembre dernier : l'administrateur, M. Ch.-E. Ruelle, a ouvert la nouvelle salle en présence de M. B. Prost, inspecteur général des bibliothèques et archives, qui représentait le ministre de l'instruction publique, des ministres plénipotentiaires de Suède-Norvège et de Danemark, des principaux membres de la colonie scandinave et d'un petit nombre de Français qui s'occupent à Paris de la littérature ou de l'histoire des pays du Nord. Depuis lors, le nombre des lecteurs qui fréquentent régulièrement la salle scandinave prouve que les efforts faits par l'administration de la bibliothèque pour mettre en valeur une partie peu connue de ses collections ne sont pas infructueux.

Ch. Mortet.

1. La visite dont le roi de Suède, Oscar II, a bien voulu honorer la bibliothèque Sainte-Geneviève au mois de mai 1902, n'a pas été sans influence sur l'octroi de cette subvention.

CHRONIQUE DES ARCHIVES

France. — Un répertoire numérique de l'un des fonds les plus intéressants des Archives nationales vient de paraître sous les auspices de l'administration : *Répertoire numérique des archives de la maison du roi* (série O^1), par Henri de Curzon (Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1903; in-4 de x p. et 218 col.).

Aisne. — Les archives de la ville de Chauny sont en cours de classement; l'inventaire projeté montrera toute leur importance. — Le fonds versé par l'administration des domaines aux Archives départementales a été classé; les registres du contrôle des actes des notaires, au nombre de 2571, intéressent surtout les arrondissements de Laon, de Vervins, de Château-Thierry, et les villes de Braine, Soissons, Villers-Cotterets (Aisne), et Orbais (Marne).

Ardèche. — Quelques minutes notariales du XVIIIe siècle ont été déposées aux archives départementales.

Aveyron. — Des pièces provenant des archives de la communauté de Bourg-de-Rodez, depuis le XVe siècle, ont été récemment offertes au dépôt de la préfecture.

Bouches-du-Rhône. — Les archives départementales ont bénéficié d'un versement de registres notariaux (XVe-XVIIIe siècles) provenant des études Lieutard (de Marseille) et Bertrand (d'Aix), ainsi que des rapports de J.-B. de La Tour, intendant de Provence, pendant les années 1734-1744.

Côte-d'Or. — Acquisition nouvelle : deux registres de la justice seigneuriale de Genlis (1415-1447).

Creuse. — Une liasse de minutes notariales (XVIIIe siècle) a enrichi le dépôt départemental.

Dordogne. — Me Gendraud, notaire à Verteillac, s'est dessaisi de ses minutes (1608-1737) en faveur des archives du département.

Drôme. — A signaler un don de M. Brun-Durand : compte consulaire d'Allex pour 1389.

Eure-et-Loir. — M. Gillard a offert aux archives des copies anciennes de documents relatifs à l'abbaye de Coulombs, à la terre de Nogent-le-Roi, et une série de testaments en faveur de la fabrique de Santeuil. —

La publication de l'inventaire de la série H sera bientôt achevée. Le rapport de l'archiviste fournit le tableau sommaire des plus anciens diplômes royaux conservés à Chartres (de 870 à 1217 = 49 diplômes authentiques dont 29 originaux, plus quelques autres faux ou suspects).

FINISTÈRE. — L'archiviste de la Loire-Inférieure a transmis à celui du Finistère une série d'aveux (1541-1652) pour des terres sises dans les ressorts des juridictions de Morlaix et de Quimper, qu'il possédait en double; quelques autres aveux anciens ont été offerts par le docteur Corre. — Ont été acquis : un mémoire historique sur le séminaire des aumôniers de la marine à Brest (1759), un fort lot de papiers provenant des chartriers seigneuriaux de Pradalan et de Kergroadès (XVe-XIXe s.), où se trouvent les titres de la seigneurie de Gouverbihan. — L'inspection des archives communales a fait découvrir une belle série de registres paroissiaux à Ergué-Armel (baptêmes depuis 1546), et un dénombrement curieux de 1672 à Trégourez.

GARONNE (HAUTE-). — Le dépôt départemental s'est enrichi de papiers du XVIIIe siècle intéressant les États provinciaux du Nebouzan.

LOIRE. — L'inventaire des archives de l'hospice de Roanne est en bonne voie. Un travail spécial est préparé par l'archiviste sur les conditions de la vente des biens nationaux dans le département. — L'inspection des archives communales permet de signaler l'existence à Perreux d'anciens registres paroissiaux remontant à 1570.

LOIRE-INFÉRIEURE. — La série L, considérable au dépôt de la Préfecture, a subi un utile et définitif classement, ainsi que les séries O et X.

LOT-ET-GARONNE. — Un cartulaire de la famille agenaise du Castela (1562-1598), registre in-folio de 160 feuillets, a été offert aux archives départementales par M. Momméja; et Me Dubourdieu, notaire à Dunes, a transmis deux registres de minutes notariales du XVIIe siècle.

MANCHE. — Le dépôt départemental s'est enrichi de documents des XVe-XVIIIe siècles sur la seigneurie de La Champagne.

MARNE. — La publication de l'inventaire des archives communales de Châlons est sur le point d'être terminée. On a entrepris celle des archives révolutionnaires de la ville de Reims (récemment réintégrées, avec les papiers des anciennes juridictions, à la mairie). De plus, l'inventaire de la série H du dépôt départemental est sous presse. — Les archives de Reims se sont enrichies par voie d'achat d'un registre des conclusions du chapitre de Reims (1767-1770), et d'un registre des délibérations de la communauté des drapiers (1503-1627).

MAYENNE. — M. Grosse-Dupéron a offert aux archives départementales 200 pièces émanant de la baronnie d'Averton (1471-1756).

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Les efforts de l'archiviste ont principalement porté sur la classification des séries S, T et V; ceux de son adjoint sur

le moulage des sceaux (au nombre de 658 en l'état actuel). M. Boppe a offert quelques documents, ventes de biens nationaux, terrier de Moyenvic, réquisitions de guerre de 1815. — Les archives communales de Pont-à-Mousson ont été définitivement classées.

MEUSE. — M. Em. Duvernoy (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, mai 1903, p. 107-111) appelle l'attention sur le registre B 256 des Archives de la Meuse, manuscrit in-4 de 439 feuillets sur parchemin, du XIVe siècle, contenant un millier d'actes environ transcrits sans ordre; il est appelé à tort par Dom Calmet « Cartulaire de Bar » et par Lemercier de Morière « Cartulaire de Bar ou des ducs de Lorraine ».

MORBIHAN. — Les archives de la cathédrale de Vannes possèdent encore un registre des délibérations capitulaires des années 1765-1790, qui devrait légalement faire retour au dépôt départemental où la collection des registres de même nature s'arrête à 1754. — On dresse une table générale du tome Ier de la série B.

NIÈVRE. — Le dépôt départemental s'est enrichi de quelques pièces sur l'hôpital de Nevers et sur le chapitre de Tannay (XIIIe-XVIe siècles).

NORD. — M. Peyron a offert aux archives départementales des fragments d'un registre de comptes de Philippe le Bon (1442); M. Quecq-d'Hemipret a remis de son côté 408 registres provenant du bureau des finances de Lille. Signalons aussi le don des papiers du comte de Resbecq sur l'instruction publique, et de dessins de l'architecte lillois Vesly qui représentent des ruines de monuments après le bombardement de 1792.

— Le volume LVI (1902) des *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, p. 311-329, publie une note de H. Bombart sur le tabellionage du Cateau, avec inventaire sommaire des pièces qui ne remontent pas au delà de 1664. Les minutes des notaires du Cambrésis sont conservées dans trois études : à Cambrai, chez Me Decupère; au Cateau, chez Me Bauduin; au Quesnoy, chez Me Avis. Nulle part on ne trouve d'actes antérieurs à 1610.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Les minutes anciennes des notaires Bacqué, Dihigo, Dugachart, d'Iriart et Sarthou-Camy ont été versées aux archives départementales. De M. l'abbé Dubarat elles ont reçu les papiers provenant de la cour de Sorhapuru (pays de Mixe).

SAVOIE. — Me Viallet, notaire à Beaufort, a versé aux archives du département quatorze registres anciens des XVIe et XVIIe siècles; et M. Duplan divers documents historiques sur la Tarentaise.

SEINE-INFÉRIEURE. — Un nouveau et dernier versement a été fait par l'administration des domaines (baux, contrôle des actes de notaires, contrats de mariage, insinuations, domaines nationaux), formant 1710 registres et 20 liasses. Il est question de transporter aussi au dépôt départemental le très beau fonds, remontant à 1360 et se poursuivant

jusqu'en 1686, du tabellionage de Rouen actuellement au Palais de justice, dans un local humide, encombré et impénétrable ; ce sera là le plus bel accroissement qu'aura reçu depuis longtemps la préfecture de Rouen, et une nouvelle source d'informations précieuses pour les recherches historiques. — Les acquisitions ont fait entrer des pièces d'intérêt très varié (Carmélites de Dieppe, prieuré de La Fresnoye, corporations rouennaises, manufactures de faïence, familles Le Prince et autres, administration et émigrés du district de Neufchâtel). — Comme dons, celui de M. Beaucousin est à signaler particulièrement : un terrier de la seigneurie de Beneville-Canville (in-folio, XVII[e] s.). Mentionnons aussi des lettres de Louis XI, un mandement de Charles VI, des comptes du prieuré de Saint-Ymer en Auge.

TARN. — Un fragment (XII[e] siècle) d'un cartulaire de l'abbaye de Candeil est entré aux archives départementales.

VAR. — Ont été acquis ou remis pour les archives : des livres de raison, et des titres de famille des du Roure et des Daulaux (XV[e]-XVIII[e] siècles).

VIENNE. — Le dépôt départemental s'est accru de quatre liasses de minutes notariales, d'un registre d'insinuations de Loudun, et de documents concernant les seigneuries de La Clielle et de La Petite Chasseigne.

Grande-Bretagne. — L'agrandissement du Public Record Office, à Londres, a permis l'installation d'un musée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle des rôles qui fut le noyau primitif de ce dépôt. Et de ce musée on a dressé un inventaire : *Catalogue of manuscripts and other objects in the Museum of the P. Record Office*, by H. C. Maxwell Lyte (London, 1902 ; in 8 de 99 p.).

Le fascicule XV des « Lists and Indexes » publié par la même administration contient l'inventaire sommaire d'une série considérable où a été refondu l'ancien fonds des « royal letters » : *List of ancient Correspondence of the Chancery and Exchequer preserved in the P. Record Office* (London, 1902; in-4 de 399 p.). Ce volume est muni d'un bon index.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Allemagne. — La réunion des bibliothécaires allemands a eu lieu à Halle, en 1903, sous la présidence du Dr Schwenke; les communications qui y ont été faites sont imprimées dans le *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, et ont porté principalement sur les examens du personnel des bibliothèques, sur l'emploi des femmes dans ces établissements, sur les bibliothèques populaires, sur les réformes de la bibliographie allemande.

— F. Philippi et O. Grotefend ont tiré du manuscrit 861 de la bibliothèque de l'Université de Leipzig des documents nouveaux pour l'histoire de la Westphalie et spécialement de Corvey, qu'on trouvera dans la *Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Altertumskunde*, LX, n° 1.

Autriche-Hongrie. — On vient d'adopter à la bibliothèque de l'Université de Vienne une mesure qui mériterait d'être généralisée. On a placé à la porte générale d'entrée et à l'entrée spéciale de la salle de lecture deux cassettes où les lecteurs peuvent déposer d'avance leurs bulletins de demandes. Tout bulletin reçu jusqu'à midi permet d'obtenir communication immédiate à partir de trois heures; à celui qui est déposé avant huit heures du soir il est donné satisfaction le lendemain à dix heures du matin. Que de temps gagné !

France. — La question de la jonction des bibliothèques municipales et universitaires en province est assez controversée; la *Revue internationale de l'enseignement*, XLIII (15 juin 1902) a donné asile à deux articles, l'un de M. Bréhier, favorable (pour Clermont-Ferrand), l'autre de M. de La Ville de Mirmont, défavorable (pour Bordeaux), chacun d'eux s'appuyant sur des raisons différentes pour faire prévaloir ses idées et ses préférences. Actuellement d'ailleurs, le projet de fusion n'est devenu fait accompli qu'à Clermont-Ferrand, où la première pierre du nouveau bâtiment des bibliothèques a été posée le 10 octobre 1903 (voir le compte rendu dans la *Revue d'Auvergne*, 1903, p. 470-474). Nous publierons prochainement un article sur cet établissement.

— A la vente Mallard, à Dijon, la bibliothèque de la ville de Mâcon a acquis un missel du xve siècle, sur parchemin, de 85 feuillets, à l'usage de la chapelle de Sainte-Odile de Cluni.

— La *Révolution française* du 14 décembre 1903, p. 482-495, a publié par les soins de M. Ferd. Dreyfus trois discours de Mirabeau d'après des manuscrits récemment acquis par la Bibliothèque de l'Arsenal.

— Les Heures de Jacqueline de Bavière, contenant des peintures faites après 1436 pour François de Borselen son mari, et faisant partie de la bibliothèque de M. le comte de Murard, ont fait l'objet d'une notice détaillée de M. Léopold Delisle (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1903, p. 314-320).

Italie. — Un immense désastre a détruit, dans la nuit du 25 au 26 janvier, les richesses accumulées dans la bibliothèque nationale et universitaire de Turin, qui possédait 4150 manuscrits[1] et 340000 volumes, parmi lesquels les codices de Bobbio, une superbe collection de manuscrits orientaux, de magnifiques miniatures, des incunables en grand nombre; la *Gazzetta del Popolo della Domenica* (7 febbraio) a donné des vues prises après l'incendie, où il est facile de constater les effrayants ravages du feu et de l'eau. Presque tout le fonds français est perdu; on n'a retrouvé dans les décombres que quelques feuillets du Livre d'heures du duc de Berri, et en quel état! On m'écrit que ces pauvres parchemins, rabougris, réduits au quart de leur grandeur, entortillés les uns dans les autres, font pitié. C'est à peine s'il sortira 300 manuscrits intacts, et le travail de restauration auquel s'appliquent depuis cette date néfaste bibliothécaires et archivistes durera peut-être deux ans! Le grand malheur est qu'il n'eût pas été impossible de sauver au moins tout ce que la bibliothèque contenait de plus précieux, mais l'impéritie, l'imprévoyance et l'inertie ont aidé le feu à faire son œuvre. On a voulu accuser du méfait l'électricité, qui n'est peut-être pour rien dans l'affaire.

— Le Codex Vaticanus 3773 a été publié en fac-similé (2 vol. in-4) par Ed. Seler sous les auspices du duc de Loubat.

— Le Térence (Codex Ambrosianus H. 75) vient également d'être publié en phototypie, avec préface de E. Bethe, dans la collection (tome VIII) Sijthoff de Leide.

Portugal. — L'*Anuario de la Biblioteca da Universidade de Coimbra*, 1903, p. 33-36, 49-53, 65-69, 81-84, 89-92, 105-109, 121-124, continue la publication du catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, qui sera ultérieurement terminé.

— Un de ces manuscrits a fait l'objet d'une notice particulière de J. Mendes dos Remedios : *Una biblia hebraica da Biblioteca da Universidade de Coimbra* (Coimbra, 1903; in-4 de 15 p).

1. Dont 400 grecs, 300 italiens, 172 français.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Bibliographie des sciences sociales et politiques. — Sous ce titre paraît depuis le 1er novembre 1903 un Bulletin mensuel des nouveaux livres français et étrangers d'économie politique, de sociologie, de philosophie, de droit et jurisprudence, et des documents officiels et parlementaires français, publié par les soins de la librairie Chevalier et Rivière (30, rue Jacob, à Paris). A une époque où les questions sociales prennent une si haute importance, et où les publications relatives à ces matières se multiplient étrangement, cette bibliographie rendra de réels services, et pour un prix modique [1], chacun pourra être utilement renseigné sur la production contemporaine. Un sommaire des principaux périodiques spéciaux ajoute encore de l'intérêt à chaque fascicule ; mais même pour les non-périodiques on trouvera signalés beaucoup d'ouvrages, publications officielles et autres, qui ne sont pas mentionnés par le *Journal de la librairie.*

Bibliographie de la littérature comparée. — Nous avons déjà annoncé la publication d'une bibliographie annexée à chaque numéro des « Studien zur vergleichenden Literaturgeschichte ». Les quatre premiers fascicules de ce bulletin bibliographique viennent d'être réunis par l'auteur, Arthur L. Jellinek, en un fascicule : *Bibliographie der vergleichenden Litteraturgeschichte*, I (Berlin, A. Duncker, 1903; in-8 de IV-77 p.), au prix de 6 mk. Les dépouillements qu'il contient se réfèrent à la fin de l'année 1902 et à partie de l'année 1903; et les qualités du bibliographe à qui nous les devons nous garantissent de l'excellence du résultat obtenu. Toutefois, malgré l'index terminal (comprenant les noms d'auteurs et les matières), on aura quelque peine à se retrouver dans un répertoire formé de quatre tirages à part juxtaposés, et par suite de quatre séries de dépouillements identiques ; car, si l'on s'intéresse à Satan, à Héro et Léandre, à Roméo et Juliette, au Saint-Graal, à Grisélidis, aux danses macabres, à la poésie des plantes, à Boccace, à Dante, à Rousseau, à Gœthe ou à Victor Hugo, par exemple, il faudra

1. 1 fr. 50 pour la France; 2 fr. pour l'étranger.

chercher quatre fois dans ce fascicule les matériaux qui y sont réunis. Le procédé, pour économique qu'il soit, ne me semble pas pratique, et j'estime que l'auteur devra trouver, pour les publications ultérieures que nous attendons de lui, une amélioration nécessaire : la table des sujets traités (où je constate quelques chiffres inexacts ou omis) répond imparfaitement à ce désir.

Bibliographies provinciales françaises. — Nous constatons avec plaisir l'éclosion d'études bibliographiques destinées à établir le bilan exact de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour l'étude de nos antiquités et de notre histoire nationale ; en localisant les recherches, en sériant les questions, on aboutira plus sûrement, et à côté des bibliographies générales de telle ou telle province, où forcément la critique ne peut suffisamment s'exercer, il est désirable que des érudits viennent exposer, sur les sujets qui leur sont le plus familiers, le résultat de leurs recherches.

Ainsi la courte notice de M. Louis Halphen, intitulée : *L'histoire de l'Anjou* (*X*ᵉ *et XI*ᵉ *siècles*), *étude bibliographique* (Angers, Germain et Grassin, 1903 ; in-8 de 17 p. ; extr. des *Mémoires de la Société nat. d'agriculture, sciences et arts d'Angers*) est-elle une parfaite mise au point des travaux entrepris sur cette époque reculée pour laquelle les éléments ne manquent pas, mais ont besoin d'être passés au crible d'une critique patiente et érudite : souhaitons que M. Halphen étende son étude aux provinces voisines ou trouve pour elles des imitateurs.

A recommander encore tout spécialement le travail de M. L. Barrau-Dihigo : *Les régions de la France* ; *I* (*La Gascogne*), *précédé d'une introduction générale : La synthèse des études relatives aux régions de la France* (par Henri Berr), qui paraît être le début d'une série de travaux d'ensemble (Paris, L. Cerf, 1903 ; in-8 de IV-81 p.). La partie bibliographique, spécialisée aux pages 17-56 de cet opuscule, est une revue générale des travaux antérieurs sur l'histoire gasconne, amplement étudiée déjà ; et cette revue, pour être plus générale que la précédente puisqu'elle s'étend à toute la période antérieure à la Révolution et à la littérature aussi bien qu'à l'histoire proprement dite, n'en est pas moins excellente à tous les points de vue, mais superficielle parfois ; elle a du moins le mérite de n'avoir rien négligé.

Quant à l'*Essai d'une bibliographie de la Montagne Sainte-Geneviève et de ses abords*, *V*ᵉ *et XIII*ᵉ *arrondissements*, par Ch.-Émile Ruelle (Paris, 1903 ; in-8 de 39 p. ; extr. du *Bulletin du Comité de la Montagne Sainte-Geneviève*, III), c'est une liste des principaux ouvrages ou articles relatifs à l'un des plus anciens quartiers de Paris, mais liste bien incomplète à laquelle des ouvrages de premier ordre tels que celui de l'abbé Feret sur *L'abbaye de Sainte-Geneviève et la congrégation de France* ou celui d'Abel Lefranc *sur Le Collège de France ;* et nombreux sont les établissements (Sorbonne, Musée de Cluni, Gobelins, Jardin des

plantes [1]) qui fourniraient à eux seuls une bibliographie spéciale beaucoup plus importante que celle-ci.

Bibliographie de Schongauer. — M. André Waltz, bibliothécaire de Colmar, avait inséré dans sa *Bibliographie de la ville de Colmar* (cf. *Bibliographe moderne*, VII, p. 248) un répertoire des travaux relatifs au célèbre peintre alsacien ; il a repris cette publication et l'a complétée dans le *Bulletin de la Société Schongauer 1893-1902* (Colmar, 1903; in-8, p. 147-198), et en tirage à part, sous le titre de : *Bibliographie des ouvrages et articles concernant Martin Schongauer, Mathias Grünewald et les peintures de l'ancienne école allemande à Colmar.* C'est là une excellente contribution à l'histoire de l'art; le sujet est traité en parfaite connaissance et le travail comprend 327 numéros.

Bibliographie de Sainte-Beuve. — A la thèse considérable qu'il vient de publier sur *Sainte-Beuve avant les « Lundis »* (Paris, Fontemoing, 1903, in-8 de VII-735 p.), M. Gustave Michaut a joint deux appendices bibliographiques qu'il importe de signaler. L'un (p. 585-711), intitulé *Bibliographie des écrits de Sainte-Beuve, de ses débuts aux « Lundis »*, c'est-à-dire de 1818 au 1er octobre 1849 (date du premier « Lundi) », et qui est, en outre, en cours de publication dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, est conçu tout à fait sur le même plan que la bibliographie des écrits de Taine, de M. Victor Giraud. Les moindres notes, les moindres lettres de Sainte-Beuve y sont mentionnées à leur date. — Dans l'autre (p. 712-722), qui porte le titre modeste de *Notes bibliographiques sur Sainte-Beuve*, M. Michaut a dressé le répertoire, sinon de tout ce qui a été écrit sur Sainte-Beuve, du moins de tous les écrits sur Sainte-Beuve qu'il a connus. L. A.

Bibliographie de L. Alamanni. — Dans l'important volume qu'il vient de consacrer à *Luigi Alamanni (1495-1556), sa vie et son œuvre* (Paris, Hachette, 1903, gr. in-8 de XIX-583 p.), M. Henri Hauvette a donné (Appendice IV, p. 552-569) une bibliographie très soignée et très complète des œuvres du célèbre exilé florentin. Cette bibliographie, dans laquelle l'auteur s'est fait un devoir de ne mentionner que les éditions qu'il a pu consulter lui-même, se bornant à citer en note celles qu'il n'a connues que par le témoignage d'autrui, se divise en neuf sections : 1° *Opere toscane* al Cristianissimo re Francesco I, avec les réimpressions partielles; 2° *La Coltivazione*; 3° *Gyrone il Cortese*; 4° *Flora*; 5° *L'Avarchide*; 6° *Epigrammi* (con alcuni epitaffi); 7° *Epitalamio di Peleo e di Teti*; 8° *Ouvrages en prose*; 9° *Poésies diverses*; on trouvera, dans cette dernière section, une table alphabétique, d'après le premier mot du premier vers, des nombreuses pièces d'Alamanni

1. Le seul « Jardin des plantes » vient de faire l'objet d'une bibliographie qui forme un volume et dont nous parlerons dans notre prochain numéro.



éparses dans divers recueils. M. Hauvette a également dressé (Appendice II, p. 483-512) un catalogue des lettres de Luigi Alamanni recueillies soit dans des imprimés, soit dans des manuscrits, ou connues seulement par une mention ; ce catalogue, qui comprend quatre-vingt-trois numéros, et dans lequel sont insérées une douzaine de lettres inédites, tirées pour la plupart des archives de Florence, vient heureusement compléter le premier essai sérieux d'une bibliographie des lettres d'Alamanni qu'avait donné R. Renier, en 1888, dans le *Giornale ligustico.*

L. A.

Bibliographie bulgare. — Une tentative est à mentionner en Bulgarie, l'apparition d'une revue mensuelle destinée à tenir ses lecteurs au courant des publications nouvelles de la Bulgarie et des autres pays slaves : *Knigopisets miesečno opisanie za knijovna misl i rabota* ; le premier numéro a paru à Sofia le 15 janvier 1904. Il est à souhaiter que le succès réponde aux désirs de ceux qui ont pris l'initiative de cette feuille nouvelle, et surtout que ses rédacteurs s'impreignent des nécessités indispensables de la précision bibliographique, qu'ils connaissent insuffisamment.

Exposition du livre moderne. — On vient de décider d'ouvrir, de juin à septembre prochain, dans les salles nouvellement construites au musée Plantin, à Anvers, une exposition internationale du livre moderne qui sera consacrée à honorer l'art moderne de la typographie, de la reliure, de la gravure, de l'illustration, de la fabrication du papier, en un mot, de l'industrie artistique appliquée à l'ornementation du livre sous toutes ses formes. Les trois secrétaires du comité d'organisation sont MM. De Bom, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers, Bouchery, imprimeur, et Gilbert, conservateur adjoint du musée Plantin.

La Société bibliographique de Chicago. — Le *Year-book of the Bibliographical Society of Chicago, 1902-1903* (Chicago, 1903 ; in-12 de 91 p. [1]), contient, indépendamment des comptes rendus des séances, une note de O. J. Thatcher sur les bibliothèques de Rome et les facilités qu'elles offrent pour l'étude ; une revue générale de la bibliographie de l'histoire de la philosophie, par J. H. Tufts ; quelques indications sur la bibliographie et la classification des sciences mathématiques, par J. W. A. Young ; trois pages de W. Beer sur l'Académie des sciences de la Nouvelle-Orléans ; des recherches assez approfondies de A. M. Wolfson sur la bibliographie de l'histoire des communes italiennes. — A la dernière réunion (de Niagara Falls) a été décidée la création d'une *American Bibliographical Society*, et l'on a proposé la réunion d'un congrès bibliographique à Saint-Louis concordant

1. On peut se procurer cet annuaire au prix de 75 cents.

avec l'Exposition universelle. Le secrétaire de la Société projetée est M. Charles H. Brown, à la John Crerar Library, Chicago.

Publications du « Grolier Club ». — Le « Grolier Club » de New York a mis en circulation trois catalogues qu'il ne sera pas inutile d'indiquer ici : *Catalogue of an exhibition of original and early editions of Italian books* (1902); — *Mosaic bookbindings, a catalogue of an exhibition* (1902); — et *Exhibition of silver, embroidered and curious bookbindings* (1903), bien que cela confine plus à la bibliophilie qu'à la bibliographie.

6e réunion de la Société bibliographique italienne. — Elle a eu lieu à Florence les 20-24 octobre derniers. L'ordre du jour a comporté principalement les vœux suivants : Demander au ministère de l'instruction publique de prendre à sa charge la publication d'une bio-bibliographie italienne depuis si longtemps réclamée; — S'occuper de la préparation d'un dictionnaire historico-bibliographique du « Risorgimento »; — Réclamer la publication régulière d'un bulletin des nouvelles œuvres musicales paraissant en Italie; — Faire cataloguer les manuscrits musicaux existant dans les bibliothèques et archives d'Italie ; — Prendre des mesures pour la conservation des archives particulières ; — Créer une fédération des bibliothèques populaires.

A l'occasion de cette réunion a eu lieu à la Laurentienne une exposition spécialement consacrée à Alfieri. Signalons aussi les communications particulièrement appréciées de G. Fumagalli (L'École du livre à Milan), D. Chiloví (L'Archivio della letteratura italiana à la Bibliothèque nationale de Florence) ; A. Romualdi (Programme d'une bibliographie historique de l'art italien) ; — ainsi que des publications faites pour la circonstance et dont quelques-unes sont intéressantes au point de vue bibliographique :

Guida alla mostra storica dell' arte tipografica in Firenze. Prato, tip. Giachetti, 1903; in-8 de 58 p.

Notizie storiche sulla Biblioteca Moreniana [*della*] *provincia di Firenze,* per Art. Linaker. Firenze, tip. Galletti e Cocci, 1903; in 8 de 19 p.

I manoscritti della Biblioteca Moreniana; vol. I, fasc. 1. Firenze, tip. Galletti e Cocci, 1903; in-8 de 32 p.

Guida delle Biblioteche e delle Raccolte bibliografiche private italiane, dai G. Fumagalli e A. Bertarelli. Fascicolo di Saggio. Milano, tip. Allegretti, 1903; in-8 de 11 p.

Sulle biblioteche popolari ambolanti, per Gius. Castelli. Roma, Bertero, 1903; in-8 de 24 p.

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (jan.-febr. 1904) : Verein deutscher Bibliothekare im Halle (okt. 1903); — K. Gerhard und H. Schnorr von Carolsfeld, Die Vorbildung zum bibliothekarischen Beruf; — G. Fritz, Zur äusseren und inneren Organisation der Bücherhallen; — P. Trommsdorff, Die gedruckten Katalogzettel der Kongressbibliothek; — K. Schulz, Die Bibliographie der in Deutschland neu erscheinenden Literatur und die Bibliotheken; — K. Haebler, Ueber den Plan eines Typenrepertoriums der Wiegendrucke.

2. — REVUE DES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE BELGIQUE (janv.-fév. 1904) : H. Dubrulle, Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau (1033-1300); — O. Grojean, La bibliothèque du chevalier X. de Theux de Montjardin; - G. des Marez, Documents relatifs à Michel-Florent Van Langren aux archives municipales de Bruxelles [fin]; — J. Van den Gheyn, Jean du Fay et Jean de Masnuy (notes bibliographiques); — E. Fairon, Le dépôt des archives de l'État à Liège; — L. Stainier, Contribution à la bibliographie des bibliographies.

3. — LA BIBLIOFILIA (dic. 1903-genn. 1904) : L. Delisle, Un nouveau manuscrit de la « Fleur des Histoires » de Jean Mansel, possédé par M. Olschki; — G. Castellani, Una edizione anconitana del 1527; — H. Vaganay, Amadis en français [suite]; — C. Frati, Elenco bibliografico degli scritti di Bernardino Peyron; — E. Spadolini, Un codice di Mario Filelfo.

4. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (sept.-oct. 1903) : I. Collijn, Quelques incunables français de la bibliothèque de l'Université d'Upsal; — L. Dorez, Le manuscrit original des Élégies et Hendécasyllabes de Georges Buchanan; — A. Haffkine, Note sur la bibliothèque publique de Kharkow; — L. Dorez, La 6e réunion de la Società bibliografica italiana.

5. — MAGYAR KÖNYVSZEMLE (oct.-dez. 1903) : Fr. Kollányi, Propositions et plans concernant l'organisation du Musée national hongrois; — E. Varjú, L'exposition d'ex-libris au Musée des arts décoratifs à Budapest [suite]; — Les bibliothèques de province en Hongrie en 1902; — P. Gulyás, La littérature bibliographique dans le 3e trimestre de 1903.

6. — Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos (dic. 1903) : A. Paz y Melia, Padillas y acuñas en la Comunidad de Toledo; — E. Arderiu y Valls, Un códice de Lerida; — A. M. de Barcia, Pompa funebre del Emperador Carlos V; — A. Getino, La causa de fray Luis de León ante la critica y los nuevos documentos históricos.

— Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos (enero 1904) : C. Peréz Pastor, El licenciado Juan Caxesi; — E. Arderiu y Valls, El códice de Lerida [suite]; — P. Roca, Vida y escritos de D. José Antonio Conde [suite]; — Gómez Moreno, Sellos céreos salmantinos; — A. Paz y Melia, Gacetillas de antaño; — M. Menéndez y Pelayo, Bibliografia hispano-latina clásica [suite]; — J. Paz, Catalogo I del Archivo General de Simancas (Diversos de Castilla; Cámara de Castilla).

7. — Rivista delle Biblioteche e degli Archivi (ott.-nov. 1903) : E. Rostagno, La mostra degli « Autografi » di Vittorio Alfieri nella R. Biblioteca Mediceo-Laurenziana; — A. Mori, La VI riunione della Società bibliografica italiana (Firenze, 1903); — C. Papini, Sulle moderne applicazioni elettro-meccaniche in sussidio dei servizi di trasmissione e di distribuzione dei libri e manoscritti nelle biblioteche pubbliche; — C. Mazzi, Le fonti dell' antico costume italiano.

8. — Le Bibliophile limousin (janvier-avril 1904) : P. Ducourtieux, Contribution à l'histoire des périodiques limousins; — Curiosités de la bibliographie limousine [Émile Rondet, A.-J.-C. Saint-Edme, D. de Saint-Glain, baron de Savignac, Jean et Claude de Selve].

COMPTES RENDUS

Moskovskii Arkhiv Ministerstva Iustitsii. Tsentralizatsii gosudarstvennikh Arkhivov Zapadnoi Evropi, v svjazi s Arkhivnoi reformoi v Rossii. Upravljaiuchtchii arkhivom D. Ia. Samokvasov. Moskva, tip. Prostakov, 1899 ; in-8 de VIII-176-39 p. — Prix : 1 r. 25.

Moskovskii Arkhiv Ministerstva Iustitsii. Tsentralizatsii gosudarstvennikh Arkhivov. Arkhivnoé diélo na Zapadié. Upravljaiuchtchii arkhivom D. Ia. Samokvasov. Moskva, tip. Prostakov, 1900; in-8 de IV-III-214-37 p. — Prix : 1 r. 25.

Russkié Arkhivi i Tsarskii kontrol prikaznoi slujabi v XVII viékié, na D. Ia. Samokvasov. Moskva, tip. Mamontov, 1902; in-8 de II-47 p.

Moskovskii Arkhiv Ministerstva Iustitsii. Arkhivnoé diélo v Rossii. Kniga pervaia. Sovremennoé russkoé arkhivnoé nestroénié (1852-1902). Upravljaiuchtchii arkhivom D. Ia. Samokvasov. Moskva, tip. Mamontov, 1902; in-8 de VI-131-37 p. — Prix : 1 r. 25.

Moskovskii Arkhiv Ministerstva Iustitsii. Arkhivnoé diélo v Rossii. Kniga vtoraja. Prochedchaja, nastojachtchaja i buduchtchaja pos-

tanovka arkhivnago diéla v Rossii (1852-1902). Upravljaiuchtchii arkhivom D. Ia. Samokvasov. Moskva, tip. Mamontov, 1902; in-8 de II-IV-126-II-XXI-181 p. — Prix : 1 r. 75.

Le mouvement qui se dessine depuis quelques années, dans la plupart des pays d'Europe, en faveur d'une réorganisation et d'une meilleure connaissance des archives, existe également en Russie. Le gouvernement russe a chargé quelques hauts fonctionnaires spéciaux, M. Samokvasov, directeur général des Archives du ministère de la justice, M. de Polovtsoff, directeur des Archives impériales du palais Anitsckoff, et quelques autres personnes, d'aller étudier le service des archives en Occident. J'ignore si M. de Polovtsoff a publié quelque relation de son voyage. Quant à M. Samokvasov, il rend compte dans les deux premiers volumes ci-dessus indiqués de ses pérégrinations en France (Paris, Marseille, Nice), en Belgique, en Italie, en Prusse, en Bavière, en Saxe, en Autriche-Hongrie, en Angleterre, en Hollande et dans les Pays-Bas; il publie et explique les lois et décrets qui régissent l'administration des archives dans ces différents pays; il donne quelques détails sur l'historique de chaque dépôt; les questions de construction, d'aménagement et de classement ont également attiré son attention.

Dans une autre brochure, M. Samokvasov, remontant aux sources dans son propre pays, a écrit l'histoire des archives russes au XVIIe siècle, qui est comme l'introduction du travail d'ensemble où (et c'est le programme des deux derniers volumes de l'auteur), l'on verra comment se sont peu à peu constitués les fonds aujourd'hui répartis en un certain nombre de dépôts d'État et de provinces, quel a été le rôle des différentes commissions dont la mission fut de centraliser les papiers anciens, et par quelle succession de décrets et de règlements on est parvenu en Russie à l'organisation actuelle. On trouvera là les renseignements les plus circonstanciés et les plus précis sur chaque dépôt (à l'exception des fonds diplomatiques). La publication antérieure de V. S. Ikonnikov, encore à consulter au point de vue historique, sera bien dépassée par celle de Samokvasov au point de vue statistique et administratif, et le savant directeur des Archives du ministère de la justice a rendu ainsi un grand service à tous ceux qui seront appelés à travailler dans les archives de Russie. H. S.

Rapport au Conseil municipal au nom de la 8e Commission sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique, par M. Ranson. Paris, impr. municipale, 1903; in-8 de 71 p. et fascicule annexe de planches.

Les archives de l'Assistance publique au conseil municipal, par Auguste Molinier, professeur à l'École nationale des chartes. Saint-Denis, impr. Bouillant, 1903; in-8 de 24 p. (Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*.)

Les archives de l'Assistance publique de Paris; une Réponse à M. Auguste Molinier, par André Mesureur. Paris, Alph. Lemerre, 1904; in-8 de 15 p.

Des flots d'encre ont coulé récemment à propos d'une soi-disant réorganisation des archives autonomes de l'Assistance publique à Paris [1]. Les polémiques généralement n'apprennent rien; elles amusent la galerie et permettent de rire aux dépens de celui qui d'accusé devient accusateur et réciproquement. En d'autres cas, nous n'aurions pas même accordé quelque attention à ces brochures; mais ici la question mérite qu'on s'y arrête un instant.

Il résulte de ces notes ou rapports : 1° Que M. le conseiller municipal Ranson et ses collègues ont parlé d'une matière qu'ils connaissaient mal; 2° que M. le directeur de l'Assistance publique a découvert l'importance des archives de son administration et proposé leur réorganisation le jour où il a eu l'intention de confier ce poste à son fils avec un fort traitement; 3° que ce dernier, malgré ses titres universitaires, n'était peut-être pas l'archiviste rêvé pour ce dépôt encore considérable malgré les pertes qu'il a subies en 1871. Il y a beaucoup d'inexactitudes dans la prose de M. Ranson, beaucoup d'attaques justifiées dans celle de M. Molinier, beaucoup d'ironie dans celle de M. Mesureur. Que les attaques aient pour origine le dépit d'un concurrent évincé, comme l'insinue ce dernier, cela est fort possible; que l'ancien archiviste de l'administration Brièle, tout paléographe qu'il fût, ait commis dans son inventaire de superbes erreurs (j'en pourrais citer à M. Mesureur plus qu'il n'en connait), ce n'est nullement une raison pour que ces erreurs se perpétuent indéfiniment par l'ignorance de ses successeurs. Où serait alors le progrès? Les critiques de M. Molinier ne subsistent pas moins.

Quant à l'administration de l'Assistance publique, si jalouse de ses archives, la voilà tout à coup prise d'un beau zèle pour des vieux papiers qui ne formaient il y a peu de temps qu'un « véritable chaos »; on va classer, inventorier, cataloguer (on ne nous dit pas quoi), et mettre bientôt à la disposition du public des trésors restés, paraît-il, ignorés. Que M. Mesureur soit loué! H. V.

Bibliographie des Recueils collectifs de poésies publiés de 1597 à 1700, par Frédéric Lachèvre. Tome II (1636-1661); Recueils de Cardin Besongne, de Louis Chamhoudry, de la veuve Loyson, de Ch. de Sercy, d'Antoine de Sommaville, etc., et pièces non relevées par les éditeurs de Chapelle, Charleval, Desportes, Gombauld, Lalane, François Maynard, Montplaisir, Saint-Amant, Saint-Pavin, Sarasin, Théophile. Paris, Henri Leclerc, 1903; in-4 de xvi-772 p. — Prix : 20 fr.

Voici le deuxième volume d'une publication qui a obtenu un gros et

1. Il faudrait citer encore, pour être complet, un article de la *Revue philanthropique* d'octobre 1903.

légitime succès. Embrassant une nouvelle période de vingt-cinq années, et renfermant les productions de 400 auteurs nouveaux avec 5000 pièces environ (dans 44 recueils), il continue dignement, grâce à des rapprochements symptomatiques, la série des recherches bibliografico-littéraires entreprises par M. Lachèvre dans ces ouvrages trop dédaignés et dont chacun a une physionomie propre. Un fait assez curieux se dégage d'ailleurs, qui est à remarquer : après 1630, date du dernier recueil collectif de poésies publié par Toussainct Du Bray, une période se déroule où l'on ne rencontre plus aucune publication analogue, c'est-à-dire ayant pour objet de réunir les productions des poètes les plus renommés. Jusqu'en 1652, que ce soient énigmes, rondeaux, sonnets, épitaphes, etc., on est tout à la spécialisation. Puis la vogue des recueils collectifs reprend de plus belle, pour se conformer sans doute au goût du jour.

M. Lachèvre connait merveilleusement la littérature poétique de cette époque; il a su résoudre quelques problèmes bibliographiques curieux, dévoiler des subterfuges, et, ce qui suffira à démontrer toute la valeur de son travail, découvrir le véritable nom de près de 1500 poésies anonymes ou signées d'initiales. C'est là, je pense, un assez fructueux résultat. Ai-je besoin d'ajouter que, comme il a été dit à propos du premier volume (tome V, p. 440), les descriptions sont d'une exactitude irréprochable et les notices [1], d'ailleurs très brèves, d'une appréciation documentée ? Il n'est guère possible, tant son volume est varié et considérable, de citer des noms, même de faire un choix : il faudrait rappeler tout ce que la poésie française de la période 1636-1660 a produit de plus qualifié. C'est Furetière à côté du jésuite Garasse, c'est l'abbé de Laffemas et son père Isaac, l'académicien Habert, Maucroix, Métivier, Ogier, Pellisson, Pinchesne, Saint-Amant (bibliographie importante), Sarasin, Scarron, Segrais, Testu, Voiture, etc. Mais on peut dire hautement qu'avec de pareils matériaux patiemment accumulés on renouvelle l'histoire littéraire d'une époque. Enfin l'auteur sait rester attrayant dans la nomenclature; il est vrai de dire que le sujet s'y prête. La table générale, très abondante, qui termine le volume, en rend la consultation aisée; et l'on saura grand gré à M. Lachèvre de ce catalogue général de toutes les poésies anonymes, classées alphabétiquement par le premier mot du premier vers, qui remplit toute la troisième partie (p. 505-650). H. S.

---

1. Je note toutefois, à propos e l'abbé Hédelin d'Aubignac, l'omission d'un article de M. Thoison (*Annales de la Société du Gâtinais*, XVI, p. 273-295), utile à consulter pour compléter le livre de Ch. Arnaud.

Ensayo de una Bibliografia histórica i jeográfica de Chile, por NICOLAS ANRIQUE R. i L. IGNACIO SILVA A. Santiago de Chile, impr. Barcelona, 1902; in-8 de XIX-679 p.

Nous devons à la collaboration de MM. Ignacio Silva et Nicolas Anrique (ce dernier auteur en 1895 d'une *Bibliografía maritima Chilena*) un important répertoire des publications relatives à l'histoire et à la géographie du Chili. Composé en vue d'un concours (où il a d'ailleurs obtenu une médaille d'or) et dans un espace de temps fort restreint, il n'en est pas moins copieux, et rédigé avec beaucoup de précision et de science bibliographique. Les auteurs affirment qu'il y subsiste des lacunes; le contraire nous surprendrait, et assurément dans les ouvrages européens il serait facile de glaner des additions nécessaires, mais en petit nombre. Avec les seules ressources de la bibliothèque de l'Instituto Nacional de Santiago, le résultat est très satisfaisant. Voici d'ailleurs le classement adopté : Documents historiques; Questions coloniales; L'inquisition au Chili; Histoire proprement dite; Guerre de l'Indépendance; Campagne de la confédération péruvio-bolivienne; Guerre avec l'Espagne; Histoire politique; Révolution de 1891; Histoire locale; Marine et armée; Histoire religieuse; Biographie; Guerre du Pacifique (1879); Instruction publique; Littérature; Christophe Colomb; Géographie physique; Météorologie et climatologie; Ethnographie, hydrographie, géologie; Voyages. Ce classement appellerait beaucoup d'observations de détails qu'il est presque superflu d'indiquer ici : la partie géographique aurait dû précéder la partie historique, la géologie aurait grand avantage à figurer avant la météorologie et l'ethnographie, le chapitre consacré à Christophe Colomb n'est certainement pas à sa place, les guerres extérieures auraient pu constituer un chapitre et les luttes intérieures un autre, etc. Malgré ces défauts, l'ouvrage est d'une consultation facile et servira utilement à toute personne qui voudra travailler sur l'histoire ou sur la géographie du Chili. Il faut seulement regretter la présence d'un double index, l'un pour la partie historique, l'autre pour la partie géographique; elle ne peut que troubler les recherches au lieu de les faciliter, la simplification et l'unification étant toujours à recommander. H. S.

Les almanachs belges; étude bibliographique, par G. ZECH-DU BIEZ. Fasc. I à VI. Braine-le-Comte, impr. Zech et fils, [1902-1903]; in-8 de 384 p. — Prix : 1 fr. le fascicule.

Nous avons reçu les six premiers fascicules de cette importante publication, destinée à remplacer le livre périmé et épuisé de Warzée, paru en 1852. L'auteur avait songé un instant à réimprimer purement et simplement le Warzée, quitte à donner à la suite un supplément avec additions et corrections nombreuses.

Les almanachs sont donnés par ordre alphabétique de ville et dans

chaque ville par ordre chronologique de date jusqu'à 1900 : le plus ancien almanach belge connu est celui d'Audenarde, imprimé en 1481 par A. de Keysere [1], existant en unique exemplaire au musée de Sluis (Zélande), et découvert en 1856 dans la couverture d'un ancien cartulaire de cette ville. Les almanachs décrits dans les derniers fascicules parus sont ceux de la ville de Bruxelles, très nombreux, et dont le plus ancien retrouvé n'est pas antérieur à 1602 (il y en eut assurément au XVe et au XVIe siècle, mais que sont-ils devenus?). Celui de Bruges 1550, très curieux par les conseils médicaux de Bruhesius et les principes d'astrologie judiciaire qu'il contient, n'a pu davantage être décrit *de visu*, bien qu'il soit mentionné par divers auteurs. La collection anversoise, très riche, commence par un calendrier de 1487, dont l'unique exemplaire est à Hambourg.

M. Zech-du Biez ne s'est d'ailleurs pas contenté d'une simple nomenclature. Sa bibliographie a une tout autre valeur, car, chaque fois qu'il l'a pu, il a donné des indications sur le contenu de ces éphémères almanachs, étrennes, calendriers, prophéties, pronostications, en flamand, en latin et en français, et montré leur intérêt particulier. Parfois des fac-similés illustrent agréablement la publication, qui est préparée avec le plus grand soin et imprimée avec infiniment de goût. Il faut remercier notamment l'auteur d'avoir inscrit toujours la bibliothèque (publique ou privée) où il a rencontré l'exemplaire d'après lequel sa description a été faite; beaucoup de ces petits volumes sont en effet extrêmement difficiles à rencontrer. H. S.

Fach-Katalog der Schaffhauser Stadtbibliothek. Erster Teil [von Dr C. A. Bächtold]. Schaffhausen, Bachmann, 1903; in-8 de XIV-742 p.

Verzeichnis der Inkunabeln und Handschriften der Schaffhauser Stadtbibliothek, nebst einem Verzeichnis des handschriftlichen Nachlasses von Johannes von Müller [von Dr H. Boos und Dr K. Henking]. Schaffhausen, Bachmann, 1903; in-8 de II-157 p.

La bibliothèque de la ville de Schaffhouse, qui depuis longtemps possédait un catalogue alphabétique imprimé (avec divers suppléments), a entrepris, à la demande du conseil municipal, de publier un catalogue par matières qui est appelé à rendre de grands services et parait dressé avec beaucoup de conscience. Ce n'est pas que cette bibliothèque s'accroisse très rapidement. Les ouvrages récents dont elle s'enrichit sont à peu près exclusivement de langue allemande, et son budget ne lui permet sans doute pas de souscrire à des publications coûteuses. Mais il s'y trouve un vieux fonds théologique assez riche (œuvres originales de Luther et de Zwingli, nombreuses éditions) et quelques inté-

1. M. Zech-du Biez semble croire encore (p. 143) que cet imprimeur était parent de Pierre de Keysere, typographe parisien. Dans un savant article du *Bibliographe moderne* (1900, p. 253), M. A. Claudin a prouvé le contraire.

ressantes éditions de classiques, d'humanistes et d'ancienne littérature allemande. D'anciens ouvrages d'astronomie, de médecine et de jurisprudence forment un ensemble curieux assurément, mais de médiocre valeur et utilité pour nos contemporains. M. Bächtold a eu l'heureuse idée de marquer d'un astérisque les œuvres des écrivains schaffhousiens.

Le fascicule consacré aux incunables (au nombre de 142 volumes), aux manuscrits (au nombre de 300), et à la collection Johannes von Müller (nombreuses correspondances du milieu du XVIIIe siècle, notes personnelles de cet historien et homme politique), est rédigé par des spécialistes dont l'exactitude est le moindre mérite. Pour les incunables, tous antérieurs à 1500, les renvois sont faits à Hain, à Proctor et autres répertoires connus; quelques-uns semblent non encore décrits. Des manuscrits, un grand nombre intéresse la Suisse et plus particulièrement le canton de Schaffhouse; un est hébraïque (Ancien Testament), un autre est une Bible tchèque du XVe siècle, et trois sont grecs en tout ou en partie; un petit psautier du XIIIe siècle doit être originaire du diocèse de Rouen; mais les deux perles de la collection sont un lectionnaire allemand daté de 1330 et orné de très belles miniatures, malheureusement incomplet du début, et surtout le manuscrit du VIIIe siècle de la « Vita S. Columbæ », d'origine irlandaise, qui est le plus ancien codex conservé en Suisse. MM. Boos et Henking, chacun dans sa sphère, n'ont rien négligé pour dresser de ces collections des inventaires définitifs.

H. S.

Hungarica. Magyar vonatkozású külföldi nyomtatványok. (Ouvrages étrangers concernant la Hongrie.) Recueillis et décrits par le comte Alexandre Apponyi. Tome II (XVIIe et XVIIIe siècles, jusqu'à 1720). Budapest, 1902; in-8 de 423 p.

M. Apponyi continue dans ce volume la description de sa bibliothèque. Nous avons dit, à propos du premier volume de ce catalogue (cf. *Le Bibliographe moderne*, 1901, p. 367 et suiv.), comment cette collection unique en son genre fut formée et de quelle façon minutieuse son propriétaire en fait la description. Le tome II, qui s'étend de 1601 à 1720, énumère les volumes du n° 658 à 1538; il contient donc les titres — accompagnés des notes nécessaires — de 881 volumes. Les imprimés français, allemands et italiens forment la majorité; puis viennent ceux en latin, en anglais et en hollandais. En parcourant ces titres, toute l'histoire mouvementée de la Hongrie au XVIIe siècle repasse sous nos yeux. Deux faits dominent : la lutte incessante contre les Turcs, toujours maîtres d'un tiers du pays, lutte qui finit par la reprise de Bude en 1686 et la victoire finale d'Eugène de Savoie; puis les révolutions contre la maison d'Autriche qui, au fur et à mesure qu'elle chassait les Turcs, voulait subjuguer la Hongrie et en faire une province autrichienne. D'où révoltes sur révoltes, à commencer par celle de Bocskai

au commencement du XVIIe siècle, jusqu'à celle de François II Rákoczy, au commencement du XVIIIe, dont la Hongrie vient de fêter le deuxième centenaire.

Ce catalogue reflète donc fidèlement ce qu'à l'étranger, notamment en France, en Allemagne et en Italie, on a écrit sur ces événements. Si les témoignages sont souvent suspects, selon que leurs auteurs appartiennent au parti de la cour de Vienne, ou qu'ils sont partisans de la politique française qui, depuis Richelieu jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, a soutenu les chefs du mouvement national dans leur lutte héroïque contre l'oppresseur de leur foi et de leur liberté : une chose reste acquise, c'est que la France, au cours de ce siècle, était assez bien renseignée sur les affaires de Hongrie. Depuis l'ouvrage de Fumée : *Histoire des troubles de Hongrie*, qui a eu plusieurs éditions et suppléments au cours du XVIIe siècle, jusqu'à l'*Histoire du prince Rákoczi* (1707), un grand nombre de brochures et de volumes renseignaient le public soit sur la marche de la guerre contre les Turcs, soit sur les soulèvements du parti national contre les Habsbourg. Quelques romanciers choisissaient même des sujets hongrois. L'historien des relations politiques entre la France et la Hongrie au XVIIe siècle trouverait dans ces volumes une mine assez riche. Avec la mort de Louis XIV, ces relations cessent, et au XVIIIe siècle, la Hongrie n'était plus, pour la France, qu'une province assez misérable que l'Autriche exploitait à sa guise. Cette opinion était alors générale et elle a persisté jusque vers 1840. François Deák, le promoteur du dualisme, put dire alors avec raison dans un de ses premiers discours : « L'Europe ignore presque notre existence ; beaucoup de colonies d'Afrique sont peut être plus connues des autres peuples que notre pays, considéré par l'étranger comme une colonie autrichienne, fertile mais sauvage. » Il fallut une autre révolution, celle de 1848, pour montrer à l'Europe que cette province autrichienne était, au fond, un royaume autonome.

Voilà ce que les simples titres du livre de M. Apponyi nous apprennent; pour le détail, nous pouvons y relever maintes choses intéressantes. Ainsi, n° 669 : C'est à Paris, chez Étienne Colin, que parut une des premières relations de la prise d'Albe-Royale (Székes-Fehérvár) : *Discours très véritables de la prise d'Albe-Royale, ville principale de la basse Hongrie occupée par les Turcs depuis 58 ans, et reprinse le 20 septembre 1601 par Monseigneur le duc de Mercœur, lieutenant général de l'Empereur. 1601.* — N° 697. La brochure : *Articles de la paix d'Hongrie* (sic) *convenus et accordez entre l'Archiduc Matthias, de la part de l'Empereur et les députés du seigneur Botzkai et les autres seigneurs d'Hongrie*, Paris, 1607, est la traduction des articles de la paix de Vienne, 1606, conclue entre la cour et le prince Bocskay. Ce traité garantissait la liberté du culte protestant. — N° 698. L'ouvrage de Cayet : *Chronologie novenaire* (1608) donne, dans son troisième volume,

un récit très détaillé des campagnes de Hongrie et de Transylvanie entre 1594 et 1597; la *Chronologie septenaire* du même auteur (1609) contient des détails intéressants sur la guerre de Transylvanie en 1602. — A côté de plusieurs thèses soutenues par des savants hongrois dans les Universités étrangères, nous trouvons (nos 743, 744, 768, 787, 788, 789) plusieurs lettres de Gabriel Bethlen; n° 748 : Parcus, *Delitiae poetarum hungaricorum* (Francfort, 1619), est une anthologie non pas de poésies magyares, mais latines, depuis la Renaissance. Elle montre que la culture latine était assez forte aux bords du Danube, à une époque où la littérature nationale existait à peine. — N° 764, une relation intéressante sur les événements du *18 sept. jusqu'au 26 de cette année 1619* (Paris, 1619). — N° 781 : *Manifeste Complaincte du royaume de Hongrie addressée à toute la Chrestienté, et spécialement à ses alliés* (Heidelberg, 1620) est la traduction de la *Querela Hungariae* qui a donné les motifs de l'entrée en campagne de Bethlen. — Nos 804 et 810 sont également précieux pour connaître le rôle de Bethlen; le premier volume a pour auteur Claude Malingre : *Histoire générale de la rébellion de Bohême* (Paris, 1623). — Nos 696 et 839 : les premières biographies françaises de sainte Élisabeth de Hongrie; la première par Matthieu (1607); la seconde par Apollinaire de Vallognes (1645). — N° 843 : Jean Le Laboureur : *Relation du Voyage de la Reine de Pologne*, etc. (1647), est particulièrement intéressant pour l'histoire de Wesselényi. Les nombreuses *Plaintes* sur la mort de Nicolas Zrinyi (1664) montrent combien le général et poète hongrois était estimé à l'étranger. — N° 953, Béthune : *Ambassade extraordinaire de Messieurs les Duc d'Angoulême, comte de Béthune*, etc. (1667), est une des sources principales des négociations entre Ferdinand II et Bethlen en 1620. — N° 971 : *Le Mars à la mode de ce temps* (1672) contient plusieurs dialogues sur les affaires de Hongrie, notamment sur Zrinyi. — N° 1060 : *Relation de tout ce qui s'est passé en Allemagne depuis la descente des Turcs en Hongrie jusques à la levée du siège de Vienne* (1683) donne des détails intéressants sur Eugène de Savoie. — N° 1102, Van Ghelen : *Relation succincte et véritable de tout ce qui s'est passé pendant le siège de Vienne* (Bruxelles, 1684), et n° 1164 : *Relation du siège de Vienne* (Toulouse, 1684) rappellent cette grande date de la monarchie habsbourgeoise; le soulèvement de Thököly (Tekeli), auquel Louis XIV fit parvenir souvent des subsides, a vivement intéressé le public français (voy. n° 1143 : *Conversation du bouffon du grand Vizir et de celui de Tekeli;* n° 1199 : *Histoire des troubles de Hongrie*, 1685 et souvent); de Prechac a même tiré une « nouvelle historique » des aventures du chef hongrois, *Le comte Tekeli*; un anonyme a écrit sa vie en 1693, ouvrage qui a servi à Pixérécourt pour son mélodrame : *Tekeli ou le siège de Montgatz* (Munkács) représenté au théâtre de l'Ambigu, le 7 nivôse an XII; finalement la prise d'armes de François II Rákoczy, allié de Louis XIV, les péripéties

de la guerre, la défaite des forces magyares sont racontées dans de nombreux livres dont le plus connu est : *Histoire du prince Ragotzi ou la guerre des mécontents sous son commandement* (Paris, 1707). Il existe de cet ouvrage une édition dite de *Cassovie* (Kassa), mais M. Apponyi prouve que cette édition n'est qu'une réimpression faite en France ou en Hollande, car à cette époque il était impossible d'imprimer un tel livre en Hongrie.

Deux index très détaillés facilitent les recherches dans ce volume dont l'exécution matérielle fait honneur aux presses de la Société Franklin.

J. Kont.

Der Buchdruck Kölns bis zum Ende des fünfzehnten Jahrhunderts, von Ernst Voulliéme. Bonn, Behrendt, 1903; in-8 de [xxxii-] cxxxiv-543 p. — Prix : 16 mk. [Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, XXIV.]

Cologne est la quatrième ou cinquième ville où, d'après nos connaissances actuelles, fut établie la typographie. Mayence, Bamberg, Strasbourg et peut-être Subiaco revendiquent seules la priorité. C'est assez dire l'importance que peut avoir le catalogue raisonné des livres imprimés à Cologne de 1466 à la fin du xve siècle. Les recherches approfondies de M. Voulliéme lui ont permis d'en retrouver 1275, et leurs imprimeurs s'appellent Ulric Zell, Arnold Therhœrnen, Johannes Kœlhoff, Nicolaus Gotz, Barth. von Unckel, K. Winters von Homborch, Johannes Guldenschaff, Heinrich Quentell, Ludwig von Renchen, H Bungart von Ketwich, Johannes [von] Landen, Cornelius von Zyrickzee, Heinrich von Neuss, et quelques autres qui tous ont leur notice spéciale dans l'ample préface introductive du catalogue. Quant aux ouvrages sortis de leurs presses, ce sont des bréviaires et autres livres liturgiques, des légendes de saints, Aristote, Cicéron, Ovide, Sénèque, Virgile, Ésope, Térence, des œuvres des Pères de l'Église (saint Jean Chrysostome, saint Bonaventure, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin), Gerson, Boèce, Pétrarque, Jean de Garlande, Alexandre de Villedieu, Nider, Rovelinck, J. de Voragine, Valla, B. de Glanville, Vincent de Beauvais, J. de Turrecremata, Thomas de Cantimpré, le Miroir de Souabe (Sachsenspiegel), etc.

Par la comparaison des types soigneusement étudiés, l'auteur a pu restituer à tel ou tel atelier typographique des impressions dont on ne savait jusqu'ici discerner l'origine ; et d'autre part, il est parvenu à émettre des doutes sur quelques ouvrages qu'il croit à tort attribués à des presses de Cologne. Enfin, il a rectifié Hain sur beaucoup de points particuliers. C'est donc au plus haut degré un catalogue raisonné. Les notices sont données soit d'après des catalogues de bibliothèques connus, soit d'après les exemplaires eux-mêmes de telle ou telle bibliothèque publique d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie qui les possèdent. Tous les catalogues d'incunables publiés en France ont été négligés ;

quelques-uns (par exemple Besançon et Versailles, cette dernière ville ayant hérité de la collection Madden) auraient pu être utilement consultés, et sur quelques points rectifiés. Ajoutons que l'opinion de Madden sur les impressions des Frères de la vie commune au couvent de Weidenbach, déjà fortement battue en brèche, doit être désormais écartée définitivement.

La multiplication des travaux analogues à celui de M. Voulliéme, pour les xve et xvie siècles, rendra à la science bibliographique les plus grands services pour peu que leur auteur y apporte la même conscience et le même souci de la vérité. H. S.

LIVRES NOUVEAUX

Archives.

Gli archivi domestici come oggetto di proprietà e come fonti di prova (art. 999 e 1330 Cod. civ.), per avv. A. Alippi. Recanati, Simboli, 1903; in-8 de 73 p.

Bruxelles. — Inventaires des archives de la Belgique. I. Inventaire des mémoriaux du Grand Conseil de Malines; 2e partie (xviie-xviiie siècles), par A. Gaillard. Bruxelles, Weissenbruch, 1903; in-8 de 502 p. (8 fr.)

— Inventaire sommaire des archives de la secrétairerie d'État et de guerre, par A. Gaillard et E. de Breyne. Bruxelles, 1903; in-8 de 94 p.

Callandsoog. — Inventaris van het oud archief van Callandsoog, door P. N. van Doorninck. Haarlem, van Brederode, 1902; in-8 de vi-88 p. (2 fl.)

Hannover. — Ueber eine Sammlung von Leibniz-Handschriften im Staatsarchiv zu Hannover, von Rh. Koser. Berlin, Reimer, 1902; in-8 de 24 p. (aus : Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften.)

Köln. — Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln; XXXI, von Jos. Hansen. Köln, Dumont-Schauberg, 1902; in-8 de vi-335 p. (8 mk.)

— Inventare hansischer Archive des xvi Jahrhunderts; II, Kölner Inventar, 2 (1572-1591), von Konst. Höhlbaum. Leipzig, Duncker und Humblot, 1903; in-8 de xvii-1014 p. (37 mk.)

Le Puy. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790; Haute-Loire, Archives ecclésiastiques, série G, par A. Jacotin. Le Puy, Marchessou, 1903; in-4 de iii-293 p. (10 fr.)

Lucca. — Il r. Archivio di Stato in Lucca nel 1903; relazione [di L. Fumi]. Pescia, tip. Nucci, 1903; in-4 de 55 p. et 2 pl.

Münster. — Inventare der nichtstaatlichen Archive der Provinz

Westfalen ; I. Reg.-Bez. Münster ; 1 (Kreis Borken ; Urkunden des fürstlichen Salm-Salm'schen Archives in Anholt), von L. Schmitz. Münster, Aschendorff, 1902 ; in-8 de IV-241 p. (3 mk.)

Roma. — Aux archives vaticanes, par le R. P. U. Berlière. Bruges, Desclée et de Brouwer, 1903 ; in-8 de 46 p. (extr. de la *Revue bénédictine*). (1 fr. 50.)

Saint-Pétersbourg. — Opisanié diel Arkhiva morskogo ministerstva, IX. Sankt Peterburg, Demakov, 1902 ; in-4 de 881 p.

— Arkhiv grafov Mordvinovykh, na V. A. Bilbasov. IV-VI. Sankt Peterburg, Skorokhodov, 1902 ; in-8 de 725, 764 et 714 p.

Toulouse. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 ; Haute-Garonne, Archives civiles; série B, tome Ier, par Ch. Roques. Toulouse, Privat, 1903 ; in-4 de VIII-565 p. (12 fr.)

Index de périodiques.

Ministerial-Blatt für Kirchen- und Schulangelegenheiten im Königreich Böhmen ; Haupt-Register zu Jahrg. 1865-1902. München, Franz, 1903 ; in-8 de 128 p. (2 mk. 60.)

Systematisches Generalregister zum *Monatsblatt für bernische Rechtsprechung*, Bd. I bis XV (1884 bis 1898), von Chr. Gasser. Thun, Gasser, 1903 ; in-8 de x-442 p. (8 fr.)

Entscheidungen des Reichsgerichts ; Entscheidungen in Strafsachen ; Generalregister zum I bis XXXV Bde, von O. Suppes. Leipzig, Veit, 1903 ; in-8 de IV-772 p. (10 mk. 50.)

Tables-répertoire des matières contenues dans les tomes XXI à XXX (1891-1900) du *Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène publique de France*. Melun, impr. administrative, 1902 ; in-8 de XVI-161 p.

Zeitschrift für physikalische Chemie, Stöchiometrie und Verwandschaftslehre ; Namen- und Sachregister zu Bd. I-XXIV, von F. W. Küster und Th. Paul. 3e Lief. Leipzig, Engelmann, 1903 ; in-8, p. 321 à 480. (5 mk.)

Autoren- und Sach-Register der *Zeitschrift für Zucker-Industrie in Böhmen* ; Bd. I-XXV (1876/77-1900/01). Prag, Rivnač, 1903 ; in-8 de 185 p. (2 kr.)

R. Accademia di archeologia, lettere e belle arti e r. Accademia Ercolanese ; Indice generale dei lavori pubblicati dal 1757 al 1902. Napoli, Tessitore, 1903 ; in-8 de VIII-97 p.

Indice generale dello *Archivio storico siciliano* ; antica e nuova serie, anni I-III e I-XXV (1873-1900), per Giuseppe La Mantia. Palermo, tip. dell' Era nuova, 1902 ; in-8 de VIII-151 p.

Indici degli *Atti della r. Accademia Peloritana* [di Messina], per

Lud. Perroni-Grande. Messina, tip. D'Amico, 1903; in-8 de 44 p. (degli Atti, anno XVII.)

Baltische Studien; Inhaltsverzeichniss zu Bd. I-XLVI. Stettin, Saunier, 1902; in-8 de VI-62 p. (mit dem Bd. XLVI.)

Table alphabétique générale des publications de la *Société d'archéologie lorraine* (1849-1900), par Ch. Sadoul. Nancy, Crépin-Leblond, 1903; in-8 de XXXI-376 p.

Bibliothèques.

Per le biblioteche; considerazioni e proposte, per Giulio Puliti. Catania, Giannotta, 1903; in-8 de VIII-33 p. (1 l.)

Die öffentliche Bibliotheken und die schöne Litteratur, von Ad. Keysser. Cöln, Dumont-Schauberg, 1903; in-8 de VIII-26 p. (1 mk.)

Fortschritte der volkstümlichen Bibliotheken, von E. Reyer. Leipzig, Engelmann, 1903; in-8 de VI-180 p. et fig. (3 mk.)

Sammlungen und Cataloge griechischer Handschriften, von V. Gardthausen. Leipzig, Teubner, 1903; in-8 de VIII-96 p. [Byzantinisches Archiv, III.] (6 mk.)

Catálogos en las Bibliotecas públicas; Instrucciones para la redacción de los catálogos en las Bibliotecas públicas del Estado. Madrid, Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos, 1902; in-4 de 152 et 180 p. (6 p.)

BERKELEY. — Co-operative list of periodical literature in libraries of Central California. 3d edit. Berkeley, University of California, 1902; in 8 de IV-130 p.

BERLIN. — Die Handschriften-Verzeichnisse der königl. Bibliothek zu Berlin, XIII, 2. Verzeichniss der lateinischen Handschriften. II (Handschriften der kurfürstlichen Bibliothek), von Valentin Rose. Berlin, Asher, 1903; in-4, p. 551 à 999. (21 mk.)

— Bücherverzeichniss der Hauptbibliothek des Reichs-Marine-Amts. Berlin, Mittler und Sohn, 1902; in-8 de XXIII-604 p. (5 mk.)

— Katalog der Bücherkammer des deutschen Vereins für Versicherungs-Wissenschaft, von A. Rüdiger. Berlin, 1902; in-8 de III-96 p. (2 mk.)

— Verzeichniss der Bücher-Sammlung des kaiserlichen Gesundheits-Amtes. 2e Ausg. Berlin, Springer, 1902; in-8 de XVIII-1154 p. (12 mk.)

— Die Neugestaltung des städtischen Bibliothekswesens, von G. Fritz. Berlin, Gaertner, 1902; in-8 de 23 p. (1 fr.)

BERNE. — Catalogue de la Bibliothèque fédérale; 1er supplément (1899-1903). Bern, Æschlimann et Jost, 1903; in-8 de IV-167 p.

— Katalog der Bücher und Manuskriptensammlung der ökonomi-

schen und gemeinnützigen Gesellschaft des Kantons Bern. Bern, Ott und Bolliger, 1903 ; in-8 de VI-150 p.

BEROMÜNSTER. — Die Stiftsbibliothek von Beromünster, von C. A. Kopp. I (Geschichtliches). Luzern, Schill, 1903 ; in-4 de II-24 p. (1 fr.)

BRISTOL. — Bristol Public Libraries ; Reference Library, Stuckey Loan Collection, by Norris Matthews. London, Simpkin, 1903 ; in-4 de 280 p. (10 sh. 6 d.)

BRUXELLES. — Catalogue annoté de la bibliothèque artistique et littéraire de l'Académie royale des beaux-arts et école des arts décoratifs de la ville de Bruxelles, par G. Lagye. Bruxelles, impr. Guyot, 1903 ; in-8 de 1170 p. (20 fr.)

CAGLIARI. — Catalogo dei libri della biblioteca della Camera di commercio ed arti di Cagliari. Cagliari, tip. Valdès, 1903 ; in-4 de 34 p.

CAMBRIDGE. — Early english printed books in the University Library Cambridge (1475-1640). III. London, Clay, 1903 ; in-8 de 449 p. (15 sh.)

— Descriptive catalogue of the Western mss. in Library of Trinity College, by M. R. James. III. London, Clay, 1903 ; in-8 de 564 p. (15 sh.)

CHALON-SUR-SAÔNE. — Catalogue de la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône, par F. M. Gust. Millot. II-III. Chalon-sur Saône, Bertrand, 1902-1903 ; in-8 de 296 et 404 p.

COUTANCES. — Catalogue méthodique de la bibliothèque de Coutances, par Louis Daireaux. Coutances, Daireaux, 1902 ; in-8 de XLIII-576 p.

ÉPERNAY. — Catalogue des manuscrits et imprimés de la bibliothèque d'Épernay. IV. Épernay, impr. Villers, 1903 ; in-8 de 319 p.

FIRENZE. — Catalogo della Biblioteca della Società fotografica italiana. Firenze, tip. Cooperativa, 1902 ; in-16 de 48 p.

GLARUS. — Katalog der Landesbibliothek in Glarus. Näfels, Glarner Volksblatt, 1903 ; in-8 de VIII-348 p.

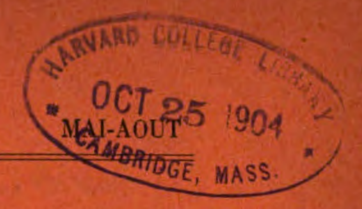
HEIDELBERG. — Katalog der Handschriften der Universitäts-Bibliothek in Heidelberg ; II (Die deutschen Pfalzer Handschriften des XVI und XVII Jahrhunderts), von Jak. Wille. Heidelberg, Koester, 1903 ; in-4 de XII-190 p. (16 mk.)

KÖLN. — Mitteilungen über die Stadtbibliothek in Cöln (1602-1902) ; Führer für ihre Besucher, von Ad. Keysser. 2e Aufl. Cöln, Dumont-Schauberg, 1903 ; in-8 de 26 p. et pl. (1 mk. 20.)

Le Gérant, F. CORNE.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

HUITIÈME ANNÉE 1904 MAI-AOUT



LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Courrier international des Archives et des Bibliothèques

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

SOMMAIRE DES NUMÉROS 45-46. — MAI-AOUT 1904

PARIS

ALPH. PICARD & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

OUVRAGES ANALYSÉS

Dans les comptes rendus de la présente livraison :

G. Winter : *Das neue Gebäude des K. und K. Haus-, Hof- und Staatsarchivs zu Wien.*

Inventare des Grossherzogl. Badischen General-Landesarchivs, II, 1.

Bibliotheek der Universiteit van Amsterdam; Catalogus der Handschriften (collection Diederichs; autographes français).

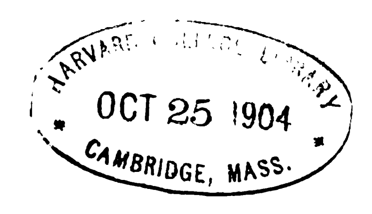
S. Charléty : *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon de 1789 jusqu'à nos jours.*

L. Denise : *Bibliographie historique et iconographique du Jardin des plantes.*

G. Colaneri : *Bibliografia araldica e genealogica d'Italia.*

M. Blum : *Bibliographie luxembourgeoise*, livr. 1-3.

C. Haebler : *Bibliografía ibérica del siglo XV.*



LA

PAPETERIE DE SAINT-CLOUD

(Près de Paris)

AU XIVe SIÈCLE

Il y a dix ans, je posais la question de savoir où les scribes de la chancellerie du roi de France, les tabellions, procureurs et greffiers de Paris achetaient le papier dont ils faisaient usage. A Troyes, où l'industrie de la fabrication du papier s'est centralisée de bonne heure? A Essonnes, où des papeteries étaient installées en 1380 et probablement plus tôt? Ou ailleurs?

En même temps [1] je confirmais, par un texte nouveau de 1407, l'existence simultanée à Saint-Cloud, localité voisine de Paris qui dépendait en partie de l'évêché de Paris, d'une papeterie que l'abbé Lebeuf [2] disait avoir été construite avant 1376.

Or, des documents récemment retrouvés permettent aujourd'hui une affirmation qui concorde bien avec les dires de l'abbé Lebeuf, et une précision qui jettera peut-être un jour nouveau sur l'histoire de la papeterie française.

Le 26 mai 1376 exactement, un acte fut passé devant deux notaires parisiens, par lequel Jean Garrot et Jean Pignerre, papetiers, bourgeois de Paris, prirent à bail emphytéotique de l'évêque de Paris un grand moulin sis à Saint-Cloud, au lieu dit « La Jou », pour « faire audit molin d'ores en avant papier

1. *La papeterie d'Essonnes*, par Henri Stein (Paris, 1895, in-8), p. 7 (extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, 1894).
2. *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édit., III (1883), 34.

ou aultres choses et ouvrages telles comme bon leur semblera pour leur proufit », moyennant un cens annuel de seize livres parisis : l'adjudication fut faite à la criée, en faveur des papetiers susnommés comme plus offrants et derniers enchérisseurs ; il leur était interdit d'utiliser ce moulin pour autre chose que pour la fabrication du papier. C'est l'acte de création même de ce nouveau centre d'industrie, dont nous donnons le texte plus loin.

Quelques années se passent et le moulin de Saint-Cloud fonctionne régulièrement. Mais voici qu'un jour vient où l'un des locataires primitifs, Jean Garrot [1], faillit à sa promesse et refuse de payer la rente exigible à l'évêque Pierre d'Orgemont. On plaide, et les Requêtes du Palais en première instance, le Parlement de Paris en appel, condamnent Jean Garrot à s'exécuter ; il lui était réclamé les 9/12 d'une année de bail. Pour sa défense, Jean Garrot avait argué des dommages que lui avaient causés les guerres, et de l'état de décadence où se trouvait le moulin de Saint-Cloud par la faute et l'incurie de son propriétaire [2] ; mais on n'écouta point les doléances peut-être justifiées du locataire. En 1407, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, le fabricant qui dirige la papeterie de Saint-Cloud se nomme Roger Piéfol [3].

Un siècle plus tard (1485), un bail était signé par la veuve de Jean Parisot pour six ans à Jean Langlois d'« ung molin à Saint-Cloud avec ses appartenances, appelé le molin à papier », pour une somme de quarante écus d'or et à charge d'entretien [4] : cette somme indique assez l'importance du moulin. Le 14 mars 1492, un nouveau bail de six années fut passé avec Langlois ; et cette

1. Jean Pignerre ne paraît plus à cette date ; il était décédé ou s'était retiré de l'association. Il ne figure, non plus que Jean Garrot, dans la liste de libraires dressée par M. Paul Delalain : *Étude sur le libraire parisien du XIII*e *au XV*e *siècle* (Paris, 1891, in-8), à moins qu'on ne doive identifier Jean Garrot avec Jean Garrel, cité en octobre 1372 (d'après Denifle, *Cartulaire de l'Université de Paris*, t. III, p. 162) comme ayant une installation à la foire du Lendit.

2. *Archives nationales*, L 437.

3. « De Sancto Clodoaldo. De molendino ad papirum ibidem, quod tenet Rogerius Piefol, pro VIII l. p. ». (*Arch. nat*., LL 14, f. 50 v°).

4. *Archives nationales*, L 437.

fois les bailleurs étaient Jean Parisot fils et sa sœur, veuve d'un mégissier de Paris [1]. Mais des difficultés ne tardèrent pas à survenir : on apprit que Jean Langlois moulait du blé au moulin à papier, sans en avoir le droit, et que l'autorisation de transformer son moulin ne lui avait pas été accordée par l'évêque de Paris [2]. Ces difficultés, qui s'élevèrent en l'année 1497, furent-elles le signal de la disparition de la papeterie ? Je n'en serais pas autrement surpris, en l'absence de tout document qui la mentionne au delà de cette date.

A tout le moins, la papeterie de Saint-Cloud dura, plus ou moins prospère, pendant un siècle et un quart. La protection de l'évêque de Paris qui en fut l'inspirateur et le propriétaire, le voisinage immédiat de la capitale et la situation privilégiée sur les rives de la Seine qui facilitaient l'écoulement des produits, ont dû, malgré l'époque troublée qui la vit naître et paralysa sans doute sa vitalité et ses efforts, donner à la papeterie de Saint-Cloud un essor d'autant plus grand que la concurrence était encore assez rare [3] et que l'emploi du papier se généralisait chaque jour davantage.

Possède-t-on du papier fabriqué par Jean Garrot et Jean Pignerre ou par leurs successeurs à Saint-Cloud, à partir de 1376 ? Et peut-on espérer d'arriver à le distinguer des autres produits contemporains ? C'est poser là une question bien hasardée encore, dans l'état de nos connaissances sur la matière, et cependant je ne puis me dispenser de proposer une solution qui, tout en restant hypothétique, me paraît au moins digne d'être discutée, en raison de la nouveauté du problème.

Tous ceux qui se sentent attirés vers l'étude des filigranes connaissent les marques principales qui distinguent les papiers dès le moyen âge et ont pour objet de spécifier leur origine ;

1. *Archives nationales*, S 1132.
2. *Idem*, L 437.
3. On ne connaît d'une façon sûre, dans la France du nord, antérieurement à la création de la papeterie de Saint-Cloud, que celle du « Moulin-le-Roi », à Troyes. Celle d'Essonnes devait fonctionner également, sans qu'on puisse en fournir la preuve. M. Briquet a écrit quelques très intéressantes pages dans le *Bibliographe moderne* sur les papeteries du Barrois au XIV[e] siècle.

signes, figures, écus, armoiries et lettres ont tour à tour servi aux papetiers pour désigner leurs produits ; parmi ces lettres, initiales non équivoques d'une localité ou d'un nom de fabricant [1], la minuscule *p* se rencontre fréquemment, soit seule, soit avec divers attributs complémentaires [2]. Certains papiers employés surtout dans le nord de la France et dans les Pays-Bas à la fin du XIVe et au XVe siècle laissent voir en filigrane le *p* minuscule surmonté d'un fleuron en forme de croix. N'y a-t-il pas lieu de supposer que telle fut la marque distinctive de la fabrique de papier de Saint-Cloud ? Elle aurait ainsi affirmé la propriété de l'évêque de Paris, en surmontant d'une croix épiscopale l'initiale du nom de la ville résidence dudit évêque [3]. Si l'on en croit M. F. del Marmol [4], cette marque se rencontrerait précisément dès 1376, époque de la fondation de la papeterie de Saint-Cloud ; c'est là tout au moins une coïncidence d'autant plus à retenir qu'à partir du XVIe siècle, après la suppression probable de ladite papeterie, ce filigrane ne se rencontre plus [5]. Et on le trouve très répandu dans la première moitié du XVe siècle, avec des modifications diverses.

Quel que soit d'ailleurs le sort réservé à cette séduisante hypothèse, il n'en reste pas moins acquis que la papeterie de Saint-Cloud, l'une des plus anciennes assurément du royaume de

1. Nous sommes loin du temps où l'on pouvait écrire : « On a employé différentes lettres de l'alphabet sans y attacher une intention particulière » (Ch. Schmidt, *Mémoire sur les filigranes de papier employés à Strasbourg*, 1877, p. 30).

2. Voir les travaux de Midoux et Matton, de Stoppelaar (pl. XIV), et surtout de notre excellent collaborateur M. C.-M. Briquet. Sotheby et Schmidt ont émis une hypothèse qui ne peut se soutenir, en attribuant le *p* à Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

3. De même que les armes de Champagne ou l'écu de Bar, la couronne royale ou l'écu aux trois fleurs de lis indiquent une origine troyenne, barroise, française.

4. *Dictionnaire des filigranes* (1900), p. 174

5. J'ai rencontré dans un document de 1392, conservé aux *Archives nationales* (J 495, n° 5), un filigrane composé de la lettre S surmontée d'une croix ; mais je ne suis guère disposé à l'admettre comme marque distinctive de la papeterie de Saint-Cloud, préférant m'en tenir à la solution proposée. Je reconnais cependant qu'au cours de plus d'un siècle la fabrique fondée par Jean Garrot et Jean Pignerre en 1376 a dû transformer sa marque plusieurs fois.

France, et restée inconnue jusqu'ici aux spécialistes malgré la très brève mention de l'abbé Lebeuf, aura désormais ses parchemins en règle et son origine définitivement établie.

HENRI STEIN.

I.

Bail à cens et rente d'un moulin situé à Saint-Cloud, fait par l'évêque de Paris à Jean Garrot et Jean Pignerre, papetiers, pour y fabriquer du papier (26 mai 1376).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Fabian de Saint-Omer et Pierre Paris, clercs notaires jurez du Roy nostre Sire, de par luy establiz en son Chastellet de Paris, furent présens en leurs propres personnes Jehan Garrot et Jehan Pignere, papetiers et bourgois de Paris, lesquelx de leurs bons grez, bonnes voluntez, propre mouvement, sans force, fraude, erreur, contrainte ou décevance et pour leur cler et évident proufit, si comme ilz disoient, recogneurent et confessèrent par devant lesdits notaires jurez tant comme en jugement par devant nous, eulx conjoinctement ensemble et chascun d'eulx pour le tout sans aucune division faire l'un de l'autre et au mieulx apparent, avoir prins et retenu pour eulx, pour leurs hoirs et pour ceulx que d'eulx ou de leurs hoirs auront cause ou temps advenir, à droit crois de cens ou rente dès maintenant à tousjours héritalement et perpétuellement de Révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Paris et de ses successeurs évesques de Paris le grand molin séant à Saint Cloud, ou lieu dit La Jou, qui jadis fut à Choiseau, tenant à Jehan La Pate d'un bout et d'aultre à la voie par où l'on descend de Launay en Seine, aboutissant aux pastures de la ville, pour faire audit molin d'ores en avant papier ou aultres choses et ouvrages telles comme bon leur semblera pour leur proufit, excepté qu'ilz n'y pourront à nul temps advenir mouldre ne y faire mouldre grains quelxconques ; c'est assavoir ceste prinse faicte pour et parmy le pris et somme de XVI livres parisis de crois de cens ou rente annuel et perpétuel pour toutes charges et redevances quelxconques que lesdits preneurs, chascun pour le tout, sans aucune division faire l'un de l'autre et au mieulx apparent, en sont et seront tenuz, gagèrent et promisrent ès mains desdits notaires jurez comme en la nostre par eulx, leurs hoirs et ayans cause, rendre et paier chascun an dès maintenant à tousjours perpétuellement également par les quatre termes en l'an généralement en la ville de Paris accoustumez audit monseigneur l'évesque et à ses successeurs éves-

ques de Paris à cause de ladite évesché, au receveur ou commis à ce ordonné ou au porteur de ces lettres, pour luy sans aultre procuration ou povoir monstrer, avoir ou demander, à commancer à paier pour le premier terme et premier paiement à Pasques prochain venans, et oultre seront tenuz par exprès convenant iceulx preneurs gagèrent et promisrent chascun pour le tout ès mains desdits notaires jurez mettre, emploier, tourner et convertir du leur pour une foiz oudit molin tant ès réfections, ouvrages, réparations et édifices d'icelluy comme ou rû par où l'eaue y descend, et aucunement ès appartenances la somme de III^c livres parisis, monnoie courant à présent franc d'or pour seze solz parisis la pièce, dedans ledit jour de Pasques prochain venans, en nom d'amendement, toutes réparations, ouvrages, édifices et réfections tenues et réputées pour amendement; lequel molin a esté crié et subhasté tant à Paris au For l'Évesque comme à Saint Cloud, et lesdites criées faictes et parfaictes et toutes les solennitez gardées en tel cas, a esté adjugé, baillé et délivré aux dessusdits preneurs comme aux plus offrans et derreniers enchérisseurs par le bailly et receveur dudit monseigneur l'Évesque, si comme toutes ces choses pevent apparoir par le registre dudit bailliage et autrement, et jurèrent lesdits preneurs par leurs sermens faiz solennellement aux sains evvangiles de Dieu, et promisrent par la foy de leurs corps pour ce donnée et baillée corporellement ès mains desdits nottaires jurez comme en la nostre que ilz par aucun art, engin, cautelle, malice, par droit d'ignorance, de décevance ne autrement, par lequel droit, voie, cause ou raison que ce soit, couvertement ou en appert, par eulx ne par aultres, ne viendront, aller ne venir feront encontre, jamais à nul jour ou temps advenir....

Ce fut fait et passé le lundi XXVIe jour du moys de may l'an de grâce mil III^c LXXVI. Ainsi signé : P. Paris; — F. de Saint-Omer[1].

II.

Arrêt du parlement de Paris confirmatif d'une sentence des Requêtes du Palais, qui condamne Jean Garrot à payer à l'Évêque de Paris seize sous parisis de cens et rente sur le moulin à papier de Saint-Cloud (15 juin 1398).

Cum a quadam sentencia per dilectas et fideles gentes nostras Requestas nostri palacii Parisius tenentes judices commissarios a nobis in hac parte deputatos ad utilitatem dilecti et fidelis consiliarii nostri episcopi Parisiensis, et contra Johannem Garrot, ratione duodecim

1. Ce document, ainsi que les suivants, provient de la liasse L 437 des *Archives nationales*.

librarum parisiensium pro arreragiis trium terminorum, videlicet beati Remigii et Natalis Domini, anni Domini millesimi CCC^mi nonagesimi tercii et Pasche nonagesimi quarti, ad causam sexdecim librarum parisiensium anni et perpetui redditus singulis annis quatuor terminis redditus Parisius solvere consuetis, quas idem Garrot eidem episcopo solvere tenebatur pro quodam molendino ad usum papiri destinato juxta Sanctum Clodoaldum situato, contiguoque ex parte una ad Johannem Le Paste, et ex parte altera ad quandam viam per quam fit descensus ad Secanam, faciensque finem suum ad pasturas ville dicti sancti Clodoaldi, quodquidem molendinum dictus Garrot ab eodem episcopo vel suis predeccessoribus dudum in emphitiosim pro predictis sexdecim libris parisiensium acceperat et eas singulis annis terminis supradictis solvere eidem episcopo et suis successoribus omnia bona sua obligando, ut dicebat, promiserat, necnon ratione arreragiorum obventorum a tempore presentis processus inchoati, et que eo pendente et durante obvenirent lata ; per quam dicte gentes nostre dictum Garrot ad solvendum eidem episcopo predictam summam duodecim librarum parisiensium pro arreragiis predictorum trium terminorum ante inchoationem presentis processus obventorum et in arreragiis que eo pendente obvenerant ac eundem Garrot in expensis dicti episcopi condamnaverant. Fuisset pro parte dicti Garrot ad nostram Parlamenti curiam appellatum, auditis igitur partibus antedictis in dicta curia nostra, in causa appellationis predicte processuque an bene vel male fuerit appellatum ad judicandum recepto, eo viso et diligenter examinato. Per judicium dicte curie nostre dictum fuit dictas gentes nostras bene judicasse et dictum Garrot male appellasse, et emendabit dictus appellans ipsum in expensis hujus cause appellationis condamnando, earumque expensarum taxacione dicte curie nostre reservata. Pronunciatum quindecima die junii anno millesimo CCC^mo nonagesimo octavo. — Collatio facta est.

III.

Déclaration de quelques habitants de Saint-Cloud relative aux différents moulins à blé et à papier qui existaient dans cette localité (13 janvier 1498).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Chappelain, garde de la prévosté et chastellenie de Saint Cloud pour Révérand père en Dieu monseigneur l'évesque de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Nicolas Brethier, clerc tabellion juré commis et estably en ladite chastellenie de Saint Cloud, feurent présens en leurs personnes discrète personne maistre Nicole de La Soucherie, prebstre, chantre de l'église

colégial Monsieur saint Cloud, aagé de LX ans ou environ, Estienne Moriset, laboureur demourant à Sevre, aagé de LXVI ans, Guillaume Daverton, aagé de LXX ans, Jehan Letellier l'aisné, aagé de LXX ans, Jehan Le Roux, aagé de LVI ans, Pierre Sageret, aagé de cinquante ans, Jehan Letellier le jeune, aagé de LII ans, Gilles de Villeneufve, aagé de LVI ans, et Nicolas Daverton, aagé de XL ans ou environ, tous laboureurs demourant en la ville dudit Saint Cloud, lesquelz dessus nommez atestèrent, certiffièrent et pour vérité affermèrent qu'ilz sont recors, souvenans et mémoratifz que, de leurs joines aages et mesmement de tout le temps qu'ilz ont congnoissance, ilz ont tousjours oy dire aux anciens et est la commune renommée telle que ung moulin estant en ladite ville de Saint Cloud, à l'oposite du clos de Berry, appartenant aux hoirs de La Parisote, estoit de tout temps et ancienneté ung moulin à pappier, et sy dient oultre que anciennement y avoit sur la rivière de Seyne deux moulins à blé, qu'ilz estoient appartenans à l'évesché de Paris, où mouloient ceulx de ladite chastellenie, lesquelz par les guerres et temps des Angloiz avoient esté brullés et ars, et depuis ledit temps des guerres ledit moulin à pappier auroit esté mis à blé, et sy dient que lesdits moulins appartenans audit évesché estoient soubz les arches et joignant du pont dudit Saint Cloud, et le scevoient parce que de tout leur temps et aage y ont veu les pieux qu'ilz soulloient porter lesdits moulins ; et dient lesdits atestans que depuis an et demy en çà mondit sieur l'évesque qui à présent est a fait faire ung moulin audit pont de Saint Cloud auquel vont mouldre les habitans dudit Saint Cloud; et se tous lesdits atestans nous certiffièrent et tesmoignèrent estre vray ; desquelles choses dessus dites le procureur de mon dit sieur l'évesque nous requist avoir lettres, auquel ottroyasmes ses présentes pour luy valloir et servir ainsi que de raison. En tesmoing de ce, nous à la relation dudit juré nous avons mis à ses présentes les seaulx de ladite chastellenie de Saint Cloud, l'an de grâce mil CCCC IIII^{xx} et dix sept, le samedi XIIIe jour du moys de janvier. (Signé :) N. Brethier.

COMMENT DÉSENCOMBRER

LES ARCHIVES

DES PRÉFECTURES ET DES SOUS-PRÉFECTURES

S'il a lieu à brève échéance, comme il est permis de l'espérer, le transfert des anciens minutiers notariaux dans les Archives départementales, par forme de « dépôt », va donner ouverture à une nouvelle question, qu'il n'est pas inutile de bien poser dès maintenant, puisqu'elle a été soulevée par la plupart des archivistes : celle du désencombrement des locaux existants.

La question se délimite d'ailleurs fort aisément. La section ancienne des archives départementales (séries A à J) ne recueille en effet, par destination, que des fonds d'État, appelés à être conservés indéfiniment en raison de leurs origines, de l'utilité qu'ils présentent pour les études historiques et des services qu'ils rendent pour la constatation de certains droits de propriété antérieurs à la Révolution. Le désencombrement ne saurait donc porter que sur la section moderne (séries K à Z), qui en est arrivée à absorber plus qu'elle ne rend, en sorte que l'équilibre entre les entrées et les sorties est totalement rompu.

Or, dans l'organisation actuelle, la section moderne comprend des dossiers que les besoins de l'administration courante, de la statistique, de l'économie politique et de l'histoire locale réclameront toujours, — et des dossiers qui peuvent, après dix, vingt, trente années, suivant leur nature, être supprimés sans regrets pour la postérité. Malgré ces suppressions qui se font partout suivant des instructions assez peu précises, les archives

modernes continuent de s'accroître, suivant les développements pris par l'administration publique, avec une rapidité que ne soupçonnent pas les profanes. — Comment remédier à cet inconvénient?

Un moyen très simple serait, semble-t-il, d'agrandir les locaux d'archives, et c'est en effet ce qu'on a été contraint de faire déjà en plus d'un département [1]. Mais, outre qu'il est dispendieux, ce moyen ne fait que reculer de quelques années l'encombrement redouté. La plupart des départements ont, pour cette raison, préféré ne rien faire et laissent à leurs archivistes le soin de se débrouiller comme ils peuvent, au dam même de leurs dépôts.

Un second moyen consisterait à réduire les délais de conservation imposés pour certaines séries de documents, et de les ramener par exemple à vingt années au lieu de trente. Mais ce remède est encore bien illusoire. Ces rôles de contributions, que les archivistes sont chargés de ranger dans la série P et de classer par communes [2], forment autant de piles qu'il y a de communes distinctes. Que la pile soit plus ou moins haute, qu'elle compte vingt ou trente années [3], peu importe : elle occupe toujours en surface un certain espace irréductible.

J'ai dit qu'il importe peu que la pile soit plus ou moins haute. Ce n'est point tout à fait exact, car la diminution de la hauteur permettrait l'installation de nouveaux rayons partout où ces rayons sont montés sur crémaillères. Malheureusement, ce montage est fort rare dans les vieux bâtiments.

D'ailleurs, réduire de trente à vingt années les délais de conservation ne saurait, je crois, se faire par simple règlement d'administration publique. Il y a dans notre Code civil et commercial certaine disposition, qu'on appelle la « prescription tren-

1. Par exemple : Laval, Vannes, Poitiers, Tours, La Rochelle, etc., depuis moins de trente ans. Mais déjà les nouveaux locaux sont trop étroits.

2. Dans quelques dépôts, les rôles de contributions sont classés par années et, dans chaque année, par perceptions. Le résultat n'est point différent.

3. En réalité, elles n'en devraient compter jamais plus de vingt-cinq, puisque les trésoreries générales prennent à leur compte les cinq premières années de ce délai. Mais comme les suppressions de papiers inutiles ne se font pas chaque année, il arrive souvent que la pile compte trente et même trente-cinq années.

tenaire », dont les bénéficiaires supposés seraient fondés — en certains cas fort rares, il est vrai, — à réclamer l'observation.

Nous pourrions suggérer un autre moyen : ce serait d'obliger les bureaux de l'Administration départementale à conserver par devers eux tous les dossiers qui doivent, aux termes des règlements en vigueur, être un jour supprimés ; — à préparer eux-mêmes cette suppression, ainsi que les formalités de vente et de mise au pilon qui s'ensuivent ; — à n'envoyer par conséquent aux Archives départementales que les registres et dossiers destinés à être conservés à tout jamais.

Cette mesure, à laquelle on sera peut-être acculé un jour, serait présentement inopportune, à supposer même qu'elle soit praticable. En faisant de nos dépôts d'archives des conservatoires de documents purement historiques ou scientifiques, à l'instar des musées et des bibliothèques, elle changerait gravement leur caractère traditionnel et, en diminuant leur utilité aux yeux des Conseils généraux, risquerait d'entrainer la ruine de quelques-uns.

Elle soulèverait d'ailleurs, et à bon droit, les protestations de l'Administration départementale. Qu'on veuille bien, en effet, considérer quelles sont actuellement les différentes provenances des versements qui s'effectuent aux Archives de chaque département.

En premier lieu, le cabinet préfectoral ;

2° Les bureaux de la préfecture (et quelquefois, par tolérance, ceux des sous-préfectures). Ce sont naturellement les grands pourvoyeurs. C'est par eux qu'arrivent les dossiers de l'assistance médicale (série M), les liasses relatives à la comptabilité du département (série N), à la comptabilité des communes et au service vicinal (série O), les registres du recrutement départemental (série R), certains dossiers de l'instruction primaire (série T), — sans compter les publications périodiques des ministères, le *Journal officiel* et les journaux locaux qui sont classés dans cette section des Archives appelée Bibliothèque administrative ;

3° Le greffe du Conseil de préfecture, moins pour les arrêtés de cette juridiction que pour la masse envahissante des comptes

de gestion communaux, vérifiés et approuvés par ledit Conseil ;

4° L'Inspection académique, pour ce qui regarde quelques parties de l'instruction primaire ;

5° Le service des Ponts et chaussées, quand il se sent débordé par les dossiers hors d'usage ;

6° La Trésorerie générale, dont les envois, parfois formidables, s'effectuent en vertu de règlements et d'usages qui remontent à une époque où l'organisation financière était beaucoup moins développée qu'aujourd'hui.

Quant à l'Inspection des enfants assistés, aux bureaux de l'architecte départemental et aux asiles départementaux, leurs versements purement accidentels se bornent généralement à peu de chose.

Ces faits établis, il faudrait ignorer et l'esprit des administrations départementales, soucieuses seulement du besoin actuel, et l'exiguïté de nos préfectures, installées le plus souvent dans des locaux de l'an VIII, pour s'imaginer qu'une mesure telle que celle que nous envisageons, même prise par décision ministérielle, aurait chance d'être appliquée.

Un quatrième moyen — que notre confrère du département de la Haute Garonne, M. F. Pasquier, a proposé et soutenu presque sans interruption depuis 1897 [1], mais sans en développer l'économie — aurait plus d'efficacité. Il consisterait à réduire le nombre des services publics qui sont autorisés à verser leurs papiers au dépôt départemental.

Ici nous entrons dans le vif de notre sujet, et force nous est, pour éclairer le lecteur, de préciser certains faits peu connus.



Des quinze séries (K à Z) qui constituent les archives modernes, il y en a trois qui restent hors de cause. Il ne saurait, en effet, être question de la série K qui contient les arrêtés des préfets et des conseils de préfecture [2] ; — ni de la série L où

1 Voy. ses *Rapports annuels au préfet du département*, 1897 et suiv.

2. Le *Journal officiel* et le *Recueil des actes administratifs de la préfec-*

sont rangés les papiers de la période révolutionnaire, considérés déjà comme papiers historiques ; — ni de la série Q où prennent place les registres et dossiers de l'administration des domaines nationaux, de 1790 à 1820 environ. Tout ce qui peut contribuer à l'accroissement de ces trois séries doit au contraire être reçu sans discussion.

Il en faut dire autant des fonds qui arrivent inopinément par la suppression d'une institution quelconque. C'est de ce chef qu'on trouve, dans quelques chefs-lieux importants, les registres et cartons provenant des ateliers monétaires disparus en 1837 (série P); des rectorats universitaires tombés en 1848 (série T) ; des maisons centrales supprimées depuis 1871 (série Y); des laboratoires spéciaux, des collèges communaux, etc., que des circonstances locales ont fait disparaître.

Restent en somme douze séries d'archives, qui s'alimentent aux sources que nous avons indiquées. Laquelle de ces séries demande le plus impérieusement à être désencombrée ? Ou encore, quelle est la source d'alimentation que nous pourrions tarir ? — Il n'y en a réellement qu'une seule, si nous nous plaçons au point de vue des exigences de l'administration préfectorale et si nous tenons compte des caractères de l'organisation départementale. Cette source, M. Pasquier l'a bien discernée : c'est la Trésorerie générale, qui presque seule alimente la série P des dépôts départementaux.

Avec le trésorier-payeur pour chef, l'administration financière de chaque département constitue quelque chose de très spécial, aussi en dehors de l'administration préfectorale que peuvent l'être les services judiciaire, ecclésiastique, militaire, universitaire. Si, comme les autres, elle s'appuie sur la préfecture, elle n'en relève cependant pas directement. Pourquoi dès lors ne conserverait-elle pas ses archives, à l'exemple des cours de justice, des évêchés, des intendances militaires, des lycées et des universités ? Quelle décharge pour nos dépôts départementaux le jour où ils n'auront plus à recevoir les rôles de contributions de

ture qui, jadis, prenaient place dans cette série, sont aujourd'hui classés le plus communément dans la Bibliothèque administrative.

leurs arrondissements respectifs, lesquels comptent parfois jusqu'à 200 communes et en pourront compter jusqu'à 900 et plus [1], si les sous-préfectures viennent à disparaître [2].

Car les versements que font les Trésoreries générales aux Archives départementales, les recettes particulières des finances les font, en chaque arrondissement, aux sous-préfectures. Et Dieu sait avec quel soin souvent ces amas de registres et de rôles sont emmagasinés dans les combles de l'hôtel sous-préfectoral, et combien de fois le public obtient satisfaction lorsqu'il réclame quelque chose, et comment, lorsqu'une vente est décidée, on envoie le plus possible au pilon, sans souci des instructions ministérielles. De fait, il ne saurait guère en être autrement si l'on considère et l'état des locaux assignés aux archives d'arrondissement et les occupations multiples du personnel restreint des sous-préfectures. Avant de crier au scandale et au désordre, il serait équitable de se demander si l'organisation actuelle des archives administratives n'est pas en elle-même défectueuse.

Quel soulagement aussi pour les archivistes si l'on songe que les versements des Trésoreries générales comportent non seulement les rôles des contributions, d'un classement très simple, mais encore les registres de comptabilité spéciale, de recettes, de dépenses, les carnets à souche, les « livres de détail », etc. Les archivistes n'ayant que des notions très confuses de ce grimoire financier, on peut deviner combien rarement aboutissent les recherches demandées, — à moins que le fondé de pouvoirs du trésorier général n'ait la complaisance d'y mettre la main, — et combien défectueuses sont les suppressions périodiques que prescrivent les règlements.

Les versements de la Trésorerie générale cessant, la série P n'en continuerait pas moins d'exister dans nos Archives départementales, où elle recueille déjà toute la partie de l'administra-

1. Ce sera le cas au moins dans le département du Pas-de-Calais.

2. Dans la Haute-Vienne, après les suppressions faites l'an dernier, les registres de caisse et de comptabilité, joints aux rôles de contributions de l'arrondissement de Limoges, couvrent un sixième de la salle des archives modernes dites archives administratives.

tion préfectorale qui a trait au personnel des finances, aux tabacs, aux eaux et forêts, aux postes et télégraphes, etc.

On objectera sans doute que les Trésoreries générales n'ont pas de locaux suffisants pour conserver, trente années durant, une pareille masse de documents, dans l'ordre où il convient pour répondre aux besoins du public et des bureaux. — Il est vrai, mais ce n'est là qu'affaire de construction, partant affaire d'argent. Et où en trouvera-t-on si ce n'est justement là [1] ?

Une question subsidiaire, c'est celle de la délivrance des extraits de rôles (je ne dis pas des certificats de paiements), qui se fait présentement par le moyen de l'archiviste départemental et sous la signature du préfet, au profit du département. Il faudrait, de toute nécessité, transférer cette prérogative au trésorier général qui, vraisemblablement, ne sera autorisé à percevoir qu'au profit de l'État [2]. Il y aura donc de ce chef une diminution de recettes pour la caisse départementale : quelques dizaines de francs seulement dans les petits départements ; quelques centaines dans les plus gros. Y a-t-il lieu de s'arrêter devant cette difficulté ?

A un autre point de vue, n'est-ce pas au trésorier général, et à lui seul, que devrait incomber la conservation des registres d'un caractère confidentiel comme ceux qui mentionnent l'achat, la vente et le transfert des titres de rente sur l'État ? Je sais bien qu'il existe dans les Archives départementales beaucoup d'autres pièces de même caractère, provenant soit du cabinet préfectoral, soit de l'inspection académique, soit du recrutement militaire. Mais pour ceux-là la responsabilité de l'archiviste est effective, parce que consciente et facile à délimiter. En peut-on dire autant de celle qui découle pour lui de la conservation de registres dont il ignore le contenu spécial ?

1. A remarquer que les directeurs départementaux de l'enregistrement, les conservateurs des hypothèques, les ingénieurs des ponts et chaussées, qui gardent par devers eux une partie des dossiers de leurs services respectifs, savent bien se procurer et payer les locaux dont ils ont besoin.

2. Dans les sous-préfectures la délivrance des extraits se fait par le moyen et sous la signature du sous-préfet, mais toujours au profit du département. La prérogative pourrait sans inconvénient être transférée au receveur particulier des finances.

Au cas où la réforme partielle que nous réclamons serait adoptée en principe, il conviendrait, ce semble, de ne l'appliquer qu'avec certains tempéraments, non par une mesure d'ensemble, à la française, mais en tenant compte des convenances locales qui peuvent très bien, en quelques villes, s'accommoder, pendant longtemps encore, de l'organisation actuelle. Bien conduite, la réforme dont il s'agit pourrait être achevée partout en moins de vingt-cinq ans, pour le plus grand profit des archives et même du public.

Alfred Leroux.

INVENTAIRE

DE LA

LIBRAIRIE DU CHATEAU DE BLOIS

EN 1518

(*Suite*)

---

[200] [fol. 32 v°] RAPIAMUS. LUCIDAIRE. C'est ung livre assemblé de toutes choses car l'acteur du livre A ravy de tous acteurs ce qu'il mect. Pourquoy Il appelle Rapiamus Et traicte premièrement des douze signes qui sont au zodiacque, et de leur Révolution, qui est ainsi dict fort utile à toute personne de scavoir subz quel signe Il a esté né, que Je ne crois pas, Car Il est escript A signis celi nolite timere.

¶ Puis après Il parle de la création de l'homme, des quatre complexions de l'ame, de sa nature, De ses trois puissances, des vertuz de magnanimité : Après par manière de dyalogue entre le maistre et le disciple Il parle de l'ordonnance des bons aages De la création de l'homme et de la femme, pourquoi dieu fist l'homme, de son baptesme et actes, enfin Il se estend à plusieurs matières diverses, comme des prelatz, des messes, de la mort. Confession. Examen de conscience. Du nombre des saulvez, de Antechrist, des deux résurrections, Desquelles parle sainct Jehan en son Apocalipse, De la fin du monde, des péchez Et en la fin mect aulcunes rigles générales touchant confession avec troys traictez dont l'ung parle des tentations subtiles; L'aultre des enseignemens pour se congnoistre Et l'aultre se nomme le donnet espirituel Composé par maistre Jehan Gerson Avec le traicté de scavoir bien mourir. Après s'ensuit la vision de Tondal Chevalier de yrlande Avec lesperit de Guy de Tournon et de ses responses aux Interrogations de luy faictes ensem[fol. 33 r°]ble les neuf leçons de vigiles des trespassés, prinses en Job, Translatées en Ryme francoyse.

¶ Item les ordonnances qui furent faictes au service du Seigneur de mortaigne dit despierres.

¶ Item la Conclusion faict mention de la apparition d'ung aultre esperit de ses responses et Interrogations.



Fr. 187. — In-folio, vélin, XIVe s. — Cartonnage ancien en papier vert.

Au verso de la garde :

Iste liber est illustris Dominae Blanchae de Sabaudia.

Fol. 1 ro, anc. nos : six cents quatre vints deux — 525 — 6847.

Fol. 117 ro : de pavye. Ytalie — Au Roy loys XIIe. — Ms. de 117 feuillets.

[201] Le — RETOUR DU CUEUR PERDU. C'est ung livre de devotion plain d'oraisons et contemplations tant à la passion nostre seigneur selon les heures de l'eglise, que à la glorieuse Vierge marie.

Fr. 998. — In-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats. — Au vo du premier ais de la reliure : « Retour de cueur perdu ».

Des histoires et livres en françoys. Pulpito 1o.

A la Cheminée. — Blois. — Théologie.

Fol. 1 ro, anc. nos : MCCCXIX — 664 — 7313.

Fol. 2 ro : Miniatures : armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 93 feuillets.

[202] LE RECUEIL DES HISTOIRES DE TROYE. Contenant troys livres Au premier Il parle de Saturne et Jupiter et des faictz de Perseus. ¶ Au second Il traicte des labeurs de Hercules, et comme par deux fois Il destruisit Troye. ¶ Au troisiesme Il parle de la finale destruction et des haulx faictz de Hector.

Fr. 59. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au vo du premier ais de la reliure :

Des histoyres et liures En françoys Au second pultre par terre du cousté deuers la court.

Fol. A prél. ro, anc. nos : deux cents cinquante trois — 246 — 6737. — Miniature. A la marge infre, armes de France, couvrant celles de Louis de Bruges.

Ce ms. a de nombreuses et belles miniatures.

Il compte 325 feuillets, plus les feuillets A-K préliminaires et 25A - 25 D, moins 136 omis dans la pagination.

Ce recueil a été composé en 1414 par Raoul Lefèvre. = Cf. Vélin 628 (Paris, A. Vérard, 1498), ex. de présentation à Charles VIII d'après la miniature.

[203] LES REMÈDES DE PÉTRARCHE Par manière de dyalogue, Entre raison et douleur.

Fr. 593. — In-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure moderne au chiffre de Louis XVIII sur le dos.

Gardes anciennes.

Fol. 4 r°, anc. n°ˢ : trois cents cinquante deux — 425 — 7078. Marge infʳᵉ : armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. (incomplet) de 104 feuillets.

[204] [fol. 33 v°]. LES REGNARS TRAVERSANS En Ryme et historié : parle du Royaulme des bestes.

Aucun ms. ne convient. Peut-être le vélin impr. 1103 (Paris, A. Vérard, s. d. [1503]) avec enluminures et miniatures. — L'ouvrage est de J. Bouchet.

[205] RYME MORALE En Laquelle sont contenuz plusieurs bons enseignemens de diverses choses.

¶ Audict livre sont contenuz Premièrement : Chaton, Rymé en francoys. ¶ Item les enseignemens que donne dame Christine à son filz. ¶ Aultres rymes morales. ¶ S'ensuyt après ung dévot examen de Conscience pour soy bien confesser en prose. Avec l'a b. c. des simples gens. ¶ Item l'épistre de sainct Bernard envoyée au Chevalier Rémon seigneur du chastel d'Amboise : Comme l'homme se doibt gouverner en son mesnage. ¶ Puis après les ordonnances du grand maistre monseigneur Enguerrant touchant les femmes et leurs maris. ¶ En la fin est contenue l'exposition de la beste que veist monseigneur saint Jehan en son apocalipse, laquelle avoit sept testes, dix cornes et dix couronnes par lesquelles sont figurez les sept pechez mortels bien déclairez avec les dix commandemens de dieu. Et les douze articles de la foy En ladite exposition.

Fr. 19525. — Petit format, vélin, XIIIᵉ s. — Reliure moderne aux chiffres de Louis XVIII sur le dos.

Fol. 1 r° : Armes de Louis de Bruges; anc. n°ˢ : 2560 — S. G. 1856. « Phelippes Desportes ». — Ms. de 204 feuillets. — Identification très incertaine.

[206] Le ROMAN DE LA ROSE.

Fr. 1564. — In folio, vélin, XIVᵉ s. – Miniatures. Reliure moderne en veau. Les anc. gardes ont été conservées : sur le v° de la première, un anc. n° : 192 — « Romans de la Rose » ; — la seconde est blanche. Fol. 1. r°, anc. n°ˢ : MMCCCLXXIX — 2033 — 7600. — Ms. de 90 feuillets, qui me semble convenir, bien qu'il n'y ait pas la mention de « Blois » sur la garde. C'est la partie en vers de Guillaume de Lorris.

[207] Le ROMANT De la Rose en Ryme.

Fr. 812. — In-folio, vélin, XVᵉ s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIᵉ s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. n°ˢ : 748 — 7204 — MDCCCLXXXVII.

Fol. 1 r°, marge infʳᵉ : armes de France couvrant celles de Louis

de Bruges. — Ce ms. contient plusieurs autres ouvrages, outre le roman de la Rose.

[208] Le ROMANT de la Rose En prose.

Fr. 1462. — In-folio, vélin, XV[e] s. — Miniatures. Reliure moderne aux chiffres de Louis XVIII sur le dos.

Anc. garde r° : Des histoires et livres En françoys Pulpito 2° Contre la muraille de vers La Court. — Rommant de la Rose en prose, par M. Guillaume de Loris.

Fol. 2 r°, anc. n°s : MDLXXIII — 833 — 7543. — Ms. de 285 feuillets.

Cf. les vélins imprimés : 1° Vél. 578, relié en maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats (Paris, A. Vérard, 1490) ; — 2° Vél. 1098, relié comme le vélin précédent, ayant au frontispice les armes de France entourées du collier de Saint-Michel ; il a appartenu à Charles VIII (Paris, A. Vérard, vers 1496) ; — 3° Vél. 1101, mis en prose par J. Molinet (Paris, A. Vérard, 1511). Le vélin 1098 me paraît être seul, à l'origine, de provenance royale.

[209] ROMULÉON Contenant dix livres.

¶ Le premier parle de l'institucion de Romme et des causes pour quoy Romme a règné si longuement, qui estoient Justice, zèle du bien publicque, mansuétude. Et fine ledict livre A tarquin L'orgueilleux.

¶ Le second parle des Consuls de Romme Jusques a ce qu'elle fust destruicte par les françoys et gaulles.

¶ Le tiers parle de Romme et des faictz d'icelle depuis la réedification d'icelle après ladicte destruction faicte par les françoys Jusques à la seconde bataille punicque exclusivement.

¶ Le quart parle Comme la première bataille punicque finie Amilcar duc des Cartaginois combatit cinq ans en affricque Et mena son filz Hannibal en espaigne où Il fist guerre neuf ans Et Asdrubal son gendre lui succéda à l'empire.

¶ Le cinquiesme traicte comme après la bataille des Cannes hannibal victorieux vint devers Cappue [fol. 34 v°] Autrement appellé Naples Et comme Annibal yverna audict lieu Et les Rommains et de leurs consulz Comme Quintus Fabius Maximus Marcellus et des Scipions et de la recouverte de Capue par les Rommains.

¶ Le VI[e] traicte après la Recouverte de Capue Publius Scipio de l'aage XXIIII ans fust crée consul, parle aussi de la seconde bataille punicque Et des faictz des Rommains avec le Roy Phelippe de Macédonne.

¶ Le VII[e] parle de la bataille de Macédonne et Plusieurs aultres faictz Rommains, de la paix des affricquains et Rommains et se continue le livre Jusques à Jule César.

¶ Le VIII[e] parle de l'enfance de César, de Marius Sylla et comme Il demanda le triumphe et le consulat des batailles entre luy et pompée, Et comme Caton se tua Et de la mort de Jule César.

¶ Le IX[e] parle de César Octavius et de ses faictz, de Tybère, de Cayus Caligula, Claude, Néron, Othon, Vitellius, Vespasien, Titus, Domicianus, Nerva et Traian, Empereurs et de leurs faictz.

¶ Le X[e] Parle de Pius, Adrian fils de Hélius Jusques à Constance le grant empereur Et la mort de Maximien tyrant de Romme.

Fr. 730. — In-folio, vélin, XIV[e] s. — Reliure maroquin rouge du XVII[e] siècle, aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : mil cent treize — 1230 — 7163.

Fol. 6 v° : Armes de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.

Fol. 200 v° : De camera compotorum blœsis. — Ms. de 200 feuillets.

[210] Le — ROMANT DES SEPT SAIGES En vieille Ryme et antique langage avec Marc filz de Caton, et sont histoires fabuleuses.

Fr. 1421. — In-folio, vélin, XIII[e] s. — Reliure aux armes de Louis Philippe sur le dos.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : MCCCVI — 1041 — 7519. — Marge inf[re] : armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 96 feuillets.

[211] Le — SACREMENT DE mariage faict par ung solitaire Contenant quatre livres selon ung miroer ayant quatre faces Lequel présente deux dames.

¶ En la première face on voit le mariage espirituel de dieu avec l'ame raisonnable en sa création et avec l'église.

¶ En la seconde face on pourra veoir le hault mariage entre nostre seigneur et la vierge marie représentant l'église.

¶ En la tierce face on peult veoir le mariage entre l'homme et la femme.

¶ Et à la quarte face on verra le mariage espirituel entre Dieu et l'ame raisonnable. Et est ledict livre plain de bonnes doctrines figurés et historiés.

Fr. 1175. — In-folio, vélin, XV[e] s. — Miniatures. Reliure moderne aux chiffres de Napoléon I[er] sur le dos.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : MCCCI — 1150 — 7393. Miniatures. Armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 189 feuillets.

[212] Le SAINCT greal.

Fr. 95. — Gr. in-folio, vélin, XIII[e] s. — Miniatures. Reliure maroquin citron du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats. Le

feuillet de vélin qui couvrait le verso de la reliure a été conservé; on y lit :

Des hystoires et liures en françoys Pulpito 5°.
Entre la Première et Seconde croysées.
Contre la muraille vers les fossés.
Fol. 1 r°, anc. n°s : cent dix-sept — 210 — 6769.
Fol. 394 v° : de pauye
au Roy Loys XIIe.

Ms. de 394 feuillets, plus deux blancs préliminaires et trois autres blancs à la fin.

[213] [fol. 35 v°] SALUSTE, LUCAIN et Suetonne cest à dire les faictz des Rommains recuelliz de Saluste, lucain et Suetonne.

Fr. 293. — In-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :
Des histoires et livres en françoys Pulpito 5°.
Contre la muraille de devers la court. — bloys.
Fol. 1 r°, anc. n°s : deux cents trente quatre — 124 — 6918.

In fine : « Iste liber est fratrum monasterii Salemberonis de Phonsinis in villa sant' Ilarionis. » — Ms. de 85 feuillets.

[214] Les SECRETZ D'ARISTOTE. Ledict livre sert à tous Roys et princes Car Aristote montre à Alexandre le grant Comment il se doibt gouverner et evicter Premièrement toutes folles et oultrageuses largesses. Pareillement et avarice.

¶ Secondement comme les Roys et princes doibvent Journellement travailler et labourer pour acquérir en tout et partout bonne Renommée.

¶ Tiercement comme Ilz doibvent fuyr Luxure et meschanceté.

¶ Quartement Il demonstre sapience estre moult nécessaire aux Roys et princes Et singulièrement se subzmectre et son royaulme à la loy divine qui est la vraye sapience.

¶ Quintement parle comme Justice avec misericorde sont très nécessaires aux Roys.

¶ Puis Il parle du Régime du corps naturel du Roy Comme Il doibt conserver. Puis du Régime du Corps mistique qui est le peuple Et comme on doibt apprendre à se congnoistre soy mesmes, des conseillers et officiers que les Roys doivent avoir et de leurs condicions.

¶ [Fol. 36 r°] En Iceluy volume est contenu le miroer de l'ame parlant de la grande vilité et misère de l'homme.

¶ Secondement de la misère du péché et des meschiez espirituelz que nous encourons par péché.

¶ Tiercement de pénitence. Laquelle on doibt accélerer et non pas tarder.

¶ Quartement Il parle comme on doibt mespriser le monde.

¶ Quintement comme on doibt mépriser la vaine gloire du monde, sa puissance, dignité et faulses richesses.

¶ Sextement parle comme on doibt actendre et craindre la mort.

¶ Septièment Il parle et conclud son livre avec Joyes de paradis et peines d'enfer.

Fr. 2158. — Petit in-8, vélin, xv[e] s. — Miniatures. Reliure ancienne de soie jaune.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : 1396 — 7983. — Livre de Isocrates orateur de Athènes addresse au Roy Nicoclès ouquel Il traicte du gouvernement de Roy et Royaume. — Au v° : Armes de France en frontispice, entourées du collier de Saint-Michel et soutenues par deux anges. Ce sont les armes propres à Charles VIII.

Fol. 2 r°, anc. n° : MMDXXIIII. — Ms. de 27 feuillets.

[215] SECRETZ DES PHILOSOPHES Aultrement nommé Timeo placides Composé par maistre Jehan Bonnet docteur en théologie et natif de Paris.

¶ Audict livre Il commence à parler des escriptz de Platon. Que c'est que Sapience et que sens vault mieulx que force.

¶ Puis Il traicte dung philosophe nommé Timeo et de son disciple nommé Placides par manière de Dyalogue. Auquel Dyalogue sont plusieurs questions naturelles proposées par ledict Placides et solues par le philosophe Timeo entre lesquelles Il parle de Socrates et de ses ditz et de sa mort Et comme en son seel avoit en escript ¶ Patience et bonne créance en Dieu faict l'homme vaincre etc.

Fr. 212. — In-folio, vélin, xv[e] s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoyres et liures en françoys Pulpito 4°. Contre la muraille de devers la court.

Les secrets naturiens des grands philosophes.

Fol. 1 prél. v°, anc. n[os] : deux cents quatre vingt quatre — 492 — 6866. — Treize feuillets non chiffrés.

Fol. 1 r°, miniature et, à la marge inférieure, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Ms. de cxliiii feuillets chiffrés en rouge au xv[e] siècle.

[216] SENECQUE Des Remedes de fortune avec prudence et melibee profete au Roy Charles le quint.

¶ L'invencion de melibée, mari et prudence sa femme est belle. La fin de la dicte Invencion Et de prudence qui soustient la querelle des femmes en ce qu'on dict conseil de femme et du conseil de prudence à mélibée.

¶ Premièrement que en toutes œuvres on doibt demander le conseil de dieu.

¶ Après prendre Conseil de soy mesme, entrer en pensée et examiner ce qui mieulx vault Et oster trop choses contraires à conseil : Ire, Convoitise, Hastiveté.

¶ Le tiers enseignement de prudence C'est de garder son secret et en révéler à personne qui ne trouveroit meilleur conseil, ou se le révèlles à son conseil, on ne doibt faire semblant quelle part on veult tenir.

¶ Aultre enseignement à eslire à son Conseil : les plus loyaux amys les plus Anciens, et les plus esprouvez en conseil Et quelz gens on doibt fouyr a conseil Cestassavoir le conseil des folz, des faintifs et flateurs. Le conseil de ceulx qui servent plus par crainte que par amour.

¶ [Fol. 37 v°] Le conseil des yvrongnes. ¶ Le conseil de ceulx qui dient une chose en secret et l'aultre en appert. Les conseil des maulvais. Le conseil des Jeunes gens.

¶ Aultre enseignemens est de examiner son conseil et bien examiné de le mettre en effect Et comme on peult sans Répréhension Changer son conseil C'est assavoir quant la chose se change. Quant le conseil est deshonneste, quant Il est impossible, Quant on trouve le mal qui en pourroit venir en le tenant. Plusieurs aultres choses sont escriptes audict livre bien prouvées par bonnes doctrines.

Fr. 1090. — In-folio, vélin, XIVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Sénèque des Remedes de fortune traduit par Jacques Bauchans.

Des histoires et liures En françoys Pulpito 4°.

Contre la muraille de devers la court.

Fol. 1 r°, anc. n^os : MCCCCLXXX — 623 — 7354. Miniature et armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. La miniature représente le traducteur présentant son volume relié de velours rouge à Charles VI. — Ms. de 95 feuillets.

[217] SIÈGE DE RHODES Mis par les turcz Et de la victoire des Rhodéens. Et de la vision que virent les turcz en l'air.

Fr. 5646. — In-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Anc. garde r° :

Des histoyres et liures En françoys Pulpito 1°

Contre la muraille de devers la Court.

— Traicté qui déclare comment les turcs mirent le siège devant Rhodes et comment Ilz s'en départirent.

Fol. 1 r°, anc. n^os : MMCCXXVII — 1065 — 10268.

Marge inf^re, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges, et miniature. — Ms. de 50 feuillets.

[218] SIEGE DORLÉANS Mis par les Anglois Et comment le siege fut levé par les bons gensdarmes de France avec Jehanne la pucelle.

Fr. 5699. — Petit format, vélin, XVe s. — Enluminures. Reliure en maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats. Après 3 feuilles de papier, un feuillet de vélin qui recouvrait l'ancienne reliure. Sur le feuillet chiffré 1 sont décrites les danses qui eurent lieu au ballet de 1445 à Nancy, devant le roi, au retour de Jean d'Orléans en France.

Cf. Champollion-Figeac. *Louis et Charles d'Orléans* (Paris, 1844, p. 349), — et Vallet de Viriville, dans *Biblioth. École des Chartes*, III[e] série, tome III, p. 108 et suiv., et même auteur, dans *Notices et extraits des mss.*, t. XIX, partie 2[e], p. 139-156.

Fol. 2, vélin qui recouvrait le 2[e] ais de l'ancienne reliure. Au v°: 169. Gestes des françois descendus du Roy Priam Jusques à Charles filz de Charles sixiesme et Jeanne la pucelle.

Fol. 3 r°, anc. n[os] : 2137 — 10297. Au v° : MMCXXXII.

Fol. 3 v°-4 v° : La Cornerie des Anges, par Vaillant (en vers).

Fol. 5 r° à 11 r° : Table.

Fol. 12 blanc. Fol. 13 : Titre : Gestes des nobles françoys, descenduz de la royalle lignée du noble roy Priam de Troye, jusques au noble Charles, fils du roy Charles le sixiesme (par Guill. Cousinot). — Armoiries de Jean d'Angoulême. Ce ms. a des notes écrites par Jean d'Angoulême. Il comprend 178 feuillets avec les feuillets 162 à 177 blancs : il ne me semble pas avoir été achevé de copier.

[219] Sidrach Phelosophe.

Aucun manuscrit identifiable. Peut-être le vélin impr. 489 (Paris, A. Vérard, 1496).

[220] SOMME Rural Premier volume [fol. 37 v°] Composée par Jehan Bouteillier homme Rural Inclin toutesfois à la praticque Et parle des faictz de praticque pour plaidier.

Fr. 201. — Gr. in-folio, vélin, 1471. — Miniatures. Reliure maroquin rouge aux armes de France du XVII[e] s. sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure : — bloys.
Des histoires et liures en françoys Pulpito 3°
Contre la muraille devers la court.

Fol. 1. r°, anc. n[os] : six cents sept — 360 — 562 — 6857.

Fol. 13 r° : Miniature : L'auteur présente son volume à Louis de Bruges. — Au bas, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. A droite, la devise : PLVS EST EN VOVS, et attributs de ce seigneur. — Je remarque ce passage du prologue : « La somme rural Lequel livre par le commandement et ordonnance de mon très redoubté et honnouré seigneur monseigneur de Gruthuse prince de Stenhuse a esté grossé et mis en deux volumes comme en cestui et ou second ensieuvant appert par Jehan paradis son

indigne escripvain Lan de grace Mil CCCC soixante et onze. » — Ms. de CCCIV feuillets, chiffrés en rouge au XV[e] siècle.

[221] SOMME RURAL Second volume.

Fr. 202. — Gr. in-folio, vélin, XV[e] s. - Même reliure que le Fr. 201.

Au verso : — Bloys.

Des histoires et liures en françoys Pul[to] 3.

Contre la muraille devers la Court.

Second volume de la Somme rural.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : cinq cents sept — 234 — 6858.

Fol. 9 r°, Miniature : au bas, en marge, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. Voir prologue du Fr. 201. Ce ms. a été écrit (comme le 201) par J. Paradis en 1471.

Ms. de CCCIII feuillets, chiffrés en rouge au XV[e] siècle.

[222] La SOMME DES VICES ET VERTUZ Appellée La somme le Roy faicte par ung Religieux de l'ordre des freres prescheurs et presentée au Roy Phelippe. L'an mil CCC. XXXVII. Et contient toute la matière des vices, de leurs branches et dépendances. Des vertuz, dons du sainct esperit Et générallement tout ce qui est requis pour estre vertueux et fouyr péché.

Fr. 1745. — In-folio, vélin, XIV[e] s. — Reliure en veau citron.

1[re] garde, r° : Ytaliani. — n° LXXVI.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : 1161[2] — 7693.

Dern. fol. [185 v°] : De viciis et virtutibus — Galiaczа. — Provient de Naples.

[223] SOMME DES VICES Et vertuz Plus antienne que l'aultre Et en la fin est contenue la vie Monseigneur Sainct Denis et de ses compaignons.

Fr. 1040. — In-4, vélin, XV[e] s. — Reliure en maroquin rouge du XVII[e] s., avec armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure : — Bloys.

Des histoires et liures En françoys Pulpito 2°.

A la Cheminée.

Garde v° : bloys.

— La Somme des vices et vertus et à la fin La vie de S[t] Denys de ses compaignons.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : mil dix-sept — 652 — 7332.

Fol. 145 v° : de camera compotorum blœsis. — Ms. de 167 feuillets.

[224] SOLIN DES MERVEILLES du monde.

Je n'ai retrouvé aucun ms. qui convienne. Les manuscrits fr. 1377-1379 (vélin XV[e] s.) sont en trois volumes et ne semblent pas convenir. De plus ils sont d'une provenance antérieure au XVII[e] siècle.

[225] [fol. 38 r°] TITE LIVE Premier volume Contenant la première décade.

Fr. 34. — Gr. in-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoyres et liures en françoys

Au pul^tre second par terre du cousté devers la court.

— Premiere decade de Tite live contenant dix liures.

Fol. 1 r°, anc. n^os : Miniature avec l'inscription : « Jehan Roy de France. » Le traducteur présente au roi le présent ms. — Dans la marge inférieure, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Fol. ccccLxxvi v°, en rouge :

Cy fine le Xe liure et darnier de la première décade de Titus Liuius.

Ce vol. a ccccLxxvi feuillets, chiffrés en rouge au xve s.

[226] TITE LIVE Second volume Contenant La tierce Et quarte décade.

Fr. 267. — Gr. in-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure en maroquin citron du xviie s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. n^os : quatre vingt sept — 34 — 6902.

Dans la marge inf^re, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Ms. de 374 feuillets.

Le relieur du xviie s. a fait disparaître ou a dissimulé toute indication de provenance.

[227] TOYSON D'OR Premier volume Le livre de ladicte toyson d'or fust composée par Reverend père en dieu Sire Guillaume Evesque de Tournay Abbé de Saint Bertin et Chancelier de Bourgongne. Auquel promest parler de six toissons selon six vertuz Requises en ung prince.

¶ La première est la toison de Jason par laquelle est figurée la vertu de magnanimité nécessaire à ung prince.

¶ Car il doibt estre large retributeur des services et plaisirs qu'on luy faict, comme Alexandre, Titus et les Rommains. Et ne se doibt en menues et vaines choses occuper, mais ès haultes matières Comme Jetio donna conseil à Moisse, et pour ce y a II officiers aux princes qui se occupent en telles choses.

¶ Le prince doibt estre véritable, plain et ouvert et non double et couvert. Et c'est condicion regarde la liberté et franchise que doibt avoir le prince magnanime en son cueur. ¶ Car comme dit Senecque Je suis nè à plus grandes choses que d'estre varlet et esclave de mon corps pour luy faire et acomplir ses plaisirs.

¶ [Fol. 38 v°] Pour estre véritable et ouvert Le prince de Piverne

meuta à son peuple de demourer en liberté quant Il respondit à Plantius consul Se tu nous donne bonne paix, tu la auras perpétuelle Se non elle ne sera pas longue.

¶ Et l'autre qui Respondit à Pompée lui disant :

¶ Je crois que tu es venu d'enfer pour accuser les hommes Il est vray dit Il à Pompée Car quant Jestoye en enfer Je veys moult de notables gens qui se plaindoyent de toy à Cause que Iniustement les avoys faictz mourir.

¶ Le prince magnanime doibt estre stabile contre son ennemy, en rien ne le doubtant. Ainsi fist Scipion affricanus aux explorateurs de Hannibal Esquelz puis leur fist montrer tout son ost et bien festiez les Renvoya à Hannibal Par quoy Il rompit plus les couraiges de ses ennemys que leurs armures.

¶ Le prince magnanime ne doibt faire estimer de louange ou flaterie qu'on die de luy, et ne si arrester. Ainsi que ung philosophe nommé Spersippus à ung flateur respondit, deporte toy de decepvoir et toy et moy et te suffise que je te entends.

¶ Et ceulx dathènes firent mourir Chimageras pour ce que en parlant à Darius Il le flata en le louant trop.

¶ Le prince magnanime ne se doibt plaindre ou murmurer s'il n'a des biens mondains ou 's'il [fol. 39 r°] a quelque gref ou infortune A l'exemple de Boèce ou Job.

Le prince magnanime se doibt reillement fier à ses amys et gens de bon conseil.

¶ Conclud le présent volume les deffenses de Jason contre ses destructeurs et par exemple et histoires payennes et catholicques de la bible, et des roys de france, Comme Charlemaigne, Clovys, Clottaire, Dacobert, Charles martel et de plusieurs aultres monstre que ung prince doibt estre magnanime.

Fr. 139. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure en maroquin du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des hystoyres et livres en françoys

Au premier pul^tre^ par terre du cousté devers la court.

Six manières de Thoison d'or par Guillaume Evesque Tournay.

Fol. 1 r°, anc. n^os^ : quatre cent vint neuf — 540 — 6805.

Fol. 4 r° : Miniature, et marge inf^re^, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 302 feuillets.

[228] THOYSON D'OR SECOND volume et parle de la toyson de Jacob par laquelle est figurée la vertu de Justice nécessairement requise à ung prince.

¶ De la vertu de Justice despendent paix et concorde, Innocence et amitié. Il parle après a qui on doibt avoir amitié Qui sont les vrays

amys ou faintz, et comme on les congnoistra et comment on acquier amitié Et comme on la peult garder.

¶ Puis comme on se doibt fier à son amy Et de la constance de l'amy et du maintien l'amy absent.

¶ Après Il parle de la vertu de pitié Laquelle se estend à dieu, au pays et parens.

¶ La première pitié qui est religion envers dieu. [fol. 39 v°] Il mect histoires payennes et catholicques de sainct loys qui ne pouvoyent ouyr les blasfemes ne le roy phelippe pareillement son ayeul. Des aultres deux pareillement et de obédience De conseil des officiers etc.

¶ Des quatre aultres toysons Cestassavoir de la toyson de Galéon Laquelle figure prudence.

¶ La toisson du roi Messa au roy d'israel, au quart livre des Roys. IIIe chapitre Laquelle figure fidélité.

¶ De la toyson de Job en VII. XXXIe chapitre Laquelle figure la vertu de pacience.

¶ Et de la toyson de David au psaulme LXXI. Laquelle figure la vertu de Clemence. L'acteur n'en parle point audictz deux volumes.

Fr. 140. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. — Reliure comme le fr. 139.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoyres et livres en françoys

Au premier pultre du cousté devers la court.

De la Thoison dor de Jacob et de ce qui appartient à Justice.

Fol. 1 r°, anc. nos : soixante cinq — 53 — 6806.

Fol. 6 r° : Miniature, et, marge infre, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 431 feuillets.

[229] TRAICTÉ DE NOBLESSE Mieulz seroit nommé traicté des droitz d'armes Gaiges de bataille Car Il parle ensemble des ordonnances et Cerimonies qu'on faict à l'obsèque des nobles.

Fr. 193. — In-folio, vélin, XVe s. — Reliure en maroquin citron du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. nos : 250 — 6850. — Ms. de 399 feuillets. Identification douteuse. Toute provenance antérieure au XVIe s. a disparu.

[230] TRAICTÉ DE ANTECHRIST De sa naissance, vie, maulx et fin dampnable.

Peut-être le Fr. 9783. — In-folio, papier, XVe s. — Miniatures grossières. Reliure moderne. — Ms. de 61 feuillets.

[231] TRAICTÉ DE FÉLICITÉ de Vie, Contenant troys livres dont le premier parle de félicité mondaine.

¶ Le second de [fol. 40 r°] misère et infélicité. ¶ Le tiers de vraye félicité. ¶ En cestuy livre on trouvera se aulcunes gens y a eureux en ce monde et esquelz se disent le plus. Les causes pour quoy. ¶ En

après les abuz et erreurs de ceulx qui cuydent que en chose mondaine y ait eur et félicité. ¶ Et finablement la description de vraye félicité de vie; le lieu où elle faict résidence. Et les voyes et sentiers pour y cheminer. Comme foy, espérance, charité, pitié, dévotion, purité. ¶ En la fin y a l'espitre sainct Bernard, comme le mesnage d'ung hostel doibt estre prouffitablement gouverné.

Fr. 1154. — In-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Le livre nommé le débat de félicité.

Fol. 1 r°, anc. nos : 968 — 7383.

Fol. 91-92 : Cy fine lespitre que saint Bernard envoia iadis a Raymond chanllier seigneur du chastel saint ambroise. La quele epistre a esté translatée de latin en cler francois par Johannes Mielot prestre Indigne de Lille en Flandres. En comprenant la substance ou sentence du latin sans y Riens adiouster.

Fait en la ditte ville le xe de octobre Lan de grace mil CCCLXVIII.

Le 1er traité, de félicité, a 86 feuillets; le 2e, de St Bernard, va du fol. 87 au fol. 92. — Ms. de 92 feuillets.

[232] TRAICTÉ DE VUAUDERIE Cestuy traicté a deux principalles parties.

¶ La première partie parle de la gresve malice du crime de vuauderie, et à ce déclairer sont Introduites deux Raisons principalles.

¶ La première parle de la grandeur du crime en soy, et Icy est montré que le pesché de vuauderie est pire que Lydolatrie des payens. Et sont déclairées les causes qui meuvent les anciens à ydolatrie.

¶ Item déclaire comment le péché de vuauderie est pire que péché de hérésie.

¶ Item comment le péché de vuauderie est plus gref que le péché de maulvaise loy des sarrasins.

¶ La seconde raison parle de lescande et des maulx qui adviendroient de la continuacion de ceste secte et monstre en aultres choses se ceste secte [fol. 40 v°] se continoit que Antechrist viendroit par elle au monde.

¶ Après sont mises aulcunes exhortacions pour extirper ceste secte. Et exhortez premier toutes gens en commun Puis les prelatz et enfin les Princes.

¶ La seconde partie de ce présent traicté parle des merveilles que l'en dist le dyable faire à la requeste des vuaudois. Et declaire ce qu'il peult faire à la vérité Et ce qu'il ne peult faire si non par Illusion Et à ce sont mis quatre enseignemens.

¶ Le premier enseignement est de la qualité et manière de l'art de Ingromantie.

¶ Le second enseignement est des choses que les dyables font à la verité.

¶ Le tiers enseignement parle des choses que le dyable faict Illusoirement et par seulle semblance sans quelque vérité et déclaire par quelle manière ce advient.

¶ Le IIII[e] et dernier enseignement est comment l'on pourra discerner et congnoistre quant aulcunes œuvres mervelleuses viennent des sainct anges et quant elles viennent des dyables.

Fr. 961. — Petit format, vélin, XV[e] s. — Reliure en soie rose couvrant des ais en bois.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des hystoyres Et liures En françoys Pulpito 1°.

A la Cheminée.

Traicté du péché de Vaulderie.

Fol. 1 prél. r°, anc. n° : MCCCLX.

Fol. 1 r° : Miniature. Marge inf[re], armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 120 feuillets.

[233] TRÉSOR DE NOBLESSE Auquel est contenu quelque chose est noblesse dont elle print sa naissance Qui fust le premier noble homme Et quelle chose doibt faire homme pour estre dict et tenu noble. Dont Vient telle présumptuosité et hardiesse a l'homme de soy nommer [fol. 41 r°] gentil par dessus les aultres Et Il Ignore les choses acquises en ung vray gentil homme et comment Il peut perdre ceste prérogative et tiltre d'honneur s'il a eue et comment Il la peut recouvrer Et estre rehabilité en Icelluy honneur, et par qui et comment le noble homme peult lever armes Et Icelles porter et par honneur les deffendre Et qui est le fondement de toute noblesse.

¶ Conclusion Celui est noble qui sa vertu anoblist et au dedans audict livre Ils sont contenuz douze chapitres a blasonner armes Lordre des Roys d'armes en batailles ordonnances anciennes aux obsèques des nobles.

Fr. 1280. — In-folio, vélin, XV[e] s. — Miniatures. Reliure du temps de Napoléon I[er].

Fol. 1 r°, anc. n[os] : MCXXII — 818 — 7451. Miniatures. Marge inf[re], armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. En marge, à gauche, a devise : PLVS EST EN VOVS. — Ms. de 139 feuillets. — Cf. vélin fr. 412 (Paris, Vérard, 1497), exemplaire dédié à Charles VIII par A. Vérard qui le lui présente. Dans la miniature, le vol. est relié en velours bleu. Sur ce feuillet de frontispice, on a écrit « Po[r] le Roy ».

[234] TRÉSOR DE philosophie contenant troys parties.

¶ La première parle de l'ancienneté du monde et establissement d'iceluy, de la créature de toutes choses, en somme, et cecy concerne la théorique.



¶ La seconde parle des vices et vertuz quelles choses l'homme doit faire et fuyr et la raison pour quoy et cecy appartient à la philosophie pratique et morale.

¶ La tierce parle comme le prince doibt gouverner ses gens et cecy appartient à la politicque.

¶ L'acteur traite bien au long les haultz faitz de Charlemaigne.

¶ Audict livre est pareillement le livre du gouvernement des Roys et prince composé par frère Gilles de Romme de l'ordre sainct Augustin et archevesque [fol. 41 v°] de bourges.

Fr. 191. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. — Miniature. Reliure de maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure : Des hystoires et livres En françoys Pulpito 4°

Contre la muraille de vers la court.

Thresor c'est à dire

Thresor de Sapience contenant trois parties.

Fol. 1 prél. r°, anc. n^{os} : quatre vingt VII — 294 — 6851.

Fol. 1 r° : Armes de France recouvrant celles de Louis de Bruges, à la marge inf^{re}. — Attributs divers de Louis de Bruges.

Fol. 326 v° : Et a tant prent fin le liure du Tresor Par Jan du Quesne de sa main. - Ms. de 326 feuillets.

[235] TRÉSOR DE PHILOSOPHIE forment pareil en substance à l'autre Au meillieu du dict liure y a ung mape monde. — Et le liure de Ethicque de Aristote en françoys.

Fr. 1110. — Moyen format, vélin, XIVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats. Sur l'anc. garde : « Iste liber est Illustris Dominae Bl. mariae de Sabaudia, donatus praefatae Dominae per d. comitem Virtutum ».

Au v° du premier ays de la reliure : Des histoires et livres En françoys Pulpito 4°. Contre la muraille de vers La court.

Verso : Cest li liures dou Tresor : quest a Galeaz Visconte de Milan et conte de Vertus che diu mantient in bone vie toutgior.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : six cents vint trois — 336 — 7364.

Fol. 155 v° : li faut li liures dou trésor che est a Galeaz Visconte de Milan Conte de Vertus.

Ms. de 156 feuillets.

[236] THRÉSOR DE PHILOSOPHIE forment pareil ès aultres, ensemble l'épistre de Aristote envoyé à Alexandre, du gouvernement des princes et les histoires figurées du gouvernement de l'ame avec les dictz moralisez En Rime.

Fr. 571. — In-folio, vélin, XIIIe s. — Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure : Livre de Trésors de science traictant de plusieurs choses diverses comme monstre la table.

Des histoires et livres en françoys Pulpito 4°. Contre la muraille de devers la court.

Fol. 2 r°, anc. n°s : six cents trente VII — 428 — 7068.

Fol. 122 : Mkehbrs df brkfpfkl (Michaus de Briocuil) Cbnpnnfs df Sbknt bfrk (Canonnes de Saint Geri) df Vblfnchkfnfs inf scrifsk (de Valenchiènes me scrisi) Prkkfsppxrlek E kt kl (Priies pour lui et Et Il) prkfvbppxr vpxs bdkfx (priera pour vous a dieu.)

Fol. 123 v° : Liure de moralité et Gouvernement de Seigneurie par Aristote à Alexandre le Grand.

Fol. 150 v° : de camera compotorum bloesis.

Ms. de 150 feuillets.

[237] TRÉSOR TOUT PAREIL au premier.

Fr. 566. — In-folio, vélin, XVe s. — Reliure moderne. Au v° :

Le Liure du Trésor.

Fol. 1 r°, anc. n°s : six cents cinquante trois — 92 — 7066.

Provenance incertaine. Je doute qu'il ait fait partie de la bibliothèque de Blois, car il n'y a aucune provenance indiquée antérieurement à la fin du XVIe siècle.

[238] TRISTAN DE LEONNOYS.

Fr. 103. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. – Miniatures. Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Cest pour le Roy.

Des histoires et liures En françoys Pulpito 5°
Entre la Première Et Seconde Croysées
Contre la muraille vers les fossés
bloys.

Le Rommant de Tristan et yseult.

Fol. 1 recto, anc. n°s : deux cents septante six — 59 — 6776.

En marge inf^{re}, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Ms. de 383 feuillets.

[239] [fol. 42 v°] VITA CHRISTI.

Fr. 181. — Gr. in-folio, vélin, XVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe siècle, aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoires et liures En françoys Pulpito 3° L^{re} F
A la Cheminée.

Fol. 1 prél. r°, anc. n° : quatre cents quatre vingt trois. — Minia-



ture en grisaille. — En marge à gauche et en bas, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Ce ms. a de nombreuses miniatures en grisaille, avec armes de France peintes par-dessus celles de Louis de Bruges. Les devises ont été parfois conservées. — Ms. de 13 feuillets préliminaires et 197 feuillets chiffrés au xve siècle.

[240] VIE DES PÈRES.

Fr. 1038. — In-folio, vélin, xive s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du xviie s., armes de France.

Au v° du premier ais de la reliure :

Bloys — Des histoires et livres En françoys

Pulpito 2° — A la Cheminée.

Vie des Pères.

Fol. 1 r°, anc. n^os : MMDCXVIII — 805 — 7331.

Fol. 4 r° : Cest lievere achata dame Sibille de Feltonne abbesse de Berkyng de les executeurs de dame Phelippe Coucy duchesse et contesse d'Oxenford.

Fol. 166 v° : Cest Livres est à Philipe de Coucy Duchesse Dyreland, comtesse D'Oxenforth.

Fol. 167 r° : de camera compotorum bloesis. — Ms. de 167 feuillets.

[241] VIE DES PERES.

Fr. 1544. — In-8, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge aux armes de Colbert. Garde r°, anc. n° : 7588. — Ms. de 113 feuillets.

Je préférerais le vélin imprimé 288 avec miniatures (Paris, A. Vérard, 1495) ; ce vélin convient peut-être mieux, bien qu'il ait fait partie de la bibliothèque Mac-Carthy.

[242] VIGILES DU ROY CHARLES VIIe.

Fr. 5054 (Arm. XX, 237). — In-8, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats.

Fol. A prél. r° : Les vigilles et conquès du Roy Charles VIIe.

Fol. B prél. r°, anc. n^os : sept cents soixante trois. — Au v°, une miniature de frontispice, en page pleine : armes de France entourées du collier de Saint-Michel. Autour de la miniature, en bordure, un grand nombre de S et les mots : « Karolus octavus ».

Fol. 1 r° : Miniature représentant les « Vigiles » du roi Charles VII, et en marge inf^re, les armes de France.

Fol. 265 : l'auteur, Martial de Paris, dit avoir achevé cet ouvrage à Chailliau [Chaillot] près Paris, en 1484. — Ce ms. est orné de nombreuses et curieuses miniatures. — Ce ms. a 266 feuillets et les

prél. A et B. Cf. le vélin impr. (par A. Vérard, à Paris, en 1497), avec dédicace et miniature de présentation à Charles VIII. Ce vélin a appartenu au duc de La Vallière, puis a été acquis par Mac-Carthy. Selon van Praet, il était en Angleterre au commencement du XIXe siècle.

[243] VÉGÈTE De l'art militaire historié.

Fr. 585. — In-folio, vélin, XVe siècle. — Miniatures. Reliure moderne aux chiffres de Napoléon Ier au dos.

Fol. 1 prél. r°, anc. nos : six cents cinquante deux — 648 — 7076.

Fol. 1 r° : Armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 123 feuillets, chiffrés en rouge au XVe siècle.

[244] VINCENT l'historial Première partie.

Fr. 312 (Exp. arm. X, 25). — In-folio, vélin, XIVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe siècle, aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoires et liures En Françoys Pulpito 5°.

Contre la muraille de devers la court.

Garde, au v° : Deremerguerie — A Orly. — Loys Dorleans.

Fol. 1 r°, anc. nos : 62 — quarante sept — 6934. — Marge infre, armes de Louis d'Orléans.

En marge : n° 148.

Fol. 354 : Cy fine le premier volume du livre dict mireoir hystorial escript par Raoulet dorliens lan mil trois cens quatre vins et seize parfait adieu graces rendy de Juing le premier vendredy.

De camera compotorum bloesis. — Ms. de 354 feuillets.

[245] VINCENT L'HISTORIAL Seconde partie.

Fr. 313. — Mêmes format, époque et reliure que le fr. 312.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoires et liures En françoys Pulpito 5°

Contre la muraille de devers la court.

Second volume de Vincent historial depuis le IXe livre jusqu'au XVIe.

Fol. 1 r°, anc. nos : 297 — 6935. — Miniatures. Marge infre, armes de Louis d'Orléans.

Fol. 392 v° : Cy finist le second volume du mirouer historyal.

De camera compotorum bloesis. — Ms. de 392 feuillets.

[246] VINCENT L'HISTORIAL Quarte partie.

Fr. 314. — Mêmes époque, format, reliure que les mss. 312 et 313.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoires et Livres En françoys Pulpito 5°.

Contre la muraille de devers la Court.

— La quarte partie de Vincent historial contenant les histoires depuis XXV jusqu'à XXX.

Fol. 1 v° : Miniature, armes de Louis d'Orléans.

Fol. 438 v° : Cy fine le quart volume du mirouer hystorial translaté du latin en françois par frère Jehan du Vignay de lostel saint Jaque de haut pas. Guillaume HERVI.

De camera compotorum bloesis. — Ms. de 438 feuillets.

[247] VALÈRE LE GRANT Premier volume.

Fr. 288. — In-folio, vélin, XV[e] siècle. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoyres et livres en françoys.

Au Second pul[tre] par terre du cousté devers la court. — bloys.

Quatre livres de Valère le Grant en françois, par Symon de Hesdin.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : deux cents quarante — 120 — 6914. — Miniature.

Ms. de II[c] LXII feuillets, chiffrés en rouge au XV[e] siècle.

[248] [fol. 42 v°] VALÈRE LE GRANT Second volume.

Fr. 289. — Mêmes époque et reliure que le ms. fr. 288.

Au v° du premier ais de la reliure :

Des histoyres et livres En françoys.

Au pulpistre second par terre du cousté devers la Court.

Cinq livres de Valère le grant en françois.

De Valère le Grant le V, VI, VII, VIII et IX[e] livres.

Fol. 1 prél. r°, anc. n[os] : deux cents quatorze — 302 — 6915.

Fol. 1 r° : Miniature, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.

Ms. de IIII[c] IIII[xx]X feuillets chiffrés en rouge au XV[e] s. Cf. le vélin 413 (Paris, Vérard, 1497). Au 1[er] fol. : Miniature de présentation au roi, avec « Pour le Roy ».

[249] VIE DE SAINTE KATHERINE DE SENE.

Fr. 1048. — Moyen format, vélin, XV[e] siècle. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats.

Garde anc. conservée. Au v° :

Bloys. — Des hystoyres et livres en françoys Pulpito 2°.

A la Cheminée. Vie Ste Katherine de Seyne.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : MCCCXI — 1042 — 7336. — Ms. de 126 feuillets.

[250] VIE DE SAINT HUBERT.

Fr. 424. — Petit in-folio, vélin, XV[e] siècle. — Miniatures. Reliure maroquin du XVII[e] s. aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. n°ˢ : neuf cent septante sept — 656 — 7025. — Miniature. Armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.
Fol. 74 v° : Vie de saint Hubert. — Ms. de 74 feuillets.

[251] VIE DE SAINCT LOYS Avec les miracles.

Fr. 2829. — In-folio, vélin, XVᵉ s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIᵉ s., aux armes de France sur les plats.
Garde anc., v° :
Le livre de la vie et miracles monseigneur sainct loys, appartenant au roy loys XIIᵐᵉ — Parvy — bloys.
Des histoires et livres En françoys Pulpito 6ᵗᵒ.
Contre la muraille de devers la Court.
Frontispice au verso : Armes de France avec la devise : PLUS QU'AUTRE : KAROLUS OCTAVUS.
Fol. 1 r°, anc. n°ˢ : 472 — 8405. — Miniature de présentation, avec la représentation de la ville de Moulins en Bourbonnais. En marge, armes de France. — Ms. de VIIˣˣXVII feuillets, chiffrés en rouge au XVᵉ siècle.

[252] VIE SAINCT LOYS figurée Couverte de fleurs de liz.

Fr. 4976. — Petit format, vélin, XVᵉ s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIᵉ s., aux armes de France sur les plats.
Garde ancienne conservée, chiffrée A : La Vie et Miracles de Sᵗ Loys Roy de France.
Au v° : Des histoires et livres En françoys Pulpito 2°.
A la Cheminée. — bloys.
Fol. B : Vie et miracles de Sᵗ Loys Roy de France.
Fol. 1 r°, anc. n°ˢ : MCCCCLXXIX — 9647 — 629. Marge infʳᵉ : armes de France couvrant celles de Louis de Bruges.
Fol. 213 r° : « This book of the life of seynt loys kyng of fraunce yase and beqwath the ankeresse of seynt Margareth in Westminster to the mon[asteri]es.... XXIII day of octobre the year of his Regne XX. deo gratias. » — Ms. de 213 feuillets.

[253] VIE SAINCT MARTIN En Ryme.

Fr. 1043. — In-4, vélin, XIVᵉ s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIᵉ s., aux armes de France sur les plats.
Au v° du premier ais de la reliure :
bloys. — Des histoires et livres en Françoys Pulpito 2°. — A la cheminée.
La Vie Sᵗ Martin en rithme.
Fol. 1 r°, anc. n°ˢ : neuf cents quatre vingt sept — 983 — 7333. — Marge inférieure, armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 259 feuillets.

[254] VIE SAINCT MARTIN Historiée.

Nous n'avons retrouvé aucun ms. répondant à cet article.

[255] VOYES DE DIEU Lequel parle d'auculnes visions demonstrées à saincte Élisabeth par l'ange. Cela toutesfois [fol. 43 r°] est apocriphe et Interpretacions d'icelles visions qui estoyent les voyes pour monter avec dieu.

¶ En la première vision Il y avoit troys chemins ou voyes L'une de Yacinthe qui est celle des contemplatifz. ¶ L'autre verte comme esmeraude qui est celle des actifz. ¶ La tierce de couleur de pourpre qui est celle des martyrs. ¶ En la seconde vision pour venir en la haulte montaigne du ciel ou estoit le roy celeste y avoit troys voyes.

¶ La première couverte d'espine et ronces et estoit celle des mariez en laquelle y a beaucoup de cures, poinctures et soings.

¶ La seconde environnée de fleurs et de liesse estoit Celle des continens et chastes.

¶ La tierce estoit large et est celle des prélatz recteurs et curez qui gouvernent les deux aultres.

¶ La tierce vision veist saincte Elisabeth quatre voyes et chemins.

¶ La première plaine de buissons et ronces au commencement du bas mais au dessous estoit délivré de tous empeschemens ladicte voye estoit celle de ceulx qui vivent loyaulement en ce monde, toutesfois au commencement Ilz sont mondains mais après Ilz tiennent la voye des continens.

La seconde plaine de pierres et rochierz et est la voye dure et aspre des sainctz hermites et religieulx et corriger leur vie par Jeunes et austeritez.

¶ La tierce voye fort hantée est celle des enfans qui meurent après leur baptesme.

¶ [Fol. 43 v°] La quarte voye moins hantée est celle des adolescens lesquelz viennent plus tard au mont. Et généralement Il parle audict livre de la voye des roys princes : Juges vesines et aultres.

Fr. 1792. — In-folio, vélin, XIVe s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Gardes anciennes.

1re garde v° : bloys.

2e garde r° : Des histoires et livres En françoys Pulpito 2° — A la Cheminée.

Fol. 1 r°, anc. n^os : 7845 — MCCXXXII — 1166. Armes de France.

Fol. 89 v°, en marge : Marie de Clèves.

de camera compotorum bloesis.

¶ [Fol. 44 r°] S'ensuit L'inventaire de petitz livres et traictez en fran-

çoys. Appartenans au Roy Lesquelz sont en sa Librairie A Blois aux Armaires soubz le pulpitre de la cronicque de Angleterre et de la toison.
¶ Et premièrement.

[256] LIVRE DE L'ORDRE SAINCT MICHEL. — LE LIVRE De l'ordre de Monseigneur Sainct michel En parchemin historié et bien Illuminé Couvert de veloux cramoysi bordé à frenges de soye Jaulne, de clouz en manière de coquilles Et mis en un sac de camelot Jaulne.

Fr. 19819. — Petit in-4, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure vélin.

Au v° du premier ais de la reliure :

Le livre de l'ordre.

Trois gardes blanches.

Fol. 1 r° : Miniature de Jean Fouquet (cf. P. Durrieu, *Gazette archéologique*, 1889, p. 61), représentant la tenue d'un chapitre de l'ordre. En haut et en bas, les armes de France. — Ms. de 29 feuillets.

[257] LES SERVICES ET DÉVOTIONS faictz par les Roys de france A l'eglise sainct Denis En france. — ITEM UNG LIVRE Des services faictz par les tres chrestiens Roys de france a l'eglise sainct denis Et des Roys qui ont eu nom Loys Avec les enseignemens que monseigneur sainct loys fist à son filz aisné Philippe. Bien Illuminé et couvert de damas Jaune figuré.

Fr. 5869. — In-folio, vélin, xvie s. — Reliure moderne. L'ancienne garde a été seule conservée.

Fol. 2 v° : Des livres en françoys aux armoyres dessoubz le pulpistre de la cronicque d'angleterre. De St Denis et des Roys de France.

A la suite, une notice de quatre pages écrite sur papier et datée du 25 janvier 1739.

Fol. 1 r°, anc. n^os : MMDCXCVI — 2154 — 10365. Miniature : Louis XII agenouillé avec le collier de Saint-Michel auquel pend le porc-épic. — Marge inférieure : armes de France entourées du même collier avec le porc-épic.

Fol. 60 v° : Les services et dévotions faictz par les Roys de france à l'esglise saint Denis En france avecques les enseignemens faictz par monseigneur sainct loys a son aisné filz philippe II. — Ms. de 60 feuillets.

[258] COMME LES ROYS DE FRANCE ont esté seigneurs de la lombardie. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin déclarant Comme Anciennement les Roys de france Et leurs enfans Et enfans de leurs enfans ont esté Roys Et [fol. 44 v°] seigneurs de Lombardie Et commence Au Roi Pépin et finist A Charles VIe Et est couvert de damas figuré Rouge et Jaulne.

Fr. 4961. — In-4, vélin, xve s. — Enluminures. Reliure maroquin rouge de l'époque. 1re garde v°: Genealogie des rois de France commenceant à Pharamond et finissant à Philippe le Bel qui fut couronné en l'an 1293, avec quelque traité de moralité.

Fol. 1 r°, anc. n^os: 329 — six cents vingt quatre — 9633. — Ci commence la generacion de tous les rois qui ont été en France.

Fol. 2 r° : Prologue avec enluminures.

Fol. 116 r° : Ce livre est à Charles duc d'Orléans, etc.

xl Charles d'O(rléans).
Au v° : Qui che livre enllera
Au Jibet de Paris pendu sera
Et si nest pendu il noiera
Et si ne noie il ardera
Et si naert juste fin fera.

Ce ms. de 116 feuillets convient peut-être mieux que le fr. 5841 qui est sans provenance, mais dont pourtant le titre s'adapte mieux de même que la matière à l'article 258. Voici sa description : Fr. 5841. — Vélin, xve s., enluminé. Reliure moderne. — Fol. A, garde anc., au v°: Cahier du droict que les roys de france ont en lombardie. Fol. B r°: n° 10355. — Fol. 1 r°, anc. n^os : MMDCXCVII — 2152.

[259] La dévotion des Roys de France à Sainct Denis en France. — Item ung aultre livre Contenant la dévotion des Roys de France à sainct Denis Et commence à Clotaire second de ce nom Et à Dagobert son filz Et finist A Charles VIe. Et est couvert de damas figuré Rouge et Jaulne.

¶ Et sont ces troys livres précédens en ung petit sac de damas figuré Rouge et Jaulne.

Fr. 24948. — Petit format, vélin, xvie s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats.

En titre :

Abregé de l'histoire de St Denis.

Fol. 1-3, papier. — Fol. 1 r°, anc. n^os : N° 4730. — Lavallière 145. Les fol. 5-74 vélin.

Fol. 5 v°, Miniature : l'auteur offre ce ms. à Louis XII. — Ms. de 74 feuillets.

[260] La venue de lempereur en France du temps de Charles le Quint. — Item ung aultre petit Livre en parchemin de la venue de Lempereur en france et de sa réception par Charles le Quint Couvert de damas figuré Rouge et Jaulne.

Biblioth. Arsenal 5128. — Petit in-8, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du xviiie s. — Au v° du 1er ais, anc. n^os : histoire n° 35628 — H. F. 643. — Fol. A v° : Jehan de Breda Chanoine et archidiacre de Paris. (Ecriture du début du xvie s.)

Fol. B : Titre enluminé du XVIIIe s.

Fol. C et D. Table du XVe s. ou du début du XVIe s. — Fol. 1 r°, miniature : Le roi Charles V et l'empereur Charles IV. Marge inf^{re}, armes de France. — Fol. 28 v° : Charles Adrien Picard, 1767. — Ms. de 28 feuillets, chiffrés au XVe s. La date de ce voyage de l'empereur en France est 1377.

[261] LIVRE COMME LES MAISONS DE FLANDRES EST DE HÉRITAGE DE FLANDRES. — ITEM UNG AULTRE PETIT Livre En parchemin Bien Illuminé Contenant comme la maison de flandres est de l'ancien héritaige de la Tres chrestienne maison de france. Et comme les Roys de france ont faict plusieurs aydes et services audictz Contes de flandres et E contra. Et est couvert de damas rouge et Jaulne.

¶ Et sont ces deux livres mis en ung [Fol. 45 r°] petit sac de Damas figuré Rouge et Jaulne.

Je n'ai retrouvé aucun ms. correspondant à cet article.

[262] LA VIE MONSEIGNEUR SAINCT JULIEN. — ITEM UNG AULTRE LIVRE De la vie mon seigneur sainct Julian Adressé Au Roy Charles VIIIe Couvert de veloux Rouge.

Fr. 1044. — In-8, vélin, XVe s. — Miniatures. Anc. reliure de velours rouge.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : MMDCCXXXV — 1224 — 7334. — Ms. de 13 feuillets, me paraissant convenir.

[263] LA VIE MONSEIGNEUR SAINCT JULIEN. — ITEM ung aultre livre En parchemin Contenant la vie de sainct Julian présentée au Roy Charles VIIIe ung peu plus grand que l'autre Et est couvert de veloux Cramoisi.

Fr. 2100. — In-folio, vélin, XVe s. — Couvert de velours. Garde ancienne où on lit :

Le Livre mons. Sainct Julien. — La Vie Sainct Jullian en françois laquelle avoit esté composée en latin par Grégoire Archevesque de Tours.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : MMCCCXLVIII — 1315 — 7960. — Ms. incomplet.

Cf. également le fr. 2099, même époque, probablement l'exemplaire de Charlotte de Savoie.

[264] ORAISON par les ambassadeurs de france faicte à nostre Sainct père pour la Justification du Roy Loys XIIe à l'encontre de l'empereur. — ITEM UNG LIVRE En parchemin Auquel est contenue une tres belle oraison faicte à nostre sainct père par l'ambassadeur de France Pour la Justification du feu Roy Loys XIIe de ce nom A l'encontre de parolles et entreprinses du roy des Rommains. Couvert de Satin cramoisi.

Fr. 5105. — In-folio, vélin, XVe s. — Écus de France et de Bretagne. Reliure de l'époque Louis-Philippe.



Fol. 1 r° : Ce sont les remontrances faites au pape Jules II par les ambassadeurs de Louis XII. — Ms. de 27 feuillets.

[265] LA VICTOIRE du feu Roy Loys XII[e] Contre les Veniciens. — ITEM UNG AULTRE LIVRE Imprimé en parchemin Contenant la victoire du feu Roy Loys XII[e] Contre les veniciens. Couvert de satin Rouge.

Vélin impr. 2776. — In-8, relié en maroquin rouge du XVII[e] s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1, anc. n[os] : 504 — MCCCLXVI. — Titre : La victoire du roy Loys XII[e] contre les Vénitiens. — Armes de France et miniature.

Imprimé par A. Vérard, 1510, à Paris. Vélin de 47 feuillets. Exempl. de présentation de Vérard à Louis XII.

[266] [Fol. 45 v°] LIVRE DE LA RÉFORMATION DE L'ÉGLISE presentée au Roy par monseigneur de Condom. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin qui se commence Vive le Roy. De la réformation de l'église. Et est en françoys et en latin presenté au Roy par l'evesque de Condom Et est couvert de veloux noir.

Fr. 1220. — In-folio, vélin, XV[e] s. Lettres ornées.

Fol. 1 r°, anc. n[os] : MCCXLII — 815 — 7423.

Miniature de présentation. — Ms. de 71 feuillets. — Œuvre de J. de Marre, évêque de Condom.

[267] HISTOIRE de sainct Charlemaigne. — ITEM UNG AULTRE livre Contenant l'histoire de sainct Charlemaigne En manière et forme de service d'église Couvert de veloux noir.

Fr. 4970. — In-folio, vélin, XV[e] s. — Miniatures. Reliure moderne aux chiffres de Louis-Philippe.

Fol. A r°, prél. : « Orland de Charles » (1492-1495).

Fol. 47 v° : PLUS QU'AUTRE. CHARLES. — Ms. provenant de Charles VIII, de 47 feuillets.

[268] CRONICQUE du feu Roy Loys XII[e] de ce nom. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin Historié Et Illuminé Contenant la Cronicque du feu roy Loys XII[e] de ce nom Couvert de veloux noir.

Fr. 5081. — In-folio, vélin, 1500 (?). — Miniatures. Reliure maroquin rouge, XVII[e] s., aux armes de France sur les plats.

Fol. F r° prél., anc. n[os] : 1223 — 9700.

Ms. de 67 feuillets, me paraissant convenir. Cette chronique est celle de Jean d'Auton.

[269] LE SACRE du feu Roy Loys XII[e] de ce nom. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin Contenant le sacre du feu Roy Loys XII[e] de ce nom Couvert de veloux noir.

— Peut-être le vélin impr. 2780, imprimé par A. Vérard, à Paris,

en 1510. Dédié à Anne de Bretagne avec ses armes. L'ouvrage est de Claude de Seyssel.

[270] La vie et fondation de monseigneur sainct denis Et de son église. — Item ung aultre livre En parchemin Contenant la vie de sainct Denys, fondation et dédicasse de son église Avec plusieurs voyages des rois de France après leur victoire en la dite église Couvert de ve- [Fol. 46 r°] loux noir.

Fr. 5868. — In-8, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure moderne en veau fauve.

1re garde v° : Signature de Charles VIII : CHARLES.

La vie St Denys — La Vie Sainct Denis.

Fol. A r°, anc. nos : MMCCXXXIII — 2143 — 10364.

Fol. 1 r°: Miniature, armes de France et enluminures marginales. — Ms. de 33 feuillets.

[271] CRONICQUES des princes de Clayves avec leurs armairies. — Item une cronique en parchemin Des princes de Cleyves avec leur armosie. Couvert de veloux rouge. Aux armes de Cleyves.

Fr. 5607. — In-folio, vélin, xve s. — Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. nos : 633 — 10195. Armoiries coloriées. — Ms. de 44 feuillets.

[272] LIVRE DES NOUVELLES. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin intitulé Des Nouvelles Couvert de veloux vert et Rouge En manière d'ung eschiquier.

Probablement de Boccace. Je n'ai trouvé aucun ms. qui convienne. Le vélin impr. 639 (Paris, Vérard, 1504) ne provient pas des rois de France.

[273] HISTOIRE DE TROYLUS. — ITEM UNG AULTRE | LIVRE Contenant l'histoire de Troylus et Briseida Couvert de veloux noir.

Fr. 1472. — In-folio, papier, XIIIe s. — Reliure moderne.

Fol. 1, anc. nos : MCCCV — 752 — 7549. — Ms. de 159 feuillets. — Trad. du Filostrate de Boccace.

[274] LES ALARMES DE MARS Sur le voyage de millan. — ITEM UNG aultre livre En parchemin Contenant les alarmes de Mars Sur le voyage de millan En Ryme Avec la conqueste et entrée d'icelle en prose. Couvert de veloux noir.

Fr. 5089. — In-folio, vélin, XVIe s. — Anc. garde A v° : Rithme. Le voiage de Millan et la conqueste d'icelle.

Fol. B prél. r° : Cest livre appartient au roy Loys XIIme. Parvy.

Fol. C prél. r°, anc. nos : cinq cents quatre vingt huit — 1496 — 9707.

Le titre en rouge porte : Des alarmes de mars sur le voyage de millan avecques la conqueste et entrée d'icelle.

Fol. D prél. v° : Miniature où Louis XII est représenté avec ses armes personnelles. Au v° de la garde finale, traces de l'ancienne reliure en velours noir — Ms. de 53 feuillets, plus les feuillets A-D préliminaires.

[275] LIVRE DE DEUX AMANS de Guiscardus et Sigmionde. — ITEM LE LIVRE Des deux Amans En Ryme de Guiscardus et Sigmionde, fille de Tancretius. Imprimé en parchemin [Fol. 46 v°] et historié. Couvert de veloux noir.

Aucun vélin ne correspond à cet article, le vélin 2230 n'est qu'un fac-similé moderne.

[276] PROPHECIE de Charles VIIIe. — ITEM LA PROPHETICIE du Roy Charles VIIIe de ce nom en Ryme Et en papier Couvert de camelot tanné.

Fr. 1713. — In-8, papier, 1494.

Garde r°, anc. n^os : MCCCLXXI — 1038 — 7683. — La prophétie du Roy Charles VIIIe de ce nom — ensemble exercice d'icelle.

Fol. 1 r° : Les mots « mil quatorze cent.... » entourés de fleurs de lis. — Ms. de 25 feuillets, provenant de Charles VIII. — Par Me Boulloche, de Bordeaux.

[277] LA COMPLAINTE de l'ordre de france et Reliefvement d'icelluy. — ITEM UNG PETIT LIVRE En papier Et en Ryme Contenant la complaincte de l'ordre de france et Reliefvement d'iceulx Couvert de cuyr tanné.

Fr. 849. — In-folio, vélin, XVIe s. - Reliure moderne.

Fol. 1 r°, en haut : Appartient au roy Loys XIIe. Parvy.

Anc. n^os : quatre cents quarante trois — 795 — 7224.

Titre : Un petit trectié sur le discours ruyneux de assirie de grece de romme et triumphe de france, règne, monarques.

Au Roy mon souverain seigneur.

Fol. 2 r°, miniature : L'auteur présente ce ms. à Louis XII. — Ms. de 11 feuillets avec nombreuses miniatures.

[278] REMONSTRANCES faictes par france au duc Maximilian en aultriche. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En papier Contenant les Remonstrances faictes par france Comme mère du Roy Au duc Maximilien en Aultriche En prose et en Ryme Couvert de cuyr vert.

Le ms. fr. 5075 ne convient pas, étant seulement en prose. Je n'ai retrouvé aucun autre ms. pouvant convenir.

[279] LA MÉDECINE des Chevaux. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin bien historié Contenant la médecine des chevaulx Couvert de veloux vert à fermans d'argent.

Le fr. 1287, daté de 1456, est en papier, et ne peut convenir. Je n'ai retrouvé aucun autre ms. de ce traité de G. de Villiers.

[280] PHEBUS du déduict de la chasse. ITEM ung AULTRE livre Nommé Phebus qui est le déduict de la chasse bien historié non pas Illuminé Cou[Fol. 47 r°]vert de veloux vert.

Parmi les mss. de ce traité que je n'ai pas identifiés, aucun ne convient à cette description.

[281] BLASON de la guerre du pape et des Véniciens contre le Roy. — ITEM UNG AULTRE PETIT Livre en parchemin Contenant le Blason de la guerre du pape et des véniciens Contre le Roy très chrétien. Couvert de Taffetas violet.

Fr. 2248. — In-folio, vélin, XVIe s.

Fol. 1 r° : MMCCCCXXXIX — 1406. Titre en lettres d'or. — Ms. de 10 feuillets, sans provenance antérieure au XVIIe s., mais me paraissant convenir.

[282] EPITHOMÉ des Roys Loys de France. — ITEM UNG PETIT EPITHOMÉ En parchemin Des Roys de france de ce nom Loys. Couvert de Damas figuré Rouge.

Fr. 1213. — In-8, vélin, XVe s. — Reliure originelle en velours rouge.

Au v° du premier ais de la reliure :

Livre déclarant la maiesté roiale et les vertus dont elle doit être ornée. — 182. — Les Vertus et Ornements des Roys.

Fol. 1 r° : Miniature de présentation.

Anc. n^{os} : 1209 — MCCVII — 7421.

Fol. 173 r° : Ce livre est à Charles duc d'orlians etc. — Charles. — Ms. de 173 feuillets.

[283] LOUENGES du feu Roy Charles VIIIe. — ITEM UNG PETIT LIVRET En Ryme contenant les louenges du feu Roy Charles VIIIe. La marge des feuilletz dudit livret bordée de la devise dudict feu Roy. Couvert de Noir.

Fr. 13761. — Petit format, vélin, XVe s.

Fol. 1. Miniature représentant Charles VIII étendu sur son lit de mort, avec les armes de France. Reliure moderne.

Anc. gardes : Complainte sur la mort de Charles VIII par Octavien de Saint-Gelais. — 12. I. — Ms. de 21 feuillets.

[284] CRONICQUES du feu Roy Loys XIIe. — ITEM les CRONICQUES Du feu Roy Loys XIIe. En parchemin Couvertes de veloux noir à fermans d'argent.

Fr. 5082. — In-folio, vélin, XVIe s. (1501-1506). — Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Fol. A prél. r°, anc. n°s : neuf cens nonante VII — 1224 — 9701.
Fol. 1 r° : Louis XII est peint en miniature. — Ms. de 224 feuillets.

[285] PROTHOCOLE et exemplaire des roys de France. — ITEM UNG PETIT LIVRE En papier historié Intitulé Le prothocole et exemplaire des roys de France successeurs de [fol. 47 v°] Charles VII°. Couvert de cuyr Rouge.

Formulaire des successeurs de Charles VII, dont je n'ai retrouvé aucun exemplaire pouvant convenir. Je signale le ms. fr. 5727, papier, XV° s., provenant de Baluze. L'auteur est de Bigue.

[286] BALLADES et Rondeaulx de dévotion. — ITEM UNG LIVRE De ballades et Rondeaulx a nostre seigneur et a nostre dame En papier Et couvert de cuyr Rouge.

Fr. 1707. — Papier, XV° s. Ne porte pas trace de provenance antérieure à Bigot et ne me parait pas convenir. Je le mentionne simplement.

[287] LA VIE DE DAME YOLANT Contesse de Montfort. — ITEM UNG PETIT LIVRE En parchemin En Rime et historié Contenant La vie de dame Yolant Comtesse de Montfort Couvert de cuyr tanné.

Je n'ai retrouvé aucun ms. séparé contenant cette vie.

[288] ORAISONS Rimez à la vierge marie. — ITEM UNG PETIT livret Contenant Oraisons dévotes En Rime à la vierge marie En parchemin Couvert de damas gris.

Fr. 818. — Petit format, vélin, XIII° s. — Reliure Empire, avec chiffres de Napoléon Ier sur le dos.
Garde v° : Rithme. — Les Miracles Nostre Dame.
Fol. 1 r°, anc. n°s : neuf cents VII — 707 — 7208.
Fol. 275 r° : « Par Jhu Crist en lan de sa incarnation mil et CC et IX fut 10 fait devant celui qui vit et règne per omnia saecula saeculorum Amen.
Fol. 310 v° : Ce livre a feuillets III^{c} XXXVI histoyres a VII^{xx} VI. — Ms. de 310 feuillets.

[289] LE JEU DE FORTUNE Maistre Jehan de Mun. — ITEM UNG PETIT LIVRET En parchemin bien Illuminé et historié Au commencement du Jeu de fortune de maistre Jehan de meun. En Rime Couvert de veloux Cramoysi faict de broderie A fleurs de lis et à cordelières à ung fermant d'or mis en ung petit sac de satin noir.

Le Fr. 14771, vélin, XV° s., qui a appartenu à Étienne Charmoy, apothicaire de Louis XI, ne doit pas convenir, n'étant pas enluminé. Je le mentionne néanmoins.

[290] LA RÈGLE des Minimes. — ITEM LA REIGLE ET VIE Des [fol. 48 r°] minimes En parchemin Couvert de cuyr.

Je n'ai retrouvé aucun ms. antérieur à 1518, portant ce titre, à la Bibliothèque nationale.

[291] Songes d'amours Et de france. — Item ung songe Damourettes Et de france En Rime Couvert de noir.

Vu le manque de précision du titre, il m'a été impossible d'identifier cet article. Le nom de l'auteur n'est même pas indiqué. C'est peut-être le fr. 13639, vélin de 1512. 5 miniatures en pleine page : Songe de Louis XII partant pour l'Italie. — (Anc. suppl. fr. 1504.) — Ms. de 27 feuillets.

[292] Le chevalier bien advisé. — Item le livre Du chevalier bien advisé En papier Et en Rime Couvert de cuyr vert.

Fr. 1691. — In-folio, papier, 1486. — Miniatures.
Fol. 1 r°, anc. n°s : MCCCLXVII — 1078 — 7673.
Fol. 64-65 v° :
L'an mil quatre centz quatre vings six
Ou mois de Janvier fust cest cuurt
Commencé par vouloir rassiz
Par un qui assez mal en cuert
L'effect la verité des queurs
Qui est guarni des termes hours
Car il fut fait en quinze jours
K[arol]us.
Ms. de 69 feuillets.

[293] Xenophon de la vie de Cyrus. — Item Xenophon Du voyage de Cyrus Escript en parchemin bien Illuminé et hystorié Couvert de veloux Cramoisi A fermeure Et clouz d'argent.

Fr. 702. — In-folio, vélin, daté 1503. — Miniatures. Reliure.

Fol. 1 prél. r°, anc. n°s : neuf cents soixante quatre — 427 — 7141.

Fol. de frontispice aux armes de Louis XII, entourées du cordon de St Michel.

Fol. 1 r° : Miniature représentant Louis XII en son conseil. — Ce ms. a CXIX VIIIxx VIII feuillets chiffrés en rouge au XVIe siècle. Traduction de Cl. de Seyssel sur l'original grec qui était à Blois (cf. l'épitre dédicatoire à Louis XII). — Cf. le ms. fr. 701, exemplaire de Charles III de Savoie, frère de Louise de Savoie.

[294] Les triumphes de Pétrarque Richement couvers. — Item les triumphes De Pétrarche En parchemin En petit volume A la langue Italicque Richement escript et historié Avec les souhaitz dudict pétrarche Très richement couvert de satin cramoisi De costé et d'aultre A grosses lames d'argent, esmaulx d'argent où sont les neuf muses esmaillez Et est dedans un estuy faict en manière de livre.

Italien 548 (Exposé arm. XIII, 150). — Petit format, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure de cette époque, émaillée avec des médaillons à devises qui ont été arrachés et qu'il est difficile de reconstituer. Le v° du premier ais de la reliure porte l'anc. n° 39. — La garde r°, ces anc. n^os : 554 — 1530.

Fol. 248 v° : MCCCCLXXVI.

A DI VLTIMO DI SETTEMBRE
SCRIPTO & FINITO PER A.
SINIBALDI
IN FIRENZE

Ce ms. provient des collections des Médicis. Il figure dans l'inventaire de 1492 de celles de Laurent de Médicis, et est mentionné par Antonio de Beatis dans la relation du voyage du cardinal d'Aragon au château de Blois. M. L. Delisle pense qu'il aura été donné par la Seigneurie à Charles VIII lors de son passage à Florence en 1494 (*Bibl. École des Chartes*, 1900, p. 450-458). Ce charmant ms. florentin compte 248 feuillets.

[295] EPITRES de faustus mise en françoys pour la feue royne. – ITEM UNG AULTRE LIVRE. Où [fol. 48 v°] sont contenues aulcunes epistres du poete faustin Translatées de latin en françoys par feu massé de Villebresme Avec d'aultres epistres De la feue Royne Au feu Roy bien Illuminez et historiez Et se intitulent Epistres Royalles Couvert de veloux violet a fermans d'argent.

Fr. 2237. — In-8, vélin, xvie s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats. Anc. garde conservée, v° : 208 Costantin serf du Roy — Fauste Andrelin.

Fol. 1 r°, anc. n^os : MCCCLXXXVIII — 1127 — 8012.

Fol. 2 r° : Miniature, portrait de François Ier. Au v°, les armes de France.

Fol. 4 r° : Armes de France.

Fol. 10 r° : Cent distiques de fauste Andrelin poète du Roy et de la Royne traduicts en distiques françoys Avecqz ung ou plusieurs appendices sur un chascum distique par maistre Eloy du Mont dit Costentin. — Ms. de 47 feuillets, en français et en latin.

[296] LA DANCE des aveugles. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin bien historié et Illuminé En Rime et prose nommé la dance des Aveugles Et l'abusé en Court Couvert de veloux Rouge.

Fr. 1987. — In-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure en maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats. Garde ancienne, au r° : Le livre de la danse des Aveugles et de l'abuzé en court en parchemin.

Fol. 1 r°, anc. n^os : 1211 — MCXLVII — 7912. Miniature. Marge

infre : Armes de France couvrant celles de Louis de Bruges. — Ms. de 155 feuillets. Chaque chapitre porte des armoiries différentes.

[297] UNG LIVRE DE TOUTES CHOSES. Au commencement est la figure de nostre seigneur. — ITEM UNG LIVRE En parchemin Contenant plusieurs choses Dont la première est de la semblance de nostre seigneur Et de l'epistre de Lentulus envoyée aux sénateurs de Romme Et la semblance de nostre seigneur. Couvert de satin rouge.

Un seul ms. fr. (le 1370) pourrait convenir, mais il provient de Lancelot et contient d'autres traités.

[298] LA DESCRIPTION des pais par ung Roy d'armes. — ITEM UNG AULTRE LIVRE En parchemin fait par le Roy D'armes de berry Herault du Roy Intitulé La description des pays. Couvert de satin rouge.

Fr. 5873. — In-4, vélin, xve s. — Reliure en maroquin rouge du xviie siècle, aux armes de France sur les plats.

Fol. A prél. v° : Le livre de la description des pays par le Roy d'armes de Berry lequel a esté en iceulx pais.

Fol. D prél. r°, anc. n° : MCCLX ; v° : armes de France, avec la devise : MONTIOYE SAINT DENIS.

Fol. 1 r°, anc. nos : 1883 — 10368. — Ms. de 54 feuillets, qui me semble avoir appartenu à Charles VIII.

[299] LIVRE DE LA CONDITION des faulcons. — ITEM UNG LIVRE En parchemin Intitulé de la nature distinctions et [fol. 49 r°] conditions des faulcons. Couvert de boys et en cuyr.

Fr. 2003. — In-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure moderne. — Fol. 1 r°, anc. nos : MMCCCLXIII — 2047 — 1367 — 7920. — Ms. de 31 feuillets.

Ou bien le vélin impr. 1623, dédié à Charles VIII, par Guill. Tardif (Paris, A. Vérard, 1492). Ce vélin n'a pas de miniature de présentation.

[300] EXTRAIT DES HISTOIRES et batailles Entre les françoys et Anglois — ITEM UNG EXTRAIT Des histoires Et des batailles Entre les françoys Et les Angloys Depuis Sainct Loys Jusques A lan mil IIIIe XXXVIII. En papier. Couvert de cuyr rouge.

Il m'a été impossible d'identifier cette chronique anonyme : je n'oserais affirmer que ce soit le ms. fr. 6214 du fonds des nouvelles acquisitions, qui manquait depuis 1840 et qui a été réintégré.

[301] OVIDE, de l'art d'aymer Prose et Rime. — ITEM UNG LIVRE Auquel sont Contenuz Ovyde de l'art d'aymer En prose Et Rime Et du Remedde d'amour Avec une épistre du débat sur le Rommant de la Rose En papier. Couvert de Rouge.

Le ms. fr. 12478 (In-folio papier, xve s., reliure du xviie s.) ne me

semble pas convenir, car il est tout en vers et ne comprend pas l'épître. Je n'ai trouvé aucun ms. qui comprenne les trois traités mentionnés dans cet article.

[302] LE DIRECTOIRE de Conscience — ITEM UNG AULTRE LIVRE Imprimé Intitulé le directoire de Conscience Couvert de cuyr Rouge.

Peut-être le vol. imprimé B. 27893 (Paris, 1511, J. Petit), petit format, goth., intitulé « Tractatus directorii horarum canonicarum et exercitorii vitae spiritualis ».

[303] LA PASSION nostre Seigneur selon Gerson. — ITEM LA passion Maistre Jehan Gerson Escript à la main En papier avec une belle histoire au commencement Couvert de cuyr cendré.

Fr. 2453. — In-folio, papier, xve s. — Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., avec armes de France sur les plats.

Fol. 1 r°, anc. n°: 8138. — Ms. de 261 feuillets. — Est inachevé.

[304] LE LIVRE de passe temps. — ITEM LE LIVRE De passe temps en [fol. 49 v°] parchemin Couvert de cuyr rouge.

Fr. 5837. — In-4, vélin, xve s. — Reliure moderne.

Fol. A prél. r° : Le livre de passe temps.

Fol. 1 r° : Armes de France, et miniature. Anc. n^os : MMCCXXVIIII — 2043 — 10354. — Ms. de 25 feuillets.

Cf. vélin 2249 (Paris, Vérard, 1503). Miniature : A. Vérard offre ce livre à Anne de Bretagne. — Vélin de 126 feuillets.

[305] LES QUATRE DAMES en Rime. — ITEM LE LIVRE Qui s'appelle les quatre dames En Rime Et en parchemin.

Fr. 2235. — In-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 1 v°, anc. n° : 50. — Les quatre dames appartenant au roy Loys XIIe — Parvy.

Des livres En françoys aux armoyres dessoubs le pulpistre de la cronicque d'angleterre.

Rithme

Le livre des quatre dames en vers françois.

Fol. 2 r°. A moy alante.

Charles

Fol. 4. r°, anc. n^os : MDXXXIII — 1437 — 8011.

Fol. 5 r° : armes de France en lettre et à la marge inférieure. — Ms. de 80 feuillets.

[306] ENEYDE Virgile. — ITEM LES ENEYDES De Virgille En parchemin translateez en Rime Par messire Octavien de Sainct Gelias feu Evesque Dangolesme Bien historiez Et couvert de veloux rouge à porcz Epiz dessus.

Fr. 861. — In-folio, vélin, xve s. (1500). — Miniatures. Reliure maroquin rouge du xviie s., aux armes de France sur les plats.

Au v° du premier ais de la reliure :

Lœneide de Virgile en françois

Des livres et hystoyres en françoys aux armoyres dessoubz le pulpistre de la chronicque Dangleterre.

1re garde r° : Des Livres et hystoyres en françoys aux armoires — quia deus meus et tu hodie mecum eris in paradiso.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : trois cents septante trois — 455 — 7228.

Fol. 2 v°, miniature : L'auteur présente à Louis XII son ouvrage, représenté tel que le décrit cet article ; couvert de velours rouge avec cinq porcs-épics. — Marge inf^{re}, armes de Louis XII.

Fol. 138 r° : Cy finist le XIIme et dernier livre de la translation d'éneyde faicte par messire Octavian de sainct gelais evesque d'engoulesme le XXVIIe jour d'auril Lan mil cinq cens. — Ms. de 138 feuillets.

[307] Louenges du feu Roy Charles. — Item les louenges Du feu Roy Charles VIIIe Et Rime Et en parchemin Avec les vertus et vices opposites Bien historiez en VIII ballades. Couvert de veloux noir et blanc.

Aucun ms. fr. — Peut-être le latin 6203, qui est en déficit. [Voir art. 283 ; — poème d'Octavien de Saint-Gelais.]

[308] Le pélerin de vie humaine. — Item le pelerin De vie humaine De Jesucrist et de l'ame Historié et En Rime Couvert de boys et de cuyr A gros fermans d'argent.

Fr. 825. — In-folio, vélin, xve s. — Miniatures. Reliure moderne.

Anc. garde v° : bloys.

Pelerinage de vie humaine en Rithme avec les Enseignements moraulx de Christine de pisan.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : MDCCVII — 710 — 7211.

Fol. 155 v° : Ce liure est a dame Jehanne de Cambray femme monsieur messire Henry de Marle chevalier seigneur de Luzancy, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'ostel du roy. — Ms. de 162 feuillets.

[309] Romant de la Rose. — Item le rommant De la Rose En parchemin et en Rime.

Fr. 797. — In-folio, vélin, xive s. — Reliure moderne.

Fol. 1 r°, anc. n^{os} : 672 — 7193 — six cent vint neuf. — Ms. de 134 feuillets. Ce ms. doit provenir de Blois, et quoiqu'il n'ait pas conservé ses anciennes gardes, je suppose qu'il a fait partie de cette bibliothèque.

[310] [fol. 50 r°] Le triumphe du feu Roy à l'encontre des Véniciens. — Item le triumphe Du feu Roy de la victoire contre les Veniciens En Rime

Italienne Et en papier. Couvert de satin cramoisi à petites bendes de tyssu d'or semé de fleurettes de soye.

Italien 1045. — In-folio, papier, XVIe s. — Reliure en maroquin rouge du XVIIe s., aux armes de France sur les plats.

Fol. 3 prél. r° : Les triumphes du Roy de la Victoyre contre les venissiens.

Fol. 1 r°, anc. nos : MDXXXIIII — 1393 — 855.

Fol. 1 r° : D̄ . P̄ . — Ms. de 12 feuillets.

[311] EPISTRE DE ENEAS SILVIUS Contenant plusieurs bons enseignemens Envoyée A Sigismonde. — ITEM UNE BELLE Et élégante Epistre en parchemin Composée par Eneas Silvius Et envoyée à Sigismonde duc Daultruche Contenant plusieurs enseignemens Pour tous grans princes de bien vivre Et translatées de latin en françoys Couverte de damas Rouge figuré.

Aucun ms. fr. de cette lettre de Pie II et des autres traités.

(La suite prochainement.)

P. ARNAULDET.

QUELQUES MOTS SUR LES BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES

A PROPOS DE LA

PROPOSITION DE LOI

PORTANT RÉORGANISATION GÉNÉRALE

DES ARCHIVES DE FRANCE

La proposition de loi portant réorganisation des archives de France, publiée en annexe au procès-verbal de la séance du 8 février dernier de la Chambre des députés, a soulevé, de la part des archivistes, les critiques les plus vives et, sur certains points, les plus justifiées, mais je ne sache pas qu'elle ait été, de la part des bibliothécaires, l'objet d'une discussion sérieuse, et à tort, car elle les concerne au moins autant que les archivistes.

Il est vrai que rien, ni dans le titre que nous reproduisons fidèlement ci-dessus, ni dans l'exposé des motifs assez long qui précède la proposition de loi, ne pourrait le faire supposer. Dans un passage extrait de l'intéressant rapport de M. Simyan sur le budget du ministère de l'instruction publique, et reproduit par M. Deville, il est bien incidemment question des bibliothèques, mais en termes si généraux qu'ils ne peuvent soulever d'observations. Il faut arriver au texte de la proposition de loi elle-même pour s'apercevoir qu'elle s'applique aussi bien aux bibliothèques qu'aux archives, et que, sous le titre II : « École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires », elle prévoit un système de recrutement du personnel sensiblement différent de celui qui est à l'heure actuelle en vigueur.

. D'où vient donc que le rapporteur, après s'être occupé exclusivement, dans son exposé des motifs, des archives et des archivistes, fasse brusquement entrer les bibliothèques dans le cadre du projet de loi, sans avoir au préalable fourni le moindre renseignement sur leur situation présente ? Certainement, de ce fait que la commission parlementaire, chargée d'étudier le projet, a assimilé, d'une façon absolue, les bibliothèques aux archives, sans prendre garde qu'il s'agit là de deux catégories d'établissements qui, en raison même des différences qui existent dans leur composition, leur organisation, leurs méthodes et les services qu'ils sont appelés à rendre, possèdent chacun leur individualité propre, et ne se ressemblent que par leur caractère commun de foyers d'étude et d'offices intellectuels.

Cette première confusion, extrêmement regrettable, a suffi pour fausser, en ce qui concerne les bibliothèques, toute l'économie du projet. Ce projet peut se résumer ainsi : *Transformation de l'École des chartes en une école nationale professionnelle d'archivistes-bibliothécaires, chargée de fournir indistinctement, aux archives et aux bibliothèques d'État, un personnel d'archivistes et de bibliothécaires compétents.*

On a déjà montré ailleurs que, toute question de programme mise à part, le changement de titre que comporterait pour l'École des chartes la réforme proposée, modifierait profondément sa physionomie. Dépouillée par le fait de son caractère scientifique, réduite au rôle d'école purement technique, elle n'aurait plus comme élèves, ainsi qu'on l'a fait remarquer, que des aspirants archivistes ou bibliothécaires [1]. Mais sans même examiner ici si cette *diminutio capitis* d'une école d'érudition célèbre entre toutes n'aurait pas des conséquences fâcheuses pour l'avenir de nos études historiques du moyen âge, on peut se demander si, même au point de vue professionnel, la préparation donnée par le nouvel établissement aurait des résultats heureux.

Le programme des cours, dit l'article 12 du projet de loi,

1. Cf., à ce sujet, la lettre de M. Meyer et l'article cités dans la note précédente.

comprendra toutes les matières dont la connaissance est nécessaire à la gestion des archives et des bibliothèques. En d'autres termes, les élèves de la nouvelle école recevraient une instruction uniforme donnant accès, indistinctement, soit aux fonctions d'archiviste, soit à celles de bibliothécaire ; or, si l'on veut bien reconnaître que la « science des bibliothèques » et la « science des archives, » pour employer l'expression allemande, constituent des disciplines ayant des points de contact nombreux, mais néanmoins parfaitement distinctes, si l'on réfléchit d'autre part que la gestion des archives et celle des bibliothèques diffèrent, comme nous le disions plus haut, essentiellement l'une de l'autre, et que cette différence est une conséquence fatale de la nature particulière des fonds qu'elles ont mission d'administrer, on en arrivera à penser avec nous qu'un programme ayant la prétention de préparer, en même temps, aux fonctions d'archiviste et à celles de bibliothécaire, serait, en raison même de son caractère hétérogène, impossible à appliquer.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de points communs entre les études de l'aspirant bibliothécaire et celles de l'aspirant archiviste? Nullement. La paléographie française et latine, l'histoire du papier, de l'écriture, du livre, des origines de l'imprimerie, l'histoire et le classement des manuscrits, autant de sujets qui doivent former en quelque sorte la base de leurs études professionnelles et leur offrent, par conséquent, matière à travail commun. Mais après? L'étude approfondie de la diplomatique, par exemple, ou de l'histoire des institutions de la France, tout à fait indispensable au futur archiviste, ne présente pas, tant s'en faut, le même degré d'utilité pour le bibliothécaire. Par contre, ce dernier devra posséder nombre de connaissances dont, au point de vue professionnel, l'archiviste peut parfaitement se passer. C'est ainsi qu'il lui sera nécessaire d'avoir des notions aussi précises et aussi étendues que possible sur la classification générale et l'histoire des sciences, sur l'histoire littéraire des divers pays, sur la bibliographie universelle, et qu'il devra être familiarisé avec les multiples questions de la bibliothéconomie. L'archiviste n'a pas besoin de langues étrangères, le bibliothécaire doit être capable de lire couramment au moins

l'allemand et l'anglais, et il faudrait ajouter l'italien et l'espagnol, pour pouvoir remplir convenablement ses fonctions. D'une façon générale, l'instruction de l'archiviste est conditionnée, en quelque sorte, par la nature spéciale et nettement déterminée des documents qu'il aura plus tard à classer, et circonscrite, par le fait même, dans des limites précises ; celle du bibliothécaire, au contraire, en raison du caractère de plus en plus général et international qu'ont pris nos bibliothèques, exige des connaissances sans doute moins profondes, mais infiniment plus variées. Et c'est ce qui fait que l'obligation imposée à tous les élèves de la nouvelle école, par l'article 13 de la loi, de justifier du diplôme de licencié ès lettres, est à la fois, au moins pour les bibliothécaires, insuffisante et arbitraire. Qu'on exige des candidats la preuve qu'ils ont une instruction scientifique sérieuse, rien de mieux. « Celui-là seul, a-t-on dit [1], qui connait « les méthodes du travail scientifique est apte à remplir, d'une « façon convenable, le poste de bibliothécaire. C'est en s'adon« nant à l'étude approfondie d'une science spéciale qu'on arrive « à se fortifier l'esprit, à l'affiner, pour mieux dire, et qu'on « devient capable de s'orienter rapidement dans des sciences « qui nous étaient jusque-là inconnues, au point de pouvoir en « suivre le développement et les progrès. Il est donc nécessaire « que tout bibliothécaire ait acquis, dans l'une ou l'autre des « branches de la science, une érudition étendue et soit au cou« rant des procédés de la recherche scientifique. » Mais il est bien entendu que cette érudition ne doit pas être uniquement et forcément littéraire. Les grandes bibliothèques allemandes qui peuvent, à l'heure actuelle, servir de modèles [2], ne comptent pas, parmi leur personnel, que des historiens ou des philologues (bien qu'ils soient en majorité), mais aussi des juristes,

1. Article de Schultz dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, Bd. I, p. 490. Le passage que nous citons se trouve reproduit dans le *Manuel de Bibliothéconomie* d'Arnim Graesel, traduit par J. Laude (Paris, Welter, 1897), p. 446-447.

2. Voir, à ce propos, les renseignements que nous avons donnés dans deux articles précédemment parus : « Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation » (*Revue des Bibliothèques*, 1900) et les « Bibliothèques publiques, leur importance et leur rôle » (*Revue d'Auvergne*, 1901).

des médecins, des théologiens, des chimistes, etc. [1]. Les auteurs du projet ont-ils réfléchi que nos bibliothèques universitaires possèdent maintenant des collections scientifiques, juridiques, médicales fort importantes et que, pour les classer méthodiquement, des connaissances spéciales sont, sinon dans tous les cas indispensables, du moins fort utiles? Un bibliothécaire expérimenté et intelligent arrivera, sans doute, à cataloguer exactement des ouvrages d'histoire naturelle, de droit ou de médecine, bien que n'ayant jamais étudié ces différentes sciences, mais ce ne sera parfois qu'à la suite de recherches minutieuses, c'est-à-dire au prix d'une perte de temps que la présence de collaborateurs, spécialisés dans ces branches diverses, lui eût naturellement évitée. Nos bibliothèques ayant un caractère nettement encyclopédique, il serait, semble-t-il, imprudent d'en fermer l'entrée à des candidats qui, pour n'avoir pas les connaissances littéraires d'un licencié ès lettres, n'en sont pas moins capables de faire d'excellents bibliothécaires, et de rendre des services signalés.

Il est bien évident toutefois que cette nécessité, qui, selon nous, s'impose, de recruter le personnel non dans une catégorie de travailleurs déterminés, mais indistinctement parmi tous ceux qui peuvent justifier d'une instruction supérieure suffisante, rend difficile la création d'une école spéciale.

Comment concilier, en effet, les nécessités du travail universitaire, à la Faculté de médecine ou à la Faculté de droit de Paris, par exemple, avec l'obligation de fréquenter pendant trois ans, et d'une façon assidue, l'école professionnelle qu'on voudrait instituer? La vérité est que la création de cette école, bien loin d'être utile, serait plutôt fâcheuse. Pourquoi, au lieu de poursuivre un projet que tous les hommes compétents seront unanimes à condamner, ne pas chercher simplement à améliorer le système de recrutement actuel, en tenant compte de l'expérience acquise, et en tâchant de profiter de ce qui, dans cet ordre d'idées, a été fait à l'étranger?

En ce moment, il n'y a pas, pour nos bibliothèques françaises,

1. Cf. Graesel, *op. cit.*, p. 446.

de recrutement uniforme. Les examens, imposés aux candidats, varient suivant l'établissement dans lequel ils se proposent d'entrer. L'admission aux grandes bibliothèques de Paris, Nationale, Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal, n'est prononcée, on le sait, qu'à la suite d'un examen spécial, dont sont dispensés les élèves diplômés de l'École des chartes et de l'École des langues orientales vivantes [1].

L'examen donnant accès aux bibliothèques universitaires, et dont le programme a été fixé par le décret du 20 décembre 1893, est au contraire obligatoire pour tous les candidats. Il ne peut être passé qu'après un stage d'au moins un an dans une bibliothèque universitaire, stage dont la durée est réduite à six mois pour les licenciés ès lettres et ès sciences, les docteurs en droit ou en médecine, les archivistes paléographes et les diplômés de l'École des hautes études.

Un troisième examen a été créé en 1898 pour les candidats aux fonctions de bibliothécaire municipal dans une bibliothèque classée, qui ne sont pourvus ni du diplôme d'archiviste paléographe ni du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire.

Enfin, comme si ce dernier examen n'offrait pas suffisamment de garanties (et, à vrai dire, ainsi que nous le montrerons plus loin, peut-être ces garanties ne sont-elles pas toujours suffisantes), certaines villes ouvrent maintenant des concours spéciaux [2], en imposant aux candidats des conditions qui pourront varier à l'infini, tout en laissant parfois, cependant, une place assez large à la faveur.

Cette situation, que nous n'avons fait qu'esquisser à grands traits, comporte, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, un abus de programmes et d'examens d'autant plus regrettable

1. A tort selon nous, car s'il est sorti d'excellents bibliothécaires de ces deux écoles, il n'en est pas moins vrai qu'elles ne préparent directement ni l'une ni l'autre (et la seconde, cela va sans dire, encore beaucoup moins que la première) à la carrière de bibliothécaire.

2. C'est ce qui a été fait récemment par la ville de Lyon. Voir à ce sujet l'arrêté du maire de Lyon en date du 20 juillet 1903. Le *Bibliographe moderne* l'a annoncé à son heure.

qu'il aboutit à créer, entre chaque catégorie de bibliothèques, de véritables cloisons étanches [1].

A ce point de vue, le projet de loi que nous discutons aurait, au moins, l'avantage d'unifier le système de recrutement, mais on arriverait exactement au même résultat en instituant un programme d'examen unique, donnant accès à toutes les bibliothèques.

Les différents programmes auxquels nous avons fait allusion plus haut sont tous plus ou moins incomplets et, d'une façon générale, trop exclusivement techniques [2]. La plupart ne comprennent pas de langues étrangères, alors qu'il serait indispensable d'exiger de tous ces candidats une connaissance suffisante d'au moins trois langues, en imposant l'allemand et l'anglais comme obligatoires et en laissant le candidat libre de choisir la troisième langue sur laquelle il désirerait être interrogé. Mais rien ne serait plus facile que d'élaborer un programme dans lequel on ferait entrer toutes les matières dont l'étude approfondie est nécessaire au bibliothécaire, et qui pourrait ensuite servir de base à un concours sérieux. Nous indiquerons plus loin, brièvement, ce que pourrait être ce programme. Pour le moment, qu'il nous suffise d'appeler l'attention sur l'importance du concours que nous préconisons, concours qui présenterait toutes les garanties voulues, en excluant presque fatalement, en raison même de sa difficulté, les candidats incompétents.

Il devrait être précédé d'un stage suivi, dans une bibliothèque, pendant au moins un an ; et si j'insiste sur ce point, dont il n'est même pas fait mention, — et c'est une lacune grave, — dans le projet de loi, c'est que, ainsi qu'on l'a fort justement dit, « *la Bibliothèque est la véritable école du bibliothécaire* ». Ce stage pourrait se faire soit dans une des grandes bibliothè-

1. Il n'en est pas ainsi, bien loin de là, en Allemagne, et il suffit pour s'en convaincre de suivre les renseignements fournis chaque mois par le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, dans ses « Personalnachrichten ».

2. Le programme le mieux fait et le plus complet est, incontestablement, celui qui a été établi pour l'examen des bibliothèques universitaires. Avant donc de supprimer le diplôme auquel il donne droit, comme le propose l'article 15 de la loi, peut-être eût-il été utile de tracer le nouveau plan d'études. Nous ne savons, en effet, nullement ce que serait l'enseignement de la future école !

ques de Paris, soit, en province, dans une bibliothèque universitaire, et cette combinaison aurait l'avantage de permettre aux jeunes gens, tout en se préparant à la carrière des bibliothèques, de poursuivre les études scientifiques vers lesquelles leurs aptitudes les auraient portés.

Une réforme de ce genre ne pourrait, toutefois, produire des résultats véritablement heureux pour les bibliothèques que si la carrière de bibliothécaire devenait véritablement une *carrière* [1]. A l'heure actuelle, elle n'en est une (et encore combien mesquine et étroite dans la plupart des cas !) que pour les blibliothécaires nommés et rétribués directement par l'État. Mais que dire de la situation des bibliothécaires municipaux ?

M. Simyan parle, dans son rapport, de « *l'inorganisation des archives et des bibliothèques françaises* », et si le terme est trop fort pour les archives qui, en dépit de l'insuffisance de leurs ressources, sont arrivées, à peu près partout, à un degré d'organisation relative, il est, par contre, beaucoup trop faible pour caractériser l'état de chaos dans lequel se trouvent les 9/10es de nos bibliothèques municipales. De ce côté, tout est à faire, et rien ne se fera, en dépit de tous les projets de loi, tant que les villes auront la haute main sur leurs bibliothèques.

Certes, de grands progrès ont été réalisés dans nos provinces, particulièrement depuis trente ans, au point de vue de l'instruction et du développement des esprits, mais il faut bien reconnaître cependant que, d'une façon générale, et malgré tous les efforts, on n'est pas encore parvenu à y constituer, dans l'ordre intellectuel, une société éclairée et capable d'apprécier l'utilité, ou pour mieux dire, la nécessité des établissements de haute culture. Le public qui s'intéresserait peut-être à une bibliothèque circulante de romans, et encore ! ne connaît même pas, dans la plupart des villes, la bibliothèque communale, établissement sérieux dont il n'apprécie pas le besoin. A quelques exceptions

1. En Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, le bibliothécariat est une carrière. Et c'est là, à n'en pas douter, la cause non seulement de la supériorité du personnel des bibliothèques de ces divers pays (qu'il faut bien reconnaître, quoi qu'il puisse en coûter à notre amour-propre !), mais aussi de la supériorité de leur organisation.

près, le local affecté à la bibliothèque est lamentable, les crédits annuels pour achats de livres insignifiants, les émoluments du conservateur trop souvent dérisoires [1]. Pour ce dernier, l'insuffisance du traitement s'aggrave encore de ce fait que la situation est, à la fois, « instable et subalterne », puisqu'elle dépend uniquement du bon plaisir du maire.

Il est inutile d'insister sur les conséquences fâcheuses que cet état de choses a eues pour le recrutement du personnel. Le moins qu'on puisse dire de celui-ci, c'est que, trop souvent, il n'est pas à la hauteur de sa mission, et ce n'est pas l'examen imposé, depuis 1898, pour l'admission aux fonctions de bibliothécaire municipal, dans une bibliothèque classée, qui pourra remédier à sa médiocrité. Ainsi que l'a fort bien dit M. Simyan, les ouvriers de bibliothèques doivent pouvoir vivre de l'exercice de leur métier, or, nous en sommes à ce point que, dans la plupart des villes, ils ne le peuvent pas. Dans ces conditions, il n'y a pas, et il ne saurait y avoir de candidats vraiment sérieux se présentant à l'examen de bibliothécaire municipal. On ne brigue pas un emploi qui, tout en étant à peine rétribué, ne présente ni garanties d'indépendance ni garanties d'avenir. Si l'axiome rappelé par M. Simyan est vrai : « *Tant vaut le personnel, tant vaut l'institution* », on s'explique maintenant l'une des principales causes de l'organisation défectueuse de la plupart de nos bibliothèques municipales, mais pour être juste, il faudrait ajouter que, dans le cas présent, ce sont les lacunes graves de l'institution qui, en rendant le bon recrutement du personnel à peu près impossible, ont amené son infériorité.

C'est donc à ces lacunes qu'il importe tout d'abord de remédier. Ainsi que je l'écrivais il y a deux ans dans un travail sur les « Bibliothèques publiques et leur importance », il faut arriver à organiser dans nos provinces des foyers d'études analogues à ceux que possèdent nos voisins. La France, on l'a déjà constaté, est

1. On pourrait, il est vrai, indiquer certaines villes où ils sont au contraire très élevés, mais ces gros traitements s'expliquent généralement par l'influence personnelle et presque toujours politique, que le bibliothécaire possède, et il n'est pas besoin d'insister sur ce que cette situation présente de scandaleux.

un des pays où on lit le moins, et ce manque de curiosité intellectuelle est, à n'en pas douter, une marque de grave infériorité vis-à-vis des autres peuples. La force morale d'une nation est en relation directe avec sa culture, et l'État républicain peut d'autant moins se désintéresser des établissements chargés de la répandre qu'une démocratie sans instruction élevée serait, par la force des choses, vouée tôt ou tard à la servitude. Dans l'intérêt général, nous estimons donc que la nationalisation de toutes les grandes bibliothèques françaises s'impose à brève échéance. Le premier pas dans cette voie, et qui pourrait être fait immédiatement, serait le rattachement au ministère de l'instruction publique du personnel de toutes les bibliothèques municipales importantes [1]. Il suffirait que dans un projet de loi spécial portant réorganisation des bibliothèques (et nous verrons plus loin que cette réorganisation ne présenterait pas autant de difficultés qu'on le suppose), un article stipulât que la nomination et la révocation des conservateurs et bibliothécaires de toutes les bibliothèques d'État et des bibliothèques municipales classées appartiendra uniquement, à l'avenir, au ministère de l'instruction publique, et que seuls pourront être nommés à ces différents postes les candidats possédant un des diplômes actuels, ou ayant subi l'examen nouveau dont nous réclamons l'institution [2].

1. Rattachement direct et sans qu'il y ait, entre les bibliothécaires et le ministère, interposition d'aucun pouvoir. Nous savons, en effet, par l'exemple des bibliothèques universitaires, combien une interposition de ce genre offre d'inconvénients. Actuellement ces bibliothèques sont placées sous l'autorité du recteur, ce qui a pour fâcheux résultat de soustraire le bibliothécaire à son chef naturel, l'inspecteur des bibliothèques, et l'expose, en outre, à des conflits déplorables, puisqu'ils le mettent parfois dans cette alternative ou de s'aliéner le recteur en appliquant le règlement, ou de violer le règlement pour se conserver les bonnes grâces du recteur. Ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, les bibliothèques universitaires devraient être, comme toutes les autres bibliothèques, indépendantes, et relever uniquement du ministre.

2. « C'est une erreur de croire, a-t-on dit, que toute personne instruite peut remplir les fonctions de bibliothécaire. Un savant de grande valeur, fût-il même doué des connaissances encyclopédiques les plus vastes, serait malgré tout incapable de diriger une bibliothèque s'il n'avait soin, au préalable, de se livrer à des études spéciales, complétées par une pratique très longue et assidue de son nouveau métier. » (Graesel, *op. cit.*, p. 438.) Vérité universel-

Resterait la grave question des émoluments pour les bibliothécaires municipaux. « On ne saurait, dit à ce propos Auguste Molinier dans la *Grande Encyclopédie*, demander légitimement aux municipalités de prélever sur leur budget, souvent insuffisant, un traitement convenable pour le bibliothécaire ». Ce serait exact si l'on imposait à toutes les petites localités qui possèdent une bibliothèque classée « l'obligation de donner à leurs bibliothécaires des émoluments correspondant, par exemple, à ceux des bibliothécaires universitaires ; mais rien n'empêcherait d'opérer une sélection parmi les établissements dits « classés »[1] en ne faisant porter la réforme que sur les bibliothèques véritablement importantes, qui sont toujours des bibliothèques de villes relativement riches. Les sacrifices que l'État pourrait alors imposer aux municipalités de ces villes, en fixant pour chacun des membres du personnel scientifique un chiffre de traitement minimum, seraient sans aucun danger pour les finances communales dont ils ne grèveraient le budget (et encore ne le grèveraient-ils pas toujours!) que dans des limites extrêmement restreintes.

Nous indiquons, dans la proposition de loi qui forme la conclusion naturelle de cette note, quel pourrait être ce chiffre minimum, et nous établissons en même temps, en nous inspirant de l'organisation allemande, les bases d'un système d'avancement qui permettrait d'assurer à chacun un traitement proportionné à son mérite et aux services rendus.

Ce rattachement du personnel des principales bibliothèques des villes au ministère de l'instruction publique n'aurait pas seulement l'avantage de donner au cadre actuel des bibliothécaires plus d'homogénéité, mais aussi plus d'élasticité. Le chiffre des postes de bibliothécaire dans les établissements de

lement admise en Allemagne, mais qui aurait besoin d'être répandue chez nous. L'obligation du diplôme aurait cet avantage d'empêcher la nomination, à la tête d'établissements particulièrement importants, d'hommes qui peuvent être de remarquables écrivains, mais qui sont, sans conteste, de déplorables bibliothécaires !

1. Ces établissements sont ceux qui se trouvent indiqués dans l'*Annuaire des Bibliothèques et des Archives*, publié par le ministère de l'instruction publique.

l'État est si minime et les vacances d'emplois si rares, que nombre de jeunes bibliothécaires, diplômés depuis plusieurs années, ne peuvent obtenir la place à laquelle ils auraient droit, et finissent, las et découragés, par abandonner une carrière qui leur reste, par la force des choses, obstinément fermée. Il en serait tout autrement lorsque, la nationalisation que nous demandons ayant quadruplé le nombre des postes, les aspirants bibliothécaires auraient la certitude, en se préparant au concours, que le succès leur assurerait, à brève échéance, une situation honorable et suffisamment rétribuée.

L'ensemble des réformes que nous venons de préconiser, en unifiant les bibliothèques françaises, en en faisant un corps fortement constitué, amènerait, d'une façon naturelle, la création au ministère de l'Instruction publique d'un service spécial [1], qui formerait, en quelque sorte, la tête de l'organisme nouveau, et serait le centre du grand mouvement de réorganisation. Dirigé par un chef expérimenté et jouissant, dans la limite de ses attributions, d'une indépendance nécessaire, le service des bibliothèques exercerait son action par des inspecteurs spéciaux, recrutés parmi les bibliothécaires diplômés, et qui auraient pour mission de veiller à ce que l'œuvre de réorganisation s'accomplisse avec méthode, suivant les principes et les lois de la bibliothéconomie scientifique.

Nous allons essayer, en terminant, de tracer les grandes lignes du projet qui pourrait être soumis à l'approbation du Parlement et qui aurait, croyons-nous, le double avantage de donner satisfaction aux légitimes desiderata des bibliothécaires et d'assurer, d'une façon définitive, l'avenir des bibliothèques françaises. Peut-être comporterait-il une certaine augmentation de dépense sur le projet soumis en ce moment à l'étude de la Commission d'administration générale, mais, mieux que lui, à coup sûr, il

1. De grands services comme celui des Archives ou celui des Bibliothèques doivent avoir des directions distinctes et autonomes. Confier la direction de toutes les bibliothèques françaises au directeur de la Bibliothèque nationale, par exemple, déjà surchargé de besogne, serait une faute aussi grave que celle qui a consisté à rattacher toutes les archives de France à la direction des Archives nationales.

garantirait « *la conservation effective et l'utilisation des bibliothèques* ». En coordonnant leurs efforts, il leur infuserait une nouvelle vie, et ouvrirait pour elles l'ère d'une prospérité féconde, aussi bien pour leur développement que pour la cause de l'instruction générale. Rajeunies et transformées, elles pourraient enfin remplir pleinement le grand rôle d'éducateur qui leur est assigné dans une démocratie, et devenir partout, suivant la forte expression américaine, l' « university of people », l'Université du peuple [1].

PROPOSITION DE LOI

RELATIVE A LA

RÉORGANISATION DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE

TITRE I. — **Dispositions générales.**

ARTICLE PREMIER. — Les bibliothèques nationales, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales indiquées sur l'état annexe (Appendice I), sont rattachées directement, au point de vue administratif, au Ministère de l'Instruction publique, et divisées en trois classes correspondant à leur degré d'importance. La première classe comprend les bibliothèques nationales, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales de premier rang. Les deux autres classes sont réservées aux bibliothèques municipales d'importance moindre réparties suivant leur richesse actuelle, leur intensité d'accroissement et leur degré de fréquentation, soit dans la seconde, soit dans la troisième catégorie. L'état de classement ci-joint sera contrôlé tous les cinq ans, afin de permettre au Ministre, la Commission consultative entendue, soit d'y adjoindre des bibliothèques nouvelles,

1. Qu'il me soit permis de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils pour la rédaction de cette note, notamment M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, et plus particulièrement mon collègue et ami M. Chambon, bibliothécaire à la Sorbonne, qui a eu l'obligeance de revoir ce travail en manuscrit, et dont les observations m'ont été précieuses.

soit de faire avancer d'une classe les bibliothèques qui, en raison de leur développement, mériteraient de prendre place dans une catégorie supérieure à celle qui leur est présentement assignée.

Art. 2. — Le service des bibliothèques est dirigé, au Ministère de l'Instruction publique, par un chef de service nommé par le Ministre, et choisi dans le personnel supérieur des bibliothèques.

Art. 3. — Les inspecteurs généraux des bibliothèques, au nombre de quatre, sont nommés par le Ministre. Ils sont recrutés exclusivement parmi les bibliothécaires diplômés ayant au moins dix ans de service dans les bibliothèques de première classe. Deux places d'inspecteurs sont réservées aux bibliothécaires de province.

Art. 4. — Il est créé au Ministère de l'Instruction publique un Comité consultatif des Bibliothèques, composé de quatorze membres et présidé par le chef du service des Bibliothèques. Sont membres de droit de cette Commission : 1° les inspecteurs généraux ; 2° les directeurs des Bibliothèques nationale, de l'Arsenal, de la Mazarine, de Sainte-Geneviève, de la Sorbonne, de la Faculté de Droit et de la Faculté de Médecine. Les trois autres membres seront pris parmi les directeurs des bibliothèques de province et désignés par le Ministre.

TITRE II. — Recrutement du Personnel.

Art. 5. — Le personnel des bibliothécaires se recrute par voie de concours et conformément aux conditions du programme ci-annexé (Appendice II). Le concours a lieu tous les deux ans, et le nombre des candidats à admettre est fixé d'après le nombre présumé des vacances, majoré d'un tiers.

Art. 6. — Le jury d'examen se compose de sept membres et est ainsi constitué : le chef du service des Bibliothèques, deux inspecteurs généraux, le directeur de la Bibliothèque nationale, le directeur de la Bibliothèque de la Sorbonne, un des directeurs des autres bibliothèques de Paris et un directeur de province choisis par le Ministre.

Art. 7. — Nul ne peut prendre part au concours s'il n'a fait au moins un an de stage, soit dans une bibliothèque universitaire ou municipale de 1re classe, soit dans une bibliothèque nationale. Tout candidat doit être bachelier et justifier, en outre, d'un diplôme universitaire constatant qu'il a fait des études littéraires ou scientifiques sérieuses. La liste des diplômes donnant droit de se présenter au concours est jointe au programme précité. A chacun d'eux est affecté un coefficient qui entre en ligne de compte pour le classement définitif. Aucun candidat ne peut être admis à concourir s'il a eu plus de trente-cinq ans ou moins de vingt et un ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède l'année où a lieu le concours.

Art. 8. — Sont supprimés les divers diplômes de bibliothécaires dé-

livrés jusqu'ici par l'Etat. Sont toutefois maintenus les droits des titulaires actuels de ces diplômes et du diplôme d'archiviste paléographe.

Art. 9. — A partir de la promulgation de la présente loi, et pendant un délai d'un an, le Ministre de l'Instruction publique, sur avis conforme des inspecteurs généraux, pourra conférer par collation le diplôme de bibliothécaire à tous les bibliothécaires n'ayant pas subi d'examens, mais faisant partie du cadre des bibliothécaires depuis au moins cinq ans.

Art. 10. — Les bibliothécaires diplômés fournissent exclusivement le personnel de toutes les bibliothèques rattachées au Ministère de l'Instruction publique, ainsi que le personnel des bibliothèques des Écoles spéciales, des bibliothèques de l'Institut, du Muséum et des Écoles d'Athènes et de Rome. Ils ont en outre un droit de privilège pour tous les postes de bibliothécaires dans les bibliothèques non portées sur l'état ci-joint, mais soumises à l'inspection.

TITRE III. — **Personnel.**

Art. 11. — Le personnel des Bibliothèques constitue un corps unique dépendant du Ministère de l'Instruction publique. Il est divisé en trois catégories : *bibliothécaires* [1], *conservateurs*, *directeurs*. Les *bibliothécaires* sont chefs de service dans les bibliothèques de 3e classe. Dans les établissements de 2e et de 1re classe, ils se trouvent, au contrairé, placés sous les ordres des *conservateurs* et des *directeurs*. — Les chefs de service des bibliothèques de 2e classe reçoivent le titre de *conservateurs* qui peut être également donné, dans les bibliothèques de 1re classe importantes, aux fonctionnaires placés à la tête des différents départements. Le titre de *directeur* est réservé exclusivement aux chefs des bibliothèques placées dans la première catégorie. Les traitements des différents fonctionnaires sont établis d'après les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

Province

Bibliothécaires. — Traitement de . . . . . . dans les bibliothèques de 3e et 4e classes.	2,000 à	4,000 fr.
Traitement de . . . . . . dans les bibliothèques de 1re classe.	2,400 à	4,000
Conservateurs. — Traitement de . . . . . . comme chefs de service dans une bibliothèque de 2e classe.	3,000 à	5,000
Traitement de . . . . . . dans une bibliothèque de 1re classe.	3,000 à	6,000
Directeurs. — Traitement de.	5,000 à	9,000

1. Nous supprimons dans ce projet la classe des *sous-bibliothécaires*, qui n'a pas de raison d'être.

PARIS

Bibliothécaires. — Traitement de	. . . . . .	3,000 à 5,000 fr.
Conservateurs. —	. . . . . .	5,000 à 9,000
Directeurs. —	. . . . . .	10,000 à 12,000

Les chefs des divers départements de la Bibliothèque nationale : imprimés, manuscrits, etc., sont assimilés aux directeurs et reçoivent un traitement de 10,000 à 12,000 fr. Par exception, le traitement du directeur de la Bibliothèque nationale est fixé à 20,000 fr.

L'avancement se fait en égale proportion au choix et à l'ancienneté. Pour les *bibliothécaires*, les promotions au choix ont lieu tous les deux ans ; à l'ancienneté, elles sont réglementaires tous les quatre ans. Chaque promotion est de 400 fr. Pour les *conservateurs*, l'avancement au choix a lieu tous les trois ans ; à l'ancienneté, tous les cinq ans, par promotion de 500 fr. Les promotions des *directeurs* sont de 1000 fr., et ont lieu au choix tous les quatre ans, ou à l'ancienneté tous les six ans.

ART. 12. — Tout bibliothécaire nommé à un emploi de rang supérieur à celui qu'il occupe et ayant, au moment de sa nomination, un traitement plus élevé que le traitement minimum afférent à sa nouvelle fonction, continue à recevoir les émoluments qui lui étaient jusque-là attribués.

ART. 13. — Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, les postes et emplois de bibliothécaire seront répartis en classes correspondant au tableau ci-dessus et les bibliothécaires en fonctions y prendront place en conservant leur traitement actuel, s'il est supérieur au minimum prévu pour la catégorie dans laquelle ils se trouveront placés. En cas contraire, le traitement minimum fixé par l'article 11 leur sera assuré à partir du 1er janvier suivant.

ART. 14. — Tout bibliothécaire débute par la dernière classe. Les postes vacants sont attribués aux candidats suivant l'ordre de mérite dans lequel ils ont été reçus au concours. Ceux d'entre eux qui se refuseront à faire du service départemental, n'auront droit qu'à la moitié des vacances survenant dans les emplois des Bibliothèques de Paris.

TITRE IV. — **Budget des Bibliothèques.**

ART. 15. — Les dépenses du service des Bibliothèques, relevant du ministre de l'Instruction publique, sont inscrites dans six chapitres distincts : 1° Bibliothèques d'État, personnel ; 2° Bibliothèques d'État, matériel ; 3° Bibliothèques municipales, personnel ; 4° Bibliothèques municipales, matériel ; 5° Contribution de l'État dans les dépenses des Bibliothèques municipales ; 6° Direction et inspection générale des bibliothèques.

ART. 16. — A compter du premier exercice qui suivra la promulgation de la présente loi, chacune des villes indiquées sur l'état ci-joint

devra prévoir à son budget une somme globale comprenant les traitements du personnel de la Bibliothèque (directeurs, conservateurs e bibliothécaires) et les crédits divers de matériel. Cette somme sera fixée par le Ministre de l'Instruction publique, d'accord avec le Maire, et versée à l'État.

ART. 17. — La première loi de finances qui suivra la promulgation de la présente loi comportera deux chapitres nouveaux de recettes : bibliothèques municipales, personnel ; bibliothèques municipales, matériel. Leur montant sera égal à celui des crédits inscrits au budget des différentes villes.

ART. 18. — Dans le premier budget du ministère de l'Instruction publique qui suivra la promulgation de la présente loi, un crédit de principe de 20,000 fr. sera inscrit au chapitre nouveau : contribution de l'État dans les dépenses des bibliothèques municipales.

TITRE V. — **Mesures diverses.**

ART. 19. — Au point de vue de la retraite, les fonctionnaires communaux en exercice deviendront tributaires de la caisse des retraites de l'État. Dans la première année qui suivra la promulgation de la loi, il sera établi, pour chacun d'eux, le total de l'arriéré des retenues qui revient au trésor. Cette somme sera divisée en trois parties, dont un tiers devra être versé par l'intéressé, un tiers par la ville et un tiers par le Ministère de l'Instruction publique. Le refus de l'intéressé de verser la somme en question équivaudra pour lui à la renonciation à la retraite. Au cas où il existerait dans la ville une caisse de retraites municipale à laquelle le bibliothécaire aurait jusque-là versé, le montant des retenues ainsi perçues ferait retour de droit à la caisse des retraites de l'État, et la somme acquise de ce chef serait déduite de la part contributive fixée pour le bibliothécaire.

ART. 20. — Un règlement d'administration publique, rendu en Conseil d'État, fixera les formes d'application de la présente loi.

ART. 21. — Sont abrogées toutes dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

Cet article ayant été distribué en tirage à part avant la publication du Bibliographe moderne, *mon collègue et ami M. Fécamp m'a écrit vour me faire remarquer que l'application du projet de loi qu'on vient de lire pourrait soulever certaines difficultés de comptabilité, qui disparaîtraient d'elles-mêmes si la loi nouvelle conférait aux Bibliothèques, visées dans notre travail, la personnalité civile. Je me rallie entièrement à la manière de voir de M. Fécamp, et, au cas où le présent projet serait pris en considération par les pouvoirs publics, il serait indispensable d'y ajouter, sous le titre I, un article ainsi conçu : « Chacune des Bibliothèques mentionnées à l'article 1er possède la versonnalité civile ».*

APPENDICE I

TABLEAU DE CLASSEMENT DES BIBLIOTHÈQUES [1]

Bibliothèques de 1re classe

Outre les bibliothèques nationales et les bibliothèques universitaires, sont classées dans la première catégorie les bibliothèques spécialement dénommées à l'article 10 de la proposition de loi, et les bibliothèques municipales suivantes :

Aix (Bibliothèque Méjanes).
Alger (Bibliothèque nationale).
Avignon (Musée Calvet).
Besançon.
Bordeaux.
Caen.
Clermont-Ferrand (Bibliothèque municipale et universitaire).
Dijon.
Douai.
Grenoble.
Le Havre.
Lille.
Lyon (Bibliothèque de la Ville).
Lyon (Bibliothèque du Palais des Arts).
Marseille.
Montpellier.
Nancy.
Nantes.
Nimes.
Nice.
Paris.
Reims.
Rennes.
Rouen.
Toulouse.
Tours.
Troyes.
Versailles.

Bibliothèques de 2e classe

Amiens.
Angers.
Boulogne-sur-Mer.
Bourges.
Brest.
Châlons-sur-Marne.
Chambéry.
Chartres.
Limoges.
Orléans.
Poitiers.
Saint-Étienne.

Bibliothèques de 3e classe

Abbeville.
Agen.
Ajaccio.
Alençon.
Arras.
Auch.
Auxerre.
Bourg.
Carcassonne.
Carpentras.
Chaumont.
Laon.
La Rochelle.
Laval.
Moulins.
Nevers.
Niort.
Perpignan.
Quimper.
Soissons.

1. Ce tableau n'a pas la prétention d'être complet et définitif. Il a été dressé à l'aide des renseignements fournis par la *Minerva*. Tel quel, il suffit, cependant, à montrer de quelle façon la répartition des bibliothèques, dans les différentes classes, pourrait être effectuée.

APPENDICE II

PROGRAMME DU CONCOURS

Épreuve écrite.

	Coefficients
1° Une composition sur une question de bibliographie ou de bibliothéconomie générale	20
2° Un rapport technique sur une question d'administration . .	15
3° La traduction d'une préface écrite en latin et l'analyse détaillée de deux préfaces écrites la première en allemand, la seconde en anglais	15
4° Le classement alphabétique et méthodique de dix ouvrages, parmi lesquels deux incunables et des livres imprimés en latin, grec, allemand et anglais, et la rédaction de la notice de deux manuscrits, l'un français et l'autre latin	40
Total. . . .	90

Épreuve orale.

1° Éléments de l'histoire du livre	15
2° Bibliothéconomie et bibliothécographie	15
3° Questions de paléographie, de chronologie et de diplomatique. Notions d'iconographie et de numismatique	10
4° Classification générale des sciences et histoire des sciences .	10
5° Notions d'histoire littéraire générale. Questions détaillées sur l'histoire littéraire de la France	10
6° Bibliographie détaillée française et étrangère	15
7° Traduction de passages d'ouvrages de bibliothéconomie en allemand, anglais et, au choix du candidat, dans une troisième langue vivante, chaque langue supplémentaire recevant un coefficient de 4, à l'exception du russe et des langues orientales dont le coefficient est de 6.	15
Total. . . .	90

Nul ne peut être admis s'il n'atteint pas le total de 100 points au minimum et s'il n'a pas obtenu, dans chacune des épreuves, une note correspondant au tiers du coefficient fixé. Exception est faite pour la quatrième épreuve écrite où la note minima est de 20.

Il est nécessaire, pour être autorisé à concourir, de produire un des diplômes ci-dessous indiqués. Ces diplômes entrent en ligne de compte pour le classement définitif avec les coefficients suivants :

	Points.
Doctorat ès lettres et ès sciences, agrégations des lettres et des sciences, agrégations de médecine et de droit	15
Licence ès lettres, licence ès sciences, diplôme d'archiviste paléographe, diplôme de l'école des Hautes Études, doctorat en droit, doctorat en médecine, doctorat d'Université, diplôme de l'école des langues orientales	12
Licence en droit, certificats d'aptitude.	5

LES

ARCHIVES DE L'ÉTAT

AUX PAYS-BAS

(Nouveaux décrets)

Les archives de l'État en Hollande seront désormais régies par les décrets royaux des 30 octobre 1903 et 16 janvier 1904, dont nous donnons ci-dessous la traduction [1], et destinés à remplacer le règlement de 1856, qui est modifié dans le sens le plus libéral et qui, d'ailleurs, n'avait été fait que pour les Archives du royaume à la Haye. Les nouveaux décrets résultent de communications faites par l'Association des archivistes néerlandais, dont on a adopté les avis sollicités par le ministre, il y a deux ans : on peut donc dire que les personnes les plus compétentes ont été consultées avant l'élaboration desdits décrets, et c'est là un fait qui mérite d'être signalé. Et il est à souhaiter que d'autres pays s'inspirent des mêmes principes qui ont guidé en cette matière le gouvernement des Pays-Bas.

Arrêté royal du 30 octobre 1903 (n° 29), *réglant l'usage et l'accès des archives de l'État.*

Nous Wilhelmina, par la grâce de Dieu Reine des Pays-Bas, Princesse d'Orange-Nassau, etc.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur en date du 23 octobre 1903, n° 2743, section Arts et Sciences;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit, en annulant l'arrêté royal du 26 juin 1856, n° 79 :

1. Due à l'extrême obligeance de M. le professeur Stille, d'Utrecht.

ARTICLE 1er.

Les Archivistes de l'État sont tenus, en observant les dispositions mentionnées ci-après, d'accorder à toutes les personnes qui leur sont connues ou en qui ils ont confiance, et qui en font la demande, la permission de consulter les collections d'archives placées sous leur direction.

Pour la consultation des archives de l'État antérieures au mois de décembre 1813, la permission de l'autorité qui les a déposées aux archives est exigée.

ARTICLE 2.

Si, dans le but précité, quelqu'un s'adresse aux Archivistes de l'État, qui croient ne pouvoir accorder la consultation avec une confiance absolue, ils renvoient le demandeur à notre Ministre de l'Intérieur, en adressant à ce Ministre, dans le plus bref délai, un rapport contenant les raisons qui ont amené leur refus.

ARTICLE 3.

Les personnes admises sont tenues d'utiliser, dans le bâtiment même où se conservent les archives, les pièces qu'elles désirent consulter, préalablement estampillées.

A moins que les circonstances ne s'y opposent, les visiteurs ne sont pas admis dans les locaux mêmes où se conservent les archives, mais les employés apportent les pièces demandées dont la consultation devra avoir lieu dans un local spécialement affecté à cet usage.

Les employés sont également tenus de communiquer aux visiteurs les tableaux, index, répertoires, inventaires et catalogues d'actes et de les aider en outre dans leurs recherches.

Ils ont à veiller à ce que chaque fois les pièces consultées leur soient rendues en bon état et qu'elles soient immédiatement réintégrées aux endroits qui leur sont assignés.

ARTICLE 4.

Aucune pièce ne peut sortir du bâtiment sans autorisation.

Si une personne désire une telle autorisation, les Archivistes de l'État le renvoient à cette fin à notre Ministre de l'Intérieur. En outre, ils adressent un rapport à notre Ministre, en indiquant l'avis sur lequel ils se sont basés.

Cette autorisation n'est pas exigée pour l'envoi de documents aux services publics, qui sont ou seront indiqués par notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 5.

Aucune pièce dont la communication a été demandée ne peut sortir du bâtiment sans être dûment pourvue de l'estampille du dépôt et

contre reçu, signé par celui auquel la pièce est confiée; chaque reçu est inscrit sur un registre spécialement destiné à cet usage. Après que la pièce a été remise et vérifiée, et après qu'il aura été constaté qu'elle se trouve en bon état, le reçu sera rendu à la personne en question et il en sera fait mention sur le registre.

Article 6.

Il est permis à ceux qui se servent de pièces fournies par les archives de les faire imprimer et de les publier, pourvu qu'ils se soumettent aux conditions générales et tacites :

a) Qu'ils se déclarent responsables de ce qu'ils ont publié;

b) Qu'ils soient obligés de donner un exemplaire de leurs publications au dépôt où la pièce des archives est conservée;

c) Que le gouvernement se réserve le droit de faire imprimer et de publier derechef les mêmes pièces.

Article 7.

Afin d'assurer l'observation des stipulations de l'article 6, il se trouve dans chaque dépôt un registre contenant une copie du présent arrêté et une déclaration que les signataires s'y soumettent, notamment à l'article 6. Personne n'est admis à se servir de pièces d'archives avant d'avoir signé cette déclaration.

La même déclaration doit être fournie par celui qui demande à emprunter des pièces aux archives.

Article 8.

Quand les archivistes de l'État jugent que la consultation de certaines pièces demandées peut présenter des inconvénients, ils ont le droit de la refuser; tout en en référant cependant à notre Ministre de l'Intérieur, qu'ils informent immédiatement en faisant connaître les motifs de leur refus.

Article 9.

Pour les pièces communiquées au dehors, toute stipulation contraire aux dispositions précédentes doit être prévue dans le contrat de prêt.

Article 10.

Sont également considérés comme archives les manuscrits conservés dans un dépôt d'archives et qui ne font pas partie d'une des collections d'archives conservées dans le dépôt.

La disposition de l'article 4, 1er alinéa, n'est pas applicable aux pièces en double.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Raben-Steinfeld, le 30 octobre 1903.

(*Signé* :) WILHELMINA.

Le Ministre de l'Intérieur,
KUYPER.

Arrêté complémentaire du 16 janvier 1904 (n° 30).

Nous Wilhelmina, par la grâce de Dieu Reine des Pays-Bas, Princesse d'Orange-Nassau, etc.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 1904, n° 159, section Arts et Sciences ;

Considérant :

Qu'il est désirable qu'en vue d'une bonne organisation du service des archives, les collections d'archives postérieures au mois de novembre 1813 et jusqu'à 1830 inclusivement, soient ajoutées à celles de date antérieure ;

Que l'accès et l'usage de ces archives de date postérieure doivent être déterminés plus expressément ;

Vu l'arrêté souverain du 8 mars 1814, n° 9, l'arrêté royal du 4 septembre 1823, n° 7, et notre arrêté du 30 octobre 1903, n° 29 ;

Avons arrêté et arrêtons comme suit, en modifiant certaines dispositions de l'article 18 de l'arrêté royal du 4 septembre 1823, n° 7 :

ARTICLE PREMIER.

Seront transférées aux archives de l'État à La Haye et y seront mises sous la garde et la direction de l'Archiviste général de l'État :

1° Les archives des ministères supprimés avant 1831 ;

2° La partie antérieure à 1831 des archives des ministères ayant fonctionné en cette année.

Si un de ces ministères a été supprimé en cette année ou peu de temps après, ou s'il a été réorganisé en cette année ou peu de temps avant ou après, le chef du ministère où se trouvent les archives peut décider qu'elles seront remises jusqu'à la date où la suppression ou l'organisation s'est accomplie.

ARTICLE 2.

La date où cette translation aura lieu est fixée par le chef du ministère, dépositaire de ces pièces et archives, après entente avec notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 3.

Les fonctionnaires ou officiers, désignés par le chef du Ministère, ont droit à la communication de tous les documents et de toutes les archives provenant du Ministère, qu'ils désirent consulter à titre officiel.

Sur leur demande, les pièces dont ils auront besoin pour leurs recherches leur seront remises contre reçu.

Le chef du Ministère règle la surveillance à exercer sur ces pièces communiquées temporairement.

ARTICLE 4.

Aux fonctionnaires ou officiers qui dans l'intérêt du service public veulent faire des recherches et ne sont pas pourvus d'une autorisation générale, on accorde la consultation des documents et archives provenant d'un ministère, après qu'ils ont fait connaitre au chef du Ministère le but de leurs recherches et après qu'ils ont obtenu de lui la permission écrite de consulter les pièces dont ils auront besoin.

ARTICLE 5.

Pour les recherches qui ne seront pas entreprises à titre officiel, les intéressés sont admis à se servir des documents et archives provenant d'un ministère, s'ils se sont adressés à l'Archiviste général de l'État par une demande écrite où le but de leurs recherches est indiqué, et si le chef du Ministère a donné l'autorisation de leur communiquer les pièces relatives à leurs recherches ; si des conditions spéciales ont été formulées à cette occasion, elles devront être rigoureusement observées.

ARTICLE 6.

Les pièces communiquées à une personne, en vertu de l'autorisation visée par l'article précédent, pourront dans la suite être consultées également par d'autres personnes, qui auront à observer rigoureusement les conditions formulées précédemment, à moins que, en accordant l'autorisation, le chef du Ministère n'ait stipulé qu'elles seront communiquées exclusivement à la personne citée au commencement du présent article.

ARTICLE 7.

Le chef du Ministère peut désigner certaines pièces qui pourront être communiquées sans la permission et l'autorisation visées par les articles 4 et 5.

ARTICLE 8.

Il sera permis d'accorder à des visiteurs autres que les fonctionnaires ou officiers nommés dans l'article 3, en tout ou en partie, l'examen des index et répertoires des archives d'un Ministère, après que l'Archiviste

général de l'État aura acquis la conviction que la communication du contenu entier de ces registres ou de certaines parties de ces registres n'est pas de nature à présenter des inconvénients et ne doit pas donner lieu à une demande d'autorisation du chef au ministère respectif.

ARTICLE 9.

Les dispositions de notre arrêté du 30 octobre 1903, n° 29, sont applicables aux documents et archives réintégrés en vertu de cet arrêté, en tant qu'elles ne s'écartent pas des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de cet arrêté.

La Haye, le 16 janvier 1904.

(Signé :) WILHELMINA.

Le Ministre de l'Intérieur,
KUYPER.

En même temps, le gouvernement a fait œuvre pie en relevant les traitements des archivistes; justement préoccupé d'enrayer l'exode de ces fonctionnaires vers l'enseignement et la magistrature, qui était devenu constant, il a jugé que leur situation pécuniaire pouvait être améliorée pour avoir, dans les archives d'État, un personnel de carrière plus stable et plus homogène, et il a fixé les chiffres de traitements de la manière suivante :

Archiviste général du royaume . . .	3700	à	4500	florins
Archivistes de l'État et chefs de section.	2800	à	3600	—
Commis-chefs et sous-chefs de section.	2400	à	2700	—
Commis	2000	à	2300	—
Commis adjoints	1000	à	1900	—
Copistes et garçons de bureau. . . .	400	à	1000	—

Ce qui représente une situation souvent égale, parfois supérieure aux traitements des fonctionnaires de même ordre dans les pays voisins.

CHRONIQUE DES ARCHIVES

Belgique. — Les archives de l'État à Liège ont acquis récemment en Allemagne (pour 5000 mk.) un exemplaire du « Liber chartarum » de l'église Saint-Lambert de Liège; ce sont quatre des cinq volumes dont ce recueil se composait originairement, et dont un seul n'était connu que par des analyses; le tome III manque encore (Cf. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, LXXII, n° 4).

— Les archives de l'État à Mons viennent de s'enrichir d'un certain nombre d'actes de greffes scabinaux, et d'un inventaire des actes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai (in-4 de 86 ff.). — On vient de terminer l'inventaire manuscrit, dû à M. Em. Prudhomme, du fonds du greffe des échevins de Mons, qui remonte à 1515 (cf. *Revue des archives et bibliothèques de Belgique*, II, p. 68).

France. — *La nouvelle salle de travail des Archives nationales*, par Ch. Schmidt (*La Révolution française*, 14 mars 1904), est une description exacte du local ouvert en 1902 et extrêmement confortable, si on le compare surtout à l'ancien ; on y trouvera quelques indications utiles aux personnes qui n'ont pas l'habitude d'y travailler, sur le maniement des répertoires et la bibliothèque jointe (et ses lacunes), en se plaçant spécialement au point de vue de l'histoire moderne et contemporaine. La salle a coûté cher, mais elle est jolie et harmonisée avec l'hôtel Soubise qui la loge ; toutefois l'architecte a commis quelques fautes (dont quelques-unes réparables), malgré les avertissements qui lui avaient été prodigués.

SEINE. — Les archives départementales de la Seine viennent de faire paraître un nouvel inventaire : *Répertoire alphabétique du fonds des domaines*, par Lucien Lazard ; 1re partie, série des Dossiers (Paris, Alph. Picard, 1904 ; in-8 de [IV-]XX-252 p); il comprend les papiers relatifs à la gestion des domaines nationaux; la 2e partie comprendra ceux qui sont relatifs à leur aliénation. C'est l'inventaire d'une mine précieuse et encore peu explorée pour l'histoire de l'ancien Paris. A signaler dans l'introduction un état sommaire des cartons Q² 117-126 des Archives nationales, contenant les procès-verbaux d'estimation des biens compris dans les censives ecclésiastiques de Paris et du département de la Seine au moment de la Révolution française.

Seine-et-Oise. — Dans la *Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise, les 14-15 juin 1902* (Versailles, 1903, in-8), M. Couard a donné un aperçu des sources que fournissent les archives locales pour l'histoire du département (p. 74-83). — De son côté, M. E. Grave a attiré l'attention sur un chartrier conservé au château de Magnanville, près de Mantes, et appartenant au comte de Gramont (*Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, XXIII, 1903, p. 92-100).

Pays-Bas. — Ont paru récemment les *Verslagen omtrent 's Rijks oude Archieven*, XXV (s' Gravenhage, 1904 ; in-8 de vi-443 p.) ; ils contiennent les rapports des chefs de service dans les archives d'État pour l'année 1902, avec l'indication des dons, versements, réintégrations et acquisitions. Aux archives du royaume à La Haye ont été versées de nombreuses archives judiciaires, et offerts par M. Asmus des journaux de bord (1777-1818) dont un traite du bombardement d'Alger en 1816; elles ont acheté de nombreux papiers provenant de l'ancienne amirauté du « Noorderkwartier », des registres de pétitions du Conseil des États pour les années 1584-1711, des documents sur les Indes néerlandaises. On trouvera encore dans ce volume (p. 56-68) le compte rendu de la réunion des archivistes de l'État à La Haye (21 oct. 1902), et des inventaires spéciaux pour les archives du greffe provincial du Brabant septentrional ; pour celles de la famille et seigneurie de Schagen (Frise), achetées en Belgique pour le compte des archives provinciales de Noord-Holland (Haarlem) et contenant de nombreuses pièces historiques ; pour celles de la famille De Huybert, aux archives de Zélande ; enfin la description et l'inventaire détaillé d'un cartulaire de la famille van Borselen van Souburg (1387-1467) qui appartient aux archives générales du royaume à Bruxelles.

Suède. — Deux fascicules des *Meddelanden från svenska Riksarkivet* (I, 3-6) ont paru en 1903. Le premier contient le rapport général pour l'année précédente, les arrêtés relatifs à l'incorporation des archives ecclésiastiques dans les dépôts provinciaux de Lund et d'Upsal et dans celui de la ville de Malmö, et deux rapports de M. Emil Hildebrand sur l'organisation nouvelle des archives provinciales en Suède, et sur le principe d'origine dans l'organisation des archives publiques (ce qu'on appelle en français le respect des fonds). Le second contient, entre autres choses, un tableau des documents versés aux archives par application des nouveaux règlements, et plusieurs rapports relatifs à l'organisation du service d'inspection des archives publiques en Suède.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Belgique. — A la suite de vols importants commis par un fonctionnaire indélicat de la Bibliothèque royale de Bruxelles, et révélés par un télégramme de M. Rosenthal (de Munich) qui découvrit l'origine frauduleuse d'un volume venu entre ses mains, une enquête a été ouverte; on a pu constater des fuites déjà anciennes dans le fonds de la réserve, dont ce fonctionnaire s'est rendu coupable, tout au moins par sa faiblesse et sa négligence.

Le public, lui aussi, a besoin d'être surveillé. On songe à établir, en dehors de la salle publique des imprimés ouverte à tous, une salle spéciale de travail réservée aux personnes honorablement connues. La carte personnelle d'admission sera délivrée avec moins de facilité pour l'entrée à la salle des périodiques, ouverte le soir.

France. — CONDÉ-SUR-NOIREAU (Calvados). — La bibliothèque de la petite ville de Condé-sur-Noireau vient de s'enrichir d'un certain nombre de manuscrits curieux, provenant de l'amiral Dumont d'Urville et donnés par les héritiers de son petit-neveu Dumont de La Londe : dix-huit feuillets d'un journal de bord, en juillet-août 1820, journal de bord d'octobre 1823 à juin 1824 en Nouvelle-Zélande, souvenirs de l'amiral en avril-septembre 1841, récit des herborisations dans les iles de l'Archipel en 1819. Ajoutez-y quelques papiers provenant de Deslongrais, député du Calvados sous le gouvernement de juillet, et un album de dessins (en partie archéologiques) exécutés par Jean-Edmond Tirard, peintre décédé en 1854.

LOIRET. — L'abbaye de Micy [Saint-Mesmin] près d'Orléans a eu au moyen âge une bibliothèque célèbre, et l'édition des *Hieronymi Chronicorum fragmenta* (Leide, 1902, in-folio) a donné l'idée à l'éditeur, M. Traube, d'en rechercher les épaves ; à son introduction il a joint un essai de liste de tous les manuscrits provenant de Micy actuellement retrouvés dans diverses bibliothèques de Suisse, de Hollande, de France et du Vatican (la plupart des IXe et Xe siècles) ; cette liste a été reproduite avec quelques observations intéressantes de M. Auvray dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, XIII (1903), p. 280-283.

Il faut en rapprocher une notice de M. P. Arnauldet sur la plus ancienne bibliothèque de France et les livres historiques de Micy au

VI[e] siècle (*Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1903, p. 270-277) ; mais les conclusions de cet article sont fortement battues en brèche par le P. Alb. Poncelet dans un récent article sur la bibliothèque de l'abbaye de Micy au IX[e] et au X[e] siècle (*Analecta Bollandiana*, 1904, p. 76-84).

Italie. — La célèbre bibliothèque Barberini a été transférée au Vatican où l'on pourra désormais consulter les manuscrits dont on dresse un catalogue provisoire.

— Les manuscrits à peintures de l'ex-bibliothèque nationale de Turin ont fait l'objet d'intéressantes notes rétrospectives, publiées par M. Paul Durrieu dans la *Chronique des arts*, puis réimprimées dans la *Revue archéologique*, 1904, I, p. 394-406. De son côté, M. Krumbacher a donné un article d'ensemble sur les manuscrits grecs de Turin dans l'*Allgemeine Zeitung* (Beilage 47, du 21 février), et M. F. Cumont, dans ses « Reliquiae taurinenses » (*Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, mars 1904), publié quelques notes inédites prises par lui sur ces manuscrits dans son dernier voyage. — Une commission parlementaire a été nommée pour étudier les mesures à prendre pour réparer les dommages occasionnés par l'incendie de la bibliothèque de Turin, et éviter le retour de semblables désastres. Le rapport du président de la Commission, présenté à la Chambre des députés (n° 510[a]) le 11 juin dernier, et rédigé par M. V. Boselli, ancien ministre de l'instruction publique, est un document intéressant à tous égards (in-4 de 59 p.). D'après les renseignements qu'il fournit, cinq salles ont été entièrement détruites ; et c'est heureux hasard qu'on ait pu sauver quelque chose des 4500 manuscrits[1]. Les fonds hébreu (274 d'après le catalogue de Peyron), arabe et persan (40 sur 111 sont sauvés), français et italien ont relativement plus souffert que les autres. Les manuscrits grecs étaient au nombre de 406 ; le professeur G. De Sanctis en a identifié 176 et espère retrouver des autres quelques fragments ; mais l'hymnaire grec étudié par Pitra et Krumbacher est perdu, et le psautier du VIII[e] siècle à peu près complètement. Des manuscrits latins, au nombre de 1291 dans l'ancien catalogue Pasini, avant l'incendie au nombre de 2475, il ne parait en subsister que 1350 (cf. notices des plus anciens, notamment de ceux de Boffero et de Staffarde qui sont préservés, dans la *Rivista di filologia*, XXXII, fasc. 22). Des fameuses Heures de Turin il subsiste un résidu « meschinissimo », et le superbe codex de l'Histoire Auguste, avec miniatures de Pisanello, est réduit à rien. Par contre le missel [espagnol] du cardinal Rosselli est peu endommagé. Le fonds français est pour ainsi dire perdu ; Suchier, Stengel, Camus et Paul Meyer ont publié quelques travaux qui malheureusement sont loin de donner tous les

1. Dont 500 n'étaient portés sur aucun catalogue.

renseignements satisfaisants sur cette importante collection (cf. *Romania*, avril 1904, p. 306). — Un important travail de reconstitution des pertes subies est annoncé pour paraitre ultérieurement dans le *Giornale storico della letteratura italiana* par le professeur R. Renier. — Et par une triste coïncidence, à peine le feu était-il éteint que paraissait à Turin le catalogue du fonds italien : *Codices italici manu exarati qui in Bibliotheca Taurinensis Athenæi ante diem XXVI Jan. M.CM.IV. asservabantur*, *rec. Bernardinus Peyron*, avec introduction de C. Frati (in-8 de xxxii-690 p.).

Norvège. — On a inauguré le 1er février dernier, à Christiania, la bibliothèque de l'Institut Nobel [1]; elle doit être exclusivement consacrée, de par la volonté de son fondateur, au droit public, au droit international public, aux questions de paix et d'arbitrage.

Portugal. — Des vols se commettent aussi à Lisbonne, qui prouvent là comme ailleurs l'insuffisance du personnel chargé de la vigilance des salles de bibliothèques. On cite comme ayant disparu récemment de la bibliothèque de l'Académie des sciences une série de livres rares relatifs aux Juifs. Des moyens énergiques sont réclamés par la presse pour éviter le retour de pareils faits.

Russie. — Un missel de la sainte Croix de l'église cathédrale de Riga, manuscrit du xve siècle actuellement conservé à la bibliothèque municipale de cette ville, a été étudié par H. von Bruiningk dans son travail : *Messe und kanonisches Stundengebet nach dem Brauche der Rigaschen Kirche im späteren Mittelalter*, I (Riga, 1903, in-8), ainsi qu'un bréviaire de la même église imprimé en 1513 et dont un seul exemplaire a été retrouvé.

— Sur la collection des manuscrits orientaux dite de « Skobeleff » (arabes, persans et turcs) du musée historique de Moscou, on consultera une notice de M. Hartmann dans l'*Orientalische Litteraturzeitung*, V, p. 73-75.

1. Cf. *Reglemente och Ordningsregler för Svenska Akademiens Nobelbibliotek* (Stockholm, 1902; in-8 de 10 p.).

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Bibliographie finno-ougrienne. — Les *Finnisch-ugrische Forschungen* sont un périodique spécialement consacré à l'étude de la langue, de la littérature, de l'ethnographie, de l'archéologie et des traditions populaires finno-ougriennes, fondé en 1901 par MM. E. N. Setälä et Kaarle Krohn, professeurs à l'Université d'Helsingfors; le volume (3 fascicules) coûte 4 roubles (10 fr. par an). Les fondateurs ont de suite compris tout l'intérêt que présenterait leur revue si la partie bibliographique y était abondamment représentée; aussi, dès le 2e fascicule, y remarque-t-on la littérature de l'année 1900 sur les matières qui y sont traitées (p. 68-172), précédée d'une étude bibliographique rétrospective que M. Setälä a écrite en langue allemande et qui sera très bonne à consulter. Le même travail pour l'année courante 1901 remplit un fascicule entier du tome III (1903), p. 1-174, y compris un bon index des noms d'auteurs, et l'on voit déjà comme en peu de temps ce travail annuel a augmenté de proportions : ce n'est d'ailleurs pas une liste sèche de rubriques, mais la plupart d'entre elles sont accompagnées d'analyses dont l'importance croît en raison directe de l'importance des publications signalées. Le travail de M. Setälä, qui est considérable et extrêmement méritoire, a droit à tous nos éloges; linguistes, géographes, archéologues, folkloristes lui sauront assurément gré de leur faciliter aussi abondamment les recherches dans un domaine d'exploration parfois difficile. Dans certains cas, M. Setälä fait appel à des collaborateurs tels que M. Qvigstad pour la partie lappone; car sa bibliographie s'étend à la Finlande, à la Carélie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Laponie, à la Hongrie, aux Mordvines, aux Wotniakes et à tous les peuples d'origine ougrienne. Il est vivement à désirer que la publication se poursuive dans les mêmes conditions : on ne saurait lui demander davantage.

Bibliographie annuelle de l'histoire d'Italie. — Le programme d'une bibliographie annuelle de l'histoire d'Italie avait été indiqué au Congrès de Rome, l'an dernier, par M. le professeur Amedeo Crivellucci, de l'Université de Pise, qui n'a pas tardé à faire paraitre, comme supplément aux *Studi Storici* (vol. XI), un *Annuario bibliografico della Storia d'Italia del sec. IV dell' e. v. ai giorni nostri, 1902* (Pisa, 1903; in-8 de LXVII-515 p.), au prix de 16 lire. C'est là une grosse entreprise devant laquelle on a reculé en France, où le travail relatif à l'his-

toire moderne continue seul de paraître. Félicitons donc de son initiative celui qui a réussi à accumuler dès la première année un état de près de 6300 articles relatifs à l'histoire d'Italie, suivi d'un double index des noms d'auteurs et des sujets traités. Indépendamment des volumes, il n'a pas été dépouillé moins de 600 revues italiennes et étrangères dont la liste est publiée en tête du volume, et à chacune desquelles est affecté un numéro d'ordre qui sert pour tous les renvois. Il semble qu'à ce point de vue l'*Annuario* ne laisse en rien à désirer. Mais on n'a introduit dans ce dépouillement considérable aucun ordre, aucun groupement; il semble que l'on ait envoyé à l'impression les envois des collaborateurs au fur et à mesure de leur réception, de telle sorte que le système Marconi (de la télégraphie sans fil) voisine avec la poésie didactique du XIIIe siècle à Bari et avec les tombeaux de la Renaissance à Florence (page 157); une classification sommaire au moins s'imposait. D'autre part les articles de H. Harrisse sur les falsifications bolognaises dans le *Bulletin du Bibliophile* sont au nombre de trois : au lieu de les réunir sous une seule rubrique, on a répété trois fois (nos 2869, 2870, 2872) le même titre et le même renvoi, bien inutilement. Autre observation : les deux articles de L. Gallois sur Toscanelli et Christophe Colomb, parus tous deux dans les *Annales de Géographie*, sont mentionnés à quarante pages de distance (nos 2681 et 3304), sans que l'on s'explique la raison de cet éloignement. Ces observations, que l'on pourrait multiplier, méritent d'être pesées sérieusement avant de songer à imprimer non le deuxième annuaire (déjà sous presse), mais le suivant. Enfin il me parait indispensable, dans la table des sujets traités, d'introduire quelques divisions dans les articles *Araldica*, *Architettura*, *Arte*, *Chiese*, *Italiá* (est-il bien nécessaire ?), *Napoleone*, *Papato*, etc., dont les très nombreux renvois en série ininterrompue découragent les travailleurs les plus obstinés. Que M. Crivellucci et ses collaborateurs songent à ces réformes, peu difficiles à accomplir, et ils feront alors une œuvre en tous points digne de la peine qu'ils assument.

Bibliographie alpine. — Depuis bientôt quinze ans (la première brochure est de 1890) M. Henri Ferrand poursuit, infatigable, ses *Études de bibliographie alpine*, où il résume tout ce que les périodiques géographiques spéciaux de France et de l'étranger (Suisse, Italie, Angleterre) apportent de nouveau dans la connaissance de cette partie du sol européen. Le dernier fascicule, « Études de bibliographie alpine en 1902 » (Grenoble, Allier frères, 1903; in-8 de 44 p.), est comme tous les précédents extrait à cinquante exemplaires de l'*Annuaire de la Société des touristes du Dauphiné*. Alpiniste fervent, auteur de différents ouvrages où sa connaissance des Alpes s'affirme toujours davantage, M. Ferrand est admirablement placé pour porter un jugement exact sur tout ce qui s'imprime dans ce domaine.

Histoire de l'imprimerie. — Le XXIIIe volume du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie* (Caen, 1903 ; in-8 de II-355 p.) est entièrement consacré à un catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle, que depuis de longues années préparait M. Léopold Delisle ; il comprend un peu plus de 400 articles, rédigés avec la sûreté de main que possède le vaillant administrateur de la Bibliothèque nationale ; le classement a été fait d'après le nom de l'auteur ou le premier mot du titre. Un second volume nous est promis, qui contiendra des notices sur les imprimeurs et libraires caennais, avec de nombreuses pièces justificatives.

MM. René Giard et Henri Lemaitre ont consacré quelques pages curieuses à : *Les origines de l'imprimerie à Valenciennes; Jehan de Liège* (Paris, 1903 ; in-8 de IV-15 p. ; extr. du *Bulletin du Bibliophile)* ; les livres connus imprimés par Jehan de Liège, attiré à Valenciennes par Molinet, sont au nombre de cinq, tous non datés et imprimés avec deux matériels différents ; tous les cinq existent à l'état unique et eurent une destinée commune pendant longtemps.

La *Revue d'Alsace* a donné asile à un important travail de M. l'abbé A. Hanauer qui vient de paraître en volume : *Les imprimeurs de Haguenau* (Strasbourg, Staat, 1904 ; in-8 de 167 p.), et qui est le fruit de longues et consciencieuses recherches où il étudie la question depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours. Les premiers typographes de cette cité alsacienne sont Henri Gran (dep. 1489), Th. Anshelm (1516-1523), précédemment à Pfortzheim et à Tübingen, Jean Setzer (1523-1532), et Pierre Brubach (1532-1536), et cinq autres de moindre importance ; après 1557 l'imprimerie disparaît pendant deux siècles, et est rétablie à Haguenau en 1736, par J.-S. Dreher, qui venait de Rottwill. Un chapitre de M. Hanauer est consacré à étudier divers problèmes bibliographiques qui se rattachent à son sujet (deux dates pour un même livre ; un Théocrite imprimé par Setzer ; deux lieux d'impression pour une autre œuvre du même typographe ; marques et bordures employées dans plusieurs officines). Le tout constitue une excellente monographie.

La plaquette intitulée : *Coup d'œil sur l'imprimerie à Troyes* (extr. de l'*Almanach des typographes*, 1904, in-16), par M. Louis Morin, n'est qu'une conférence sans prétention, mais dont l'exactitude est la moindre qualité.

L'*Archiv für slavische Philologie* a publié en 1903, t. XXV, un article de I. Ruvarac sur Jovan Maleševac considéré comme écrivain et correcteur de livres, et aussi de nouvelles remarques sur la première impression de Cettigne (1494), par V. Jagić.

Anciennes bibliothèques. — Dans le *Boletin de la Sociedad arqueológica Luliana*, jul.-ag. 1903, a paru par les soins de M. Steinschneider l'inventaire de la bibliothèque du médecin juif Lléo Mosconi, dressé en l'an 1375.

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — REVUE DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES DE BELGIQUE (mars-avril 1904) : L. Stainier, Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des médailles et des sceaux ; — V. Tourneur, Une médaille commémorative de la fondation de Bois-le-Duc ; — L. Verriest, Aperçu des collections des archives communales de Tournai ; — C. Bemelmans, François Pleke et l'histoire de Notre-Dame de Laeken ; — A. Vincent, A propos du Virgile de Grüninger (Strasbourg, 1502) ; — Abbé H. Dubrulle, Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau [suite] ; — L. Stainier, Contribution à la bibliographie des bibliographies.

2. — LA BIBLIOFILIA (febbr.-marzo 1904) : G. Boffito, Il commento inedito di Cecco d'Ascoli all' Alcabizzo [suite] ; — H. Vaganay, Amadis en français, essai de bibliographie [suite] ; — D. Marzi, Intorno all' Archivio Vaticano ed agli archivi di Stato italiani ; — L. Ferrari, Gli incunaboli della R. Biblioteca Universitaria di Pisa.

— LA BIBLIOFILIA (apr.-jun. 1904) : C. Lozzi, Di alcune scoperte riguardanti la storia del liuto e i liutai ; — L. S. Olschki, Collection pétrarquesque formée et décrite à l'occasion du 6e centenaire de la naissance de Pétrarque ; — H. Vaganay, Amadis en français [suite] ; — L. Ferrari, Gli incunaboli della R. Biblioteca Universitaria di Pisa [suite] ; — G. Boffito, Il commento inedito di Cecco d'Ascoli all' Alcabizzo [suite] ; — Dr Prompt, Sur une édition peu connue des « Nouvelles Remarques » de Pradon.

3. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (nov.-déc. 1903) : C. Bourde de la Rogerie, Inventaire des chartes et documents conservés au manoir de Kériolet (Finistère).

4. — TIJDSCHRIFT VOOR BOEK- EN BIBLIOTHEEKWESEN (jan.-febr. 1904) : Max Rooses, De letters der Plantijnsche drukkerij (1555-1589) ; — P. Verheyden, Het Gezangboek van Margaretha van Oostenrijk ; — P. C. Molhuysen, De Universiteitsbibliotheek te Leiden.

— TIJDSCHRIFT VOOR BOEK- EN BIBLIOTHEEKWESEN (maart-ap. 1904) : L. D. Petit, Liefhebbers-dieven van boeken ; — J. W. Enschédé, Een hollandsch boek over William Morris ; — C. P. Burger, Een merkwaardig schoolboekje.

— TIJDSCHRIFT VOOR BOEK- EN BIBLIOTHEEKWESEN (mei-juni 1904): K. van de Woestijne : Het verloren Getijden-boek van Turijn; — G. Busken Huet, De Tentoonstelling van Fransche Primitifs te Parijs; — V. A. De la Montagne, Nederlandsche boeken in de Waalsche gewesten en in het buitenland gedrukt; — Nog een schoolboekje; — P. C. Molhuysen, De Universiteitsbibliotheek te Leiden [suite].

5. — ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (märz-apr. 1904): A. Graesel, Otto Hartwig; — R. Ehwald, Tycho Brahe und Friedrich Wilhelm von Sachsen; — H. Wallau, Silbertypen der torgauischen Druckerei Herzogs Fr. W. von Sachsen; — E. Freys und H. Barge, Verzeichnis der gedruckten Schriften des Andreas Bodenstein von Karlstadt; — O. Clemen, Jacobus Nepos; — K. Burdach, Die Inventarisierung älterer deutscher Handschriften.

— ZENTRALLBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (mai-juin 1904): E. Freys und H. Barge, Verzeichnis der gedruckten Schriften des Andreas Bodenstein [suite]; — C. Bezold, Bibliotheks- und Schriftwesen im alten Ninive.

6. — MAGYAR KÖNYVSZEMLE (apr.-jun. 1904): La bibliothèque Széchényi du Musée national hongrois en 1903; — Fr. Kollányi, La bibliothèque Széchényi trois ans avant la nomination d'Étienne Horvát; — P. Gulyás, La technique de la reliure; — La littérature bibliographique hongroise dans le 1er trimestre 1904.

7. — REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (febr.-marzo 1904): A. Blásquez, El itinerario de D. Fernando Colon y las relaciones topográficas; — A. Jiménez Soler, Justicias de Aragon y apuntes cronológicos; — E. Arderiu, Un códice de Lérida, el « Llibre de notes antigues »; — R. Altamira, España y el proyecto de « Bibliografia histórica internacional »; — F. Gomez del Campillo, Apuntes para el estudio de las instituciones juridicas de la iglesia de España desde el siglo VIII al XI; — E. Mele, Dos cancioneros españoles.

— REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (abril 1904): J. Pérez de Guzmán, Reparaciones á la vida é historia de Carlos IV y Maria Luisa; — T. Mendigutia, Biografia y bibliografia de D. Gutierre Vaca de Guzmán; — J. Menéndez Pidal, Leyendas del último rey godo; — V. Vignau, Sello del Concejo de Fuenterrabia.

COMPTES RENDUS

Das neue Gebäude des K. und K. Haus-, Hof- und Staatsarchivs zu Wien, von GUSTAV WINTER. Wien, Carl Gerold's Sohn, 1903; in-4 de 26 p et 15 pl.

A l'occasion de son transfert dans les bâtiments construits pour elle,

de 1899 à 1902, par les architectes O. Hofer, H. Holzeland et S. Wagner, à la Minoritenplatz, la direction des archives impériales et royales de Vienne a pris l'initiative d'une luxueuse publication consacrée spécialement à la description du nouvel édifice. M. le directeur Gustav Winter, de qui nous avons déjà eu le plaisir de signaler un très intéressant travail sur l'histoire des archives à la tête desquelles il a été placé (depuis la disparition d'Alfred von Arneth) et qu'il connaît à merveille, a dû éprouver un réel plaisir à décrire le bel édifice qui, grâce aux fonds accordés par le ministre d'État comte Goluchowski, sera désormais le gardien des traditions séculaires et des titres historiques de la monarchie autrichienne. La construction a été dirigée avec un goût parfait, une entente exacte des besoins spéciaux, et une intelligente adaptation des procédés scientifiques modernes à la conservation des documents anciens.

Les planches représentent l'élévation du monument, les plans de chaque étage, et, en très belles photogravures, l'escalier d'honneur, la salle du public (partie), le cabinet du directeur, des vues intérieures des dépôts, un portefeuille de chartes *(Urkundenkästchen)* fermé et ouvert, une vitrine d'exposition, un spécimen des élégantes grilles en fer forgé qui ferment les archives de la Cour, et l'atelier de photographie. Partout sont installés chauffage à l'eau chaude, monte-charges et électricité; toutes les précautions utiles ont été prises pour éviter les chances d'incendie. Partout le bien-être et la commodité facilitent le travail. Joignez à cela l'accueil toujours cordial que réservent les archivistes viennois et particulièrement M. le directeur Winter à tous ceux qui ont recours à leurs bons offices, et vous regretterez certainement avec moi de n'avoir pas plus fréquemment l'occasion d'aller consulter les richesses accumulées dans le trésor des chartes de Vienne. Désormais il n'y a plus qu'un vœu à formuler: celui de les mieux connaître par des inventaires tout au moins généraux, à l'instar de ce qui a été inauguré en Prusse, en Bade, en Bavière, en Suisse et ailleurs, pour ne citer que des pays de langue allemande. Les collaborateurs de M. Winter auront certainement à cœur de ne pas laisser trop longtemps ces heureux exemples non suivis. H. S.

Inventare des Grossherzoglich Badischen General-Landesarchivs, herausg. von der Grossherzoglichen Archivdirektion. II, 1. Karlsruhe, Chr. Fr. Müller, 1904 ; in-8 de II-194 p.

La direction des Archives du Grand-Duché de Bade poursuit l'inventaire de ses riches collections. Le présent fascicule, prochainement suivi d'un second consacré au fonds de Baden-Durlach, comprend sous le titre de « Personalien » les fonds Alt-Baden, Hachberg et Baden-Baden des archives grand-ducales. Chartes, diplômes et lettres de princes souverains, bulles de papes, actes judiciaires et administratifs,

contrats et quittances, correspondances et documents diplomatiques sont sommairement analysés et classés suivant l'ordre chronologique des personnages auxquels ils se rapportent. Les plus anciennes pièces sont du XIIIe siècle et peu nombreuses [1]; les XVIIe et XVIIIe siècles sont au contraire abondamment représentés. Pour l'histoire de l'Église, l'histoire de l'Empire, de la Hesse, de l'Alsace, de la France, de la Belgique, de la Bavière et de beaucoup d'autres pays voisins, les sources offertes par ce nouvel inventaire ne devront pas être négligées, et il faut remercier MM. le directeur Fr. von Weech et ses collaborateurs O. K. Roller et Fr. Frankhauser de nous fournir ainsi les moyens de les explorer. H. S.

Bibliotheek der Universiteit van Amsterdam; Catalogus der Handschriften, III (Schenking-Diederichs; Fransche Afdeeling). Amsterdam, J. H. de Bussy, 1903; in-8 de VII-338 p. et pl.

En 1900, le *Bibliographe moderne* (p. 53-56) insistait sur l'importance et la valeur documentaire de la collection des autographes donnés par W. G. A. Diederichs à la bibliothèque de l'Université d'Amsterdam, et montrait par quelques exemples la richesse de ce fonds spécial, au seul point de vue français. On s'en rendra encore bien mieux compte à présent, puisque l'on a, grâce au travail du conservateur spécial de la collection, M. J. Hellendoorn, le catalogue alphabétique complet des vingt-cinq portefeuilles de la partie française. A part quelques légères confusions ou inexactitudes (plusieurs sont corrigées *in fine*), très pardonnables chez un étranger pour qui les difficultés sont fréquentes, on ne peut que louer la précision d'un catalogue où abondent les noms historiques dans tous les genres depuis le XVIe siècle, Diederichs ayant collectionné sans nulle idée préconçue. Et l'on ne saurait trop recommander de consulter toujours le catalogue Diederichs au même titre que ceux de Sensier, de Lucas de Montigny ou de toute autre grande collection parisienne d'autographes. H. S.

Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours, par SÉBASTIEN CHARLÉTY, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. Lyon, Rey; Paris, Picard et fils, 1903; in-8 de VI-259 p [Annales de l'Université de Lyon; nouvelle série, II, 11]. — Prix : 7 fr. 50.

En publiant, il y a deux ans, sa bibliographie de l'histoire de Lyon sous l'ancien régime, M. Charléty avait promis de la faire suivre sans tarder de la suite de cette bibliographie pour la partie moderne. Il a tenu sa promesse et donné un complément qui mérite à tous égards de

1. Jusqu'au milieu du XVe siècle elles sont imprimées dans les *Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg*, du Dr Fester-Witte (Innsbruck, 1900, in-4).

figurer à côté du premier volume. Son nouveau livre comprend deux grandes divisions : la période révolutionaire (1789-1799) et le XIXe siècle. Chacune d'elles est classée au point de vue politique d'après l'ordre des événements qui se sont déroulés ; puis plusieurs chapitres sont consacrés à l'administration municipale, aux institutions d'État, à l'histoire économique et sociale, au mouvement intellectuel : classement rationnel qu'on ne peut qu'approuver. Au total 2000 numéros ; ce nombre prouve qu'on a beaucoup écrit sur Lyon depuis 1789, mais s'y trouvent compris les documents contemporains des événements, qui forment la majeure partie. Pour les publications difficiles à rencontrer, M. Charléty a joint très utilement la cote de la Bibliothèque nationale ou de la bibliothèque de la ville de Lyon. Nous ne pouvons que remercier M. Charléty de la très grande peine qu'il s'est donnée pour aboutir, et nous souhaitons que dans les autres grandes villes de France il se trouve un érudit aussi compétent et aussi zélé pour doter l'histoire provinciale, si négligée et si bêtement méprisée autrefois, d'un instrument de travail aussi pratique et aussi précieux. H. S.

Bibliographie historique et iconographique du Jardin des plantes (Jardin royal des plantes médicinales et Muséum d'histoire naturelle), par Louis Denise, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Paris, H. Daragon, 1903 ; in-8 de IV-268 p. et 8 pl. — Prix : 15 fr.

Le souhait que je viens de former ne saurait vraiment s'appliquer à Paris, qui a trop fourni à la bibliographie en tout temps pour que l'on songe à l'embrasser d'un seul regard. Pour la capitale de la France, il faut procéder par événements, ou par institutions, ou par monuments, ou par quartiers, ou s'attaquer (comme l'a bien compris M. Paul Lacombe) à un genre spécial de recherches bibliographiques. Peut-être le présent ouvrage de M. Denise inaugure-t-il une nouvelle série ? On la verrait se poursuivre avec un vif intérêt, surtout si le sujet est traité avec autant de soin et de passion.

Le Jardin des plantes, depuis sa création par Louis XIII jusqu'à nos jours, sous ses différentes formes, avec tous ses souvenirs, avec tous les grands noms scientifiques qui lui font une magnifique auréole, méritait bien le luxe d'une bibliographie spéciale, qu'on ne pouvait dresser avec plus d'intelligence. L'auteur n'a point reculé devant la variété et l'abondance des matériaux qui s'offraient à lui ; la médecine, l'anatomie, la botanique, la zoologie, la minéralogie, la géologie, la géographie, l'art ont tour à tour fourni des éléments d'information dont il a été tiré excellent parti, et tous ceux qu'intéressent ces sciences trouveront à glaner dans l'ouvrage de M. Denise. Il ne compte à vrai dire que 728 numéros, mais les dissertations scientifiques, biographiques, artistiques, qui accompagnent la plupart d'entre eux en font un guide très sûr et d'une irréprochable exactitude. Un bon index des auteurs aide aux re-

cherches, et plusieurs reproductions de gravures anciennes (Abrah. Bosse, Séb. Le Clerc, I. Silvestre, Perelle, etc.) donnent un attrait particulier à la publication. Et si j'ai tenté de chercher par où ce volume pèche, je serais vraiment fort embarrassé de le dire; à peine ai-je pu constater l'absence d'un article de la *Gazette des Beaux-Arts* (3e série, III, 1890) sur la collection des vélins du Museum, ainsi que d'un manuscrit particulier au Jardin du roi, appartenant à la bibliothèque de la ville de Nancy (nº 259). Il serait puéril de faire à l'auteur un grief de ces insignifiants oublis, lorsqu'on possède grâce à lui un aussi intéressant travail. H. S.

Bibliografia araldica e genealogica d'Italia, per GIUSTINO COLANERI, della R. Biblioteca Casanatense di Roma. Roma, E. Loescher, 1904; in-8 de XIX-155 p. — Prix : 6 fr.

Plus de 2000 articles, ouvrages et articles de revue, sont répertoriés dans ce très utile et consciencieux essai, où ils sont classés par ordre alphabétique de noms d'auteurs. La table des familles et personnages cités permet de se retrouver aisément, et l'on y trouvera en même temps la table des principaux travaux généalogiques publiés dans les revues spéciales, telles que le *Calendario d'oro*, l'*Annuario della nobiltà italiana* et le *Giornale araldico* de Bari, et aussi (ce qui était malaisé à connaitre en raison de la rareté de l'ouvrage) la liste des familles contenues dans l'œuvre célèbre de Pompeo Litta (nº 928). Ce sera l'heureux similaire des ouvrages de Guigard, de Gundlach, de Tripet et autres parus antérieurement dans les pays voisins. Nous croyons cependant que M. Colaneri s'est trop confiné, dans ses recherches, aux publications italiennes; étant donné l'essor considérable qu'ont eu jadis certaines familles florentines, vénitiennes, siennoises, etc., à l'étranger, il n'aurait pas été inutile de savoir si l'étranger ne pouvait fournir un complément d'informations bibliographiques et biographiques. Pour la France seulement, le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois était au moins à signaler, ainsi que le P. Anselme, où figurent tant de familles italiennes ayant obtenu des charges ou des titres considérables à la Cour; et surtout le livre du comte de Charpin-Feugerolles et de Louis Fournier, *Les Florentins à Lyon, les Florentins en Pologne* (Lyon, 1894, in-4), très précieux à consulter pour l'histoire des familles Albizzi, Baldi, Bardi, Buonaccorsi, Frescobaldi, Guadagni, Gondi, Orlandini, Strozzi, Ubaldini, pour ne citer que les principales[1]. Sur la famille Spifame, de Lucques, qui vint de bonne heure s'établir en France, on trouvera d'utiles renseignements dans le tome II des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens* (1900) de MM. Paul Quesvers et Henri Stein. Le tome Ier de

1. Cf. aussi le très important tome VI de la *Bibliographie lyonnaise*, que vient de faire paraître M. Baudrier.

C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris* (1892), n'aurait pas dû être omis. Et ainsi de suite. La partie étrangère pourrait sans doute ainsi fournir à M. Colaneri la matière d'un utile supplément. H. S.

Bibliographie luxembourgeoise ou catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le grand-duché actuel de Luxembourg, par Martin Blum. 1re partie (les Auteurs connus). Livraisons I-III. Luxembourg, impr. P. Worré-Mertens, 1902-1904; in-8, p. 1 à 380. — Prix : 3 fr. 25 la livraison.

M. Martin Blum, curé en retraite à Hollerich (grand-duché de Luxembourg), publie sous ce titre un travail très consciencieux, et dont le seul défaut est de n'être en vente que chez l'auteur, ce qui en rend l'acquisition très malaisée. Cette bibliographie, qui porte en sous-titre : *Erganzünghefte zu « Ons Hémecht »* [il s'agit de la revue luxembourgeoise de ce nom], devrait être mise en librairie, car elle constitue un très utile répertoire, par ordre alphabétique d'auteurs, et paraît fort complète. Les trois livraisons parues nous donnent les lettres A-G (jusqu'à *Jean Gusenburger)* ; un astérisque précède les ouvrages dont un exemplaire existe à la bibliothèque de Luxembourg. En tête de chaque bibliographie se trouve une courte notice biographique. Parmi les principaux articles, citons *Adames* (Nicolas), *Aler* (Paul), *Arendt* (Jean), *Binsfeld* (Pierre), *Brocquar* (Jacques), *Caramuel y Lobkowitz* (Jean), *Clavareau* (Antoine), *du Cygne* (Martin), *Douret* (Jean-Baptiste), *Engels* (Michel), *Engling* (Jean), *Fallize* (Jean), *de Feller* (François-Xavier), *de Gerlache* (Étienne), *Gonthier* (Jean). P. B.

Bibliografia ibérica del siglo XV. Enumeracion de todos los libros impresos en España y Portugal hasta el año de 1500 con notas criticas, por Conrado Haebler. La Haya, Martinus Nijhoff ; Leipzig, Karl W. Hiersemann [s' Gravenhage, Boekdrukk. Giunta d'Albani], 1903 [1904] ; in-8 de vii (i), 385 (1) p. et 1 fnc. — Prix : 25 fr.

L'histoire de la typographie en Espagne et en Portugal, ainsi que la bibliographie des livres qui y ont été imprimés, sont depuis quelques années l'objet, dans la Péninsule, de travaux importants. Tolède, Alcala de Hénarès, Madrid, Séville, Medina del Campo, Valence, Saragosse, pour ne citer que quelques villes, ont été, à cet égard, étudiés dans de très utiles ouvrages. Toutefois la *Tipografia española* de Francisco Mendez, dont la deuxième édition donnée par Dionisio Hidalgo parut en 1861, restait le guide principal pour l'étude d'ensemble des incunables espagnols. Le Portugal, pour les xve et xvie siècles, a surtout bénéficié des recherches de Tito Noronha et de Deslandes.

En dehors de la Péninsule, l'histoire de l'imprimerie a été l'objet des patientes et fructueuses investigations de M. le Dr Haebler.

En 1896-97, il a publié à Londres, in-4, *The early printers of Spain*

and Portugal, qui constitue la 4e des monographies éditées par la « Bibliographical Society », et où il étudie l'histoire des différents ateliers typographiques du xve siècle, avec fac-similés de caractères, de gravures et de marques. En 1898, il a donné chez Heitz, à Strasbourg, ses *Spanische und Portugiesische Bücherzeichen*, gr. in-4, où se trouvent reproduites toutes les marques des imprimeurs espagnols et portugais des xve et xvie siècles.

Enfin, en 1901, paraissait à La Haye et à Leipzig, in-fol., la *Typographie ibérique du quinzième siècle*, comprenant un texte espagnol et français d'environ 100 p. et 87 planches de fac-similés.

Le nouvel ouvrage de M. Haebler est de tous points digne de ce que nous venons d'indiquer.

Il est destiné à être, pour l'Espagne et le Portugal, ce que le livre de Campbell est pour les Pays-Bas, et comprend la description de toutes les impressions faites dans la péninsule ibérique pendant le xve siècle. Il sera particulièrement utile en Espagne et l'on comprend dès lors que l'auteur ait employé l'espagnol de préférence à l'allemand.

Pour être aussi complet et exact que possible, M. Haebler a exploré pendant plusieurs années un grand nombre de bibliothèques publiques de l'Europe et notamment de l'Espagne, mais il n'a pas borné ses recherches aux exemplaires conservés dans ces dépôts ; de plus il a pu avoir accès dans des collections privées et chez des libraires, et il a utilisé les travaux des bibliographes lorsqu'il n'a pu rencontrer les éditions seulement citées par ceux qui avaient été plus heureux que lui.

De ces dernières, un certain nombre sont suspectes et tout d'abord M. Haebler avait songé à n'en pas parler, mais, mieux inspiré, il les a admises dans son travail, en indiquant toutefois les raisons qu'il avait de les croire imaginaires. C'est là un très utile service qu'il aura rendu à la bibliographie.

Les descriptions de M. Haebler sont faites avec le soin et la minutie que l'on apporte aujourd'hui dans les travaux de ce genre. Sa méthode est celle de Campbell, qu'il a su améliorer.

A la suite des notices, il a ajouté des remarques bibliographiques et littéraires, l'indication des bibliothèques où sont conservés des exemplaires de l'édition décrite et des références aux divers bibliographes.

Dans sa préface il remercie d'une façon générale tous ceux qui lui ont apporté un concours utile et dévoué, notamment M. Proctor dont la bibliographie déplore la perte si considérable.

J'aurais voulu y voir le nom de Mlle Pellechet à qui M. Haebler doit la communication de beaucoup de photographies et de notes. Il est vrai que chaque fois qu'il en a eu l'occasion (à quelques rares omissions près) M. Haebler a renvoyé au *Catalogue général des incunables*, ou exprimé sa reconnaissance à cette collaboratrice toujours prête à rendre service.

L'ensemble du travail de M. Haebler comprend 720 numéros, plus un supplément d'additions et de corrections. Des éditions décrites, un certain nombre ne sont plus représentées aujourd'hui que par un seul exemplaire, et pour plusieurs d'entre eux (par exemple les nos 7, 17, 20, 83, 97, 98, 102, 103, 108, 110, 359), c'est en France qu'ils se trouvent.

Une table des imprimeurs termine ce beau volume qui fait honneur, pour son papier et son impression, à l'éditeur M. Nijhoff et à l'imprimerie Giunta d'Albani.

Me sera-t-il permis d'ajouter à ces éloges quelques légères observations? D'abord les descriptions auraient gagné en clarté si, pour les indications des recto et verso, colonnes, lignes, initiales, gravures, en un mot tout ce qui n'est pas le texte même des incunables, M. Haebler avait employé le caractère italique Il eût été utile de noter d'un signe quelconque les livres vus et décrits par l'auteur lui-même comme l'ont fait Hain et Compbell. C'est en quelque sorte une garantie d'exactitude. Je regrette aussi de n'avoir pas trouvé dans chaque notice, pour l'identification des caractères d'impression, des marques et, le cas échéant, des gravures, de renvois particuliers et précis aux divers recueils de fac-similés, notamment à ceux publiés par M. Haebler. Enfin n'eût-il pas été préférable d'intercaler dans le texte même les rappels repoussés au bas des pages?

Tel qu'il est, le livre de M. Haebler est à recommander, et il est désirable d'en avoir de semblables pour l'Allemagne et l'Italie, jusqu'à présent trop négligés. M.-Louis Polain.

LIVRES NOUVEAUX

Bibliothèques.

Leiden. — Catalogus van de boeken aauwezig in de Bibliotheek der sterrenwacht te Leiden, door H. G. van den Sande Bakhuyzen. 4e Supplement (1892-1901). 's Gravenhage, Nijhoff, 1902; in-8 de viii-152 p. (1 fl.)

Leuzburg. — Die Jugend- und Volksbibliotheken im Bezirk Leuzburg, von Jacob Werner. Seengen, Melliger, 1902; in-8 de 27 p. (aus dem *Seethaler.*)

Lodi. — Catalogo dei volumi della Biblioteca popolare circolante istituita dalla Società generale operaia di Lodi Lodi, Suzzani, 1902; in-8 de 102 p.

London. — Books in the Library of the Society for the promotion of Hellenic Studies. London, Macmillan, 1903; in-4. (3 sh.)

— A catalogue of letters and other historical documents exhibited in

the Library at Welbeck, by S. Arth. Strong. London, Murray, 1903; in-4 de XVI-316 p. et fig. (42 sh.)

MONTEVIDEO. — Las bibliotecas de Montevideo; examen y reseña de las mismas, por L. Ricardo Fors. La Plata, impr. la popular, 1903; in-8 de 45 p.

MÜNCHEN. — Bücherverzeichnis der Zentral-Bibliothek des deutschen und oesterreichischen Alpenvereines. München, Lindauer, 1902; in-8 de IV-115 p. (1 mk.)

OLMÜTZ. — Geschichte der k. k. Studienbibliothek in Olmütz nach Bibliotheksakten, von Will. Müller. Brünn, Winniker, 1902; in-8 de 85 p. (aus : *Zeitschrift des deutschen Vereins für die Geschichte Mährens und Schlesiens.*)

PARIS. — Supplément aux catalogues des manuscrits hébreux et samaritains de la Bibliothèque impériale (Paris, 1866), par M. Steinschneider. Frankfurt am Main, Kauffmann, 1903; in-4 de 8 p. (aus : *Zeitschrift für hebräische Bibliographie.*)

— Bibliothèque nationale; Inventaire de la collection Lallemant de Betz, par Aug. Flandrin, avec table alphabétique et notice par Joseph Guibert. Paris, Dumoulin, 1903 ; in-8 de IX-788 p.

— Notice du manuscrit nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale, contenant plusieurs anciens glossaires grecs et latins, et de quelques autres manuscrits provenant de Saint-Maximin de Trèves, par Henry Omont. Paris, Klincksieck, 1903; in-4 de 60 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale.*)

— Catalogue de la bibliothèque du Comité de législation étrangère; Supplément de 1902. Paris, Impr. nationale, 1903; in-8 de XXII-660 p.

PROVINS. — Notice sur la bibliothèque de Provins, par J. Bellanger. Meulan, 1902; in-8 de 20 p.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Katalog russkikh knig biblioteki impr. S. Pet. Universiteta. II (1896-1901). Sankt Peterburg, Clikt, 1902; in-4 de 881 p. (3 r.)

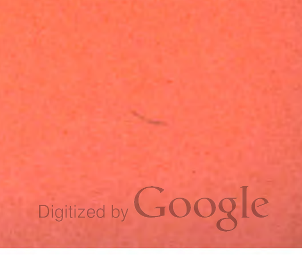
— Opisanié rukopisei kniazia Pavla Petrovitcha Viazemskago. Sankt Peterburg, 1902; in-8 de 609 p.

TORINO. — La fondazione della biblioteca dei Domenicani in Torino, per Ferd. Gabotto. La Spezia, tip. Zappa, 1903; in-8 de 12 p. (dal *Giornale storico e letterario della Liguria*, IV.)

Le Gérant, F. CORNE.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.





HUITIÈME ANNÉE 1904 SEPTEMBRE-OCTOBRE

LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Courrier international des Archives et des Bibliothèques

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

SOMMAIRE DU NUMÉRO 47. — SEPTEMBRE-OCTOBRE 1904

PARIS

ALPH. PICARD & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

OUVRAGES ANALYSÉS

Dans les comptes rendus de la présente livraison :

J. Cuvelier : *Inventaire des inventaires de la 2e section des Archives générales du royaume de Belgique.*

J. Berthelé : *Le cartulaire montpelliérain des rois d'Aragon et des rois de Majorque.*

F. Rizzatti : *Prime linee d'una bibliografia per servire alla storia delle scienze.*

J. S. Nollen : *Practical Bibliography of modern german Literature.*

L. Pascal : *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire*, I.

F. Pasdirek : *Manuel universel de la littérature musicale*, I.

G. M. Wrong and H. H. Langton : *Review of historical publications relating to Canada for 1902-1903.*

J. Van den Gheyn : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, III-IV.

A. Podlaha : *Die Bibliothek des Metropolitankapitels zu Prag.*

L. Polain : *Catalogue de la bibliothèque Th. Dobrée à Nantes* (Imprimés).

P. Heitz : *Les filigranes avec la crosse de Bâle.*

J. Baudrier : *Bibliographie lyonnaise*, V-VI.

R. A. Reiss : *La photographie judiciaire.*

RÉUNION

DES

ARCHIVISTES FRANÇAIS

(Dimanche 10 avril 1904)

COMPTE RENDU & COMMUNICATIONS

Le 14 mars dernier, tous les archivistes français en fonctions ont reçu une circulaire ainsi conçue :

Les questions importantes qui se discutent en ce moment dans le domaine des archives méritent d'attirer l'attention de tous les professionnels. Il y aurait intérêt à profiter du Congrès des sociétés savantes pour grouper nos confrères présents à Paris, et l'on m'engage à prendre l'initiative d'une *Réunion générale des archivistes français* pour le dimanche 10 avril prochain.

Si vous approuvez le projet, vous voudrez bien m'envoyer votre adhésion, complètement gratuite, et si vous comptez présenter une communication, m'en faire parvenir le titre à très bref délai. Seront écartées toutes communications n'ayant pas un caractère strictement professionnel. Une convocation définitive sera ultérieurement adressée à tous les adhérents. (Signé :) HENRI STEIN.

La proposition fut généralement bien accueillie et une nouvelle convocation fut envoyée le 1er avril.

La séance fut ouverte à l'École des sciences sociales, rue de la Sorbonne, à neuf heures et demie du matin.

Étaient présents :

MM. ANDRÉ (Fr.), archiviste honoraire de l'Aube.
BARROUX (M.), archiviste adjoint de la Seine.
BESNIER (G.), Eure.
BRUEL (A.), chef de section, Archives nationales.
BRUN (F.), Ministère de la guerre.



MM. Caron (P.), Archives nationales.
Chevreux (P.), Vosges.
Coulon (A.), Archives nationales.
Courteault (H.), Archives nationales.
Coyecque (E.), Seine.
Curzon (H. de), Archives nationales.
Daumet (G.), Archives nationales.
Delaborde (H.-F.), sous-chef de section, Archives nationales.
Duhamel (A.), Vaucluse.
Dunoyer (A.), Archives nationales.
Duval (Fr.), Saint-Denis.
Galabert (F.), Ariège.
Gandilhon (A.), Cher.
Gerbaux (F.), Archives nationales.
Grand (R.), Loire-Inférieure.
Grandmaison (L. de), Indre-et-Loire.
Lecacheux (P.), Archives nationales.
Le Grand (L.), Archives nationales.
Leroux (A.), Haute-Vienne.
Lesort (A.), Meuse.
Marichal (P.), Archives nationales.
Mazerolle (F.), archiviste de la Monnaie.
Mirot (L.), Archives nationales.
Moris (H.), Alpes-Maritimes.
Pagel (R.), Gers.
Parfouru (P.), Ille-et-Vilaine.
Pasquier (F.), Haute-Garonne.
Petit (J.), Archives nationales.
Porée (Ch.), Yonne.
Prudhomme (A.), Isère.
Roussel (E.), Oise.
Schmidt (Ch.), Archives nationales.
Sœhnée (F.), Archives nationales.
Souchon (A.), Aisne.
Soyer (J.), Loiret.
Stein (H.), Archives nationales.
Tuetey (A.), sous-chef de section, Archives nationales.
Vaissière (P. de), Archives nationales.
Vernier (J.), Aube.
Viard (J.), Archives nationales.
Villepelet (R.), Archives nationales.

S'étaient excusés pour des causes diverses :

MM. Autorde (Guéret), Berthelé (Montpellier), Bondurand (Nîmes), Bonnat (Agen), Broche (Paris), Bruchet (Annecy), Brutails (Bor-

deaux), CAMPARDON (Paris), CLAUDON (Arras), ESPINAS (Paris), ESTIENNE (Vannes), FINOT (Lille), DE FLAMARE (Nevers), LAURAIN (Laval), LAURENT (Mézières), LEX (Mâcon), DE LA MARTINIÈRE (Angoulême), MIREUR (Draguignan), PÉROUSE (Chambéry), PHILIPPE (Mende), PIGALLET (Besançon), POUX (Carcassonne), REYNAUD (Marseille), DE RICHEMOND (La Rochelle), RIGAULT (Paris), SACHÉ (Angers), TAUSSERAT (Paris), TEULET (Mont-de-Marsan), TROUILLARD (Blois), et VILLEPELET (Périgueux).

M. STEIN. — Messieurs, vous savez pour quelle raison vous avez reçu une lettre de convocation. Le nombre des personnes présentes prouve suffisamment que vous vous intéressez aux questions mises à l'ordre du jour de cette séance. Comme début, il est indispensable de constituer un bureau. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien nommer un président et un secrétaire.

M. DELABORDE. — Je demande la parole sur cette question du bureau. Mes chers confrères, il me semble que, parmi les questions qui viendront en discussion, celle qui nous intéresse le plus, c'est celle du personnel des Archives. Comme, dans ce personnel, les fonctionnaires des Archives départementales sont ceux dont la situation mérite le plus d'être améliorée, — nous savons tous combien, au point de vue des retraites, leur situation est inique, — je crois que, pour bien indiquer de quel côté sont nos sympathies, il conviendrait de porter à la présidence de cette séance un Archiviste départemental.

PLUSIEURS VOIX. — Très bien ! Très bien !

M. DELABORDE. — Messieurs, nous vous proposons de désigner M. Prudhomme, Archiviste de l'Isère, comme Président de cette réunion des Archivistes français et, en même temps, de rendre à M. Duhamel, Archiviste de Vaucluse, doyen des archivistes départementaux présents, un témoignage de respect. (*Oui !*) Je crois que tout le monde est du même avis. Cela va nous permettre de précipiter nos débats. Le temps nous presse.

M. Prudhomme est nommé président par acclamation.

M. PRUDHOMME. — Je remercie nos collègues des Archives Nationales de vouloir bien faire aux exilés des Archives départementales l'honneur de la présidence, conformément à la propo-

sition de M. Delaborde. Je vous propose maintenant de nommer un Secrétaire.

M. Stein. — M. Courteault nous rendrait un très grand service en prenant cette charge, et j'espère qu'il voudra nous faire l'amitié de l'accepter.

M. Courteault est nommé Secrétaire par acclamation.

M. Stein. — Nous remercions vivement M. Courteault. Nous remercions aussi M. D. Grand, qui a bien voulu nous servir de sténographe et qui nous évitera ainsi une besogne très ennuyeuse.

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous propose d'adresser nos remerciements aussi à M. Stein, qui a pris l'initiative de cette réunion. Il n'est pas inutile que les archivistes disent leur avis sur un projet de loi qui les intéresse si directement. Il serait fâcheux que ce projet n'aboutît pas. Pour la première fois depuis très longtemps, on s'occupe des Archivistes et des Archives. On s'occupe aussi de l'École des Chartes, qui ne semble pas être très réjouie de cette intrusion dans son domaine. Il est vrai qu'on ne paraît pas connaître assez bien ce qui la concerne. Nous ici, sur le terrain des archives, nous n'avons qu'à nous féliciter de cette initiative. Nous remercions ceux qui l'ont prise et nous ne demandons qu'à faciliter leur mission. Nous sommes en présence de l'ordre du jour de M. Stein. Je crois que nous ne pouvons mieux faire que de le suivre article par article.

I.

Le premier article du programme a pour objet la *Création d'une association amicale professionnelle des Archivistes*. La parole est à M. Stein.

M. Stein. — La plupart de ceux de nos collègues de province dont j'ai reçu des lettres d'excuse pour la séance d'aujourd'hui adhèrent en principe à l'idée qui leur a été soumise, mais leurs obligations personnelles, ou autres, les ont retenus loin de nous aujourd'hui. Il s'agirait, d'après l'ordre du jour, de la création d'une association amicale professionnelle des Archivistes. On

m'a fait des objections. J'ai bien reçu quelques protestations de confrères qui font remarquer qu'il y a déjà la Société de l'École des chartes et la Société de Secours des anciens élèves de l'École des chartes. Mais, ni l'une ni l'autre de ces deux sociétés (qui sont d'ailleurs fermées et particulières aux archivistes paléographes) ne remplissent exactement le but que nous nous proposons. Je vous demanderai tout à l'heure de décider si, en principe, vous voyez quelque difficulté, quelque obstacle à la création de cette association. D'ailleurs, je dois vous dire tout de suite qu'elle ne serait nullement coûteuse. Il s'agirait, par exemple, d'une association à 1 fr. par an. Je crois en conscience que personne ne verrait d'inconvénient à verser cette somme énorme. *(Rires.)*

Elle suffirait sans doute à payer les frais de prospectus, d'envoi des circulaires et programmes ou autres choses qui pourraient vous intéresser, si vous jugez à propos de les publier. Je pense que le procès-verbal de cette séance pourrait être imprimé et publié sans frais dans une des revues qui s'occupent des questions d'archives, comme le *Bibliographe moderne*. Je crois que M. Mazerolle serait très heureux de lui donner asile aussi dans la *Correspondance historique et archéologique*. Il ne s'agirait que d'en faire un tirage à part, qui serait adressé à tous nos adhérents. Le coût en serait très peu élevé. Je viens donc demander que M. le président veuille bien mettre aux voix le principe d'une association amicale des Archivistes.

M. Prudhomme. — Messieurs, il s'agit de créer une association amicale, dont les statuts seront rédigés ultérieurement.

M. Stein. — Il s'agit du principe de la création de l'association. On pourrait peut-être nommer une commission de deux ou trois personnes, qui seraient chargées d'élaborer des statuts. D'ailleurs, vous pourrez agir comme vous l'entendrez.

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le principe de la création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes français.

Le principe de la création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes français *est adopté à l'unanimité.*

M. Prudhomme. — La proposition est adoptée. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de l'organisation de l'association.

D'ailleurs, nous nommerons une commission. Si vous le voulez, une commission de trois membres pourrait être chargée d'élaborer un projet de statuts. Il faudrait en choisir un parmi nos confrères de Paris, M. Stein avec deux autres membres. M. Delaborde, président de la Société de l'École des chartes, pourrait en faire également partie.

M. Delaborde. — Je ne suis plus président de la Société de l'École des chartes que pour une durée d'un mois. Il faudrait mettre : le Président de la Société de l'École des chartes, sans spécifier de nom.

Une voix. — S'il n'appartient pas aux Archives ?

M. Delaborde. — Ce sera l'exception, s'il y appartient. M. Roy, qui de vice-président va être nommé président, n'est pas archiviste.

Une voix. — Prenons M. Delaborde, M. Stein et M. Courteault.

M. Stein. — Nous appartenons tous aux Archives nationales. C'est peut-être là un inconvénient.

M. Prudhomme. — Nous ne pouvons pas prendre un archiviste départemental.

M. Coyecque. — Il vaudrait mieux prendre trois archivistes des Archives nationales, qui se rencontrent ensemble à chaque instant.

Plusieurs voix. — M. Coyecque !

M. Coyecque. — Je suis bien occupé.

M. Delaborde. — Ces statuts ne seront pas compliqués, évidemment.

M. Prudhomme. — Voulez-vous voter sur ces trois noms : MM. Stein, Delaborde, Coyecque ?

MM. Stein, Delaborde et Coyecque sont nommés membres de la Commission chargée d'élaborer un projet de statuts de l'Association amicale professionnelle des Archivistes français.

M. Prudhomme. — Nous arrivons à la deuxième question de l'ordre du jour : les Archives notariales. M. Pasquier est inscrit pour une communication.

M. Stein. — Je vous demanderai de dire encore quelques mots, s'il vous plaît. Il s'agirait aussi de voter si le compte rendu de la séance, qui sera imprimé pour toutes les personnes qui adhé-

reront à l'association, sera un résumé ou un compte rendu complet.

Plusieurs voix. — De quelle séance ?

M. Stein. — De celle d'aujourd'hui. Ce serait peut-être intéressant pour ceux qui n'ont pas pu y assister. J'ai reçu trois ou quatre lettres d'archivistes départementaux me disant : « Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir venir ; comme les questions à l'ordre du jour sont très importantes, nous voudrions bien posséder un résumé de la réunion des archivistes. »

M. Delaborde. — Messieurs, les questions que nous avons à discuter sont particulièrement importantes. Il sera intéressant pour nos confrères de province de savoir ce qui a été dit, en dehors des vœux que nous allons formuler. On pourra leur communiquer un compte rendu, puisque nous avons, grâce à l'obligeance de M. Grand, un compte rendu sténographique.

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous rappelle que la cotisation proposée est de un franc. Le tirage à part seul sera aux frais de l'Association amicale des Archivistes. Il n'y a pas d'inconvénient à adopter cette proposition.

Une voix. — Jamais on n'a publié de compte rendu de nos séances de la Société de l'École des chartes. Quelle est l'utilité d'un compte rendu de la société amicale des Archivistes ?

M. Delaborde. — Il s'agit seulement de la séance d'aujourd'hui.

Une voix. — Là-dessus, je suis d'avis d'envoyer un compte rendu à nos confrères de province.

M. Prudhomme. — Il est entendu que ce sera un compte rendu de la présente réunion. Dans ces conditions, je mets aux voix cette proposition : Êtes-vous d'avis de faire imprimer le compte rendu intégral de cette réunion ?

L'impression et la publication du compte rendu intégral de la réunion des Archivistes du 10 avril 1904 sont adoptées.

M. Stein. — J'ai oublié encore de vous dire qu'au moment où vous avez été convoqués, il a été convenu, après avis pris de quelques-uns de mes collègues, que les archivistes en fonctions actuellement seraient seuls convoqués, qu'ils fussent ou non sortis de l'École des chartes. C'est pour cela que tous les archivistes départementaux ont été convoqués. A part quelques-uns d'entre

eux et quelques archivistes des Ministères, qui ne sont pas nos confrères, tous sont sortis de l'École des chartes. On m'a dit que j'aurais dû convoquer les archivistes honoraires, En effet, la question s'est posée, mais les personnes que j'ai consultées ont été d'avis de ne pas le faire, bien que les archivistes honoraires, pouvant s'intéresser aux questions des archives, fussent bien placés pour apporter ici des conseils dus à leur longue expérience. Mais alors n'aurait-il pas fallu convoquer aussi les jeunes élèves de l'École des chartes, non encore en fonctions, mais futurs archivistes ? A un certain point de vue, ils sont aussi intéressants que les archivistes honoraires.

Une voix. — Peut-être pas aussi compétents.

M. Stein. — Mais plus désireux de s'instruire. Pour les questions dont il s'agit aujourd'hui, il n'y avait besoin de faire appel qu'aux archivistes en fonctions. Si nous avons une réunion ultérieure, dans un an, par exemple, et si vous êtes de cet avis, on pourrait convoquer les honoraires, tous ceux qui appartiennent aux Archives nationales ou départementales, et même ceux qui sont destinés à entrer dans le service.

M. Prudhomme. — Messieurs, il faut voter sur cette proposition. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Stein. — *Que les archivistes honoraires soient convoqués.*

M. Prudhomme. — Je mets la proposition de M. Stein aux voix.

Le vœu proposé par M. Stein est adopté.

Une voix. — Il faut ajouter « les jeunes élèves de l'École des chartes ».

M. Delaborde. — Non, il faudrait également convoquer les candidats aux postes d'archivistes qui peuvent être tenus par d'autres que par d'anciens élèves de l'École des chartes.

M. Stein. — Ils seraient peu nombreux.

M. Pasquier. — Pour des solutions pratiques, acquises par l'expérience, ce n'est pas de jeunes collègues qui pourraient apporter un concours utile.

M. Stein. — Alors, j'aurais dû convoquer les archivistes honoraires.

Une voix. — Y a-t-il des archivistes honoraires ?

M. Stein. — Oui, quelques-uns. J'avais convoqué aussi les

deux Inspecteurs Généraux des Archives. M. Prost m'a écrit pour m'exprimer ses regrets; il est en Algérie, en tournée d'inspection. L'autre, M. Bloch, n'a pas répondu. Enfin, j'ai informé M. le député Beauquier, rapporteur du projet de loi, que nous tenions une réunion qui pourrait l'intéresser. M. Beauquier m'a très aimablement répondu (28 mars) : « Je regrette beaucoup, mais, à cette date, je ne serai pas à Paris. » Il exprime d'ailleurs le désir que le texte de nos résolutions lui soit transmis.

M. Fr. André. — Je ne pense pas que je sois personnellement visé par M. Stein. Je tiens à faire remarquer que je suis le seul archiviste honoraire, ici présent, qui ait eu connaissance, par un confrère, de la réunion des Archivistes français. Puisque j'étais archiviste non en exercice, vous avez eu raison de ne pas m'envoyer de convocation.

M. Prudhomme. — Vous interprétiez d'avance le vote que nous venons d'émettre.

II. — **Archives notariales.**

M. Prudhomme. — Nous passons à l'article 2 de l'ordre du jour : les Archives notariales. Une communication de M. Pasquier est annoncée.

M. Pasquier. — Messieurs, les questions relatives à la conservation, à la concentration et à la communication des minutes notariales sont de plus en plus à l'ordre du jour. Jamais peut-être, depuis l'organisation des archives départementales, affaire plus importante pour notre service ni plus féconde en conséquences n'est venue en discussion. Si l'on semble d'accord sur le principe, on est loin de s'entendre sur les moyens à prendre pour arriver à une solution.

Les modifications, que l'on propose d'apporter à la loi du 25 ventôse an XI au sujet de la garde des minutes, peuvent avoir de graves conséquences pour les dépôts d'archives de province et, par répercussion, pour leurs conservateurs. Sur divers points de la France, des résultats ont été obtenus ; et, comme exemple, je désirais vous donner communication d'un mémoire sur

l'organisation des archives notariales de Toulouse, qui a été effectuée en 1899, avec le concours du conseil général et de la chambre des notaires. Il me semble plus à propos de vous soumettre quelques observations sur les projets de loi dont est saisi le Parlement et qui ont trait au versement des minutes notariales aux archives départementales.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité qu'offrent les anciennes minutes des notaires, non seulement pour les intérêts privés, mais aussi pour l'histoire, l'archéologie, le droit, l'économie politique. L'importance de ces documents ne peut que s'accroître, à mesure que les études historiques prennent dans toutes leurs branches un plus grand développement. Des questions qui n'avaient jamais été abordées viennent solliciter la curiosité ; les événements dont nous sommes témoins font naître le désir de rechercher si le passé n'a pas présenté des situations analogues et si l'expérience ne peut fournir des arguments pour l'examen des problèmes sociaux dont la solution préoccupe à bon droit nos contemporains. L'économie politique cesse peu à peu d'être une science purement spéculative pour devenir une science d'observation.

Dans ces conditions, les chercheurs ont besoin d'éléments d'information toujours plus nombreux et toujours plus variés. Les minutes notariales, libéralement ouvertes aux explorations des curieux, constituent une mine inépuisable de renseignements : commerce, industrie, agriculture, régime des biens et des personnes, arts, législation, coutumes, mœurs, fortune publique et privée, variations de la valeur des choses, tout, sous l'ancien régime, est représenté dans les actes notariaux. Ces documents deviennent les pièces justificatives pour l'étude des évolutions d'ordre économique.

Il n'y a pas longtemps que l'attention des savants tend à se porter sur ces intéressantes collections jadis trop dédaignées ou, pour mieux dire, presque oubliées : c'est depuis une trentaine d'années à peine que l'on chercha à en assurer la conservation et la consultation ; alors la question a commencé à être traitée avec suite et avec méthode et elle a été abordée officiellement par des hommes dont le nom faisait autorité dans la science

et dans l'administration. En 1864, le Garde des sceaux lança une circulaire, recommandant de chercher les moyens de tirer parti des minutes notariales; la tentative resta sans résultat. Plus heureux, MM. de Rozière et Servois ont posé et fait discuter la question dans les réunions des sociétés savantes tenues à la Sorbonne ou à l'École des beaux-arts à partir de 1885. De Paris, le mouvement s'est étendu à la province; des vœux ont été émis par les sociétés soit isolément, soit à l'occasion de divers congrès. La presse n'a pas manqué de se mêler à la polémique en produisant les arguments émis par les partisans et les adversaires des projets tendant à modifier la loi du 25 ventôse an XI.

Du moment que l'utilité des minutes notariales en matière historique et économique ne fait plus doute pour personne, on s'est préoccupé de donner satisfaction à de justes réclamations et de sauvegarder en même temps les droits des notaires. L'heure semble venue d'arriver à une solution pratique. L'initiative parlementaire se substituant au gouvernement qui restait indifférent, plusieurs projets ont été déposés à la Chambre et un au Sénat. Ceux émanant des députés sont devenus caducs à la fin de la législature qui les avait vus naître. Reste celui présenté au Sénat par MM. Déandreis et Milhaud qui, dans sa séance du 25 octobre 1901, a été pris en considération par la haute assemblée, malgré les réserves faites par le Garde des sceaux.

En formulant leur projet, les auteurs n'ont pas voulu recourir à des mesures impératives ; ils ont laissé aux déposants et aux dépositaires le soin de régler leurs affaires à l'amiable et suivant les circonstances. Ils n'ont pas l'intention de contraindre les notaires à verser leurs anciennes minutes dans les dépôts publics et ils n'obligent pas les archivistes à recevoir les collections qui leur seraient offertes par les notaires eux-mêmes. Vous le voyez, le système proposé est libéral, ingénieux, pratique, donnant satisfaction à tous les intéressés.

Permettez-moi, Messieurs, de vous montrer les inconvénients que comporterait l'application de mesures n'admettant aucun tempérament et entraînant nécessairement la mise à exécution des dispositions légales, sans tenir compte des difficultés qu'on peut rencontrer de part et d'autre.

Nous examinerons ensuite les avantages du projet plus libéral, soumis aux délibérations du Sénat.

La principale objection que l'on fait au versement facultatif, c'est qu'il a pour conséquence de laisser les vieilles minutes en la possession de notaires qui ne se préoccupent pas toujours d'en assurer la conservation, mais qui, néanmoins, ne veulent pas s'en dessaisir. Des faits caractéristiques peuvent être cités pour montrer quelle est la négligence des notaires dans les campagnes et même dans les villes. Chacun de nous pourrait, à ce sujet, citer des anecdotes à l'appui de cette assertion. Il n'y a pas un an, dans la Haute-Garonne, aux portes de Toulouse, où il existe pourtant un service organisé des archives notariales, un amateur a acheté, au poids du papier, un lot de quatre-vingts registres s'étendant du XVIe au XVIIIe siècle et abandonnés par leur dernier détenteur.

Dans ces conditions, le législateur n'a-t-il pas le droit et même le devoir d'intervenir pour empêcher la destruction et remédier à l'insuffisance de plusieurs articles de la loi du 25 ventôse an XI? Si tel est son droit, nous persistons à croire que le législateur ne doit pas s'inspirer de principes absolus et en essayer uniformément l'application, mais permettre une solution qui serait le résultat d'un accord entre les archivistes et les notaires. A notre avis, la loi ordonnant la remise obligatoire irait contre le but qu'on se propose.

Rendons-nous tout d'abord compte des obstacles qu'opposeraient les notaires, et ensuite des difficultés soulevées par les archivistes. La résistance de ces derniers serait provoquée non par la mauvaise volonté dont on peut venir à bout, mais par la force des choses, qu'il n'est pas toujours facile de surmonter.

Les minutes appartiennent aux notaires, ou plutôt aux offices où elles ont été créées ou régulièrement rattachées. Si l'on proposait à certains détenteurs d'en faire la remise, et à plus forte raison si on voulait les y contraindre même par voie légale, ils répondraient, non sans apparence de vérité, qu'on n'en a pas le droit; ils crieraient à la spoliation, parleraient même d'exiger des indemnités en compensation de l'expropriation dont ils seraient victimes. La corporation des notaires (et elle n'est pas la

seule) n'aime pas beaucoup voir l'État s'immiscer dans la gestion de ses affaires intérieures. Des protestations collectives s'élèveraient de la part des chambres de notaires et se joindraient aux réclamations individuelles. Les parquets pourraient même prendre fait et cause pour les protestataires, comme cela eut lieu en 1867, quand le Ministre de l'intérieur et le Garde des sceaux firent une enquête sur la situation des minutes notariales. Que le passé nous serve de leçon ; ne reprenons pas les errements qui ont provoqué un échec.

Un assez bon nombre de notaires tiennent à montrer disposés sur des rayons les registres des anciennes minutes; c'est une réclame en faveur de l'étude; on espère attirer de nouveaux clients et retenir les anciens, portés à rester fidèles à une maison dépositaire de leurs actes de famille.

Supposons la loi votée : comment, dans la pratique, pourra-t-on l'appliquer aux notaires qui ne voudraient pas se dessaisir de leurs minutes? Presque nulle part on n'a dressé inventaire des collections accumulées dans les études. Un récalcitrant qui ne voudrait pas recourir à une résistance ouverte, mais qui tiendrait à garder ses registres, se contenterait d'en remettre quelques-uns; on ne pourrait lui prouver qu'il était détenteur d'autres documents, parce que les éléments pour établir la preuve feraient défaut.

Enfin, il faut prévoir que bon nombre de notaires se retrancheraient derrière le secret professionnel pour ne pas livrer à l'indiscrétion des chercheurs les actes confiés à leurs soins par les familles. C'est un argument dont il faut tenir compte dans une discussion, mais qu'il est facile de réfuter. L'article 21 de la loi de ventôse, qui prescrit aux notaires de ne délivrer expédition, ou même de ne donner connaissance des actes qu'aux personnes intéressées en nom direct, héritiers ou ayants droit, à moins d'une ordonnance du président du tribunal, est tombé en désuétude, parce que, dans la pratique, l'application soulevait des difficultés presque insurmontables. Au commencement du xxe siècle, il est bien restreint le nombre des familles dont les descendants ont un intérêt direct à consulter des actes remontant à cinq ou six générations. On pourrait citer pour toute la

France les cas où, pour une question d'affaires, on a eu besoin d'avoir recours aux actes antérieurs au XVIe et même au XVIIe siècle. Si l'on doit réserver les minutes pour ce genre de recherches, on peut les considérer comme un amas de papiers encombrants qui deviennent de moins en moins utiles, à mesure qu'ils vieillissent. Il n'en est plus de même si elles sont regardées comme des documents scientifiques. « Les minutes « anciennes, a dit un de nos plus distingués confrères, M. Cé« lestin Port, constituent le grand fonds inexploré, inépuisable, « d'où doivent sortir renouvelées toutes les sources de la « recherche historique. » En fait, pour répondre à des demandes de renseignements, beaucoup de notaires se montrent libéraux vis-à-vis des travailleurs, sans s'inquiéter s'ils ont affaire à des héritiers ou ayants cause des personnes mentionnées dans les actes.

A notre époque, du reste, poussés par la curiosité, les chercheurs sont parvenus à se faire ouvrir des dépôts jadis inabordables, comme ceux des Ministères de la guerre et des affaires étrangères. Si, il y a seulement dix ans, vous vous étiez présenté dans un bureau de l'enregistrement pour demander communication d'un registre, fût-il du règne de Louis XIV, le receveur se serait retranché, lui aussi, derrière le secret professionnel et vous aurait renvoyé devant le juge de paix vous munir d'une autorisation. Aujourd'hui cette administration, jadis si rigoureuse, porte aux archives départementales des documents antérieurs au premier Empire et ne s'inquiète plus de faire observer des prescriptions surannées, du moins en ce qui concerne la consultation des anciens registres.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les anciennes minutes notariales? Il ne s'ensuit pas que l'on doive tomber d'un excès dans un autre et livrer les documents sur simple demande. On appliquerait le règlement du 6 mars 1843 sur le service des archives départementales, dont la sagesse a été sanctionnée par une expérience demi-séculaire ; il offre toute garantie aux déposants, en stipulant expressément au moment du versemeat que les recherches ne peuvent être faites sans autorisation.

Après cette digression, revenons, Messieurs, à l'examen des

arguments qu'on invoque pour s'opposer à la remise obligatoire des minutes.

Nous connaissons les motifs qui empêcheraient les notaires de se rallier au projet. Quelles sont les raisons qui, de notre côté, ne nous permettraient pas, malgré notre bonne volonté, de recevoir les registres ou liasses offerts par les notaires en exécution d'une loi ?

Les locaux des Archives départementales sont souvent insuffisants. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à consulter les rapports des archivistes aux préfets : ce ne sont que plaintes au sujet de l'encombrement des salles. « On ne sait comment se retourner », tel est le cri général. Le jour où il faudra recevoir et loger les registres notariaux, on ne saura, dans un certain nombre de préfectures, où trouver la place nécessaire. En effet, même dans les petits départements, il s'agira de prendre livraison d'un lot de registres ne s'élevant pas à moins de deux à trois mille. Comment procédera-t-on ? On aura beau refuser les apports de certaines administrations, comme ceux de la trésorerie générale, détruire plus fréquemment les papiers périmés, on n'aboutira qu'à des expédients. On se trouve en présence d'une marée qui monte toujours et ne recule jamais.

Le manque de place devra occasionner la construction ou l'agrandissement de locaux pour l'installation des nouveaux venus. A la charge de qui seront les frais ? Pas à celle des notaires, qu'on dépouille. A celle de l'État ? Mais il a toujours considéré comme une dépense d'intérêt local l'organisation et l'entretien des archives. Fera-t-il une exception pour cette circonstance ? Il est bon de prévoir l'hypothèse, — très vraisemblable, — qu'il n'accordera aucune subvention. Alors tous les frais devront incomber au budget départemental, presque toujours obéré. Si le conseil général accepte la proposition, fort bien. S'il refuse ou s'il ajourne le vote du crédit, quelle sera l'attitude du pouvoir central ? La dépense aura beau théoriquement être réputée obligatoire, en fait on hésitera à l'imposer d'office.

Ce que l'on dit pour le local s'applique encore mieux au personnel. Si c'est faire œuvre utile que de recueillir les minutes de tout un département et d'en préparer la concentration, il im-

porte autant d'en tirer parti et, dans ce but, de les classer, de les inventorier et d'en faciliter la consultation aux travailleurs.

Dans beaucoup de départements, l'archiviste pourra suffire à cette besogne supplémentaire. Dans d'autres, qu'arrivera-t-il ? Ou il se consacrera trop particulièrement aux nouvelles acquisitions, alors il négligera les autres parties du service. Ou il laissera s'entasser sur le plancher et dans les étagères les volumes notariaux, alors il les rendra inutiles et la concentration n'aura plus sa raison d'être. Conclusion : on demandera la création d'un poste d'adjoint. Nouvelle charge pour le budget, en admettant que le crédit soit voté. En cas de refus, comme pour l'insuffisance de local, le ministère voudra-t-il intervenir d'autorité ? Il n'y a guère lieu de le supposer. Si une construction n'entraîne que temporairement une dépense, la création d'un emploi comporte l'idée de durée dans la rétribution.

Finissons par un argument qui n'est pas en faveur de l'adoption de mesures obligatoires ; c'est la question de clocher.

En plusieurs provinces, il existe une rivalité entre le chef-lieu et une autre ville, parfois plus importante, centre d'une région distincte, passée au simple rang de sous-préfecture, après avoir été le siège d'institutions judiciaires ou administratives. Les villes de ce genre seraient parfois opposées à la translation des minutes notariales de leurs circonscriptions au chef-lieu de préfecture.

Ces localités possèdent généralement une société savante dont les membres sont de plus en plus attirés vers les études notariales pour y chercher les éléments de leurs travaux ; ils seraient obligés d'y renoncer, si la translation au chef-lieu était effectuée.

A l'annonce d'un projet de ce genre, des protestations se sont déjà produites dans les villes en question, qui considèrent une semblable mesure comme un amoindrissement de leur importance et une atteinte à leur prestige historique. Pour donner satisfaction aux réclamants, il suffirait de réunir les minutes notariales soit à la bibliothèque, soit aux archives de la ville, pourvu qu'il y ait un local en état de les recevoir et un employé pour en assurer le classement. On a même émis l'avis de constituer des dépôts locaux ; on ne dit pas qui en prendra soin et charge ; il n'est pas permis à toutes les villes et à toutes les chambres de

notaires d'avoir, comme à Toulouse, la prétention de s'offrir un pareil luxe. Mieux vaut s'adresser aux Archives départementales où, si les circonstances le comportent, on est assuré de trouver l'hospitalité.

Je m'arrête, Messieurs, estimant qu'il suffit d'avoir appelé votre attention sur le caractère même de la loi soumise aux discussions du Sénat, et qui se distingue par la faculté laissée aux notaires et aux archivistes de régler à l'amiable la question du versement. L'examen du projet donnerait lieu encore à des développements. Pourquoi, par exemple, fixer la date de 1790 comme terme dernier des versements? Est-ce que les notaires ne devraient pas être libres de joindre à ceux de l'ancien régime les registres de la période révolutionnaire? C'est une des époques les plus intéressantes de l'histoire, sur laquelle la curiosité se porte davantage. Ce serait une mine précieuse pour les chercheurs si on leur livrait les minutes de 1790 à l'an XI; à partir de cette dernière date, les actes n'ont pas encore acquis un caractère historique et restent documents de famille, qui ne peuvent être consultés qu'en vue de l'intérêt privé.

Il y aurait lieu aussi de se demander si les notaires de la Seine doivent être soumis au régime applicable à leurs confrères de province ou si, par suite de circonstances particulières, il ne convient pas de proposer pour eux des dispositions spéciales.

Laissons de côté ces points de détail et, à force de vouloir perfectionner l'œuvre législative, ne retardons pas le vote du projet tel qu'il est présenté et qui donne dans son ensemble satisfaction aux intérêts en jeu. Qui sait si, au milieu de ces divergences, de ces atermoiements, la Chancellerie, qui s'est toujours montrée hésitante, ne demanderait pas un ajournement de la proposition, sous le prétexte d'en préparer une autre qui se ferait peut-être attendre?

Libre ou obligatoire, le dépôt des minutes notariales aux archives départementales aura, d'après l'avis de gens expérimentés, sa répercussion sur la situation du conservateur. Dans certains départements, surtout dans les petits, la situation de l'archiviste est parfois mal comprise, mal définie. On se demande quelle sera son utilité quand l'inventaire des séries anciennes sera

terminé. Ceux qui font de semblables raisonnements ne se donnent pas la peine d'examiner combien sont multiples les fonctions de l'archiviste, et que son temps n'est pas entièrement absorbé par les travaux historiques. Le jour où les notaires nous confieront le soin de garder et de communiquer leurs minutes anciennes, nous acquerrons un peu de l'importance qui s'attache aux fonctions notariales. Le rôle de l'archiviste sera mieux apprécié.

Un dernier mot encore. En France, on craint de prendre un parti au sujet de ce que l'on fera des anciennes minutes. On comprend que tous les notaires ne peuvent en assurer la conservation et que, si la concentration ne s'opère pas sous une forme ou sous une autre, les recherches historiques sont presque impossibles de ce côté. On n'ose ni retirer les minutes aux détenteurs ni les faire transporter dans les dépôts publics. Pendant qu'on délibère chez nous, la question est résolue chez plusieurs nations voisines. Il importe que notre pays ne se laisse plus devancer par les étrangers et que les érudits français continuent à donner aux études historiques et économiques une plus forte impulsion, en mettant à profit cette mine ouverte à leurs recherches. Unissons nos souhaits et nos efforts pour obtenir du Parlement le vote d'une loi qui, en donnant satisfaction au monde savant, sera également profitable aux archivistes.

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'expérience que j'ai acquise en me livrant depuis une dizaine d'années à l'étude de la question et en recueillant des observations dans le cours de mes voyages. Merci de la bienveillante attention que vous n'avez cessé de me prêter en vue du succès qui est nôtre! (*Applaudissements.*)

M. de Grandmaison. — Mes chers confrères, j'adopte tout à fait les conclusions de notre collègue, M. Pasquier. Il ne peut y avoir que des livraisons à l'amiable des archives notariales, quelques-unes avec réserve du droit de communication, la plupart sans aucune réserve de communication, de la part du notaire. Ce n'est que par une négociation amiable qu'on peut arriver à quelque chose. Si nous allons chez un notaire et que nous parlions de la loi, — s'il y a une loi, — il vous dira : « Je brûlerai tout, vous n'aurez rien. »

M. Prudhomme. — Je crois qu'il y aurait lieu de faire une remarque. Il faut observer qu'il ne s'agit pas d'incorporer nécessairement et obligatoirement les archives notariales dans les dépôts départementaux, où très certainement on n'aurait pas la place suffisante pour les recevoir. Il s'agit d'une incorporation de principe. Par conséquent, je crois qu'il y aurait lieu d'autoriser dans une certaine mesure l'archiviste départemental à exercer une surveillance sur ces dépôts. M. Pasquier citait des archives notariales dont la destruction était certaine. J'ai vu moi-même passer à Grenoble des wagons entiers venant des Hautes-Alpes, pour aller au pilon, et sauvés par quelques amateurs qui ont acheté les papiers au poids. Il y aurait donc lieu d'exercer une surveillance. Suffira-t-il d'autoriser les notaires à verser aux Archives départementales une partie de leurs archives? Si on se borne à les autoriser à verser, l'inconvénient que redoute M. Coyecque ne disparaît pas et, d'autre part, M. Pasquier dit qu'ils pourraient en apporter en trop grande abondance.

M. Pasquier. — Les versements ne se feraient qu'après entente du déposant et de l'archiviste. Je donne à l'archiviste toute latitude pour recevoir.

M. Prudhomme. — Si l'archiviste refuse, que deviendront les archives notariales? D'après le projet de loi, on pourrait exercer une surveillance, qui n'est point inutile. Les archives notariales ne sont pas conservées que chez les notaires. Il y a des Chambres de notaires, celle de Grenoble, par exemple, qui ont des dépôts d'archives notariales, qui sont, en somme, assez bien tenus, classés d'une façon un peu sommaire, un peu brutale, mais avec des répertoires par noms et dates. Il suffirait que l'archiviste eût le droit d'y pénétrer et qu'on lui donnât la surveillance de ce local. J'ai eu l'occasion de faire des recherches dans ces archives et de constater qu'il y avait des facilités de communication. Elles sont sous la direction du secrétaire de la Chambre; lorsqu'on veut y faire des recherches, le notaire-secrétaire délègue un clerc pour surveiller l'opération. En résumé, il serait préférable d'adopter la proposition telle qu'elle nous est présentée. Nous ne rédigerions peut-être pas les « répertoires », que nous ne pourrions pas faire dans tous les départements, mais

nous assurerions la conservation de ces archives et nous faciliterions les communications.

M. Pasquier. — Pour Toulouse, la question est la même. Le dépôt des archives notariales est inaccessible. Il est au pouvoir d'une Chambre des notaires, qui nomme, comme dans le nord, des administrateurs du dépôt. Le département de la Haute-Garonne m'a donné un employé spécial, grâce à la libéralité, à la générosité du Conseil général et grâce à un des auteurs du projet de loi, M. Cruppi.

M. Prudhomme. — Il y a deux articles à ce sujet dans le projet de loi.

Art. 4 : « Toutefois seront incorporées, dès la promulgation « de la présente loi, les archives notariales antérieures à 1792.

Art. 5 : « L'incorporation aux archives départementales « n'implique pas nécessairement le transfert des documents « dans les bâtiments des Archives départementales; le minis- « tre de l'instruction publique pourra autoriser le maintien « des archives dans les locaux des Services, Administrations, « greffes et études intéressés; mais l'incorporation sera réputée « réalisée et les Archives départementales prendront ces ar- « chives en charge; en outre, l'organisation matérielle et admi- « nistrative des archives maintenues sera soumise à l'approba- « tion du ministre de l'instruction publique. » Voilà les articles. Restent à régler les conditions de cette prise en charge.

M. de Grandmaison. — Mes chers confrères, il faut se rendre exactement compte de ce que c'est que prendre en charge les minutes qui resteront aux mains des notaires. Si l'on veut prendre ce qui est ailleurs que dans l'étude du notaire, c'est dans sa cave ou dans son grenier. Aucun archiviste ne voudra y aller.

M. Stein. — Aucun notaire ne voudra laisser pénétrer officiellement un archiviste dans son dépôt.

M. Prudhomme. — La surveillance des études de notaires sera évidemment très délicate.

M. Delaborde. — Rien n'empêchera la famille du notaire ou ses serviteurs de continuer à prendre des papiers ou des parchemins pour couvrir des pots de confitures.

M. Coyecque. — Mes chers collègues, je crois que la chose se fera, si la loi est promulguée. L'archiviste départemental se présente, dresse un inventaire numérique du nombre de liasses, sur un registre ou un répertoire. Son inventaire est simplement reconnu exact par les deux parties. Dans cet état sommaire, l'archiviste a les éléments nécessaires et suffisants pour assurer la permanence matérielle des archives du notaire.

M. Stein. — Quel recours aura l'archiviste contre le notaire?

M. Coyecque. — Celui que lui donne la loi de ventôse an XI. Si une loi nouvelle vient imposer le dépôt, le notaire ne pourra pas dire : « Moi, je ne connaissais pas cette loi, avant de détruire mes archives. » On pourra réaliser les menaces contenues dans ces prescriptions. On prévoit que la distraction ou la destruction des minutes notariales rend le notaire responsable. S'il l'est déjà dans le cas où la question est personnelle, il le sera encore bien plus, si on réalisait ces menaces.

M. de Grandmaison. — Vous ne savez pas ce que les notaires peuvent faire.

M. Coyecque. — Il y a des répertoires qui existent pour les minutes.

M. de Grandmaison. — Ils sont entre leurs mains, ces répertoires!

M. Coyecque. — Nous avons une loi qui déclare « propriété nationale » les archives. Elle peut être appliquée aux études notariales. Les répertoires sont tenus quelquefois depuis le xive siècle, régulièrement au xvie et, en général, toujours depuis le commencement du xviie siècle, jusqu'au xviiie siècle. Nous dirons : « Ceci est pour nous, donnez les répertoires. »

M. de Grandmaison. — Il n'y a presque pas de répertoires avant la fin du xviiie siècle.

M. Coyecque. — Pour la Seine, il y en a dès le xvie siècle. En général, depuis le commencement du xviie siècle.

M. Stein. — Messieurs, il y a en ce moment au Sénat un projet de loi déposé par MM. Milhaud et Deandreis en faveur des archives des notaires. Si on en considérait les effets, ce serait se conformer aux désirs exprimés par MM. Pasquier et de Grandmaison, de ne pas donner au projet de loi un caractère pure-

ment obligatoire. Si on s'en réfère au texte du projet de loi soumis à l'approbation du Sénat, ce caractère obligatoire n'est pas marqué :

« Les minutes des notaires antérieurement à 1790 pourront être déposées ;

« Il sera dressé un inventaire ;

« Les déposants pourront se réserver le produit des expéditions. »

Ne croyez-vous pas, Messieurs, qu'il y aurait simplement de notre part un vœu à émettre pour que le projet de loi fût le plus tôt possible voté ? On pourrait adopter, par exemple, le vœu suivant : « Les archivistes français, réunis en assemblée générale, désireux de ne pas entraver l'action du pouvoir législatif, émettent le vœu que le projet de loi sur les archives notariales soit voté aussi promptement que possible. »

M. Coyecque. — Le projet de loi Milhaud m'est connu depuis déjà pas mal d'années. On songe à s'en réoccuper aujourd'hui. Mais je crois que ce projet peut prêter à des critiques : à des critiques en quelque sorte accessoires et à d'autres plus générales. Je crois absolument nécessaire, dans l'hypothèse de l'adoption de ce projet de loi, d'y inscrire le principe de la communication au titre scientifique. Sans cela, il n'est pas possible d'empêcher le notaire, qui usera de la faculté de déposer matériellement ses archives, de venir dire : « Je vous remets mes archives, mais où voyez-vous que j'aie à les communiquer ? » Si l'on s'en tient aux prescriptions impératives de la loi de ventôse an XI, qui ne permet de communiquer qu'aux personnes intéressées ou ayant droit, le point de vue de la communication scientifique serait exclu. D'une façon plus générale, ce projet de loi réaliserait déjà une grosse amélioration, qui vaudrait mieux que la situation actuelle. Au point de vue de fait, aujourd'hui, toutes les fois qu'un archiviste départemental se trouve en présence d'un notaire, il est à souhaiter qu'une entente puisse se faire, sans que la loi de ventôse an XI soit un obstacle. L'archiviste peut arriver, par ses négociations amiables, à des résultats déjà très appréciables, là où la persuasion peut fonctionner et aboutir. Nous sommes dans une situation suffisante pour abou-

tir. La loi Milhaud peut avoir son intérêt, mais il restera les timorés, et, d'autre part, ce sont ceux qui ne veulent rien entendre ni rien savoir qui soutiennent ce projet de loi. La loi Milhaud n'apporterait aucune espèce de modification. Je crois qu'à un notaire il sera toujours loisible de dire : « La loi en question me donne la faculté de remettre, mais non pas celle d'autoriser à faire usage. » La modification apportée sera bien peu sensible. Ce sera toujours la même situation vis-à-vis des timorés, avec des résistances de la part de presque tous les notaires.

M. Stein. — Il y aura des résistances chez la moitié des notaires.

M. Prudhomme. — Il y aura cinquante pour cent de timorés.

M. Fr. André. — Mes chers collègues, je suis personnellement très favorable au projet, mais je voudrais faire une remarque, à cause des raisons développées par MM. de Grandmaison et Pasquier. Je vous proposerai d'ajouter quelques passages à la proposition de M. Stein. Nous avons l'inspection des archives communales et hospitalières. C'est à propos de la prise en charge. Nous ne prenons pas en charge les archives communales : nous en avons seulement l'inspection. Nous nous adressons au Maire, pour qu'il rassemble les pièces des archives communales et veille à ce qu'elles ne disparaissent pas. De même, ne pourrait-on pas introduire le droit d'inspection sur les archives notariales et laisser la responsabilité aux notaires et aux Chambres de notaires, ou aux gardiens constitués de ces Chambres de notaires ? Je n'ai pas rédigé mon vœu, mais on pourrait ajouter un mot à celui de M. Stein.

M. Stein. — Et demander « que les Archivistes départementaux aient sur les archives notariales les mêmes droits que sur les archives municipales » ? Je vous ferai remarquer, Messieurs, que ceci est un point délicat.

M. Pasquier. — Théoriquement, c'est très bien ; pratiquement, je ne comprends pas comment on fera. Je me présente. Je ne sais pas si je serai bien reçu. Moi-même j'ai eu des difficultés dans les archives hospitalières. Je pourrais raconter des anecdotes très amusantes. Chez certains notaires de campagne, si le

notaire n'y est pas, on est en présence du clerc ou de la notairesse. Il y aura des difficultés inouïes. J'ai entendu des paysans dans les Pyrénées, — ils croyaient que je n'entendais pas leur patois, — dire : « Il vient voir nos papiers, méfions-nous ! » Un monsieur qui vient de la ville, cela paraît toujours suspect, surtout avec nos paysans, depuis quelques années. Un archiviste, qui vient au nom de l'Administration, cela doit être pour l'impôt. Il y a une série d'anecdotes dont j'ai été le héros et la victime. Au point de vue de l'inspection, nous n'arriverons à aucun résultat pratique. Inutile d'insister. Voyez pour les archives communales. A quoi aboutissons-nous?

M. PRUDHOMME. — Pour l'inspection des archives communales, à des résultats excellents.

M. PASQUIER. — Si l'on voulait concentrer les documents, il faudrait les réunir tous, sans rien dire.

M. PRUDHOMME. — Messieurs, je vous présente cette proposition de M. Stein : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, désireux de ne pas entraver l'action du pouvoir législatif, émettent le vœu que le projet de loi soumis au Sénat sur les archives notariales soit voté aussi promptement que possible. »

M. MAZEROLLE. — Monsieur le Président, je désire ajouter une observation. Il y a un mot qui ne me semble pas heureux : « ne pas entraver ». Est-ce qu'il est prudent, habile, de dire que nous ne voulons pas entraver? Il vaut mieux dire ce que nous cherchons à faire.

M. PRUDHOMME. — « Désireux de faciliter », si vous voulez.

M. MAZEROLLE. — Ce mot ne vous semble-t-il pas un peu imprudent? Nous avons l'air de dire que nous nous réunissons pour « entraver », non pas pour « faciliter.... »

M. PRUDHOMME. — « Faciliter l'action du pouvoir législatif ».

M. DELABORDE. — Monsieur le Président, j'ai à présenter une observation, comme M. Mazerolle. Nous ne pouvons pas donner des conseils aux pouvoirs publics. Nous nous associons, seulement.

M. MAZEROLLE. — Nous ne donnons pas des conseils.

M. DELABORDE. — Nous présentons des vœux.

M. Prudhomme. — « Désireux de s'associer.... »

Plusieurs voix. — Rien ! Rien !

M. Mazerolle. — « Émettent le vœu », simplement.

M. Prudhomme. — Si vous le voulez bien, nous allons voter par division. Voici la première partie du vœu : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, — *désireux de ne pas entraver l'action du pouvoir législatif*. Je mets aux voix cette première partie du vœu de M. Stein.

La première partie du vœu proposé par M. Stein est supprimée.

M. Prudhomme. — Voici alors le vœu définitif : « *Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que le projet de loi sur les archives notariales soumis au Sénat soit voté aussi promptement que possible.* »

Le vœu sur les Archives notariales, proposé par M. Stein, est adopté.

M. Prudhomme. — Maintenant, êtes-vous d'avis de faire une addition à ce vœu, « au sujet du droit d'inspection des archivistes départementaux sur les minutes de notaires dans les Chambres de notairès et les greffes notariaux » ? Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette proposition veuillent bien lever la main.

Après une contre-épreuve, la proposition d'addition est repoussée.

III. — **Versements.**

M. Prudhomme. — Nous passons au troisième article du programme de la séance : Versements des Archives aux dépôts de l'État ou départementaux. M. Stein est inscrit pour une communication.

M. Stein. — Mes chers confrères, je voudrais vous présenter quelques observations sur cette question qui fait l'objet de l'article 1er du projet de loi.

Si l'on veut que ce projet de loi aboutisse, il est à mon sens extrêmement dangereux d'y insérer des dispositions aussi graves et aussi difficiles d'exécution que celles dont il est question dans cet article 1er : « Sont actuellement incorporées aux Archives na-

tionales les archives, comptant au moins cinquante ans de date, de tous les services et administrations de l'État fonctionnant à Paris. »

Les Archives des Ministères de la Guerre, des Colonies, des Travaux publics, des Beaux-Arts, des Affaires étrangères, de l'Assistance publique, sont, comme les autres et sans distinction, visées par cet article. Il est certain que dans quelques-unes de ces administrations le fonctionnement de ce service est déplorable. Les archives de la Direction des Beaux-Arts sont très peu connues. A qui demande à les consulter, on commence par répondre qu'il n'y en a pas ; ce qui est vrai en partie : les archives sont dispersées de bureau à bureau, et cette dispersion n'est pas faite pour rendre la consultation des pièces plus facile.

Pour la Direction des Cultes, c'est peut-être encore pis. Non seulement les archives ne sont pas classées, mais il est impossible d'y pénétrer. A toute demande, invariablement on vous répond : « Nous ne pouvons pas », ou « cela ne nous regarde pas », « il n'y a rien qui vous concerne ».

Il y a donc un intérêt majeur à obtenir pour les archives de ces Directions un classement, un inventaire, une consultation normale et facile, qui n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Tuetey pourrait vous dire qu'au Ministère de la Justice, il y a un certain nombre de fonds anciens, qu'il est depuis longtemps question de verser aux Archives nationales [1] Jusqu'à ces derniers temps, il était très difficile de savoir ce qu'elles contenaient. Pourtant, il y a un archiviste, mais généralement peu compétent, parce qu'il provient d'un autre service, et que, destiné dans un délai plus ou moins éloigné à passer dans un troisième service, il n'a pas de raison pour s'intéresser spécialement aux archives.

Donc, il y a à faire une distinction importante entre les Ministères qui ont des archives constituées, avec des archivistes qui sont parfois nos confrères (Affaires étrangères), — et les Ministères où l'organisation manque totalement.

1. Le versement aux Archives nationales en a été enfin effectué depuis la séance, au mois de juillet dernier.

Et surtout prenons garde de nous heurter à un veto formel et absolu, de la part des Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères surtout ; ces Ministères refuseront de recevoir de leur collègue de l'Instruction publique des fonctionnaires spéciaux, dont la nomination leur échappera, mais dont la rétribution leur incombera, et qui se trouveront ainsi dans une situation fâcheuse et difficile, puisqu'ils pourront être amenés à recevoir des ordres différents et contradictoires. Victimes d'un système complexe, ces fonctionnaires auront hâte de quitter une situation hybride et équivoque.

Une autre difficulté me paraît encore surgir en ce qui concerne l'application de cet article 1er : au sujet des versements invariablement fixés à cinquante ans révolus.

Il faut faire, je pense, une distinction entre les dossiers du personnel et ceux des affaires courantes. Les dossiers du personnel deviennent inutiles le jour où le fonctionnaire meurt. Ils pourraient être versés à des dates beaucoup plus rapprochées que cinquante ans. Au contraire, les affaires courantes peuvent, dans beaucoup de cas, durer au delà de cette date fatidique de cinquante ans. Il y a des affaires qui courent depuis plus longtemps. La question du canal des Deux-Mers est plus ancienne et ne semble pas proche du terme. Au Ministère des Travaux publics, si vous allez demander de verser ce fonds, on vous dira que c'est une affaire courante. De même, au Ministère des Cultes, le Concordat : je suppose que le Directeur des Cultes le considérera plus que jamais comme une affaire courante. Si on vient lui en demander le versement, il dira : « Nous nous en occupons tous les jours et nous nous en occuperons de plus en plus. » Il y aura donc de sérieuses difficultés à fixer la date de cinquante ans comme une chose très précise, et j'estime que, en laissant dans le décret du 29 juillet 1898 une latitude plus grande pour son exécution, suivant les besoins de chacun, M. Servois avait agi très sagement et montré la véritable méthode à suivre ; surtout ce décret ne mettait personne aux prises avec les difficultés qui surgiraient certainement de divers côtés, notamment pour les Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, le jour où l'on songerait à appliquer l'article 1er du projet de loi.

Je vous propose en conséquence d'adopter le vœu suivant : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que l'on obtienne force de loi pour le décret du 29 juillet 1898 sur les versements aux Archives nationales des archives des ministères et administrations de l'État à Paris, en laissant de côté, comme dans le susdit décret, les Ministères et administrations où il y a des Archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes au public. »

M. Lesort. — Je désirerais présenter quelques observations à propos du paragraphe 1 de l'article 3, en vertu duquel seraient annuellement incorporées aux Archives départementales « les archives, comptant au moins cinquante ans de date, des services et administrations départementaux et celles des services et administrations nationaux de caractère départemental. » Il me paraît superflu et même dangereux de fixer par une mesure législative la périodicité des versements opérés par les divisions des préfectures et le délai de conservation des dossiers dans les bureaux d'où ils émanent. En premier lieu, l'archiviste départemental est le collaborateur permanent du préfet et des services de la préfecture, et il est bon, pour divers motifs, qu'il le demeure : il est donc toujours facile à l'archiviste de régler amiablement cette question avec les chefs de division, suivant l'emplacement dont peuvent disposer les bureaux et les nécessités du service des Archives. D'autre part, le délai de cinquante ans me semble singulièrement exagéré : le plus généralement, les versements sont opérés par les bureaux tous les deux ou trois ans, et les papiers accumulés durant ce court laps de temps sont bien souvent enliassés dans un ordre très relatif ; s'il existe un classement quelconque, il correspond au numérotage du registre d'ordre, ou bien il est établi suivant l'ordre chronologique ; en tout état de cause, les recherches sont beaucoup plus malaisées que si le classement était conforme au cadre de 1841. Cette remarque, vraie pour les bureaux, l'est encore bien davantage quand il s'agit de recherches réclamées par les particuliers, qui, souvent, ne possèdent sur l'objet de leur demande que des données incomplètes et imprécises, et qui peuvent seulement obtenir satisfaction dans le cas où un classement mé-

thodique supplée à l'insuffisance de leur information ; en matière de voirie, par exemple, il n'est pas rare que, cherchant un arrêté d'alignement, l'intéressé ignore jusqu'au nom du permissionnaire primitif et à la date de l'arrêté préfectoral, et cependant le classement logique, suivant l'ordre alphabétique, par catégories et numéros de routes et de chemins, permet de trouver sans trop de mal les documents cherchés, — ce qui ne pourrait avoir lieu dans les bureaux de la préfecture.

Il faut donc, de toute nécessité, trier et répartir sans retard entre les liasses du fonds déjà classé les dossiers nouvellement arrivés : or, si ce travail est relativement facile quand il s'applique à un versement de faible importance, combien ne serait-il pas malaisé, s'il devait être fait sur des dossiers remontant à plus d'un demi-siècle.

Les bureaux étant trop à l'étroit, — et c'est le cas le plus fréquent, — pour conserver par-devers eux leurs dossiers durant cinquante ans, et empêchés par la loi de les déposer aux Archives départementales, seraient donc contraints de les porter dans un grenier ou un réduit quelconque, où le désordre, on en peut être assuré, régnerait en maître; les recherches y seraient impossibles et des pièces seraient égarées. Les circulaires autorisent bien la suppression de certaines catégories de papiers au bout d'une courte période, mais qui, mieux que l'archiviste, peut juger de l'intérêt de ces documents et de l'opportunité de leur élimination? L'employé d'un bureau ne connaît que son service et ne soupçonne ni l'importance qu'une pièce peut avoir pour un service étranger au sien ni sa valeur historique, et l'on ne peut laisser aux bureaux des préfectures le soin de détruire en masse, et sans un tri préalablement fait avec intelligence, les catégories de pièces dont les règlements prévoient la suppression. Qu'on me permette de citer un exemple : lors de mon arrivée dans la Meuse, j'ai trouvé la série complète, depuis la Révolution, des dossiers de réclamations en matière de contribution directe, dossiers qui, régulièrement, peuvent être aliénés après cinq ans de date : sans doute, la plupart étaient de nul intérêt et ont été mis au rebut, mais le triage que j'ai tenu à faire moi-même a permis de conserver un certain nombre de

dossiers ayant une réelle valeur historique et contenant, entre autres choses, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs sur la crise cotonnière du second Empire et sur la décadence de l'industrie sidérurgique et de l'industrie textile dans le département. En outre, par les relations qu'il entretient avec toutes les administrations, le personnel des Archives est apte à juger de l'importance que peuvent présenter, à tous les points de vue, les papiers conservés dans son dépôt. Je le répète, si on laisse aux bureaux de la préfecture la garde de leurs papiers durant cinquante ans, on sera amené, par voie de conséquence, à leur confier aussi l'application de la circulaire sur la suppression des papiers inutiles, et ce sera la perte assurée de documents importants. Pour toutes ces raisons, je suis absolument convaincu que la disposition contenue dans le paragraphe 1er, article 3, titre Ier, du projet Simyan, ne correspond à aucun besoin réel, et qu'elle aurait les conséquences les plus fâcheuses, tant au point de vue de la conservation des pièces d'intérêt historique qu'à celui des besoins de l'administration.

M. Chevreux. — Mes chers confrères, j'appuie entièrement les observations de M. Lesort. J'ai une autre observation à vous présenter. Si les bureaux des Préfectures conservent pendant cinquante ans les dossiers courants, on pourrait dire que les archives départementales ne servent plus à rien du tout. Sur quatre à cinq cents recherches, chaque année, il y en a au moins trois cents qui sont des recherches de dossiers de trente ou quarante années. Si une personne venait demander des dossiers de trente-cinq ans et qu'on lui dise qu'ils sont dans les bureaux de la Préfecture, d'abord, on trouvera ou on ne trouvera pas ces dossiers, et ensuite, on dira que les archivistes départementaux sont parfaitement inutiles. Au point de vue purement administratif, les difficultés de notre situation sont extrêmement graves. Il faut maintenir aux archives cette utilité administrative, qui résulte de la communication avec les bureaux de la Préfecture. A des époques déterminées, mais pas toujours bien choisies, on nous fait des versements. On nous verse les dossiers hors d'usage. Tout ce qui n'est pas nécessaire aux recherches administratives, tout ce qui est inutile, on l'envoie aux archives

départementales, on le verse même dans le courant de l'année. Je crois donc qu'il faut supprimer les archives des bureaux des Préfectures dans le texte de l'article 3 de la proposition de loi. Pour les bureaux des Préfectures, il se fait des versements réguliers des choses qui sont hors de service.

M. Prudhomme. — Je crois devoir observer que les mots « bureaux des Préfectures » n'ont pas été inscrits dans le projet de loi. Ils ne sont pas prévus.

M. Chevreux. — Il y a : les services extérieurs.

M. Prudhomme. — Messieurs, nous allons voter sur la proposition de M. Stein, « pour que l'incorporation aux Archives nationales des archives des ministères et administrations centrales conformément au décret du 29 juillet 1898 obtienne force de loi, en laissant de côté, comme dans le susdit décret, les ministères ou administrations qui ont des archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes aux historiens. »

M. Barroux. — Mes chers collègues, nous sommes dans des dispositions très honnêtes et très modérées, par prudence, mais en somme, nous ne voulons pas voir voter la loi. Si je peux m'expliquer, ce qui me semble regrettable, c'est qu'une réunion d'archivistes n'affiche pas davantage tout un programme de doctrines et se contente de ce qu'on appelle un programme d'action. C'est par prudence et je conçois que nous ne pouvons guère faire plus. Je regretterais de voir abandonner les archives de la Guerre, des Affaires étrangères, etc. Je trouve que les archives, en général, ne sont pas suffisamment organisées et qu'elles devraient l'être. Nous demandons quelques petites choses. Il faut demander le plus pour avoir le moins. Je voudrais bien, au point de vue du principe, des réclamations plus générales. Je regrette la manière dont nous procédons.

M. Coyecque. — Abstraction faite de toutes les questions de fonctions, ne vous semble-t-il pas que, pour les archives des Ministères, la solution désirable serait la suivante : 1° dans chaque Ministère, il existe un service d'archives, comprenant toutes les archives de cette Administration ; ce service a un personnel compétent ; 2° les archives susceptibles d'être communiquées au titre historique le seront. Si les archives des

Ministères sont organisées déjà, comme aux Affaires étrangères, tout est pour le mieux. Si, au contraire, pour des raisons quelconques, on ne peut pas organiser ces archives, alors interviennent les Archives nationales, pour se substituer au Ministère qui ne veut pas organiser chez lui. Voilà le but à atteindre. Trouver la formule, c'est autre chose. Je crois, d'autre part, à l'excellence de la création, dans chaque Ministère, d'un service d'archives convenablement organisé. Le fait de centraliser à l'Hôtel Soubise des collections considérables est susceptible d'amener des accidents qu'il faut toujours prévoir.

M. Mazerolle. — J'abonde tout à fait dans le sens de M. Coyecque. Je vois que, dans les services annexes, il est facile d'obtenir, du Ministère ou de la Direction, quelqu'un du métier, — qu'il s'appelle Rédacteur ou Archiviste paléographe, — pour veiller aux papiers, plutôt que d'envoyer toujours aux Archives nationales. Maintenant on parle de cinquante ans pour les versements. Tous les registres des délibérations de la Révolution sur les monnaies et les assignats sont à la Direction des Monnaies. Jamais ces documents ne pourraient sortir de chez nous. Nous en avons constamment besoin. Moi-même, je ne les ai pas aux archives mêmes, ils sont restés au Secrétariat. Cela a tout à fait sa raison d'être. On en a besoin tous les jours pour les questions actuelles, qui peuvent demander des recherches immédiates dans des documents de la fin du xviiie siècle. Il faudrait obtenir que les Rédacteurs, — actuellement, les Commis s'appellent Rédacteurs dans certains Ministères, — eussent la garantie de compétence, sous forme du diplôme d'archiviste paléographe, plutôt que d'aller dire à la Direction ou au Ministère : « Mais, versez donc ! »

M. Stein. — A la Monnaie, les archives sont organisées, puisqu'il y a un archiviste. La Monnaie ne serait donc pas visée par les réformes indiquées dans le vœu que j'exprimais.

M. Mazerolle. — Dans le cas où le Ministère serait disposé à faire classer, on l'obtiendrait plus facilement.

M. Stein. — Reste à savoir quand il serait disposé. On peut n'obtenir que des promesses jamais réalisées.

M. Prudhomme. — Messieurs, voulez-vous voter sur le vœu de M. Stein, ou introduire une modification?

M. Chevreux. — Je propose l'adjonction suivante : « que pour les Ministères qui n'ont pas d'organisation spéciale pour les archives, leur conservation soit confiée à des archivistes paléographes ou à des personnes reconnues compétentes. »

M. Prudhomme. — Votons d'abord sur la première partie du vœu : *les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que le décret du 29 juillet 1898 visant l'incorporation des archives des Ministères et Administrations de l'État aux Archives nationales obtienne force de loi.*

La première partie du vœu est adoptée.

M. Prudhomme. — Je mets aux voix la seconde partie du vœu : .... *en laissant de côté les Ministères qui ont des archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes aux historiens.*

M. Chevreux. — « Sous la réserve que la garde de ces archives réservées des Ministères ne soit confiée qu'à des archivistes paléographes ou à des personnes compétentes. »

M. Prudhomme. — « Personnes compétentes », c'est peut-être dangereux, dans l'application qui sera faite de la loi. — Nous votons sur la seconde partie du vœu.

La seconde partie du vœu est adoptée.

M. Prudhomme. — Nous passons à la troisième partie du vœu, présentée par M. Chevreux: ... *et sous la réserve que la garde de ces archives réservées ne soit confiée qu'à des archivistes paléographes.* Est-ce que M. Chevreux maintient « ou à des personnes reconnues compétentes »?

M. Chevreux. — Non, monsieur le Président.

La troisième partie du vœu est adoptée.

L'ensemble du vœu proposé par M. Stein est adopté.

IV. — **Personnel.**

M. Prudhomme. — Nous arrivons au quatrième article du programme : *la question du personnel des Archives.* M. Chevreux est inscrit pour une communication.

M. Chevreux. — Je n'ai que quelques observations rapides à présenter.

D'abord je regrette que plusieurs de nos confrères n'aient pas été consultés, avant qu'on mît sur pied ce projet [1]. Certaines erreurs n'auraient pas été commises.

M. Pasquier. — Il est toujours temps !

M. Chevreux. — Il s'agit de la « nationalisation » des Archives départementales. Je crois que nous en sommes tous partisans en principe. Mais encore ne faut-il pas lâcher la proie pour l'ombre. D'abord, les emplois d'archivistes aux Archives nationales et d'archivistes départementaux comprennent, d'après le projet de loi, une série unique de neuf classes. Mais, de quelle façon, par quel procédé arrivera-t-on à répartir les Archives départementales? Les unes ont une importance par les Archives historiques, les autres par les Archives révolutionnaires, d'autres par les Archives contemporaines, dans les départements dont le développement au XIXe siècle a été considérable. Quel sera le point de repère pour des différences de classes aussi profondes? C'est, d'après le projet, le traitement de l'Archiviste qui doit déterminer cette classification.

Or, beaucoup de départements très importants se trouvent ne donner que des appointements très faibles à leur archiviste, soit parce que l'archiviste a une situation personnelle de fortune, soit pour toute autre raison. Dans d'autres départements d'importance modérée, un archiviste depuis longtemps en fonctions, et qui a rendu des services appréciés, a une situation personnelle considérable. Voilà donc deux départements qui, d'après le projet, seront classés dans des conditions tout à fait anormales et injustes. Il est mauvais de prendre, comme base de la répartition en classes, la dépense annuelle votée par le Conseil Général. Il faut prendre cette base dans la richesse même du département évaluée par les trois moyens les plus faciles : le

1. Pour bien comprendre ce qui suit, il importe de connaître le texte de la proposition de loi. Ce texte a été envoyé, sous forme de brochure, à tous les archivistes départementaux. On le trouvera d'ailleurs dans le *Journal officiel*, à la date du 8 février 1904, et dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1904, p. 290-306.

nombre des communes, le chiffre de la population, et la valeur du centime. Quant à l'importance historique des Archives, il faut en tenir compte aussi dans la classification, mais il est utile de ne faire qu'un seul bloc des Archives historiques et administratives.

Quant à la « classe personnelle », qui fait l'objet du Titre III, son application aurait, pour beaucoup de nos confrères, des conséquences absolument désastreuses. Quand le hasard des circonstances a envoyé un débutant dans un département, il se rend bien vite compte que l'Administration ne s'occupera pas de lui au point de vue de l'avancement. S'il désire changer ou avancer, il ne peut y arriver que par des démarches personnelles, des sollicitations toujours pénibles. On ne bouge pas. Alors, l'archiviste départemental tire le meilleur parti de sa situation. Il peut devenir Bibliothécaire, Conservateur de Musée; d'autres sont Secrétaires de Chambres de Commerce, de Sociétés historiques et archéologiques. Toutes ces situations sont personnelles à l'archiviste. Le département ne s'en occupe pas, mais souvent en profite pour ne pas augmenter le traitement de l'archiviste. Messieurs, permettez-moi de me citer comme exemple. Au point de vue du traitement, la situation exacte et réelle que j'occupe dans les Vosges me mettrait dans la quatrième ou cinquième classe. Or, mon traitement brut d'Archiviste, qui est de 2700 francs, me ferait transporter, d'après le projet de loi, dans la neuvième classe, après vingt-quatre ans de services! Dans ces conditions, que deviendrait la justice? Il y a là un côté qui n'est pas du tout acceptable. Si vous voulez faire un classement des archivistes par classes, il faut les classer d'après leur ancienneté de services, d'après leur mérite personnel et la valeur de leurs travaux, mais surtout d'après leur ancienneté. Nous avons certains de nos confrères, qui, eux, n'ont pas de services annexes, qui ont débuté avec un traitement modeste, et leur situation n'a pas varié, — 3000 francs pour certains, après trente ans de services. Pour ceux-là, où serait la réparation?

M. DE GRANDMAISON. — Combien d'archivistes seront au-dessus de la cinquième classe?

M. Chevreux. — On pourra nous dire : « Mais, la situation n'est pas changée, en ce qui concerne les services annexes. » — Voilà où est l'erreur. Il est très probable qu'il faudra s'attendre à ce que l'Administration centrale vienne dire à l'archiviste : « Vous êtes un fonctionnaire national, vous n'avez pas le droit de vous mettre sous les ordres du Maire ou du Préfet : vous êtes assimilé à un fonctionnaire ordinaire. » Il faut donc que le traitement soit assez convenable pour que l'archiviste ne cherche pas de traitements supplémentaires. Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire sur la « classe personnelle ».

Enfin, une observation sur la répartition en neuf classes : la première, à 10000 fr., etc. Il faudrait au moins, pour nous rendre compte des conséquences, que nous sachions quel sera le pourcentage de ces classes : combien de la 9e classe, et ainsi de suite. Je suis partisan du principe de la nationalisation, mais à condition que nous sachions où nous pourrons arriver. (*Applaudissements.*)

Dans les questions concernant le matériel des Archives départementales, vous voyez aussi les inconvénients. Sur les sommes qui sont votées pour le mobilier et le matériel, quels sont les objets qui appartiendront à l'État et quels sont ceux qui appartiendront au Département? Les vieux casiers appartiennent au Département, les nouveaux casiers appartiendront à l'État. Il faut, à mon avis, ne nationaliser que les traitements, comme pour les Inspecteurs d'Académie : le matériel, les chaises, les vieux fauteuils qu'on leur offre, appartiennent au Département.

M. Coyecque. — Et si le Département ne vote rien?

M. Chevreux. — Il y aurait un moyen de nous satisfaire tous : — ce serait de laisser de côté la classification des postes, opération qui présentera toujours des difficultés, et de se borner à fixer le contingent annuel à fournir par chaque département; — ce serait ensuite et surtout de poser le principe de l'avancement sur place sans le limiter. Il y a intérêt à ce que les archivistes départementaux restent dans le même département le plus longtemps possible, et partout ils peuvent rendre de réels services. Avec le système de l'avancement par mutation, les archivistes

seront comme les percepteurs, obligés de toujours changer pour avancer. (*Applaudissements.*) Avec les classes, combien de fois faudrait-il changer de département pour passer de la 9e à la 2e classe ? (*Rires.*) L'archiviste arrivera à la première classe au moment où il tombera en poussière, quand il ne tiendra plus debout. Il faut donc l'avancement sur place. (*Applaudissements.*) J'ai l'honneur de vous proposer le vœu suivant :

L'assemblée, adressant l'expression de sa gratitude aux membres du Parlement qui ont pris l'initiative de la proposition déposée à la Chambre, tendant à améliorer la situation du personnel des Archives et spécialement du personnel des Archives départementales ; entièrement favorable au principe contenu dans le projet de loi déposé à la Chambre, qui consacre, d'une part, l'incorporation aux Archives nationales et départementales de toutes les archives des services et administrations de l'État, des départements, des greffes et études de notaires, et, d'autre part, la nationalisation *du personnel des Archives départementales ; mais persuadée que l'adoption de certains articles du titre III du susdit projet de loi aurait, pour un grand nombre de fonctionnaires départementaux, des conséquences désastreuses ; elle émet le vœu que le susdit titre III, relatif au personnel des archives, soit entièrement modifié, notamment en ce qui concerne le mode de classification des postes d'archivistes et le mode de répartition en classes personnelles des archivistes en fonction ; elle demande donc :*

a) *Que le classement des postes d'archivistes et la fixation des crédits à fournir par chaque département soient établis, non d'après les sommes actuellement inscrites aux budgets départementaux pour le traitement de l'archiviste, mais en tenant compte de l'importance des archives anciennes et modernes, et de la situation matérielle des départements (situation à évaluer soit d'après le nombre des communes, le chiffre de la population et la valeur du centime départemental, soit par tout autre moyen à déterminer) ;*

b) *Que les archivistes en fonction au moment du vote de la loi soient répartis en classes personnelles, non d'après leur traitement brut d'archiviste, mais d'après leur ancienneté de service ;*

c) *Que la nationalisation du personnel des Archives départementales ne puisse en aucun cas avoir pour résultat de priver les archivistes en fonction des services annexes, départementaux ou communaux, bibliothèques, musées, cours libres ou autres, dont ils sont chargés; elle demande en résumé qu'il soit annexé au projet de loi déposé à la Chambre un double tableau portant, le premier, la classification de tous les emplois et postes d'archivistes nationaux et départementaux, avec l'indication pour chaque département du contingent qu'il aura à fournir pour le traitement de l'archiviste; le deuxième, le nombre, en pourcentage, des fonctionnaires qui seront attribués à chacune des classes personnelles, avec l'indication des conditions d'avancement sur place à l'ancienneté.* (*Applaudissements.*)

M. Prudhomme. — Voulez-vous avoir la bonté de me donner le texte de votre vœu? Quelqu'un a-t-il encore quelque observation à présenter?

M. Stein. — Il y a une communication de M. Portal, sur le même sujet, que je suis chargé par l'auteur de vous lire.

Communication de M. Portal sur le personnel des Archives.

M. Ch. Portal. — *Observations sur l'article 17.* — Aux termes de cet article, les archivistes seront répartis en neuf classes, chacun d'eux devant appartenir, lors de la promulgation de la loi, à la classe correspondant au traitement qu'il touchera à ce moment-là.

Il semble qu'avant de classer les archivistes, il serait bon de classer les archives, c'est-à-dire l'ensemble des documents « historiques » (antérieurs à l'an VIII) et des dossiers « administratifs ». Les uns et les autres contribuent à l'importance du dépôt.

Le rang même de la Préfecture fournit une indication pour la partie administrative. On peut se contenter de cette approximation.

Comment établir la valeur de la partie « historique »? L'intérêt des séries anciennes et révolutionnaires dépend du point de vue auquel on se place. Qu'importe au médiéviste une collection de comptes rendus décadaires, et que fait à tel autre s'oc-

cupant spécialement d'une institution l'existence d'une masse de registres ou cartons ne se rapportant pas à ses études préférées ! *Tot capita, tot sensus.*

Prendra-t-on pour base le nombre des liasses, cartons ou registres ? — Mais une liasse, un carton, répondent à des quantités très variables : un registre se compose de 50 feuillets aussi bien que de 500. De telle sorte que les *États* des Archives nationales ou départementales qui ont été publiés, ceux de la série L qui le seront prochainement, ne serviront à rien pour notre calcul.

La seule manière d'apprécier l'importance d'un dépôt d'archives « historiques » consiste à mesurer le rayonnage qu'elles occupent. C'est là, dira-t-on, une évaluation au mètre courant ! Évidemment. Cette façon de procéder est la seule qui permette de s'entendre ; sinon, l'un invoquera ses diplômes carolingiens, l'autre les plumitifs de ses juridictions ou les cartulaires de ses abbayes, et il sera absolument impossible de tomber d'accord. Que l'on admette, comme il semble raisonnable, que toutes les séries, toutes les époques offrent à l'historien, à l'économiste, voire à l'archéologue ou au philologue, des ressources précieuses, il n'y aura plus qu'à prendre un mètre et à mesurer.

Supposons que cela soit fait et, par analogie avec les trois classes de préfectures, créons trois catégories pour les fonds antérieurs à l'an VIII. Nous aurons le tableau suivant :

	IMPORTANCE DES ARCHIVES		COEFFICIENT	CLASSEMENT GLOBAL
	Administratives	Antérieures à l'an VIII		
Préfectures de 1re classe . .	1	1	2	A
— . .	1	2	3	B
— . .	1	3	4	
Préfectures de 2e classe . . .	2	1	3	
— . . .	2	2	4	
— . . .	2	3	5	C
Préfectures de 3e classe . . .	3	1	4	B
— . . .	3	2	5	C
— . . .	3	3	6	

Plusieurs de ces combinaisons peuvent n'être que théoriques. Peu importe. Nous aurons des valeurs totales ou coefficients allant de 2 à 6 qui vont permettre d'établir trois groupes de départements :

1° Le groupe A, de tout premier ordre, correspondant au coefficient 2 ;

2° Le groupe B, auquel sont affectés les coefficients 3 et 4 ;

3° Le groupe C, pour les coefficients 5 et 6.

Ceci s'appliquerait aux archives départementales. Pour les Archives nationales, les archives des Ministères et quelques au tres, il suffirait d'établir des équivalences avec les groupes A, B ou C.

Essayons maintenant de classer les archivistes. L'idée de faire faire un stage aux Archives nationales aux jeunes diplômés de l'École des chartes est excellente. Je ne vois pas non plus d'inconvénient à imaginer neuf classes d'archivistes touchant depuis moins de 3000 fr. jusqu'à 10000 fr. et plus de traitement.

Cela dit, il est à peine besoin de faire remarquer que les groupes A, B, C devraient correspondre *à une classe limite* différente, suivant leur importance relative. En d'autres termes, la 1re classe étant réservée (par hypothèse) aux chefs de section des Archives nationales, un conservateur d'archives A pourrait arriver *à l'ancienneté* à la 2e classe, les archivistes du groupe B parviendraient *à l'ancienneté* à la 3e classe, les autres (C) à la 4e.

Comme il serait équitable que les moins favorisés pussent jouir pendant quelques années de leur traitement maximum, la durée du stage dans chaque classe serait calculée de façon à ce que ce maximum leur fût échu après (par exemple) vingt ou vingt et un ans de services.

Donc l'élève sortant de l'École des chartes passerait un an dans la 9e classe avec 2500 fr. d'appointements. Cette année révolue, il appartiendrait à la 8e classe, soit qu'il fût définitivement attaché aux Archives nationales, soit qu'il fût envoyé dans un département. Il resterait cinq ans au plus dans les 8e, 7e et 6e classes, quatre ans dans la 5e, et moins de quatre ans dans les autres. Un tableau rendra plus clairement l'économie de ce système :

Classe.	Durée du stage.	Appointements.
9e	1 an	2500 fr.
8e	5 ans	3000 fr.
7e	Id.	4000 fr.
6e	Id.	5000 fr.
5e	4 ans	6000 fr.
4e	»	7000 fr.
3e	»	8000 fr.
2e	»	10000 fr.
1re	»	12000 fr.

Comment passer du régime actuel à celui de la nouvelle loi, quelle que soit celle-ci ? D'après le projet, la classe correspondrait au chiffre du dernier traitement accordé par le Conseil général. Les conséquences d'une telle disposition n'ont pas été étudiées, car on eût vu qu'un archiviste touchant en ce moment 3500 fr. appartiendrait à la 8e classe, *quels que fussent son âge et ses états de services*. Dans fort peu d'années, un jeune confrère serait aussi avancé, sinon plus.

Pourquoi prendre en considération les crédits votés par les Conseils généraux, puisque c'est en somme contre ces chiffres que l'on proteste ? — Il ne faudrait tenir compte que de la durée des fonctions. Je raisonnerais ainsi : l'archiviste du département de... a été nommé (là ou ailleurs) il y a ... (mettons quinze ans). Si c'eût été sous le régime de la nouvelle loi, il serait à cette heure parvenu *à l'ancienneté* à la 6e classe (voir le tableau ci-dessus) : donc il doit appartenir à cette 6e classe avec des appointements en conséquence. Il est juste, en effet, qu'il ne subisse pas plus longtemps les conséquences d'une législation reconnue mauvaise et il ne doit pas avoir à regretter d'être né trop tôt. D'ailleurs, pour lui l'amélioration de la situation ne sera que partielle, elle ne portera que sur le présent et l'avenir, un avenir plus bref que celui des jeunes.

Revenons aux *classes limites* dont il a été déjà question. L'archiviste pris comme exemple (quinze ans de services) appartient à la 6e classe et passera dans un an dans la 5e. S'il se trouve dans un département de moindre importance (groupe C), il passera

quatre ans plus tard dans la 4e classe et n'ira pas plus loin *à l'ancienneté*. S'il appartenait à l'un des groupes B ou A, il monterait jusqu'à la 3e classe dans le premier cas, jusqu'à la 2e dans le second, toujours *à l'ancienneté*.

Mais cette limite ne doit pas s'appliquer à l'avancement au choix et, fût-il dans le dernier des départements, l'archiviste ayant rendu des services remarqués pourrait obtenir jusqu'à la première classe *personnelle*.

On objectera peut-être que, dans l'hypothèse précédente d'un traitement de 3500 fr. porté subitement à 5000 fr. (6e classe), le département pour lequel la dépense sera rendue obligatoire trouvera excessive cette augmentation de 1500 fr. Je ne le pense pas. D'abord, il faut constater qu'après quinze ans de services les appointements se rapprochent assez de 4000 fr., ce qui réduit sensiblement la différence ci-dessus. De plus, qu'est une somme de 1500 fr. dans un budget de plusieurs millions? Enfin, croit-on que les Conseils généraux ne reconnaissent pas le bien fondé de nos réclamations? Et si cela était, ils auraient mauvaise grâce à se plaindre, car la victime ne serait pas le département chargé d'une petite dépense supplémentaire, mais bien le fonctionnaire à qui l'on ne donnerait son dû que trop tardivement.

Pour résumer toutes ces réflexions sous une forme quasi législative, on pourrait dire :

a) Les départements sont répartis, au point de vue de l'importance de leurs archives, tant historiques qu'administratives, en trois catégories qui sont :

A
B } (Voy. le tableau qui précède.)
C

b) Les archivistes des Archives nationales, des départements et autres sont répartis en neuf classes, avec des appointements de 2500, 3000.... et 12000 fr. (Voy. ci-dessus).

c) La durée du stage dans chaque classe sera : d'un an dans la 9e (aux Archives nationales), de cinq ans dans les 8e, 7e et 6e classes, de quatre ans dans la 5e classe, et de moins de quatre ans dans les autres.

d) A la première classe appartiennent les chefs de section des

Archives nationales; les archivistes du groupe A parviennent *à l'ancienneté* jusqu'à la 2e classe, ceux du groupe B jusqu'à la 3e, ceux du groupe C jusqu'à la 4e.

e) Tout archiviste, quel que soit le département ou le service où il sera en fonction, pourra avancer *au choix* jusqu'à la 1re classe inclusivement.

L'un des avantages de cette combinaison serait de créer un corps d'archivistes de première classe (à l'ancienneté ou au choix) assez nombreux pour fournir au gouvernement des inspecteurs généraux et un directeur général des Archives, sans qu'il fût besoin de faire appel, — comme l'admet le projet de loi — à « l'enseignement supérieur ». Le texte, sur ce point, est d'ailleurs très vague : l'enseignement supérieur est donné à l'École des mines, à l'École de guerre, dans les facultés de médecine, de droit et ailleurs, aussi bien que dans les Facultés des lettres. Il faudrait donc préciser. Et si l'on craint que, dans les débuts tout au moins, les archivistes de 1re classe ne soient pas assez nombreux, qu'est-ce qui empêcherait de leur assimiler les professeurs de l'École des chartes?

M. Stein. — La question du changement du titre de l'École des chartes, dont s'occupe aussi M. Portal dans sa communication, a été traitée jeudi à l'École des chartes et a été tranchée. On a voté pour le *statu quo*, à l'unanimité. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir. — Un vœu a été présenté par M. Portal, il se rapproche de celui dont M. Chevreux est l'auteur.

M. Prudhomme. — Nous avons une autre communication de M. Marichal, sur la même question.

Communication de M. Marichal sur le personnel des archives.

M. Marichal. — Messieurs et chers confrères, les observations que j'avais l'intention de formuler ici sur la question du personnel des archives feraient, pour la plupart, double emploi avec l'excellente communication de M. Chevreux que vous avez entendue. Elles avaient pour point de départ un travail de statistique auquel je me suis livré, et qui aura peut-être l'avantage de faciliter sur certains points l'enquête que notre confrère réclamait tout à l'heure. Je vous demande la permission de placer

ce travail sous vos yeux, en l'accompagnant de quelques explications nécessaires. Vous serez à même, par là, de comparer les diverses situations occupées, dans le service des archives, par des archivistes paléographes [1].

NUMÉRO D'ORDRE	EMPLOIS	TITULAIRES				
		Promotions	Traitements	Rangs au point de vue de l'ancienneté	Rangs au point de vue du traitement	Comparaisons des deux colonnes précédentes
1	Inspecteur général.	1870	10000	13,5	1,5	+ 12
2	—	1890	10000	61,5	1,5	+ 60
	Archives nationales					
3	Chef (section du secrétariat) . .	1869	8000	11,5	6	+ 5,5
4	Sous-chef.	1881	6000	31	12,5	+ 18,5
5	Archiviste	1885	4500	45,5	37,5	+ 8
6	—	1888	4500	56,5	37,5	+ 19
7	—	1892	4000	68	52	+ 16
8	—	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
9	—	1900	2500	101	107	— 6
10	—	1901	2500	105,5	107	— 1,5
11	Chef (section historique) . . .	1866	8500	10	5	+ 5
12	Sous-chef.	1877	6500	21,5	8,5	+ 13
13	Archiviste	1892	4000	68	52	+ 16
14	—	1891	4000	64,5	52	+ 12,5
15	—	1894	3000	76,5	92	— 15,5
16	—	1893	3000	72	92	— 20
17	Chef (section moderne)	1854	9000	2	3,5	— 1,5
18	Sous-chef.	1863	7000	4	7	— 3
19	Archiviste	1881	5000	31	26	+ 5
20	—	1891	4000	64,5	52	+ 12,5
21	—	1893	3500	72	70,5	+ 1,5
22	—	1898	3000	94	92	+ 2
23	—	1897	3000	89	92	— 3
24	Chef (section judiciaire). . . .	1857	9000	3	3,5	— 0,5
25	Sous-chef.	1878	6500	23,5	8,5	+ 15
26	Archiviste	1883	5000	36	26	+ 10
27	—	1885	5000	45,5	26	+ 19,5
28	—	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
29	—	1898	3000	94	92	+ 2
30	—	1895	3000	82	92	— 10

1. Si je ne me suis occupé que des archivistes paléographes, et non de tous les fonctionnaires qui ont été conviés à la « réunion des archivistes français », c'est en raison de la communauté d'origine de ceux-là. Ainsi que je l'indiquerai plus loin, il semble raisonnable de prendre pour point de départ de la carrière d'un archiviste paléographe appartenant au service des archives la date de la promotion dont il fait partie; par contre, comment apprécier l'ancienneté, par exemple, d'un archiviste départemental non sorti de l'École des chartes, qui peut fort bien, antérieurement à sa nomination, avoir exercé en sous-ordre, dans le service des Archives, des fonctions rémunérées ou gratuites, officielles ou officieuses ?

Numéro d'ordre	EMPLOIS	TITULAIRES				
		Promotions	Traitements	Rangs au point de vue de l'ancienneté	Rangs au point de vue du traitement	Comparaison des deux colonnes précédentes
	Ministère des Affaires étrangères					
31	Chef (bureau historique) . . .	1884	5500	40,5	17	+ 23,5
32	Sous-chef.	1886	4000	49,5	52	— 2,5
33	Attaché	1895	3400	82	76	+ 6
34	—	1895	2050	82	110	— 28
	Archives départementales					
35	Ain	1897	3000	89	92	— 3
36	Aisne	1889	4100	59	44	+ 15
37	Allier	1900	4000	101	52	+ 49
	Alpes (Basses-)		3800			
	Alpes (Hautes-).		3000			
38	Alpes-Maritimes	1882	3800	33,5	60,5	— 27
39	Ardèche	1886	4000	49,5	52	— 2,5
40	Ardennes.	1884	3200	40,5	80,5	— 40
41	Ariège.	1901	3000	105,5	92	+ 13,5
42	Aube	1890	4000	61,5	52	+ 9,5
43	Aude	1898	3600	94	63,5	+ 30,5
44	Aveyron	1884	3300	40,5	77,5	— 37
45	Bouches-du-Rhône	1872	5000[1]	15	26	— 11
46	Calvados	1881	5000	31	26	+ 5
47	Cantal.	1903	3000	110	92	+ 18
48	Charente.	1899	3000	98	92	+ 6
	Charente-Inférieure		4000			
49	Cher	1901	3500	105,5	70,5	+ 35
50	Corrèze	1895	2800	82	102	— 20
	Corse		3400			
51	Côte-d'Or	1870	5000[1]	13,5	26	— 12,5
52	Côtes-du-Nord	1874	3800	18,5	60,5	— 42
	Creuse		3450			
	Dordogne		4000			
53	Doubs.	1903	3000	110	92	+ 18
	Drôme		3500			
54	Eure	1900	3000	101	92	+ 9
55	Eure-et-Loir	1891	4500	64,5	37,5	+ 26,5
56	Finistère	1895	3500	82	70,5	+ 11,5
	Gard		4000			
57	Haute-Garonne.	1873	5000	16,5	26	— 9,5
58	Gers	1897	2000[1]	89	111	— 22
59	Gironde	1884	5300[1]	40,5	20	+ 20,5
60	Hérault	1882	5400[2]	33,5	19	+ 14,5
61	Ille-et-Vilaine	1874	5000	18,5	26	— 7,5
62	Indre	1895	3000	82	92	— 10
63	Indre-et-Loire	1887	4000	53,5	52	+ 1,5
64	Isère	1877	6000[2]	21,5	12,5	+ 9

[1] Avec logement.
[2] Dont 600 fr. d'indemnité de logement.
Le regretté Gustave Desjardins écrivait en 1890 : « L'archiviste de l'Isère recevait, en entrant « en fonctions, il y a douze ans, un traitement de 2800 fr. L'assemblée départementale l'a, par « des élévations successives, porté à 5000 fr. » (*Le service des Archives départementales*, p. 11.) Sans vouloir médire du régime de la « nationalisation, » j'ai peine à croire que, si ce

Numéro d'ordre	EMPLOIS	TITULAIRES				
		Promotions	Traitements	Rangs au point de vue de l'ancienneté	Rangs au point de vue du traitement	Comparaison des deux colonnes précédentes
	Archives départementales					
	Jura		3000			
65	Landes	1880	3250	27	79	— 52
66	Loir-et-Cher	1896	3000	86	92	— 6
67	Loire	1886	4000	49,5	52	— 2,5
	Loire (Haute-)		2260 [1]			
68	Loire-Inférieure	1865	5550	7,5	15	— 7,5
69	— (archiviste adjoint)	1898	2700	94	104	— 10
70	Loiret	1893	4000	72	52	+ 20
	Lot		2000			
71	Lot-et-Garonne	1901	3000	105,5	92	+ 13,5
72	Lozère	1901	2700 [2]	105,5	104	+ 1,5
73	Maine-et-Loire	1893	3500	72	70,5	+ 1,5
74	Manche	1869	4500	11,5	37,5	— 26
75	Marne	1901	4500	105,5	37,5	+ 68
	Marne (Haute-)		2000			
76	Mayenne	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
77	Meurthe-et-Moselle	1885	4500 [2]	45,5	37,5	+ 8
78	Meuse	1899	2500	98	107	— 9
79	Morbihan	1880	4000	27	52	— 25
80	Nièvre	1876	3000	20	92	— 72
81	Nord	1865	5500 [2]	7,5	17	— 9,5
82	Oise	1884	4500	40,5	37,5	+ 3
83	Orne	1865	3600	7,5	63,5	— 56
84	Pas-de Calais	1893	5000	72	26	+ 46
85	Puy-de-Dôme	1880	4600	27	32	— 5
86	Pyrénées (Basses-)	1892	3000	68	92	— 24
87	Pyrénées (Hautes-)	1899	3000	98	92	+ 6
88	Pyrénées-Orientales	1897	3300	89	77,5	+ 11,5
89	Rhône	1884	6000	40,5	12,5	+ 28
90	Saône (Haute-)	1889	3200	59	80,5	— 21,5
91	Saône-et-Loire	1883	4500	36	37,5	— 1,5
92	Sarthe	1888	4000	56,5	52	+ 4,5
93	Savoie	1898	2700	94	104	— 10
94	Savoie (Haute-)	1891	3500	64,5	70,5	— 6
	Seine (archiviste)		11500 [3]			
95	— (archiviste adjoint)	1885	6300 [4]	45,5	10	+ 35,5
96	— (sous-archiviste)	1887	5000 [5]	53,5	26	+ 27,5

régime existait, l'administration, obligée de pourvoir aux intérêts de l'ensemble du corps des archivistes, serait en état d'assurer, aussi bien qu'a pu le faire le Conseil général de l'Isère, aux bons services d'un fonctionnaire leur juste récompense.

1 L'archiviste de la Haute-Loire reçoit un traitement de 3,100 fr., mais il a à sa charge la rémunération d'un employé, soit 840 fr.

2 Avec logement.

3 Dont 500 fr. d'indemnité. La « nationalisation » des archives aurait pour effet d'assurer à l'École des chartes ce poste enviable qui lui a toujours échappé jusqu'ici. Mais peut-on affirmer que l'administration centrale maintiendrait, pour ce poste, un traitement supérieur à celui des inspecteurs généraux, et presque égal, au logement près, à celui du directeur des archives ?
D'ailleurs, on observera que les archivistes paléographes appartenant aux archives de la Seine, malgré leur situation subalterne, ont, par leur rang de traitement, une avance considérable sur leur rang d'ancienneté. L'autonomie où se trouvent les archives de la Seine, par rapport aux autres services d'archives, est-elle étrangère à cette situation particulièrement favorable ?

4 Dont 300 fr. d'indemnité.

5 Dont 200 fr. d'indemnité.

NUMÉRO D'ORDRE	EMPLOIS	TITULAIRES				
		Promotions	Traitements	Rangs au point de vue de l'ancienneté	Rangs au point de vue du traitement	Comparaison des deux colonnes précédentes
	Archives départementales					
97	Seine (sous-archiviste)	1887	5000[1]	53,5	26	+ 27,5
98	— (attaché)	1895	4000[2]	82	52	+ 30
99	Seine-Inférieure	1850	6000	1	12,5	— 11,5
100	Seine-et-Marne	1886	4200	49,5	43	+ 6,5
101	Seine-et-Oise	1880	5500	27	17	+ 10
102	Sèvres (Deux-)	1887	3600	53,5	63,5	— 10
103	Somme	1883	3500	36	70,5	— 34,5
104	Tarn	1889	3600	59	63,5	— 4,5
105	Tarn-et-Garonne	1903	2400	110	109	+ 1
	Var		4500			
106	Vaucluse	1865	4000[3]	7,5	52	— 44,5
107	Vendée	1873	4000	16,5	52	— 35,5
108	Vienne	1864	3000	5	92	— 87
109	Vienne (Haute-)	1878	4500	23,5	37,5	— 14
110	Vosges	1880	3100[4]	27	82	— 55
111	Yonne	1897	3500[3]	89	70,5	+ 18,5

1 Dont 200 fr. d'indemnité.
2 Dont 100 fr. d'indemnité.
3 Avec logement.
4 Dont 400 fr. d'indemnité de logement.

L'énumération de ces situations constitue la première partie de mon travail. Elle comprend cent onze emplois.

Les deux premiers numéros d'ordre ont été attribués aux deux emplois d'inspecteurs généraux des bibliothèques et archives.

Viennent ensuite, numérotés de 3 à 30, les vingt-huit emplois de chefs et sous-chefs de section et d'archivistes aux Archives nationales.

Il convenait de ne pas omettre le bureau historique du Ministère des Affaires étrangères. Les quatre fonctionnaires qui composent le personnel de ce bureau sont, sinon en vertu d'un règlement organique, du moins de fait, archivistes paléographes.

Enfin, les numéros 35 à 111 désignent les soixante-dix-sept emplois du service des archives départementales qui sont confiés à des archivistes paléographes. Dans ce nombre de soixante-dix-sept sont compris cinq emplois subalternes [1].

1. J'indique aussi, mais sans leur assigner de numéro d'ordre, et pour mé-

A propos de chaque emploi, j'ai fourni plusieurs renseignements sur la personne qui en est titulaire. Ces renseignements sont au nombre de cinq; je vais les passer en revue.

1° *Promotion de l'École des chartes*, désignée, selon l'usage, par le millésime de l'année d'obtention du diplôme d'archiviste paléographe. J'ai pensé qu'il convenait d'évaluer par ce moyen l'ancienneté du fonctionnaire. Sans doute, nous le savons tous, il est rare qu'un archiviste paléographe trouve un poste en sortant de l'École. D'ordinaire, il est exposé à un délai d'attente plus ou moins long. La cause la plus fréquente de ce délai est la rareté des vacances. Parfois aussi un archiviste paléographe, ayant terminé ses études avant d'avoir satisfait à ses obligations militaires, doit se mettre en règle avant de pouvoir se faire nommer. Mais qu'un archiviste paléographe ne se décide à faire acte de candidat que, par exemple, plusieurs années après l'obtention de son diplôme, la chose est assurément possible, mais ce n'a été et ne sera jamais là qu'une exception. D'une manière générale, il est donc juste de tenir compte aux fonctionnaires visés ici de l'attente qu'ils ont dû subir, une fois pourvus de leur diplôme, pour bénéficier des droits que celui-ci leur conférait.

2° *Chiffre du traitement.* J'ai compris dans ce chiffre toute somme mise à la libre disposition du fonctionnaire à l'occasion de ses fonctions d'archiviste départemental. Telles sont les indemnités de logement allouées aux archivistes de l'Hérault et des Vosges et

moire, les emplois d'archivistes départementaux dont les titulaires ne sont pas archivistes paléographes, ainsi que les traitements attachés à ces emplois. Il m'a paru intéressant de présenter, de cette manière, un état général des traitements d'archivistes départementaux. Sans doute les indications que je donne ainsi cesseront un jour ou l'autre d'être exactes; tel archiviste, acquérant de l'ancienneté, verra son traitement s'accroître; tel traitement, porté à un chiffre élevé en raison des longs services du titulaire, sera réduit après la retraite de ce dernier. Mais ces variations portent en elles un enseignement : à savoir qu'il serait irrationnel de s'en tenir, pour hiérarchiser les postes d'archivistes départementaux, aux chiffres des traitements correspondant à ces postes, considérés à une époque donnée. L'archiviste actuel du Doubs, qui est en fonctions depuis quelques mois seulement, n'a qu'un traitement de 3000 francs, qui aurait pour effet l'attribution au dépôt qui lui est confié, l'un des plus intéressants de France, d'un rang relativement médiocre, du moins passablement inférieur à celui qu'aurait assuré à ce dépôt, il y a un an, le traitement de 4500 francs dont jouissait le précédent archiviste.

les indemnités ajoutées au traitement du personnel des archives de la Seine. Par contre, je n'ai pas cru devoir faire état des sommes inscrites au budget de la plupart des départements pour l'inspection des archives communales; ces sommes ne peuvent, en effet, être considérées comme mises à la libre disposition des archivistes, puisque ceux-ci doivent les employer à un objet déterminé. Il est un autre élément dont j'aurais voulu tenir compte, mais que je ne pouvais évaluer avec précision : je m'empresse de le signaler ici. Les archivistes des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gers, de la Gironde, de la Lozère, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de Vaucluse et de l'Yonne sont logés : avantage très appréciable, qui, dans deux de ces départements, compense la médiocrité du traitement, et dans quatre autres s'ajoute à des traitements qui comptent parmi les meilleurs de province.

3° *Rang au point de vue de l'ancienneté,* exprimé par un nombre obtenu de la manière suivante : Soit un archiviste appartenant à la promotion 1884. Les fonctionnaires du service des archives appartenant à cette promotion sont au nombre de six. Le nombre des archivistes actuellement en fonctions, qui appartiennent aux promotions antérieures, étant de trente-sept, il y a lieu d'attribuer aux six archivistes de la promotion 1884 les numéros 38 à 43; mais comme il n'y a aucune raison d'attribuer à l'un de ces archivistes tel de ces numéros plutôt que tel autre, il est plus simple d'attribuer à chacun d'eux la moyenne entre 38 et 43, soit 40,5.

4° *Rang au point de vue du traitement,* apprécié par le même procédé. Soit un archiviste jouissant d'un traitement de 4500 fr. Il y a dix archivistes dans ce cas. Comme il y en a trente-deux qui jouissent d'un traitement supérieur, on a lieu d'attribuer aux dix archivistes à 4500 fr. les numéros 33 à 42. On pourrait, à la vérité, d'après les dates des arrêtés fixant ce chiffre de traitement, déterminer celui de ces numéros qui convient à tel ou tel de ces archivistes; mais on aurait à faire, à cette fin, une recherche assez longue; il est plus simple d'attribuer à chacun de ces archivistes, *ex æquo,* la moyenne entre 33 et 42, soit 37,5.

4° *Comparaison des deux chiffres qui précèdent.* Soit un archi-

viste de la promotion 1894 pourvu d'un traitement de 3500 fr. Le rang d'ancienneté correspondant à la promotion 1894 est exprimé par le chiffre 76,5. Le rang de traitement correspondant au traitement de 3500 fr. est exprimé par le chiffre 70,5. Il résulte de la comparaison de ces deux chiffres que le rang d'ancienneté de cet archiviste est en avance de six points sur son rang de traitement. Considérons maintenant le cas d'un archiviste de la promotion 1889 dont le traitement est de 3600 fr. Le rang d'ancienneté correspondant à la promotion 1889 est exprimé par le chiffre 59. Le rang de traitement correspondant au traitement de 3600 fr. est exprimé par le chiffre 63,5. Il résulte de la comparaison de ces deux chiffres que le rang de traitement de cet archiviste est en retard de quatre points et demi sur son rang d'ancienneté. J'exprime le résultat de la comparaison du rang d'ancienneté et du rang de traitement par le nombre de points d'écart, précédé du signe + quand le rang de traitement est en avance sur le rang d'ancienneté, et du signe — dans le cas contraire. Je ne manquerai pas de faire remarquer que ce résultat, et tout d'abord le rang de traitement, aurait été modifié s'il avait été tenu compte de la valeur des logements concédés à un certain nombre d'archivistes départementaux. J'ai dit que, faute de données précises, il m'était impossible de rien avancer sûrement à cet égard. Je veux bien cependant indiquer, sous toutes réserves, ce que seraient les modifications dont il s'agit, en estimant les logements à 1200 fr. dans les plus grandes villes, à 600 fr. ailleurs. Dans ces conditions, l'archiviste du Nord regagnerait exactement le retard de neuf points et demi que présente son rang de traitement comparé à son rang d'ancienneté; ceux du Gers et de Vaucluse, en retard, l'un de vingt-deux points, l'autre de quarante-quatre et demi, en regagneraient celui-là cinq et demi, celui-ci vingt; les archivistes des Bouches-du-Rhône et de la Côte-d'Or auraient, le premier, une avance de quatre points et demi au lieu d'un retard de onze points, le second une avance de trois points au lieu d'un retard de douze points et demi; enfin les avances de vingt points et demi, un point et demi, huit points et dix-huit points et demi dont bénéficient respectivement les archivistes

de la Gironde, de la Lozère, de Meurthe-et-Moselle et de l'Yonne seraient portées à trente-deux, vingt-huit, trente et un et quarante-cinq points.

La seconde partie de mon travail est, à vrai dire, la récapitulation, mais dans un ordre différent, des renseignements contenus dans la première. Elle consiste en un tableau comprenant des colonnes verticales et des rangées horizontales, qui correspondent, celles-là aux divers chiffres de traitements, celles-ci aux promotions actuellement représentées dans le service des archives. J'ai pensé rendre ce tableau plus clair en désignant les colonnes par des lettres qui sont répétées en haut et en bas.

Moyennant la disposition que j'ai adoptée, on trouvera, dans la partie gauche du tableau, et de haut en bas, la liste chronologique des promotions auxquelles appartiennent les fonctionnaires du service des archives; dans la partie supérieure, et de gauche à droite, l'échelle des traitements, du plus élevé au plus faible. A la suite de chaque millésime de promotion, comme de chaque chiffre de traitement, j'ai écrit, entre parenthèses, les numéros extrêmes qu'il y a lieu d'attribuer aux fonctionnaires appartenant à cette promotion ou jouissant de ce traitement, le numéro 1 étant attribué d'une part au fonctionnaire le plus ancien, d'autre part au fonctionnaire le mieux payé [1]. Ces numéros permettent de reconstituer les moyennes dont j'ai fait état dans la première partie de mon travail.

Les nombres écrits dans l'intérieur du tableau sont les numéros d'ordre assignés aux emplois dans la première partie, à laquelle on se reportera pour connaître la signification de tel ou tel de ces numéros.

On peut, au moyen de ce second tableau, résoudre très rapidement les questions suivantes :

1. Peut-être sera-t-on curieux de savoir, à propos des emplois visés dans mon travail, dans quelles proportions ils seraient partagés entre les neuf classes projetées. Il y en aurait deux de première, deux de seconde, deux de troisième, un de quatrième, sept de cinquième, dix-sept de sixième, vingt-neuf de septième, quarante et un de huitième, dix de neuvième. Ce n'est pas là cette progression que présentent d'ordinaire les corps hiérarchisés : armée, magistrature, ponts et chaussées, université, etc.

1° A quels traitements sont parvenus les archivistes paléographes appartenant à une promotion donnée?

2° Quelle est l'ancienneté des archivistes paléographes jouissant d'un traitement donné?

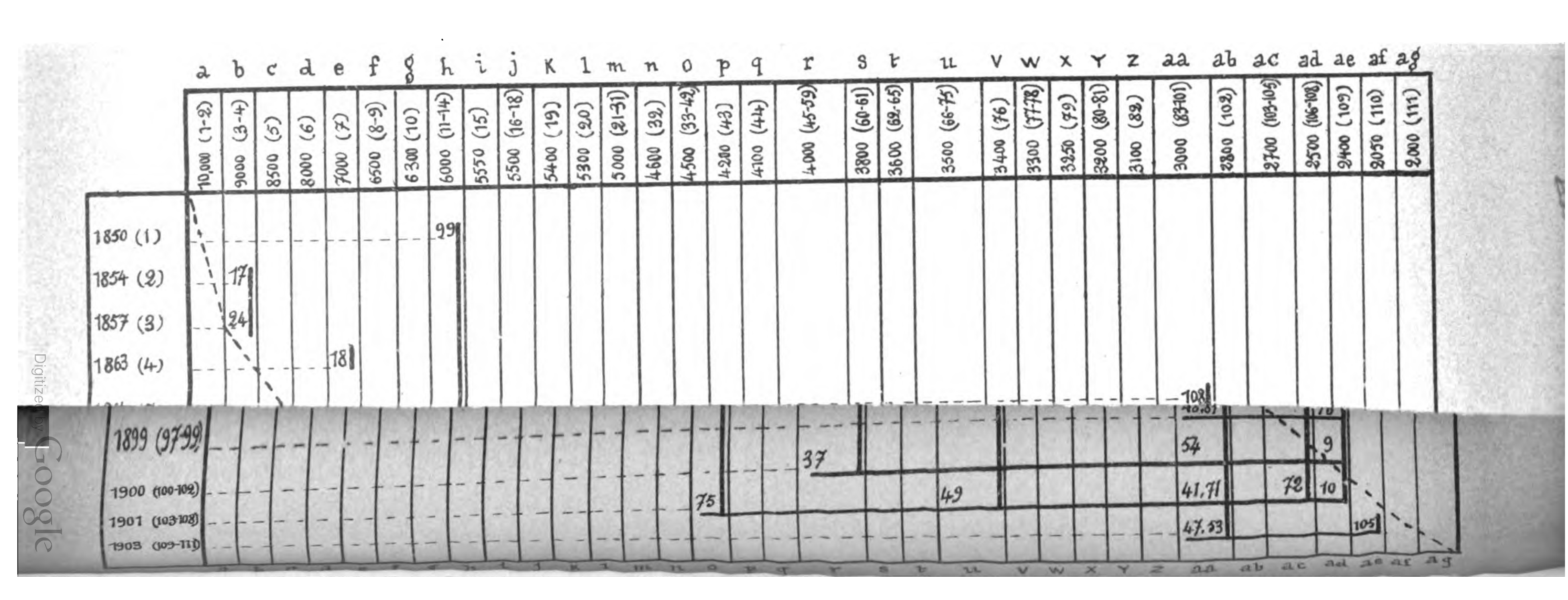
3° Étant donnée la situation d'un archiviste paléographe quelconque appartenant au service des archives, combien de ses confrères et collègues ont un traitement supérieur, égal ou inférieur au sien, et dans ces trois catégories, combien appartiennent à des promotions antérieures à la sienne, à celle-ci, ou à des promotions postérieures?

Ce tableau est traversé diagonalement par un pointillé qui, partant du coin haut et gauche, laisse à sa droite les numéros des emplois dont les titulaires sont, par leur traitement, en avance sur leur rang d'ancienneté, à sa gauche les numéros des emplois dont les titulaires sont dans la situation inverse. Cette diagonale est une ligne brisée; il eût fallu, pour qu'elle pût être droite, proportionner la largeur des colonnes et des rangées aux écarts des chiffres correspondants, ce qui aurait augmenté sans grand profit les dimensions du tableau. Je tenais à ne pas omettre cette remarque d'où il résulte que, si l'éloignement plus ou moins grand d'un numéro d'emploi par rapport à la diagonale indique que le titulaire de cet emploi est plus ou moins en avance, ou en retard sur son rang d'ancienneté, l'étendue de cet éloignement n'est pas nécessairement proportionnelle au nombre de points exprimant cette avance ou ce retard.

Pour permettre de saisir plus promptement la réponse qu'appellent les deux premières des questions formulées ci-dessus, j'ai pris soin de relier par des traits gras les chiffres contenus dans chaque colonne et dans chaque rangée. De plus une ligne de points relie la désignation de chaque promotion au premier chiffre de la rangée correspondante.

Et maintenant, Messieurs et chers confrères, il faut que je m'explique au sujet de l'intérêt d'un travail statistique sur l'économie duquel j'aurais aimé à retenir moins longtemps votre attention.

L'article 17 de la proposition de loi que vous savez répartit en une série unique de neuf classes « les emplois d'archivistes


a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z aa ab ac ad ae af ag
10,000 (1-2)
9000 (3-4)
8500 (5)
8000 (6)
7000 (7)
6500 (8-9)
6300 (10)
6000 (11-14)
5550 (15)
5500 (16-18)
5400 (19)
5300 (20)
5000 (21-31)
4600 (32)
4500 (33-42)
4200 (43)
4100 (44)
4000 (45-59)
3800 (60-61)
3600 (62-65)
3500 (66-75)
3400 (76)
3300 (77-78)
3250 (79)
3200 (80-81)
3100 (82)
3000 (83-101)
2800 (102)
2700 (103-105)
2500 (106-108)
2400 (109)
2050 (110)
2000 (111)
1850 (1)
1854 (2)
1857 (3)
1863 (4)
1899 (97-99)
1900 (100-102)
1901 (103-108)
1903 (109-111)
99
17
24
18
108
37
54
9
75
49
41,71
72
10
47,53
105

« aux Archives nationales et les postes d'archivistes départe-
« mentaux », attribue « d'autre part et parallèlement une classe
« personnelle.... à chaque membre du corps des archivistes »,
et dispose que « dans l'année qui suivra la promulgation de la
« présente loi, les archivistes alors en fonctions seront répartis
« dans les différentes classes auxquelles leur traitement leur
« donnera droit », et que « de même tous les postes et emplois
« seront répartis dans les classes ci-dessus indiquées ».

Il est évident que tout n'est pas parfait dans la situation actuelle du personnel des archives. D'où l'on est amené à conclure que cette situation ne saurait être la meilleure base à donner au nouvel ordre de choses. C'est pourtant là ce qui se produirait si, conformément à l'article que je viens de citer, chaque fonctionnaire était affecté à la classe correspondant à son traitement : ce serait la consécration d'inégalités dont plusieurs sont exorbitantes. Je m'explique en citant les cas diamétralement opposés de deux archivistes départementaux. L'un de ces fonctionnaires est sorti de l'École des chartes voilà plus de quarante ans et doit se contenter d'un traitement de 3000 fr., égal à celui dont sont pourvus dix-sept de ses confrères, tous plus jeunes que lui, et parmi lesquels quatre sont sortis de l'École depuis moins de cinq ans; j'aime à croire que ce fonctionnaire a tenu à ne pas quitter une résidence qui est l'ancienne capitale de la province d'où il est originaire et au passé de laquelle il s'intéressait, il l'a prouvé par d'excellents travaux. Voici, d'autre part, un archiviste dont le diplôme est un des premiers signés en ce siècle et qui vient d'être nommé à un poste pour lequel, je dois le dire, personne n'était mieux désigné que lui : ce poste lui rapporte un traitement de 4500 fr. Est-il juste que le premier de ces fonctionnaires n'obtienne d'autre effet de son désintéressement que de se voir placé hiérarchiquement au-dessous de quatre-vingt-trois de ses confrères, dont quatre seulement plus anciens que lui? En ce qui concerne le second archiviste, si l'on applaudit au choix qu'a fait de lui le Préfet de son département, si l'on se réjouit pour lui de la chance qui l'a favorisé, admettra-t-on que cette chance lui donne, par application de la loi proposée, le droit d'être préféré, pour un emploi supé-

rieur, à soixante-huit de ses confrères moins bien payés, dont deux seulement sont sortis de l'École des chartes après lui?

M. Prudhomme. — Avez-vous une conclusion à formuler?

M. Marichal. — Aucune; je suis pleinement d'accord avec M. Chevreux.

M. Coyecque. — Il y aura grand intérêt à publier ce travail.

M. Stein. — Il sera publié.

M. Coyecque. — Maintenant, mes chers collègues, je dirai que le moment n'est pas venu d'aborder une conclusion générale. Nous sommes arrivés à un échange de vues, sans chercher des formes définitives. Un projet de loi ne pouvait avoir d'autre prétention que de poser la question. Je crois que c'est cette question qui s'est posée. La situation fâcheuse du personnel des Archives doit être améliorée. C'est sur cette question du personnel que l'Administration, avant tout, doit avoir entre les mains les éléments nécessaires pour élaborer un état de choses nouveau, donnant satisfaction à tous les besoins. N'y aurait-il pas lieu d'émettre le vœu que l'Administration prépare, rédige et dépose un contre-projet, établi dans les conditions les plus satisfaisantes, en ayant les documents entre les mains? Le Député n'a pas les moyens de se documenter lui-même. Vous savez qu'au Parlement les projets émanés d'une initiative gouvernementale sont surtout ceux-là qui aboutissent. Ceux qui viennent de l'initiative particulière trainent et bien souvent restent dans les cartons des Commissions. Je crois qu'au point de vue pratique, afin de voir le Gouvernement témoigner sa sollicitude pour les Archives et les archivistes, il faut émettre le vœu que le Gouvernement prenne en main cette question et dépose un contre-projet dans le plus bref délai. Tous les documents relatifs à la question seront très utilement mis à profit par l'Administration.

M. Stein. — J'ai reçu enfin quelques lettres de MM. Reynaud, Teulet, Trouillard, Villepelet et Laurent, tous archivistes départementaux; elles sont relatives à la question si intéressante du personnel des Archives départementales. M. Laurent, archiviste des Ardennes, appelle notamment l'attention sur la situation qui lui est faite (3200 fr.) après vingt années de bons services, et

il demande le vote d'une adresse de félicitations aux membres du Parlement qui ont signé la proposition de loi.

M. Prudhomme. — Messieurs, nous sommes en présence des vœux de MM. Chevreux et Portal.

M. Coyecque. — Je n'ai pas rédigé le mien : « Que le Gouvernement présente ou dépose un contre-projet sur la réorganisation générale des Archives de France », avec le désir qu'il s'appuie sur les documents qui lui seront transmis, afin qu'il puisse exactement connaître les points sur lesquels il y a accord complet et ceux sur lesquels on demande des modifications.

M. Roussel. — Je proposerai d'ajouter à la suite de l'article 17 : « Les archivistes chargés de services départementaux peuvent obtenir de l'avancement sur place dans un département déterminé », afin de conserver de la stabilité aux archivistes et de ne pas les faire valser d'un département dans un autre.

M. Fr. André. — Les archivistes départementaux sont trop stables.

M. Roussel. — Ils ne se plaignent pas d'être trop stables.

M. Fr. André. — Il y a des archivistes nommés à un mauvais poste et qui y sont restés toute leur vie. Il y a intérêt pour les archivistes à pouvoir en changer plus facilement, à passer d'un poste médiocre à un poste meilleur.

M. Delaborde. — Il faut chercher à améliorer leur situation sur place, le plus possible. Plus l'archiviste sera en rapport avec son dépôt, plus il rendra de services. C'est ce qui vaut le mieux.

M. Prudhomme. — Il faut aboutir. Voulez-vous accorder la priorité aux vœux de MM. Chevreux et Portal ou à celui de M. Coyecque? Celui de M. Chevreux a la priorité, il a été le premier présenté. Maintenant donc, votons sur les termes du vœu de M. Chevreux.

Le vœu présenté par M. Chevreux est adopté (Voy. le texte ci-dessus).

M. Prudhomme. — Y a-t-il incompatibilité entre le vœu de M. Chevreux et celui de M. Coyecque?

Plusieurs voix. — Non! Non!

M. Prudhomme. — Êtes-vous d'avis d'adresser à l'Administration une prière conforme aux sentiments exprimés dans ce vœu,

c'est-à-dire que le projet de loi soit présenté par l'initiative du Gouvernement ?

M. Coyecque. — On pourrait peut-être présenter le vœu sous cette forme : *L'Assemblée des Archivistes français émet le vœu que le Gouvernement présente ou dépose un contre-projet sur la réorganisation générale des Archives de France; le Bureau de la réunion des Archivistes est chargé de transmettre à l'Administration les documents qui lui auront été présentés.*

M. Prudhomme. — Il s'agit de voter sur ce vœu de M. Coyecque.

Une voix. — Le Gouvernement ne présente pas de contre-projet.

M. Coyecque. — Oui ! Oui !

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le vœu de M. Coyecque.

Le vœu proposé par M. Coyecque est adopté.

M. Chevreux. — Les observations de MM. Stein et Marichal seront renvoyées à l'Administration.

M. Coyecque. — Avec tous les documents et le procès-verbal de la séance actuelle. Il faut mettre à la disposition de l'Administration tout ce qui a été fait. (*Assentiment.*)

M. Prudhomme. — Messieurs, voulez-vous ajouter au vœu de M. Coyecque le paragraphe suivant, proposé par M. Roussel : *Les archivistes chargés de services départementaux dans un Département déterminé ne peuvent être appelés à passer dans un autre Département ou aux Archives nationales ou dans une Administration publique ?* Êtes-vous d'avis que ce vœu soit émis dans notre réunion ?

M. Coyecque. — Il est un peu contradictoire avec l'autre. C'est une question de détail, il me semble.

M. Prudhomme. — Créer une sorte d'inamovibilité aux archivistes, ce serait dangereux. Le Gouvernement le considérerait comme dangereux.

M. Coyecque. — Bien entendu !

Plusieurs voix. — L'avancement sur place, avec facilités de déplacement.

M. Prudhomme. — Si vous êtes d'avis d'adopter le vœu annexe proposé par M. Roussel, nous allons voter.

Le vœu annexe proposé par M. Roussel est repoussé.

M. Prudhomme. — J'ai enfin à vous soumettre un vœu proposé

par M. Pasquier, sur le personnel adjoint des Archives départementales : *Les archivistes adjoints seront nommés par le Préfet sur la proposition de l'Archiviste départemental.*

M. Pasquier. — Mes chers collègues, vous savez que souvent nous avons des commis qu'on nous donne, qu'on nous impose. Quand ils ont cessé de plaire ailleurs, on leur donne cette situation modeste aux archives. (*Rires.*) Vous connaissez les inconvénients auxquels on est exposé. Si nous choisissions nous-mêmes nos adjoints, on ne pourrait pas nous imposer un employé incapable. Aujourd'hui, si le préfet ne veut pas se conformer à nos propositions, nous sommes bien obligés d'en passer par où il veut.

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le vœu de M. Pasquier.

Le vœu présenté par M. Pasquier, sur le choix du personnel adjoint des Archives départementales, est adopté.

V. — **Droit administratif.**

Le manque de temps empêche de passer à la discussion de la cinquième partie du programme (*De la nécessité de la connaissance du Droit administratif pour les Archivistes départementaux*), sur laquelle M Coyecque s'était fait inscrire pour une communication.

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous rappelle que demain, la Société de l'École des chartes tiendra une réunion complémentaire pour délibérer sur le même projet de loi.

M. Delaborde. — Dans cette réunion, on n'aura pas à revenir sur les questions qui auront été discutées aujourd'hui [1].

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous demande de décider s'il y a lieu de se réunir tous les ans.

L'assemblée générale des Archivistes français décide de se réunir tous les ans.

M. Prudhomme. — La séance est levée.

La séance est levée à midi.

1. Le lendemain en effet, la Société de l'École des chartes s'est associée pleinement, après lecture faite à haute voix des différents vœux adoptés par la réunion des archivistes français, à la réalisation de ces vœux.

NICOLAS FOUCQUET

ET LE

TRÉSOR DES CHARTES

L'histoire du Trésor des chartes est incomplète et mal connue. Des trois ouvrages où elle est embrassée dans son ensemble, le mémoire de Bonamy [1], l'esquisse mise par Teulet en tête du premier volume des *Layettes* [2], ne nous apprennent rien sur la période qui s'écoula entre les travaux de Dupuy au début du XVIIe siècle et ceux qui furent entrepris au XVIIIe, sur l'initiative de Daguesseau et de Joly de Fleury ; seul, le remarquable rapport adressé en 1862 au ministre d'État, par M. Félix Ravaisson [3], contient quelques lignes sur les mesures dues au célèbre surintendant des finances, Nicolas Foucquet. Elle montre à quel point celui-ci prenait au sérieux les fonctions de trésorier des chartes qu'il exerçait en vertu de son titre de procureur général, dont elles étaient inséparables depuis 1582. Outre certaines dispositions destinées à assurer l'ordre et la conservation matérielle des documents, la plus importante de ces mesures fut la création d'un personnel chargé de la garde des archives royales.

Jusque-là, ce personnel se réduisait, du moins théoriquement, à un seul fonctionnaire, le procureur général trésorier des chartes lui-même. Seul, il pouvait entrer au Trésor; seul, il

1. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVII, p. 443.

2. *Layettes du Trésor des chartes*, par Alexandre Teulet, t. Ier, p. v à XXIV.

3. *Rapport adressé à Son Exc. le ministre d'État au nom de la commission instituée le 22 avril 1861 par M. Félix Ravaisson, membre de l'Institut* (Paris, Panckoucke, 1862, in-8).

pouvait en tirer les pièces nécessaires à justifier les droits du roi; seul, il pouvait y réintégrer les documents qu'il en avait fait sortir ou qui en étaient sortis précédemment; seul enfin, il pouvait y verser ceux que l'ordre du roi, leur nature ou leur origine devaient y faire entrer. La conséquence logique de cet état de choses aurait été que lui-même allât encore chercher ceux qui devaient revenir entre les mains du roi, et que lui-même dressât l'inventaire de ceux qui y étaient déjà déposés. Comme il était matériellement impossible qu'un homme, chargé déjà de fonctions aussi absorbantes que celles du procureur général, s'acquittât de tous ces devoirs, il était obligé de s'en décharger en partie sur d'autres personnes munies de commissions temporaires et déterminées. C'est, pour ne citer que les plus connues, en vertu de semblables commissions que Dupuy et Godefroy entreprirent leur grand inventaire des Layettes, que Dupuy alla, au château de Mercurol, prendre possession des archives, et que Godefroy rapporta de Nancy les six coffres de Lorraine. Il y avait certainement avantage à remplacer ces délégués temporaires, inhabiles à s'acquitter d'autres devoirs que ceux qui étaient prévus dans leur commission, par des fonctionnaires permanents toujours prêts à agir dans les circonstances imprévues.

Chose étrange! c'est sous l'apparence d'un expédient financier que cette utile réforme fut introduite. La Fronde était finie, mais la guerre étrangère continuait, et Condé prêtait aux Espagnols l'appui de son génie. Le trésor, — non pas celui des chartes, celui des finances, — était vide; les revenus de plusieurs années étaient dépensés d'avance, lorsque Foucquet adjoignit à sa charge de procureur général au parlement de Paris, déjà si lourde en ce temps d'agitation parlementaire, les écrasantes fonctions de surintendant des finances. Pour satisfaire aux exigences de la guerre, il fallait de l'argent, et de l'argent comptant. Foucquet prépara dix-sept édits fiscaux que le jeune Louis XIV fit vérifier au parlement dans un lit de justic tenu le 20 mars 1655, pendant que son frère le duc d'Anjou allait demander l'enregistrement aux conseillers des comptes. Ceux-ci rechignèrent bien quelque peu; le premier président trouva

même bon de comparer les édits « aux poisons de Médée, cette « fameuse sorcière de l'antiquité dont la composition étoit si « subtile et si dangereuse que, pour ne pas en être atteinte « elle même, elle étoit contrainte de détourner la tête lorsqu'elle « y travailloit [1]. » Mais la présence du petit prince suffisait, paraît-il, à empêcher toute velléité de résistance effective; et après cette platonique protestation, la cour enregistra tout ce qu'on voulut. Au parlement, devant le roi, les choses ne se passèrent pas moins facilement. Mais quelques jours après, les magistrats, ne se sentant plus sous l'œil du monarque, firent mine de s'agiter et parlèrent de demander la revision. On sait comment Louis XIV, accouru tout botté de Vincennes, fit comprendre aux frondeurs parlementaires qu'ils avaient trouvé leur maître.

La création du nouveau personnel des chartes était au nombre des mesures ainsi cavalièrement imposées; à vrai dire, elle ne formait pas l'objet principal de l'un des édits, mais elle était comprise parmi les dispositions secondaires d'une ordonnance concernant les aliénations. « Plutôt que d'augmenter les tailles et faire de nouvelles impositions », le roi, « obligé de se servir « de moyens extraordinaires pour la subsistance de ses armées », avait décidé d'aliéner et engager ce qui restoit de ses domaines « et autres droits seigneuriaux, censives et justice, parisis des droits aliénés, lesquels, étant de peu de revenu, pouvoient « néanmoins produire un secours considérable ». En même temps, pour la détermination de ses droits aussi bien sur le domaine conservé que sur le domaine aliéné, il créait des fonctionnaires spéciaux dont les attributions sont définies en ces termes :

Et comme il nous importe, pour la conservation des droits de nostre domaine, dont nous jouyssons, ou qui est engagé, et des mouvances qui nous appartiendront en exécution de nostre présent édit, d'établir des offices d'authorité dans nos provinces, par le moyen desquels nous puissions avoir dans le Trésor de nos chartres des registres et enseignemens exacts des droits de nostre domaine, par le moyen desquels il soit conservé, Nous de la mesme authorité et puissance, avons créé

1. Cité par Constant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris*, p. 205.

et érigé, créons et érigeons en tiltre d'office formé, huict nos conseillers secrétaires de nos maisons, couronne de France et de nos finances, intendants de nos chartres, aux honneurs, authoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, pouvoirs, franchises, libertez, immunitez, exemptions, droit de committimus, logement en nostre cour et suite, et près de nos amez et féaux chancelier et garde des sceaux de France, pouvoir et faculté de signer toutes expéditions, droit de franc-salé, le tout et ainsi qu'en jouyssent nos autres amez conseillers et secrétaires, comme s'il estoit icy plus particulièrement exprimé, sans néantmoins participer à aucuns droits de bourses et esmolumens du sceau; les pourveus desquels offices serviront près la personne du Trésorier des chartres, et auront chacun un département tel qu'il sera réglé par ledit Trésorier des chartres. Comme aussi, avons créé et érigé, créons et érigeons en tiltre d'office en chacune généralité de nostredit royaume, un commis dudit trésorier; lesquels huict intendans et commis dresseront incessamment des registres de toutes les aliénations et attributions qui ont esté faites des droits de la couronne qui seront déposez au Trésor des chartres. Lesdits intendans auront soin de retirer tous les édits et déclarations après leur enregistrement, et les mettront par l'ordre dudit trésorier audit Trésor, dont ils délivreront des copies signées à qui il appartiendra, qui vaudront et auront le mesme effet que les originaux. Chacun desdits intendans aura pareillement soin, dans le département qui luy aura esté assigné, de retirer autant de ce qui aura esté fait en iceluy, en exécution desdits édits et déclarations, qu'il remettra audit trésorier pour estre attachez avec lesdits édits, dont il sera dressé registre signé dudit trésorier; les contrats et quittances de toutes les aliénations ou attributions qui seront faites cy-après, seront enregistrées audit Trésor par lesdits intendans, chacun pour ce qui regarde son département, et jusques audit enregistrement lesdits acquéreurs ne pourront jouyr des revenus qui leur ont esté cédez ou attribuez. Ledit trésorier fera faire par lesdits intendans des papiers terriers des droits de nostre couronne en ce qui regarde leur département, lesquels, ensemble les commis créez en chacune généralité, exécuteront les ordres qui leur seront donnez par ledit trésorier. Et moyennant la présente création et establissement, nous avons supprimé et supprimons les offices de greffiers des chartres establis en nostre grande chancellerie, ausquels nous enjoignons de porter ou envoyer un double de leurs registres audit Trésor de nos chartres; voulons qu'ils soient actuellement remboursez de la finance par eux payée pour lesdits offices en nos parties casuelles, et jusques à ce ils ne pourront estre dépossédez de l'exercice d'iceux : ausquels intendans nous avons attribué les droits sur le sceau dont jouyssent lesdits greffiers, et à tous lesdits officiers la somme de vingt mil livres de gages à départir entre eux et à prendre sur le fonds de nos gabelles de France

qui seront employez dans l'estat d'icelles. Outre lesquels gages nous avons attribué et attribuons ausdits officiers pour l'enregistrement de tous contracts, quittances de finance ou lettres, la somme de trois livres, et un sol pour livre de tous les contracts de vente et aliénations qui seront faites cy-après. Ausquels offices d'intendans ou commis il sera par nous pourveu de personnes capables qui seront tenus de prester le serment entre les mains de nostre dit trésorier; et vacation advenant cy-après desdits offices, avons donné, concédé et octroyé, donnons, concédons et octroyons le droit de nomination à iceux à nostredit trésorier, nous réservant seulement la première finance pour cette fois et le marc d'or à tousjours. Et désirant favorablement traitter les pourveus desdits offices de nos conseillers secrétaires et intendans des chartres, nous leur avons accordé et accordons droit de survivance, et à leur premier résignataire, sans estre tenus payer aucune finance, et à la fin desdites deux survivances ceux qui en seront pourveus seront receus à financer audit trésorier pour la survivance, à la mesme raison que nos autres secrétaires de nous et de nostre maison [1].

On a pu voir que les huit charges d'intendants étaient vénales et que leur création était, en même temps qu'une mesure conservatoire, une opération fructueuse. Le mérite de cette création revient-il à Foucquet lui-même? Il s'en est défendu; mais il est vrai que c'était neuf ans plus tard, devant la chambre de l'Arsenal, et lorsque le procureur général lui imputait d'avoir empoché la majeure partie des sommes que cette opération aurait dû faire entrer dans les coffres du roi. D'après lui, l'idée première aurait été conçue par un conseiller d'État qui aurait remis un mémoire au cardinal Mazarin sur « la nécessité de créer des officiers dont la fonction seroit de veiller à « la recherche des chartes concernant les affaires du Roi; que « le Trésor des chartes étoit abandonné, les titres dissipés et « portés dans des cabinets et bibliothèques particulières; qu'il « arrivoit une infinité d'inconvénients de la dissipation des « titres principaux de la couronne, que l'on ne pouvoit connaître quels étoient les droits du Roi, ni les aliénations qui « en avoient été faites; que le Roi tireroit un double avantage « de la création qui seroit faite de ces officiers : le premier « seroit le paiement d'une première finance qui seroit considé-

1. *Bibl. nat.*, français 16526, fol. 503.

« rable, l'autre seroit le soin que prendroient ces officiers pour « rechercher les titres égarés et la conservation des chartes; « que cette proposition lui fut communiquée par M. le cardi- « nal et qu'encor que cela blessât en quelque façon la charge « de procureur général dont il étoit pourvu, néanmoins il y « donna les mains; qu'ensuite l'édit fut scellé, le traité fait sous « le nom de Saint-Lô avec plusieurs autres affaires; que la vé- « rification de l'édit étant faite, l'on remplit ces offices de per- « sonnes de condition et de connaissance afin de ne point « exposer le Trésor des chartes à des inconnus [1]. »

Le prix initial de chaque charge était de 25000 livres [2]; les 2500 livres de gages attachées à chacune d'elles, les droits de sceau dont avaient joui jusque-là les greffiers des chartes supprimés par le même édit, 3 livres à percevoir sur l'enregistrement de tout contrat, quittance de finance ou lettre, 1 sol pour livre sur les contrats de vente ou d'aliénation du domaine, le titre de secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances avec toutes les prérogatives qu'il comportait, les rendaient fort désirables. Tous les titulaires furent, paraît-il, « des personnes d'expérience dont la plupart a eu l'honneur de « seoir ou sur les fleurs de lys en divers parlements, ou dans « les conseils de Sa Majesté; d'autres employés aux négocia- « tions étrangères et plus importantes affaires du royaume et « d'autres à l'intendance des finances [3]. » C'était Jean-Jacques Renouard de Villayer, qui fut de l'Académie française; Jacques le Bel; Antoine Ricouart; Denis Marin, intendant des finances; Pierre Chanut, conseiller d'État; Nicolas de Bugnons; André Scarron et François de Brèves [4]. Deux d'entre eux, Marin et Chanut, furent cités par Foucquet dans sa défense devant la chambre de l'Arsenal. Il y déclara d'ailleurs qu'il avait désiré faire occuper ces charges par « des gens de sa connoissance et

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 344.

2. *Ibidem*, p. 343.

3. *Response au mémoire de Messieurs de la Chambre des comptes* (*Bibl. nat*, français 16526, fol. 520 v°).

4. A. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, introduction, p. v, note 4.

« dont il pût répondre [1] », ce qui n'a rien que de très naturel de la part d'un trésorier des chartes qui, comme tel, avait la nomination des intendants et devait recevoir leur serment. L'une de ces charges avait même été donnée par lui en présent; le titulaire, Scarron, paraît avoir profité de cette libéralité conjointement avec un M. de la Guerche [2]. C'était là un des faits sur lesquels se fondaient les accusateurs du surintendant lorsque, durant son procès, ils lui reprochèrent d'avoir « fait pourvoir « ses parents et ses amis, et commis à la recette des droits des « offices le nommé Husson, commis de Bernard, son com- « mis [3] ».

Le prix de leur charge une fois payé, les intendants des chartes se virent bientôt obligés de débourser de nouvelles sommes. Au bout de deux ans en effet, le roi créait, avec huit greffiers, un intendant des greffes des commissions extraordinaires ayant mission de conserver « les papiers et registres desdites commissions ». Or, c'était là une des principales fonctions des intendants; bien qu'on eût déjà fait un nouveau marché avec un traitant, les intendants obtinrent, moyennant le remboursement de la somme versée, soit 120,000 livres, de se substituer au traitant, de faire unir à leurs propres charges celle d'intendant des greffes et de faire exercer par qui bon leur semblerait les offices de greffiers [4]. En fait, cette nouvelle création n'eut pas d'autre résultat que de soutirer aux intendants des chartes un supplément de finance.

Mais pour diriger le travail des nouveaux officiers en ce qui concernait les chartes, pour veiller effectivement à la garde du Trésor, il eût fallu que le procureur général ne fût pas, en même temps, un surintendant des finances du royaume, rival inavoué du cardinal Mazarin. Plus soucieux qu'on ne le croirait

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 345.

2. «.... Qu'ayant, lui qui parle une assignation de 50000 livres sur le traité de Saint-Lô, dont il est fait mention dans les comptes de Bernard, il donna ce billet pour une de ces charges qu'il mit sous les noms de MM. de la Guerche et Scaron.... » *Ibidem*, p. 345.

3. *Ibidem*, p. 343.

4. Arrêt du Conseil d'État, rendu à Verdun, le 13 septembre 1657 (*Arch. nat.*, E 1705, p. 96).

des archives confiées à ses soins, et se rendant compte que « pour plus grande sécurité d'icelles », il lui fallait se faire suppléer par « une personne de probité et expérience cogneue », il obtint, en août 1658, la création en titre d'office d'un contrôleur général, concierge et garde du Trésor qui lui serait subordonné, prêterait serment entre ses mains et aurait droit aux mêmes honneurs et aux mêmes émoluments que les intendants. Par les mêmes lettres patentes, le roi nommait à ces fonctions Jacques Jannart, l'un des substituts du procureur général, et décidait la construction d'un Hôtel des chartes destiné à recevoir les archives si mal abritées au trésor de la Sainte Chapelle, à loger le contrôleur-concierge qui pourrait ainsi veiller sans cesse à la conservation du dépôt, enfin à servir aux réunions des intendants. Cet hôtel devait s'élever sur une partie du jardin du premier président [1].

On doit noter qu'indépendamment des intendants et du contrôleur-concierge, fonctionnaires reconnus, Foucquet avait encore auprès de lui un personnage dont la situation paraît assez mal définie : Richemont, « son secrétaire du fait desdites chartes », qui signait en cette qualité le certificat de serment de Jannart [2]. Arrêté lors des poursuites dirigées contre le surintendant, il apprit, au bout de quatorze mois, que sa détention était causée par la connaissance qu'il pouvait avoir de l' « affaire des chartes [3] ».

Tout cela montre que, dans le double service d'enregistrement et d'archives confié aux intendants des chartes, la seconde partie du service prenait de plus en plus d'importance. A peine indiquée dans l'édit de création, elle est spécifiée en termes exprès dans l'édit de suppression [4], et c'est de ce côté, et

1. Un exemplaire imprimé des lettres patentes d'août 1658 se trouve à la *Bibl. nat.*, dans le manuscrit français 16526, fol. 507.

2. Ce certificat est imprimé à la suite des lettres patentes citées dans la note précédente.

3. Lettre de Richemont à Colbert, 23 mai 1663, publiée par Ravaisson, *Archives de la Bastille*, II, 129.

4. «.... comme aussy pour vacquer à la conservation des antiens tiltres et autres qui doibvent estre déposez en nostre dit Trésor et les mettre en tel ordre que nous puissions en touttes occasions tirer les lumières et preuves

de ce côté seulement, que l'on peut aujourd'hui retrouver la trace de leur activité. Foucquet le dira dans sa défense : «.... Que ceux qui en ont été pourvus ont travaillé considérablement à remettre les chartes en ordre ; qu'il y avait beaucoup de titres recouvrés et le lieu même mis en meilleur « estat [1] ».

Un intéressant document découvert par M. Vidier [2], par lui fort justement placé entre 1659 et 1661, et dont j'ai pu fixer la date à 1660 [3], nous renseigne d'une façon précise sur les travaux de mise en ordre dont parlait Foucquet. Dupuy, qui cependant parait si frappé du déplorable aspect que présentaient en 1615 les deux salles superposées qui abritaient le Trésor des chartes, Dupuy avait sans doute inventorié les pièces ; mais rien n'avait été fait ni par lui ni depuis lors, pour en assurer la conservation matérielle. Si, au temps où Mathieu Molé y introduisait Dupuy, « les titres étant confus et épars par la place, « une partie des layettes estoit brisée, aucuns des coffres et « layettes pourries et les titres aussi, la pluye ayant pénétré « partout, faute de n'avoir été pris garde aux couvertures [4] », au temps où Foucquet prit possession de sa charge de procureur général, « les documents étaient encore partye en des layettes « séparées, de diverses grandeurs, d'un bois léger et mal fer- « mées de planchettes en coulisse, et partye en une antienne « armoire contenant quarante-deux guichets, dont plusieurs ne « fermoient poinct ; les aultres estoient rompus et desformez en « sorte que les pièces tomboient confusément sur le plancher « ou se mettoient d'un guichet à l'aultre [5].... ». Les « officiers » des chartes commencèrent par faire le « recueil et distinction »

dont nous aurions besoin pour soustenir les droicts de nostre couronne.... » (*Bibl. nat.*, français 16526, fol. 512).

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, II, p. 345.

2. *Bibl. nat.*, français 20867, fol. 1 à 52.

3. Grâce à un second exemplaire que j'ai rencontré dans le manuscrit français 18814.

4. Dupuy, *Traité des droits du roy*, éd. de 1655, p. 1013.

5. Ces détails et la plupart de ceux qui vont suivre sont empruntés au document publié par M. Vidier, *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1901, p. 90.

des pièces [1]; puis ils les mirent dans des boîtes neuves [2], qu'ils disposèrent dans une suite d'armoires séparées par de grands pilastres d'ordonnance rustique que l'architecte Girard construisit tout autour de la salle inférieure. Quant à la chambre supérieure, il est probable que l'on remplaça l'ancienne armoire à quarante-deux guichets par un meuble à tiroirs qui occupait encore l'un des côtés au commencement du XVIIIe siècle. Sur une planche haute, on disposa les registres de chancellerie; mais quarante-cinq anciens registres qui ne rentraient pas dans cette catégorie furent placés dans la salle inférieure, « sur la planche « haulte de la plus basse armoire des deux qui sont au-dessus « de la porte [3] ». Ceci fait, ils rédigèrent une *Table générale des chartres et tiltres du Trésor de la Sainte Chapelle de Paris* qui, tout en renvoyant au classement de Dupuy par layettes, coffres, sacs ou registres, indiquait l'armoire, le rayon ou le tiroir occupé dans le nouveau rangement par l'article cherché.

L'ancien local de la Sainte Chapelle, déjà insuffisant à abriter le Trésor des chartes tel qu'il existait sous Mathieu Molé, n'aurait jamais pu recevoir les réintégrations et les additions que les intendants devaient faire en raison même de l'édit de 1655; la nécessité du nouvel Hôtel des chartes était si urgente que les travaux furent presque immédiatement commencés. Déjà, soit que l'emplacement primitif eût été abandonné, soit que celui qu'on devait prendre sur le jardin du premier président se fût trouvé insuffisant, un chanoine de la Sainte Chapelle avait été exproprié de sa maison [4], lorsque la Chambre des comptes prit prétexte de l'édit ordonnant la construction de l'Hôtel pour faire entendre ses réclamations. Cette cour, dont les rapports avec le Trésor des chartes étaient nécessairement très fréquents, avait depuis longtemps la prétention de le regarder comme une de

1. Ce travail fut exécuté, pour l'armoire à quarante-deux guichets, en 1659.
2. Sauval, t. II, p. 437, se trompe en croyant ce rangement antérieur à la création des intendants.
3. H.-F. Delaborde, *Les bâtiments successivement occupés par le Trésor des chartes*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXIX, p. 169.
4. Voir les faits rappelés dans un arrêt du conseil du 24 mars 1661 (*Arch. nat.*, E 343b, fol. 71).

ses dépendances. Après quatre ans de silence, elle se décida enfin à protester autrement que par des réminiscences classiques contre la contrainte imposée à ses suffrages par la présence du duc d'Anjou. Par arrêté du 5 avril 1569, Messieurs des Comptes retinrent l'édit de construction de l'Hôtel des chartes et profitèrent de cette occasion pour proclamer tous leurs griefs dans un mémoire dont nous ne connaissons que la contre-partie [1]. Remontant plus haut encore, jusqu'au refus de serment à la Chambre opposé par Mathieu Molé, ils revendiquaient énergiquement le droit de recevoir ce serment; puis ils déclaraient « que la confection du papier terrier général des domaines et « droicts du Roy, attribuée à ces nouveaux officiers des chartres « par l'édict de leur création, estoit encore une autre preuve du « préjudice que la Chambre souffroit pour leur establissement, et « qu'ils avoient d'autant plus de sujet de le craindre que cet « édict leur donnoit un lieu d'assemblée voisin de leur chambre, « sans leur participation, et une fonction par tout le royaume à « leur préjudice; et enfin que cet establissement estoit inutil, « celuy des intendans faict seulement par un édict bursal qui « portoit en teste la nécessité de l'estat pour pourvoir à la sub- « sistance des troupes par voyes extraordinaires pour ne point « augmenter les tailles; et qu'il estoit d'ailleurs préjudiciable « au roy par les gages et droicts à eux attribuez, et au public « encores par des nécessitez imposées d'enregistrer des contracts « et quittances qui fatiguoient les sujets du Roy [2] ».

Quelque habile dans ses réfutations que fût l'auteur de la réplique à ce mémoire, quelque fondé qu'il fût à faire remarquer que la Chambre n'avait jamais fait la moindre objection aux commissions données de tout temps à des particuliers chargés de travailler au Trésor des chartes, commissions qui n'auraient pas dû paraître moins préjudiciables aux droits de la Chambre que la création des intendants; quelque juste que fût l'affirmation que le Trésor n'était pas sous la direction de Messieurs des

1. *Response au mémoire de Messieurs de la Chambre des comptes, sur les plaintes par eux faictes contre les édits concernant les chartes* (*Bibl. nat.*, français 16526, fol. 518).
2. *Ibidem*, fol. 519.

comptes, mais sous la direction personnelle du roi, il n'en est pas moins vrai que, pendant plusieurs siècles, des liens étroits avaient existé entre la Chambre et le dépôt des archives royales. Mais ce n'est pas sans étonnement qu'on voit Foucquet sembler prendre parti contre l'organisation qu'il avait créée. Si l'on en croit les déclarations qu'il fit plus tard devant la Chambre de justice, « M. le procureur général ayant prétendu que ces « offices blessaient la fonction de sa charge, fit instance pour « en faire ordonner la suppression, [la]quelle lui fut accordée [1] ». Or, ce procureur général dont il parle comme d'une tierce personne, c'était lui-même, car il ne vendit sa charge qu'en 1661. Dans l'entraînement de la défense, l'ancien surintendant aura-t-il eu quelque défaillance de mémoire ? Avait-il jugé qu'il était de son intérêt de s'associer aux réclamations de la Chambre des comptes ? En tout cas, il ne paraît avoir fait aucun effort pour sauver la nouvelle organisation, qui fut détruite longtemps avant la chute du surintendant.

Dès le mois de mars 1660, un nouvel édit vint remettre les choses en l'état où elles étaient avant celui de 1655. Contrôleur-concierge, intendants, commis, tout disparut, et l'on en revint au régime des commissions temporaires ; mais ceux qui se donneront la peine de lire le texte de l'édit remarqueront qu'il n'y est fait aucune allusion au préjudice que la création des intendants aurait porté à la Chambre des comptes ou au procureur genéral, les seuls motifs allégués pour leur suppression étant que l'on n'avait plus besoin des ressources à provenir des opérations dont ils étaient chargés et que leur œuvre au Trésor des chartes était désormais achevée. Ils remarqueront encore que, dans les préliminaires, on rend un public hommage aux services rendus par les officiers supprimés. Avant eux, « tous les antiens tiltres se trouvoient en grande confusion tant « par le deffault d'armoires convenables pour les placer avec « ordre et distinction que pour ce que depuis un long temps, il « n'y avoit eu aucunes personnes qui fussent singulièrement « appliquées à cet employ dont lesdits huict intendans de nos

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 345.

« chartes avec le controlleur, concierge et garde d'icelles aussi « créé à mesme fin par édit du mois d'aoust XVIe cinquante « huict, s'estant acquitté avec diligence et assiduité soubs les « ordres de nostre trésorier, en sorte que nostre dit Trésor est « maintenant restably en la splendeur digne du dépost qu'il « contient et que desorenavant il peut estre maintenu en cet « estat et servir aux usages pour lesquels il est conservé sans « qu'il soit nécessaire d'y entretenir d'autres officiers que nostre « dit trésorier des chartes [1].... ». En récompense de leurs bons offices, les anciens intendants des chartes conservèrent le titre et les fonctions de secrétaires du roi avec 2500 livres de gages, et une somme de 311000 livres fut réservée au remboursement de leurs charges [2].

Quant à l'Hôtel des chartes, non seulement on en poursuivit la construction, mais même on paraissait fort pressé de la terminer [3]. Un an plus tard, on s'en occupait encore [4]. Qu'est devenu le bâtiment commencé ? Fut-il réellement achevé ? On ne sait, mais il est certain que le Trésor des chartes n'y fut jamais transporté. J'ai raconté ailleurs qu'il ne quitta qu'en 1783 l'annexe de la Sainte Chapelle, pour aller occuper, au-dessus de la salle dite aujourd'hui des Girondins, un nouveau local ménagé lors de la reconstruction du Palais qui suivit l'incendie de 1776 [5].

Un demi-siècle après la suppression des intendants des chartes, le témoignage de Sauval [6] nous montre les malheureuses archives retombées dans un désordre égal à celui d'où Foucquet avait réussi à les tirer pendant quelque temps.

H.-François Delaborde.

1. *Bibl. nat.*, français 16526, fol. 512.
2. *Ibidem*, fol. 513.
3. «.... Lequel bastiment nous voulons estre incessamment parachevé.... » (*Ibidem*, fol. 514.)
4. Arrêt du Conseil du 24 mars 1661. (*Arch. nat.*, E 343^{b}, fol. 71.)
5. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXIX, p. 170.
6. Sauval, II, p. 432.

LE PREMIER IMPRIMEUR DE MAESTRICHT ET DE DÜSSELDORF

JACQUES BATHEN

Après avoir exercé à Louvain, le typographe Jacques Bathen [1] adressa, le 1er juin 1551, au Conseil communal de Maestricht une demande *imprimée* de pouvoir venir monter une presse dans cette ville qui n'avait pas encore d'imprimeur. Cette requête paraît avoir été aussitôt agréée. L'*Extraict et recueil des ordonnances, conclusions et recès du sainct Empire touchant la contribution et collecte du commun denier pour la defence de la foy et resistence contre les Turcqz*, in-4, est cité comme étant le premier ouvrage imprimé à Maestricht; il porte l'adresse suivante : *Imprimé à Traict-sur-Meuse, au mandement et ordonnance du très révérend père en Dieu l'évesque de Liège, en la maison de Jacques Bathen, en 1552, au moys de décembre* [2].

La principale marque typographique de Jacques Bathen [3] représente un portique dont l'entrée est occupée par une couronne au centre de laquelle s'élève, entre des nuages, un cadu-

1. Cf. *Le Bibliophile belge*, t. Ier (Bruxelles, 1867), p. 405-407. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. V (Maestricht, 1868), p. 434-437, et t. VI (Maestricht, 1869), p. 261-264. — P. Bergmans, *Les imprimeurs belges à l'étranger* (Gand, 1897), p. 41-42.

2. X. de Theux, *Bibliographie liégeoise*, 2e édition (Bruges, 1885), col. 1312, où l'on trouvera une série d'impressions maestrichtoises de J. Bathen. — Cf. [P. Deschamps], *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire* (Paris, 1870), col. 1250.

3. Reproduite dans *le Bibliophile belge*, t. Ier (Bruxelles, 1867), p. 496, pl. II, n° 4.

cée surmonté d'un hibou; elle porte la devise : ***Prudenter vigilem laurea serta manent.*** Il en existe deux variétés.

Bathen possédait des caractères de typographie musicale avec lesquels il publia, en 1554, deux recueils devenus rarissimes : les ***Lamentationes aliquot Jeremiæ musicæ harmoniæ noviter adaptatæ*** de Claude Petit-Jean de Latre, maître de chapelle de l'évêque de Liège, et ***Dat ierste boeck vanden niewe duytsche liedekens*** [Le premier livre des nouvelles chansons néerlandaises]. Au titre de ces deux publications [1] se trouve une curieuse marque, d'assez grande dimension, représentant le roi David jouant de la harpe, accompagné de deux musiciens dont l'un joue du triangle et l'autre du hautbois; dans les coins supérieurs, deux écussons dont l'un porte une étoile, et l'autre le monogramme I. B.

Notre imprimeur semble avoir quitté en 1554 Maestricht, où il n'y eut plus d'atelier typographique au XVIe siècle, pour aller s'établir à Düsseldorf. Il imprima, en effet, dans cette ville, en 1555, pour les héritiers d'Arnold Birckmann, trois livres de chansons pieuses de Martin Peudargent, musicien du duc de Juliers et de Clèves, en cahiers petit in-4 oblong. Le titre porte, sur l'exemplaire de la bibliothèque du K. Karls-gymnasium d'Heilbronn, que j'ai eu l'occasion de voir [2] :

Liber Primvs [*secvndvs.... tertivs*] || *Sacrarum Cantionum quinque vocum,* || *quæ vulgo Moteta vocantur.* || *Avtore M. Martino Peudargent, Illustrissimi Ducis Iuliæ, Cliviæ, Bergiæ, etc. Musico.* || ¶ *Tenor.*

Dvisseldorpiæ || *Sumptibus hæredum Arnoldi Birckmanni, excudebat Iacobus* || *Bathenius. 1555.* || In-4 oblong.

Dans son ***Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire***, P. Deschamps mentionne (p. 438), comme premier livre imprimé à Düsseldorf, une édition des quatre chi-

1. Décrites dans la *Bibliotheca belgica*, publiée sous la direction de M. F. Vander Haeghen, 143e-144e livraisons, L. 668 et L. 669.

2. A cet exemplaire manque la partie de *Superius*. R. Eitner (*Biographisch-bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker*, t. VI, 1902, p. 348) signale un exemplaire complet à la bibliothèque de Stockholm ; mais cet exemplaire ne se trouve pas dans ce dépôt, d'après une communication de la direction.

liades des Adages d'Érasme, de 1561, que M. F. Vander Haeghen, le bibliographe d'Érasme, n'est pas parvenu à retrouver. Les chansons de Peudargent nous permettent donc de reculer la date de l'introduction de la typographie dans cette ville jusqu'à l'année 1555. Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, je me suis adressé à l'érudit bibliothécaire-archiviste de Düsseldorf, M. le docteur Th. Ilgen, qui a bien voulu me répondre par la lettre suivante :

KŒNIGLICHES STAATSARCHIV

—

J. n° 145

Düsseldorf, den 10. Februar 1904.

Sehr geehrter Heer Kollege!

Soweit bis jetzt festgestellt werden konnte, ist Jacob Baethen in der Tat der älteste Drucker Düsseldorfs. In einem Schreiben der Jülich-Bergischen Räte vom Jahr 1572, in welchem der landesherrlichen Unterstützung Erwähnung geschicht, welche der Buchdrucker in Düsseldorf geniesst, wird Bathenius als erster genannt, der eine solche bezogen hat.

Der von Ihnen angeführte Druck Baethen's war bisher hier nicht bekannt, er liefert aber für Drucke, die im Auftrag der Jülich-Bergischen Regierung erfolgt sind, interessante Aufschlüsse. Auf der Rückseite des Titelblattes, der « Ordnung des gerichtlichen Prozess » in der Grafschaft Ravensberg, welche 1556, aus Baethen's Officin in Düsseldorf hervorgegangen ist, findet sich nämlich die ganze Seite ausfüllend das Wappen der Herzöge von Jülich, Cleve-Berg, umgeben von den Gestalten der Justitia, Veritas, etc. Der nämliche Holzschnitt ist auch auf der Rückseite des Titelblattes des ältesten Druckes der « Ordnung und Reformation des gerichtlichen Prozess », für die Fürstentümer Jülich-Berg, welche 1554 am 10. Oktober erlassen wurde, abgedruckt. Dieser Druck ist ohne Angabe des Jahres, Druckortes und Druckers erschienen. Er muss aber bald nach dem obengenannten Termin (1554 10/X) entstanden sein, da der zweite Abdruck dieser Ordnung welcher « zu Cöln durch die *Erben Arnoldi Birckmans* zur Vetter Hennen und Jacob Sotern Anno MDLVI » erschienen ist, die in dem ersten Exemplar — dieses stammt aus der jülich-bergischen Kanzlei — eingesetzten handschriftlichen Anderungen in den Text aufgenommen hat. Der Druck von 1556 hat ebenfalls den gleichen Holzschnitt für das genannte Wappen benutzt.

Die Lettern des undatierten Druckes der jülich-bergischen Prozessordnung Stimmen mit denen der Kölner Ausgabe von 1556 überein. Dagegen trägt der Baethen'sche Druck der Ravensberg'schen Prozess-

ordnung von 1556 davon deutlich zu unterscheidende Lettern. Mit Baethen'schen Lettern sind jedoch noch gedruckt ein Zusatzerlass zur Prozessordnung über das Appellations-verfahren mit dem Datum des 24 April 1556 (1 Blatt), ferner ein landesherrlichen Erlass d. d. Cleve am 21 Mai 1556 (1 Blatt) behufs Abhaltung eines besonderen Gebets an den drei Sonntagen nach Pfingsten. — Die gleichen Lettern erscheinen dann auch auf dem Druck einer Bergwerksordnung Herzog Wilhelms von Jülich-Cleve, welche das Datum des 7 Oktobers 1544 trägt (ebenfalls 1 Blatt). Diese Verordnung kann natürlich ganz gut auch erst in der Mitte der 50er Jahre zum Druck gelangt sein. Weitere Daten für den Aufenthalt Baethen's in Düsseldorf liessen sich zunächst nicht ermitteln. Da jedoch die jülich-bergische Prozessordnung von 1556, des gleichen Ausgaben derselben von 1557 und 1562 sämtlich in Cöln bei Birckmans Erben erschienen sind, so rechtfertigt wohl dieser Umstand den Schluss, dass Baethen's Tätigkeit in Düsseldorf noch 1556 ihren Abschluss erreicht hat. Und wenn er sich nach Ihren Untersuchungen bis 1554 in Maastricht aufgehalten hat, so dürfte seine Officin in Düsseldorf nur kurze Zeit bestanden haben....

Dr ILGEN,
Archiv-director.

Nous ignorons ce que devint Bathen en quittant Düsseldorf, où il n'aurait donc habité que deux ans; mais en 1577, nous le trouvons établi à Cologne, où il imprime, selon Maittaire [1], les *Ritus ecclesiæ romanæ in eligendo papa.*

De ce qui précède résultent pour la *Géographie bibliographique*, formant le premier appendice du *Manuel de bibliographie générale* de mon ami Henri Stein, la rectification et l'addition suivantes :

P. 576. — DÜSSELDORF. — DUSSELDORPIUM, DUSSELDORPIA. — 1555.

P. 596. — MAESTRICHT. — TRAJECTUM MOSÆ. — 1552 (1551 ?).

PAUL BERGMANS.

1. T. V, 2e partie, p. 118.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA

« CHRONOLOGIE MILITAIRE » DE PINARD

(*Suite*)

A PROPOS

DES

« NOTES » DE M. J. LAUDE

Lettre de M. Henri Jadart.

BIBLIOTHÈQUE
DE
REIMS

Reims, le 14 octobre 1904.

CHER MONSIEUR ET AMI,

Je viens de lire avec un vif intérêt, dans le *Bibliographe moderne* (mai-août 1904), les *Notes sur les bibliothèques françaises à propos du projet de loi sur les archives*, que nous devons à M. Jules Laude, dont j'apprécie tout le mérite et la féconde initiative. Je n'entre pas dans la discussion elle-même que cet article soulève, ni dans les termes du projet de loi nouveau qui en est la conséquence.

Je voudrais simplement présenter une considération qui n'a pas été touchée par M. Jules Laude, et faire voir le bibliothécaire de province sous un point de vue qui a son importance pour lui-même et pour la vie intellectuelle de la France. Aux conditions de capacité que l'on exige de lui, il serait bon, selon nous, de joindre celle d'être l'homme de la localité.

Ce ne serait point l'article d'un programme d'examen ou de concours, mais une note spéciale qui résulterait de circonstances personnelles. A beaucoup d'égards, la même qualité devrait être requise de l'archiviste départemental ou municipal, ainsi que du conservateur de Musée.

En effet, l'une des meilleures parts de nos richesses littéraires, historiques et artistiques, c'est d'appartenir à telle ville, à telle région, par leurs origines et leur destination. Pour faire fructifier ces richesses entre compatriotes ou vis-à-vis d'étrangers, il faut un homme qui les comprenne, qui les aime, qui sache en tirer parti selon les goûts et les aptitudes de ceux qui viennent s'en inspirer. Le bibliothécaire en particulier, s'il doit pouvoir répondre *de omni re scibili*, et parfois en lan-

gues étrangères, est surtout, en fait, interrogé sur la topographie, sur l'archéologie, sur la bibliographie de la ville et de la région qu'il dessert. Il est donc nécessaire qu'il soit passé maître en sciences locales.

Il faut pour cela une connaissance intime, assez longue à acquérir, destinée à bénéficier chaque jour des découvertes nouvelles et des progrès accomplis sur place. On peut se demander si le bibliothécaire fonctionnaire et nomade, appelé par sa carrière à devenir conservateur dans un autre poste, puis directeur ailleurs encore, inspecteur enfin à Paris, s'assimilera et gardera le culte des choses provinciales. Sans doute, cette carrière brillante sera le partage d'une élite seulement, mais chacun des modestes gardiens d'un trésor de petite ville aspirera peut-être au changement qui entraine tant d'autres fonctionnaires hors de leur orbite et en fait des déracinés.

S'il est convenable, pour les besoins du public et pour lui-même, que le bibliothécaire ait une certaine stabilité et reste l'homme du pays, combien plus encore il importe de le conserver sur place dans l'intérêt de la ville et de ce pays trop déserté. Le magistrat cesse de plus en plus d'occuper longtemps le même poste ; les professeurs de nos lycées et collèges aspirent à la ville de faculté et à Paris surtout : ils n'ont plus le temps de s'initier au passé d'une localité dont ils devraient étudier les annales. Les rares exceptions que l'on peut citer confirment une tendance générale. Que deviendraient alors les Sociétés savantes de nos provinces, si le bibliothécaire et l'archiviste devenaient également nomades ? Ils en sont encore, avec les médecins, les ecclésiastiques et quelques avocats, les premiers membres élus et les plus constants soutiens. C'est à eux que l'on recourt, en même temps qu'à leurs dépôts, d'autant plus accessibles qu'on y rencontre une amitié de vieille date. L'esprit provincial se maintient par cette longue liaison des érudits et des gens du monde, certainement au profit de l'essor intellectuel et de la culture scientifique en France.

La considération, que je fais valoir ici, en faveur du maintien à poste fixe, en général, de nos bibliothécaires et de nos archivistes, n'empêche nullement que l'on songe à améliorer sur place leur sort et celui de leurs collaborateurs et auxiliaires les plus modestes, trop longtemps négligés dans les budgets des grandes et des petites villes, et que l'on songe aussi à rechercher les moyens de leur accorder une indépendance nécessaire. Je demande que l'on en tienne compte, que l'on ne se place pas à un point de vue trop centralisateur, trop hiérarchique. Les *Notes* de M. Jules Laude sont si suggestives que l'on nous pardonnera d'avoir énoncé une réflexion à leur endroit.

Veuillez agréer, cher Monsieur et ami, mes sentiments les plus dévoués.

HENRI JADART,

Bibliothécaire de la ville de Reims.

CHRONIQUE DES ARCHIVES

Allemagne. — Les « Mitteilungen » annexés à la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* continuent à recevoir les inventaires de petites archives locales ; ceux qui y ont été insérés en 1903 par les soins de F. Pfaff, B. Schwarz, F. Frankenhauser, proviennent des districts de Waldkirch, Breisach, Bretten, Schwetzingen, ainsi que d'archives particulières des familles von Schönau à Waldkirch, von Böcklin à Rust, et Schilling von Canstatt à Hohenwettersbach. — Dans la *Zeitschrift* elle-même (1903, p. 161), H. Haupt a publié une note sur la destruction des archives municipales de Strasbourg en 1789.

Autriche-Hongrie. — Dans le *Szdzadok* de mai 1904, M. J. Illésy a décrit ce qu'étaient les archives de Transylvanie en 1770, d'après un document contemporain.

Belgique. — Sur la proposition de MM. Pirenne, Cauchie et Devillers, la Fédération archéologique et historique de Belgique, en son dernier congrès, a décidé de s'occuper activement de la publication des inventaires des petites archives locales, sur le modèle adopté par la Commission d'histoire rhénane et par celle d'histoire badoise. Un plan-type de ces inventaires, préparé par D. Berlière, paraîtra prochainement en brochure et servira de vade-mecum pour ceux qui entreprendront ces travaux sous la responsabilité effective de l'une ou l'autre des sociétés savantes de Belgique.

— Les archives des Trois-États de l'ancien pays de Liège ont fait l'objet d'une communication de Fr. Straven dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, LXXII, 1903, p. 18-26. — Dans le même volume, M. D. Van De Casteele étudie les *libri cartarum* de l'église de Liège (p. 534-542) ; et quelques manuscrits historiques liégeois ont été signalés par L. Naveau dans le *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, VI, 1903, p. 196-223.

— Le bâtiment du futur dépôt des archives de l'État à Bruges (Poorterslogie) est aménagé extérieurement ; on doit encore l'agrandir (car il a été reconnu trop restreint) par l'adjonction d'une maison voisine, et on espère arriver à isoler complètement ce dépôt.

— Le greffier provincial du Brabant a remis aux Archives générales

du royaume les anciennes archives des bureaux de l'administration provinciale à Bruxelles (1798-1833); ces cartons et registres, au nombre d'environ 350, comprennent les délibérations du conseil général du département de la Dyle, les délibérations des États et les arrêtés du préfet, du gouverneur et de la députation permanente; des documents sur les affaires militaires et domaniales, les cultes, l'assistance publique, l'état civil et le personnel administratif.

France. — Une rectification s'impose au compte rendu de la réunion des archivistes (voir plus haut, page 255), à propos du vœu proposé par M. Ern. Roussel, archiviste de l'Oise, qui a été défiguré au point de devenir inintelligible. Le texte soumis par M. Roussel était ainsi conçu : « Les archivistes sont chargés des services départementaux dans un département déterminé; ils ne peuvent être appelés à passer dans un autre département, aux Archives nationales ou dans une autre administration publique, sans leur consentement. » Comme on l'a dit, c'était une sorte d'inamovibilité conférée à l'archiviste; dans la pensée de l'auteur du vœu, ce privilège sauvegardait l'intérêt non seulement de l'archiviste, exposé à être entraîné dans le tourbillon des déplacements administratifs réguliers et périodiques, mais surtout du dépôt départemental qui se trouverait fort mal (on le conçoit aisément) de ces mutations réitérées.

— Dans une courte notice, M. Aug. Coulon a étudié et catalogué les plans de Rome conservés aux Archives nationales (*Revue des questions historiques*, juillet 1904, p. 222-233; et à part, in-8 de 12 p.).

Ardennes. — On a donné aux archives départementales quelques pièces sur l'abbaye de Chaumont-Porcien. — Les réintégrations ont été plus considérables et comprennent principalement : les registres aux causes du bailliage de Charleville (1786-1790), de la prévôté d'Agimont (1515-1526) et de la prévôté de Mézières (1782-1790); dix-neuf registres de la gruerie du Châtelet et de Rimogne (1705-1790); treize de la justice de Signy-le-Petit (1605-1790); treize des insinuations de donations au bureau des domaines de Charleville (1791-an VIII); les comptes de la fabrique de Barricourt (1726-1753); des documents sur les ardoisières de Rimogne (1774-1788); les terriers seigneuriaux de Sivry-lez-Buzancy (1687), de Mars-sous-Bourcq (1688), et de Vrizy (1686-1777); enfin les procès-verbaux de la Société populaire de Givet en l'an III.

Calvados. — Les archives départementales se sont enrichies par don d'un certain nombre de documents intéressant la commune de Cottun depuis 1318; des manuscrits de Surlaville (histoire militaire du XVIIIe siècle); de quelques pièces sur Bayeux; d'une intéressante collection provenant du fonds du chartrier d'Escoville (suite d'une donation antérieure de M. le chanoine Deslandes), de quelques autographes

normands. Par achat, nous signalerons des journaux de comptes des domaines et bois dans la généralité de Caen (1730-1773); six recueils factices in-4 sur l'Université de Caen, avec de nombreuses thèses du XVII[e] siècle imprimées par Michel Yvon à Caen. — L'inventaire sommaire de la série L et en partie le classement de la série O ont occupé tout le service pendant l'année écoulée. — L'inventaire sommaire des archives anciennes de Condé-sur-Noireau, par M. A. Bénet, a été autographié. Celui des archives municipales de Lisieux est en bonne voie.

Cantal. — Ont été retrouvés dans une opération de triage les papiers d'Armand, avocat à Aurillac et député aux États généraux de 1789. Le dépôt départemental s'est encore enrichi d'une liasse de minutes d'un notaire d'Aurillac pour les années 1563-1569; d'un terrier de Cassanhouze (XV[e] siècle); de documents sur les seigneuries de Lolière, de Montsalvy (depuis le XIII[e] siècle) et de Chambeuil. Des registres de l'époque révolutionnaire, provenant d'Ussel, doivent être réintégrés de la sous-préfecture de Saint-Flour. — L'archiviste signale encore le désordre qui règne dans les archives municipales d'Aurillac, mais il est disposé à le faire cesser et à en entreprendre le classement définitif. — Les localités de Naucelles, de Ruines et de Vic-sur-Cère possèdent des documents anciens; à Vic notamment sont conservés des rôles de tailles, ainsi que des papiers révolutionnaires.

Charente-Inférieure. — Ce dépôt est définitivement installé dans un local digne de lui, bien aménagé et entièrement isolé, dans le voisinage de la préfecture. — M. le docteur Normand du Fié lui a offert douze registres de comptabilité tenus par son bisaïeul (1746-1790).

Cher. — Le rapport annuel de l'archiviste signale la déplorable situation matérielle des archives communales de Bourges et de Vierzon, et par contre le très bon état des archives hospitalières de Vierzon, munies d'un bon inventaire manuscrit récent. — Il donne quelques détails sur les documents révolutionnaires conservés dans certaines communes.

Doubs. — Il a été fait pour les archives départementales une copie du cartulaire de Lieucroissant, d'après l'original de la bibliothèque de Besançon, ainsi que d'un document de l'année 1270, jadis volé à Montbéliard et aujourd'hui conservé à Neuchâtel. — Les dons de l'année comprennent 364 pièces sur parchemin et 4400 pièces sur papier (avec 63 sceaux), offertes par le marquis de Scey; et 3 registres de la justice seigneuriale de Châtelblanc (1733-1783). — Il a été acheté un fonds d'archives de Vers-en-Montagne (Jura), qui remonte à l'année 1360. — L'archiviste signale l'intérêt que présentent les archives communales d'Arc-sous-Montenot, de Bians-lez-Usiers, de Chaffois, de Frasne, de Mouthier-Hautepierre, d'Ouhans et de Sombacourt : presque partout le classement est insuffisant.

INDRE-ET-LOIRE. — Deux dépôts importants de minuies ont été remis aux archives par Me Chauvin, notaire à Tours (446 liasses, de 1560 à 1783), et par Me Petit, notaire à Chinon (409 liasses, de 1586 à 1791). — Il a été acquis un registre des arrêtés du sous-préfet de Chinon (an XIII à 1813), et réintégré des titres de la fabrique de Joué-lez-Tours, ainsi que les délibérations de la commune de Marcilly pour 1791-1794.

LOT-ET-GARONNE. — D'une lettre de Monluc, M. H. Courteault a tiré une note curieuse sur un cambriolage d'archives au XVIe siècle (*Revue du Béarn et du pays basque*, I, 1904, p. 193-197). Il s'agit des papiers de Jeanne d'Albret, qu'elle avait confiés à son maître d'hôtel et qui étaient conservés en 1567 au château de Guillot, à Foulayronnes en Agenais. Cette année-là, un certain Pierre Catherineau s'en empara, sans doute dans l'espoir de les revendre et d'en tirer un bon prix.

MANCHE. — Les titres de la seigneurie de Sartilly, que possédait feu Couraye du Parc, sont déposés dès maintenant aux archives départementales.

MARNE (HAUTE-). — Des documents anciens sont signalés aux archives communales d'Andelot, de Châteauvillain et de Nogent-en-Bassigny.

MEUSE. — L'archiviste a accru son dépôt d'une copie de l'inventaire du fonds du Clermontois aux archives du château de Chantilly (99 cartons et 49 registres), ainsi que d'une notice, rédigée en 1709, sur l'abbaye de Sainte-Hoïlde. Le classement des séries M (Agriculture) et S (Travaux publics) a été terminé ; puis un triage de papiers considérables entassés pêle-mêle dans des greniers de la préfecture a permis de retrouver d'intéressants documents sur l'occupation du pays par les alliés en 1815 et sur les malades de la Grande Armée. — Mais le principal effort a porté sur le très important versement effectué récemment par le tribunal de Saint-Mihiel des archives qui y étaient demeurées jusqu'à ce jour (3000 liasses et 1500 registres[1], comprenant des papiers des fonds de bailliages et de prévôtés depuis 1493, de justices seigneuriales depuis la fin du XVIe siècle, des tribunaux de districts et des justices de paix pour l'époque révolutionnaire, un lot considérable de minutes notariales des XVIIe-XVIIIe siècles). — Dans quelques communes (Beaulieu, Brabant-sur-Meuse, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Demange-aux-Eaux, Fresnes-en-Woëwre, Génicourt, Lavignéville, Marbotte, Maxey-sur-Vaise, Ménil-sous-les-Côtes, Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire, Sivry-sur-Meuse, Tréveray, Vaucouleurs, Waly) ont été découverts des titres anciens, généralement en petit nombre.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — On inaugurera l'inventaire des archives mu-

1. M. Thiébaut y a déjà trouvé la matière d'une thèse juridique sur « le droit d'aînesse et le privilège de masculinité en Lorraine et en Barrois. »

nicipales de ce département par celui de Vic-Bigorre (documents anciens et beau fonds révolutionnaire). A Argelès et à Gaillagos, il y a des archives importantes ; celles de Agos-Vidalos, Arras, Arrens, Artalens-Souin, Bôo-Silhen, Nestalas et Villelongue (ces dernières en désordre) ne constituent que de petits dépôts.

Seine-et-Oise. — Les registres de l'ancien état civil de Versailles commencent en 1546 pour la paroisse Saint-Julien, 1633 pour Saint-Symphorien, 1684 pour Notre-Dame, et 1722 pour Saint-Louis.

Sèvres (Deux-). — Le département de la Charente-Inférieure a envoyé à celui des Deux-Sèvres un registre de la justice seigneuriale de Mauzé pour l'année 1595. — L'inventaire du fonds du chartrier de Saint-Loup est en bonne voie d'achèvement.

Somme. — Un des 84 registres de la comptabilité communale d'Abbeville depuis 1340, celui qui est afférent à l'année 1464-1465, a fourni à M. Ledieu une intéressante communication dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques, sciences économiques et sociales*, 1903, p. 351-367.

Var. — Les archives départementales se sont enrichies de documents relatifs aux familles dracénoises, par exemple aux familles Brun-Boades, Lezermes (par certains côtés historique), et Mossony-Verraillon (papiers d'affaires et correspondances personnelles), aux Glandevès seigneurs de Cages; il a été, en outre, acquis un cahier de protocoles du notaire Martiny, à Trans, pour 1728. — L'archiviste annonce l'achèvement par des auxiliaires volontaires des inventaires des archives communales de Callas, Fayence et Seillans.

Grande-Bretagne. — Le *Public Record Office* a fait paraître en 1902 son 15e inventaire, intitulé : *List of ancient Correspondence of the Chancery and Exchequer preserved in the Public Record Office.* Il a fourni l'occasion à M. Ch.-V. Langlois d'appeler de nouveau l'attention sur ce fonds curieux où les pièces diplomatiques et confidentielles, les lettres missives, sont abondantes, et d'où beaucoup de textes historiques ont d'ailleurs été déjà tirés (*Journal des savants*, juillet 1904, p. 380-393, et août 1904, p. 446-453). Lui-même publie de nouveaux documents du XIIIe siècle, en français, qui proviennent de cette série, et qui, malheureusement, seront un peu perdus dans ce recueil.

— La *Revue d'histoire diplomatique*, 1903, p. 148-152 et 302-313, a publié des lettres inédites provenant du même dépôt et concernant les relations de la France et de l'Angleterre, particulièrement le projet de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth (1577-1581).

Italie. — L'*Archivio della R. Società romana di Storia patria*, XXVI (1903), p. 381-436, publie, sous la signature de P. Egidi, un article sur les archives de Soriano nel Cimino; — le même, XXVII (1904), p. 147-202,

contient de G. Ferri une étude sur les documents des xe-xve siècles dans l'Archivio Liberiano à Rome ; et p. 235-250, quelques renseignements sur les archives et la bibliothèque communale de Veroli, par F. Tonetti.

— L'abbé H. Dubrulle a publié des *Documents tirés des archives de l'État à Rome et concernant le diocèse de Cambrai* (Lille, 1904; in-8 de 43 p.).

— Les archives du Vatican continuent à fournir d'abondants matériaux pour l'histoire de tous les pays. Une nouvelle série a été inaugurée pour la Bohême : *Monumenta vaticana res gestas Bohemicas illustrantia;* I *(Acta Clementis VI pontificis romani, 1342-1352)*, par L. Klicman (Prag, 1903; in-8 de xv-955 p.). — Une autre pour la Belgique : *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives vaticanes au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai*, par D. Ursmer Berlière (Rome et Bruges, 1904; in-8 de IV-XXVII-317 p.). — Citons aussi le *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre, 1596-1635*, publié par A. Cauchie et R. Maere (Bruxelles, 1904; in-8 de 283 p.). — En France, les publications entreprises continuent : il a récemment paru un nouveau fascicule des *Registres de Boniface VIII* (n° 8), et deux (n°s 1-2) des *Lettres communes de Jean XXII*, par les soins de G. Mollat. — Les *Mélanges de l'École française de Rome*, les *Annales de Saint-Louis des Français* et les *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* continuent, de leur côté, à faire profiter le public des découvertes qui ne cessent d'être faites aux archives du Vatican dans le domaine de l'histoire.

— Avec janvier 1904 a paru, sous la direction de l'avocat E. Garaffa, le premier numéro d'un nouveau périodique sicilien, dont le sous-titre indique suffisamment l'objet : *L'avvenire degli Archivi, organo ufficiale dell' associazione fra gl' impiegati degli archivi notarili del regno* (Palermo, tip. Il Progresso, 1904; in-8 de 8 p.).

Suisse. — Une description détaillée, avec plans, du nouveau bâtiment construit pour les archives de Bâle, a été imprimée par les soins de M. Wackernagel dans le dernier volume de l'*Archivalische Zeitschrift.*

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans l'*Annuaire de l'École pratique des Hautes Études pour 1904*, p. 5-42, M. Em. Chatelain a passé en revue les principaux palimpsestes latins, trouvés et déchiffrés au cours du XVIIIe siècle, dressant ainsi le bilan des richesses dont s'est accru le patrimoine transmis par les générations antérieures : ce sont des manuscrits conservés au chapitre de Vérone ; à l'Ambrosienne de Milan ; au Vatican, à la bibliothèque Victor-Emmanuel ; à la Nationale de Turin ; à la Nationale de Naples ; au Mont-Cassin ; à la bibliothèque conventuelle de Saint-Gall ; à la bibliothèque de Berne ; à l'abbaye bénédictine de Saint-Paul en Carinthie ; à la Bibliothèque impériale de Vienne ; à la Bibliothèque royale de Munich ; à Würzburg, Karlsruhe, Wolfenbüttel ; au British Museum ; à la cathédrale de Léon ; à l'Escurial ; enfin à la Bibliothèque nationale de Paris, au grand séminaire d'Autun, aux bibliothèques d'Orléans, Montpellier (école de médecine) et Douai. Ce précieux inventaire contient beaucoup de remarques personnelles qui en doublent le prix.

Allemagne. — Les anciens documents cartographiques conservés dans les bibliothèques d'Allemagne ont fait l'objet d'un rapport écrit à la suite de deux voyages de recherches de W. Ruge, et publié dans les *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, phil.-hist. Klasse, 1904, p. 1-69. La mission a porté ses fruits et se continuera, car vingt-cinq villes ont été soumises à cette première exploration ; les documents postérieurs au XVIIe siècle ne sont pas relevés.

Belgique. — Les renseignements, très brefs d'ailleurs, qui ont été donnés ci-dessus (p. 185) sur les vols commis à la Bibliothèque royale de Bruxelles, et qui avaient été empruntés à un journal d'Anvers, étaient en partie inexacts, et doivent être corrigés par les articles parus à ce sujet dans la *Revue des bibliothèques et des archives de Belgique*. Les volumes soustraits ont été recouvrés d'ailleurs, et c'est grâce à M. Halle, libraire à Munich, que le vol avait été découvert. On vient d'élaborer un nouveau règlement pour la Bibliothèque royale, et ce sera le premier soin du conservateur en chef récemment nommé, M. H. Hymans, de le faire appliquer.

France. — M. E. Forestié a écrit une note (*Bulletin de la Soc. archéologique du Midi de la France*, 1904, p. 149-151) sur un bréviaire de l'abbaye de Moissac, manuscrit sur vélin, enluminé, de la fin du xvᵉ siècle, que la ville de Moissac se propose d'acquérir.

PARIS. — M. H. Courteault a appelé l'attention sur une chronique béarnaise inédite du xvᵉ siècle, conservée à la Bibliothèque nationale sous le nᵒ 6657 des nouvelles acquisitions françaises (*Mélanges Léonce Couture*, 1902, p. 127-136).

— M. H. Omont a publié dans la *Revue de philologie* (juillet 1904) une notice sur le manuscrit grec 2832 de la Bibliothèque nationale, formé de six groupes différents des xivᵉ-xviᵉ siècles, et provenant de Janus Lascaris; — dans la *Revue des Études grecques* (mai-juin 1904), une étude sur le manuscrit oncial des œuvres de saint Denys l'Aréopagite, envoyé de Constantinople à Louis le Débonnaire en 827 [pl.], qui est le nᵒ 437 du même fonds.

BEAUVAIS. — L'*Annuaire de l'Oise* pour 1904 a inséré une notice historique sur la bibliothèque de la ville de Beauvais depuis 1789, par Hector Quignon (et à part : Paris, Champion, 1904; in-8 de 51 p.).

CHARTRES. — Sous ce titre, M. l'abbé M. Langlois, l'un des conservateurs, a récemment publié : *La bibliothèque municipale de Chartres; la bibliothèque de la Société archéologique d'Eure-et-Loir; renseignements préliminaires* (Chartres, impr. Durand, s. d.; in-16 de 87 p.); cette petite plaquette contient les règlements, la liste des périodiques reçus et des ouvrages mis à la disposition du public dans la salle de lecture des deux bibliothèques, d'ailleurs situées dans des locaux distincts; elle témoigne d'un vif désir d'être utile, et rendra d'indiscutables services aux habitués de ces deux dépôts où règnent l'ordre et la méthode.

Dans une communication faite au *Bulletin historique et philologique*, 1903, p. 436-446, sur le « fonds d'État » de la bibliothèque municipale de Chartres, le même auteur en étudie la formation (ouverture le 9 thermidor an V), puis examine les restitutions qui furent faites successivement, les échanges et aussi les aliénations au profit d'autres collections. On y trouvera d'instructifs détails sur les procédés employés et aussi sur un débat élevé entre le département et la municipalité au sujet de l'affectation de divers documents des archives départementales.

SAINT-QUENTIN. — L'article écrit par M. H. Tausin à propos d'un portrait du xviᵉ siècle collé sur un volume de la bibliothèque de Saint-Quentin (*Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4ᵉ série, XIV, 1904, p. 471-481) intéresse Pierre Homphée, né à Cochem (Prusse rhénane) en 1525, mort en 1600, qui devint recteur de l'Université de Trèves.

SEDAN. — L'inventaire sommaire de la collection de notes et documents sur l'histoire des Ardennes, réunis par O. de Gourjault et déposés

à la bibliothèque de Sedan, a paru par les soins de Jules Letellier et Paul Collinet dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, X, p. 93-139 et 153-172.

Italie. — Un crédit extraordinaire de 400,000 lire permettra à la Bibliothèque nationale de Turin de réparer quelques-uns des dommages causés par l'incendie. De plus, une loi a mis une somme presque égale à la disposition du ministre pour faire exécuter des travaux préventifs contre le feu dans les diverses bibliothèques et archives de l'État.

— Par décret du même jour (8 juillet 1904), les appointements du personnel des bibliothèques gouvernementales d'Italie sont ainsi réglés : bibliothécaires et conservateurs de manuscrits (32 fonctionnaires répartis en 4 classes), de 4000 à 6000 lire ; — sous-bibliothécaires (93 en 4 classes), de 2000 à 3500 lire ; distributeurs (171 en 5 classes), de 1500 à 3500 lire ; — gardiens (103 en 4 classes), de 1000 à 1500 lire.

— Le ministère de l'instruction publique a terminé les *Cataloghi dei codici orientali di alcune biblioteche d'Italia* par un index général, préparé par G. Sacerdote, et formant le fascicule 7 de la publication (Firenze, tip. Fiorentina, 1904, in-8, p. 669 à 743).

— Dans le vol. XI des *Studi italiani di filologia classica* (Firenze, 1903), on trouvera l'index des manuscrits classiques latins de la bibliothèque publique de Sienne, par N. Terzaghi ; — une notice sur les manuscrits de Plaute à l'Ambrosienne, par C. Pascal ; — puis des articles de N. Pirrone sur un manuscrit des épîtres familières de Cicéron, conservé à Messine, et de A. Solari sur un manuscrit latin de la bibliothèque de Livourne (*De viris illustribus*).

— Aux frais du duc de Loubat a paru en photochromographie la reproduction du *Codex magliabechiano XIII. 3 ; manuscrit mexicain post-colombien de la Bibliothèque nationale de Florence* (Rome, Danesi, 1904 ; 92 pl.).

— L. Beltrami et C. Fumagalli ont publié : *Disegni di Leonardo e della sua scuola alla biblioteca Ambrosiana* (Milano, 1904 ; in-4 de 15 p. et 27 pl.).

Portugal. — M. G. Pereira, auquel on doit déjà plusieurs travaux sur des manuscrits des bibliothèques royales de Lisbonne, Coïmbre et Évora, donne quelques nouvelles notices bibliographiques dans son opuscule : *Bibliothecas e Archivos nacionaes* (Lisboa, 1903 ; in-8 de 31 p.), ainsi que les textes relatifs à la constitution des bibliothèques publiques de Braga, Ponta Delgada et Castello Branco. — Un autre opuscule intitulé : *Bibliotheca Nacional de Lisboa ; noticias*, 2e ediçao (Lisboa, 1903 ; in-8 de 24 p.) donne quelques détails sur les différentes sections qui composent cet établissement, et sur les collections de manuscrits, de « Camoniana », d'Alcobaça, d'incunables, de numismatique, de géographie.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Bibliographie philosophique. — La « Revue de Philosophie », dirigée par E. Peillaube, a publié l'an dernier un gros volume supplémentaire, intitulé : *Index philosophique (Philosophie et sciences annexes ; biologie, neurologie, psychiatrie)*, par N. Vaschide et le Dr von Buschan (Paris, Chevalier et Rivière, 1903; in-8 de [IV-]IX-345 p.), du prix de 10 fr. Ce premier volume de l'*Index philosophique* contient les titres bibliographiques des ouvrages et articles de revues relatifs aux sciences philosophiques, parus en 1902 tant en France qu'à l'étranger; on le donne comme le schéma d'une publication périodique qui doit être le résumé synthétique de ces sciences; on annonce même pour les années ultérieures une brève analyse devant accompagner les principaux articles, et rédigée avec sens objectif et pénétration critique. On ne peut qu'approuver un semblable programme, d'où rien d'utile ne sera exclu, et qui fait une place considérable à des études aujourd'hui fort suivies, aux recherches psychiques, aux maladies nerveuses et à l'hypnotisme, à la physiologie criminelle, à la psychologie des peuples et à la psychologie économique. 4623 numéros pour un premier essai démontrent suffisamment et l'importance des sujets traités et l'utilité d'un tel répertoire, qui est appelé à rendre les plus grands services, et qui, malgré les inévitables tâtonnements du début et d'insignifiantes erreurs de détail, nous paraît conçu d'après les meilleurs principes. Le dépouillement des périodiques étrangers a été particulièrement soigné, et ce ne sera pas là l'un des moindres éléments de succès de la publication.

Histoire du droit commercial. — Sous ce titre : *L'histoire du droit commercial; conception générale, état actuel des études* (Paris, Cerf, 1904; in-8 de IV-115 p.), M. P. Huvelin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, vient de réunir une série d'articles qu'il avait donnés à la « Revue de synthèse historique » sur l'évolution du droit commercial et la littérature du sujet. La partie bibliographique du travail, la seule à laquelle nous devons consacrer une mention ici, est traitée de main de maître; elle embrasse l'histoire et le droit contemporain, les sources conventionnelles, statutaires et législatives, les anciens usages et les codes récents, la théorie des actes de commerce, la

législation des sociétés commerciales, l'histoire du droit commercial maritime, les contrats d'assurance, le prêt commercial, la lettre de change et les actes instrumentaires d'obligations commerciales, enfin les banques, les opérations de bourse, la faillite, la banqueroute et les juridictions commerciales.

Tous ces sujets variés n'ont pas été étudiés de la même façon dans les différents pays, mais en Allemagne, en France, en Angleterre et en Italie surtout, la littérature de cette science est déjà très considérable, et une revue critique générale ne peut qu'être la bienvenue ; présentée avec art et remarquablement précise, elle rendra les plus grands services à tous ceux qui voudront traiter quelque point particulier du droit commercial, ou se préoccuper des questions qui restent à étudier dans ce vaste domaine.

Bibliographie du Lyonnais. — L'auteur des deux volumes de bibliographie sur l'histoire de Lyon, que nous avons signalés, a donné à la série de publications entreprises par la « Revue de synthèse historique » son aperçu bibliographique : *Le Lyonnais*, par Sébastien Charléty (Paris, Cerf, 1904 ; in-8 de 39 p.). C'est la seconde des monographies de ce genre, la première ayant été consacrée à « La Gascogne », dont nous avons parlé. Ce travail d'ensemble est comme la quintessence des bibliographies du même auteur, une sorte de postface où il s'est appliqué à dégager tout ce que son travail apportait de lumières nouvelles pour éclairer l'histoire politique, matérielle, intellectuelle et commerciale de Lyon depuis ses origines jusqu'au début du xx[e] siècle. Cette brochure se lira avec plaisir, mais ne pourra être utilisée avec fruit qu'à l'aide des bibliographies lyonnaises si consciencieusement établies dans le courant de ces dernières années par M. Charléty.

Littératures galloise et bretonne. — C'est encore à la « Revue de synthèse historique » que l'on devra recourir pour être au courant des études relatives à la littérature galloise (t. VI, 1903, p. 317-362) et aux littératures gaélique, cornique et bretonne-armoricaine (t. VIII, 1904, p. 78-104). M. le professeur G. Dottin, auteur de ces deux revues où il examine les résultats acquis et les travaux à faire, était tout désigné pour écrire ces savantes pages [1] qui sont d'un intérêt capital pour la littérature comparée, pour le folklore, pour l'Angleterre et pour notre Bretagne. Inutile d'ajouter que nulle part ailleurs on ne saurait trouver de tels éléments d'information.

Littérature italienne. — Nous n'avons pas à faire ici l'éloge de l'excellent *Manuale della Letteratura italiana* de MM. Alessandro d'An-

1. Il avait déjà donné sur la littérature gaélique de l'Irlande un rapport intéressant dans la même « Revue » (III, n° 7), et qui doit être très prochainement traduit en anglais.

cona et Orazio Bacci, ample recueil, en cinq gros volumes, de morceaux choisis d'un grand nombre de poètes et de prosateurs italiens de toutes les époques, avec de substantielles notices sur chacun de ces auteurs. Mais nous croyons devoir signaler le volume complémentaire dont vient de s'augmenter la dernière édition de cette utile collection de textes littéraires. Ce nouveau volume, le sixième (Firenze, Barbèra, 1904, in-8 de XI-141 p.; prix : 1 l. 50), se compose de deux parties. De la première, Index alphabétique des auteurs et des écrits qui figurent dans ce Manuel, nous n'avons pas à nous occuper dans cette revue ; c'est de la seconde partie, la plus considérable, intitulée *Supplemento bibliografico* (p. 49-140 du volume) que nous voudrions dire quelques mots. Dans les notices biographiques qui précèdent les extraits de chaque auteur, la bibliographie tient une place assez considérable. C'est à maintenir au courant cette partie bibliographique de leur travail que MM. d'Ancona et Bacci ont destiné ce *Supplément*, disposé d'après l'ordre alphabétique des auteurs représentés dans le *Manuel*. On y trouvera un tableau de tout ce qui, dans ces trois ou quatre dernières années, a paru d'un peu important sur tous ces auteurs. Le but des rédacteurs a été moins d'être absolument complets, que de faire une œuvre pratique. Si cette bibliographie doit être, comme nous le pensons, considérée comme un fidèle indice de la plus ou moins grande vogue dont jouissent actuellement tels ou tels auteurs, elle pourra ménager à qui la feuilletera quelques surprises. Ainsi, un peu plus d'une demi-page de références pour l'Arioste, quelques lignes pour Machiavel, une page à peine pour le Tasse, cela semblera assez maigre auprès des trois pages de l'article Leopardi et des quatre pages consacrées à Manzoni, passé classique parmi les plus classiques, et étudié comme tel dans ses plus minces détails. La célébration de récents centenaires a activé les recherches des érudits sur la vie et les œuvres de certains écrivains qui n'avaient jamais été délaissés, comme Alfieri, ou donné à d'autres, comme Mascheroni, un regain de faveur. Un article dépasse de beaucoup tous les autres par ses dimensions, et forme à lui seul plus de la dixième partie du *Supplément :* on a deviné qu'il s'agit de l'article « Dante Alighieri »; il témoigne éloquemment de l'abondance extraordinaire, de bons esprits commencent à dire excessive, de la littérature dantesque à notre époque.

Ce *Supplément* est sans doute destiné à prendre, dans l'avenir, d'assez grands développements; peut-être aura-t-il toute son utilité quand il aura cessé d'être un *Supplément*, c'est-à-dire quand toutes les références bibliographiques du *Manuel* auront été réunies pour former un fascicule séparé, fascicule qui pourra devenir par la suite un gros livre. L. A.

Bibliographie et littérature. — Sous ce titre a paru un petit volume (Paris, Daragon, 1903 ; in-18 de 126 p.) de M. le vicomte de Spoel-

berch de Lovenjoul, où nous signalerons plus particulièrement deux articles bibliographiques, l'un sur les poésies de Théophile Gautier mises en musique (répertoire de 127 numéros), l'autre sur les œuvres complètes de Mérimée inscrites par ordre chronologique (p. 33-64).

Une revue bibliographique roumaine. — Une bibliographie courante manquait en Roumanie, car depuis les bulletins publiés pendant quelques années à Bucarest par Degenmann (1879-1881) et par Socecu (1891-1894), et tous deux assez défectueux, rien ne permettait de se tenir au courant du mouvement littéraire et scientifique contemporain en Roumanie. Depuis le 1er janvier 1903, et une fois tous les deux mois, sous l'habile direction du bibliothécaire Nerva Hodoş, paraît à la librairie Socecu, à Bucarest, une *Revista bibliografică* parfaitement comprise et rédigée avec infiniment de soin ; la première année complète (l'abonnement coûte 5 leï pour l'étranger) forme un petit volume de 174 pages où se trouvent énumérées 1760 publications nouvelles. On y a joint des sommaires de revues roumaines, et quelques comptes rendus de livres sur la Roumanie, publiés soit dans le pays, soit à l'étranger. Et l'on saura gré à M. Hodoş d'avoir entrepris cette bibliographie dont nous souhaitons vivement voïr la continuation, et de l'avoir fait précéder d'un intéressant aperçu sur les efforts bibliographiques tentés en Roumanie jusqu'à ce jour.

Anciens catalogues de bibliothèques. — M. Montague Rhodes James a consacré un livre entier aux deux grandes bibliothèques monastiques existant à Canterbury au moyen âge : *The ancient Libraries of Canterbury and Dover* (Cambridge, 1903 ; in-8 de XCVI-552 p.) ; il y publie sept catalogues ou inventaires partiels, dont l'un remonte à 1170 environ, de celle de Christ Church, et un catalogue, probablement rédigé en 1497, de l'abbaye de Saint-Augustin ; toutes deux réunies étaient riches de plus de 3000 manuscrits au moment de la suppression des couvents au XVIe siècle. Le volume contient en appendice le catalogue, daté de 1389, de la bibliothèque du prieuré de Saint-Martin à Douvres, qui dépendait de Christ Church.

— La bibliothèque d'un évêque de Grasse et de Vence à la fin du XVIe siècle, Guillaume Le Blanc, a fait l'objet d'une étude de M. G. Doublet dans les *Annales de la Société d'études provençales*, I (1904), p. 103-117 et 153-167.

— Un catalogue beaucoup plus important est celui de la bibliothèque du chapitre cathédral de Bologne, daté de 1451, que Albano Sorbelli a donné intégralement, précédé d'une importante préface littéraire et bibliographique, dans le tome XXI (3a serie) des *Atti e Memorie della R. Deputazione di Storia patria per la Romagna*, et à part : *La biblioteca capitolare della cattedrale di Bologna nel secolo XV* (Bologna, Zanichelli, 1904 ; in-8 de II-182 p.). On consultera avec profit l'appendice

qui contient la liste des catalogues d'anciennes bibliothèques monastiques et ecclésiastiques d'Italie (XIVe-XVe siècles) déjà imprimés.

Histoire du papier. — M. Henri Onfroy a consacré une monographie à étudier *Les papeteries à la cuve d'Arches et d'Archettes* (Paris, Rousseau, 1903; in-8, p. 85 à 126)[1], dont l'existence est connue à partir de 1492 et le développement facile à suivre depuis le milieu du XVIe siècle. C'est une contribution précieuse à l'histoire de l'industrie en Lorraine, mais si l'auteur connaît bien l'histoire de cette maison, il est moins suffisamment renseigné sur les alentours de la question. Si l'on se souvient que Beaumarchais avait fait d'Arches et d'Archettes le centre de la fabrication du papier après 1781, utilisé par la « Société littéraire et typographique », si l'on sait que la papeterie d'Arches a conservé ses anciens livres de comptes et de commerce, on jugera des curieux détails qu'a pu accumuler M. Onfroy dans sa brochure, tant au point de vue même de la production que du régime du travail et des conditions spéciales de l'industrie papetière dans la vallée de la Vologne.

— Sur le moulin à papier de Saint-Jean-d'Angély, voir les *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, XXXIII (1903), p. CCXIX.

Expositions bibliographiques. — Plusieurs expositions de l'année 1904 méritent d'être rappelées ici. En première ligne, celle de Paris, dite des « Primitifs français », pour laquelle il existe un intéressant et précieux catalogue : *Exposition des Primitifs français au Palais du Louvre et à la Bibliothèque nationale* (Paris, avril 1904; in-8 de XXXIV-154-VIII et II-78-VI p. avec 32 pl.)[2], où les manuscrits à miniatures, au nombre de plus de 250, sont inventoriés à part dans la deuxième partie du volume. Ces manuscrits provenaient de la Bibliothèque nationale, de la Bibliothèque de l'Arsenal et de la collection particulière de M. Yates Thompson. Les objets exposés ont été étudiés dans des ouvrages généraux et dans des travaux particuliers qui ont vu le jour tout récemment; le plus important, sans contredit, au point de vue des miniatures, est celui que leur consacre actuellement M. Henry Martin dans le *Bulletin du bibliophile*. — A Rome, une exposition a coïncidé avec les fêtes grégoriennes d'avril dernier, et a compris des manuscrits variés des œuvres de Grégoire le Grand, des sacramentaires et autres livres liturgiques, des manuscrits à notation musicale et des traités de musique, le tout formant environ 200 numéros répertoriés avec le plus grand soin dans le *Catalogo sommario della esposizione Gregoriana aperta nella Biblioteca apostolica vaticana dal 7 all' 11 aprile 1904*,

1. Dans la série *le Musée social; mémoires et documents* (1903; n° 4).

2. Nous n'indiquons que l'édition définitive, qui est la troisième, la plus exacte et la seule complète; il est à noter que l'illustration y a subi quelques légères modifications.

2ª ediz. riveduta e aumentata (Roma, tip. Vaticana, 1904; in-8 de 75 p.)[1]. — A Sienne, l'exposition d'art ancien groupait dans deux salles spéciales (7-8) toute une série intéressante de manuscrits à miniatures (livres liturgiques, statuts, mémoriaux, recueils de lois, classiques, histoire naturelle, histoire locale) qu'avaient obligeamment prêtés les établissements publics de la ville (archives, bibliothèque, hôpital, chapitre métropolitain), la cathédrale de Chiusi et divers particuliers; on en trouvera la liste dans *Mostra dell' antica arte senese; catalogo generale illustrato* (Siena, tip. Lazzeri, 1904; in-8 de x-375 p.).

Répertoires de périodiques. — On annonce la cessation de l'*Annual index to periodicals*, qui a paru avec régularité aux États-Unis pour une période de treize ans (1890-1902). Comme celle de M. Jordell qui vécut seulement l'espace de trois années (1897-1899), cette entreprise succombe à un mal contre lequel il est difficile de se garder : l'insuffisance des acheteurs. Il devient de plus en plus évident que ces sortes de publications, malgré leur incontestable utilité, ne peuvent se soutenir qu'avec le concours de l'État ou la protection numéraire de riches associations. Autrement, les meilleurs dévouements ne deviennent que d'inutiles efforts. — La *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, qu'a entreprise M. Robert de Lasteyrie et qu'il mène à bien avec la fidèle et inappréciable collaboration de M. A. Vidier, va s'achever avec la dernière livraison du tome IV, prête à paraître dans quelques mois. Mais il ne faut pas oublier que ce grand répertoire ne comprend pas le dépouillement des périodiques non affiliés à des sociétés savantes, et dont l'importance est parfois considérable pour les études historiques (il est très regrettable qu'ils aient été rejetés de la combinaison); de plus, ce dépouillement s'arrête à l'année 1885. Aussi se propose-t-on de commencer une nouvelle série de la même publication, pour les années 1885-1900, dès que la première sera achevée[2]. Et ainsi l'on aura le travail complet pour tout le XIXᵉ siècle. Pour le XXᵉ, il a été décidé de procéder par fascicules annuels, munis d'index, dont le premier vient de paraître : *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, 1901-1902*, par Robert de Lasteyrie et Alexandre Vidier (Paris, Impr. nationale, 1904; in-4 de VIII-287 p.). — Quant à la *Bibliographie des travaux scientifiques* conçue sur le même plan, elle ne compte que deux fascicules parus depuis longtemps, et la publication en est interrompue.

Bibliographie musicale. — J'ai reçu de M. O. G. Sonneck, chef de

1. Cf. V. Federici, I codici dell' esposizione gregoriana (*Archivio della R. Società Romana di storia patria*, XXVII, p. 225-232).

2. La table générale — œuvre colossale — ne paraîtra qu'à la suite de cette 2ᵉ série.

la *Division de musique* de la Bibliothèque nationale des États-Unis *(Library of Congress)*, en souvenir de l' « Essai de classement d'une bibliothèque musicale », que j'ai soumis naguère aux lecteurs du *Bibliographe moderne*, le tableau de classement des séries de cette division [1], avec une lettre-rapport sur le développement des collections. Comme tous les départements de cette immense bibliothèque, depuis son installation fastueuse en 1897, dans le nouveau palais que nous avons pris soin de décrire ici même, en son temps, le département de musique a pris en peu d'années des proportions considérables. La question d'argent étant tout à fait secondaire pour une administration qui dépense en un an 3 millions 250,000 francs et reste encore au-dessous de ses attributions financières, il est évident que les chefs de service peuvent agir à l'aise. M. Sonneck a su profiter largement de cette latitude, comme le montre la liste des derniers achats, et le total d'articles auquel sa division est arrivée. Il a su également combiner un mode de classement pratique, clair et qui vraiment prévoit les moindres productions.

Avant 1897, le fonds musical de la Bibliothèque, peu à peu formé depuis 1800, ne comprenait guère que les dépôts faits en vertu de la loi du *Copyright*. Ces dépôts étaient loin de représenter la totalité des impressions, au moins pour les pays étrangers. Ce n'est qu'à partir de 1891 que le service a fonctionné d'une façon régulière et complète pour les publications étrangères aux États-Unis. On sait cependant que plusieurs grands pays, comme la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Suède et la Norvège, sont restés en dehors de la convention. Bref, pour compléter le fonds musical, dans les proportions grandioses auxquelles on tenait essentiellement, il y avait fort à faire. Or, au 1er juillet 1903, la première des trois classes de cette division, la classe M, *Musique* proprement dite, comprenait 366,735 articles ; la seconde, ML, *Littérature musicale*, 4700 ; et la troisième, MT, *Enseignement de la musique*, 6000 environ. A l'heure actuelle, l'ensemble n'est pas loin de 400,000 articles. Le travail, évidemment, n'est pas terminé, et par exemple la classe d'histoire et de critique musicales ne peut être considérée comme complète avec ce chiffre maximum de 5000 articles. L'effort des achats s'est porté surtout du côté des œuvres mêmes des musiciens. Le cadre de classement ne comprend pas moins de 90 pages in-8 d'énumération, mais il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on constate que la première classe comporte 2199 titres courants, la seconde 3930 et la troisième 950. Chacune, en effet, en dépit de ses nombreuses subdivisions sur le papier, est établie sur une seule suite de numéros, ce qui est fort bien

1. *Library of Congress. Classification. Class M : Music ; Class ML : Literature of Music ; Class MT : Musical instruction* (Washington, 1904, in-8 de 112 p.).

vu ; mais il va sans dire que certains de ces numéros peuvent se subdiviser eux-mêmes à l'infini, par exemple lorsqu'il s'agit d'une série divisible par noms, ou par pays. Comme rapidité de communication courante, comme facilité de recherche, il est probable que le résultat est excellent. Au point de vue théorique, au point de vue d'une collection raisonnée, il y aurait des réserves à faire, et j'avoue garder l'avis que j'ai déjà exposé ici au sujet de l'éparpillage des œuvres d'un même auteur. C'est le cercle vicieux continuel du double emploi ou des lacunes, on ne peut sortir de là. Si la partition d'orchestre d'*Aïda* figure avec les partitions d'orchestre du monde entier, elle manque donc aux œuvres complètes de Verdi dans la série des œuvres complètes de musiciens; et c'est dans d'autres séries que nous chercherons l'édition pour piano et chant, celle pour piano seul, etc. Du moins, M. Sonneck s'est bien gardé de ce procédé (malheureusement employé au Conservatoire de Bruxelles), le comble de l'illogisme, qui divise ces partitions *par langues !* Et puis enfin, accordons qu'une bibliothèque publique est en droit de préférer la facilité des communications à la rigueur du classement. H. DE C.

Publications de la « Library of Congress ». — Parmi les nouvelles publications, qui s'ajoutent à une liste déjà longue, dues au bureau bibliographique de la Bibliothèque de Washington, on doit signaler la *Biblioteca Filipina* de T. H. Pardo de Tavera (Washington, 1903; in-8 de 439 p.), travail très complet et très bien conçu d'un homme parfaitement au courant de tout ce qui concerne les îles Philippines; — et le *Report of the Librarian of Congress* (Washington, 1903 ; in-8 de 600 p. et pl.), qui contient, outre les renseignements que l'on est en droit d'en attendre et la liste des nouvelles acquisitions, un important appendice sur la question du « Copyright » (Droit d'auteur) dans tous les pays, avec la bibliographie complète du sujet. On pourra toujours consulter ce travail avec profit.

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE BELGIQUE (mai-juin 1904) : L. Stainier, Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux; — J. Van den Gheyn, L'histoire du manuscrit 14602-6 de la Bibliothèque royale de Belgique [version latine d'Aristote par l'Arétin, écrit en 1458-1472] ; — J. Cuvelier, La réorganisation des archives en France ; — A. Tiberghien, Contribution à la biographie de M. F. Van Langren ; — J. Vannérus, Le dépôt des archives de l'État à Anvers (accroissements de 1903) ; — H. Bosmans, Sur un projet de bibliothèque centrale des mathématiques à créer en Allemagne ; — A. Carlot, Le dépôt des archives de l'État à Namur.

— REVUE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE BELGIQUE (juillet-août 1904) : L. Stainier, Le contrôle de la restitution des ouvrages donnés en lecture à la Bibliothèque royale de Belgique ; — Ch. Hodevaere, Le dépôt des archives de l'État à Mons [aperçu des collections] ; — J. Van den Gheyn, La provenance du manuscrit 6439-51 de la Bibliothèque royale de Belgique [chroniques médiévales] ; — H. Dubrulle, Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André de Cateau [suite] ; — E. Matthieu, La grammaire française de Jean Bosquet.

— REVUE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE BELGIQUE (sept.-oct. 1904) : Le nouveau règlement organique de la Bibliothèque royale de Belgique ; — A. Poncelet, Quelques autographes précieux ; — H. Nélis, Le manuscrit 757c des Archives générales du royaume ; — H. Dubrulle, Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau [suite].

2. — LA BIBLIOFILIA (lugl.-sett. 1904) : E. Dacier, L'exposition des primitifs français ; — G. Boffito, Il Commento inedito di Cecco d'Ascoli all' Alcabizzo [suite] ; — D. Ciampoli, Il Codice petrarchesco della Biblioteca Vittorio Emanuele ; — L. S. Olschki, Collection pétrarquesque formée, possédée et décrite à l'occasion du 6e centenaire de Pétrarque ; — L. Ferrari, Gli incunaboli della R. Biblioteca Universitaria di Pisa [suite].

3. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (janvier-avril 1904) : H. Omont, Notes de D. Briois, compagnon de Montfaucon, sur le voyage littéraire de Paris à Rome en 1698 ; — G. Bresciano, Edizioni napoletane d'ignoti

tipografi del secolo XVI; — L. Thuasne, Note sur Jean Colombe, enlumineur; — D. Serruys, Souscriptions et signatures dans les manuscrits des xe-xiiie siècles conservés au monastère de Vatopedi; – L. Dorez, L incendie de la bibliothèque nationale de Turin.

— Revue des Bibliothèques (mai juillet 1904) : L. Dorez, Le catalogue rabelaisien de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor et le « Dialogus epithalamicus » de Henri Geldorp; — Les manuscrits à peintures du Musée britannique; — P. Teste, Table des matières contenues dans le « Cabinet historique ».

4. — Zentralblatt für Bibliothekswesen (juli 1904) : E. Freys und H. Barge, Verzeichnis der gedruckten Schriften des Andreas Bodenstein von Karlstadt [fin]; — W. L. Schreiber, Ein gefälschtes Holzschnittwerk.

— Zentralblatt für Bibliothekswesen (aug.-sept. 1904) : Versammlung deutscher Bibliothekare in Stuttgart; — E. Schultze, Ueber Wanderbibliotheken; — K. Steiff, Mitteilungen über die Landesbibliothek in Stuttgart; — P. Hirsch, Ueber äussere Einrichtung des Bücherversands und des Leihverkehrs; — G. Zedler, Der Verbleib der ältesten Gutenbergtype; — Weitere Exemplare von Tycho Brahes Mechanica; — Noch ein Druck des Herzogs Friedrich Wilhelm von Sachsen; — Neuere Bibliotheks-Verwaltungsordnungen.

— Zentralblatt für Bibliothekswesen (okt. 1904) : J. Joachim, Die Drucker Johannes Grunenberg und Georg Rhau in Wittenberg; — E. Voullième, Unbeschriebene niederländische Inkunabeln der Berliner kön. Bibliothek; — Die Stuttgarter Zettelkatalogkapsel; — J. Luther, Das Zugangsverzeichnis der Berliner kön. Bibliothek.

— Zentralblatt für Bibliothekswesen (nov. 1904) : W. Erman, Einheitliche Katalogisierung der preussischen Bibliotheken; — E. M. Arndt, Vom preussischen Gesamtkatalog; — Zur Erlanger Bibliotheksordnung.

5. — Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen (jul.-oogst 1904) : C. P. Burger, Iets over de oudste Amsterdamsche drukken en verwant drukwerk; — G. Huet, De Tentoonstelling van Fransche « Primitifs » te Parijs; — Rutgers van der Loeff, De Harlemsche uitvinder der boekdrukkunst; — P. C. Molhuysen, De Universiteitsbibliotheek te Leiden [suite]; — K. van de Woestijne, Tentoonstelling van het boek te Gent.

— Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen (sept.-oct. 1904) : H. G. Bellaard, Nieuwe fragmenten van Jacob van Maerlant's Spieghel Historiæl; — J. W. Enschédé, Initialen in de XV en XVI eeuw; — P. C. Molhuysen, De Universiteitsbibliotheek te Leiden [fin]; — G. Huet, Twee Bijbels met miniaturen; — E. De Bom, De Tentoonstelling van het Moderne Boek in het Museum Plantin-Moretus.

6. — BULLETIN DU BIBLIOPHILE ET DU BIBLIOTHÉCAIRE (1904) : P. Lacombe, Flâneries bibliographiques; — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque; — R. Portalis, Bernard de Requeleyne baron de Longepierre; — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe-XIXe siècles; — E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades; — P. Lacombe, Balzac imprimeur; — Henry Martin, Les miniaturistes à l'exposition des primitifs français; — P. Cottin, Étude bio-bibliographique sur Lorédan Larchey (1831-1902); — E. Courbet, Jeanne d'Albret et l'Heptaméron; — Vte Savigny de Moncorps, Petits métiers et cris de Paris au point de vue biblio-iconographique; — L. Morin, Les Adenet dits « Maillet », imprimeurs-libraires et relieurs à Troyes, Lyon, Paris et Sens.

7. — MAGYAR KÖNYVSZEMLE (jul.-szept. 1904) : F. Kollányi, La bibliothèque Széchényi en 1816-1818 [fig.]; — C. Horváth, La bible de Bártfa [fig.]; — F. Gyalui, L'incendie de la bibliothèque de Turin et ses leçons; — La bibliothèque du Musée transylvanique en 1903; — I. Horváth, La littérature bibliographique hongroise (2e trimestre 1904); — La subvention d'État pour les bibliothèques provinciales; — Répertoire des journaux de Hongrie en 1903.

8. — REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (mayo-junio 1904) : R. Amador de los Rios, Toledo en los siglos XII y XIII segun los documentos mozarábicos; — S. Sanpere y Miquel, Los origenes del condado de Pallás y su historiador Fr. Llobet y Más; — J. Paz, Cómo se hacia un empréstito en el siglo XVI; — E. Mele, Dos cancioneros españoles; — P. Torres Lanzas, Relación descriptiva de los mapas, planos, etc., de las antiguas Audiencias de Panamá, Santa Fe y Quito existentes en el Archivo general de Indias; — Una colección de refranes del siglo XV; — Indice de pruebas de la real y distinguida orden española de Carlos III.

— REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (julio 1904) : J. E. Serrano y Morales, El licenciado Alonzo Fernández de Avellaneda; — R. de Hinojosa, Un juicio sobre las « Instrucciones para la redacción de los Catálogos en las Bibliotecas públicas del Estado »; — M. Menéndez y Pelayo, Bibliografía hispano-latina clásica [suite]; — J. Paz, Catálogo de Diversos de Castilla en el Archivo de Simancas [suite].

— REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (ag.-sept. 1904) : J. Perez de Guzmán, La labor politico-literaria del conde-duque de Olivares; — T. Mendigutia, Bibliografía y estudio critico su D. Gutierre Vaca de Guzmán; — J. O. de Toledo, Catálogo de la libreria del Cabildo Toledano [suite]; — J. Melgares Marin, Catálogo de cuentas de la Administración pública existentes en el Archivo General Central.

9. — BULLETIN DU BIBLIOPHILE LIMOUSIN (juillet-octobre 1904) : P. Ducourtieux : Contribution à l'histoire des périodiques limousins; —

Curiosités de la bibliographie limousine [G. de Selve, O. de Selve, J. P. de Selve, L. de Selve, Antoine Valet); — La « Bibliothèque bleue » de Limoges.

COMPTES RENDUS

Inventaire des inventaires de la deuxième Section des Archives Générales du Royaume (Chambre des Comptes, Chartes de Brabant, Flandre, Namur et Luxembourg, Corps de métiers, Papiers d'État et de l'Audience, Cartulaires et manuscrits, etc.), par Joseph Cuvelier, sous-chef de section. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1904; in-8 de xxxix-342 p. [Inventaire des Archives de la Belgique publiés par ordre du Gouvernement.]

Quelle que soit l'utilité pratique des répertoires dressés par les archivistes modernes pour permettre de se retrouver dans les collections dont ils ont la garde, on ne peut nier, pour peu que l'on ait l'habitude d'y recourir, que les répertoires anciens peuvent dans bien des cas être consultés et étudiés. Partant de ce principe, M. Cuvelier s'est mis à la recherche des inventaires existant soit aux Archives générales du royaume, soit ailleurs, pour l'usage des fonds différents du dépôt de Bruxelles dont la garde lui est confiée, et son zèle ne s'est pas ralenti; il a fait le voyage de Paris, de Londres et de Luxembourg pour compléter ses relevés; et il apporte le résultat de son travail aujourd'hui : environ six cents inventaires dont beaucoup étaient restés jusqu'alors insoupçonnés du public et des archivistes eux-mêmes. M. Cuvelier analyse dans sa préface les causes diverses qui ont nécessité la confection de ces répertoires (intérêt domanial, droits utiles du souverain), et explique l'économie de son livre; un travail d'identification a été souvent nécessaire pour des recueils dépourvus d'indications suffisantes; la connexité de deux recueils similaires a été le résultat de comparaisons attentives dont tout l'honneur revient à notre confrère de Bruxelles.

Ce n'est pas la première fois qu'on se livre à des essais de ce genre; M. Cuvelier lui-même cite les antécédents de Bianchi pour le Piémont, de Guérard pour les archives vaticanes, de Marichal pour la Lorraine, les tentatives plus générales faites en Hollande et en France; il montre par là que, s'il n'a pas encore paru de travail absolument identique au sien, l'idée dont il procède existe pourtant en germe de tous côtés et a reçu un commencement d'exécution dans les pays qui marchent à la tête du mouvement en faveur des archives. Quand donc trouvera-t-on à Paris un fonctionnaire qui, s'inspirant des mêmes principes, entreprendra le même travail pour les Archives nationales ? Les difficultés de la réalisation peuvent être aplanies. H. S.

Archives de la ville de Montpellier; Inventaires et documents. Tome III, fasc. 3-5. **Le cartulaire montpelliérain des rois d'Aragon et des rois de Majorque,** seigneurs de Montpellier, d'Aumelas, etc., par Jos. Berthelé. Montpellier, impr. Serre et Roumégous, 1904; in-4, p. 330 à 612, et 16 pl.

M. Berthelé continue la belle publication qu'il consacre aux principaux registres des archives municipales de Montpellier. Le tome III (sauf l'introduction et les tables à paraître ultérieurement) est à présent terminé. La première partie a été annoncée ici même en 1901; la seconde, qui vient d'être distribuée, est consacrée au cartulaire montpelliérain des rois d'Aragon et des rois de Majorque, formé entre 1263 et 1302 d'une façon non méthodique et pouvant être considérée comme la continuation, jusqu'au début du XIVe siècle, du « Cartulaire des Guilhems ». Les transcriptions et analyses des quarante-trois documents qu'il renferme sont faites (est-il besoin de le dire ?) avec le plus grand soin; l'annotation est abondante et documentée; M. Berthelé y a ajouté vingt-cinq documents complémentaires qu'il convenait de rapprocher des précédents pour éclairer l'histoire montpelliéraine, et surtout un chapitre d'éclaircissements topographiques et géographiques qui mérite d'attirer l'attention.

Les planches donnent l'aspect paléographique des différents cartulaires et inventaires de titres de la ville de Montpellier. H. S.

Prime linee d'una bibliografia per servire alla storia delle scienze, per Ferruccio Rizzatti. Parma, Luigi Battei, 1904; in-8 de 115 p. — Prix : 2 lire.

Le professeur qui a signé cette brochure fut sans doute, en la préparant pour l'impression, animé d'excellentes intentions : réunir les titres des livres à consulter, comme répertoires biographiques et bibliographiques, pour étudier l'histoire des sciences. Malheureusement son érudition n'était pas à la hauteur de la tâche, et le résultat obtenu défie toute analyse. Sous des rubriques diverses (alchimie, anthropologie, apiculture, architecture, aéronautique, art militaire, biologie, botanique, civilisation, commerce, darwinisme, électricité, géodésie, géographie, géologie, hydraulique, inventions, magnétisme, marine, etc.) sont catalogués des volumes plus ou moins importants, plus ou moins anciens, plus ou moins satisfaisants, dont quelques-uns même n'ont jamais eu la moindre valeur bibliographique, et le tout est disposé suivant l'ordre alphabétique des noms d'auteurs. La critique est totalement absente, et ce sont des titres accumulés sans plus. Je ne saurais dire pourquoi la sylviculture ne figure pas ici au même titre que l'agriculture ou la viticulture, la gravure au même titre que l'architecture. Par contre, des sciences telles que la géographie, la philosophie, la civilisation, eussent exigé des développements bien autrement considérables. La rubrique « typographie » est réduite à onze numéros, dont

le choix est indéfinissable. Des ouvrages de premier ordre (Vermorel pour l'agriculture, Ueberweg pour la philosophie, Jackson pour la géographie, etc.) sont absents, alors que (p. 27-29) il y a toute une abondante littérature de l'affaire Libri, dont la présence est inexplicable. La partie biographique offre un bizarre assemblage de livres utiles et inutiles, et tel auteur qui a produit deux ouvrages n'est représenté que par le moindre (par exemple Malloizel dont est indiquée l'étude sur Quatrefages de Bréau, et non celle sur Chevreul). La lecture de quelques recueils bibliographiques modernes pourrait aider à l'instruction spéciale de M. le professeur Rizzatti, trop souvent prise en défaut. H. S.

A Chronology and practical Bibliography of modern german Literature, compiled by John Scholte Nollen, professor of German in Indiana University. Chicago, Scott, Foresman and C°, 1903 ; in-16 de 118 p. — Prix : $ 1.00.

L'économie de ce petit volume est la suivante : une première partie donne, année par année, depuis la Renaissance jusqu'à 1900, le synchronisme des écrivains allemands et des principaux écrivains étrangers (dates de naissance, de mort et d'apparition de leurs ouvrages) ; une deuxième partie signale les publications littéraires encyclopédiques, les histoires générales de la littérature, puis alphabétiquement les ouvrages de chaque auteur allemand (à part, et œuvres complètes s'il y a lieu ; éditions diverses, avec prix), ainsi que les principaux travaux critiques à consulter sur chacun d'eux. Les recherches sont faciles ; les indications exactes. Pour qui voudrait faire une étude spéciale de tel ou tel écrivain, ce serait notoirement insuffisant ; mais à titre de manuel courant, on peut le recommander. Pour le XIX[e] siècle, M. Nollen doit beaucoup (il le reconnait d'ailleurs avec sincérité) à la bibliographie de R. M. Meyer dont nous avons signalé l'utilité grande (cf. *Bibliographe moderne*, VI, 294) ; et il ne saurait parvenir à le faire oublier. Celui de Nollen est pratique, exact, en même temps qu'il embrasse toutes les périodes de l'histoire de la littérature allemande depuis la Renaissance ; au point de vue des livres à consulter, il est un peu trop sommaire. H. S.

Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire, publiée sous les auspices de la Société agricole et scientifique du département, par Louis Pascal. Tome I[er]. Le Puy-en-Velay, impr. Marchessou, 1903 ; in-8 de [VI]-IX-710 p. (Extr. des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. VIII à XI).

C'est avec un vif intérêt de curiosité et un amour passionné pour son pays natal que l'auteur a entrepris ces recherches bibliographiques, répondant ainsi à l'appel lancé dès 1868 par Aug. Chassaing aux bibliophiles vellaviens. Un premier volume a paru, qui traite en des chapitres spéciaux de la théologie, de la jurisprudence, des sciences

et arts, des belles-lettres et en partie de l'histoire. Et on ne peut que se féliciter de posséder un tel instrument de travail. Sans doute, tant que l'on sera privé d'une table générale qui terminera le tome II, on aura quelque peine à se retrouver dans cet ensemble considérable et sujet à confusion, malgré les fréquentes subdivisions ; mais n'est-il pas regrettable de voir sous une même rubrique générale (sciences et arts) mêler les livres de morale, les écrits politiques (y compris les décrets de l'époque révolutionnaire, les polémiques concernant le clergé, les rapports de députés, les professions de foi électorales, etc.), les ouvrages sur le commerce (y compris les dentelles du Puy), les comptes rendus d'inauguration de lignes de chemins de fer, les traités de géologie et de météorologie, de culture, de médecine et d'architecture, les œuvres d'artistes locaux, etc. ? Il n'est que temps aujourd'hui d'abandonner le classement cher à Brunet, et répondant si peu à la vérité. L'auteur a prodigué en outre les annotations et les explications, à propos des moindres travaux cités, à telles enseignes qu'il s'est trouvé débordé : cette observation s'applique particulièrement à ses notices sur les évêques du Puy, jusqu'à l'année 1308 seulement, qui remplissent à elles seules les pages 605-710 du volume ; non que ces notices soient mal présentées ou inexactes, bien au contraire, mais elles dépassent les limites assignées à une simple bibliographie. De même les pages consacrées aux chroniqueurs du Velay pouvaient être réduites sans perdre de leur valeur.

Mais l'on pardonnera à M. Pascal ce léger défaut en présence du résultat acquis, et l'on admirera réellement le labeur devant lequel il n'a pas reculé. Que l'on s'intéresse aux livres liturgiques vellaviens, aux poésies patoises, aux épisodes locaux de la Révolution française, à l'apostolicité du Velay, à la fabrication des dentelles, aux cartes du pays, aux concours régionaux d'agriculture, aux procès civils et criminels, aux mandements épiscopaux, à Lafayette ou à Polignac, on n'ouvrira jamais ce livre inutilement, et l'on constatera combien est vaste l'érudition du bibliographe qui l'a signé. Souhaitons que le second volume ne se fasse pas trop attendre, et termine dignement l'œuvre magistrale consacrée à l'une des plus petites provinces de l'ancienne France.

H. S.

Manuel universel de la littérature musicale, guide pratique et complet de toutes les éditions classiques et modernes de tous les pays. Rédacteur en chef, François Pazdirek. Première partie, tome Ier (lettre A). Paris, Costallat ; Vienne, Pazdirek ; [imprimé à Reichenberg, Bohême], [1904]; in-8 de 420 p. à 2 col. Prix : 22 fr. 50.

Cette publication, pour le dire tout de suite en deux mots, est le pendant, dans le domaine de la musique, des répertoires de librairie du genre de celui d'Otto Lorenz, avec cette différence cependant que ces répertoires sont nationaux en général, et que ce *Manuel universel* de la

littérature musicale comprend les productions du monde entier. Si cette entreprise est menée à bien, comme tout le fait supposer, elle sera achevée avec l'année 1905 et comprendra pourtant dix-huit volumes. C'est assez dire avec quelle diligence le travail est mené : cette promptitude était d'ailleurs indispensable, car il est de toute nécessité qu'un pareil répertoire soit aussi *à jour* que possible, et la liste des éditeurs de musique dont il enregistre les publications ne comprend pas moins de vingt et une pages de cinquante-cinq lignes environ.

Le *Manuel* n'est pourtant pas un simple catalogue de vente, auquel cas il ne ressortirait que très relativement de la bibliographie. Il comporte des indications précieuses, et d'ailleurs la façon dont les œuvres sont inventoriées le rend documentaire pour les musicographes.

Ainsi, le nom de chaque musicien est suivi des dates de sa naissance et, s'il y a lieu, de sa mort ; et les œuvres théâtrales, de celle de leur première représentation. De plus, les œuvres sont cataloguées, d'abord, selon le numérotage que l'artiste leur a attribué, avant de l'être dans l'ordre alphabétique, si les morceaux ne comportent pas de numéro. Le répertoire enregistre non seulement les œuvres originales, mais tous les *arrangements*, ainsi que les diverses éditions. Il donne l'indication du prix et du nom de l'éditeur. Bien entendu, chaque titre est reproduit dans sa langue même.

Cet ensemble considérable doit représenter la totalité des œuvres, anciennes ou modernes, « publiées, qui figurent sur les catalogues des éditeurs et que l'on peut se procurer chez tous les marchands de musique ». Mais ce n'est, dans l'intention des directeurs de cette gigantesque entreprise, que la première partie de leur travail. Il reste à cataloguer « les œuvres épuisées, ou en copie, ou en manuscrit, ou celles publiées par les compositeurs et qui ne se trouvent pas dans le commerce ». Cette seconde partie sera sans doute plus malaisée à rédiger, mais son utilité n'a pas besoin de démonstration : une foule de partitions d'orchestre, en effet, restent manuscrites, et quant aux œuvres naguère sur les catalogues, actuellement épuisées et qu'on ne sait plus comment retrouver, leur indication comblera souvent de vraies lacunes.

On voit qu'en somme cette intéressante entreprise peut offrir plusieurs avantages précieux, en dehors de celui qu'y auront sans aucun doute les éditeurs mêmes. Tous les chercheurs, tous les travailleurs qu'occupe l'histoire de la musique et des musiciens y trouveront leur profit, et, en bien des cas, ne le trouveront que là. Combien de lacunes, en effet, n'ont-ils pas à regretter dans les meilleurs dictionnaires connus, dès qu'il s'agit d'une autre nationalité que celle du rédacteur ! Que d'artistes oubliés, que d'œuvres passées sous silence ! Ici, du moins, il y a toute chance pour qu'aucun nom ne manque à l'appel. Et, même sans aucun renseignement biographique, ce répertoire des

œuvres restera l'indispensable complément de tous les « dictionnaires des musiciens ».

C'est donc avec plaisir que nous attirons l'attention des bibliographes et des érudits sur cette utile et pratique publication. La typographie en est d'ailleurs heureusement comprise (fautes d'impression à part, car il y en a : c'était inévitable avec cette variété continuelle des langues), soit comme netteté, malgré la petitesse obligée des caractères et le peu de place perdue, soit comme diversité des types employés pour les noms propres, d'œuvres, d'auteurs, d'éditeurs, etc. En sorte que les recherches, les références, sont aussi aisées que rapides.

HENRI DE CURZON.

Review of historical publications relating to Canada for the year 1902, edited by Prof. GEORGE M. WRONG and H. H. LANGTON. Toronto, W. Briggs, 1903 ; in-8 de XI-222 p. [University of Toronto Studies.] Prix : $ 1.00.

Review of historical publications relating to Canada for the year 1903, edited by Prof. GEORGE M. WRONG and H. H. LANGTON. Toronto, Morang and C°, 1904 ; in-8 de XII-225 p. [University of Toronto Studies.] Prix : $ 1.00.

Ces volumes sont les septième et huitième de la série, où MM. Wrong et Langton s'appliquent à donner annuellement la critique et la synthèse de tout ce qui est publié sur l'histoire, la géographie, l'archéologie, l'anthropologie, le droit, le folk-lore du Canada. La précision des renseignements, la science des collaborateurs auxquels s'adressent les deux directeurs, l'abondance des comptes rendus impartiaux et sérieux, sont autant de qualités maitresses que nous sommes heureux de reconnaitre à nouveau. Au seul point de vue français, on trouvera d'excellentes et utiles indications dans les chapitres consacrés à l'histoire générale, à l'histoire militaire, à l'histoire des familles, à la question toujours actuelle de French Shore et des pêcheries de Terre-Neuve, à la langue et à l'influence françaises.

Combien peu nombreuses sont les contrées pour lesquelles nous possédons un semblable guide annuel, aussi sûr et aussi complet ! Il suffirait d'un ou deux zélés, comme le sont MM. Wrong et Langton, pour créer un mouvement bibliographique continu, autour duquel se grouperaient vite des professeurs, des bibliothécaires, des écrivains locaux. Trop souvent, hélas ! les tentatives de ce genre ont échoué faute d'entrainement ou d'esprit de suite, et c'est ce qui nous fait apprécier davantage une publication qui atteindra bientôt sa dixième année d'existence.

H. S.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, par J. VAN DEN GHEYN, S. J. Tomes III (Théologie); IV (Jurisprudence et philosophie). Bruxelles, Lamertin, 1903-1904; in-8 de XII-515 et VIII-407 p. — Prix : 12 fr. le volume.

Les deux nouveaux volumes imprimés par les soins de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, sous les auspices du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, font le plus grand honneur à leur auteur. Comme des précédents, nous en vanterons la science, l'exactitude et la clarté. Assurément tous les manuscrits catalogués ne sont pas de premier ordre ; et, dans le nombre de ces ouvrages ascétiques flamands, latins et français, il y aura sans doute peu de chose à glaner pour l'histoire littéraire ; mais une mention spéciale doit être donnée aux manuscrits de Joh. van Leeuw, de J. Ruysbroec (nos 2361 et suiv.) et de Thomas à Kempis. Il y a une belle collection de recueils théologiques et de sermonnaires du moyen âge, d'ouvrages de droit canon (codes, répertoires, commentaires). Certains volumes méritent d'être signalés en raison des reliures ou des miniatures dont ils sont ornés ; d'autres en raison de leur provenance (n° 2707, appartenait à Charles de Croy, comte de Chimay ; n° 2708 aux ducs de Nemours à Carlat ; n° 2873 à Viglius ; nos 2902-2904 et 2953 au roi de France Charles V ; n° 2952 au bâtard Antoine de Bourgogne ; etc.) ; d'autres, en raison de la mention du scribe et de la date (nos 2589, 2595, 2597, 2610, 2719, 2724-2725, 2729, 2734, 2754, 2913, 2940, 2945, 2949, etc.).

Le catalogue paraît avec rapidité, et nous posséderons bientôt, grâce au P. Van den Gheyn, l'inventaire complet des richesses si mal connues jusqu'ici du dépôt de Bruxelles, sous sa forme la plus concise et la plus raisonnée. H. S.

Topographie der historischen und Kunst-Denkmale im Königreiche Böhmen von der Urzeit bis zum Anfange des XIX Jahrhundertes. Die königl. Hauptstadt Prag : Hradschin. II. **Der Domschatz und die Bibliothek des Metropolitankapitels ;** 2e Abtheilung (**Die Bibliothek des Metropolitankapitels**), verfasst von Dr ANTON PODLAHA, mit 340 Textabbildungen und fünf Tafeln. Prag, Verlag der archaeologischen Commission bei der Böhmischen Kaiser-Franz-Josef-Akademie für Wissenschaften, Litteratur und Kunst, 1904 ; in-8 de VI-310 p. et fig. — Prix : 15 mk. 50.

Ce volume est un catalogue détaillé de cent vingt-cinq manuscrits, de cinquante et un imprimés et de quelques documents d'archives qui constituent la richesse historique et artistique de la bibliothèque du chapitre métropolitain de Prague. La plupart de ces unités ont un prix inestimable, tant au point de vue intrinsèque que par les peintures ou miniatures qui les ornent, et par les reliures anciennes qui les recouvrent. Un fragment d'évangile de saint Marc, du VIe siècle, ouvre la

série [1]; il a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs notices. D'autres manuscrits du plus haut intérêt suivent; je citerai notamment un évangéliaire du IXe siècle (nº 2), admirablement écrit et décoré; un commentaire de l'Apocalypse (nº 5), embelli de précieuses miniatures et vraisemblablement venu d'Avignon [2]; un délicieux missel de Jean Očko von Vlašim, évêque d'Olmütz (nº 6); un psautier de Rudnitz (nº 7), aux grandes initiales peintes; un « Speculum humanæ salvationis », manuscrit italien du XIVe siècle (nº 15); un saint Augustin du XIIe siècle (nº 19) où le copiste « Hildebertus » est nommé et représenté à côté du miniaturiste « Everwinus »; un magnifique psautier connu sous le nom de « Codex Ostroviensis » (nº 31), œuvre exécutée en Bohême au XIIIe siècle; un « Manipulus florum » daté de 1425 (nº 69); un curieux manuscrit de sainte Brigitte, illustré et daté de 1392 (nº 72); un précieux manuscrit des Chroniques de Bohême, du commencement du XIVe siècle (nº 85); un exemplaire de J. de Cesulis, « De moribus viventium », du XIVe siècle, orné de curieuses figures (nº 86); plusieurs manuscrits de droit canonique (nos 91-95 et 98) que n'a pas ignorés Schulte; un charmant exemplaire du « Katholicon » en deux parties (nos 99-100); divers livres liturgiques à l'usage de l'église de Prague, un missel copieusement illustré du XVe siècle (nº 114), le fameux missel de Wenceslas de Radecz, un des joyaux de la collection (nº 115), et le graduel daté de 1552 où l'on voit, réunis dans une même miniature finale, le copiste Joh. Táborsky et l'enlumineur Fabian Puler (nº 122). Les incunables se font presque tous remarquer par d'intéressantes reliures.

Assurément Neuwirth, Wocel, Chytil, d'autres encore, ont étudié de près les miniatures et les manuscrits de cette bibliothèque, ils en ont apprécié toute la valeur, mais il manquait une description complète et soignée, où toutes les particularités sont relevées comme il convient; M. Podlaha s'en est chargé avec toute la conscience, toute la méthode et tout le mérite possibles. Son volume, abondamment et délicatement illustré, donne à ceux qui vivent loin de Prague l'illusion de connaître la collection du chapitre métropolitain presque aussi bien que ceux auxquels il appartient de la conserver. Nous serions surpris si l'avenir ne nous réservait pas pour d'autres collections, également précieuses, un catalogue aussi excellent; il suffira d'ailleurs de prendre modèle sur celui dont nous venons de parler. H. S.

Catalogue de la bibliothèque du musée Thomas Dobrée. Tome II (Imprimés; 1re partie), par M.-Louis Polain. Nantes, musée Thomas Dobrée [Paris, impr. J. Dumoulin], 1903; in-8 de [IV-]XI-610 p. et portrait. — Prix : 6 fr.

Un riche armateur nantais, Thomas Dobrée, décédé en 1895 dans un

1. On y voit quelques lignes autographes de l'empereur Charles IV.
2. Une édition en fac-similé en a été publiée à Prague en 1873.

âge avancé, était en même temps un amateur éclairé de livres et d'objets d'art. Ses collections, léguées à la ville de Nantes, sont installées dans un luxueux et bizarre hôtel de la rue Jean V qu'il eût habité s'il se fût hâté davantage d'en achever la construction. La bibliothèque contient des autographes (dont il existe un catalogue provisoire imprimé en 1901), quelques beaux manuscrits (qui seront décrits dans un catalogue spécial par l'abbé Durville), et un nombre assez considérable d'imprimés. De ceux-ci les plus anciens et les plus rares sont inventoriés ici avec le plus grand soin par M. Polain, qui a depuis longtemps fait ses preuves d'excellent bibliographe et qui semble avoir pris modèle, comme il convenait, sur le catalogue de la bibliothèque James de Rothschild.

La collection est éclectique; tout au plus pourrait-on remarquer une tendance à rechercher les ouvrages de théologie protestante, les anciennes poésies françaises, les opuscules historiques du XVI[e] siècle. Il y a de très beaux exemplaires et de très grandes raretés. Citons seulement les éditions originales de Burchard de Biberach (n° 737), de l'Heptaméron (n° 577), des Quatre fils Aymon (n° 556), de Tristan de Léonnois (n° 548), d'Alain Chartier (n° 445), d'ouvrages de Calvin (n[os] 197 et suiv.), de Jean Huss (n° 155), des éditions précieuses du Viandier de Taillevent (n° 384), de Boccace (n[os] 584-585), de Jean de Brie (n° 328), du Banquet du Bois (n° 439), du Rozier historial de France (n° 667), de l'Histoire des amours du Grand Alcandre (n° 576), du Peccatum originale (n° 767), du Breviarium augustanum imprimé à Venise en 1485 (n° 28), de rares ouvrages espagnols (n[os] 377, 591-592) et en premières éditions (n[os] 414, 604-605, 631, 755, 773), les Statuta sinodalia episcopatus Andegavensis de 1494 (n° 35), l'unique exemplaire connu de « La grande absoute de Pâques » (n° 83), désormais retirée aux presses bretonnes et rendue aux angevines, enfin une belle série d'impressions bretonnes, notamment de Nantes, de Bréhant-Loudéac en 1485 (n° 300), et de Lantenac en 1491 (n° 454). D'intéressants fac-similés, entre autres empruntés à des livres édités par Vérard, donnent à ce catalogue un cachet d'élégance qui ne messied pas.

La description de chaque ouvrage est abondante; les indications complémentaires sont telles que l'on devait les attendre d'un érudit fort bien au courant de la valeur des livres anciens. J'ai été surpris seulement de voir qu'il n'y avait aucun renvoi, pour Daneau (n° 100), au livre de P. de Félice, et pour Le Maire de Belges (n° 665), à celui de Fr. Thibaut. Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à de telles vétilles alors que la place nous manque pour décerner à ce travail tous les éloges auxquels il a droit. H. S.

Les filigranes avec la crosse de Bâle, par PAUL HEITZ. Strasbourg, Heitz, 1904; in-4 de 18 p. et 75 pl. — Prix : 20 fr.

Ce nouveau travail de M. Heitz complète ses précédentes publica-

tions sur les papiers d'Alsace-Lorraine. Le filigrane de la crosse de Bâle (armoiries de cette ville) a été employé, sinon dès l'origine, du moins peu de temps après l'apparition de cette marque, non seulement à Bâle, mais en Alsace, dans le pays de Bade et en Lorraine, par vingt ou vingt-cinq papeteries différentes. Le papier muni de ce filigrane était apprécié et s'est écoulé au loin, particulièrement sur les deux rives du Rhin jusqu'à son embouchure. La marque elle-même, à travers bien des variations (crosse simple ou placée dans un écu, dans un cartouche ou dans une couronne de feuillage, portée par une aigle à une ou deux têtes ou par un ou deux basilics), a été en usage pendant près de trois siècles et méritait bien, par son importance, une étude spéciale.

Celle que lui consacre M. Heitz n'est peut-être pas complète ou définitive (qui peut se flatter de l'être?), mais elle est consciencieuse et sera certainement utile à tous ceux qui s'occupent de manuscrits, d'impressions ou d'estampes provenant de la région rhénane et des Pays-Bas, dès le XVI[e] jusqu'au commencement du XIX[e] siècle.

Chacun des deux cent quatre-vingt-dix-neuf types reproduits est accompagné d'un commentaire indiquant sa provenance, et donnant d'intéressants renseignements historiques sur les papetiers et sur les battoirs qui ont employé ces marques.

M. Heitz aurait pu être plus sceptique ou plus prudent et mettre un point d'interrogation à la suite de la date de quelques-uns de ses filigranes, ainsi aux numéros 3, 122, 165 et 167.

Quoi qu'il en soit, le travail que nous annonçons peut être considéré comme un modèle dans son genre ; il est à désirer qu'il soit suivi et qu'on voie paraitre des monographies analogues pour d'autres familles de filigranes également intéressantes, telles que l'écu de France, la fleur de lis, la licorne, le raisin, etc., etc. Ce serait le plus sûr moyen d'arriver à la solution des nombreuses questions que pose l'étude des marques du papier. C.-M. BRIQUET.

Bibliographie lyonnaise; Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI[e] siècle, par le président BAUDRIER, publiées et continuées par J. BAUDRIER. 5[e] et 6[e] séries. Lyon, Brun ; Paris, Picard et fils, 1901-1904 ; in-8 de IV-518 p. avec 257 fig. et IV-494 p. avec un portrait et 155 fig. — Prix : 20 fr. le volume.

Les précédents tomes de cette œuvre remarquable ont été signalés au fur et à mesure de leur apparition. Le cinquième traite des imprimeurs et libraires Barbou, J.-B. Buysson (héritier des Rouville), Daudin, Frellon (dynastie), G. de Guelques, P. Landry, R. Morin, de Portonariis (dynastie), J. Vollant, et de quelques autres moins importants. Entre autres gravures dont il est orné, on remarquera toutes les lettres ornées (capitales) du petit, du moyen et du grand alphabet employés

par l'atelier des Frellon, et qui rendent les livres sortis de leur officine dignes de rivaliser avec les productions de Jean de Tournes auxquelles ils ressemblent à s'y méprendre. Qu'il s'agisse de technique du livre ou d'érudition pure, d'ailleurs, M. Baudrier est toujours aussi bien renseigné, et je ne sais ce qu'il faut le plus admirer, de la description si parfaite des volumes, ou de l'abondance des renseignements biographiques et commerciaux qui proviennent des riches archives notariales de Lyon.

La sixième série est presque exclusivement consacrée aux grandes familles des Giunta [officina Juntarum] et des Tinghi, d'origine florentine, avec tableau généalogique à la page 225. Ces deux dynasties de typographes emplirent le XVI[e] siècle entier de leurs productions, et entretinrent des relations dans le monde entier : on en pourra juger par les deux listes qui terminent le volume, l'une des fabricants de papiers mentionnés (Auvergne et Dauphiné), l'autre des imprimeurs et libraires étrangers à Lyon, également mentionnés (Espagne, Portugal, Italie, Paris, Anvers, Cologne, Heidelberg, Bâle et Genève). Il est à peine besoin de dire qu'un grand nombre de ces ouvrages sont très rares, que pour beaucoup d'entre eux même un seul exemplaire a pu être retrouvé ; mais M. Baudrier a toujours soin d'indiquer dans quelle collection publique et privée il sera possible de le consulter. Les archives des notaires, mises toujours à contribution avec tant de succès, ont fourni quantité de renseignements nouveaux sur les Giunta et les Tinghi, leurs associations, leurs alliances et leurs affaires privées.

M. Baudrier a encore un long chemin à parcourir avant d'arriver au terme qu'il s'est assigné, mais il compte bien, ne se laissant plus distraire par d'autres occupations, redoubler d'efforts pour parfaire une œuvre qui lui a été léguée et qu'il tient à honneur de continuer avec succès en respectant les traditions paternelles. H. S.

La photographie judiciaire, par R. A. Reiss, docteur ès sciences, chef des travaux photographiques de l'Université de Lausanne. Paris, Charles Mendel, éditeur, 1904 ; in-8 de VIII-232 p. avec fig. et 32 pl. hors texte. — Prix : 16 fr.

Le titre de cet ouvrage n'annonce rien d'intéressant pour les érudits. Pourtant les chapitres où l'auteur explique les méthodes suivies par les experts judiciaires pour l'examen photographique des documents écrits méritent d'attirer l'attention des paléographes. Ces méthodes toutes récentes ont été appliquées bien rarement en France, si elles l'ont jamais été, à l'étude des documents anciens. Elles sont d'une pratique difficile, longue et coûteuse ; mais elles ont pour la plupart un très grand avantage, celui de ne causer aucune de ces détériorations qui suivent trop souvent l'emploi des réactifs chimiques : peut-être pourront-elles rendre quelques services pour l'étude critique et surtout

pour le déchiffrement des écritures anciennes. En bien des cas, il faudra cependant modifier la technique décrite par M. Reiss. Dans son livre, il ne s'occupe en effet que des documents contemporains et ne dit rien des pièces sur parchemin, même modernes. Ces méthodes sont presque toutes fondées sur ce fait que la plaque photographique ordinaire n'est pas sensible aux mêmes couleurs que l'œil humain; elle n'est pas impressionnée par le rouge et l'est très peu par le jaune et le vert. Les détails inactiniques sur fond actinique (les traces, par exemple, de la plupart des encres sur du papier blanc) formeront souvent sur le négatif un contraste plus accentué que dans l'original; et certains procédés spéciaux, en augmentant ce contraste, permettront de les rendre plus visibles encore. On pourra donc arriver ainsi à déchiffrer d'anciennes écritures presque effacées. Il sera même possible d'obtenir la photographie de choses complètement invisibles, telles que les empreintes d'images à l'encre d'imprimerie produites par contact, empreintes si faibles le plus souvent que l'œil ne saurait les découvrir.

L'examen photographique peut aussi faire reconnaitre les falsifications des documents; mais cette étude est si délicate, elle exige un matériel si compliqué et des connaissances techniques si étendues, que bien peu d'érudits pourront s'y livrer.

Un chapitre est consacré à la photographie appliquée à la comparaison des écritures, où elle facilite le travail de l'expert. On trouvera aussi des renseignements qui pourront être utiles sur la reconstitution photographique des documents brûlés (ch. VI) et sur la prise de vues documentaires (ch. III).

Ces méthodes compliquées sont décrites fort clairement par l'auteur, qui ne néglige aucun des menus détails pratiques si nécessaires en matière de photographie; je crois cependant que pour la microphotographie des écritures dont M. Reiss parle très souvent, il n'aurait pas été inutile d'indiquer les traités qui en expliquent la technique, fort délicate et connue des spécialistes seuls.

Des illustrations bien choisies et bien exécutées ajoutent encore à l'intérêt du livre. A. VAUTIER.

LIVRES NOUVEAUX

Index de périodiques.

Zeitschrift für deutschen Civilprozess; General-Register zu Bd. XXI bis XXX. Berlin, Heymann, 1903 ; in-8 de XIV-223 p. (3 mk.)

Répertoire de droit colonial et maritime; premières tables décennales (1891-1902) du *Recueil général de jurisprudence, de doctrine et de législation coloniales*, et de *la Tribune des colonies et des protectorats*, par D. Penant. Melle, impr. Goussard, 1904 ; in-8 de IV-556 p.

Blatt für Patent-, Muster und Zeichenwesen; Sach-register für die Jahrg. 1894 bis 1903, nebst einem Anhang enth. ein Register über die in den Jahrg. 1877 bis 1894 des *Patentblatts veröffentlichten ausländischen Gesetze und internationalen Verträge.* Berlin, Heymann, 1904; in-4 de 117 p. (4 mk.)

Register zu den neueren Erlassen des königl. preussischen Ministers des Innern auf dem Gebiete des Gefängnis- und Zwangs-Erziehungswesens, zugleich erstes Hauptregister zum *Verordnungsblatt für die Strafanstaltsverwaltung im Ressort des Ministeriums des Innern* 1894-1903, von Ern. Rosenfeld. Berlin, Heymann, 1904; in-8 de 35 p. (1 mk. 20.)

Contents and index of vol. XXI-XXX of the *Records of the Geological Survey of India* (1887 to 1897). Calcutta, Government Printing Office, 1903 ; in-8 de 50 p. (1 sh. 4 d.)

Die Fortschritte der Physik; Namenregister nebst einem Sach-Ergänzungs-register zu Bd. XLIV (1888) bis LIII (1897), von G. Schwalbe. Braunschweig, Vieweg, 1903 ; in-8 de XVIII-1043 p. (60 mk.)

Index des publications de l'*Institut météorologique de Roumanie* (1885 à 1903). Bucuresti, Göbl, 1903 ; in-8 de 33 p.

Jahrbuch der Chemie; General-Register über die Jahrg. 1891 bis 1900 (Bd. I-X), von W. Weichelt. Braunschweig, Vieweg, 1903 ; in-8 de III-319 p. (10 mk.)

Revista de Obras publicas e minas; XXXIII, Supplemento cont. indice geral de tomos I a XXXII (1870-1902). Lisboa, 1903 ; in-8 de 77 p.

Zeitschrift für Bauwesen; Inhalts-Verzeichnis der Jahrg. 1851 bis einschl. 1900 (Bd. I bis L), von P. Roloff. Berlin, Ernst, 1904 ; in-folio de 63 p. (6 mk.)

De Economist; Jahrg. I (1853)-L (1902); Algemeen Register. s' Gravenhage, Smits, 1903 ; in-8 de VI-228 p. (3 fl.)

Jahresbericht der geographischen Gesellschaft in München für 1901-1902, mit einem Register über sämtliche Jahresberichte (1871-1902). München, Ackermann, 1903 ; in-8 de LXXV-124-55 p. (4 mk.)

Table générale du *Journal officiel de la colonie de Madagascar* depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 1901. Tananarive, impr. officielle, 1903 ; in-4 de 216 p. (10 fr.)

Historisch-politische Blaetter für das katholische Deutschland; 5. Register zu Bd. CXII bis CXXX (1893-1902), von Fr. Binder. München, Literarisch-artist. Anstalt, 1903; in-8 de III-71 p. (2 mk.)

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente; Tables générales (1845-1900), par Jules Baillet et Jules de La Martinière. Angoulême, Constantin, 1904 ; in-8 de XVII-365 p.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn;

tables des 25 premières années (1876-1900), [par Ch. Portal]. Albi, impr. Nouguiès, 1904; in-8 de II-VI-96 p.

Zeitschrift des Harzvereins für Geschichte und Altertumskunde; Register über die Jahrg. XXV-XXX (1892-1897), von Jos. Moser, Quedlinburg, Huch, 1904; in-8 de III-549 p. (6 mk.)

Bibliothèques.

BRESLAU. — Verzeichnis der arabischen, persischen, türkischen, und hebräischen Handschriften der Stadtbibliothek zu Breslau, von C. Brockelmann. Breslau, Marcus, 1903, in-8 de v-53 p. (2 mk.)

DANZIG. — Katalog der Danziger Stadtbibliothek; II (Handschriften), von Otto Günther. 2. Danzig, Saunier, 1903; in-8 de VII-588 p. (6 mk.)

HAMBURG. — Eine Inschriftenhandschrift der Hamburger Stadtbibliothek, von E. Ziebarth. Hamburg, Herold, 1903; in-4 de 17 p. (1 mk. 50.)

NIKOLSBURG. — Katalog der fürstlichen Dietrichstein'schen Fideicommis-Bibliothek in Schlosse Nikolsburg, von Rud. Pindter. I. Nikolsburg, Nafe, 1903; in-8 de 202 p. (6 mk.)

TORINO. — Codices italici manu exarati qui in bibliotheca Taurinensis Athenæi asservabantur, ed. B. Peyron. Torino, Clausen, 1904; in-8 de XXXII-690 p. (18 l.)

WARMBRUNN. — Silesiaca in der reichsgräflich Schaffgot'schen Majoratsbibliothek zu Warmbrunn, von H. Nentwig. II. Leipzig, Harrassowitz, 1902; in-8 de XI-576 p.

WIEN. — Quellen zur Geschichte der kaiserlichen Haussammlungen und der Kunstbestrebungen des Allerdurchlautigsten Erzhauses. Die Handschriftenschenkung Philipp II an den Escorial vom Jahre 1576, nach einem bisher unveröffentlichten Inventar des Madrider Palastarchivs, von Rud. Beer. Wien, Tempsky, 1903. In-folio, CXL p. [Jahrbuch des kunsthistorischen Sammlungen der allerhöchsten Kaiserhauses, XXIII, 6.]

— Systematischer Katalog der Bibliothek der k. k. technischen Hochschule in Wien. VII (Technische Wissenschaften und Technologie). Wien, Gerold und Co., 1902; in-8 de IV-163 p.

ZÜRICH. — Katalog der Bibliothek der Museums-Gesellschaft Zürich. 8e Aufl. Zürich, Zürcher und Furrer, 1902; in-8 de XII-715 p. (4 mk.)

Bibliographie.

THÉOLOGIE. — Nomenclator literarius theologiae catholicae, theologos exhibens aetate, natione, disciplinis distinctos, per H. Hurter, S. J. I (ab aerae christianæ initiis ad theologiae scholasticae exordia, 1109). Editio tercia emendata et aucta. Innsbruck, Wagner, 1903; in-8 de XVI p., 1100 col. et LXX p. (12 mk.)

JUDAÏSME. — Jüdische Statistik. Berlin, Jüdische Verlag, 1903; in-8 de IV-452 p. (7 mk.)

Contient entre autres un chapitre consacré à la bibliographie de la statistique juive.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — Bericht über die Literatur zur Religionsgeschichte ausschliesslich des Christenthums aus dem Jahre 1902, von B. Baentsch und E. Lehmann. Berlin, Schwetschke, 1904; in-8 de III-98 p. (aus : *Theologischer Jahresbericht.*)

PÉDAGOGIE. — Pestalozzi-Bibliographie; I (Die Schriften Pestalozzis), von Aug. Israel. Berlin, Hofmann, 1903; in-8 de XXXVI-636 p. [Monumenta Germaniae paedagogica, XXV.] (18 mk.)

JURISPRUDENCE. — Bibliographie des bürgerlichen Rechts (1902), von G. Maas. Berlin, Heymann, 1904, in-8 de 84 p. (1 mk. 50.)

SCIENCES SOCIALES. — Bibliographie des Armenwesens; erster Nachtrag, von Em. Muensterberg. Berlin, Heymann, 1902; in-8 de XI-63 p. (1 mk. 20.)

— Au sortir de l'école; les patronages, par Max Türmann, 3e éd. Paris, Lecoffre, 1902, in-12.

Se termine par une bibliographie.

SCIENCES NATURELLES. — Materiali per una bibliografia ornitologica italiana, per E. Arrigoni Degli Oddi (*Atti del reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, LXII, 1903, p. 808-837).

ASTRONOMIE. — Astronomischer Jahresbericht, V (enth. die Literatur des Jahres 1903), von W. von Wislicenus. Berlin, Reimer, 1904; in-8 de XXXV-663 p. (20 mk.)

MÉDECINE. — Index der deutschen zahnärztlichen Literatur und zahnärztliche Bibliographie. I (1903), von Dr Port. Heidelberg, Heidelberger Verlagsanstalt, 1904; in-8 de 180 p. (3 mk.)

PHILOLOGIE. — Bibliografia de la gramática y lexicografía castellanas y sus estudios afines; apuntes de J. A. Rodriguez Garcia. 2a edic. Fasc. I-II. Habana, tip. San Ignacio, 1903; in-folio, 16 et 16 p.

— *Zeitschrift für romanische Philologie;* Suppl. Heft XXII-XXIII (Bibliographie 1897-1898), von A. Braunholtz. Halle, Niemeyer, 1902; in-8 de VII-422 p. (12 mk.)

— Grammaire historique de la langue française, par K. Nyrop. 2e éd., I. Copenhague-Paris, Picard et fils, 1904; in-8 de XVI-551 p.

Très bonne bibliographie au point de vue phonétique (p. 476-509).

— Die Frankfurter Mundart und ihre Literatur, von A. Askenasy. Frankfurt am Main, Knauer, 1904; in-8 de VIII-359 p. (5 mk.)

LITTÉRATURE. — Bibliographie hellénique, ou Description raisonnée

des ouvrages publiés par des Grecs au XVIIe siècle, par Émile Legrand. V. Paris, Maisonneuve, 1903; in-8 de LVIII-552 p. (50 fr.)

— Geschichte der altkirchlichen Literatur, von Otto Bardenhewer. I-II (bis zum Beginn des vierten Jahrhunderts). Freiburg im Breisgau, Herder, 1902-1903 ; in-8 de XII-592 et XII-665 p. (21 mk. 40.)

Excellente bibliographie à chaque chapitre et à chaque subdivision.

— Ensayo de un catálogo de periodistas españoles del siglo XIX, por M. Ossorio y Bernard. I. Madrid, Palacios, 1903; in-4 de x-70 p. (1 p.)

THÈSES. — Répertoire alphabétique des thèses de doctorat ès lettres des universités françaises (1810-1900), par Alb. Maire. Paris, Picard et fils, 1903 ; in-8 de VI-227 p. (6 fr.)

— Catalogue complet des thèses de doctorat de la Faculté de médecine de Bordeaux, depuis sa fondation (1878) jusqu'en juillet 1902. Bordeaux, Robin, 1903; in-8 de 48 p. (2 fr.)

GÉOGRAPHIE. — Bibliografia geografica della regione italiana, per L. F. De Magistris. Anno II (1902). Firenze, tip. Ricci, 1903; in-8 de 112 p. (dalla *Rivista geografica italiana*, X)

— Bibliografia della Libia; catalogo alfabetico e metodico di tutte le pubblicazioni esistenti sino a tutto il 1902 sulla Tripolitania, la Cirenaica, il Fezzan e le confinanti regioni del deserto, per F. Minutilli. Torino, Bocca, 1903; in-16 de VIII-136 p. (2 l. 50.)

COLONISATION. — Die deutsche Kolonialliteratur in Jahre 1902, von Max Brose. Berlin, Süsserott, 1904 ; in-8 de 63 p. (1 mk. 50.)

CIVILISATION. — Bibliographie der schweizerischen Landeskunde; V 10 a, Geistige Kultur der Schweiz im Allgemeinen, von R. Luginbühl. Bern, Wyss, 1903 ; in-8 de VIII-154 p. (2 fr. 50.)

HISTOIRE. — Lehrbuch der historischen Methode und der Geschichtsphilosophie, von Ern. Bernheim. 3e Aufl. Leipzig, Duncker und Humblot, 1903 ; in-8 de XII-781 p. (15 mk.)

Le Gérant, F. CORNE.



BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

HUITIÈME ANNÉE 1904 NOVEMBRE-DÉCEMBRE

LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Courrier international des Archives et des Bibliothèques

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

SOMMAIRE DU NUMÉRO 48. — NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1904

PARIS

ALPH. PICARD & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, rue Bonaparte, 82

OUVRAGES ANALYSÉS

Dans les comptes rendus de la présente livraison :

R. Koser : *Die Neuordnung der preussischen Archivwesens durch den Staatskanzler von Hardenberg.*

D. Onciul : *Din istoria Archivelor Statului.*

Em. Calvi : *Bibliografia analitica Petrarchesca.*

R. Blanchard, J. Rousse et M. Giraud-Mangin : *Bibliothèque de la ville de Nantes, collection Dugast-Matifeux* (manuscrits, II).

D. Reichling : *Appendices ad Hainii-Copingeri Repertorium bibliographicum*, I.

G. Fumagalli : *Lexicon typographicum Italiæ.*

A PROPOS

DE LA

« BIBLIOGRAPHIA GEOLOGICA »

Réponse à MM. Mourlon et Simoens.

J'ai publié, dans le *Bibliographe moderne* de 1903 [1], un compte rendu critique des dix premiers volumes de la *Bibliographia geologica*, répertoire qui parait depuis 1898, sous les auspices du Service géologique de Belgique. Cet article, où je relevais dans l'entreprise de MM. Mourlon et Simoens des défauts de méthode et d'exécution d'une extrême gravité, a provoqué successivement, de la part de ces messieurs, deux réponses d'une étendue fort inégale.

La première, émanant du directeur du Service, est très courte [2], et il n'y est question de la *Bibliographia geologica* que d'une façon incidente. En dehors d'appréciations plutôt désobligeantes pour la personne de son contradicteur, dont le travail est qualifié de

1. N°s 4-5, p. 257-270.

2. *Encore un mot sur les travaux du Service géologique de Belgique, à propos de contestations relatives aux résultats de ses prospections par sondages et de la confection de son Répertoire bibliographique*, par Michel Mourlon, directeur du Service géologique, membre de l'Académie royale des Sciences de Belgique (Bruxelles, Imprimerie Oscar Lamberty, rue Veydt, 70 (quartier Louise), 1904, in-8, p. [1]-12). Ce travail a été offert à la Société belge de Géologie dans la séance du 15 mars 1904 (*Bull.*, XVIII, proc.-verb., p. 43). Il ne porte aucune indication de provenance ; cependant, le procès-verbal de la séance en question le qualifie d' « Extrait ». J'ignore dans quel recueil il a paru.

« pamphlet » et d' « élucubration [1] », je n'y trouve à retenir que les lignes suivantes, sur lesquelles s'achève cette protestation : « Pour consacrer près de quatorze pages du *Bibliographe moderne* aux critiques en question, il faut avoir vraiment beaucoup de temps de reste, ce qui n'est pas précisément notre cas. Aussi, nous voyons-nous dans l'obligation, pour achever de bien établir l'absence de fondement des critiques de M. Emm. de Margerie, de laisser la parole à notre collaborateur, M. le Dr G. Simoens qui, dans une note spéciale, s'est attaché à rencontrer chacune des assertions erronées de notre antagoniste » (p. 11-12).

La seconde réponse, qui n'a paru que huit mois après cet avertissement, constitue presque un volume [2]. M. Simoens, qui l'a signée, disposait probablement de « beaucoup de temps de reste » pour lui donner un tel développement ; c'est une luxueuse plaquette, imprimée sur papier fort et ornée de nombreuses reproductions photographiques, — vingt-neuf en tout, si j'ai bien compté. Pas plus que la première, elle ne renferme d'indication de provenance, mais la marque que porte sa belle couverture grise, — une vignette avec l'arbre de la science, une clef et ces mots : *Index scientiæ*, — montre qu'il s'agit d'une publication de l'*Institut international de Bibliogra-*

1. Faisant allusion au *Catalogue des Bibliographies géologiques*, que j'ai fait paraître en 1896, pour le compte du Congrès géologique international, M. Mourlon qualifie cet ouvrage de « compilation, façonnée sur un patron déjà bien démodé » (p. 11). Me permettra-t-il de lui opposer le jugement tout récent d'un géologue dont on ne peut contester la compétence, Sir Archibald Geikie, qui appelle le catalogue en question « a storehouse of directions for sources of information in all departments of Geology, and for all parts of the world » (*Text-Book of Geology*, 4th Ed., London, Macmillan and C°. 1903 ; 2 vol. in-8 ; p. 6).

2. *Réponse aux critiques formulées par M. Emm. de Margerie au sujet de la Bibliographia Geologica*, par G. Simoens, Docteur ès-sciences minérales, Chef de section (ff.) au Service géologique de Belgique, membre de la Commission de la Carte géologique du Royaume. Bruxelles, Imprimerie Oscar Lamberty, rue Veydt, 70 (quartier Louise), in-8, p. [I]-VIII et [9]-103, et 1 p. [104] d'*errata*, 29 [?] reproductions photographiques dans le texte. — Dépôt de l'exemplaire offert à la Société belge de Géologie le 18 octobre 1904 (*Bull.*, XVIII, proc.-verb., p. 199). Cette brochure y est, comme la précédente, qualifiée d' « Extrait », sans autre indication.

phie, dont cette vignette est la propriété. Le *Bulletin* de cet Institut pour 1904 n'ayant pas encore paru, je ne saurais dire si la brochure en question n'est qu'un tirage à part anticipé [1] ou si elle constitue, au contraire, une publication indépendante.

Après avoir pris connaissance de cette « défense » et m'être reporté à tous les passages auxquels me renvoie le rédacteur de la *Bibliographia geologica*, j'ai le regret de constater que la matérialité des faits relevés à la charge de MM. Mourlon et Simoens demeure entière. C'est ce dont je me propose de faire la preuve dans les pages suivantes.

* * *

Et d'abord, je m'empresse de reconnaître que plusieurs fautes d'impression se sont glissées dans mon compte rendu. M. Simoens n'en cite que trois : *Delevay* écrit pour *Delevoy* (Margerie, p. 260 ; Simoens, p. 28) ; un renvoi à A III, p. 90, qu'il faut lire : 99 (M., p. 266 ; S., p. 94) ; un renvoi à B I, p. 173 (M., p. 265), que M. Simoens n'a pu retrouver et qui s'applique, en réalité, à la page suivante du même volume (B I, 174). Deux autres erreurs de chiffres ont, en outre, échappé à ses recherches ; les voici : p. 260 de mon article, au lieu de : A I, 192, 193, il faut lire : A I, 192, seulement ; et p. 262, au lieu de A II, 106, il faut lire : A II, 107. Et c'est tout ! Donc, quand M. Simoens s'écrie : « Nous contestons à notre contradicteur le droit d'imprimer des coquilles dans un travail qui a pour but de relever les nôtres. C'est l'éternelle histoire de la paille et de la poutre » (p. 28), il me permettra de penser qu'il est le jouet d'une singulière illusion. Je ne veux pas reproduire ici les nombreux exemples que j'ai déjà relevés dans le *Bibliographe moderne* [2] : il suffira, pour mettre au point cette erreur de perspective, de ramasser les armes que M. Simoens nous offre libéralement dans sa *Réponse*. Les voici :

P. 30, il est question de « gazettiers anglais » (pour *gazet-*

1. C'est ce qu'un obligeant correspondant veut bien me confirmer de Bruxelles, au moment même où j'écris ces lignes : la *Réponse* de M. Simoens est un extrait du *Bulletin de l'Institut international de Bibliographie*, 9e année, fasc. 50-53 (non encore parus, 20 décembre 1904).

2. Voir notamment p. 267-269.

teers). M. Simoens confondrait-il un dictionnaire avec un journaliste?

P. 66, c'est le tour des ***Minerval Resources of the United States.*** Que vient faire Minerve dans cette galère? Et notez que cette coquille, comme la précédente, m'est attribuée, car elle apparait dans la citation d'une phrase empruntée à mon article.

P. 79-80, M. Simoens, qui a décidément peu de goût pour les langues étrangères, écrit cinq fois de suite, en vingt-quatre lignes, « Ober*g*rath » pour « Ober*berg*rath ». Me permettra-t-il de lui rappeler qu'il n'est pas permis à un bibliographe, fût-il belge et de l'école la plus « moderne », d'estropier les mots allemands ? Et encore une fois, qu'il ne me mette pas cette lourde « coquille » sur le dos, en l'introduisant dans une citation entre guillemets dont je ne suis pas du tout responsable.

P. 101, en citant un travail publié par l'Académie des Sciences d'Amsterdam dont j'avais critiqué le titre, M. Simoens reproduit la fiche soupçonnée d'incorrection et qui renferme ces mots : ***Jahrb. der Koninkl. Akad. van Wetensch.***, etc. Et il ajoute : « Cette référence bibliographique est parfaitement rédigée ». Vraiment? M. Simoens, dont le nom est d'origine flamande, ignore-t-il à ce point les rudiments de sa langue maternelle qu'il faille lui rappeler que ni ***Jahrbuch*** ni ***der*** (en ce sens) ne font partie de son vocabulaire? C'est ***Jaarb. van de Koninkl. Akad.*** qu'il fallait écrire, pour ne pas associer, en un horrible mélange, l'allemand et le néerlandais. Nous verrons, d'ailleurs, que le mémoire en question ne se trouve pas dans le recueil indiqué.

* * *

Passons à l'examen des procédés de réfutation dont se sert M. Simoens.

Citations tronquées ou falsifiées. — L'un de ceux auxquels il a recours le plus volontiers, c'est l'emploi de citations tronquées ou falsifiées, ou la substitution d'un résumé inexact à une phrase dont le sens est parfaitement clair. Par exemple, à propos des avantages de la classification « décimale », j'ai écrit : « Quant à la commodité du système, j'avoue ne pas comprendre en quoi il

est plus facile d'écrire le symbole 551.242.1 que les trois lettres du mot *pli* » (p. 261). Au lieu de citer ces trois lignes, M. Simoens préfère les résumer à sa façon, en déclarant que « M. de Margerie avoue ne pas comprendre la Classification décimale » (p. 9) ; et il répète plusieurs fois, dans la suite de sa brochure, cette assertion inexacte (p. 13-14, 32, 57). A qui fera-t-on croire que *comprendre un système* et *comprendre les avantages d'un système* réponde à une idée identique ?

De même, j'ai dit, à propos des ouvrages ayant eu plusieurs éditions : « celles-ci sont citées absolument au hasard ; ou plutôt, puisque les rédacteurs de la *Bibliographia geologica* ont pris soin de nous faire connaître leur méthode de travail, on se borne à signaler l'édition qui se trouve à la bibliothèque du Service » (p. 263). Ce que M. Simoens traduit en m'attribuant l'idée « déconcertante.... qui consiste à ne pas mentionner les différentes éditions d'un même ouvrage » (p. 48) !

Autre exemple : à propos des périodiques, j'ai noté que « les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* de Paris sont obstinément indiqués sous la mention inexacte de *Comptes rendus de l'Institut* (A I, 42 et suiv.), qui s'appliquerait aussi bien au Recueil de l'Académie des Inscriptions ou à celui de l'Académie des Sciences morales » (p. 263-264). M. Simoens, en reproduisant cette phrase (p. 65), commet une inexactitude, — il imprime 142 au lieu de 42, — et, de plus, il la rend inintelligible en supprimant, à la fin, les mots qui lui donnaient toute sa portée : au Recueil « de l'Académie des Inscriptions ou à celui de l'Académie des Sciences morales ».

A la page 265 de mon article, j'ai fait remarquer qu'une notice de Duparc et Mrazec avait été attribuée « au compte rendu d'un congrès dans lequel elle n'a jamais paru ». M. Simoens me répond que nulle part il n'est dit, dans sa référence, que le travail en question soit « extrait du Compte rendu de ce Congrès » (p. 81). Pour le démontrer, il se cite incorrectement lui-même. En effet, dans les deux fiches visées (A II, p. 93, 102), on lit imprimée en italiques, entre parenthèses, cette indication : « (*Congrès géol. intern.*) », et nullement, comme l'imprime maintenant M. Simoens : « Congrès géologique international, VIe session », en

toutes lettres, en caractères ordinaires et sans parenthèses. Or, quatre pages plus haut (p. 78), M. Simoens nous a fait cette déclaration, touchant l'usage des italiques et des abréviations : « caractères italiques, caractères que nous employons pour les seuls titres des revues ;.... abréviations, que nous n'employons que pour les titres des publications périodiques. » Est-ce assez clair?

A propos de la transcription des fiches étrangères, j'ai écrit ceci : « Ce qui est plus attristant, c'est la prodigieuse ignorance des langues que les premiers volumes de la *Bibliographia geologica*, tout au moins, révèlent chez les personnes qui en ont rassemblé les éléments » (p. 267). M. Simoens reproduit cette phrase sans commentaires (p. 98). Dans l'original, elle était suivie de ces mots : « Au tome B I, par exemple, — c'est décidément le plus mauvais de toute la collection, — de la page 1 à la page 200, je n'ai pas compté moins de quatre cents titres russes *traduits en allemand*, sans que le rédacteur ait paru se douter de la langue en laquelle les ouvrages ou mémoires correspondants sont imprimés. » Veut-on savoir comment M. Simoens a reproduit ce texte gênant? Il en a tout simplement supprimé le passage essentiel ; et ma phrase se réduit, sous sa plume, à cette appréciation anodine : « Au tome B I, par exemple, — c'est décidément le plus mauvais de toute la collection, etc. », et c'est tout ! Inutile d'ajouter qu'il passe également sous silence la note relative au tome suivant, où j'ai relevé « 480 titres d'ouvrages ou articles imprimés en russe et que le lecteur pourrait croire rédigés en français ou en allemand » (p. 267). Attitude facile, en vérité, que celle qui consiste à se taire !

Renvoi à des textes qui ne sont pas visés. — Une seconde méthode dont use fréquemment M. Simoens, c'est de renvoyer, à propos de textes incorrects dont on lui parle, à des textes corrects dont on ne lui parle pas. Je m'explique : ainsi que je le rappelais tout à l'heure, j'ai reproché à M. Simoens de désigner, au tome A I, les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences* sous la mention inexacte de *Comptes rendus de l'Institut*. Pour toute réponse, il me met sous les yeux la photographie d'une des pages du tome A II, où le titre est correctement indiqué, et

il conclut : « Comme on le voit, le reproche de M. de Margerie est sans valeur aucune » (p. 65).

Même tactique pour les *Mineral Resources of the United States*, publiées par l'United States Geological Survey, et « fréquemment confondues, ai-je dit, avec les *Bulletins* de ce Service (A I, 14-151) ; cette erreur se reproduit, ajoutais-je, en cent trente-six pages, plus de quatre cent cinquante fois » ! (p. 264). M. Simoens me répond, p. 66, avec une nouvelle photographie de A II. « A la page 49 du même volume [A I], continuais-je, la confusion a été faite en sens contraire (Melville). » Et M. Simoens de m'opposer une troisième photographie, toujours tirée du tome A II (p. 67) !

P. 264, j'ai écrit : « Au tome B II, l'abréviation *U. S.* a été omise presque partout devant les mots : *Geol. Survey*. Or, il existe actuellement dans les pays de langue anglaise, de Londres au Cap et du Canada à la Nouvelle-Zélande, au moins une vingtaine de Services scientifiques qui portent ce nom ; ces deux majuscules, on le voit, n'étaient pas superflues dans l'espèce. » En me citant, M. Simoens omet ces mots essentiels : « Au tome B II, » et, triomphalement, il m'oppose la photographie d'une quatrième page du tome II de la série A, en concluant que, « Comme toujours, M. de Margerie enfonce une porte ouverte » (p. 68).

Au tome B I, p. 207, les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences* de Paris et le *Bulletin de l'Académie royale des Sciences* de Bruxelles ont été confondus à deux reprises. Cette fois encore, M. Simoens me renvoie à deux volumes différents (B III, 368 ; B IV, 377), où les fiches ont été réimprimées et « épurées » ; et il se lance à ce propos dans un essai de justification des plus bizarres : « Il est à remarquer, dit-il, que ces rares erreurs, qui ne pouvaient tromper personne, n'entachent pas le fond de la fiche, mais seulement la forme, qui reste toujours le côté secondaire. » M. Simoens pourrait-il définir ce qu'il entend par « fond » et par « forme » d'une fiche? « Si minimes qu'elles soient cependant, nous avons tenu à les supprimer. N'est-il pas étonnant, dès lors, de voir M. de Margerie se servir de cette erreur d'impression, *modifiée depuis longtemps*, pour écrire et laisser croire aux ignorants que nous confondons les recueils publiés par les

deux Académies de Paris et de Bruxelles; les personnes qui n'ont pas l'habitude de se laisser impressionner par la « critique sérieuse » auront bien ri [!] » (p. 71-72).

« En citant le ***Bulletin de la Société belge de Géologie***, disais-je, on néglige de spécifier s'il s'agit des ***Procès-Verbaux*** ou des ***Mémoires***, dont la pagination est distincte (A I, 178) ». Continuant à recourir à la méthode de l'« à côté », M. Simoens reproduit (p. 72-73) les trois fiches visées par mon observation, puis la reproduction corrigée qu'il en a donnée aux tomes A II, p. 168, et A III, p. 108. — Mais enfin, objecterai-je, moi, souscripteur de la ***Bibliographia geologica***, n'ai-je pas le droit d'exiger qu'on me donne du premier coup des indications correctes ? Combien de tomes devrais-je attendre avant d'être sûr qu'elles soient « épurées » pour de bon ? M. Simoens traite aujourd'hui ces fiches défectueuses de « monstres éphémères et dont le souvenir même s'était évanoui chez nous depuis longtemps » (p. 73). Quelle confiance veut-il, dès lors, qu'on ait dans une entreprise qui a débuté — il le reconnaît — sous d'aussi fâcheux auspices ?

* * *

Troisième méthode : l'argument ***ad hominem***.

M. Simoens, qui trouve mes critiques « superficielles », m'accuse de m'être « contenté de feuilleter la ***Bibliographia geologica*** » (p. 25). Je puis donner ici le démenti le plus catégorique à cette insinuation, ayant lu d'un bout à l'autre, la plume à la main, les tomes I, II, III, IV de la Série A et les tomes I, II, III, IV de la Série B. Le dossier que j'ai établi, en dépouillant page par page chacun de ces huit volumes, et dont je n'ai utilisé qu'une partie dans mon compte rendu, ne comprenait pas moins de soixante-trois feuillets. M. Simoens est-il satisfait ?

Une des formules dont use à satiété M. Simoens, c'est de me reprocher mon incompétence; par exemple il écrit, p. 31 : « Le langage que tient ici M. de Margerie reflète une fois de plus son ignorance absolue des règles de la bibliographie moderne », et il renouvelle ce compliment, à peu près dans ces mêmes termes, p. 32, 49, 58 et 60. Écoutons encore toute cette série de passages, qui font partie de la péroraison : « L'ancien secrétaire de la Com-

mission bibliographique des Congrès géologiques internationaux en est toujours à concevoir la bibliographie comme il était peut-être permis de le faire il y a un quart de siècle [?] » (p. 101). « Il semble, à la lecture de ses lamentables critiques, que M. de Margerie ne se soit pas douté un seul instant que la science bibliographique ait pu progresser de commun accord avec l'ensemble de nos connaissances. Comme tous ceux qui s'arrêtent en route, M. de Margerie a été dépassé, et les progrès réalisés dans le domaine des sciences bibliographiques, il les ignore. Il nous a dit dans sa brochure des choses énormes pour un bibliographe, et il nous a montré qu'il n'avait aucune connaissance de la littérature se rapportant à cet intéressant sujet » (p. 102). — Suit, en manière de conclusion, une peinture tragique des châtiments qui me sont réservés : « Trop souvent il arrive que des esprits, même supérieurs, après une longue période de travail et de succès, se sentant fatigués peut-être (n'est-ce pas humain ?), s'assoupissent ; alors, dans leur douce somnolence, ils ont la sereine illusion que tout s'arrête, que tout se calme et que tout s'endort avec eux. Le réveil est terrible [!]. Se voyant définitivement dépassés, ils cherchent à enrayer la marche du progrès.... Vaine tentative ! Avec une majestueuse lenteur, le char avance toujours », etc. (p. 102-103). Je fais grâce au lecteur de la suite de ce galimatias, qui se termine sous le patronage inattendu d'Auguste Comte : « Hélas ! clame M. Simoens, cette parole d'un profond penseur reste toujours vraie : « L'humanité se compose de plus de morts que de vivants. » M. de Margerie nous l'a bien fait voir » (p. 103).

Quant à prétendre, comme l'affirme M. Simoens, que je n'ai pas mentionné le mémoire qu'il a « publié sur la question dans le *Bulletin de la Société belge de Géologie* » (p. 14), alors que ce travail est signalé tout au long à la page 270 de mon article (note 2), il me permettra de lui retourner, et pour cause, le reproche de « légèreté » qu'il me jette si souvent à la tête.

A en croire M. Simoens, si je n'ai pas trouvé en Belgique mon chemin de Damas, c'est que je ne l'ai pas voulu : « On peut.... dire aussi de notre contradicteur que quoique ayant été de passage à Bruxelles et s'étant trouvé à proximité de

notre établissement, jamais M. de Margerie ne consentit à y aller voir fonctionner la bibliographie, afin de se rendre compte *de visu* de la valeur d'une œuvre qu'il préféra critiquer sans la connaître » (p. 43, en note infrapaginale). Si M. Simoens a eu à sa disposition des « fiches » sur mon compte, il me permettra de lui dire que sa police secrète est bien mal renseignée : mon dernier passage par Bruxelles remonte en effet à plus de dix ans (février-mars 1894) ; or, la Conférence bibliographique internationale, à la suite de laquelle la classification « décimale » a été adoptée, ne s'est tenue dans cette ville que l'année suivante (1895); et c'est seulement en 1897 (d'après le titre intérieur du tome B I) ou 1898 (d'après la couverture du même volume) que la *Bibliographia geologica* a commencé à paraître. En second lieu, lors de ce séjour dans la capitale de la Belgique, je me rendis au Service géologique, pour en visiter les locaux, accompagné, si mes souvenirs sont exacts, par l'un des conservateurs du Musée Royal d'Histoire Naturelle. Enfin, je ne saisis pas le sens de cette formule : « aller voir fonctionner la bibliographie. » Une bibliographie, qui est un livre, « fonctionne » quand on s'en sert; et j'ai tout simplement constaté qu'elle « fonctionnait » mal.

Donc, je suis un aveugle volontaire, et M. Simoens, que rien décidément n'embarrasse, a découvert la cause de cette coupable cécité : la jalousie! « Après nous avoir opposé des arguments de plus en plus pitoyables, s'écrie-t-il, notre contradicteur, s'étant sans doute aperçu de leur fragilité et perdant dans la violence de son attaque toute notion de mesure, en arrive à l'insulte [?]. Une pareille attitude ne s'explique que de la part d'un concurrent qui espérait sans doute la destruction prochaine de notre œuvre ; mais les volumes qui se sont succédés [*sic*] ont dû enfin désillusionner l'auteur du « Catalogue des Bibliographies géologiques » et l'amener, peut-être inconsciemment, à prendre cette attitude belliqueuse [!]. Nous ne suivrons pas notre contradicteur dans la voie regrettable où il s'est engagé ; nous nous efforcerons, au contraire, de rester calme et poli [vains efforts!] et répondrons à l'insulte par des arguments nouveaux » (p. 36). Écoutons encore ce fragment, emprunté à

la péroraison de ce réquisitoire : « L'ancien président de la Société géologique de France s'est laissé aller à des excès déplorables de langage qui ne s'expliquent que de la part d'un homme qui, étant à la fois juge et partie, ne trouve pas en lui la force de volonté nécessaire pour rester impartial. Notre œuvre le gênait, et il a essayé de la détruire, » etc. (p. 102). Qu'est-ce que toute cette histoire de ma prétendue rivalité avec les auteurs de la *Biliographia geologica?* Ai-je jamais manifesté l'intention d'entreprendre une œuvre similaire? M. Simoens voudrait-il faire croire que le *Catalogue des Bibliographies géologiques* était l'amorce d'une tentative de ce genre? En ce cas, il me permettra de lui opposer les lignes suivantes, par lesquelles débute l' « Avertissement » placé en tête dudit catalogue : « Le présent Répertoire, comme son titre l'indique, n'est point une Bibliographie de la Géologie, travail qui, pour être à peu près complet, exigerait de bien autres proportions, mais seulement une *Bibliographie des Bibliographies géologiques.* » Il parait inutile d'insister, après un texte aussi formel.

***

Emploi de la photographie. — Une dernière méthode, dont M. Simoens attendait sans doute des résultats foudroyants, c'est l'emploi de la photographie. Il s'en sert, soit pour mettre sous les yeux du lecteur des passages que j'avais incriminés dans la *Bibliographia geologica* (voir p. 38, 65, 66, 67, 68 de la *Réponse aux critiques*), soit pour reproduire des documents que je l'avais accusé de citer inexactement (p. 74, 75, 76, 79, 82, 101), d'englober à tort (p. 29) ou de placer de travers dans son Répertoire (p. 41, 42, 43), soit enfin pour illustrer ses principes bibliographiques (p. 83, 86, 87, 88). Nous allons voir qu'en recourant à cet irréfutable argument, M. Simoens n'a pas été bien inspiré.

1° *Photographies de passages de la Bibliographia geologica.* — J'ai déjà fait remarquer que les quatre reproductions insérées p. 65 à 68 « enfonçaient une porte ouverte », puisque les fiches qu'elles représentent sont extraites de volumes dont je ne parlais pas. Est-il admissible, quand on reproche à un artiste d'avoir fait un portrait d'où la ressemblance est absente, qu'il réponde

en citant telle autre de ses toiles, où les traits du modèle sont fidèlement rendus ?

Restent les deux photographies de la page 38. J'avais écrit (p. 262) : « Au tome B II (341-342), douze fiches relatives aux régions arctiques succèdent au titre courant : « Océanie ». » Ces deux photographies, reproduisant les pages visées, montrent que mon observation était parfaitement justifiée. Mais M. Simoens (qui me fait d'ailleurs écrire *quinze* au lieu de douze, sans s'apercevoir que les deux dernières fiches de sa liste concernent les régions *ant*arctiques), M. Simoens ne se trouble pas pour si peu ; et voici comment il s'en tire : « Toute l'argumentation puérile de M. de Margerie porte sur le mot « Océanie » qui surmonte les deux pages reproduites plus haut. Pour contenter M. de Margerie, il eût fallu imprimer « Océanie, etc. ». Nous y eussions songé peut-être, si nos volumes n'étaient pas destinés à être découpés » (p. 39). Ce *peut-être* n'est-il pas délicieux ? C'est de la sincérité conditionnelle.

2° *Photographies d'originaux inexactement cités.* — Premier exemple : *Bull. des procès-verbaux de la Soc. géol. du Nord* (A I, 296). J'ai dit que ce prétendu titre de recueil (dont le libellé est absurde) était faux. La photographie de la page 74 porte bien ces mots : *Bulletin des procès-verbaux de la Société géologique du Nord*, mais précédés de ceux-ci : *Extrait du*, que M. Simoens avait négligé de transcrire sur la fiche incriminée et qui montrent qu'il s'agissait d'un tirage à part. La responsabilité de cette rédaction défectueuse revient donc aux auteurs de la note visée, et non à M. Simoens ; mais était-ce une raison pour la reproduire sans commentaires, de préférence à la fiche correcte, établie d'après le volume correspondant du recueil de la *Société géologique du Nord* (qui porte d'ailleurs le titre d'*Annales*), fiche que M. Simoens a fait reparaître dans un autre volume (A V, 290), auquel il me renvoie, suivant son habitude ?

Deuxième exemple. J'ai prétendu qu'il n'existe pas de « *Bull. de la Soc. des études scientifiques et naturelles* de Nimes » (A I, 329). M. Simoens photographie la première page du document original et s'écrie, après l'avoir commentée : « Notre fiche bibliographique est donc absolument correcte » (p. 76). Faut-il une

loupe à mon contradicteur? S'il n'est pas aveugle, il pourra constater, d'après cette reproduction, que le vrai nom de la Société de Nimes, défiguré au tome A I de la *Bibliographia*, est : Société d'*Étude des Sciences naturelles* — et cela me suffit!

Troisième exemple. J'ai affirmé qu'à maintes reprises, au tome A II, le titre d'un recueil, les *Beiträge zur Geologie Ost-Asiens und Australiens*, avait été pris pour le titre d'un article. La photographie de la couverture reproduite p. 79 semblerait, au premier abord, donner raison à mon contradicteur, car elle ne porte en vedette que ces mots : « *Sammlungen des Geologischen Reichs-Museums in Leiden*, herausgegeben von K. Martin. » Mais ils sont suivis de ceux-ci : « 1ste Serie, Band VI. » Or, si l'on ouvre le volume, au lieu de se borner à jeter un coup d'œil sur son enveloppe, on constate qu'en regard de la page de tête, imprimée au verso du faux titre, et dont la disposition est semblable à celle de la photographie, s'en trouve une autre, ainsi libellée :

« 1ste Serie. *Beiträge zur Geologie Ost-Asiens und Australiens.* Herausgegeben mit Unterstützung des Niederländischen Ministeriums der Colonien. Band VI. Mit Sieben Tafeln. Bearbeitet von E. Carthaus, K. Martin, C. Schlumberger, J. L. C. Schrœder v. d. Kolk u. Fr. Vogel, 1899-1902. »

Le verso de la couverture énumère, comme déjà publiés sous le même titre général, *trente-six mémoires* distincts rédigés par *neuf auteurs* différents. Avais-je tort de prétendre que les mots *Beiträge zur Geologie Ost-Asiens und Australiens* ne répondaient pas au titre d'un article?

Quatrième exemple (p. 101) : « Ouvrage hollandais, écrivais-je, dont le titre est donné en anglais (B III, 328). » Voici d'abord la fiche incriminée :

Martin (K.) 551.781.11
1899. On Brackish-water deposits of the Melawi in the interior of Borneo (*Proceed. of the meeting of Saturday*, January 28, 1899) (*Jahrb. der Koninkl. Akad. van Wetensch. te Amsterdam*). Amsterdam, 1899, blz. 245-248. (559.11)

Après l'avoir reproduite, M. Simoens s'écrie : « Cette référence bibliographique est parfaitement rédigée » — on a déjà

vu plus haut (p. 352) ce qu'il fallait penser de cette assertion, au point de vue de la langue — « et afin qu'il ne puisse y avoir à ce sujet la moindre équivoque, nous reproduisons photographiquement ci-dessous le titre même du mémoire » (p. 101). En voici la copie intégrale, en laissant toutes les indications dans l'ordre même où elles sont imprimées :

KONINKLIJKE AKADEMIE VAN WETENSCHAPPEN TE AMSTERDAM. — " On Brackish-water deposits of the Mĕlawi in the interior of Borneo. " By Prof. K. Martin. Reprinted from Proceedings of the Meeting of Saturday, January 28th 1899 (February 23d, 1899).

Comparons ces deux textes, ce que M. Simoens aurait pu faire pour essayer de se justifier. Nous constaterons d'abord qu'il a supprimé la mention : « Reprinted from » (toujours des tirages à part !), puis qu'il a ajouté les numéros des pages extrêmes ; enfin, chose plus grave, il a introduit ces deux mots : « Jahrb. der », qui ne figurent nulle part sur sa photographie. Après les avoir rectifiés en *Jaarb. van de*, voyons si M. Simoens est un guide fidèle. J'ouvre le volume in-8 auquel il me renvoie, et dont voici le titre complet : « *Jaarboek van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen, gevestigd te Amsterdam. 1899*. Johannes Müller, Amsterdam, Januari 1900 ». Hélas ! Ce n'est qu'un rapport administratif, où il n'est question nulle part ni du Melawi, ni du Prof. K. Martin. Je cherche donc quelles sont les autres publications faites par la section des Sciences de l'Académie d'Amsterdam en 1899. J'en trouve deux, dont l'une est la traduction anglaise de l'autre, rédigée en néerlandais, et dont voici, côte à côte, les titres complets :

Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam. ——— Verslag van de gewone Vergaderingen der Wis- en Natuurkundige Afdeeling van 28 Mei 1898 to 22 April 1899. Deel VII. Amsterdam, Johannes Müller, Mei 1899.	Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam. ——— Proceedings of the Section of Sciences. Volume I. Amsterdam, Johannes Müller, Mai [*sic*] 1899.

C'est là qu'a paru la note en question, mais sous deux formes

différentes; en hollandais dans le premier recueil (p. 302-305 : « Aardkunde. — De Heer Martin spreekt over : " Brakwatervormingen van de Melawi in het binnenland van Borneo "), et en anglais dans le second (p. 245-248 : « Geology. — On Brackish-water deposits of the Melawi in the interior of Borneo. By Prof. K. Martin. »). Nous y sommes! Ainsi, M. Simoens a confondu trois recueils différents, dont l'un est en langue anglaise et les deux autres en langue hollandaise. Et, sans même se donner la peine de recourir aux volumes, ce qu'il aurait dû faire après mon observation, il se borne à déclarer que « cette référence bibliographique est parfaitement rédigée », alors qu'elle est, comme nous venons de le voir, triplement inexacte!

3° *Photographies de documents que la Bibliographia geologica n'aurait pas dû mentionner.* — J'ai reproché à l'auteur de citer le guide de Delevoy, *Bruxelles visité en huit promenades* (A III, 360), et de ne pas mentionner « tous les Baedeker, tous les Murray, tous les Joanne de tous les pays » (p. 260). Il me répond que ce livre « contient de nombreuses pages avec figures et coupes géologiques se rapportant à la question des *silex paléolithiques des environs de Mons* ». C'est ce que mettent en lumière les deux reproductions de la page 29, représentant, l'une, un silex taillé, l'autre, une coupe des dépôts quaternaires de Spiennes. Je suis heureux de l'apprendre, encore que ce résultat eût pu être atteint sans recourir au moyen — luxueux et extrême — de la photographie. « Mais, encore une fois, pour le savoir, continue M. Simoens, il fallait ouvrir le livre et non regarder la couverture ou le titre, comme s'est contenté de le faire notre contradicteur. » Ainsi, voilà qui est entendu : M. Simoens engage ses lecteurs à feuilleter tous les ouvrages mentionnés dans la *Bibliographia geologica*, pour savoir si tel ou tel d'entre eux contient les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Mais alors, demanderais-je, à quoi sert un pareil repertoire, où rien n'est répertorié? « Notre but, poursuit M. Simoens, n'est pas d'aligner les uns à la suite des autres des titres ayant une tournure géologique, mais bien de fournir aux travailleurs des indications qui seront d'autant plus précieuses qu'elles sont plus complètement masquées sous des titres qui n'apprennent rien » (p. 30).

Pourquoi donc ne pas « démasquer » ces œuvres rares au moyen de quelques mots, qu'on imprimerait à la suite du titre? M. Simoens trouvera dans les annales de la Bibliographie, en faveur de cette pratique, d'illustres précédents : il suffit de rappeler les noms de Brunet et de Petzholdt. Seulement, comme son œuvre a la prétention d'être internationale, M. Simoens m'accusera sans doute de faire ici du « nationalisme » linguistique, en donnant la préférence au français, dans ces commentaires; il les présenterait dans une autre langue que je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient; et je lui proposerais volontiers, comme mesure générale, de les rédiger dans le même idiome que l'ouvrage ou mémoire auquel ils se rapportent : beaucoup de libraires étrangers, dans leurs catalogues, ne procèdent pas autrement. Et c'est ce que fait aussi M. La Fontaine dans le *Bulletin de l'Institut international de Bibliographie* [1].

4° Photographies d'ouvrages mal indexés dans la « Bibliographia geologica ». — J'ai reproché à M. Simoens (p. 262) de donner à « un ouvrage bien connu sur l'Archéologie préhistorique, « Les ancêtres d'Adam », de V. Meunier », l'indice numérique affecté à la *Biographie*, en renvoyant au moyen d'un indice local à *France* (B IV, 174). Il me répond d'abord, suivant sa méthode favorite (p. 41), que l'ouvrage en question a été correctement attribué à l'Archéologie préhistorique sur une autre page du même volume (B IV, 366); en second lieu, s'il l'a affecté de l'indice réservé à la *Biographie*, c'est qu'on y trouve de copieuses indications sur la vie de Boucher de Perthes, et à l'appui, M. Simoens se livre à une véritable débauche de photographies, en reproduisant *dix* pages (avec portrait et autographe) extraites des « Ancêtres d'Adam », ainsi que la table des matières de ce volume. « Comme Boucher de Perthes est *Français*, conclut-il, nous avons classé ce livre *bien connu et lu par nous* à la *biographie française*, après l'avoir signalé au groupe Archéologie préhistorique. Et voilà comment il se fait que « l'indice local placé entre parenthèses renvoie à *France!* » (!!) » (p. 43). Mais

1. *Bibliographia Bibliographica*. Répertoire annuel des travaux de bibliographie. Année 1901 (*Bulletin*, etc., année 1903, fasc 1-3, p. 5-86, *passim*).

d'où vient au rédacteur de la *Bibliographia geologica*, en signalant à ses lecteurs un document où ils trouveront la biographie d'un savant, cette pudeur subite qui l'empêche d'en prononcer le nom? N'est-ce pas là cependant le renseignement essentiel dont, avant tout autre, ils ont besoin pour s'orienter dans leurs recherches? M. Simoens a-t-il donc fait le vœu de s'abstenir à jamais de tout commentaire, même quand la chose est indispensable pour que l'on comprenne ce qu'il veut dire? Qu'il en croie « le bon sens des nations », ces simples mots : [Biographie de Boucher de Perthes], imprimés entre crochets à la suite du titre en question, eussent mieux valu cent fois et eussent été plus clairs que toutes les formules décimales du monde, — en attendant que quelque Dewey de l'avenir en arrive à « décimaliser » tous les noms propres du dictionnaire !

5° *Photographies destinées à illustrer les principes bibliographiques du rédacteur.* — A propos des grandes collections cartographiques comme celles que publient la plupart des Services officiels, j'ai critiqué la façon d'agir de M. Simoens, qui transcrit autant de fois de suite les mêmes titres que ces collections comportent de feuilles : c'est ainsi, disais-je (p. 266), qu'au tome A IV, p. 27-181, « les feuilles individuelles des quatre ou cinq séries du *Geological Survey of Great Britain* font l'objet de douze cent cinquante fiches (n°s 187 à 1437) ! » Pour prouver qu'il a bien fait, M. Simoens a recours à l'analogie et, une fois (ou plutôt quatre fois) de plus, à la photographie : il reproduit le titre et la couverture de deux volumes qui font partie de la *Bibliothèque scientifique internationale :* « La Géologie expérimentale » de M. St. Meunier, et « La France préhistorique » de M. E. Cartailhac (p. 86). « Voici, écrit-il, deux livres bien spéciaux. Ils sont dus à des auteurs différents, ils s'occupent de sujet ou de régions différentes, ils ont paru à des époques différentes et ils ont des titres différents. Ils doivent donc faire l'objet de deux références bibliographiques » (p. 86-87). Naturellement ! « Pourtant, M. de Margerie pourrait, avec son système, soutenir le contraire, en nous faisant remarquer : 1° qu'ils ont le même format; 2° qu'ils ont paru sous le même titre général...., et comme ils ont des numéros différents...., M. de Margerie pour-

rait nous redire que « le nom de l'auteur du levé, — c'est-à-dire du livre dans le cas présent, — la date de publication et le numéro de la feuille — ou du livre — varient seuls », et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de les bibliographier séparément! » (p. 87). Je repousse absolument cette assimilation : en effet, les multiples feuilles d'une carte à grande échelle se tiennent comme les pierres d'un édifice, ou comme les tomes successifs d'un même ouvrage ; au contraire, les volumes d'une collection telle que la *Bibliothèque scientifique internationale* sont comme les tableaux d'un musée: ils ne se rattachent les uns aux autres par aucun lien direct et logique, sinon de l'ordre le plus vague; le plus souvent, ce sont des considérations purement matérielles de langue, d'étendue, de format, de lieu d'édition qui leur donnent une unité factice. Et d'ailleurs, quel est le bibliothécaire un peu au courant de son métier qui hésiterait, dans un cas semblable, à faire deux fiches, l'une pour l'ensemble de la collection, l'autre pour chacun des volumes qui la constituent? Qui donc, alors, « enfonce une porte ouverte »?

Illustrant sa méthode par un autre exemple, M. Simoens écrit ceci : « Pour satisfaire M. de Margerie, il faudrait ne faire qu'une fiche pour mentionner la Carte détaillée de la France en 267 feuilles, mais, comme nous l'avons déjà dit, ce serait un non-sens, attendu qu'il est matériellement impossible d'obtenir ce document. Nous mettons M. de Margerie au défi de se procurer la Carte géologique de la France au 1/80.000^{e} en 267 feuilles » (p. 85). Je n'ai pas attendu l'avertissement charitable de M. Simoens pour savoir que la publication de cette carte n'est pas encore achevée, ayant l'honneur de faire partie moi-même, depuis 1889, en qualité de collaborateur-adjoint, du *Service de la Carte géologique détaillée de la France.* Sans m'attarder à cette boutade, qui ne mérite pas une réfutation, je demanderai pourquoi, dans une bibliographie bien faite, après avoir indiqué le titre de la collection, on n'énumérerait pas les feuilles parues à une certaine date, en faisant suivre ce renseignement, pour chacune d'entre elles, du nom de l'auteur du levé et de la date de la publication? M. Simoens prétend que chacune de ces feuilles « constitue une unité bibliographique et doit être repré-

sentée par une fiche spéciale » (p. 86), et, pour que nul n'en ignore, il nous donne des photographies partielles de la feuille de « Besançon » et de la feuille de « Saint-Brieuc » de la *Carte géologique détaillée de la France* (p. 87, 88). Que prouve cet enfantillage? Autant vaudrait photographier chacune des feuilles de la nouvelle édition du *Stielers Hand-Atlas*, que fait paraître, en ce moment même, la librairie Justus Perthes, pour montrer que, représentant des contrées différentes, dessinées par des artistes différents et publiées à des dates différentes, elles constituent autant d' « unités bibliographiques » !

La vérité est que, pour manier une série de feuilles nombreuses, comme celles de la *Carte géologique* en question, on n'arrivera jamais à se tirer d'affaire avec des fiches, quand bien même on les multiplierait indéfiniment. Ici, l'instrument de travail nécessaire, c'est le *tableau d'assemblage*, qui permet de constater à première vue quelles sont les feuilles parues et celles qui restent à paraître [1]. Outre les numéros des feuilles, rien n'empêche d'indiquer, comme on l'a fait justement pour la même carte dans le *Livret-Guide* du Congrès géologique de 1900, les noms des auteurs des feuilles publiées. Avec le nom de la feuille et la date de publication, cet « état civil » serait absolument complet, aux yeux du bibliographe le plus exigeant.



Après avoir déblayé le terrain des broussailles peu dangereuses dont M. Simoens s'est plu à encombrer notre route, il me faut revenir sur le fond du débat.

Abstraction faite d'un hymne au Progrès qui remplit, sous le titre d' « Avant-Propos », les p. [III] à VIII, il y a deux parties dans la *Réponse* de mon contradicteur : 1° une défense du sys-

1. Si l'on ne dispose que des seules ressources de la typographie, on peut, tout au moins, imprimer les numéros ou les noms des feuilles dans la position relative que celles-ci occuperaient au tableau d'assemblage tracé sur un canevas planimétrique. C'est ainsi qu'a procédé M. le Dr K. Keilhack dans les notices si pratiques sur les Services géologiques officiels insérées au *Taschenbuch für Geologen, Paläontologen und Mineralogen* dont il est l'auteur (Vierter Jahrgang 1901 ; Berlin, Gebr. Bornträger, in-16, 1901 ; voir notamment p. 10-11 [France] et 27-35 [Prusse]).

tème « décimal » (I, p. [9]-44); 2° une défense de la *Bibliographia geologica*, ou plutôt un essai de réfutation des critiques formulées au sujet de la rédaction des fiches qui constituent ces pseudo-volumes (II, p. [45]-103). Suivons l'auteur pas à pas.

La classification « décimale ». — Et d'abord, examinons la « question de principe qui constitue la base même de [la] classification » adoptée par le Service géologique de Bruxelles. M. Simoens nous donne un exposé très clair des règles suivies dans la classification décimale (p. 14-22). On y trouve des maximes fort sages, telles que celles-ci : « Une classification bibliographique n'est pas une classification scientifique » (p. 14); « une classification bibliographique doit être avant tout pratique » (p. 15) — et c'est précisément parce qu'elle ne l'est pas, au jugement de la plupart des bibliothécaires du monde entier, que la classification décimale est mauvaise. — « La classification décimale, déclare encore M. Simoens (p. 23), n'a pas pour but de tout subdiviser en dix, mais elle donne à chacune de ces divisions, grâce à l'emploi des dix chiffres, une expression décimale ». En outre — mais ceci est une affaire d'appréciation, — elle réaliserait ce desideratum : « Grouper un maximum de matières différentes au moyen d'un minimum de fiches » (p. 20).

Revenant à mes observations, M. Simoens écrit ceci : « Où la chose devient plaisante [?], c'est quand notre confrère renvoie, pour l'éclairer, son lecteur à une clef, c'est-à-dire à une simple table des matières. C'est donc là que M. de Margerie a cherché à comprendre les règles de la Classification décimale? » (p. 14). Je n'ai jamais prétendu « éclairer » personne avec une « clef »; mais il me paraissait, et il me paraît encore, naturel de renvoyer ceux d'entre les profanes qui auraient la curiosité d'ouvrir les — appelons-les volumes — de la *Bibliographia geologica* et d'en pénétrer les cabalistiques formules au document officiel où se trouvent énumérés, et traduits en langue vulgaire, lesdits symboles.

« Ce que nous voulons, proclame plus loin M. Simoens, c'est une bibliographie internationale; pouvons-nous, dès lors, imposer des termes classificateurs en langue française plutôt qu'en langue anglaise, russe ou magyare? » (p. 16). Je ne voudrais pas

affliger l'auteur ; mais il me semble, ici, victime de ce que j'appellerai l' « humanitarisme » scientifique. Voyons, en conscience, est-ce pour les Chinois ou pour les Malgaches que nous travaillons? Le temps n'est plus, sans doute, où la langue française, universellement comprise des personnes instruites, jouissait de l'heureux privilège d'être seule employée dans la rédaction des actes diplomatiques, aussi bien que dans les publications des Académies [1]. Mais, actuellement, existe-t-il en Europe ou en Amérique un seul savant digne de ce nom qui, à défaut du français ou même du latin, n'ait pas une connaissance suffisante soit de l'anglais, soit de l'allemand, pour comprendre au moins la table des matières d'un ouvrage traitant des spécialités dont il s'occupe? Voilà, semble-t-il, la situation de fait qu'il faut envisager, à notre époque, en entreprenant un travail de bibliographie scientifique, au lieu de caresser je ne sais quel rêve d'autant plus chimérique, dans ses prétentions à l'universalité, que sa réalisation s'écarte davantage, jusqu'à présent, d'un pareil idéal. Un tableau dont les « termes classificateurs » seraient rédigés simultanément dans les trois langues, — en

1. Ce n'est pas seulement en France qu'on le regrette, comme le prouve cette déclaration du délégué de la Société belge de Géologie au récent Congrès international de Vienne : « Je dois faire remarquer que si cette Session a présenté un grand intérêt pour la majorité de ceux qui y ont pris part, elle a été l'occasion presque d'une déception pour les étrangers qui n'étaient point familiarisés avec la langue allemande. Il a été de toute impossibilité, en effet, pour ces derniers de suivre avec autant de fruit que cela eût été désirable, tant les excursions que les séances, dont les directeurs et les orateurs s'exprimaient à peu près exclusivement en allemand. » — Observons, en passant, que ce fait de n'être point « familiarisés avec la langue allemande » explique, chez les auteurs de la *Bibliographia geologica*, bien des singularités relevées dans la rédaction de ce répertoire. — Le rapporteur continue : « Cela paraît être un sérieux écueil pour les Congrès à venir », et le remède qu'il propose pour sortir de cette situation est vraiment original : « L'on ne peut s'empêcher de se demander s'il n'y aurait point moyen d'y parer par l'emploi, non pas d'une langue universelle qui semble ne pouvoir jamais sortir du domaine de l'utopie, mais bien d'une langue auxiliaire, telle que l'Espéranto, qui compte déjà un grand nombre d'adhérents et mérite d'attirer sérieusement l'attention des géologues »! (M. Mourlon, *Compte rendu sommaire de la IXe session du Congrès géologique international qui s'est tenue à Vienne, en août 1903;* Bull. Soc. belge de Géol., XVII, 1903, procès-verb., p. 636-643 ; ces citations sont empruntées à la p. 642).

ajoutant, si l'on veut, l'italien, comme le fait depuis deux ans la Société Royale de Londres dans son *International Catalogue of Scientific Literature*, — suffirait à tous les besoins de la pratique.

J'ajouterai que le tableau donnant l'explication des indices numériques qui constituent la classification élaborée par M. Simoens, n'existe jusqu'à présent, à ma connaissance du moins, qu'en langue française. Dès lors, la substitution de ces indices aux « termes classificateurs » correspondants ne fait faire aucun progrès à l' « universalisation » du système : ce n'est que reculer pour mieux sauter.

Répondant au reproche que les « volumes » de la *Bibliographia geologica* ne sont que des paquets de fiches, M. Simoens fait la déclaration suivante : « Nous avons adopté pour notre bibliographie, d'accord avec les Congrès bibliographiques internationaux, le système des fiches libres » (p. 12). « Notre Répertoire est, comme on le voit, destiné à être découpé et collé sur fiches.... On n'a donc pas, comme le dit M. de Margerie, « sur quelque sujet que ce soit, dix volumes à parcourir » ; c'est précisément le contraire qui a lieu, attendu que le classement des fiches supprime de fait les volumes » (p. 13). Mais, mon cher confrère, vous parlez d'or ! Et vous me faites l'honneur de répéter, sous une autre forme, exactement ce que je disais ; laissez-moi seulement vous faire remarquer qu'un répertoire qui a été « découpé » n'est plus un répertoire, car, de fait, il n'existe plus. Quand vous déclarez que « toute bibliographie qui refuserait d'adopter un mode d'impression permettant le transport direct sur fiches mobiles a peu de chance de survie et, en cas de concurrence, se condamne fatalement à disparaître » (p. 13), vous êtes, je le crains, le jouet d'une singulière illusion : croyez-vous donc qu'un jeu de cartes résiste mieux qu'un volume aux morsures du temps ? Combien d'incunables seraient parvenus jusqu'à nous, sans la reliure qui en rattachait les feuillets les uns aux autres ? Et puis, il faudrait nous entendre une bonne fois sur le sens des mots : vous semblez considérer vous-même les tomes successifs de la *Bibliographia geologica* comme étant de véritables livres, puisque chacun de ces volumes porte une indication de série et un numéro de tomaison, que chaque feuil-

let porte un numéro de pagination spécial au volume et distinct des numéros donnés aux fiches qui s'y trouvent transcrites, et qu'enfin chaque volume est pourvu d'une table des auteurs. Vous admettez donc qu'un certain nombre au moins des acquéreurs de votre publication conserveront ces volumes dans l'état où vous les leur procurez. Et comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement? Vous imaginez-vous que toutes les personnes appelées à se servir d'un semblable instrument de travail disposent d'assez de temps ou d'argent, chaque année, pour s'amuser à découper plusieurs milliers de fiches et à les coller sur autant de petits cartons *ad hoc?*

Donc, quand je vous demande pourquoi une fiche appartenant, d'après son objet, à l'une de vos deux séries est venue s'égarer dans l'autre (B III, 161), « résultat — vous le reconnaissez vous-même — d'une erreur de classement » (p. 13), et que vous écrivez : « un haussement d'épaule suffirait pour répondre à notre contradicteur si nos volumes étaient destinés à rester en l'état » (p. 13), vous me permettrez de trouver que cette réponse n'en est pas une ; car enfin moi, lecteur, j'ai bien le droit d'exiger que ce que vous me donnez, dans ces prétendus volumes, soit conforme à ce que me promet leur couverture.

Hors de cette bifurcation d'après les dates, à partir du 1er janvier 1896, je l'ai déjà dit, et il faut le répéter, les tomes successifs de la *Bibliographia geologica* ne sont différenciés par aucun caractère permettant d'en définir l'objet propre. On conçoit que les divers volumes d'un Répertoire de ce genre épuisent, par exemple, la bibliographie d'une question, ou d'un auteur, ou d'une localité, ou d'une région déterminée ; qu'ils fassent connaitre l'ensemble de la production bibliographique soit d'une année, soit d'une période plus longue, dans un ou plusieurs pays ; ou encore qu'ils nous présentent le dépouillement méthodique ou chronologique, à un point de vue déterminé, d'un certain Recueil ou d'un certain groupe de Recueils : tous ces types existent, ils répondent à des catégories d'idées bien nettes, ce sont des cadres dont le maniement ne présente aucune difficulté, — l'essentiel, dans ces sortes d'ouvrages, étant d'être averti par le titre de ce que l'on y peut chercher.

Rien de tel dans la *Bibliographia geologica.* A la rigueur, les volumes de la *Série B*, consacrée à la bibliographie courante, pourraient devenir sans grand effort autant de bibliographies annuelles, au lieu de chevaucher au hasard sur divers millésimes [1]; mais la *Série A*, qui a pour objet d'inventorier le stock formidable de la bibliographie rétrospective, combien de volumes faudra-t-il lui attribuer pour la mener à son terme? Et combien d'années cette publication, poursuivie sans ordre, sans plan, sans méthode aucune, exigera-t-elle avec les ressources dont dispose actuellement le Service géologique de Belgique? Autant de points sur lesquels MM. Mourlon et Simoens restent muets, et pour cause. Les souscripteurs, que rien ne renseigne à l'avance sur le contenu des volumes, sont donc laissés en plein inconnu : ils doivent tout prendre, et payer les yeux fermés. Qu'une « affaire » lancée dans de pareilles conditions ait beaucoup de « chances de survie », c'est ce que je n'oserais affirmer; je crains, au contraire, qu'elle ne « se condamne fatalement à disparaître, et cela malgré toutes les protections qui pourraient

1. Avec beaucoup moins de prétention, et à beaucoup meilleur compte, la *Geological Society* de Londres fait paraître, depuis 1895, sous ce titre : *Geological Literature added to the Geological Society's Library during the Year ended December 31st....*, une liste annuelle des publications reçues par sa bibliothèque qui répond pratiquement à ce desideratum. En raison de l'exceptionnelle richesse de cette bibliothèque, en raison aussi de la disposition très maniable de ces catalogues (liste en série alphabétique unique par noms d'auteurs, suivie d'un copieux « subject-index ») et de l'extrême modicité de leur prix (2 sh. par volume, 1 sh. 6 d. seulement pour les membres de la Société; n'oublions pas que les tomes de la *B. G.* reviennent à 8 fr. aux souscripteurs), la série est devenue un instrument de travail indispensable à quiconque s'occupe de bibliographie géologique. Il s'en faut de bien peu qu'elle atteigne à la perfection. Le dixième volume, relatif à l'année 1903 et publié le 15 juin 1904, énumère, en cent quatre-vingt-cinq pages, plus de trois mille articles. — Quant à la partie géologique de l'*International Catalogue of Scientific Literature* que fait paraître depuis 1903 la Société Royale, elle a sans doute l'avantage d'être publiée sous une forme double (auteurs et matières, celles-ci indexées au moyen de chiffres qui ne sont pas ceux de la classification décimale); mais son prix élevé la rend absolument inabordable à la plupart des travailleurs — les quatre fascicules annuels intéressant les sciences géologiques (G, H, J, K) coûtent 55 sh. 6 d. pour la première année et 60 sh. pour les années suivantes; — et, si l'on en juge par les volumes déjà distribués, elle contient deux fois moins d'indications que les catalogues préparés par la *Geological Society*.

l'entourer », pour emprunter à M. Simoens une de ses formules (p. 13).

Changements apportés, depuis le début de l'entreprise, au système de classification. — J'ai fait remarquer que les auteurs de la *Bibliographia geologica* ont eu le tort de changer leur cadre de classement, une fois la publication commencée : d'où résultera une anarchie complète, quand on voudra se reconnaître au milieu de fiches dont rien ne permet, après coup, de déterminer la provenance. M. Simoens croit s'en tirer en prenant une porte de sortie, et voici sa réponse : « Quand M. de Margerie nous reproche d' « avoir publié un volume (B I) établi suivant un certain système de classification » et d'avoir « sans doute jugé ce système défectueux », puisque nous lui en avons « aussitôt substitué un autre », ne sommes-nous pas en droit de lui redire qu'il n'a rien compris à la bibliographie » (p. 23) ? M. Simoens se trompe, s'il espère en être quitte à si bon compte : les exemples suivants, empruntés aux deux éditions successives de la brochure officielle : *La classification décimale de Melvil Dewey*, etc., montreront jusqu'à quel point les indices « décimaux » sont restés d'accord avec eux-mêmes [1].

I.	**549,6**	II.
Silicates		Genre Silicium.
549.64	Famille des Micas	549.634
.66	Gemmes	.636
.67	Silicates basiques	.637
.68	Zéolithes	.638

1. Dans les tableaux qui suivent, la colonne I sera pporte à la première édition, intitulée : *La Classification décimale de Melvil Dewey appliquée aux sciences géologiques pour l'élaboration de la Bibliographia geologica par le Service géologique de Belgique.* In-8, 24 p. Bruxelles, 1898 ; la colonne II à la deuxième édition, dont le titre est un peu différent : *La Classification décimale de Melvil Dewey, complétée pour la partie 549-559 de la Bibliographia Universalis par le Dr G. Simoens, du Service géologique de Belgique, et appropriée à l'élaboration de la Bibliographia geologica par Michel Mourlon, directeur du Service géologique de Belgique.* In-8, 98 p. Bruxelles, 1899. Sur la couverture de la première édition, on a ajouté au composteur les mots suivants, qui sont significatifs : « Classification se rapportant au tome 1 de la Série B. » N'est-ce pas reconnaître implicitement qu'elle est inapplicable aux autres volumes ?

I.		II.
549.7	Oxysels	549.71 549.72
.71	Tantalates	.728.83
.72	Phosphates	.712.3
.73	Borates	.711.3
.74	Molybdates	.727.73
.794	Vanadates	.728.53
.795	Chromates	.727.63
.796	Tungstates	.727.83
.797	Titanates	.728.23
.798	Niobates	.728.93

551,3

Géodynamique externe.

I.	II.
551.31 Érosion glaciaire. Glaciers. Action de la glace.	551.31 Formations et phénomènes terrestres.
.35 Érosion aqueuse.	.35 Formations marines terrigènes (sédimentation marine).
.39 Actions physiologiques.	.39 Formations marines zoogènes (phénomènes de haute mer).

551,4

Surface du globe (morphologie, suite).

I.	II.
551.41 Continents (Répartition des). Divisions géographiques, etc.	551.41 Géographie physique (*sensu stricto*). Cartographie, topographie, triangulation.
.42 Iles.	.42 Répartition des continents, ... étude du relief et du modelé terrestre, montagnes, vallées, orologie.
.43 Montagnes, vallées, orologie (étude du relief).	.43 Iles, considérations générales.

I.		II.
551.495	Régime des eaux dans les villes et agglomérations	551.492
.495.2	Eaux contaminées	.492.1
.495.3	Les cimetières au point de vue hydrologique	

551,7

Stratigraphie (et Paléontologie stratigraphique)

I.		II.
551.73	Siluro-Cambrien	551.723
.74	Devonien	.724
.75	Permo-carbonifère	.725

554

Géologie de l'Europe

554.1	Écosse	554.11
.2	Angleterre	.12
.321	Saxe	.341
.33	Bavière	.346
.344	Alsace	.35
.345	Lorraine	.352
.346	Baden	.344
.347	Wurtemberg	.345
.351	Hambourg	
.352	Brême	.316.6
.354	Brunswick	
.356	Westphalie	.312.1
.37	Bohême	.361
.38	Pologne	.731
.39	Hongrie	.365
.39.5	Bosnie	.961.2
.39.6	Herzégovine	.961.3
	Sardaigne	.591
.59	et	
	Corse	.493
.71	Finlande	.711.1
.81	Norvège	.811
.85	Suède	.812
.91	Islande, îles Féroë	.892
.92	Hollande	.912
.93	Belgique	.913
.95	Grèce	.963.3
	Serbie	.961.1
.97	Bulgarie	.962.1
	Monténégro	.961.5
.98	Roumanie	.962.2
.99	Archipel grec	.963.33

J'arrête là cette comparaison, non sans faire remarquer toutefois que le rapprochement des deux tableaux, pour les autres parties du monde, donnerait lieu à des constatations analogues.

Placement défectueux des articles. — Continuant mon enquête, j'ai écrit : « Les titres sont-ils du moins toujours convenablement groupés? On serait tenté d'en douter, etc. » (p. 262), et je cite des travaux de Zoologie générale, de Paléontologie et d'Ostéologie classés sous la rubrique « Structure générale du globe (Morphologie) ». L'auteur croit me confondre en mettant en regard de sa classification la table des matières du *Traité de Géologie* de M. de Lapparent; et il s'écrie, triomphant : « En critiquant notre classification, M. de Margerie ne s'est pas douté qu'il critiquait tout simplement celle adoptée par le distingué membre de l'Institut de France » (p. 37)! Or, comparons la rédaction des deux énoncés mis en regard, et imprimés en italiques par M. Simoens ; les voici :

Simoens	De Lapparent
551.15 *Distribution de la vie sur le globe*, migrations, évolution des faunes et des flores dans le temps.	Chap. III. *Distribution de la vie sur le globe :* 1° La vie sur les continents ; 2° la vie à la surface des mers ; 3° la vie dans les profondeurs des mers.

Je souligne, à mon tour, les seuls termes communs : où M. Simoens a-t-il vu qu'il soit question, chez M. de Lapparent, de l'« évolution des faunes et des flores dans le temps »? Et, par conséquent, comment peut-il justifier de cette singuliere façon la présence sous cette rubrique, ainsi que je l'écrivais, d'« une série de travaux sur les *Felis* fossiles, la morphologie du genre *Triarthrus*, la dentition des Tapirs »?

Des titres étrangers à la Géologie. — A propos de l'introduction, dans la *Bibliographia geologica*, d'articles étrangers à la Géologie, M. Simoens m'accuse de citer quelques titres que j'aurais eu « bien soin de ne pas citer en entier, alors que la partie laissée dans l'ombre serait précisément de nature à éclairer le lecteur » (p. 25). Les guillemets dont il encadre la première citation (A II, 202), et qui n'existent pas dans l'original, seraient de nature à faire croire que ma citation est volontairement incomplète.

La vérité est que, dans cet exemple comme dans beaucoup d'autres, pour ne pas grossir démesurément mon compte rendu, je me suis borné à indiquer le sujet des articles, sans avoir la prétention de citer des titres complets, auquel cas j'aurais mis la chose entre guillemets, ce que je n'ai pas fait, je le répète. Pour me confondre, M. Simoens reproduit donc la fiche complète, d'où il appert que la brochure incriminée, outre les « Agrandissements et embellissements successifs de Bruxelles », traite « d'un projet de distribution d'eaux vives dans tous les quartiers de la ville ». Malgré l'opinion contraire de mon contradicteur, je persiste à penser que ce travail, « ne rentrant à aucun titre dans le domaine de la Géologie, » devait être écarté de son Répertoire.

J'en dirai autant de l'exemple pris au tome A III, p. 340, et qui concerne « la stéatopygie des Hottentotes » : il s'agit d'une étude de C. Lombroso, tendant à démontrer que « l'homme, capable d'élever des animaux, existait déjà vers la fin de l'époque pliocène » (p. 27). Sans revenir sur l'utilité qu'il y aurait à préciser, par un bref commentaire, le but de travaux dont le titre est aussi peu adéquat à leur objet, il me faut rectifier une fois de plus les assertions de mon contradicteur. M. Simoens écrit en effet ces mots : « Ce mémoire, que dédaigne M. de Margerie, est des plus précieux » (p. 26); et plus loin : « ce travail de M. Lombroso paraît sans valeur au point de vue préhistorique pour M. de Margerie » (p. 27). Encore une fois, ai-je besoin de le dire? mes critiques ne visent nullement les ouvrages en question : je n'ai parlé que de l'opportunité qu'il y avait à les citer dans la *Bibliographia geologica*. Si ce Répertoire doit comprendre les Travaux publics et l'Anthropologie, sans parler d'autres choses, je m'incline ; mais, jusqu'à présent, j'avais cru que le mot « Géologie » avait un sens bien défini, complètement étranger aux matières susceptibles de rentrer sous ces diverses rubriques.

De même pour les dictionnaires géographiques du Rhode Island et du Connecticut, signalés au tome A I, et qui sont de simples répertoires de localités : « Avant de faire à une bibliographie universelle des travaux se rapportant aux sciences géologiques,

dit M. Simoens, le reproche d'avoir indexé ces deux livres, il eût fallu songer à faire à l'ex-savant directeur [*sic*] du Service géologique des États-Unis, M. J. W. Powell, le grief d'avoir publié sous sa signature [1], dans le ***Bulletin of the United States Geological Survey***, aux n°s 115 et 117, ces deux documents assimilés par M. de Margerie aux dictionnaires postaux » (p. 30). Ce n'est pas ici le lieu d'écrire un historique du grand Service dont le siège est à Washington ; je me contenterai de rappeler, à propos de ce singulier emploi de l'argument d'autorité, dans quelles conditions les Américains se sont trouvés lorsqu'ils ont voulu dresser la carte géologique de leur pays. Comme il n'y existait pas de carte topographique régulière, on a dû commencer par la faire établir ; et les dictionnaires en question dérivent des levés exécutés par cette section du Service. Mais en quoi cela prouve-t-il que ces documents rentrent dans le cadre de la ***Bibliographia geologica*** ? Englobera-t-elle également, et pour une raison analogue, tous les travaux de Géodésie, de Météorologie, de Botanique et d'Ornithologie publiés antérieurement sous le titre de *Geological Survey of the Territories* (Hayden)? Ou bien, au contraire, exclura-t-elle les mémoires intéressant la Géologie qui ont paru dans la série des ***Geographical Surveys West of the One hundredth Meridian*** (Wheeler), sous prétexte que l'adjectif « geological » n'entre pas dans la dénomination officielle de ce Service [2] ?

J'ai reproché à M. Simoens de signaler, en répétant cent vingt-neuf fois de suite son titre, la ***Waterstaatskaart van het Koninkrijk Nederlanden***, « œuvre d'ailleurs très remarquable, ajoutai-je, mais qui n'a rien absolument de géologique » (p. 266). « Mais où et quand, reprend M. Simoens, avons-nous dit que cette carte était géologique? Les feuilles de cette carte, comme on le voit par l'exemple n° 2812, ont été affectées de l'indice 551.49:023.

1. Il y a là une erreur matérielle : ces deux fascicules ont pour auteur non pas J. W. Powell, mais Henry Gannett.

2. Voir l'excellent *Catalogue and Index of the Publications of the Hayden, King, Powell, and Wheeler Surveys*, que M. L. F. Schmeckebier vient de publier dans le *Bull. of the U. S. Geol. Survey*, n° 222 (Series G, Miscellaneous, 26). Washington, Government Printing Office, 1904. In-8, 208 p.

L'indice formel 023 sert à désigner les documents cartographiques. L'indice idéologique 551.49 veut dire, d'après notre classification : Hydrologie. C'est précisément parce que cette carte n'est pas une carte géologique qu'elle n'a pas été classée à la géologie » (p. 89). Mais alors, répliquerais-je, pourquoi figure-t-elle dans la *Bibliographia geologica ?* Si cette carte rentre dans le cadre de ce répertoire, sous prétexte, sans doute, que les eaux courantes ou stagnantes représentent un facteur important dans les transformations actuelles de la surface du globe, pourquoi n'en serait-il pas de même pour toutes les cartes hydrographiques de tous les pays — celle d'Italie, par exemple, qui ne comprend pas moins de 237 feuilles avec 30 volumes explicatifs au moins, — et par conséquent aussi pour tous les documents relatifs au régime des cours d'eau, tous les rapports insérés par les ingénieurs dans les *Annales des Ponts et Chaussées* des diverses contrées de l'Europe ou des États-Unis ? Et pourquoi n'étendrait-on pas cette mesure aux eaux marines, tout aussi intéressantes aux yeux des géologues, en indexant les innombrables cartes de côtes publiées par les marines de tous les pays [1] ? M. Simoens se retranchait tout à l'heure derrière l'autorité du directeur de l'*United States Geological Survey :* il me permettra de retourner l'argument, en lui faisant remarquer que les nombreuses et belles publications de la section hydrologique de ce Service, justement admirées comme des modèles, ne sont pas indexées dans les bibliographies qui paraissent chaque année sous ses auspices, pas plus d'ailleurs que les travaux géodésiques, topographiques ou forestiers exécutés par ses membres [2].

1. Le seul *Catalogue par ordre géographique des Cartes, Plans, vues des Côtes, Instructions nautiques, Mémoires, etc., qui composent l'Hydrographie française au 1er janvier 1902* (in-8, Paris, Impr. nationale) ne comprend pas moins de quatre cent vingt-quatre pages !

2. Voir notamment : *Bibliography of North American Geology, Paleontology, Petrology and Mineralogy for the years 1892-1900, inclusive,* by F. B. Weeks (U. S. Geol. Survey, Bull. n° 188. Series G, Miscellaneous, 21). In-8, 717 p. Washington, Government Printing Office, 1902; et l'*Index* correspondant (*Id.* n° 189. Series G, Miscellaneous, 22). In-8, 337 p. *Ibid.* Ces deux volumes énumèrent et dépouillent cependant 6548 documents. Les *Bulletins* nos 203 et 221 de la même collection, publiés par le même auteur en 1902 et 1903, conduisent ce précieux répertoire jusqu'à la fin de l'année 1902.



Enfin, la meilleure preuve que les mots *Géologie* et *Hydrologie* ne sont pas considérés, même en Belgique, comme synonymes, c'est que la Société, siégeant à Bruxelles, qui s'occupe de l'une et de l'autre science, a jugé bon de les inscrire tous deux dans son nom, ainsi que la dénomination d'une troisième discipline dont l'objet est différent, la *Paléontologie*. Cette Société, dont MM. Mourlon et Simoens font partie, et dont je m'honore également d'être membre, s'appelle en effet : *Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie*.

Complètement affolé, M. Simoens en arrive à écrire cette énormité : « Si nous avions reconnu la nécessité de faire rentrer dans notre classification géologique la rubrique : « Ballons dirigeables », on trouverait, cela n'est pas douteux, dans notre bibliographie, des travaux portant l'indice y affecté » (p. 89). Une pareille extravagance se passe de commentaires [1].

Et, puisque l'occasion s'en présente, il faut bien que je le répète, l'auteur ne paraissant pas s'en être aperçu : le champ de la *Bibliographia geologica* est mal défini ; il est inadmissible que MM. Mourlon et Simoens, s'ils veulent rester sur le terrain qu'ils ont délibérément choisi, prétendent incorporer au domaine de la Géologie, par des voies détournées, des matières qui, dans le schéma de la *Bibliographia Universalis*, trouvent naturellement leur place sous d'autres rubriques : « un pareil chevauchement, disais-je, bouleverse toute l'économie du système Dewey. » Encore une fois, n'est-ce pas l'aveu que cette publication, sous une forme déguisée, est tout bonnement le catalogue des ouvrages de toute nature que possède la bibliothèque du Service

1. Voici quelques exemples empruntés à la première édition de *La classification décimale*, etc., qui montreront quelle ampleur encyclopédique MM. Mourlon et Simoens comptaient donner à leur répertoire :

551.494	Ports, canaux, voies navigables (commerce, industrie).
551.495.2	Eaux contaminées, égouts.
57.	Biologie.
63.	Agriculture.
.022.2	Romans.
.022.3	Poésies.
.022.4	Dessins satyriques [*sic*].
.042.2	Livres d'adresses.
.062	Sociétés industrielles et financières.

géologique de Belgique? M. Simoens, d'ailleurs, ne s'en défend plus, puisqu'il écrit cette phrase caractéristique : « En somme, que faisons-nous? Tout simplement le catalogue de notre bibliothèque » (p. 49).

*
* *

Arrivons à la rédaction des fiches : « Ici, disais-je, le lecteur se trouve en face de l'incohérence la plus déconcertante. » M. Simoens, lui, trouve déconcertant que j'aie critiqué « l'application de principes que non seulement nous croyons excellents, écrit-il, comme nous allons en faire la preuve, mais que nous déclarons ici vouloir appliquer dans la suite dans toute leur intégrité » (p. 46). Voyons donc, point par point, en quoi consistent ces principes.

Du choix des éditions. — M. Simoens proclame « l'excellence du système » consistant à les citer au hasard, sous prétexte qu'en réalité, chaque édition est *une unité bibliographique* (p. 46, 47). D'où je conclurais qu'il importe absolument, pour chaque ouvrage, de signaler d'abord la première. Quand mon contradicteur déclare : « Nous avons signalé et continuerons de mentionner les éditions différentes d'un même ouvrage » (p. 47), je lui ferai remarquer qu'il oublie d'ajouter ces mots essentiels : « qui se trouvent à la bibliothèque du Service géologique de Belgique ». M. Simoens reconnait d'ailleurs, deux pages plus loin, le bien fondé de cette observation, car il me répond : « Nous n'indexons que les seuls livres que nous pouvons parcourir » (p. 49). On sait ce qu'il faut penser de cette allégation; quant à la question de principe, on me permettra d'invoquer ici le témoignage d'un bibliographe étranger dont l'opinion fait autorité dans la science du livre, M. le docteur Arnim Graesel, ancien bibliothécaire à l'Université de Berlin et actuellement bibliothécaire en chef de l'Université de Göttingen. Voici comment il s'exprime : « Lorsqu'une bibliothèque possède plusieurs éditions d'un ouvrage quelconque, on ne doit pas, sous prétexte qu'elles ont paru à des époques très éloignées les unes des autres, les classer séparément au catalogue; il faut, au contraire, les réunir toutes ensemble et les cataloguer à la suite, et immédiatement

au-dessous de la première édition. La cote attribuée à la première édition sert alors à toutes les éditions successives, mais augmentée pour chaque édition d'une lettre particulière placée en exposant à droite du numéro d'ordre, ce qui permet de distinguer nettement cette édition de celles qui la précèdent et de celles qui la suivent. Soit par exemple l'ouvrage de G. Curtius, *Grundzüge der griechischen Etymologie*, Leipzig, 1858; supposons qu'il ait reçu comme cote P (= Philologie) 333 : la seconde édition, parue à Leipzig en 1865, sera inscrite au-dessous et portera comme cote P 333^a; une troisième édition, P 333_b; une quatrième, P 333^c, etc. Si la bibliothèque ne possédait que la seconde édition de cet ouvrage, soit celle parue en 1865, il faudrait bien se garder de la cataloguer à l'année 1865; après avoir découvert, à l'aide des répertoires bibliographiques, que la première édition a été publiée en 1858, on classerait à cette date la seconde édition en lui donnant immédiatement comme cote P 333^a et en réservant P 333 sans exposant pour la première édition, au cas où l'on pourrait plus tard se la procurer. *C'est en effet la première édition qui assigne à chaque ouvrage sa place respective dans l'histoire de la science à laquelle il appartient*, et c'est pour cette raison que les éditions postérieures, les réimpressions ou les traductions ne doivent venir qu'après [1]. »

Des dates imprimées en vedette. — J'ai écrit : « Il y a parfois désaccord entre la date imprimée en caractères gras, au début des articles, et celle qui figure à la suite du titre » (p. 263). M. Simoens me répond : « Nous avons déjà dit qu'un des avantages du transport des renseignements bibliographiques sur fiches mobiles était celui de pouvoir classer les fiches par millésimes, de manière à réunir la littérature géologique d'une année déterminée : il ne fallait donc mentionner, en vue de ce classement, qu'un seul des deux millésimes, sinon une même fiche aurait dû être classée dans deux casiers successifs : c'eût été le gâchis » (p. 53). On avouera que ce conditionnel était bien inu-

1. Dr Arnim Graesel, *Manuel de Bibliothéconomie ;* édition française, revue par l'auteur et considérablement augmentée. Traduction de Jules Laude, bibliothécaire universitaire (Paris, H. Welter, 1897, p. 223-224).

tile! « Le millésime en tête de la fiche, poursuit M. Simoens, sert à fixer dans le temps les conclusions d'un travail, c'est-à-dire la fin du livre et non pas le début de celui-ci » (p. 54). Laissant à mon contradicteur la responsabilité de ce choix arbitraire, je reprends ma citation : « Mieux vaudrait ne rien mettre, ajoutais-je, que d'imprimer en vedette un chiffre qui n'est conforme ni à l'une ni à l'autre des dates extrêmes (A II, 1 : Lacroix). » La publication des deux volumes de M. Lacroix allant de 1893 à 1896, il m'avait semblé que le chiffre 1895, imprimé par M. Simoens, ne signifiait rien du tout. Erreur! On m'affirme qu'il était intentionnel : « Nous continuerons à agir ainsi dans la suite pour les travaux empiétant sur nos deux séries ; ces travaux seront mentionnés à la série A sous le millésime extrême 1895 et reproduits intégralement dans la série B sous le millésime terminant l'ouvrage, soit 1896, 1897 ou 1898, etc. » (p. 55). Décidément, les rédacteurs de la *Bibliographia geologica* ont de ces raisons « que la raison n'entend pas » ! Conclusion : « L'exemple cité par notre contradicteur et repris par nous montre avec quel soin nous avons rédigé notre bibliographie, où les moindres difficultés ont été étudiées et résolues » (p. 55) : qui l'eût cru? Enfin, pour se justifier d'avoir imprimé, pour les ouvrages sans dates, des indications telles que 18.., ou 188., qu'on pourrait croire portées sur ces ouvrages eux-mêmes, M. Simoens trouve des arguments inattendus (p. 56) : « Quelque incomplet que soit le renseignement, il permet cependant d'affirmer que l'ouvrage a paru pendant la neuvième décade du XIXe siècle, alors qu'en nous abstenant de pratiquer ce système que critique M. de Margerie, nous n'eussions rien appris du tout, la fiche eût été, au point de vue d'un classement par millésime, sans valeur aucune, et nous eussions faussé volontairement toute statistique qui pourrait dans l'avenir se servir de notre bibliographie » (!). On reste véritablement stupéfait en présence d'une pareille déclaration.

Des recueils périodiques; exemples de confusions. — Comme exemple de recueils pris les uns pour les autres, j'ai cité le cas des deux Sociétés belges de Géologie, à propos d'une fiche de M. Cesàro (A I, 12). M. Simoens écrit : « Cette fiche contient certes une erreur : il fallait imprimer Liège au lieu de Bruxelles ;

mais à qui fera-t-on croire que nous avons confondu les deux recueils et quel est le géologue qui s'y tromperait? » (p. 69). Ainsi, il est entendu que, désormais, ce n'est pas aux indications imprimées d'une bibliographie que l'on devra se fier : on devra s'efforcer de deviner, sous la fragilité des mots, quelles ont été les véritables intentions de l'auteur ! « Comme nous l'avons expliqué déjà, continue M. Simoens, par le fait que ces fiches [il s'agit de celles des premiers tomes, dits à un seul indice] ont été imprimées, soit à la géologie systématique, soit à la géologie générale, elles demandent à être réimprimées au groupe où elles n'ont pu encore figurer, et il est clair qu'en repassant par nos mains elles en sortent épurées des rares imperfections dont elles auraient pu être entachées primitivement, c'est-à-dire tout au début de notre œuvre » (p. 69). « Il en résulte que les rares erreurs typographiques qui pourraient déparer nos fiches imprimées avec un indice, les seules auxquelles s'acharne M. de Margerie, doivent fatalement disparaître » (p. 70). « Les critiques de M. de Margerie seraient donc forcément dénuées de toute valeur, même si elles étaient réelles » (p. 71) !

Des suites et des publications collectives; comparaison du système des fiches et du système des tableaux. — J'ai dit que, pour les suites et les publications collectives, la multiplication indéfinie des fiches semblait avoir été le principal desideratum des rédacteurs de la *Bibliographia geologica* (p. 265), et j'ai cité, à l'appui de cette remarque, les quatre-vingt-dix fiches consacrées, au tome A I, à l'*Annuaire géologique* de Dagincourt, Carez et Douvillé (p. 220-228). En guise de réponse (p. 83-84), M. Simoens feint de croire que je considère ce recueil comme négligeable, alors que j'ai longtemps collaboré à sa rédaction. Ce que je maintiens, c'est qu'il est contraire à toute logique de mettre sur le même plan, dans un répertoire de bibliographie, des travaux originaux et des analyses d'ouvrages, quelle que soit l'étendue de celles-ci ; le tableau en petits caractères, qui occupe juste la valeur d'une page (28-29) au *Catalogue des Bibliographies géologiques*, et qui indique, avec renvois à la tomaison et aux noms des auteurs, les matières traitées dans la *Revue de Géologie et de Paléontologie* de l'Annuaire en question

(tomes I-IX), me semble suffire amplement aux besoins de la pratique.

J'ajouterai que la transcription sur fiche distincte, année par année, des titres de chacun des groupes de comptes rendus bibliographiques publiés dans l'*Annuaire géologique* (ou dans tout autre recueil du même genre), supprime une donnée qui n'est pas sans intérêt pour le lecteur : c'est de voir immédiatement sur quelle période porte l'ensemble des analyses similaires rédigées par un même auteur dans une même collection. Économie très notable de place et continuité des renseignements au point de vue historique, tels sont les avantages fort appréciables qu'offre l'emploi de tableaux. L'examen des n°s 117 et 2858 du *Catalogue des Bibliographies géologiques*, déjà cité, achèvera, je pense, d'édifier sur ce point tout lecteur impartial [1].

Des traductions. — J'avais signalé, dans la *Bibliographia geologica*, la mention fréquente de traductions dont les originaux ne sont pas cités. « Faisons tout d'abord remarquer, me répond M. Simoens, qu'il nous est loisible de mentionner une traduction espagnole d'un ouvrage français avant de faire connaître l'original, et cela d'autant plus que ce fait n'est nullement prémédité, mais dépend uniquement du contenu des revues que nous dépouillons » (p. 92). N'en déplaise au géologue bruxellois, j'estime, au contraire, *qu'il n'est pas loisible* d'agir ainsi ; et je rappellerai, à ce sujet, les mots déjà cités du Dr Arnim Graesel : « C'est la première édition qui assigne à chaque ouvrage sa place dans l'histoire de la science.... et c'est pour cette raison que.... les réimpressions ou les traductions ne doivent venir qu'après. » — « Si nous jugeons bon, continue mon contradicteur, de mentionner les titres du *Bulletin de la Commission de la Carte géologique d'Espagne*.... avant de procéder, par exemple, au dépouillement des Comptes rendus des séances de l'Académie...., et si certains travaux parus dans cette dernière revue se trouvent traduits dans la première, il est certain que le mémoire traduit sera mentionné avant l'original, et cela sera, pour la bonne raison que

1. N° 117, *Die Fortschritte der Physik* (p. 37-39) ; n° 2858, *Revue géologique suisse* (p. 506-508).



toutes les œuvres humaines doivent fatalement commencer par un bout et finir par un autre » (p. 93). Pardon ! J'appelle cela *ne pas* commencer par un bout *ni* finir par un autre : c'est le « gâchis » élevé à la hauteur d'une méthode, le triomphe du hasard. Le bibliographe n'a pas le droit de se retrancher, comme un simple monarque, derrière la muraille impénétrable de son « bon plaisir » ; travaillant pour ses semblables, il est tenu d'obéir, comme eux tous, à la loi souveraine dans le domaine intellectuel : le respect de la logique, c'est-à-dire du bon sens.

Des comptes rendus d'ouvrages. — En parlant des comptes rendus d'ouvrages, j'ai dit que, si l'on voulait les indiquer tous, « ce n'est plus cent mille fiches, c'est un million, peut-être, que les rédacteurs de la *Bibliographia geologica* devront établir s'ils ont la prétention d'être complets » (p. 267). « M. de Margerie, répond M. Simoens, nous permettra de lui dire en passant qu'il paraît n'avoir qu'une bien vague idée du nombre des documents se rapportant à l'ensemble des sciences sortis des presses du monde entier depuis l'invention de l'imprimerie, vers 1436 ; ce nombre était en 1900 d'environ 1,032,000, c'est-à-dire d'un peu plus de un million (P. Otlet, « La Statistique internationale des imprimés », *Bulletin de l'Institut international de Bibliographie*, Bruxelles, 1901). Mais alors, que reste-t-il pour les travaux de géologie ? Ceci montre bien la légèreté des arguments de notre contradicteur et combien M. de Margerie est peu préparé pour s'occuper des questions bibliographiques » (p. 60).

Je répliquerai d'abord que, dans mon texte, ces mots : « un million, peut-être », n'ont aucune prétention à l'exactitude, et indiquent simplement que, dans ma pensée, la tâche sera infiniment plus vaste ; M. Simoens dénature d'ailleurs ce texte en écrivant : « Si toutes les *analyses ou articles originaux* doivent être portés sur une fiche spéciale », alors que j'ai imprimé : « Si toutes les *analyses de tous les ouvrages ou articles originaux*, » etc., ce qui n'est pas du tout la même chose.

En second lieu, M. Simoens ne « soigne » guère ses citations ; c'est en vain que j'ai cherché le travail auquel il renvoie le lecteur dans le volume de 1901 du Bulletin de l'Institut international de Bibliographie : cette étude occupe, en réalité, les pages

109-121 de l'année 1900. Quant au chiffre de 1,032,000, il ne figure nulle part dans la note, d'ailleurs fort intéressante, de M. Otlet, dont la conclusion est formulée en ces termes : « Le Répertoire Bibliographique Universel, comprenant les Notices de tous les livres et de tous les articles de revues imprimés depuis l'invention de l'Imprimerie 1436 (?) jusqu'en 1900, devra comprendre approximativement 25 à 30 millions de notices, dont 2/5 pour les livres, et 3/5 pour les articles de périodiques » (p. 118). A la page précédente, l'auteur écrivait : « Nous appelons *article* tout écrit publié dans un périodique et qui constitue par lui-même une étude ou la publication d'un document important. Nous en excluons les comptes rendus bibliographiques, ainsi que les petits faits de chronique et d'information spéciale » (p. 117). Essayant de répartir les ouvrages d'après les matières traitées (tableau 7, p. 120), M. Otlet évalue le pourcentage des Sciences naturelles à 3,44 et celui des Sciences appliquées à 12,18 ; soit un total de 15,62 pour 100 — proportion qui, appliquée aux chiffres de vingt-cinq et trente millions, donnerait un total de 3,905,000 ou 4,686,000 pour l'ensemble des Sciences naturelles et des Sciences appliquées. La prétendue somme de 1,032,000, dont parle M. Simoens comme « se rapportant à l'ensemble des Sciences », ne s'applique donc en réalité, ainsi qu'il est facile de le voir, qu'aux Sciences naturelles, en admettant l'hypothèse de trente millions. — On remarquera que ces chiffres ne concordent guère avec ceux qu'a publiés, il y a six ans, Fritz Milkau : ce bibliographe évaluait alors (1898) « à dix millions d'ouvrages ou d'opuscules pourvus d'un titre indépendant la production ancienne ou rétrospective, et à un demi-million la production annuelle [1]. » Quoi qu'il en soit, d'après ces données, et surtout si le cadre de la *Bibliographia* continue, comme dans les dix volumes que j'ai examinés, à déborder de toutes parts hors du domaine propre de la Géologie, la proportion que j'indiquais n'a rien d'excessif.

De la transcription directe des titres et du dépouillement des

1. Ch.-V. Langlois, *Manuel de Bibliographie historique*, I (Paris, Hachette, 1901, p. 6).

catalogues. — « Contrairement à ce qu'a pensé M. de Margerie, déclare M. Simoens, ***nous n'indexons pas nos livres d'après leur titre, mais bien d'après leur contenu*** » (p. 25 ; les italiques sont de l'auteur). « Rappelons à M. de Margerie ce que nous lui avons dit déjà plus haut. Nous n'indexons que les seuls livres que nous pouvons parcourir... Nous désirons voir et lire les livres avant de les bibliographier » (p. 49). Et plus loin : « Nous le répétons encore, nous n'indexons que les livres qui sont en notre possession » (p. 56). On sait qu'il n'en a pas toujours été ainsi; j'avais cité, dans mon compte rendu, cette phrase significative, empruntée à la préface du tome B I : « Nous continuons sans relâche le dépouillement des ouvrages et catalogues, ainsi que la transcription de tous les titres sur fiches « (p. IV). M. Simoens, après avoir reproduit cet aveu, y ajoute ce commentaire : « La publication du premier volume nous montra de suite que c'était là une erreur et que la rédaction de ces fiches était souvent défectueuse, attendu qu'elles avaient été faites avant nous, sans le moindre esprit de coordination ou de méthode. Nous résolûmes alors de ne plus nous servir à l'avenir du travail mal conçu de nos prédécesseurs, et nous primes la résolution de nous en tenir à notre propre expérience ; il en résulte que notre premier tome présente fatalement toutes les erreurs de rédaction dont étaient entachées les références que nous avions pensé un moment pouvoir être utilisées sans inconvénient. Donc, déjà dans les tomes I, série A, et II, série B, ce procédé de travail, qui n'avait été employé que pour le premier tome, n'existe plus » (p. 97). « Comme ces critiques, continue M. Simoens, se rapportent, de l'aveu de M. de Margerie lui-même...., aux premiers tomes de notre collection, ceux à un indice, ces fautes ont été réparées depuis longtemps, lors de la reproduction de ces références [toujours !]. Mais comme ces critiques s'adressent surtout au tome premier...., *c'est la condamnation par M. de Margerie des bibliographies antérieures à la nôtre* et dont nous avions pensé pouvoir nous servir, comme nous l'avons dit déjà » (p. 98). A la page précédente, M. Simoens parlait des « imperfections que l'on peut reprocher à nos devanciers et qui se retrouvent dans notre premier tome ». Quelle outrecuidance! M. Simoens

ne pourrait-il donner les noms de ces « devanciers » ignares, qu'il voile avec soin sous ce commode anonymat ? Et s'imagine-t-il que la science bibliographique était inconnue avant qu'il fût né?

Revenant à la charge au sujet du « dépouillement des catalogues », M. Simoens écrit : « Mais si M. de Margerie voudrait [*sic*] laisser croire que ce procédé de travail a été utilisé dans la suite en dehors du premier tome, nous serions obligé de lui donner ici le démenti le plus formel avec preuves à l'appui » (p. 99). J'ai démontré cependant, à propos des titres russes, « avec preuves à l'appui » (p. 267 de mon article, note 2), que ce « procédé de travail » a été également employé au tome B II. Dès lors, quelle confiance veut-on que m'inspire la suite de la publication ? M. Simoens déclare avec désinvolture que les seules erreurs « dont il y a lieu de s'occuper » sont celles que je signale dans les « tomes à deux indices », parce que les fiches des tomes à un seul indice ont été ou seront reprises dans les volumes suivants. Après avoir ainsi volontairement restreint le champ de sa défense, voici ce qu'il trouve pour me répondre :

Premier exemple : « Commentaire italien, ai-je écrit, d'un mémoire espagnol (A III, 13). » M. Simoens reconnait qu'il y a là une erreur, mais il ajoute : « Cette erreur regrettable résulte de ce fait que l'imprimeur a été influencé par la fiche en langue italienne qui précède, dans notre tome, celle rédigée en espagnol » (p. 100). Cette piteuse retraite n'est-elle pas d'une psychologie singulière?

Deuxième exemple : « Travail anglais décrit en italien (A III, 100). » Il y a ici une confusion : la fiche que reproduit M. Simoens dans sa *Réponse aux critiques*, et qui est d'ailleurs encore plus incorrecte qu'il ne le reconnait [1], n'est pas celle que je visais dans mon article : j'ai voulu parler de celle qui la précède immédiatement sur la même page 100 du tome A III. Il s'a-

1. L'ouvrage original porte Haughton et non Hanghton. La conjonction *e* (« 4 pl. e 20 phot. ») n'est pas anglaise, que je sache. Enfin, le nombre des planches est, en réalité, de *six*, et non de quatre. Cela prouve que M. Simoens n'a pas vu le livre qu'il décrit, en rédigeant la *Bibliographia geologica*, ou qu'il n'a pas su le regarder en imprimant sa *Réponse*.

git, du reste, d'un travail ayant également pour auteur M. H. J. Johnston-Lavis ; dans la *Bibliographia*, le titre anglais est suivi de cette description : « Napoli, 1883, ospuscolo [*sic*] in-8° di 56 pp., 1 tav. Ferrante. » M. Simoens niera-t-il encore qu'il ait continué à transcrire des titres de seconde main, après la publication du tome B 1?

J'ai déjà fait justice du troisième exemple — le mémoire anglo-hollandais du Dr K. Martin, — à propos de la reproduction photographique de son titre.

* * *

De l'usage des tables alphabétiques. — J'ai montré, à propos des cartes énumérées au tome A IV, que les « tables » étaient illusoires. J'écrivais ceci : « Quant à se reconnaître au milieu de ces trois mille fiches, il y a bien, à la fin du volume, une « table alphabétique des auteurs », mais débrouillez-vous dans ce dédale, quand tous les noms — ou à peu près — vous renvoient au même indice numérique : 55.023, qui veut dire : cartes géologiques ! » (p. 266). On me répond : « M. de Margerie nous montre par ces lignes qu'il n'a rien compris à notre système si simple de classement, ensuite qu'il ne s'est fait qu'une idée très pauvre de la valeur de notre table alphabétique des auteurs. » Très pauvre, en effet ! « Nous allons donc : 1° Lui montrer qu'il est extrêmement facile de retrouver dans nos tomes n'importe quel document cartographique portant l'indice 55.023, et cela sans le secours de la table alphabétique des auteurs; 2° Lui indiquer la valeur et le véritable but de cette table » (p. 90). Sous prétexte que « le classement régional reste invariable » (p. 91), et conforme au tableau servant de clef à tout le système, M. Simoens écrit : « Dès lors, rien de plus facile que de trouver dans notre tome contenant les fiches se rapportant à la matière 55.023 = cartes géologiques les documents cartographiques sur une région quelconque du globe.... Il n'est pas nécessaire de feuilleter la table des matières pour trouver les documents en question ; il suffit de trouver dans la Classification décimale l'indice concernant une région connue et de feuilleter le tome, absolument comme si les fiches ne portaient pas le signe com-

mun : 55.023 » (p. 92). Mais alors, à quoi donc peut bien servir ce « signe commun » que l'auteur semble considérer lui-même comme superflu ? Mystère ! — « Nous allons dire maintenant à M. de Margerie à quoi sert surtout[?] notre table alphabétique des noms d'auteurs » (p. 92) : elle dispensera les souscripteurs de se procurer deux exemplaires de la *Bibliographia geologica*, trans formables en deux séries de fiches, classées, la première par matières, et la seconde, d'après les noms des auteurs (p. 92) : en substituant à ce second exemplaire ladite table, et en la découpant, « on obtient une liste par ordre alphabétique des auteurs indiquant les différentes matières traitées par ceux-ci ; il suffit dès lors de se reporter à ces matières pour obtenir instantanément l'ensemble des travaux publiés par chacun d'eux » (p. 92). En d'autres termes, cette « table » nous apprendra qu'un auteur a fait une carte géologique, mais elle ne nous dira pas de quel pays ; c'est-à-dire qu'elle ne nous servira absolument à rien, puisque nous devrons parcourir tout le volume correspondant jusqu'au moment où le hasard nous fera tomber sur le nom cherché, et continuer jusqu'à la dernière page, si nous voulons être certain que ce même auteur n'a pas plusieurs cartes à son actif.

*
* *

Conclusion. — Je puis donc, en terminant, et sans exagération aucune, reprendre à mon compte, pour le renvoyer à mon contradicteur, le compliment qu'il m'adressait : M. Simoens « invoque d'abord », pour défendre la *Bibliographia geologica*, « des raisons qui sont, comme nous l'avons démontré, dépourvues de toute valeur, et pour comble, il appuie ses dires sur des exemples qui tournent à sa confusion » (p. 94) : de tous ceux qu'il a cités, « aucun ne reste debout » (p. 101), « et les « bouquets » qu'il nous destinait lui ont été gracieusement retournés ». M. Simoens « a employé parfois, comme nous l'avons montré dans le cours de ce travail, le procédé fâcheux des citations incomplètes ou erronées, et par le choix malheureux de ses exemples, il a montré son ignorance absolue des choses bi-

bliographiques, dont il ne paraît pas connaître, comme nous croyons l'avoir établi, les règles les plus élémentaires » (p. 102). D'autres l'ont d'ailleurs reconnu comme nous, semble-t-il, car, à l'heure actuelle, si nos renseignements sont exacts, la *Bibliographia geologica* a cessé de paraître.

EMM. DE MARGERIE.

NOTES

SUR

L'ORGANISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

DE LA PROVINCE ESPAGNOLE DE GUIPÚZCOA

L'organisation des archives municipales de Guipúzcoa est assez récente ; elle date de deux votes émis par la Députation Provinciale, les 19 juillet et 11 novembre 1891. Encore à cette époque, le principe de leur classement était-il seul acquis. Dès ce moment, cependant, D. Serapio de Múgica, nommé inspecteur des archives municipales de la province, entreprit le classement des archives de Cestona, Aizarnazábal, Zumaya, Ezquioga, Zumarraga, Tolosa et Asteasu. Le 1er mars 1894, la Députation lui recommanda d'établir un cadre de classement qui pût à la fois renfermer les pièces anciennes et les documents que les services administratifs verseraient périodiquement dans les dépôts. Toutefois, le plan suivi par M. Múgica et dû d'ailleurs à sa seule initiative n'avait pas encore été officiellement adopté par les autorités provinciales; il pouvait en résulter un manque d'unité fâcheux dans l'ordonnancement général des archives. Le 17 novembre 1896, D. Carmelo de Echegaray fut chargé de rédiger un mémoire à ce sujet et de tracer un cadre type de classement qui, désormais, serait uniformément suivi dans tous les dépôts d'archives de Guipúzcoa. Au début de 1898, l'éminent chroniqueur des provinces basques remit ce mémoire, et le cadre par lui indiqué fut adopté par la Députation Provinciale en sa séance du 14 novembre de la même année.

Cet intéressant mémoire [1] se divise en trois parties. Dans un premier chapitre, l'auteur expose le système de classement qu'il désire voir adopter; dans un second, il donne une liste de villes dans lesquelles l'inspecteur des archives devra tout d'abord se rendre; dans un troisième chapitre, il fait ressortir l'importance historique des archives municipales guipuzcoanes.

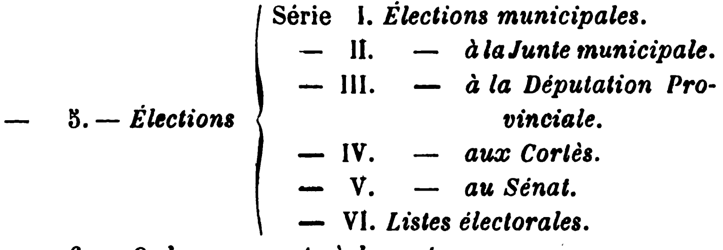
Après avoir examiné les différents systèmes de classement en usage dans les archives municipales du royaume, D. Carmelo de Echegaray reconnait qu'ils ne sont nullement applicables aux archives guipuzcoanes et déclare adopter le cadre dû à l'initiative et à l'expérience de D. Serapio de Múgica et suivi par cet habile et zélé fonctionnaire dans les dépôts antérieurement cités, ainsi qu'aux archives municipales de Saint-Sébastien et d'Irún.

C'est ce cadre qu'à notre tour nous allons brièvement exposer. Les documents anciens et modernes sont répartis, par ordre de matières, en cinq grandes sections (*secciones*) caractérisées par les lettres A, B, C, D, E. Chaque section se subdivise en dossiers (*negociados*). Ainsi la section A, renfermant les documents relatifs à l'administration municipale, se subdivise en différents dossiers (Registres de délibérations du conseil, documents relatifs aux élections, etc.). Parfois, à leur tour, les dossiers se subdivisent en séries (*series*). Ainsi le dossier ou *negociado* de la section A, relatif aux élections, se subdivisera en séries renfermant les documents concernant : 1° les élections municipales, 2° les élections législatives, 3° les élections sénatoriales, et ainsi de suite. Dans tous les cas, les documents de chaque dossier — que ce dossier se subdivise ou non en séries — sont placés par liasses dans d'élégants cartons affectant la forme de livres (*libros*); dans chaque carton ou *libro*, les documents sont rangés par matières (*expedientes*). Voici d'ailleurs le type complet de ce classement.

1. Echegaray (D. Carmelo de), *Archivos municipales de Guipúzcoa. Orden en que han de ser arreglados y sistema definitivamente adoptado para la organización de los mismos. Memoria presentada á la Excma Diputación Provincial de Guipúzcoa per el Cronista de las Provincias Vascongadas....* (San Sebastián, imp. de la Provincia, 1898, in-8).

A. — Administration municipale

Dossier 1. — *Registres de délibérations du conseil* (*libros de actas*).
— 2. — *Registres de délibérations de la Junte municipale.*
— 3. — *Registres d'entrée et de sortie des documents.*
— 4. — *Mairie et conseil municipal.*



— 5. — *Élections*
Série I. *Élections municipales.*
— II. — *à la Junte municipale.*
— III. — *à la Députation Provinciale.*
— IV. — *aux Cortès.*
— V. — *au Sénat.*
— VI. *Listes électorales.*

— 6. — *Ordonnances et règlements.*
— 7. — *Personnel*
— 8. — *Police municipale*
Série I. *Police urbaine.*
— II. *Police rurale.*
— III. *Personnel.*
— 9. — *Approvisionnement public.*
— 10. — *Éclairage public.*
— 11. — *Voirie.*
— 12. — *Services d'incendies.*
— 13. — *Bienfaisance.*
— 14. — *Service sanitaire.*
— 15. — *Cimetières.*
— 16. — *Correction publique.*
— 17. — *Établissements et usines insalubres, industries dangereuses.*
— 18. — *Informations variées.*
— 19. — *Documents imprimés sans attribution déterminée.*

B. — Économie communale *(Fomento)*

Dossier 1. — *Antécédents historiques de la ville.*
— 2. — *Monuments.*
— 3. — *Catalogues et inventaires des archives.*
— 4. — *Bibliothèque municipale.*

Dossier 5. — *Musique.*
— 6. — *Spectacles publics.*
— 7. — *Expositions et concours.*
— 8. — *Agriculture, industrie et commerce.*
— 9. — *Statistique.*
— 10. — *Enseignement*
- Série I. *Enseignement supérieur et secondaire.*
- — II. *Écoles publiques urbaines de garçons.*
- — III. *Écoles publiques urbaines de filles et écoles maternelles.*
- — IV. *Écoles rurales mixtes.*
- — V. *Cours d'adultes.*
- — VI. *Affaires générales, Junte locale.*

C. — **Finances municipales** *(Hacienda Municipal)*

Dossier 1. — *Budget.*
— 2. — *Comptes.*
— 3. — *Comptabilité générale.*
— 4. — *Arbitres municipaux.*
— 5. — *Biens municipaux*
- Série I. *Limites communales.*
- — II. *Propriétés.*
- — III. *Crédits et cens.*

— 6. — *Dette municipale.*
— 7. — *Impôts et contributions*
- Série I. *Contributions municipales.*
- — II. *Contributions du clergé.*
- — III. *Contributions provinciales.*
- — IV. *Impôts nationaux.*

D. — Travaux publics *(Obras)*

Dossier 1. — *Ordonnances relatives à la construction et à la voirie.*
— 2. — *Édifices publics.*
— 3. — *Édifices privés.*
— 4. — *Routes et chemins.*
— 5. — *Ponts.*
— 6. — *Chemins de fer et tramways.*
— 7. — *Promenades, squares.*
— 8. — *Fleuves, marécages.*
— 9. — *Eaux potables.*
— 10. — *Travaux divers* (*téléphone, télégraphe, etc.*).
— 11. — *Personnel.*

E. — Relations de la ville avec l'Extérieur

Dossier 1. — *Relations avec la famille royale.*

— 2. — *Relations avec la Députation*
- Série I. *Registres des Juntes.*
- — II. *Circulaires.*
- — III. *Affaires générales.*

— 3. — *Relations avec les autorités civiles*
- Série I. *Douanes.*
- — II. *Affaires générales* (*correspondance avec le gouverneur civil et autres fonctionnaires*).

— 4. — *Relations avec les autorités ecclésiastiques*
- Série I. *Comptes.*
- — II. *Travaux.*
- — III. *Cérémonies.*
- — IV. *Personnel.*
- — V. *Affaires générales.*

Dossier 5. — *Relations avec les autorités militaires*	Série I. *Conscription, remplacements.*
	— II. *Milices volontaires.*
	— III. *Guerres.*
	— IV. *Logements.*
	— V. *Fortifications, contributions de guerre, entretien des troupes, etc.*
	— VI. *Affaires générales.*
— 6. — *Relations avec les autorités maritimes.*	
— 7. — *Relations avec les autorités judiciaires*	Série I. *Affaires civiles.*
	— II. *Aff. criminelles.*
	— III. *Aff. exécutives.*
	— IV. *Aff. générales.*
— 8. — *Relations avec diverses autres autorités*	Série I. *Correspondance.*
	— II. *Copies de circulaires.*
	— III. *Copies de lettres.*
	— IV. *Filiations de noblesse et hidalguias.*

Tel est le cadre de classement universellement adopté aujourd'hui dans les archives guipuzcoanes, tout au moins dans ses grandes lignes; car il est bien évident que la richesse plus ou moins grande des dépôts et la variété des documents qui s'y rencontrent doivent fatalement amener quelques modifications dans les subdivisions. Le classement est opéré, dans chaque ville, par l'inspecteur des archives municipales, qui, le travail terminé, laisse comme gardien et administrateur de l'*Archivo* un employé de la mairie; cet archiviste classe les documents modernes au fur et à mesure de leur versement. Un inventaire ou *indice* est dressé par les soins de l'inspecteur et imprimé aux frais de la ville; un règlement

intérieur du dépôt est enfin également rédigé par l'inspecteur [1].

Dans le second chapitre de son mémoire, D. Carmelo de Echegaray examinait l'ordre dans lequel les archives devaient être classées, suivant leur richesse et l'importance historique des villes où elles se trouvaient. Il conseillait, non sans raison, de commencer par les villes de la frontière française; son désir a d'ailleurs été exaucé.

Dès que le classement des archives d'Irún a été terminé, D. Serapio de Múgica s'est rendu à Fontarabie. La tâche y a été assez difficile, les documents y ayant été pendant de longues années complètement abandonnés; le classement nous paraît cependant devoir en être terminé d'ici peu. De Fontarabie, l'inspecteur des archives se rendra à Oyarzun, puis à Lezo, Pasajes, Alza, Renteria, Astigarraga [2] et Hernani.

Souhaitons que, comme il en est, — paraît-il, — question, un second inspecteur lui soit, sous peu, adjoint et que les archives municipales guipuzcoanes soient bientôt toutes accessibles aux travailleurs désireux de faire connaître dans ses moindres détails l'intéressante et glorieuse histoire du peuple basque.

1. Cf. notamment : *Indice de los documentos del Archivo del Excmo Ayuntamiento de la N. y L. Benemérita y Generosa y Heroica Villa de Irún....* (Irún, 1898, in-8).

2. Les archives de cette commune ont été provisoirement classées en cette année 1904.

THÉODORIC LEGRAND.

CHRONIQUE DES ARCHIVES

France. — Du rapport de M. Massé, rapporteur général du budget de l'instruction publique pour 1904, nous extrairons quelques passages intéressants pour la situation des archivistes en France : « Toute administration, pour rendre son maximum de services, doit assurer à ses agents des situations satisfaisantes. A cet égard, tout est à faire dans le service des archives. Laissons de côté les Archives nationales, dont le personnel a presque toutes les garanties auxquelles il peut aspirer, pour ne nous occuper que des archives départementales. Les archivistes départementaux, obligatoirement recrutés parmi les élèves diplômés de l'École des chartes, obligation à laquelle, d'ailleurs, on se soustrait assez fréquemment [1], sont nommés par les préfets, sur la présentation du ministre de l'instruction publique. Mais tandis que tous les fonctionnaires de France peuvent aspirer à un légitime avancement, sont en droit, à un moment de leur existence, de pouvoir espérer venir se fixer dans le pays de leur choix, seuls les archivistes départementaux jouissent du privilège peu enviable de passer toute leur vie dans le chef-lieu de département où le hasard les a amenés au lendemain de leur sortie de l'école : il y a là une situation unique et contre laquelle les intéressés réclament depuis longtemps, à juste titre.... Il est temps maintenant de dire et d'expliquer ce que doit être un archiviste. Être archiviste, ce n'est pas seulement savoir déchiffrer les vieux documents, les transcrire et les publier, ce n'est pas seulement les classer et les communiquer, avec les explications nécessaires, au public qui fréquente les salles de travail des dépôts ; c'est aussi et ce sera de plus en plus savoir ce qu'il y a à tirer pour l'étude, pour l'administration, pour les intérêts des collectivités — villes et départements — des documents modernes et administratifs ; c'est, le jour où ces papiers ne paraissent plus offrir la moindre utilité aux services dont ils émanent, prévoir ce que le sociologue, l'érudit, le statisticien ou l'administrateur de l'avenir pourront y puiser ; c'est être, en un mot, un savant et un administrateur. Pour arriver à ce double résultat, il faut que l'archiviste reçoive un enseignement qui soit à la fois historique et administratif.

« .... C'est à cet archiviste nouveau que serait dévolu l'honneur de dé-

1. **Cette assertion n'est pas absolument exacte.**

truire un préjugé aussi funeste à la conservation des archives qu'aux intérêts de ceux qui les gardent. Ce préjugé, je l'exprime sous sa forme la plus ordinaire et la plus brutale : « Il ne faut d'archivistes que là où il y a des archives anciennes. » Singulière théorie, en vérité, que celle qui oublie que les archives modernes d'aujourd'hui seront demain des archives anciennes : théorie dangereuse qui fait confier de précieux dépôts à des ignorants, sous prétexte qu'il n'y a dans ces dépôts matière ni à paléographie ni à diplomatique. L'archiviste doit être, il faut qu'on le sache, avant tout l'homme rompu à cette méthode et à cette critique qui s'appliquent aux documents de tous les temps et qui, il faut le proclamer à son honneur, s'apprennent à l'École des chartes mieux que partout ailleurs. »

— Dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, VI, pages 85-119, M. P. Caron vient de publier une intéressante étude sur les sources manuscrites parisiennes de l'histoire de la révolution de 1848 et de la deuxième république. Pour les travailleurs que cette époque passionnera, cet exposé substantiel et précis des ressources de nos archives nationales, des archives de la Seine et des archives de la Chambre des députés (sur lesquelles un silence complet s'était fait jusqu'ici) sera des plus utiles à consulter. M. Caron déplore, avec raison, que d'autres administrations publiques ne tolèrent pas que l'on puisse réclamer d'elles un classement au moins sommaire de leurs archives.

— A l'une des dernières séances de la Société d'histoire moderne, M. Uhry a développé les remarques que ses recherches personnelles l'ont amené à faire dans la classification des documents de la série O[1] des Archives nationales ; il a cité quelques exemples de discordance entre les dates de documents annoncées par l'inventaire imprimé de cette série, et celles des documents eux-mêmes, de pièces égarées dans certains cartons d'une façon non satisfaisante, d'indications controuvées, de pièces classées comme non datées, alors qu'il eût été possible de rapprocher quelques-unes d'entre elles et de les dater au moins approximativement par un groupement systématique. L'auteur de l'inventaire n'aura pas de peine à se disculper de ces reproches, d'ailleurs insignifiants en soi et parfois inexacts. Et il n'aurait pas été question de cette minuscule affaire ici, si la discussion, entamée par M. Uhry, n'avait dégénéré en une conférence où la plupart des membres présents ont émis des idées personnelles sur l'organisation des archives. Certaines réclamations sont fondées; d'autres ne le sont pas, mais il est certains points sur lesquels les archivistes sont victimes d'un état de choses légué par leurs prédécesseurs et contre lesquels ils ne peuvent rien ; si, par hasard, ils améliorent, on critique aussitôt les changements des cotes, qui gênent incontestablement les travailleurs et sont contraires aux saines traditions. Il est d'ailleurs difficile de contenter tout le monde. Mais là où il est impossible de suivre les membres de la Société d'histoire mo-

derne dans leurs désirs, c'est lorsqu'ils réclament une collaboration amiable de l'archiviste et du public pour les classements, et invitent les chercheurs à communiquer aux archivistes les observations que leur a suggérées l'examen des dossiers qu'ils étudient. Si l'on entrait dans cette voie, on n'obtiendrait que pertes considérables de temps pour aboutir à néant ; les archivistes doivent être capables — et seuls capables — de juger quelle est la meilleure méthode de classement ou d'inventaire. S'ils ne le sont pas, que leurs chefs ne leur confient pas cette besogne ; s'ils le sont, qu'ils endossent la responsabilité entière de leur travail, sans avoir à prendre avis de multiples personnes dont les opinions seront toujours intéressées et trop souvent contradictoires. Ce qu'il faut surtout regretter et combattre, c'est la déplorable manie qu'ont certains travailleurs de vouloir classer l'une ou l'autre liasse à leur manière, suivant leurs idées ou leurs besoins, sans se douter que ce classement personnel ne répond à aucune idée générale, le contenu d'une liasse ou d'un carton étant intimement lié à celui qui le précède et à celui qui le suit, formant un ensemble dont l'archiviste seul peut connaitre l'idée générale et directrice.

— Les archives anciennes du ministère de la justice, enfin versées aux Archives nationales (cf. *Bibliographe moderne*, 1902, p. 257), et formant cent cinquante cartons et quarante registres, ont été classées aussitôt et signalées avec détails par M. A. Tuetey dans la *Révolution française,* août 1904, p. 97-120. Les documents nouveaux, mis ainsi plus effectivement à la disposition des travailleurs, concernent principalement les affaires de Bretagne sous le duc d'Aiguillon, les émeutes de Marseille en 1789, les détenus de Bicêtre et de la Salpêtrière, les relations de la Suisse et de la France en 1791, le tribunal révolutionnaire, la correspondance du Comité de salut public, les condamnés aux galères (1789-1790), les pensions (1789-1793) quelques correspondances d'intendants (1789-1790), les missionnaires des Indes, un projet de loi sur les hypothèques, les remontrances du Parlement (1789), les mouvements et séditions populaires de province, les États de Languedoc, les protestants, et contiennent aussi une série d'arrêtés du Comité de législation de la Convention.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

France. — L'intéressant rapport de M. Massé sur le budget de l'instruction publique (1904) contient quelques observations à méditer sur le régime des bibliothèques parisiennes, et qu'il convient de réimprimer ici :

« Y a-t-il lieu de conserver la Bibliothèque nationale sous sa forme de bibliothèque générale, ayant la prétention d'embrasser le cycle complet des connaissances humaines ? Tous ceux qui, dans ces dernières années, ont fréquenté la Nationale, le département des imprimés principalement, ont eu à se plaindre de l'encombrement de la salle de travail, de la lenteur déplorable des communications, des lacunes regrettables des collections, et je m'empresse de dire qu'aucun reproche ne peut être adressé au personnel de nos bibliothèques, qui fait ce qu'il peut pour donner dans la plus large mesure, et aussi vite que possible, satisfaction au public qui est lui-même victime de l'organisation défectueuse de nos bibliothèques.

« Existe-t-il un remède à cette situation ? Peut-on arriver à créer des centres bibliographiques où les connaissances humaines soient représentées d'une façon à peu près complète et où les travailleurs puissent trouver les livres qui leur sont nécessaires sans être exposés à perdre un temps précieux pour eux et pour ceux qu'ils ont mission d'instruire par leurs écrits et par leurs leçons ? Tout cela peut être réalisé et le moyen d'y parvenir a été indiqué, il y a déjà plus de soixante-dix ans, par des hommes qui n'étaient nullement des destructeurs (Vitet, Cuvier, Villemain), mais bien des savants et des bibliographes.

« Un des préjugés les plus déplorables de notre esprit, une des marques les plus évidentes de la routine qui existe chez nous en matière de bibliothèque, c'est le respect exagéré de la personnalité des établissements publics. Ce qu'ils ont été à l'origine, ils doivent continuer indéfiniment à l'être. Le monde a marché, la science a fait des progrès, des volumes par centaines de mille ne sont plus que la garniture inutile des rayons qu'ils encombrent, au détriment des publications modernes qui donnent toute la substance de ces vieux livres en y ajoutant toutes les notions nouvelles que le progrès nous a fournies[1]. N'importe, on continuera à

1. Les bibliographes trouvent certes cette assertion exagérée.

conserver pieusement à exemplaires multiples dans chacune de nos quatre bibliothèques nationales de vieux fonds identiques. On oublie que ces établissements n'existent ni pour eux-mêmes ni pour conserver les collections bibliographiques qu'il a plu à tel amateur de rassembler, mais pour l'utilité générale et pour le service de la science. Il faut en finir avec ces antiques manies, et résolument essayer de spécialiser chacune des bibliothèques nationales.

« Paris compte aujourd'hui quatre établissements de cet ordre, la Nationale, l'Arsenal, la Mazarine et Sainte-Geneviève. On ne saurait, sans causer un grave préjudice aux étudiants, faire perdre à cette dernière son aspect de bibliothèque générale, et il y aurait lieu d'étudier attentivement dans quelle mesure elle pourrait être comprise dans le projet de réorganisation que nous indiquons. Il n'y a pas lieu d'en dire autant des deux autres : la Mazarine et l'Arsenal. Tandis que l'établissement de la rue Richelieu, fréquenté par un public trop nombreux, est desservi par un personnel insuffisant en nombre et dont la situation matérielle est dérisoire, les deux dépôts du quai Conti et de la rue Sully ont au contraire trop d'employés pour un public trop restreint.

« Pour faire perdre à la Nationale sa surabondance de lecteurs, et pour donner aux autres bibliothèques le nombre de travailleurs auxquels elles auraient droit légitimement, il suffit de spécialiser ces bibliothèques et de faire de chacune d'elles le conservatoire exclusif et complet de quelques-unes seulement des catégories de productions du savoir humain. On comprend aisément qu'une pareille transformation ne peut s'accomplir que graduellement ; toutefois, il ne faudrait pas que les difficultés de détail que rencontre l'exécution de ce projet en arrêtent dès maintenant l'essai.

« Une des bibliothèques dépendant de l'État, celle de l'Arsenal, possède une vaste collection d'œuvres théâtrales et un ensemble de journaux très important. Il y aurait lieu d'en combler les lacunes en empruntant à tous les dépôts qui sont sous la dépendance de l'État ce qui manque à l'Arsenal pour ces deux catégories d'imprimés. Transformée de la sorte, cette bibliothèque deviendrait la bibliothèque du théâtre et des journaux. Désormais tous ceux qui auraient à s'occuper d'histoire ou de littérature théâtrale ou qui désireraient consulter des publications périodiques, journaux ou revues, seraient invités à s'adresser à l'établissement de la rue Sully. Les lecteurs forcés de se rendre à l'Arsenal diminueraient la foule qui encombre les salles de la rue Richelieu et trouveraient pour les servir des bibliothécaires adonnés à des spécialités et par cela même compétents. L'expérience tentée sur une des bibliothèques, expérience dont le succès ne parait guère contestable, serait ensuite à poursuivre dans les autres, en déterminant les matières à affecter à chacun des dépôts.

« En présence du développement qu'ont pris depuis un siècle toutes

les connaissances humaines, de la quantité inouïe de livres qui se publient dans tous les pays et dans toutes les langues, sur tous les objets qui sollicitent la curiosité de l'esprit, persister à vouloir garder des bibliothèques générales, les maintenir, les étendre, ce n'est pas servir la science, c'est la nier, c'est lui nuire, car c'est tenter une œuvre impossible. Seuls des spécialistes administrant des bibliothèques spéciales, se tenant au courant de la bibliographie de quelques-unes seulement des sciences, peuvent rendre des services.

« Une autre considération doit encore s'imposer à nos esprits. Nous sommes centralisateurs, hélas ! et non seulement en matière politique ou administrative, mais aussi en art et en littérature. Qu'une catastrophe anéantisse un jour le Louvre ou la Bibliothèque nationale, et presque toutes les richesses d'art, presque tous les trésors littéraires de la France auront disparu en un instant. »

— Le bréviaire d'Uzès de 1493, connu à l'état d'exemplaire unique, et dont M. Claudin a donné une intéressante description dans le *Bibliographe moderne* (1899, p. 5-9), vient d'être acquis par la Bibliothèque nationale.

— Les papiers d'A. Thiers sont définitivement classés au département des manuscrits du même établissement.

— M. Eugène Morel, dans le *Mercure de France*, nov. 1904, p. 332-355, traite des rapports du « public et de la Bibliothèque nationale ». D'une statistique, qui essaie d'être éloquente, cet auteur, qui appartient d'ailleurs au secrétariat de l'établissement, en conclut que les personnes fréquentant la salle de travail de la Bibliothèque de la rue de Richelieu y viennent uniquement pour satisfaire des goûts de généalogies et d'héritages, ou une curiosité malsaine, pour des études incompétentes, ou pour flâner ; il n'y a « jamais vu un travailleur sérieux ». A qui la faute, si cela est vrai, sinon à ce même secrétariat de la bibliothèque, qui délivre des cartes d'entrée sans y regarder de trop près, et qui facilite l'accès de la salle à nombre de jeunes personnes que l'on s'étonne d'y rencontrer ? A certaines heures, les inutilités encombrent à un tel point la salle que l'on y chercherait vainement une place libre. M. Morel ne semble pas se douter d'ailleurs que, si les travailleurs véritables fréquentent relativement peu l'établissement de la rue de Richelieu, c'est parce qu'ils ont généralement à leur disposition (École de droit, École de médecine, Muséum, Sorbonne, École des beaux-arts, etc.) des bibliothèques où l'on obtient plus facilement ce que l'on désire, où l'on n'attend pas une heure ou une heure et demie la communication d'un volume, où le personnel inférieur est poli, où le personnel supérieur a une connaissance plus spéciale des besoins des lecteurs, où les achats des livres étrangers sont faits avec plus de méthode. L'article de M. Morel est peut-être humoristique ; il ne donne pas la note vraie.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Publications de la « Gutenberg-Gesellschaft ». — Récemment fondée à la suite des fêtes de Mayence en l'honneur de Gutenberg, cette société prospère a fait paraître déjà trois publications sous le titre de *Veröffentlichungen der Gutenberg-Gesellschaft*, très élégantes et fort bien illustrées. La première, *Die älteste Gutenbergtype* (Mainz, 1902; in-4 de vi-57 p. et 13 pl.), est consacrée par Gottfried Zedler à la description du calendrier astronomique pour 1448 découvert par lui à la bibliothèque de Wiesbaden, et à la comparaison des types employés dans cette impression avec ceux de Donat conservés à Paris et à Londres et aux fragments contemporains. — La seconde, complémentaire de la première, est une étude très fouillée, par Paul Schwenke, des caractères typographiques des Donat (d'Oxford et de Munich particulièrement), sous ce titre : *Die Donat- und Kalendertype, Nachtrag und Uebersicht* (Mainz, 1903; in-4 de vi 49 p. et 7 pl.). — Enfin la plus récente (Mainz, 1904; in-4 de vi-51 p. et 11 pl.) est composée de deux parties : le fragment du « Weltgericht » conservé à Mayence est soumis à une étude philologique de Edw. Schröder, à une étude typographique de G. Zedler et à une étude technique de H. Wallau; le « Canon Missæ » de 1458, conservé à la Bodléienne, est étudié de même dans ses plus petits détails par Fr. Falk et H. Wallau.

Histoire de l'Imprimerie. — Dans le *Nederlandsche Spectator*, 1904, p. 114-116, M. Fruin a examiné et combattu les arguments fournis par M. Ch. Enschédé pour démontrer que Coster aurait inventé les caractères d'imprimerie dès le début du xve siècle; et M. H. Brugmans, dans *Onze Eeuw*, 1904, p. 105, a écrit un autre article dans le même sens, en faveur de la priorité de Mayence. M. Enschédé maintient au contraire ses conclusions dans une nouvelle brochure : *Laurens Jansz. Coster de uitvinder van de boekdrukkunst* (Harlem, F. Bohn, 1904; in-8 de ii-56 p.).

— La question du *Missale speciale* et du *Missale abbreviatum* a continué à faire l'objet de répliques et de réponses dans le « Centralblatt für Bibliothekswesen » (1903) sans aboutir à des résultats plus certains. Les hypothèses et les théories de sentiment ne sont pas des bases de discussion assez solides, et il reste toujours démontré que le « Missale

speciale » doit être antérieur à 1457 (sans doute de 1450 environ), sans que l'on puisse être plus affirmatif.

— Une importante contribution à l'histoire des pérégrinations des typographes français et des ateliers locaux est apportée par M. Félix Desvernay dans sa récente et élégante brochure : *Les origines de l'imprimerie à Montpellier; Description d'une plaquette inconnue imprimée dans cette ville en 1501; Dernière pérégrination de l'imprimeur lyonnais Jean du Pré* (Lyon, impr. Delaroche, 1904; in-8 de XVI-16 p.); ce petit monument typographique, retrouvé à Lyon, et reproduit par la photographie, était complètement ignoré, et il faut remercier M. Desvernay d'avoir mis la main sur cette plaquette, dont l'auteur est Me Thomas Rocha et le sujet « De siderum in Corpore humano Influxu medico ».

— *Le Missel de Chartres imprimé en 1482* (Chartres, Garnier, 1904; in-8 de 58 p. et pl.; extr. des *Mém. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*) : tel est le titre d'un travail complet de M. l'abbé M. Langlois sur un des livres les plus précieux (imprimé à Paris) que possède la bibliothèque de Chartres, et dont un autre exemplaire seulement existe à Paris.

— Un légendier de Saint-Félix, imprimé en 1523 à Pavie, a été longtemps introuvable et considéré comme perdu; un exemplaire en a été récemment découvert dans la bibliothèque du séminaire de Pavie (in-8 goth. de 58 ff.), et a fourni au P. Alb. Poncelet l'occasion d'en donner une intéressante description dans les *Analecta Bollandiana*, XXIII (1904), p. 459-464.

— M. Jacques Soyer a trouvé et publié *Deux documents inédits sur le premier imprimeur de Bourges Jean Garnier* (Bourges, Tardy-Pigelet, 1904; in-8 de II-7 p.; extr. du tome XXVII des *Mém. de la Soc. des Antiquaires du Centre*). Ces documents, de l'année 1543, font mention d'un antiphonaire et d'heures à l'usage de Bourges qui, de même que d'autres productions du même typographe, restent encore à retrouver.

— Quelques utiles renseignements sont un peu confusément réunis dans la brochure de G. Chiappini : *L'arte della stampa in Livorno* (Livorno, Belforte, 1904, in-8).

— Signalons aussi le travail de G. D. Quost : *L'imprimerie au Havre de 1670 à 1870* (Le Havre, Migaux, 1904; in-8 de VIII-94 p. et fig.), d'ailleurs peu intéressant pour la période ancienne.

— A l'imprimerie à Vouziers en 1794-1795, quelques pages sont consacrées par M. H. Menu dans l'*Almanach-Annuaire hist., adm. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* (Reims, Matot) de 1903.

— *L'imprimeur-libraire brugeois Joseph-Ignace Van Praet, notice bio-bibliographique*, par Paul Bergmans (Gand, Vyt, 1904; in-8 de 49 p.; extr. des *Annales de l'Académie d'arch. de Belgique*, 5e série, VI), est un travail sérieux, appuyé de documents inédits, sur le père de l'un des conservateurs les plus érudits de la bibliothèque royale à

Paris; il s'était établi à Bruges en 1762 pour éditer spécialement des livres en langue française, et mourut dans cette ville en 1792, laissant à sa veuve le soin de continuer la direction de son entreprise.

Récents catalogues d' « Antiquariat ». — Les libraires étrangers se distinguent par la publication de leurs précieux catalogues de livres anciens et rares, qui méritent d'être consultés à l'égal des meilleures bibliographies. Voici, à Munich, M. Ludwig Rosenthal qui, dans son *Catalogue 111* (orné de 33 fac-similés), met en vente une belle collection d'incunables, de livres à figures, de manuscrits, de curiosités de tout genre, parmi lesquels nous citerons seulement une série de missels de Prague, d'Olmütz, de Breslau, de Ratisbonne et de Gran (Esztergom); un *Fasciculus temporum* imprimé à l'abbaye de Rougemont (Suisse), en 1481 ; un très curieux recueil de modèles pour relieurs, de J. G. Schwertfeger (1697) ; d'anciens jeux de cartes, de pays divers; la fameuse *Cosmographiæ introductio* de Waltzemüller (Saint-Dié, 1507); le premier livre imprimé à Valence (Espagne), en 1477 (nº 2032); plusieurs éditions originales de M. Luther ; des heures à l'usage de Lyon (1496); un rarissime exemplaire de la *Copia der newen Zeytung aus presillg Landt*, probablement édité vers 1508; une collection de bibles et de bréviaires, et une quantité considérable d'ouvrages très rares, dont beaucoup sont d'origine espagnole[1] et autrichienne; parmi les manuscrits, on remarquera surtout une épave de la bibliothèque du duc de La Vallière (nº 790), et deux livres d'heures d'origine flamande, ornés de superbes miniatures du XVe siècle (nº 788-789). — De son côté, M. Jacques Rosenthal avait, il y a quelques années, fait paraître un catalogue d'*Incunabula typographica*, décrits et offerts aux amateurs à l'occasion du cinquième centenaire de Gutenberg (avec 80 fac-similés), parmi lesquels on distingue un Ésope imprimé à Poitiers en 1497; une Bible aux armes de Pie V; un exemplaire de la *Biblia vulgare istoriata* (aux superbes bois) de Venise, 1490; une série intéressante de bréviaires, d'éditions de Dante, de missels, de psautiers, de statuts; les premiers livres imprimés à Lubeck en 1475 (nº 477 et 1194), à Bâle en 1468 (nº 688), et à Albi en 1481 (nº 1421); les *Decretales* de Gratien, imprimés à Strasbourg en 1471, et à Mayence en 1472; deux brefs de Pie II, d'une insigne rareté (Mayence, 1461); la première édition de Ptolémée avec cartes (1478); et une série d'impressions xylographiques, dont le calendrier bas-breton de 1480 environ (nº 413) n'est pas le moins curieux. Le même a publié tout récemment son *Catalogue 36*, qui contient un choix de livres et de manuscrits rares et précieux au

1. Un « Ordinarium » de l'église de Tarragone est cité comme inconnu aux bibliographes et probablement unique; mais il en existe au moins un autre exemplaire à Barcelone, signalé par M. Comet dans sa brochure sur *Rosembach* (Perpignan, 1896, in-8), p. 38.

nombre de 600, bibles, livres d'heures, missels, psautiers, recueils de dessins et de gravures sur bois (danses des morts), dont il nous est impossible de donner le détail. — De Munich également, le libraire J. Halle envoie son *Katalog XXXIV*, qui contient quelques beaux manuscrits et livres à figures (7 planches). — A Florence, M. Leo S. Olschki intitule son catalogue LVII (1904) *Monumenta typographica*, où l'on trouvera 262 ouvrages et maintes raretés, incunables et éditions originales de saint Thomas d'Aquin, saint Jérôme, Cicéron, Hérodote, Juvénal, Perse, Pétrarque, Plaute, Plutarque, Quintilien, Savonarole, Térence; le premier volume imprimé par Alde avec date ; des éditions vénitiennes non citées; un précieux recueil des *Constitucions de Catalunya* (nº 89). — A Florence aussi, M. T. de Marinis a déjà mis en circulation deux catalogues de *Livres anciens rares et précieux* (avec fig.), précédés l'un de quelques notes et documents sur les libraires allemands à Naples au XVe siècle, l'autre de premières additions à la bibliographie du sonnet au XVIe siècle, de H. Vaganay. — Enfin, au point de vue de la bibliographie pure, on peut recommander le catalogue 284 de la maison Otto Harrassowitz (Leipzig), qui renferme une très importante collection de livres spéciaux à cette science, provenant en grande partie de la bibliothèque O. Hartwig.

Expositions bibliographiques. — Aux indications données plus haut (p. 326), il convient d'ajouter l'exposition de Düsseldorf, où figuraient un certain nombre de manuscrits liturgiques et historiques à miniatures, qui sont décrits avec beaucoup de soin (et 7 pl.), par Paul Clemen dans le catalogue de la *Kunsthistorische Ausstellung Düsseldorf 1904*, 2e Auflage (Düsseldorf, Schwann, in-8), p. 171-197 : ils avaient été prêtés par la bibliothèque capitulaire de Cologne, les bibliothèques de Berlin, Trèves, Düsseldorf, Stuttgart, Gotha, Brême, Darmstadt, Sigmaringen, Wiesbaden, les trésors d'Essen et d'Aix-la-Chapelle, le prince de Salm-Salm, le duc d'Arenberg et quelques autres particuliers, les archives de Cologne et de Düsseldorf. Un travail d'ensemble sera publié sans doute sur les manuscrits ainsi groupés pour la plus grande joie des amis des arts; en attendant, le P. Beissel, S. J., a décrit un des livres d'heures exposés (app. au duc d'Arenberg) dans la *Revue de l'art chrétien*, nov. 1904, p. 437-447.

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — Revue des bibliothèques et des archives de Belgique (nov.-déc. 1904) : A. Bayot, La première partie de la chronique dite de Baudouin d'Avesnes ; — A. van Zuylen van Nyevelt, Le dépôt des archives de l'État à Bruges (aperçu des collections) ; — X. da Cunha, La bibliothèque nationale de Lisbonne ; — H. Nélis, Le diplôme original du comte Baudouin de Flandre (1056) pour Saint-Pierre-lez-Gand ; — Ch. Sury, La bibliothèque grand-ducale de Darmstadt ; — H. Bosmans, Sur une soutenance de thèses présidée par Jean Bernouilli en 1701 ; — H. Dubrulle, Inventaire des chartes de l'abbaye du Câteau (fin).

2. — La Bibliofilia (ott.-nov. 1904) : E. Dacier, L'exposition des primitifs français (fin) ; — L. Olschki, Le fiscalità italiane nell' esportazione di libri antichi ; — H. Vaganay, Essai de bibliographie sur Amadis en français (suite) ; — D. Tordi, La stampa in Todi ; — L. Ferrari, Gli incunaboli della R. Biblioteca Universitaria di Pisa (suite).

3. — Tijdschrift voor Boek- een Bibliotheekwezen (nov.-dec. 1904) : B. Kruitwagen, Het « Speculum exemplorum ».

4. — Zentralblatt für Bibliothekswesen (dez. 1904) : E. Kuhnert, Zu Ermans Vorschlag einer einheitlichen Katalogisierung der preussischen Bibliotheken ; — W. Molsdorf, Einige in Handschriften der K. Bibliothek zu Breslau gefundene Schrobblaetter und Holzschnitte des xv Jahrhunderts ; — O. Clemen, zur Bibliographie der Gedichte Johann Stigels ; — A. Wolfstieg, Der dritte internationale Bibliothekarkongress in St. Louis.

5. — Revue des Bibliothèques (août-oct. 1904) : L. Dorez, Les lettres d'indulgence du pape Nicolas V ; — P. Vanrycke, Les bibliothèques universitaires hollandaises ; — (nov.-déc. 1904) : L. Thuasne, Une lettre autographe de Rabelais et un passage de la correspondance d'Érasme rapproché de passages similaires de Rabelais ; — P. Teste, Table des matières contenues dans le « Cabinet historique » (suite).

6. — Magyar Könyvszemle (okt. decz. 1904) : F. Kollányi, Institution de la bibliothèque accessoire du Musée national hongrois par F. Széchényi ; — J. Schönherr, Le manuscrit de Corvin de la bibliothèque

Casanate à Rome (pl.); — I. Horváth, La littérature bibliographique hongroise dans le troisième trimestre 1904.

7. — Rivista delle Biblioteche e degli Archivi (magg. 1904) : T. Bertelli, Di alcuni mezzi speciali di difesa contro gli incendi; — A. Giorgietti, Il nuovo edifizio per gli Archivi di Vienna; — G. Biagi, Di un futuro congresso internazionale per la riproduzione dei manoscritti, delle monete e dei sigilli; — (giug.-lugl. 1904) : E. Mancini, Il Catalogo internazionale di letteratura scientifica; — A. Chiappe, Lettere inedite di F.-D. Guerrazzi; — T. Bagnoli, L' « Abele » d'Alfieri; — A. Municchi, Carte del conte O. d'Elci-Pannocchieschi acquistate del R. Archivio di Stato di Firenze; — Il dazio sui libri; — (ag.-ott. 1904) : Atti della sesta riunione bibliografica italiana; — (nov.-dic. 1904) : E. Lasinio, Della biblioteca di Settimo e di alcuni suoi manoscritti passati nella Mediceo-Laurenziana; — L. Volpicella, Una chiave di cifra del sec. xv nell' Archivio di Napoli; — G. Graziano, Bibliografia Guerrazziana.

8. — Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos (oct. 1904) : R. Amadio de los Rios, Reminiscencias de Toledo según los documentos muzarábigos; — T. Mendigutia, Don Gutierre Vaca de Guzmán; — (nov.-dic. 1904) : A. Getino, La causa de Fr. Luis de León ante la critica y los documentos historicos; — F. Ruano y Prieto, El condestable Ruy López Dávalos, duque de Arjona; — A. Paz y Melia, Códices más notables de la Biblioteca Nacional (suite); — M. Menéndez y Pelayo, Bibliografía hispano-latina clásica (suite); — A. de Barcia, Catálogo de retratos de personajes españoles que se conservan en la Sección de estampas de la Biblioteca Nacional (suite); — Indice de pruebas de la R. Orden española de Carlos III (suite); — J. Paz, Catalogo de Diversos de Castilla en el Archivo de Simancas (suite); — Indice de los papeles de la Junta Central Suprema gubernativa del Reino y del Consejo de Regencia en el Archivo Nacional.

9. — The Library Journal (june 1904) : G. F. Bowerman, A Survey of the religions and ethical works of Libraries; — M. W. Nicholl, The College Library in Nebraska; — (july 1904) : Library assistants; — F. B. Hawley, Some nontechnical Qualifications for Library Work; — The Brooklyn Public Library scheme of Library service; — C. F. Adams, The problem of the Small Library; — A South African Library Conference; — Icelandic books for Public Libraries; — (aug. 1904) : W. T. Partridje, Architectural competitions for Library Buildings; — A. H. Votaw, Pedagogics at Library schools; — The Library situation in Bridgeport; — M. W. Freeman, The Davenport Public Library; — (sept. 1904) : A. R. Hasse, On the classification of Numismatics; — M. E. Hazeltine, The cooperation of Librarian and Kindergartner; — C. M. Hanson, Subject catalogs or Bibliographies for large Libraries; —

H. E. Bliss, Headings for Government Publications; — (oct. 1904): A. E. Bostwick, Old probabilities in the Library; — S. G. Leask, The essentials of a Library Trustee; — G. W. Harris, Willard Wiske bibliographer and bibliophile; — (nov. 1904): G. Vincent, The Library and the social Memory; — J. F. Pettee, The Library assistant once more; — L. A. Bradbury, Difficulties found in the cataloging of portraits; — G. W. Lee, A private business Library and Information Bureau; — J. Angell, The use of the Public Library; — (déc. 1904): St-Louis Conference (Library section International Congress of Arts and Science); Proceedings.

COMPTES RENDUS

Die Neuordnung des preussischen Archivwesens durch den Staatskanzler Fürsten von Hardenberg, von Dr Reinhold Koser, Generaldirecktor der Staatsarchive. Leipzig, Hirzel, 1904; in-8 de xx-72 p. [Mitteilungen der k. Preussischen Archivverwaltung.] — Prix: 2 mk. 60.

Ce nouveau fascicule de la collection des *Mitteilungen* est un chapitre de l'histoire des archives prussiennes, ou plus exactement des débuts de l'organisation de ces archives pendant trois années (1819-1822), sous la direction du chancelier d'État prince de Hardenberg.

M. Koser, qui dirige actuellement ce service, a utilisé la correspondance afférente à cette entreprise et aux efforts qui marquèrent les circonstances dans lesquelles elle fut créée; il publie les lettres écrites à ce sujet par les conseillers de légation von Raumer et Tzschoppe, les observations envoyées par la classe d'histoire de l'Académie des sciences de Berlin sur le classement et le cataloguage des chartes, les aperçus des différents fonds qui d'ores et déjà constituaient les dépôts d'État provinciaux en Prusse. Une brève introduction sert à mettre en lumière le contenu de toute cette correspondance. Il est intéressant de se rendre compte des conditions dans lesquelles se présenta et s'accomplit le plan de centralisation des archives historiques et administratives prussiennes, et nécessaire de rendre justice à ceux qui en furent les promoteurs.

H. S.

Din Istoria Archivelor Statului, de Dimitre Onciul, cu regulamentul Archivelor Statului. Bucuresti, C. Göbl, 1903; in-8 de 32 p.

Les règlements organiques et constitutifs des archives de Roumanie sont réunis ou indiqués dans cette plaquette. Rappelons que ces archives ont été établies en 1831 et qu'elles sont actuellement réglées par un décret de 1872. Sur les deux dépôts de Bucarest et d'Iassi, sur les fonds dont ils se composent, sur leurs anciens directeurs et sur leur constitution actuelle, M. Onciul donne quelques détails que l'on ne saurait rencontrer ailleurs.

Bibliografia analitica Petrarchesca (1877-1904), in continuazione a quella del Ferrazzi, compilata da EMILIO CALVI. Roma, Erm. Loescher, 1904; in-8 de XI-103 p. — Prix : 6 lire.

Le sixième centenaire de la naissance de Pétrarque a fait éclore en Italie un certain nombre de publications, entre autres une bibliographie très détaillée de tout ce qui touche à la personne et aux œuvres du célèbre poète italien. Elle fera suite au travail analogue de Ferrazzi qui parut en 1877; elle est divisée en plusieurs chapitres, comprenant les sources, les travaux concernant la vie et les œuvres de Pétrarque, les éditions et traductions, les autographes et les manuscrits. M. Calvi donne de très complets renseignements à propos de la plupart des articles cités, au nombre d'environ 1100, et n'a reculé devant aucune peine pour plaire à tous les amis de Pétrarque et de la littérature italienne. Dans cette statistique considérable d'une production littéraire spéciale, la France n'occupe qu'une petite place, mais les travaux de MM. Develay, Müntz, Delisle, de Nolhac, H. Cochin, Hauvette, sont parmi les plus documentés. On eût été heureux de trouver à la fin de la brochure un index général, et c'est là le seul reproche que l'on puisse faire à un bibliographe toujours aussi bien informé que l'est M. Calvi. H. S.

Bibliothèque de la ville de Nantes; Collection Dugast-Matifeux; Catalogue des manuscrits. Tome II. 1re partie (Documents antérieurs à la Révolution), par RENÉ BLANCHARD; 2e partie (Documents divers), par JOSEPH ROUSSE et MARCEL GIRAUD-MANGIN. Nantes, impr. F. Salières, 1903; in-8 de [VI-]XVI-148 p.

Le *Bibliographe moderne* a déjà signalé l'apparition de l'inventaire des documents révolutionnaires faisant partie de la collection léguée à la ville de Nantes par Dugast-Matifeux. Le reste des richesses manuscrites et autographes passionnément recueillies par le même érudit est de nature et de formation très diverses; parmi elles il faut toutefois noter l'existence partielle de six chartriers vendéens (La Maisonneuve en Montournais, La Geffardière, La Forêt-sur-Sèvre [1], Surimeau en Sainte-Pezenne, Appelvoisin, La Boucherie en Grosbeuil), de documents sur Nantes, Montaigu-Vendée et Fontenay-le-Comte, quelques débris du fonds des archives de Rohan, des minutes notariales, des correspondances et dossiers sur les familles bretonnes et vendéennes. L'inventaire est rédigé avec beaucoup de soin. H. S.

1. Comprenant les papiers politiques et autres de Duplessis-Mornay, en partie seulement publiés.

Appendices ad Hainii-Copingeri Repertorium Bibliographicum ; additiones et emendationes edidit DIETERICUS REICHLING. Fasc. I. Monachii, Jac. Rosenthal, 1905 ; in-8 de IV-206 p. — Prix : 10 mk.

Les répertoires d'incunables se multiplient, et le succès de ces sortes de catalogues répond généralement à un véritable besoin, ces vieux produits des premiers ateliers typographiques étant toujours fort recherchés. Après Copinger, qui s'était donné la tâche de contrôler et de compléter Hain, voici venir un professeur de Münster, M. Reichling, qui contrôle et corrige à la fois Hain et Copinger.

Le fascicule I, que nous avons sous les yeux, forme un tout complet, composé d'une première série d'additions (de A à Z) et de rectifications (également de A à Z). Les additions (365 numéros) sont empruntées presque exclusivement aux collections de la Vaticane, de Trinity College, du gymnase d'Heiligenstadt, de la Bibliothèque nationale de Naples, de celle du Mont-Cassin, ainsi qu'aux catalogues Olschki et Jacques Rosenthal. Il est à peine besoin d'ajouter que tous ces volumes, minutieusement décrits, sont des insignes raretés, puisque aucun exemplaire n'en avait été jusqu'ici révélé ; et les deux impressions les plus anciennes, que l'auteur propose d'attribuer aux presses mayençaises de Gutenberg, sont un *Compendium de statu clericorum* de dix-huit feuillets, et des *Statuta provincialia Moguntina* de trente-six feuillets. Je serais volontiers plus affirmatif pour le second opuscule que pour le premier. Mais le catalogue comprend beaucoup d'autres curiosités, et il suffira d'y renvoyer les curieux.

Nul doute que ces « Appendices » ne deviennent un instrument de travail aussi précieux que les répertoires d'Hain et de Copinger, dont ils forment la suite naturelle. H. S.

Lexicon typographicum Italiæ ; Dictionnaire géographique d'Italie pour servir à l'histoire de l'imprimerie dans ce pays, par G. FUMAGALLI, bibliothécaire à Milan. Florence, Leo S. Olschki, 1905 ; in-8 de XLVII-587 pages, avec pl. et figures. — Prix : 40 fr.

On sait combien le livre de Deschamps (*Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire*) est aujourd'hui démodé et arriéré, bien que divers bibliographes s'obstinent encore à le citer comme un livre à consulter. Des ouvrages nouveaux paraissent cependant, beaucoup plus au courant de la science, mais dont on ne tient pas un compte suffisant. Souhaitons qu'une honorable exception soit faite pour le nouveau livre de Fumagalli, qui le mérite en tous points. Voici ce que l'on a le droit d'y chercher : 1° L'indication de toutes les localités de l'Italie géographique et politique (Savoie, Nice et Corse, Poschiavo, Trente, Trieste, Raguse y compris) où l'imprimerie a été introduite jusqu'à nos jours, avec la synonymie latine, française, etc., et celle des lieux supposés d'impression ; 2° des notices bibliographiques

sur les premières éditions de chaque ville, bourg, château, etc., et sur les faits les plus notables se rapportant à l'histoire de l'art typographique dans ces localités ; 3° des notices biographiques sur les plus célèbres imprimeurs italiens ; 4° des notices statistiques sur l'état présent de l'imprimerie en Italie ; 5° des renseignements historiques sur les arts auxiliaires de l'imprimerie.

Le volume que M. Fumagalli soumet au jugement des bibliographes et des bibliophiles est le fruit de longues années de recherches ; je rappellerai que ses premiers travaux sur Pamfilo Castaldi remontent à 1891, et c'est là la première idée d'où est né le « Lexicon » que nous avons désormais entre les mains. Le jugement qui sera porté sur le beau travail du savant bibliothécaire de la Brera sera unanime et favorable en tous points, car son érudition ne laisse jamais à désirer et sa connaissance du sujet est merveilleuse. La difficulté qu'il a pu trouver à écrire son livre dans une autre langue que la sienne propre ne se distingue nullement[1]. L'illustration, qui est considérable et s'étend aux reproductions d'incunables et d'éditions « princeps », aux colophons, aux marques typographiques, aux vues, aux portraits, est telle qu'on pouvait l'espérer d'un éditeur aussi avisé et aussi connaisseur que l'est M. Olschki.

Je ne puis entrer dans le détail de ce « Lexicon » où le classement est, comme il convenait, alphabétique par noms de localités. Nombreuses sont les rectifications apportées aux publications antérieures, et les observations judicieuses semées au cours de ces notices variées. Pour donner une plus grande utilité au volume, l'auteur y a joint une table des noms italiens de localités, une table de leurs noms latins, une autre des noms étrangers, une table des noms d'imprimeurs, libraires, éditeurs, correcteurs et graveurs, une table des matières, une autre des figures, enfin un tableau chronologique de l'introduction de l'imprimerie dans les différentes localités. Ce sont là autant d'éléments d'intérêt et de succès pour un livre par lui-même excellent.

H. S.

1. Un seul mot semble choquant, c'est « pamphlet » dans le sens anglais, qui diffère du sens français actuel et n'aurait pas dû être employé comme synonyme de plaquette.

LIVRES NOUVEAUX

Archives.

Inventaire sommaire des archives du département des Affaires étrangères; correspondance politique, I (Allemagne, Angleterre, République argentine, Autriche). Paris, Impr. nationale, 1903; in-8 de x-568 p. (12 fr.)

Inventaire des archives de la Marine; série B (service général), tome VI. Paris, Impr. nationale, 1904; in-8 de 480 p. (10 fr.)

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790; *Gard.* Archives civiles, série E; tome III (notaires; suite), par E. Bligny-Bondurand. Nimes, impr. Chastanier, 1904; in-4 de XVIII-496 p. (10 fr.)

Inventaire des archives départementales postérieures à 1789; *Seine-et-Marne.* Période révolutionnaire, série L; tome I, par A. Hugues. Melun, Impr. administrative, 1904; in-4 de xx-332 p. (10 fr.)

Uebersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz; II, 3 (Die Kreise Düren und Aachen-Land), von Arnim Tille und Joh. Krudewig. Köln, Boisserée, 1904; in-8 de IX et p. 215 à 385. (4 mk.)

Regesten und Urkunden des herzogl. Haus- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den Jahren 1401-1501, von Dr Wäschke. I. Dessau, Dünnhaupt, 1903; in-8 de 48 p. (1 mk.)

Archiwum Jana Zamsyskiego kanclerza i hetmana wielkiego koronnego, na Dr W. Sobieski. I (1553-1579). Warszawa, Laskauer, 1904; in-8 de LIII-530 p. (18 fr. 50.)

First Report of the Bureau of Archives for the Province of Ontario, by Alex. Fraser. Toronto, Briggs, 1904; in 8 de 71 p.

Index de périodiques.

Repertorium zu Warnecks *Allgemeiner Missions-Zeitschrift*, Bd. XXVI-XXX (1899-1903), von Ph. Horbach. Berlin, Warneck, 1904; in-8 de VII-60 p. (2 mk. 50.)

Educational Review; Analytical index to vol. I-XXV (1891 to may 1903), by C. Alex. Nelson. Rahway (N. J.), Educational Review, 1904; in-8 de II-218 p. ($ 2).

Table générale alphabétique, analytique et méthodique du *Recueil général des lois, décrets et arrêtés depuis le 4 septembre 1870 jusqu'au 31 décembre 1901.* Paris, impr. Maretheux, [1904]; in-8 de 472 p. (12 fr.)

Preussisches Archiv; Sammlung der Gesetze und Verfüggungen

Preussens und des Reichs; Gesamtverzeichnis zu den ersten zehn Jahrgänge (1894-1903), von Ad. Weissler. Leipzig, Pfeffer, 1905; in-8 de IV-221 p. (5 mk.)

Table des matières du *Bulletin de la Société de géographie* de Paris; séries V à VII (1861-1899), par Paul Lemosof. Paris, Société de géographie, [1904]; in-8 de VIII-236 p. (5 fr.)

Street Railway Journal; General index by subjects and authors (1884-1903), vol. I-XXII. New York, Mac Graw Publishing Co., 1904; in-8 de III-162 p. ($ 5.)

Indice della *Rivista marittima* (anni 1897-1901), per Enr. Celani. Roma, tip. L. Cecchini, 1904; in-8 de VIII-124 p.

Indice della *Rivista storica italiana* dal 1884 al 1904, con l'elenco alfabetico degli autori, per Cost. Rinaudo. I. Pirenolo, tip. Sociale, 1904; in-8 de XXXVI-464 p.

Tables des dix premières années de la *Revue hispanique* (1894-1903), dans le tome X, p. 643-707.

Bibliographie.

THÉOLOGIE. — Systematisch-geordnetes Repertorium der katholisch-theologischen Litteratur welche in Deutschland, Oesterreich und der Schweiz seit 1700 bis zur Gegenwart (1900) erschienen ist. I, 2 (Litteratur der Apologetik des Christentums und der Kirche), von D. Gla. Paderborn, Schöningh, 1904; in-8 de VIII-1024 p. (18 mk.)

— Theologischer Jahresbericht; XXII (enth. die Literatur des Jahres 1902); Lief. 4-5 (Kirchengeschichte und systematische Theologie), von G. Krüger und W. Koehler. Berlin, Schwetschke, 1904; in-8, p. 377 à 1217. (32 mk.)

HAGIOGRAPHIE. — Hagiographischer Jahresbericht für das Jahr 1903; Zusammenstellung aller im Jahre 1903 in deutscher Sprache erschienenen Werke, Uebersetzungen und grösserer oder wichtigerer Artikel über Heilige, Selige und Ehrwürdige, von L. Helmling, O. S. B. Kempten, Kösel, 1904; in-8 de VII-267 p. (4 mk.)

ORDRES RELIGIEUX. — Der Jesuitismus; eine kritische Würdigung der Grundsätze, Verfassung und geistlicher Entwickelung der Gesellschaft Jesu, von Pilatus [V. Naumann]. Regensburg, Manz, 1905; in-8 de IX-595 p. (8 mk.)

Répertoire de la littérature antijésuitique.

LITURGIE. — Étude sur la liturgie de l'ancien diocèse de Genève, par P. A. Lafrasse. Annecy, Abry, 1904; in-8 de 520 p.

Importante étude bibliographique au chapitre II.

JURISPRUDENCE. — Uebersicht der gesammten Staats- und Rechtswis-

senschaftlichen Litteratur des Jahres 1903, von Otto Mühlbrecht. Berlin, Puttkammer und Mühlbrecht, 1904; in-8 de xxxii-296 p. (7 mk.)

— Répertoire bibliographique sur la législation relative aux accidents du travail, par Arth. Daguin. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1904; in-8 de 34 p. (0 fr. 35)

Sciences sociales. — Bibliographie der Arbeitslosenfürsorge, von Em. Krüger. Grünewald-Berlin, Troschel, 1904; in-8 de viii-51 p. (1 mk. 75)

Bibliographie de la question du chômage.

— Bibliographie de la paix et de l'arbitrage international, par Henri La Fontaine. I (Mouvement pacifique). Bruxelles, Institut international de bibliographie, 1904; in-8 de xiii-280 ff. (5 fr.)

— La sovranità della società; studio critico da Aug. Agabiti. Roma, Loescher, 1904; in-8 de xi-173 p. (3 fr.)

Répertoire bibliographique à la fin du volume.

— Hand- und Lehrbuch der Staatswissenschaften; I, 15. Grundzüge der Sozialpolitik, von R. van den Borght. Leipzig, Hirschfeld, 1904; in-8 de xii-566 p. (16 mk.)

Remarquablement soigné au point de vue bibliographique.

— Histoire du mouvement social en France de 1852 à 1902, par G. Weill. Paris, Alcan, 1902; in 8 de x-494 p. (10 fr.)

Abondante bibliographie à la fin du volume.

— Bibliographie der schweizerischen Landeskunde; V 9 f. Gewerbe und Industrie. 1 (Allgemeine Gesetzgebung incl. Arbeiterschutz), von Ed. Boos-Jegher. Bern, Wyss, 1904; in-8 de x-343 p. (4 fr. 30.)

— Le procès du libre-échange en Angleterre; avec un appendice sur la bibliographie de la question douanière en Angleterre, par Daniel Crick. Bruxelles, Misch et Thron, 1904; in 12 de viii-298 p. (2 fr.)

L'appendice est signé D. Warnotte.

— Handbuch der Wirtschaftskunde Deutschlands; III. Leipzig, Teubner, 1904; in-8 de 1047 p. et pl. (16 mk.)

Très importante bibliographie sur la situation industrielle de l'Allemagne; les deux premiers volumes concernaient l'agriculture.

Beaux-arts. — Arte pisana, per I. Benv. Supino. Firenze, fratelli Alinari, 1904; in-4 de 334 p. et pl.

La bibliographie du sujet est en appendice.

— Histoire de la porcelaine de Limoges; I (Bibliographie, Chronologie, Statistique), par Alfred Leroux. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1904; in-8 de iv-177 p. (5 fr.)

Sciences naturelles. — Bibliographia geologica; Répertoire des tra-

vaux concernant les sciences géologiques, dressé d'après la classification décimale, par Michel Mourlon et G. Simoens. Série A, tome VIII (se rapportant aux publications antérieures à 1896). Bruxelles, Hayez, 1904; in-8 de 374 ff. (8 fr.)

— Abbozzo d'una bibliografia relativa ai rizopodi reticolari recenti e fossili della Sicilia, par A. Silvestri (*Rendiconti e memorie della R. Accademia di scienze, lettere e arti degli Zelanti di Acireale*, serie III, vol. 2, 1904).

Sciences médicales. — Bibliografia della Resorcina medicinale, per Dr J. Andeer. Catania, tip. Galàtola, 1903; in-8 de 74 p.

Chimie. — Bibliographie der Metalllegierungen, von Dr M. Sack. Hamburg, Voss, 1903; in-8 de VII-77 p. (aus: *Zeitschrift für anorganische Chemie*).

— Select Bibliography of Chemistry (1492-1902), by H. Carrington Bolton. 2d supplement. Washington, Government Printing Office, 1904; in-8 de 462 p. ($ 2.)

Électricité. — Leiner's elektrotechnischer Katalog. Die Literatur der Elektrizität, des Magnetismus, der Elektrotechnik, Galvanoplastik, Telegraphie, Telephonie, Blitzschutzvorrichtung, Röntgenstrahlen, Elektrometallurgie u. Elektrochemie, sowie der Acetylen- u. Carbid-Industrie. 7. Aufl. (1884-1903). Nachtrag (Die Neuerscheinungen von neuen Auflagen während der Zeit vom Juni 1903 bis Aug. 1904). Leipzig, O. Leiner, 1904; in-8 de VIII-23 p. (0 mk. 55.)

Littérature. — Dictionary of English authors, biographical and bibliographical; compendious account of the lives and writings of 800 British and American writers from 1400 to present time, by R. F. Sharp. Rev. edon London, Kegan Paul, 1904; in-8 de XIII-366 p. (7 sh. 6 d.)

— Bibliographie van den vlaamschen taalstrijd, door Th. Coopman en Jan Broeckaert. I (1787-1844). Gent, Siffer, 1904; in-8 de 338 p. (3 fr. 50.)

— Geschichte der deutschen Litteratur, von Wilh. Scherer. 10e Auflage. Berlin, Weidmann, 1905; in-8 de XII-828 p. (10 mk.)

Excellente bibliographie mise au courant.

— Beitraege zu einer Bibliographie der prosaischen Schriften Friedrichs des Grossen, von Hans Droysen. Berlin, Weidmann, 1904; in-4 de 24 p. (1 mk.)

— Verzeichnis einer Heinrich Heine-Bibliothek, von Frdr. Meyer. Leipzig, Dyk, 1905; in-8 de V-175 p. et fig. (4 mk. 50.)

— Les éditions de Rabelais de 1532 à 1711; Catalogue raisonné, descriptif et figuré, par P. P. Plan. Paris, Impr. nationale, 1904; in-8 de XIII-280 p. et 166 fac-similés. (60 fr.)

— The literature of the French Renaissance, by Arth. Tilley. Cambridge, University Printing, 1904; in-8 de XXIII-355 et XV-360 p. (15 sh.)

Très remarquable bibliographie à chaque chapitre.

— Scrittori ed artisti pugliesi antichi, moderni e contemporanei, per Carlo Villani. Trani, Vecchi, 1904 ; in-8 de XIII-1387 p. (10 l.)

— Studi su Giuseppe Parini ; il Parini minore, per Giosue Carducci. Bologna, Zanichelli, 1903 ; in-16 de 409 p. (4 l.).

Se termine par un « Saggio di bibliografia pariniana ».

Théatre. — Le théâtre alsacien; bibliographie complète du théâtre alsacien, biographie des auteurs, par Henri Schoen. Strasbourg, Noiriel, 1903; in-8 de 330-LXI p. et fig. (3 mk.)

— Bibliográfia de las controversias sobre la licitud del Teatro en España, por Emilio Cotarelo y Mori. Madrid, tip. de la Revista de Archivos, 1904; in-8 de 739 p. (12 pes.)

Histoire. — Bibliographie du département de la Somme, par Henri Macqueron. I. Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1904; in-4 de IX-566 p. (8 fr.). [Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie; Documents inédits concernant la province, XV.]

— Notes de bibliographie critique et descriptive pour l'histoire religieuse de la Révolution dans le département de l'Ain, par l'abbé Ch. Dementhon. Bourg, impr. Dureuil, 1904; in-8 de 72 p. (extr. de la *Revue Gorini*).

— Bibliographie de la Contre-révolution dans les provinces de l'Ouest, par Edmond Lemière. I (A-B). Paris, Champion, 1904 ; in-8 de 66 p. (4 fr.)

— Bibliografia generale per la storia parmense, per S. Lottici e Gius. Sitti. Parma, Zerbini, 1904; in-8 de X-425 p. (10 l.)

— Litteratur des Landes- und Volkskunde des Königreichs Sachsen ; 4. Nachtrag, von P. Em. Richter. Dresden, Huhle, 1903 ; in-8 de 220 p. (3 mk.)

— Altpreussische Bibliographie für die Jahre 1901 und 1902, nebst Nachträgen zu den früheren Jahren, von W. Rindfleisch. Königsberg, Beyer, 1903; in-8 de 185 p. (2 mk.)

— Bibliografia hystoryi polskiej, na L. Finkel i H. Sawczyński ; III, 2. Kraków, Soc. d'édition polonaise, 1904; in-8, p. 1417 à 1671. (8 fr.)

— Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664), par Jacques de Dampierre. Paris, Picard et fils, 1904; in-8 de XL-245 p. (8 fr. 50.) [Mémoires et documents publ. par la Société de l'École des chartes.]

— Writings on American History 1902; an attempt at an exhaustive Bibliography of books and articles on United States history, published

during the year 1902, by Ern. C. Richardson and A. Ely Morse. Princeton, Library Book Store, 1904; in-8 de xxi-294 p. ($ 3.)

BIBLIOGRAPHIE. — Bibliotheca Belgica; Bibliographie générale des Pays-Bas, par Ferd. Vander Haeghen, R. vanden Berghe, Victor Vander Haeghen et Alph. Roersch. Livr. 163 à 165. Gand, Vyt, 1904; in-12 de 300 ff. (6 fr.)

— Kayser's Vollständiges Bücher-Lexikon, enth. die vom J. 1750 bis Ende des J. 1902 im deutschen Buchhandel erschienenen Bücher. XXXII (1899-1902), von Heinr. Conrad. Leipzig, Tauchnitz, 1904; in-4 de 1199 p. (85 mk. 40 avec le tome XXXI.)

— Bibliografia Polska, XX, na K. Estreicher. Kraków, Akademia nauk, 1905; in-4 de 436-xxiii p. (21 fr.)

— Verzeichnis zürcherischer Universitätsschriften (1833-1897). Zurich, Kantonsbibliothek, 1904; in-8 de vii-218 p. (2 fr. 50.)

Bibliothèques.

Jahrbuch der deutschen Bibliotheken. III. Leipzig, Harrassowitz, 1904; in-8 de iv-152 p. (3 mk. 60.)

BERLIN. — Katalog der Bibliothek des königl. preussischen Ministeriums von Innern. I. Berlin, von Decker, 1904; in-8 de xxxiii-673 p.

— Verzeichnis der aus der neu erschienenen Literatur von der königl. Bibliothek zu Berlin und den preussischen Universitäts-Bibliotheken erworbenen Druckschriften (1903). Berlin, Asher, 1904; in-8 de 1578 et 15 p. (35 mk.)

CALCUTTA. — Imperial Library; Catalogue. Part I (Author-Catalogue of printed books in European languages). Calcutta, Government Printing Office, 1904; in-8 de xii-1643 ff.

CAMBRIDGE. — The Western Manuscripts in Library of Trinity College (Cambridge); Descriptive Catalogue, by Mont. Rhodes James. IV (Addenda, Corrigenda, Index). London, Clay, 1904; in-8 de xvi-40 p. et 17 pl. (5 sh.)

— The Western Manuscripts in the Library of Emmanuel College; a descriptive Catalogue, by Mont. Rhodes James. Cambridge, University Press, 1904; in-8 de xiv-178 p. (5 sh.)

FRANKFURT AM MAIN. — Verzeichnis der Bücher der Freiherrl. Carl von Rothschild'schen öffentlichen Bibliothek, II. Frankfurt am Main, Knauer, 1904; in-8 de vi-711 p. (10 mk.)

GEMONA. — Elenco delle opere esistenti nella Biblioteca Bonanni in Gemona (Udine). Gemona, tip. Bonanni, 1903; in-8 de 32 p.

GENÈVE. — Catalogue des périodiques scientifiques (sciences biologiques et médicales) qui se trouvent aux bibliothèques de Genève, par A. M. Boubier. Genève, Romet, 1904; in-8 de 105 p. (2 fr.)

HAMBURG. — Katalog der Bibliothek der deutschen Seewarte zu Hamburg; 5. Nachtrag. Hamburg, Friederichsen, 1904; in-8 de VI-36 p. (1 mk.)

INNSBRUCK. — Die Rechtshandschriften der Universitätsbibliothek in Innsbruck. Innsbruck, Wagner, 1904; in-8 de 41 p. (aus : *Beitraege zur Rechtsgeschichte Tirols*).

KRISTIANIA. — Katalog over historisk Litteratur i det Deichmanske Bibliothek, von H. Nyhuus. Kristiania, Dybwab, 1904; in-8 de 411 p.

LONDON. — Catalogue of the London Library, St. James' Square. Suppl. I (1902-03), by C. T. Hagberg Wright. London, Williams and Norgate, 1904; in-4 de 179 p.

— Index of the Sloane Manuscripts in the British Museum, by Edw. J. L. Scott. London, Longmans, 1904; in-8 de VIII-583 p. (21 sh.)

LYON. — Catalogue de la bibliothèque de la section lyonnaise du Club alpin français. Lyon, Waltener, 1904; in-8 de XVI-183 p.

MADRID. — Notes critiques sur les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Madrid, par Hartwig Derenbourg. Paris, impr. Muirin, 1904; in-8 de 54 p.

PAVIA. — Elenco dei periodici scientifici in corso posseduti dalla Biblioteca e degli Istituti delle facoltà universitarie di Pavia. Pavia, tip. Bizzoni, 1904; in-8 de 33 p.

PRINCETON. — A list of arabic Manuscripts in Princeton University Library, by Enno Littmann. Princeton, University Library, 1904; in-8 de VIII-84 p. (3 mk.)

PORTO. — Incunabulos da real Biblioteca publica municipal do Porto, por A. H. Da Silva Carvalho. 2a edit. Porto, Impr. portugueza, 1904; in-8 de 142 p. et fig.

ROMA. — Catalogus codicum astrologorum græcorum ; V. Codicum romanorum partem priorem descr. Fr. Cumont et Fr. Boll. Bruxelles, Lamertin, 1904 ; in-8 de VIII-256 p. (10 fr.)

— Catalogo metodico della biblioteca sociale (1868-1901) della Società geografica italiana ; parte Ia (Libri e periodici). Roma, tip. Coop. Sociale, 1904 ; in-8 de XXIV-758 p. (8 l.)

SOLOTHURN. — Zuwachsverzeichnis der öffentlichen Bibliotheken in Solothurn. II (1902-03). Solothurn, Gassmann, 1904 ; in-8 de 123 p.

WASHINGTON. — United States War Department ; Surgeon-General's Office. Index-Catalogue of the Library of the Surgeon-General's Office, United States Army ; authors and subject. 2d ser., IX (L-Ly.). Washington, Government Printing Office, 1904 ; in-8 de II-872 p. (§ 5.)

Histoire de l'imprimerie.

La imprenta en Quito (1760-1818); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 86 p. (10 pes.)

La imprenta en Veracruz (1794-1822); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 34 p. (5 pes.)

Notas bibliográficas referentes á las primeras producciones de la imprenta en algunas ciudades de la América Española (Ambato, Angostura, Curazao, Guayaquil, Maracaibo, Nueva Orleans, Nueva Valencia, Panamá, Popayán, Puerto España, Puerto Rico, Querétaro, Santa Marta, Santiago de Cuba, Santo Domingo, Tunja y otros lugares) (1764-1822), por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 116 p. (10 pes.)

La imprenta en Arequipa, El Cuzco, Trujillo y otros pueblos del Perú, durante las campañas de la Independencia (1820-1825); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 71 p. (10 pes.)

La imprenta en Bogotá (1740-1821); notas bibliográficas por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 101 p. (10 pes.)

La imprenta en Cartagena de las Indias (1809-1820); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 90 p. (10 pes.)

La imprenta en La Habana (1707-1810); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de XXXII-199 p. (12 pes.)

La imprenta en Mérida de Yucatán (1813-1821); notas bibliográficas, por J. T. Medina. Santiago de Chile, Impr. Elzeviriana, 1904; in-4 de 32 p. (5 pes.)

List of books printed in Connecticut (1709-1800), by J. Hammond Trumbull. Hartford, A. L. Bates, 1904, in-8 ($ 12.)

The first book printed in Baltimore town, printed by Nicholas Hasselbach, the first german printer in Maryland. Baltimore, Mac Creary, 1903, in-12. ($ 1.50.)

Bibliografia druków polskich w Księstwie Cieszyńskiem od r. 1716 do r. 1904, na Jos. Londzin. Cieszyn, Kutzer, 1904; in-8 de 38 p.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME HUITIÈME

I. — Archives

II. — Bibliothèques

III. — Bibliographie

IV. — Histoire de l'imprimerie et du papier

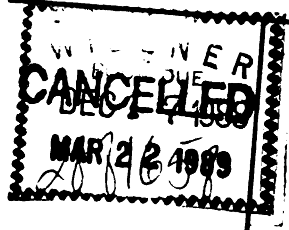
V. — Sommaires des Revues bibliographiques

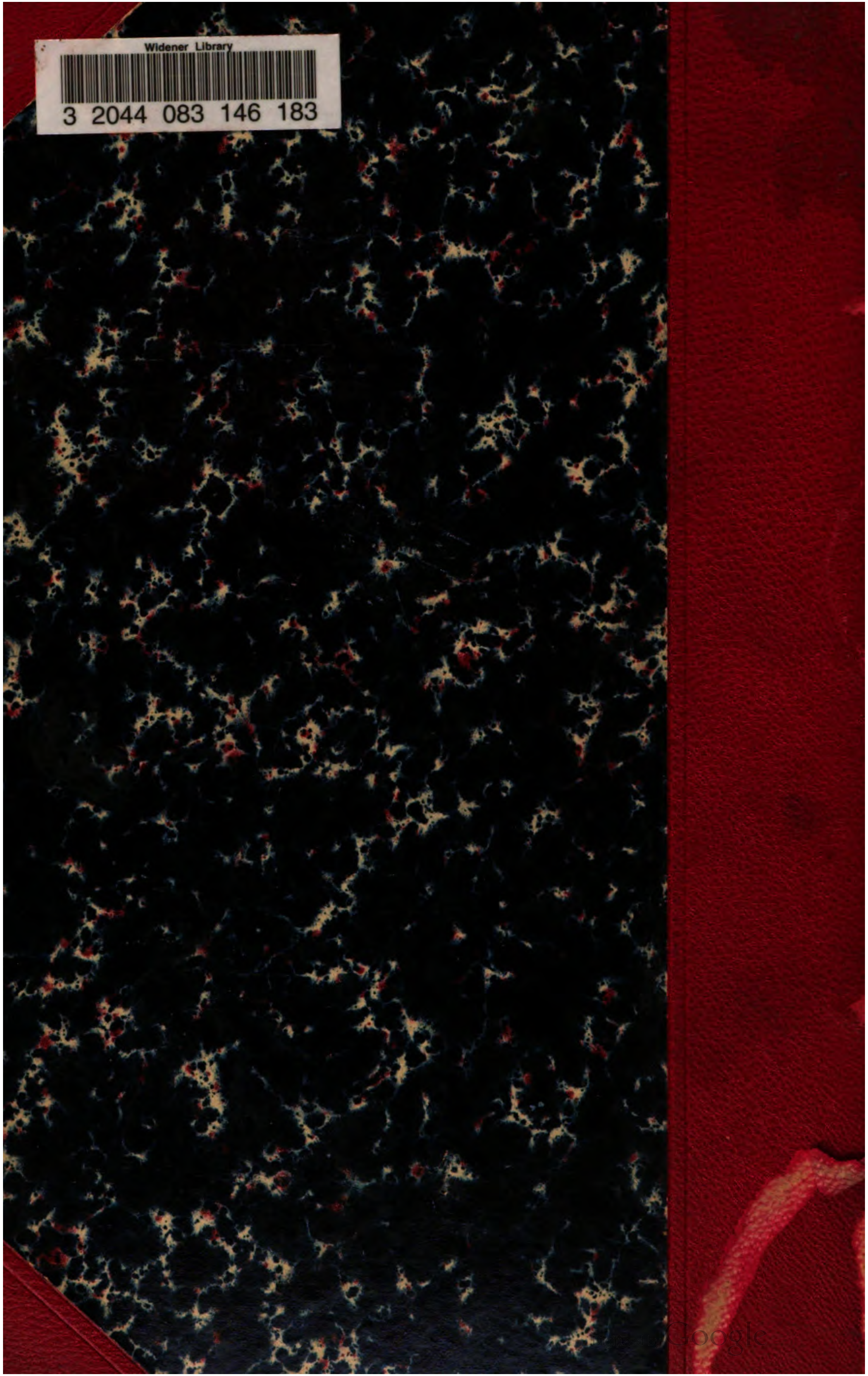
VI. — Comptes rendus

VII. — Matières spéciales des chroniques

Le Gérant, F. CORNE.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.


CANCELLED


Widener Library
3 2044 083 146 183